

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ  
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

# DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

---

XI/61

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 42

---

Session 1961-1962

Séances du 26 au 29 juin 1961

## A V E R T I S S E M E N T

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

## Session 1961-1962

Séances du 26 au 29 juin 1961

## SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

### Lundi 26 juin 1961

1. Reprise de la session . . . . .	5	7. Ordre des travaux . . . . .	7
2. Eloge funèbre . . . . .	5	8. Budget de l'Assemblée parlementaire européenne . . . . .	9
3. Excuses . . . . .	6	9. Composition de la commission de l'agriculture . . . . .	12
4. Conférence avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar . . . . .	6	10. Conditions de vote en commission . . . . .	14
5. Nomination de membres de commission . . . . .	6	11. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	15
6. Dépôt de documents . . . . .	7		

### Mardi 27 juin 1961

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	18	6. Sécurité dans les mines — Statut européen des mineurs ( <i>suite</i> ) . . . . .	48
2. Marché commun du charbon et de l'acier . . . . .	18	7. Recherche technique et économique . . . . .	64
3. Sécurité dans les mines — Statut européen des mineurs . . . . .	37	8. Questions budgétaires et financières . . . . .	71
4. Dépôt d'un document . . . . .	48	9. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	86
5. Limitation du temps de parole . . . . .	48		

### Mercredi 28 juin 1961

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	87	6. Politique économique de la Communauté . . . . .	104
2. Modification dans la composition d'une commission . . . . .	87	7. Coopération politique entre les Etats membres . . . . .	112
3. Dépôt d'un document . . . . .	88	8. Dépôt et inscription à l'ordre du jour de propositions de résolution . . . . .	141
4. Activité de la C.E.E. . . . .	88	9. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	141
5. Situation conjoncturelle dans la Communauté économique européenne . . . . .	102		

### Jeudi 29 juin 1961

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	144	8. Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe . . . . .	151
2. Hommage à M. le président Robert Schuman . . . . .	144	9. Activité de l'Euratom . . . . .	152
3. Composition de la commission de l'agriculture . . . . .	144	10. Modification de l'ordre du jour . . . . .	160
4. Nomination d'un membre de commission . . . . .	144	11. Coopération politique entre les Etats membres ( <i>suite</i> ) . . . . .	161
5. Dépôt et inscription à l'ordre du jour d'un rapport complémentaire . . . . .	145	12. Activité de l'Euratom ( <i>suite</i> ) . . . . .	168
6. Recommandations de la conférence avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar . . . . .	145	13. Université européenne . . . . .	173
7. Accélération du marché commun . . . . .	150	14. Exploitations familiales agricoles . . . . .	178
		15. Calendrier des prochains travaux . . . . .	196
		16. Adoption du procès-verbal . . . . .	197
		17. Interruption de la session . . . . .	197

# SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 1961

## Sommaire

1. Reprise de la session . . . . . 5
2. Eloge funèbre . . . . . 5
3. Excuses . . . . . 6
4. Conférence avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar. - Exposé de M. le Président . . . . . 7
5. Nomination de membres de commissions 6
6. Dépôt de documents . . . . . 7
7. Ordre des travaux :  
MM. le Président, Debousse. - Adoption des propositions du comité des présidents 7
8. Budget de l'Assemblée parlementaire européenne. - Présentation, discussion et vote d'un rapport de M. Margulies, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :  
M. Margulies, rapporteur . . . . . 9  
Lecture et adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission 10
9. Composition de la commission de l'agriculture. - Présentation, discussion et vote d'un rapport de M. Drouot L'Hermine, fait au nom de la commission juridique :  
M. Drouot L'Hermine, rapporteur . . . . . 12  
MM. Vredeling, Drouot L'Hermine, rapporteur . . . . . 12  
Lecture et adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission . . . . . 13
10. Conditions de vote en commission. - Présentation, discussion et vote d'un rapport de M. Thorn, fait au nom de la commission juridique :  
M. Janssens . . . . . 14  
Lecture et adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission 14
11. Ordre du jour de la prochaine séance . . 15

## PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 17 h 35.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Reprise de la session

**M. le Président.** — Je déclare reprise la session annuelle de l'Assemblée parlementaire européenne qui avait été interrompue le 10 mai 1961.

### 2. Éloge funèbre

**M. le Président.** — Notre Assemblée parlementaire vient de subir une perte douloureuse.

Agé de 48 ans, M. De Vita est décédé de façon tout à fait inattendue des suites d'un infarctus du myocarde, à Lucerne, alors qu'il revenait d'une séance de sa commission.

Notre collègue était né en 1913 à Trapani, en Sicile. Il était docteur en droit et fonctionnaire de l'Etat italien. C'était le ministère des finances qui a été tout d'abord le pivot de son activité.

Très tôt, notre collègue De Vita s'est occupé de politique et celle-ci était devenue le grand centre de ses intérêts. Peu après la guerre, il fut élu en sa qualité de membre du parti républicain à l'Assemblée constituante italienne. Ses électeurs lui continuèrent leur confiance et pendant les législatures suivantes, donc depuis 1945, il fit constamment partie du Parlement italien. Il a été sous-secrétaire d'Etat dans le quatrième cabinet De Gasperi.

La Chambre des députés italienne l'avait désigné comme représentant à l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée parlementaire européenne dont il était membre depuis 1958. Il faisait partie de notre commission de l'agriculture et de la commission de la politique économique.

M. De Vita exerçait son action dans un double cercle de tâches dont il sut s'acquitter grâce au sens

**Président**

de l'équilibre qui le caractérisait. Il était le représentant d'une région où tout espoir de progrès dépend de l'avenir de l'agriculture. En même temps, il vivait et travaillait pour son idéal d'Européen, idéal qui avait ses racines dans la pensée de Mazzini. Chez nous et surtout à la Chambre des députés italienne, il a toujours très fermement combattu pour l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage direct.

De Vita a sacrifié sa vie dans la lutte pour son idéal. La mort l'a emporté alors qu'il remplissait sa tâche, seul, loin de sa patrie sicilienne, loin de sa femme, de ses trois enfants qui sont encore très jeunes.

Au nom de notre Assemblée tout entière, j'adresse à sa famille encore une fois l'expression de notre vive sympathie. Nous savons quelle perte la mort de cet homme remarquable signifie pour les siens.

Nous avons le sentiment très vif d'avoir perdu en la personne de De Vita un membre excellent de notre Assemblée. Nous conserverons de lui un souvenir ému.

Vous vous êtes levés de vos sièges en signe de deuil. Je vous en remercie.

**3. Excuses**

**M. le Président.** — MM. Starke et De Smet s'excusent de ne pas pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui ; M. De Smet ne pourra pas non plus prendre part aux séances suivantes.

**4. Conférence avec les Parlements d'États africains et de Madagascar**

**M. le Président.** — Je dirai quelques mots à propos de la conférence qui a eu lieu la semaine dernière.

En pénétrant dans notre salle des séances, chacun de nous, j'en suis persuadé, a revu en esprit l'image qui s'était offerte à nous lorsque nous nous réunissions en une conférence de six jours avec nos partenaires d'Afrique et de Madagascar.

Je pense que vous êtes d'accord avec moi pour dire que nous nous sommes tous enrichis d'une grande et belle expérience. A une époque où le monde est rempli de méfiance, des partenaires ont bâti dans cette salle le pont de la confiance. Nous avons pu remarquer que nos amis africains et malgaches — c'est ce qui ressort de nombreux entretiens privés que j'ai eus — ont constaté avec un même sentiment de satisfaction que dès le début un dialogue plein de franchise s'est ouvert.

Nous n'avons pas monologué, nous avons parlé les uns aux autres : partant d'une conviction fonda-

mentale qui nous était commune, nous avons recherché dans nos discussions la voie la meilleure qui conduit au but. En commun, nous avons préparé des recommandations et les avons élaborées et nous les avons adoptées à l'unanimité.

Notre Assemblée parlementaire a atteint le but qu'elle s'était fixé quand au mois de mars de l'an dernier elle a adopté certaine résolution d'importance fondamentale. Maintenant, il s'agit de poursuivre. Il nous appartient, à notre tour, de transposer dans la réalité des faits le désir d'une collaboration généreuse d'un genre nouveau, d'une collaboration sur un pied d'égalité.

Le bureau de la conférence m'a remis, en ma qualité de président de l'Assemblée parlementaire européenne, le texte de cinq recommandations adoptées par la conférence. Vous serez certainement d'accord que, conformément à l'article 29 de notre règlement, ces documents soient remis à notre bureau.

Il n'y a pas d'objection ?...

Les recommandations seront en conséquence imprimées et distribuées sous les numéros 38 à 42.

Le règlement de la conférence prévoyait que les comptes rendus de ses débats seraient publiés. Aussi le bureau de la conférence a-t-il demandé que les comptes rendus *in extenso*, les procès-verbaux et les rapports des commissions soient publiés au *Journal officiel des Communautés* dans les mêmes conditions que les documents correspondants de notre Assemblée parlementaire. Je vous propose de procéder de cette façon.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

Le fait qu'aujourd'hui déjà, au début de notre session, nous soyons formellement saisis de ces recommandations signifie que nous entendons ne pas perdre de temps. Le lien de confiance qu'il nous a été donné de nouer à la conférence ne doit être mis en cause par aucun retard. Nous mettrons tout en œuvre pour réaliser la collaboration qui s'est amorcée maintenant entre la Communauté européenne et les États africains et Madagascar.

**5. Nomination de membres de commissions**

**M. le Président.** — Conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement, le bureau a désigné, après la dernière interruption de notre session, les représentants suivants comme membres de commissions :

- de la commission politique : M. Duvieusart ;
- de la commission de l'agriculture : M. Dupont en remplacement de M. Leemans ;
- de la commission sociale : M. Pêtre ;
- de la commission des transports : M. De Gryse ;

**Président**

- de la commission de la protection sanitaire : M. Pêtre ;
- de la commission des budgets et de l'administration : M. Leemans ;
- de la commission temporaire spéciale pour l'association de la Grèce à la Communauté économique européenne : M. Duvieusart.

Il n'y a pas d'oppositions ?...

Ces désignations sont ratifiées.

## 6. Dépôt de documents

**M. le Président.** — J'ai reçu les documents suivants :

— Lettres des Commissions de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, transmettant les quatrièmes rapports généraux sur l'activité de ces Communautés.

Les lettres de transmission et les documents annexés ont été imprimés sous les numéros 25 (I et II) et 26 (I et II), distribués et renvoyés aux commissions compétentes.

La lettre de transmission de la Commission de la Communauté économique européenne précise que l'« Exposé sur la situation sociale de la Communauté », qui doit être joint au rapport général, sera adressé à l'Assemblée dans le courant du mois d'août.

— Consultation du Conseil de la Communauté économique européenne sur la proposition de règlement portant institution d'un régime de prélèvements et établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des céréales et de la viande porcine.

La lettre de transmission du Conseil et le document annexé ont été imprimés sous le numéro 34 et distribués. Ils seront renvoyés, s'il n'y a pas d'objection, à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— Annexes au neuvième rapport général de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. 3), à savoir :

- Troisième partie du rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 1959 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1959) des institutions communes (annexe VI b) ;
- Budget de la Communauté pour le dixième exercice (1<sup>er</sup> juillet 1961 au 30 juin 1962) (annexe VIII).

Conformément à l'article 23 du règlement, ces documents seront renvoyés, s'il n'y a pas d'objection, à la commission des budgets et de l'administration. (*Assentiment.*)

J'ai reçu des commissions les rapports suivants :

- de M. Deist, au nom de la commission économique et financière, un rapport sur la situation conjoncturelle dans la Communauté (doc. 27) ;
- de M. Thorn, au nom de la commission juridique, un rapport sur les conditions de vote en commission (doc. 28) ;
- de M. Drouot L'Hermine, au nom de la commission juridique, un rapport sur la composition de la commission de l'agriculture (doc. 29) ;
- de M. van der Ploeg, au nom de la commission sociale, un rapport sur la situation sociale des exploitations familiales agricoles des pays de la Communauté (rapport intermédiaire) (doc. 30) ;
- de M. Margulies, au nom de la commission des budgets et de l'administration, un rapport sur le projet d'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1962 (doc. 31) ;
- de M. Kreyssig, au nom de la commission des budgets et de l'administration, un rapport sur les questions budgétaires et financières relatives à la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. 32) ;
- de M. Illerhaus, au nom de la commission du marché intérieur, un rapport sur certaines questions du marché commun soulevées par l'examen du neuvième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (doc. 33) ;
- de M. Dulin, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur l'exploitation familiale agricole dans la Communauté européenne (rapport intermédiaire) (doc. 35) ;
- de M. Geiger, au nom de la commission de la recherche et de la culture, un rapport sur le problème de la création d'une Université européenne (troisième rapport intermédiaire) (doc. 36) ;
- de M. Friedensburg, au nom de la commission de la recherche et de la culture, un rapport sur la recherche technique et économique dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. 37).

## 7. Ordre des travaux

**M. le Président.** — Dans sa réunion du 2 juin à Bruxelles, le comité des présidents a établi des propositions pour l'ordre des travaux de nos séances de ce mois. Vous avez reçu ces propositions.

Depuis lors, cependant, un certain nombre de faits nouveaux se sont produits qui exigent des changements de l'ordre de nos travaux. Le comité des présidents vient de se réunir et a décidé de le modifier ; il vous fait la proposition suivante :

**Président**

*Cet après-midi :*

- Présentation, discussion et vote du rapport de M. Margulies sur l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice financier 1962 (doc. 31) ;
- présentation, discussion et vote du rapport de M. Drouot L'Hermine sur la composition de la commission de l'agriculture (doc. 29) ;
- présentation, discussion et vote du rapport de M. Thorn sur les conditions de vote en commission (doc. 28).

*Mardi 27 juin*

De 9 h 30 à 13 heures et à partir de 15 h 30 :

Dans le cadre de la discussion générale du neuvième rapport général de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sur l'activité de la Communauté (doc. 3) :

- Présentation, discussion et vote du rapport de M. Illerhaus sur certaines questions importantes du marché commun du charbon et de l'acier (doc. 33) ;
- présentation, discussion et vote du rapport de M. Gailly sur l'évolution de la sécurité dans les mines de houille (présenté par M. Bergmann) (doc. 24) ;
- présentation, discussion et vote du rapport de M. Gailly sur un statut européen des mineurs (présenté par M. Krier) (doc. 21) ;
- présentation et discussion du rapport de M. Friedensburg sur la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A. (doc. 37) ;
- présentation, discussion et vote du rapport de M. Kreyssig sur les questions budgétaires et financières de la C.E.C.A. (doc. 32).

A 14 h 30 :

- Réunion du comité des présidents.

*Mercredi 28 juin*

A 10 heures :

- Présentation du quatrième rapport général sur l'activité de la C.E.E. par M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne (doc. 26-I/II), suivie d'une brève discussion générale ;
- présentation et discussion du rapport de M. Deist, sur la situation conjoncturelle dans la Communauté (doc. 37) ;
- exposé de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne, sur les mesures prises suite à la résolution sur la politique conjoncturelle, structurelle et régionale adoptée par l'Assemblée le 17 mai 1960.

L'après-midi :

- Débat politique en liaison avec la conférence intergouvernementale entre les Etats membres de la Communauté économique européenne sur la base du rapport de M. Dehousse (doc. 17).

A ce propos, je ferai brièvement remarquer que le comité des présidents a décidé de fixer à mercredi ce débat pour lequel le vendredi avait été prévu. A l'origine, on avait prévu pour mercredi après-midi la consultation sur des questions de concurrence ; or, ce débat ne pourra pas avoir lieu, car le rapport n'a pas pu être déposé en temps voulu.

Le soir :

- Eventuellement, réunion de commissions.

*Jendredi 29 juin*

De 9 heures à 11 heures :

- Réunions des groupes politiques.

De 11 heures à 13 heures et à partir de 15 heures :

- Présentation, discussion et vote du projet de rapport de M. Kapteyn à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée parlementaire européenne ;
- présentation du quatrième rapport général sur l'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique par M. Hirsch, président de la Commission, suivie d'une brève discussion générale (doc. 25-I/II) ;
- présentation, discussion et vote du troisième rapport intérimaire de M. Geiger sur le problème de la création d'une Université européenne (doc. 36) ;
- présentation et discussion du rapport de M. van der Ploeg sur la situation sociale des exploitations familiales agricoles des pays de la Communauté (doc. 30) ;
- présentation et discussion du rapport intérimaire de M. Dulin sur l'exploitation familiale agricole dans la Communauté européenne (doc. 35).

Il n'y a pas d'objection contre ces propositions du comité des présidents ?...

La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, ce n'est pas une objection que je formule, mais une demande d'éclaircissement.

Le point relatif à la coopération politique ne me paraît pas libellé de la manière habituelle. Comme il s'agit d'une question importante, je voudrais savoir de vous si ce point comporte, comme je le pense, la présentation effective de mon rapport.

**M. le Président.** — J'ai dit textuellement : Mercredi après-midi, débat politique en liaison avec la conférence intergouvernementale des Etats de la C.E.E. sur la base du rapport de M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — La fin de la phrase m'avait échappé dans la traduction française.

**M. le Président.** — Cet objet avait été reporté de notre réunion de mai à notre présente réunion.

Il n'y a pas d'autres objections ?...

Les propositions du comité des présidents sur l'ordre des travaux sont adoptées.

Le comité des présidents a décidé le 2 juin d'inviter les rapporteurs à être aussi brefs que possible dans la présentation de leurs rapports qui ont déjà été distribués. Suivant les circonstances, on pourrait même envisager de renoncer à la présentation orale des rapports, sauf lorsque les rapporteurs font des remarques en réponse aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion.

## 8. Budget de l'Assemblée parlementaire européenne

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport de M. Margulies, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet d'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1962 (doc. 31).

La parole est à M. Margulies, rapporteur.

**M. Margulies, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il va sans dire que je me conformerai aux instructions de M. le Président et du comité des présidents et je parlerai pour commencer du rapport imprimé que vous avez sous les yeux et qui renferme, comme annexe, le projet d'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée parlementaire pour 1962. Je me bornerai à faire quelques remarques et à souligner certains points du rapport.

Les avis divergent beaucoup sur la manière dont notre budget doit être envisagé. Nous avons entendu dire parfois que l'importance d'une organisation se trouve soulignée par l'existence d'un appareil administratif aussi large que possible. Certains de nos collègues ont considéré comme une grande victoire le fait que l'année dernière le personnel de notre secrétariat a été augmenté de 98 personnes.

Je dois avouer que ma manière de voir est tout à fait différente et je serais heureux si vous pouviez tous vous y rallier. La commission des budgets n'a

pratiquement à juger non pas seulement le budget de l'Assemblée parlementaire, mais aussi les budgets de la Communauté économique européenne, de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier avec leurs institutions communes. Si nous ne voulons pas restreindre notre droit de critiquer les autres budgets, il faut que nous jugions notre propre budget d'après des critères encore plus rigoureux. Nous devons donc veiller à ce que l'on agisse partout selon les principes d'une économie extrême, étant entendu — je l'ai dit précédemment déjà et je le répète — que nous devons tenir compte des exigences pressantes et des nécessités du travail parlementaire.

Or, notre budget ne se compare de toute façon pas à d'autres. C'est là une des difficultés devant laquelle nous nous trouvons placés toujours à nouveau. En effet, notre Assemblée parlementaire travaille dans des conditions très particulières, dans des conditions — je suis obligé de le dire — exceptionnellement difficiles.

Il y a d'abord la question du siège. Jusqu'à présent, les gouvernements des six pays, compétents en cette matière, n'ont pas encore réussi à se mettre d'accord sur un siège commun de toutes les institutions des trois Communautés européennes. C'est bien pourquoi le bureau a dû renoncer jusqu'ici, pour ne pas créer de précédent, à fixer définitivement le siège du secrétariat de notre Assemblée parlementaire.

Cette situation provisoire a pour conséquence que bon nombre de mesures nécessaires ne peuvent pas être prises. C'est ainsi que, par exemple, nos services sont actuellement abrités dans cinq immeubles à Luxembourg. Il en résulte de notables difficultés. Nous avons besoin de nombreux huissiers pour transporter les documents d'un endroit à l'autre. Il en résulte de plus pour nos fonctionnaires une sensible perte de temps.

Enfin, une de nos difficultés particulières, et nous devons en tenir compte, provient de ce que nous travaillons en quatre langues. Plus du quart de notre personnel est absorbé par le service linguistique.

C'est à cause de toutes ces difficultés qu'il est impossible de faire une comparaison avec d'autres Parlements.

Il s'y ajoute une série de difficultés temporaires. Des circonstances particulières font que depuis quelque temps nous n'avons pas de secrétaire général. Cela veut dire que notre bureau doit s'occuper de nombreuses questions d'organisation, alors que le temps lui manque. J'ai le sentiment — et je crois que la commission est du même avis — que le bureau, qui doit en premier lieu prendre des décisions politiques, est sollicité à l'excès quand on exige de lui de résoudre des questions d'organisation si nombreuses. Mais nous pouvons signaler aussi que le groupe de travail du bureau, composé de trois personnes et

**Margulies**

qui a été créé l'an dernier, a excellemment travaillé avec la commission des budgets. Sur ce terrain, les solutions ont été trouvées beaucoup plus rapidement que dans d'autres domaines.

Mais ce sont là des questions qui se posent de temps à autre dans toutes les organisations. Il faudra les examiner de plus près et nous pourrions certainement améliorer la situation.

Parmi les points qui ont particulièrement occupé la commission, je mentionnerai tout d'abord celui qui fait l'objet du paragraphe 13 de mon rapport. Il s'agit du compte des jours de réunion et des lieux de réunion des commissions. Votre commission des budgets est d'avis qu'à cet égard il faudrait accorder au bureau des pouvoirs plus larges que ceux que le règlement prévoit actuellement. Il serait notamment indiqué que les jours de réunion de commissions fixés en dehors du calendrier pré-établi soient approuvés par le bureau. Je rappelle le rapport de l'année dernière où nous avons expliqué longuement pourquoi nous aimerions avoir des semaines complètes de réunion ; elles représentent une économie très sensible pour l'administration et ménagent le temps et les forces des membres de l'Assemblée.

Je passe au paragraphe 16 du rapport ; il traite du compte rendu analytique. L'article 21 du règlement prescrit la rédaction d'un compte rendu analytique. Or, depuis un an et demi, ce compte rendu ne se fait plus. Ceux d'entre nous qui le regrettent ne sont pas nombreux ; il faudrait néanmoins trouver une réglementation définitive. La reprise du compte rendu analytique entraînerait une dépense de trois à cinq millions de francs belges, somme qui paraît excessive à la commission des budgets. Celle-ci craint même que la publication des comptes rendus qui paraissent actuellement, c'est-à-dire l'« arc-en-ciel » et le procès-verbal, ne se trouve retardée par celle du compte rendu analytique, si bien qu'en fin de compte nous ne recevions à bref délai plus de documents de travail du tout.

Une fois de plus, la question des publications de l'Assemblée parlementaire a occupé la commission des budgets. Dans l'intervalle, la commission a désigné un rapporteur chargé d'examiner toutes les publications des trois Communautés, y compris celles de l'Assemblée. On pourrait se demander également s'il ne serait pas indiqué de réunir aussi les documents des commissions en une publication hebdomadaire, de manière que le représentant qui est rentré chez lui, après les réunions de Strasbourg, ne soit pas dérangé tous les matins par le facteur chargé des plis exprès. Il serait certainement bon d'examiner cette question.

La question des groupes de visiteurs a occupé une place extraordinairement grande dans nos discussions. La commission pense qu'il s'offre là une excellente occasion de familiariser des jeunes gens des six pays avec le travail de l'Assemblée en leur permettant d'y assister personnellement. Votre commission estime que cet intérêt mérite un appui financier. Elle pense

toutefois que l'on ne peut admettre la réalité de cet intérêt que si le visiteur est prêt à verser lui-même une contribution modeste. Aussi s'est-on mis d'accord pour dire qu'il faut trouver un régime en vertu duquel le billet de chemin de fer, aller et retour en deuxième classe, est remboursé pour ces groupes. Il restera aux participants un petit profit puisque les groupes bénéficient d'une réduction du prix du billet de chemin de fer ou d'autocar, profit qui leur permettra de couvrir une partie des frais accessoires occasionnés par le voyage. Ce système a en outre l'avantage d'être très simple. Votre commission vous propose, en conséquence, de maintenir cette manière de faire. Elle a désigné un rapporteur chargé de suivre la mise en œuvre de ce système et de proposer des modifications au cas où il donnerait lieu à des contestations.

Enfin, je signalerai un chapitre — ce sont les paragraphes 26 et 27 du rapport — qui occupe les commissions du budget de tous les Parlements du monde : l'augmentation du nombre des postes et la valorisation des postes. En collaboration avec le bureau, on a pu éviter pour cette année toute augmentation du nombre des postes. La première moitié des postes proposés a été refusée par le bureau, l'autre moitié l'a été par la commission des budgets. Cette collaboration exemplaire a donc permis d'atteindre un résultat tout à fait heureux. Nous ne demandons pas mieux que de prouver que M. Parkinson exagère et nous n'admettons la création de postes nouveaux que si on nous en prouve de façon péremptoire la nécessité urgente.

Quant à la valorisation des postes, c'est un problème qui occupe chaque année toutes les commissions du budget, comme je viens de le dire. Je ferai remarquer que les valorisations de postes ne doivent pas être décidées pour donner de l'avancement à ceux qui les occupent ; elles ne se justifient que si, à la suite d'un changement de l'organisation, le titulaire du poste doit assumer une responsabilité nouvelle et particulière ; ce n'est que dans ce cas qu'une valorisation de poste, autrement dit une réorganisation, peut être accordée. Le titulaire du poste en question doit alors — cela va sans dire — se soumettre à la procédure applicable chez nous en matière de pourvoi de postes.

Je me borne à signaler ces quelques points. Je crois ne pas avoir été trop long et je vous prie d'adopter la proposition de résolution qui vous est soumise.

*(Applaudissements.)*

**PRÉSIDENTE DE M. BATTAGLIA**

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. Margulies pour la présentation de son rapport.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

Président

## PROPOSITION DE RESOLUTION

relative à l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1962

« L'Assemblée parlementaire européenne,

— vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,

— vu le rapport de sa commission compétente (doc. 31),

1) Etablit et dresse l'état prévisionnel de ses dépenses et de ses ressources pour l'exercice financier 1962 comme suit :

## A

## ETAT PREVISIONNEL DES DEPENSES

CHAPITRE I	: Dépenses pour les représentants à l'Assemblée . . .	767.000,— u.c.
Art. 100	: Représentants à l'Assemblée . . . . .	767.000,— u.c.
CHAPITRE II	: Traitements, indemnités et charges sociales du personnel . . . . .	2.454.500,— u.c.
Art. 200	: Personnel occupant un emploi permanent . . .	2.214.000,— u.c.
Art. 210	: Allocations et indemnités diverses . . . . .	14.500,— u.c.
Art. 220	: Personnel auxiliaire et heures supplémentaires . .	226.000,— u.c.
CHAPITRE III	: Dépenses courantes de fonctionnement . . . . .	1.114.100,— u.c.
Art. 300	: Dépenses relatives aux immeubles . . . . .	197.000,— u.c.
Art. 310	: Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel . . . . .	60.000,— u.c.
Art. 320	: Dépenses diverses de fonctionnement des services	196.500,— u.c.
Art. 330	: Matériel de transport . . . . .	17.200,— u.c.
Art. 340	: Dépenses de publications et de vulgarisation . .	255.000,— u.c.
Art. 350	: Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations . . . . .	48.000,— u.c.
Art. 360	: Frais de mission et de déplacement . . . . .	311.000,— u.c.
Art. 370	: Frais de réunions, honoraires d'experts et frais de justice . . . . .	5.000,— u.c.
Art. 380	: Frais de réception et de représentation . . . .	22.000,— u.c.
Art. 390	: Dépenses de service social . . . . .	2.400,— u.c.
CHAPITRE IV	: Dépenses communes à plusieurs institutions (quote-part de l'Assemblée) . . . . .	200.000,— u.c.
Art. 440	: Services communs . . . . .	200.000,— u.c.
CHAPITRE V	: Dépenses de premier établissement et d'équipement	7.500,— u.c.
Art. 500	: Dépenses d'équipement (achat de machines de bureau, de mobilier, de matériel de bureau et d'installations techniques) . . . . .	7.500,— u.c.
Art. 510	: Achat ou construction d'immeubles . . . . .	—
CHAPITRE VI	: Aides, subventions et participations . . . . .	164.120,— u.c.
Art. 600	: Aides, subventions et participations . . . . .	164.120,— u.c.
CHAPITRE VII	: (Réservé aux exécutifs) . . . . .	
CHAPITRE VIII	: Dépenses non spécialement prévues aux chapitres précédents . . . . .	4.000,— u.c.
Art. 800	: Dépenses imprévues . . . . .	4.000,— u.c.
CHAPITRE SPECIAL	: Dépenses pour la poursuite et l'extension des relations que l'A.P.E. entretient avec les Parlements des pays d'outre-mer associés . . . . .	300.000,— u.c.

Président

## B

## PREVISIONS DE RESSOURCES

CHAPITRE I : Contribution des Communautés . . . . .		5.002.720,— u.c.
Art. 10 : Contribution des Communautés . . . . .	5.002.720,— u.c.	
a) C.E.C.A. . . . .	1.667.574,—	
b) C.E.E. . . . .	1.667.573,—	
c) C.E.E.A. . . . .	1.667.573,—	
CHAPITRE II : Produit de l'impôt . . . . .		p.m.
CHAPITRE III : Recettes diverses . . . . .		8.000,— u.c.
Art. 30 : Intérêts de banque . . . . .	5.000,— u.c.	
Art. 31 : Vente de publications . . . . .	3.000,— u.c.	
Art. 32 : Produits de locations . . . . .	p.m.	
Art. 33 : Recettes diverses . . . . .	p.m.	
CHAPITRE IV : Produit de la vente des biens patrimoniaux . . . . .		500,— u.c.
Art. 40 : Vente de mobilier et de matériel . . . . .	500,— u.c.	

2) Prie son président de bien vouloir transmettre aux autorités compétentes des Communautés européennes la présente résolution ainsi que le rapport de la commission compétente et l'annexe à ce rapport. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'oppositions ?...

La proposition de résolution est adoptée.

### 9. Composition de la commission de l'agriculture

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport de M. Drouot L'Hermine, fait au nom de la commission juridique, sur la composition de la commission de l'agriculture (doc. 29).

La parole est à M. Drouot L'Hermine, rapporteur.

**M. Drouot L'Hermine, rapporteur.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ainsi que M. le président Furler l'a demandé aux rapporteurs, je ne lirai pas mon rapport puisque celui-ci vous a été distribué. Pour gagner du temps, j'en arrive aux conclusions.

Deux de nos collègues avaient demandé que le nombre des membres de la commission de l'agriculture soit légèrement augmenté. Votre commission juridique, après discussion, et en refusant les attendus qui lui étaient proposés en raison de leur aspect politique qui, à son avis, n'avait pas lieu d'être dans cette résolution, et compte tenu surtout de l'énorme intérêt de la question agricole en ce qui concerne l'Europe des Six et le Marché commun, intérêt d'une actualité particulièrement aiguë pour le pays de celui qui vous parle, vous propose de voter la résolution suivante :

« L'Assemblée parlementaire décide de porter de vingt-neuf à trente-trois le nombre des membres de

la commission de l'agriculture, à titre exceptionnel et pendant une année. »

**M. le Président.** — Je remercie M. Drouot L'Hermine pour la présentation de la proposition de résolution.

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir faire, au nom de mon groupe politique, quelques remarques sur ce rapport. Celui-ci nous est parvenu après que la question de l'élargissement de la commission de l'agriculture eut été examinée à un stade précédent par la commission juridique.

La commission juridique ne peut pas se rallier à la manière dont l'augmentation du nombre des membres de cette mission a été motivée. Dans son rapport, elle déclare que « cette augmentation ne peut en aucune façon se justifier par le but de permettre à toutes les tendances politiques nationales de participer sur le plan parlementaire à l'élaboration de la politique agricole commune ».

Le plus curieux est que nous soyons maintenant placés de nouveau devant cette question. Nous voyons que tout à coup on fait valoir une autre raison, c'est-à-dire non plus la représentation des tendances politiques nationales, mais le fait qu'à cause de cela la commission doit se livrer à de nombreuses délibérations.

Or, le rapport de la commission juridique nous apprend que l'ampleur extraordinaire de ces travaux justifie une augmentation temporaire du nombre des membres de la commission de l'agriculture. Voilà une explication bien curieuse ! On ne peut nier que la politique agricole commune entraîne pour notre Assemblée parlementaire, et notamment pour sa com-

**Vredeling**

mission de l'agriculture, un grand nombre de discussions, mais nous ne voyons pas du tout la nécessité de procéder pour cette seule raison à un élargissement de la commission.

Quelle est la réalité ? La réalité est que tous les parlementaires savent par expérience que, si une commission a beaucoup de travail, on fait souvent plus d'avance quand on a beaucoup moins de gens pour discuter les problèmes.

Je ferai remarquer que la commission de l'agriculture est de ce même avis. Ce n'est pas trahir un secret que de dire ici qu'elle a décidé d'examiner dans le cadre d'un petit groupe de travail les règlements que la Commission de la C.E.E. lui communique. On a donc réduit le nombre de membres qui vont préparer les travaux plutôt que de l'élargir. Je pense qu'il est tout à fait normal d'agir ainsi. La commission de l'agriculture n'est donc pas du tout de l'avis de ceux qui pensent qu'en raison de ses nombreux travaux il faille augmenter le nombre de ses membres.

De plus, il est assez singulier que l'on veuille limiter à une année cette augmentation. Nous savons tous que le problème de la politique agricole commune doit nous occuper durant toute la période transitoire prévue par le traité. Cette période, qui dépasse de beaucoup une année, se caractérisera constamment par de nombreuses discussions et consultations. La limitation à une année seulement serait dépourvue de tout sens même à la lumière de l'argument que la politique agricole commune entraînera beaucoup de travaux.

Au surplus, il y a une voie très simple pour faire participer aux travaux les membres de la commission qui le désirent. Je songe à notre règlement qui dit expressément à l'article 41 qu'une commission peut en tout temps — en l'occurrence ce serait donc la commission de l'agriculture — décider d'inviter à assister aux réunions des membres qui n'en font pas partie. Aux termes du paragraphe 6 de cet article, ces représentants peuvent même être autorisés à participer à ses travaux avec voix consultative.

Or, si la commission de l'agriculture éprouve certaines difficultés, elle peut décider d'inviter tel ou tel représentant à prendre part à ses travaux pendant un an. Tout cela peut se faire le plus normalement du monde et nous n'avons pas besoin de modifier le règlement. La commission peut donc, sans que nous nous en occupions, prendre elle-même une décision dans ce sens.

J'ai d'ailleurs déjà fait remarquer qu'on a tort de prétendre que le grand nombre des discussions exige l'augmentation du nombre des membres. Il ne faut pas non plus oublier qu'en prenant cette décision, nous créerions peut-être un précédent très dangereux, car il se peut que demain nous ayons de tout aussi nombreuses consultations et discussions en matière de politique commune des transports. Je peux m'imaginer

que tel ou tel voudra prendre part à ces discussions, et nous aurions alors un nouvel élargissement du nombre de ses membres.

Je songe aussi à la politique commune de l'énergie. Là encore, le même problème peut surgir et je suis même enclin à dire que ce problème s'y posera certainement.

Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'en l'occurrence on nous propose une mesure accidentelle sur la base de motifs assez arbitraires qui nous laissent l'impression que nous nous occupons d'une affaire indigne de nous en tant qu'Assemblée parlementaire. Je pense qu'il n'y a pas de raison de modifier notre règlement pour cela.

Je dirai donc en conclusion qu'il nous est très difficile de nous rallier à cette cause.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Vredeling.

La parole est à M. Drouot L'Hermine.

**M. Drouot L'Hermine, rapporteur.** — Monsieur le Président, je ferai simplement remarquer à mon honorable collègue que je rapporte au nom de la commission juridique et non pas au nom de la commission de l'agriculture, laquelle avait manifesté son avis favorable lorsqu'elle nous a transmis cette demande.

**M. le Président.** — Je remercie M. Drouot L'Hermine pour les éclaircissements qu'il vient de donner.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

**PROPOSITION DE RESOLUTION**

relative à la composition de la commission de l'agriculture

« *L'Assemblée parlementaire européenne*

décide de porter de 29 à 33 le nombre des membres de la commission de l'agriculture, à titre exceptionnel et pendant une année. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Cette décision étant prise par l'Assemblée, je prie les groupes politiques de me faire connaître pour demain mardi, à 18 heures, les listes des candidats destinés à compléter la commission de l'agriculture.

Le bureau examinera ces candidatures mercredi matin et l'Assemblée procédera au cours de sa séance de mercredi aux nominations.

### 10. *Vote en commission*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport fait par M. Thorn au nom de la commission juridique sur les conditions du vote en commission (doc. 28).

La parole est à M. Janssens, en remplacement de M. Thorn, rapporteur.

**M. Janssens.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Thorn, retenu par des obligations professionnelles, ne pourra pas présenter le rapport qu'il a rédigé au nom de la commission juridique sur le vote en commission. Il m'a demandé de vouloir bien le remplacer, ce que je fais d'autant plus volontiers que le rapport de M. Thorn est excellent, très complet et très précis, qu'il ne nécessite pas de longs commentaires, pour autant, bien entendu, que certains d'entre vous se soient donné la peine de le lire.

Pour ceux qui ne l'ont pas lu, je me bornerai à donner quelques brèves explications qui parviendront, je l'espère, à vous convaincre de l'opportunité de voter sans longue discussion le projet de résolution présenté par M. Thorn.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de la procédure du vote en commission, qui est présentement réglée par l'article 42, paragraphe 2, de notre règlement, lequel est ainsi conçu :

« Une commission peut valablement délibérer et voter lorsque le tiers de ses membres est présent ;... » Jusqu'ici, pas de difficulté. « ...toutefois, le vote sur l'ensemble d'un rapport n'est valable que si la majorité des membres se trouve réunie. »

C'est par une lettre du 15 octobre 1960, adressée par M. Boscardy-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, au bureau de l'Assemblée, que la commission juridique a été saisie pour la première fois des difficultés d'application de cette disposition réglementaire.

Evidemment, il n'y a pas de difficulté lorsqu'il s'agit de discuter un projet de rapport et de le voter article par article puisqu'il suffit que le tiers des membres de la commission soient présents. La difficulté surgit au moment de passer au vote sur l'ensemble. Il arrive — cela s'est produit à différentes reprises — que, pour des motifs divers et généralement légitimes, plusieurs membres aient quitté la séance, de sorte qu'au moment de voter sur l'ensemble, la majorité absolue requise par l'article 42, paragraphe 2, n'est pas réunie. La commission, qui a passé souvent une ou plusieurs séances à examiner un projet de rapport et à le voter article par article, se trouve alors dans l'impossibilité de se prononcer sur l'ensemble.

La commission juridique, saisie de ce problème, a estimé que deux solutions seulement étaient possibles pour le régler.

La première, la plus radicale, consisterait à admettre le vote par procuration. C'était d'ailleurs ce que suggérait M. Boscardy-Monsservin. Cette solution a été rejetée par la commission pour plusieurs motifs, dont le principal est que le vote par procuration est interdit par notre règlement. En effet, au chapitre VII, « Votation », l'article 35 dispose : « Le droit de vote est un droit personnel. Le vote par procuration est interdit. »

Une discussion s'est ouverte, au sein de la commission juridique, sur le point de savoir si les dispositions de l'article 35 étaient applicables à un vote en commission, cet article étant contenu dans le chapitre VII, qui règle la procédure en séance publique. La majorité des membres de la commission juridique a estimé que ce serait courir à des difficultés nombreuses que de soumettre le vote par procuration à l'adoption de l'Assemblée en séance plénière.

Reste alors une seconde solution qui est infiniment plus facile et qui ne suscitera pas, je le pense, de difficultés au sein de notre Assemblée. Elle consiste à assouplir la rigueur de l'article 42, paragraphe 2. Comment ? En maintenant la première phrase, celle qui exige le quorum du tiers pour pouvoir délibérer et voter en commission. Quant à l'existence du quorum de la moitié pour pouvoir voter sur l'ensemble d'un rapport, cette exigence ne serait pas supprimée, mais elle cesserait d'être automatique.

Je m'explique. Ce serait toujours le quorum d'un tiers qui serait exigé, sauf si, au moment de passer au vote sur n'importe quelle question, un sixième des membres de la commission demandait que le quorum de la moitié soit appliqué.

Dès lors, il suffirait de modifier comme suit l'article 42, paragraphe 2 : « Une commission peut valablement délibérer et voter lorsque le tiers de ses membres est présent... » Ce texte serait maintenu sans aucune modification. Mais la suite serait rédigée comme suit : « ...Toutefois, si le sixième des membres composant la commission le demande avant le commencement d'un vote, celui-ci n'est valable que si le nombre des votants atteint la majorité absolue des membres de la commission. »

Je pense, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que c'est là une modification très anodine, qui aurait tout de même cet effet heureux de simplifier la procédure en commission et d'éviter certaines difficultés d'application qui se sont parfois présentées et qui ont eu pour effet de ralentir et même d'entraver les travaux parlementaires.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Janssens pour les éclaircissements supplémentaires qu'il a bien voulu donner à l'Assemblée sur le rapport, très clair d'ailleurs, de M. Thorn.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

**Président****PROPOSITION DE RESOLUTION**  
relative à la modification de l'article 42  
du règlement

« *L'Assemblée parlementaire européenne*

décide de modifier le paragraphe 2 de l'article 42 de la façon suivante :

« Une commission peut valablement délibérer et voter lorsque le tiers de ses membres est présent. Toutefois, si le sixième des membres composant la commission le demande avant le commencement d'un vote, celui-ci n'est valable que si le nombre des votants atteint la majorité absolue des membres de la commission. »

Il n'y a pas d'oppositions ?...

La proposition de résolution est adoptée.

**11. Ordre du jour de la prochaine séance**

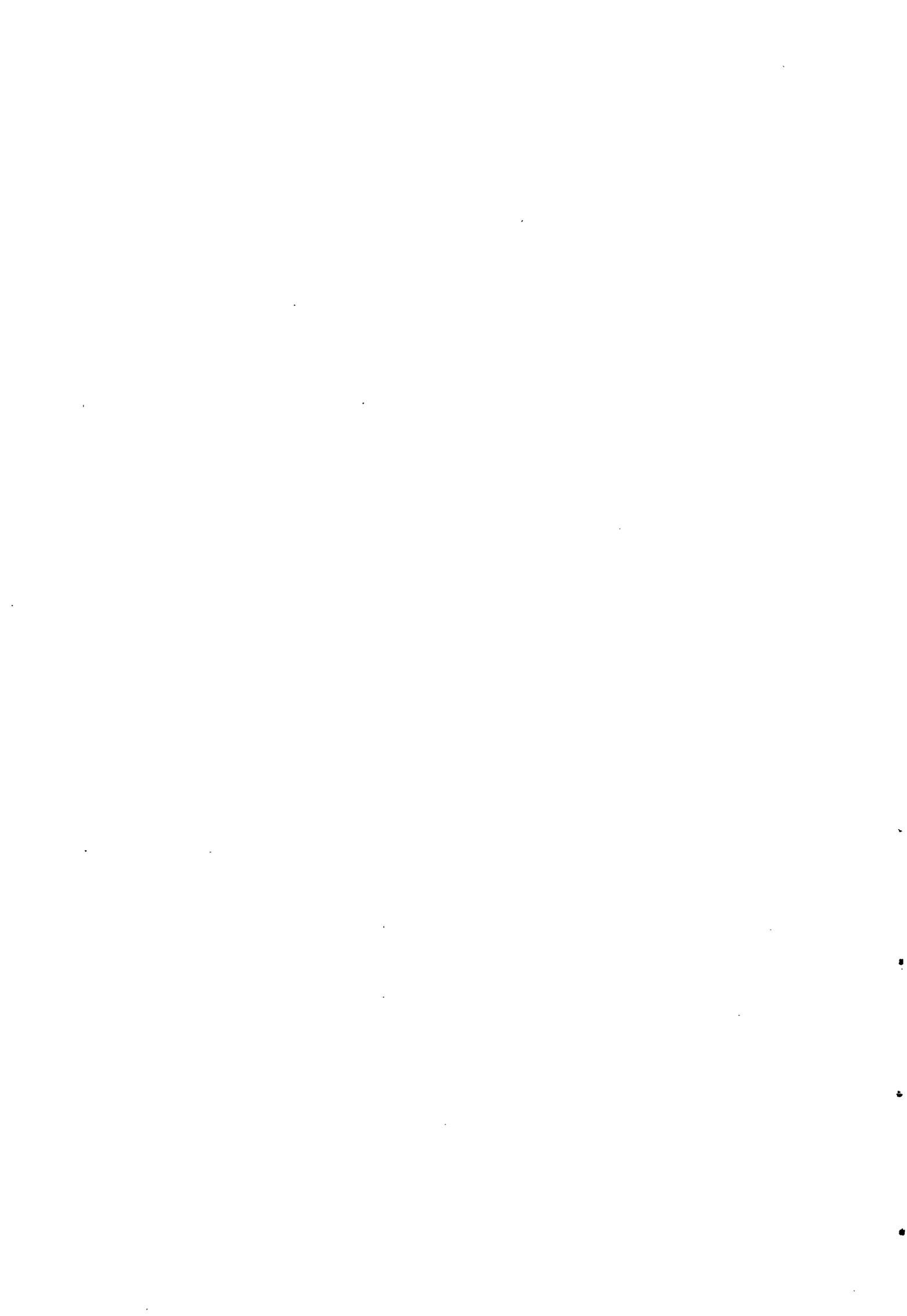
**M. le Président.** — Prochaine séance demain, mardi 27 juin 1961, de 9 h 30 à 13 heures et à partir de 15 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

Dans la discussion générale du neuvième rapport général de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sur l'activité de la Communauté (doc. 3) :

- Présentation, discussion et vote du rapport de M. Illerhaus sur certaines questions importantes du marché commun du charbon et de l'acier (doc. 33) ;
- présentation, discussion et vote du rapport de M. Gailly sur l'évolution de la sécurité dans les mines de houille (doc. 24) ;
- présentation, discussion et vote du rapport de M. Gailly sur un statut européen des mineurs (doc. 21) ;
- présentation et discussion du rapport de M. Friedensburg sur la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A. (doc. 37) ;
- présentation, discussion et vote du rapport de M. Kreyssig sur les questions budgétaires et financières de la C.E.C.A. (doc. 32).

La séance est levée.

(*La séance est levée à 18 h 25.*)



## SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 1961

### Sommaire

<p>1. <i>Adoption du procès-verbal</i> . . . . . 18</p> <p>2. <i>Marché commun du charbon et de l'acier. - Présentation, discussion et vote d'un rapport de M. Illerhaus, fait au nom de la commission du marché intérieur :</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>M. Illerhaus, rapporteur</i> . . . . . 18</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>MM. Poher, président de la sous-commission chargée d'examiner les problèmes posés par le contrôle de la ferraille importée; Nederhorst, au nom du groupe socialiste ; Philipp, Toubeau, Malvestiti, président Hellwig, membre, Coppé, vice-président, et Lapie, membre de la Haute Autorité</i> . . . . . 21</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Lecture et adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission</i> . . . . . 36</p> <p>3. <i>Sécurité dans les mines de la houille. - Statut européen des mineurs. - Présentation, discussion commune et vote de deux rapports de M. Gailly, faits au nom de la commission de la protection sanitaire et de la commission sociale :</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>M. Bergmann</i> . . . . . 37</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>M. Krier</i> . . . . . 39</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>MM. Santero, président de la commission de la protection sanitaire ; Nederhorst, président de la commission sociale ; Sabatini, au nom du groupe démocrate-chrétien</i> . . . . . 43</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Suspension et reprise de la séance</i> . . . . . 47</p> <p>4. <i>Dépôt d'un document</i> . . . . . 48</p> <p>5. <i>Limitation du temps de parole</i> . . . . . 48</p> <p>6. <i>Sécurité dans les mines de houille. - Statut européen des mineurs (suite) :</i></p>	<p><i>MM. Troclet, au nom du groupe socialiste ; Philipp, Boscardy-Monsservin, Vanrullen, Bergmann, Bousch, Pêtre, Potthoff, membre de la Haute Autorité</i> . . . . . 48</p> <p><i>Lecture et adoption d'une proposition de résolution relative à l'évolution de la sécurité dans les mines de houille</i> . . . . . 61</p> <p><i>Proposition de résolution relative à un statut européen des mineurs</i> . . . . . 63</p> <p><i>Amendement de M. Boscardy-Monsservin : MM. Bousch, Nederhorst, président de la commission sociale. - Accepté par la commission</i> . . . . . 63</p> <p><i>Lecture et adoption de la proposition de résolution modifiée</i> . . . . . 63</p> <p>7. <i>Recherche technique et économique. - Présentation et discussion d'un rapport de M. Friedensburg, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture :</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>M. Friedensburg, rapporteur</i> . . . . . 64</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>MM. Posthumus, De Block, Sabatini, Potthoff, membre de la Haute Autorité</i> . . . . . 66</p> <p>8. <i>Questions budgétaires et financières. - Présentation, discussion et vote d'un rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>M. Kreyssig, rapporteur</i> . . . . . 71</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>MM. Boby, au nom du groupe socialiste ; Malvestiti, président de la Haute Autorité ; Poher, président de la sous-commission chargée d'examiner les problèmes posés par le contrôle de la ferraille importée ; Malvestiti, le Président</i> . . . . . 74</p> <p><i>Fait personnel : MM. van der Goes van Naters, le Président, Birkelbach, président du groupe socialiste ; Poher, le Président, van der Goes van Naters, Poher, van der Goes van Naters, le Président,</i></p>
---	---

<i>van der Goes van Naters, Lapie, membre de la Haute Autorité, van der Goes van Naters, le Président, van der Goes van Naters, Lapie, le Président, van der Goes van Naters, le Président, Coppé, vice-président de la Haute Autorité; Kapteyn, le Président . . . . .</i>	79
<i>Suite de la discussion du rapport de M. Kreyssig : MM. Webrer, membre de la Haute Autorité ; Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne . . . . .</i>	83
<i>Lecture et adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission</i>	85
9. <i>Ordre du jour de la prochaine séance . . .</i>	86

## PRÉSIDENTICE DE M. FOHRMANN

*Vice-président*

*(La séance est ouverte à 9 h 35.)*

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

### 2. Marché commun du charbon et de l'acier

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport de M. Illerhaus, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur certaines questions importantes du marché commun du charbon et de l'acier soulevées par l'examen du neuvième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (doc. 33).

La parole est à M. Illerhaus, rapporteur.

**M. Illerhaus, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, lors de nos séances de mai, M. le président Malvestiti a présenté au nom de la Haute Autorité le neuvième rapport général sur l'activité de la Communauté du charbon et de l'acier. Depuis lors, plusieurs commissions de l'Assemblée se sont occupées de ce rapport. Il est apparu toujours davantage qu'il n'est pas absolument nécessaire que

chaque commission établisse un rapport; le mieux serait de décider, de cas en cas, si la présentation de tels rapports et leur discussion sont opportunes.

L'Assemblée parlementaire s'est demandé plus d'une fois si les rapports ne pourraient pas être plus concis. Avant toute chose, il est apparu inopportun qu'elle s'occupe tellement des questions techniques qui se rattachent à un rapport comme celui-ci; mieux vaudrait en effet qu'elle prenne position sur les questions politiques.

En conséquence, la commission du marché intérieur de la Communauté a décidé de présenter cette année simplement une proposition de résolution précédée d'un court préambule qui signale les problèmes principaux. Elle m'a chargé de présenter cette proposition de résolution et de la défendre. Je vous prie de bien vouloir considérer la brièveté du rapport et le fait que nous ne vous soumettrons pas de rapport détaillé non pas comme un manque d'intérêt, mais comme l'expression du souci que nous avons de condenser et de simplifier le travail de l'Assemblée.

Peu de temps déjà après que les traités de la C.E.E. et de l'Euratom furent entrés en vigueur, l'Assemblée commune de la C.E.C.A. avait discuté lors de sa dernière séance, en février 1958, tenant compte d'une certaine évolution qui s'était produite, un rapport que M. Kreyssig avait établi au nom de la commission du marché intérieur et qui contenait certaines suggestions pour la révision du traité de la C.E.C.A.

Puis l'an dernier, lors de la session de juin, l'Assemblée parlementaire européenne adoptait, après avoir pris connaissance d'un rapport fait par M. Poher au nom de votre commission, une résolution relative aux problèmes du marché du charbon et de l'acier.

Parmi ces problèmes, il en est deux auxquels l'Assemblée doit vouer une attention particulière. Il s'agit d'abord de savoir dans quelles conditions on peut créer une organisation de vente pour certains bassins charbonniers, notamment pour la Ruhr. Ensuite, problème plus large, il s'agit de créer des conditions de concurrence égales pour le charbon de la Communauté et le charbon importé et de régler le rapport entre le charbon et les autres sources d'énergie, comme le pétrole et le gaz naturel. D'ailleurs, ce problème ne peut être résolu que dans le cadre d'une coordination de la politique de l'énergie et d'une conception commune en matière de concurrence.

Vu la répartition des compétences entre les commissions parlementaires, il est impossible de longuement s'étendre, dans le cadre de ce rapport, sur ce dernier problème.

La Haute Autorité a fait savoir que sur la base de la résolution en question et d'accord avec le Conseil elle avait décidé d'instituer une commission mixte d'études. Les travaux de celle-ci ne sont pas encore

**Illerhans**

achevés. Il faut reconnaître que la Haute Autorité s'est efforcée de mener, dans le cadre des possibilités qu'offrent les dispositions actuelles, une politique qui tient compte des changements survenus dans la situation du marché.

Ainsi que je viens de le rappeler, le traité de la C.E.C.A. renferme certaines insuffisances qui exigent une révision, insuffisances qui se manifestent surtout à propos de certains problèmes de structure, en cas de crise et dans le domaine de la politique commerciale commune. Dans le rapport concis que votre commission vous présente aujourd'hui, elle a tenu compte de cette situation.

Permettez-moi de dire quelques mots du contenu de notre rapport ! Votre commission s'y réfère à plusieurs reprises au rapport que j'ai déjà mentionné et à la résolution de juin 1960. Avec la permission de M. le Président, je citerai textuellement deux passages de cette résolution :

« L'Assemblée parlementaire européenne considère que les dispositions du traité instituant la C.E.C.A. ont révélé à l'expérience un certain nombre de difficultés d'application, notamment en matière de formation des prix, d'ententes et de concentrations d'entreprises ;

« invite la Haute Autorité à mettre à l'étude dans le plus bref délai et à proposer les modifications au traité qui se révéleraient utiles pour résoudre les difficultés d'application qui viennent d'être évoquées, tout en respectant la finalité du traité. »

Votre commission aurait été heureuse de trouver dans le rapport de la Haute Autorité et dans l'exposé de son président de plus amples indications sur l'état d'avancement des travaux de cette commission mixte. Nous estimons en tout cas qu'il faut souligner une fois encore les grands principes adoptés par la Haute Autorité en ce qui concerne ce que l'on a appelé la petite révision du traité.

Il s'agit des quatre points suivants qui devraient être réunis dans un article nouveau. Cet article devrait :

premièrement, être applicable, selon la théorie dominante à la suite de la modification de l'article 56, aussi bien au charbon qu'à l'acier ;

deuxièmement, donner à la seule Haute Autorité le droit d'approuver cette organisation de vente, comme le prévoit le texte actuel du traité de la C.E.C.A., afin de ne rien changer aux compétences des différentes institutions ;

troisièmement, avoir ses raisons d'être et ses limites dans la nécessité d'assainir le marché ; et

quatrièmement, prévoir un pouvoir de contrôle et d'intervention pour la Haute Autorité qui lui permettent de faire contrepoids à la puissance d'une organisation qui occupe sur le marché une position dominante.

Si, sur la base de quelques indications fournies par le neuvième rapport général, on veut donner une vue d'ensemble du marché du charbon, on arrive au résultat que voici :

1) La production est légèrement en régression dans l'ensemble de la Communauté ; elle est tombée de 234,9 millions de tonnes en 1959 à 233,9 millions de tonnes en 1960. Si l'on répartit cette diminution sur les différents pays, on constate que le recul de la production a été de 1,6 million de tonnes en France et de 300.000 tonnes en Belgique. En revanche, la République fédérale d'Allemagne et l'Angleterre ont augmenté leur production, respectivement leurs importations, de 500.000 tonnes chacune.

2) Le bilan charbonnier a régulièrement augmenté d'une manière considérable. Tous les pays ont participé à cet accroissement du rendement, la Belgique y ayant cependant, avec 15 %, une part relativement plus grande.

3) Les livraisons de houille et de briquettes aux utilisateurs ont passé en 1960 de 243,3 millions de tonnes à 251,7 millions. Contrairement à ce qu'il faisait précéder, le rapport de la Haute Autorité n'indique pas de chiffres sur la répartition de la consommation selon les divers secteurs d'activité. Or, cette évolution est particulièrement intéressante car elle permet de préciser les secteurs où la demande est stationnaire ou en progression et ceux où elle est en régression.

4) L'importation de houille de pays tiers est en recul. Cette régression est naturellement une conséquence de la réduction des importations d'Amérique ; atteignant 12,5 millions de tonnes, elles restent cependant relativement fortes. En revanche, les importations de Grande-Bretagne sont surprenantes : elles ont augmenté de presque 500.000 tonnes par rapport à 1959.

5) Dans l'ensemble de la Communauté, la diminution des stocks sur le carreau des mines est considérable.

L'impression générale que l'on retire de ces données de 1960 est que la crise marque un certain affaiblissement. Cependant, pour qui observe les tendances actuelles du marché du charbon, cet optimisme ne se justifie pas. Dans l'ensemble, on peut dire sans doute que ni la consolidation du bilan charbonnier ni la demande voulue n'ont été atteintes.

Les efforts d'assainissement des mines, tels qu'ils ont été décrits dans le neuvième rapport général, mais à propos desquels il faudrait connaître l'évolution la plus récente, ont été en partie annulés par un accroissement de la production qui, s'il s'est poursuivi, l'a fait cependant à un rythme plus lent qu'en 1960 ; je veux dire l'accroissement par homme et par équipe.

**Illerhaus**

Si l'on observe les perspectives au début de 1961, les premières indications provisoires sur la production des industries de la Communauté permettent de dire qu'en comparaison de l'année dernière l'accroissement est considérablement plus lent. Pour le premier trimestre, le taux d'accroissement n'atteint plus que 8 %. Les productions à base de fonte, importantes pour l'utilisation du charbon, ne se sont même accrues que de 2,4 % pendant les premiers quatre mois. Il n'y a pas non plus d'indices permettant de penser que cette situation changera radicalement au cours de ces prochains mois. D'après les premières estimations, la consommation d'énergie dans la Communauté augmentera de 3 % environ en 1961 par rapport à 1960. Toutefois, selon les indications de la Haute Autorité, la houille n'aura aucune part dans cet accroissement, si bien que d'après ces estimations la quote-part du charbon dans l'utilisation totale d'énergie descendra à 50 % par rapport à environ 53 % en 1960.

Il semble se confirmer que dans cette situation il faille s'attendre à une nouvelle augmentation des stocks sur le carreau des mines.

L'examen de la situation en 1960 et l'observation des perspectives pour 1961 amènent votre commission à souligner que la Communauté, les gouvernements et les entreprises ne doivent en aucun cas faillir dans la poursuite d'une amélioration.

Dans cet ordre d'idées, votre commission constate avec satisfaction que l'industrie charbonnière a pris toute une série de mesures qui contribuent à la solution du problème. Depuis quelques mois, les mines ont réellement fait des efforts pour s'aider par leurs propres moyens et ne pas attendre que la Providence, les gouvernements et les producteurs d'autres formes d'énergie viennent à leur secours.

En même temps, il faut souligner expressément l'importance que la solution de ces problèmes revêt pour le secteur social. Si d'une part la productivité augmente, il faut veiller constamment d'autre part à la sauvegarde des intérêts justifiés des travailleurs. Cela veut dire que, si le nombre des emplois est réduit dans les charbonnages, il faut faire en sorte que les travailleurs frappés par cette mesure trouvent au plus tôt un emploi et si possible au même lieu. Mais cela demande qu'on accélère la politique de reconversion, ce qui ne peut se faire que par une collaboration étroite entre les gouvernements, la Haute Autorité et la C.E.E., d'une part, et les milieux de l'économie privée, d'autre part.

Aussi votre commission s'est-elle félicitée d'apprendre que sur l'initiative de la Haute Autorité une conférence a été convoquée dont elle espère que les résultats pratiques lui seront communiqués sans délai.

Reste toutefois le fait que les problèmes du marché du charbon ne peuvent pas, à longue échéance, être résolus indépendamment de ceux qui se posent sur le marché des autres formes d'énergie qui pourraient prendre la place du charbon.

En ce qui concerne la réglementation de la concurrence sur le marché du charbon, il se pose deux problèmes principaux : celui de l'A.T.I.C. et celui de l'organisation de la vente pour le bassin de la Ruhr. L'accord conclu récemment entre le gouvernement français et la Haute Autorité ne règle pas tous les aspects de cette question épineuse ; mais c'est en tout cas un progrès remarquable sur la voie d'une solution acceptable. Le gouvernement français, modifiant une fois de plus sa réglementation, a supprimé l'interdiction imposée aux acheteurs français de s'adresser à des producteurs non français de la Communauté. De plus, le commissaire de l'A.T.I.C. n'intervient plus comme mandataire obligatoire. Enfin, le gouvernement français a proposé que l'activité de l'A.T.I.C. en ce qui concerne le charbon provenant d'autres pays de la Communauté soit soumise à la surveillance de la Haute Autorité.

Celle-ci a annulé sa décision du 18 décembre 1957. De ce fait, la procédure devant la Cour de justice est devenue sans objet. Il reste cependant toute une série de questions sur lesquelles le gouvernement français et la Haute Autorité n'ont pas encore réussi à s'entendre. Il s'agit notamment du problème complexe de la libre circulation, dans les pays de la Communauté, du charbon importé de pays tiers. Dans cette question, l'avis de la Haute Autorité est que toutes les quantités de charbon importées dans un des pays de la Communauté doivent pouvoir être librement transportées à l'intérieur de celle-ci sans que les autres pays membres puissent imposer des restrictions.

En revanche, la thèse française consiste à dire que, faute d'une politique commerciale commune, ce principe est inapplicable ; chaque Etat membre doit au contraire pouvoir régler les importations de charbon étranger par d'autres Etats membres dans son propre territoire. Cette faculté serait d'autant plus nécessaire que le charbon importé de pays tiers échappe aux prescriptions qui, en matière de prix, sont applicables à celui de la Communauté.

Il n'est guère nécessaire d'exposer encore, dans sa chronologie, l'évolution du problème des comptoirs de vente de la Ruhr puisque dans l'intervalle un accord a pu se faire.

Déjà lors du premier échange de vues sur le neuvième rapport général, le problème de la révision de l'article 65 du traité de la C.E.C.A. a été brièvement effleuré. Il est heureux qu'à la session du Conseil de ministres du 20 juin 1961 un accord de principe ait pu se faire entre la Haute Autorité et le Conseil sur une proposition de révision qui doit contribuer à la solution des problèmes du charbon. On espère qu'à sa prochaine session le Conseil pourra prendre une décision définitive puisqu'il ne s'agit plus que d'une révision rédactionnelle. Selon le traité, cette proposition doit être examinée par la Cour et nous être soumise pour approbation.

Ainsi, l'Assemblée parlementaire aurait pour la seconde fois depuis sa création l'occasion de faire

**Illerhaus**

usage de sa compétence législative. Nous en avons fait usage pour la première fois quand il s'est agi de modifier l'article 56 à cause des aides à la réadaptation des mineurs.

Je dirai quelques mots maintenant de la discussion sur les investissements qui a eu lieu en commission. Toute la politique charbonnière doit être conduite — par la Haute Autorité comme par les gouvernements et par l'Assemblée — de manière telle que les charbonnages disposent d'une base suffisante pour pouvoir juger de leurs possibilités de développement. Avant tout, il faut faire en sorte que le désir d'investir des capitaux reste vivant dans cette industrie. La bonne solution ne peut consister qu'à fermer des mines non rentables, d'une part, et à ouvrir des mines nouvelles, d'autre part, pour les exploiter par des méthodes modernes.

Il faudra aussi considérer la situation des mineurs. Aujourd'hui, j'ai eu la visite, à l'Assemblée parlementaire, de trente jeunes mineurs qui travaillent dans une des meilleures mines de la Ruhr. J'estime que nous devons également faire tout ce qu'il faut pour que les mineurs continuent à aimer leur métier et que les jeunes générations puissent également accéder à cette profession et gagner leur vie.

Permettez-moi de parler brièvement aussi de l'acier. Nous sommes dans la situation agréable de pouvoir constater que dans le secteur de l'acier le développement est marqué par la haute conjoncture. Des augmentations de production ont permis aux entreprises sidérurgiques de répondre en 1960 à la demande intérieure croissante, et de le faire sans relever les prix. En effet, il faut souligner que dans la Communauté les prix de l'acier sont restés stables en une période de haute conjoncture caractérisée par une demande extraordinairement forte. Le niveau des échanges avec des pays tiers confirme d'autre part que la Communauté entend demeurer ouverte et qu'elle le demeure effectivement, ce que nous souhaitons d'ailleurs aussi pour notre part.

La seule ombre à ce tableau réjouissant, c'est la situation des entreprises qui n'exploitent que des hauts fourneaux et celle de l'importation de la fonte. Certes, on a pu constater que le rapport entre la production totale de fonte et d'acier s'est améliorée ; mais ce fait ne doit pas faire oublier les problèmes qui se posent pour la fonte des fonderies et qui n'ont pu être résolus que partiellement et uniquement grâce à l'essor général de la conjoncture. Ils se posent surtout aux entreprises qui n'ont que des hauts fourneaux et ils sont aggravés par le fait que l'importation de fonte de pays tiers est en augmentation, tout en se faisant à des prix très bas, comme la Haute Autorité l'indique elle-même aux paragraphes 252 à 257 de son rapport général.

A ce propos, votre commission tient à dire une fois de plus et très expressément combien elle regrette qu'à la Communauté du charbon et de l'acier on

n'aperçoive vraiment aucune amorce d'une politique commerciale commune. Or, les difficultés qu'éprouvent les hauts fourneaux sont en partie de nature structurelle et frappent surtout les entreprises petites et moyennes dont nous pensons que le rôle social et politique mérite d'être souligné ici.

Les problèmes que je viens de vous signaler brièvement ont amené votre commission à soumettre à l'Assemblée parlementaire une proposition de résolution qui a été imprimée sous forme d'un court rapport et distribuée. Au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, je vous prie d'adopter cette proposition de résolution.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Illerhaus de son exposé.

La parole est à M. Poher.

**M. Poher, président de la sous-commission de la commission du marché intérieur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'interviens dans le débat, en tant que président de la sous-commission instituée par la commission du marché intérieur pour l'examen des problèmes posés dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation des ferrailles importées.

Le rapport que devait présenter cette sous-commission n'a pu être élaboré en temps utile, du fait des nombreux travaux que les parlementaires ont dû effectuer, notamment en raison de la réunion de la semaine dernière entre parlementaires d'Europe et d'Afrique.

Il n'en reste pas moins qu'il est absolument indispensables, pour diverses raisons, que le président de la sous-commission fasse une déclaration. Celle-ci, d'ailleurs, a obtenu l'accord de notre collègue Kreyssig faisant fonction de président de la commission du marché intérieur.

Mes chers collègues, dès le début du marché commun, il est apparu que le bilan déficitaire de la Communauté, quant à l'approvisionnement en ferraille, rendait souhaitable une organisation du marché de cette matière de récupération et l'instauration d'un mécanisme de péréquation pour les ferrailles importées auxquelles ont été assimilées les ferrailles provenant de la démolition navale. Il fallait peut-être qu'un ancien secrétaire d'Etat à la marine joue le rôle de président, car c'est sans doute à cause de cette compétence utile que quelques problèmes se sont posés. Il est souvent très difficile de savoir après coup ce que peut valoir, comme ferraille, un navire qui ne navigue plus.

C'est ainsi que, le 15 mars 1953, un mécanisme de péréquation a été mis en place par les entreprises productrices d'acier de tous les pays de la Commu-

**Poher**

nauté. Ce mécanisme, fondé sur le principe de la libre adhésion, a comporté l'institution d'organismes comprenant notamment un office commun des consommateurs de ferraille, la caisse de péréquation des ferrailles importées et le bureau paritaire des consommateurs et des négociants. Ce mécanisme était fondé sur le principe de libre adhésion, et cela aux termes de l'article 53 du traité. Plus tard, après la libération du prix de la ferraille, l'institution de la caisse fut rendue obligatoire car il apparut que c'était l'unique moyen de conserver un contrôle sur le marché de la ferraille.

D'après les dispositions d'une de ses propres décisions, la Haute Autorité est, dans un certain nombre de domaines, responsable de l'administration de l'office commun des consommateurs de ferraille et de la caisse de péréquation des ferrailles importées : le contrôle de la Haute Autorité s'effectue sur les délibérations adoptées à l'unanimité par les conseils de la caisse et de l'office commun ; elle dispose du droit de veto par l'intermédiaire d'un observateur et le droit de décision lui est réservé dans tous les cas où les conseils ne parviennent pas à une délibération unanime.

Peu après, le mécanisme de péréquation était devenu plus complexe encore en raison de l'institution d'un système de péréquation additionnel qui visait, lui, la péréquation de la fonte obtenue au moyen de primes.

La Haute Autorité, comme cela ressort d'une décision qu'elle a prise le 20 juillet 1955, a été amenée à transformer son poste d'observateur en une représentation permanente au siège de la Caisse.

Enfin, à la suite d'un arrêt rendu par le Cour de justice dans une affaire Meroni, la Haute Autorité a été amenée à prendre une part de plus en plus grande dans l'organisation et le contrôle des opérations de péréquation, dont la responsabilité finalement lui a incombé.

Chers collègues, vous vous rappelez sans doute que, le 24 novembre 1958, cette Assemblée a renvoyé à l'examen de sa commission du marché une pétition déposée par un négociant néerlandais de ferraille, M. Worms, qui avait dénoncé certaines fraudes apparues dans le système de péréquation. Votre commission du marché a, dès ce moment, porté une attention toute particulière à l'ensemble des problèmes soulevés par les indications de M. Worms et, le 24 septembre 1959, elle a, par l'intermédiaire du président de cette Assemblée, renvoyé cette pétition avec son avis à la Haute Autorité.

Dans les échanges de vues qu'elle a eus à cette occasion avec la Haute Autorité, votre commission a fait valoir que cette dernière devait s'attacher tout spécialement aux problèmes visés par la pétition et aux problèmes de la ferraille dans son ensemble. Elle a souhaité que l'enquête entreprise par la Haute

Autorité sur le fonctionnement du mécanisme soit menée rapidement à son terme, développée avec le maximum de précision, et que les résultats de cette enquête fassent l'objet d'un rapport à l'Assemblée.

La Haute Autorité a rencontré un certain nombre de difficultés dues au nombre des affaires et à leur importance, parfois même à un certain manque de bonne volonté de la part des différents services nationaux extérieurs à elle, qui avaient à traiter de ces affaires. Il demeure cependant qu'aujourd'hui un rapport est déposé, qui a été soumis par la commission du marché à l'examen d'une sous-commission spécialisée.

Mes chers collègues, je veux en dire le moins possible car je n'ai pas le droit de dépasser la mission qui m'a été impartie.

D'abord je présente des excuses à l'Assemblée. En effet, le rapport de l'exécutif a été déposé en avril. Votre commission en a immédiatement entrepris l'examen, comme je le disais en commençant, mais elle a eu besoin de délais. Elle a tenu déjà plusieurs séances, mais, contrairement à ses espoirs, elle a été dans l'incapacité de déposer un rapport qui pût être discuté à la présente session. Elle a cependant pris l'engagement — bien qu'il se puisse que cette affaire ne vienne en séance publique qu'au mois d'octobre — de faire diligence. Dès la fin de la présente session, elle reprendra ses réunions et, si possible, déposera son rapport devant la commission du marché intérieur avant le 20 juillet. Cela dépendra, bien entendu, des loisirs qui nous seront laissés par les autres dossiers.

Mes chers collègues, cette affaire est très importante du fait, notamment, que le mécanisme de péréquation qui a été utilisé là est le premier qui ait fonctionné dans notre Communauté. Il est évident que des irrégularités ont été commises. Ce que nous avons à faire, nous, c'est de juger l'action de la Haute Autorité, de voir si elle a pleinement rempli sa mission d'enquête et accompli les tâches qui lui sont imparties par le traité.

Il faut bien reconnaître que cette affaire a déchaîné quelque passion et que le climat dans lequel nous nous trouvons actuellement ne facilite pas le travail de votre sous-commission. Toute cette affaire a pris un tour très ou trop personnel, ce qui est fort désagréable.

A cet égard, il importe de bien préciser que la commission du marché intérieur, comme la sous-commission chargée des ferrailles, a pour mission essentielle de contrôler l'action de la Haute Autorité. Pour nous, la Haute Autorité est un collègue responsable dans son ensemble dont nous devons juger l'action politique ou technique. Notre commission n'est pas un tribunal, encore moins une cour de justice. Elle n'a pas à s'égarer dans une tâche qui n'est pas la sienne et ne doit, en aucune circonstance, devenir un office qui se plairait dans le sensationnel ou même dans le scandale.

**Poher**

C'est pourquoi il nous est arrivé parfois de regretter que se manifeste, dans certains pays de la Communauté, une telle agitation autour de notre travail, un travail que nous entendons accomplir avec sérénité. L'objet de cet exposé est en quelque sorte de vous demander de nous laisser travailler avec sagesse, si nous le pouvons, mais certainement avec une relative tranquillité d'esprit.

Je vous disais, il y a un instant, que nous aurons certainement, dans d'autres matières, notamment en matière agricole, à connaître un jour des caisses de péréquation. Ce qui nous importe, c'est de savoir quels sont les systèmes, les procédures de contrôle qu'il nous faut instituer afin d'éviter que soient commises des erreurs ou des fautes généralement dues à des interventions privées. Il ne faut pas que l'Europe puisse être mise en cause alors qu'elle n'est pas responsable.

En terminant, je voudrais adresser un appel à tous pour que cette sous-commission, qui n'a pas terminé ses travaux, qui a sans doute encore à accomplir beaucoup de tâches difficiles, ne subisse pas ce matin et dans les jours à venir des épreuves redoutables. Je demande à la fois à la Haute Autorité et aux collègues qui seraient spécialement intéressés par ces questions, de ne pas en débattre aujourd'hui et d'attendre que la sous-commission et les cinq collègues qui m'aident dans ma tâche ardue aient pu se faire une opinion. Nous reviendrons alors devant vous après être passés devant la commission du marché intérieur et nous dirons très simplement, à ce moment-là, ce que nous avons à dire.

Les questions personnelles ne sauraient nous émouvoir. Si, un jour, elles doivent donner lieu, je dirai à l'institution d'un jury ou de tout autre système destiné à faire la lumière, cela ne saurait en aucune circonstance contrarier la sous-commission de la ferraille. A chacun sa tâche ! Je demande au collègue de la Haute Autorité de nous aider et d'accepter le jour venu les conclusions de la commission du marché intérieur.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je désire qu'il n'y ait pas de débat et souhaite que cette déclaration très technique suffise à calmer la patience des uns et l'impatience des autres de façon que nous puissions un jour, devant cette Assemblée, rendre compte objectivement de la mission qui nous a été confiée.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Poher pour son exposé.

La parole est à M. Nederhorst, au nom du groupe socialiste.

**M. Nederhorst, au nom du groupe socialiste.** — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je suis heureux de pouvoir faire quelques remarques

au nom du groupe socialiste à propos de la résolution de M. le rapporteur Illerhaus et du rapport annuel de la Haute Autorité. Je ne m'occuperai pas de la fraude de la ferraille dont a parlé l'orateur qui m'a précédé, car, ainsi que M. Poher l'a dit très justement, cette affaire occupera l'Assemblée à un stade ultérieur.

Je commencerai par dire quelques mots de la situation générale du marché du charbon. Je rappelle à ce propos que dans la discussion qui a eu lieu l'an dernier sur ce sujet, dans cette salle, on a vu un certain optimisme prudent se faire jour. Nous constatons en effet qu'après de longues années où les stocks de charbon ont augmenté constamment on notait enfin une tendance inverse, les réserves de charbon de la Communauté accusant une faible diminution.

Monsieur le Président, cet optimisme prudent semble ne pas avoir été entièrement justifié. Que nous apprend en effet le rapport annuel de la Haute Autorité ? Je lis au paragraphe 103 :

« En ce qui concerne l'année 1961, avec une expansion industrielle modérée et une production de fonte proche de celle de l'année 1960, il faut s'attendre à un ralentissement de la demande générale de charbon qui se retrouverait ainsi légèrement en dessous du niveau de l'année précédente. »

Cette déclaration est encore renforcée par un renseignement que la Haute Autorité a donné à la commission du marché intérieur ; songeant à l'année 1962, elle a déclaré qu'en dépit de l'accroissement constant de la consommation d'énergie que l'on a observée dans notre Communauté pendant la période écoulée, nous devons nous attendre à une vente de charbon moins grande que précédemment et à un nouvel accroissement des stocks.

Il nous faut donc être extrêmement prudents dans l'expression de notre optimisme quant au cours futur de la crise charbonnière. Pour l'instant, la conclusion doit être encore que la crise structurelle dans les charbonnages n'a pas encore eu de solution définitive et que l'on ne peut pas encore apercevoir de renversement définitif.

En disant cela, nous devons cependant nous garder de généraliser. Lorsque l'on suit régulièrement les discussions sur la crise charbonnière, on a parfois l'impression que dans l'industrie charbonnière il n'y a que des entreprises qui travaillent à perte ou qui ont la plus grande peine du monde à surnager.

Pour réfuter cette opinion, je signalerai un article qui a paru dans *Die Zeit* et dont certain passage m'a frappé tout particulièrement parce qu'il nous donne une image de la situation dans la Ruhr. Je cite :

« Das Wort „Kohlenkrise" ist aus der wirtschaftspolitischen Diskussion nahezu verschwunden. »

**Nederhorst**

« Seit Monaten verkaufen die Unternehmen des Westdeutschen Steinkohlenbergbaus mehr Kohle als sie fördern, und die Halden schrumpfen langsam, aber sicher. »

« In den Stahlkontoren des Ruhrreviers summen jetzt die Rechenmaschinen, um die Zahlen eines ungewöhnlich fetten Jahres zu addieren. Aber auch in den Büros der Kohlenzechen haben sich die Mienen über unerwartet guten Verkaufserfolgen merklich aufgehellt <sup>(1)</sup>. »

Monsieur le Président, ces déclarations singulières, qui montrent effectivement que la dépression n'affecte pas partout la production charbonnière, s'accorde d'une façon frappante avec un passage que j'ai relevé dans le rapport annuel des mines de l'Etat néerlandaises du Limbourg. Vous me permettrez de citer ce passage :

« La conjoncture favorable en Europe occidentale a conduit à une amélioration de la vente totale des combustibles solides. Toutefois, on note sur le marché de l'énergie une forte pression sur les prix. La rationalisation puissamment poussée nous porte à croire que, si on peut obtenir sur le marché national et sur le marché commun l'égalité des conditions de concurrence pour toutes les formes d'énergie primaire, indépendamment de leur provenance, il subsistera pour les combustibles solides de raisonnables possibilités d'écoulement. »

Là encore, nous entendons un son de cloche qu'en face des déclarations souvent très pessimistes que nous entendons dans les milieux des producteurs de charbon il ne faut pas passer sous silence.

Cela montre que dans la période écoulée on a atteint dans la production charbonnière, notamment à la suite de la rationalisation, des résultats qu'il y a peu de temps encore nous considérions pratiquement impossibles.

A ce propos, j'ai trouvé certaines indications dans le rapport annuel en question. Il en ressort que dans ces mines nationalisées l'extraction totale est mécanisée à raison de 49 % et que des procédés mécaniques actionnent également, à raison de 47 %, les transports vers les gisements et en provenance de ceux-ci. La conséquence en est que dans ces mines du Limbourg la production des travaux du fond a augmenté de 10 %, que les effectifs du fond ont pu être diminués et qu'il y a eu un relèvement du niveau

des salaires qui a été de pair avec une nouvelle réduction de la durée du travail. Et à tout cela s'ajoute encore un prix coûtant plus faible.

Il en ressort que, si on a des mines bien situées, on peut atteindre par la mécanisation des résultats intéressants du point de vue économique aussi bien que social. Cela prouve aussi — soit dit en passant — qu'une exploitation nationalisée peut parfaitement bien résister à la critique, pour ce qui est de l'efficacité de la production comme pour la qualité de la direction, et que nous n'avons vraiment pas à craindre d'être affligés d'un système bureaucratique fauteur de pertes pour la Communauté.

Monsieur le Président, outre ces exemples heureux, il y en a un certain nombre d'autres : là où nous avons affaire à des mines qui travaillent dans des conditions fort difficiles. Un de nos grands problèmes est de veiller à concentrer autant que possible la production sur les sièges qui peuvent affronter la concurrence avec les autres sources d'énergie.

C'est donc d'une part un problème de réduction et d'autre part un problème de concentration de la production.

Pour parvenir à les résoudre, Monsieur le Président, nous avons besoin d'un certain calme sur le marché du charbon ; nous devons veiller à ce que lors de cette réorganisation il ne se produise pas toujours de nouveaux troubles sur le marché. Mais qu'en est-il de cette tranquillité sur le marché du charbon ?

Je signalerai d'abord un curieux paradoxe que j'ai trouvé dans le rapport annuel de la Haute Autorité. D'un côté, nous nous donnons la plus grande peine du monde pour trouver des débouchés pour le charbon, mais d'un autre côté une autre section des services de la Haute Autorité se donne beaucoup de peine pour limiter autant que possible l'utilisation de charbon.

Dans le chapitre consacré aux recherches dans le domaine de l'acier, je remarque que la Haute Autorité annonce fièrement que grâce à des recherches faites avec son aide et sa collaboration financière elle est parvenue à réduire de 20 à 30 % l'utilisation spécifique de coke en injectant du fuel. A mon avis, il y a là quelque chose qui ne joue pas. La Haute Autorité mène une double vie, et cela est toujours un peu inquiétant. On ne peut pas dire d'un côté que l'on veut favoriser autant que possible l'utilisation de charbon et d'un autre côté dépenser de l'argent pour restreindre l'utilisation du charbon.

La Haute Autorité me ferait grand plaisir en m'expliquant la logique de cette action et en me montrant comment je dois l'interpréter.

Je ne suis pas de ceux qui pensent que nous devons nous opposer au progrès technique ; mais cela ne veut pas dire que nous devons nous employer fiévreusement à accélérer ce progrès au point de nous créer nous-mêmes des difficultés.

(1) Le mot « crise charbonnière » a pour ainsi dire disparu de la discussion sur la politique économique.

Depuis des mois, les entreprises de l'industrie houillère de l'Allemagne occidentale vendent davantage de charbon qu'elle ne peuvent en extraire et les stocks sur le carreau diminuent lentement, mais sûrement.

Dans les comptoirs de la sidérurgie de la Ruhr, les machines à calculer ronronnent maintenant pour additionner les chiffres d'une année inhabituellement grasse. Mais aussi dans les bureaux des mines de charbon les visages se sont visiblement éclairés à la suite de succès de vente inattendus.

## Nederhorst

C'était là, Monsieur le Président, un mot sur le problème accessoire de la tranquillité sur le marché charbonnier. Il est intéressant aussi de noter ce que la Haute Autorité dit à ce sujet. Je vous signale à ce propos le paragraphe 116 du rapport où je lis :

« Ces facteurs... comportent des incidences qui... rendent la concurrence plus âpre et exposent le marché communautaire aux conséquences d'importations spéculatives, en l'absence d'une politique coordonnée des gouvernements dotée de moyens d'action suffisants. »

Monsieur le Président, j'ai l'impression qu'on touche là à un problème qui ne pouvait vraiment pas être passé sous silence, bien que nous espérions avoir un long débat en octobre sur la politique commune de l'énergie. Il y a là un exemple de la manière intergouvernementale dont on cherche à résoudre un problème important.

Quand la voie intergouvernementale touche de si près aux intérêts de nombreux hommes politiques, il est raisonnable de se demander où pareille voie intergouvernementale conduit. La première initiative à cet égard a été prise en 1957, quand on a décidé d'instituer un comité mixte pour la politique énergétique commune. Ensuite, le Conseil de ministres a décidé que chaque gouvernement prendrait l'initiative pour l'organisation de la coordination des questions de politique énergétique dans son propre pays.

Or, ma première question est celle-ci : Qu'est-ce qui a été fait dans chacun des pays en matière d'organisation de la politique énergétique ? La Haute Autorité peut-elle nous faire une communication à ce sujet ?

Et voici ma seconde question : Où en sommes-nous arrivés maintenant, en quatre ans, quant à la politique coordonnée de l'énergie dans la Communauté ?

Si je relis ce que le rapport annuel de la Haute Autorité dit à ce propos, le résultat me semble bien maigre. En ce qui concerne par exemple la politique commune d'importation, je lis dans le rapport — c'est ma citation d'il y a un instant — que nous avons sur le marché des importations spéculatives qui exercent un effet perturbateur.

Si nous nous intéressons à la politique en matière de pétrole, nous voyons qu'on parle d'un fort apport de pétrole russe en Italie. Je demande à la Haute Autorité — il ne faut pas voir un reproche dans cette question ; c'est simplement une demande de renseignements — si ce fait a bien sa place dans une politique coordonnée de l'énergie. S'en est-on entretenu au Conseil de ministres, au comité mixte ? Le fait cadre-t-il avec les conceptions d'ensemble ?

Pour terminer, voyons la politique énergétique coordonnée elle-même ! Voici ce que la Haute Autorité nous en dit dans son rapport annuel :

« En fonction des intérêts — à première vue et à court terme parfois divergents — des divers pays, on retiendra d'une telle comparaison la tendance de certains gouvernements à stabiliser l'évolution dans le domaine charbonnier au prix d'un renchérissement des prix des produits énergétiques concurrents, tandis que d'autres gouvernements tiennent plutôt à contrarier le moins possible la baisse des prix de ces produits. »

Alors, où est la coordination ? Certains gouvernements cherchent une solution dans le relèvement des prix des produits énergétiques de concurrence. D'autres la cherchent dans un abaissement du prix des produits énergétiques concurrents. Et cela après quatre ans de discussions sur une politique coordonnée de l'énergie !

Je n'en ferai pas de reproche à la Haute Autorité ni à la Commission de la C.E.E., mais j'ai l'impression que la faute principale réside dans le fait qu'en l'occurrence nous devons nous servir de la voie intergouvernementale pour arriver à une solution, ce qui pratiquement ne joue pas ou ne joue que d'une manière particulièrement lente.

Quelques remarques maintenant sur la politique d'importation du pétrole, car dans ce domaine nous constatons exactement la même incohérence.

Dans la République fédérale, il existe depuis mai 1960 un impôt sur les mazouts lourds. En Belgique, on paie également un impôt complémentaire sur le mazout. En revanche, le Luxembourg n'a pas adopté cet impôt complémentaire, tandis qu'en Italie il a été abaissé. Nous voyons donc là encore qu'il n'est pas le moins du monde question d'une coordination de la politique.

J'ai dû faire cette remarque sur la politique coordonnée de l'énergie parce que je veux dire quelques mots de l'organisation de la vente du charbon. Il semble que les temps soient passés où le groupe socialiste avait avec la Haute Autorité des discussions souvent plus ou moins théoriques sur la question de savoir si nous devons avoir un régime de libre concurrence dans la production charbonnière. Pour l'heure, nous nous trouvons en plein processus de réorganisation. Plus personne ne pense que l'assainissement et la solution de la crise structurelle dans le domaine du charbon puissent se faire dans le cadre d'un développement entièrement libre des forces économiques.

Dans tous les pays, des organisations sont nées pour la vente du charbon. Certaines d'entre elles ont déjà été approuvées par la Haute Autorité ; d'autres sont sur le point de l'être.

Je signale l'organisation de l'importation en France, l'A.T.I.C., qui est reconnue par la Haute Autorité ; j'y reviendrai dans quelques instants.

**Nederhorst**

Je signale l'organisation qui existe en Belgique, le COBECHAR, avec laquelle la Haute Autorité est actuellement en train de négocier.

Je signale plus particulièrement les développements les plus récents concernant la vente de charbon dans la Ruhr où on semble s'être mis d'accord sur une organisation unique et contrôlée pour la vente du charbon.

Nous pouvons donc constater que les instruments destinés à amener la production charbonnière sur des voies plus saines sont là. Les organisations existent. Mais ce qui manque, c'est une politique commune de l'énergie, si bien que nous ne savons pas où nous allons. C'est là une situation extrêmement inconfortable.

Je ne veux pas dire par là qu'avant de créer ces organisations nous devrions attendre d'avoir une politique commune de l'énergie. Le fait est que nous avons besoin de ces organisations ; mais on a fait exactement le contraire de ce qui, en bonne logique, il aurait fallu faire.

Or, le Conseil de ministres a pris cette semaine une décision d'une grande portée. On pourrait en effet déduire de cette décision qu'on va mettre fin à un conflit entre la Haute Autorité et les producteurs de charbon qui a duré pendant des années. A cet égard, le gouvernement allemand a largement tenu compte des vœux de la Haute Autorité. Il me semble que dans cette affaire on peut réellement parler d'un succès remporté par cet organe politique supranational.

Pour une seconde raison encore, je puis parler avec optimisme de cette affaire. C'est que la Haute Autorité a été très loin dans la voie que le groupe socialiste lui avait signalée lors d'une décision précédente à l'Assemblée. Le groupe socialiste a exprimé plusieurs fois l'avis qu'on ne peut plus guère abandonner à elle-même la vente du charbon, mais que cette vente doit être organisée sous un contrôle efficace et qu'une publicité aussi large que possible doit lui être donnée.

Si ce que les journaux nous apprennent en ce moment est vrai, on est d'accord de réviser l'article 65 du traité. En commission, j'ai déjà dit, et je le répète ici, qu'il est regrettable que nous devions toujours puiser nos renseignements dans les journaux.

J'ai été particulièrement surpris de constater qu'à l'ouverture de ce débat la Haute Autorité n'a pas saisi l'occasion de nous communiquer officiellement le résultat des discussions les plus récentes qui ont eu lieu au Conseil de ministres. En le faisant, elle aurait répondu à un usage parlementaire normal, mais à notre regret nous remarquons qu'elle n'agit pas selon cet usage. Aussi en sommes-nous réduits à nous fonder sur les informations de la presse. Nous savons certes que les journalistes font très bien leur métier, mais la situation n'en est pas moins inacceptable pour les parlementaires que nous sommes.

Je me fonde donc sur les informations des journaux où j'apprends que l'on s'est mis d'accord pour modifier les dispositions de l'article 65 de telle manière qu'un cartel d'assainissement puisse, dans des circonstances déterminées, être approuvé. De plus, la Haute Autorité recevrait des pouvoirs de contrôle, en premier lieu pour contrôler la distribution sur le marché et en second lieu pour rechercher s'il n'est fait aucun abus d'une situation dominante sur le marché. Si pareil abus est constaté, la Haute Autorité aurait le pouvoir de faire des recommandations. Et si ces recommandations n'étaient pas suivies, elle pourrait au besoin aller jusqu'à imposer des prix et l'obligation de livrer.

Monsieur le Président, je serais heureux que la Haute Autorité me dise si tout cela est effectivement conforme à la réalité.

Au cas où il en serait ainsi, je dirais que, du moins sur le papier, on a donné à la Haute Autorité une compétence qui va très loin. Naturellement, il n'est pas question qu'elle fasse à tout moment usage de cette compétence, mais elle peut surveiller maintenant ce qui se passe. Nous espérons qu'elle n'aura à se servir que dans des cas exceptionnels de cette compétence en matière de fixation des prix, d'obligation de livrer et ainsi de suite ; nous nous y attendons d'ailleurs, car de l'autre côté on sait maintenant que l'on agit sous le regard vigilant de l'autorité supranational.

Quelque excellent que ce régime soit sur le papier, je recommande cependant de pas jubiler trop tôt. Nous espérons — et je tiens à le dire sans ambages — que la Haute Autorité ne négligera pas de faire usage des compétences qui lui ont été données. A cet égard, les expériences du passé ne sont pas très encourageantes pour nous, mais nous espérons que les ennuis que la Haute Autorité a eus et les critiques qui lui ont été adressées feront, maintenant qu'un nouveau pouvoir de contrôle lui est donné, qu'elle s'en servira dorénavant d'une façon efficace.

Il y a en second lieu la question fort importante que voici : Qui va exercer le contrôle ?

La Haute Autorité nous a dit que son ancien membre M. Daum, s'était déclaré prêt à fonctionner comme contrôleur de l'A.T.I.C.

Tous ceux qui ont siégé à l'ancienne Assemblée commune connaissent bien M. Daum. Nous savons que c'est un homme particulièrement intègre et sérieux ; et s'il est quelqu'un à qui nous pouvons confier ce contrôle, c'est bien lui.

Mais il se pose un problème. En effet, est-il raisonnable de faire contrôler une organisation française par une personnalité française ? Cela ne signifie-t-il pas que, plus tard, le cartel de la Ruhr va être contrôlé par un Allemand et que, au cas où on chercherait un contrôleur pour le COBECHAR, on le cherchera dans les milieux belges ?

**Nederhorst**

Ne serait-il pas plus conforme au caractère de notre Communauté de ne pas choisir ces contrôleurs dans les pays où se trouvent les organisations en question ?

M. Etzel n'est pas disponible, mais j'aurais aimé le voir comme contrôleur de l'A.T.I.C. et M. Daum comme contrôleur du futur cartel de la Ruhr. Je crois qu'ainsi nous obtiendrions une situation bien meilleure et plus conforme à la nature de la Communauté.

Monsieur le Président, quand nous parlons de l'adaptation du marché charbonnier, il faut savoir que ce n'est pas la même chose que la limitation de la production de charbon. Dans certains bassins il faudra naturellement, lors de l'adaptation du marché charbonnier, limiter la production, mais le principal est que le relèvement de la productivité nous permette de diminuer les coûts.

Je vous ai lu un passage du rapport annuel des mines d'Etat du Limbourg qui montre qu'en effet on peut faire davantage que nous ne le supposons il y a quelques années. Je crois que l'activité doit se concentrer surtout sur ce point. Les organisations en question ne doivent pas devenir des organisations de protection qui freinent l'évolution. Leur tâche consiste à veiller à ce qu'il se produise, grâce à leur influence et sous leur regard vigilant, une modernisation de la production de charbon. Mais pour cela, il faut que nous connaissions les prix de revient.

Aussi ma question est-elle celle-ci : La Haute Autorité connaît-elle le prix de revient dans les divers bassins ? C'est là une vieille question que nous posons depuis neuf ans à peu près sans jamais avoir reçu de réponse claire.

Je crois savoir que la Haute Autorité a quelques idées sur les prix de revient dans quatre des cinq pays producteurs, mais que le cinquième pays ne lui a pas fourni les indications nécessaires. La Haute Autorité peut-elle nous donner des précisions à ce propos ?

J'ai déjà fait remarquer que la solution que le Conseil de ministres a imaginée maintenant en matière de contrôle répond dans une bonne mesure aux désirs de notre groupe. Mais nous avons en même temps souligné en tant que groupe socialiste, la nécessité de la publicité. Or, dans la décision récente du Conseil on ne trouve rien à ce sujet.

Au nom de mes amis politiques, je demanderai à la Haute Autorité si elle est disposé à soumettre à l'Assemblée parlementaire un rapport annuel sur l'activité de ces contrôleurs. Elle pourrait le faire très commodément en consacrant à cette question un chapitre spécial de son rapport annuel, ce qui nous apprendrait, en notre qualité de Parlement, comment les fonctions en question sont remplies et quels ont été les problèmes qui se sont posés aux contrôleurs.

J'ai une seconde question. La Haute Autorité est-elle disposée à soumettre à la commission compétente de l'Assemblée — je songe à la commission du marché intérieur — les instructions qu'elle donne aux contrôleurs de manière que la commission puisse se faire une idée de l'ampleur du contrôle et des compétences qui ont été accordées aux contrôleurs ?

J'espère en tout cas que la Haute Autorité fera tout ce qu'elle peut pour que dans cette affaire rien ne soit laissé dans l'ombre. Pour terminer, Monsieur le Président je parlerai encore de la procédure. J'aimerais bien que la Haute Autorité nous indique une chronologie. La révision du traité ne se fera certainement pas avant 1962. La Cour devra dire s'il s'agit d'une grande révision ou d'une petite. Beaucoup dépendra de la question de savoir si un changement sera opéré dans les attributions des organes.

Si je suis bien informé, il avait été tout d'abord question de toucher à la compétence qu'à la Haute Autorité d'approuver une entente, parce qu'à côté d'elle le Conseil de ministres aurait voulu avoir son mot à dire.

Je serais heureux de savoir s'il est vrai que le Conseil est revenu sur cette demande et si par conséquent il ne sera touché en rien à la compétence de la Haute Autorité.

Un mot maintenant sur l'A.T.I.C., le bureau français d'importation ! Je puis féliciter la Haute Autorité d'avoir réussi, après de longues et difficiles négociations avec les autorités en question, à résoudre également ce problème-là. L'interdiction faite aux Français de s'adresser à des producteurs ou des négociants non français est levée maintenant, si je suis bien renseigné.

Il y a un second point important. L'activité de l'A.T.I.C. est soumise au contrôle de la Haute Autorité. Je suis particulièrement heureux que le gouvernement français actuel ait accepté ce contrôle de l'organe supranational. J'espère d'ailleurs que la Haute Autorité va sérieusement prendre en mains cette affaire. Mais je me pose une question : Jusqu'où va ce contrôle sur l'A.T.I.C. ?

Là encore, j'aimerais que dans le rapport annuel nous puissions trouver des informations sur les travaux des contrôleurs et sur tout ce qu'il s'est passé à propos du contrôle.

J'ai été frappé de voir que dans cet accord entre la Haute Autorité et l'A.T.I.C. la fonction de celle-ci en tant que mandataire obligatoire n'a pas été touchée. Cela veut dire que les acheteurs français sont obligés de faire intervenir l'A.T.I.C. en tant que mandataire pour la conclusion de tous les contrats, de même que pour les paiements et pour les transports. J'ai une question à ce propos : A-t-on la garantie qu'il n'y aura pas de discrimination, notamment en ce qui concerne les transports ?

**Nederhorst**

Cela m'amène à un problème plus général. Dès lors que nous avons évité le péril des cartels par le moyen d'un contrôle efficace, nous courons le danger que les cartels se déplacent vers le secteur des transports pour pouvoir de la sorte maintenir leur position dominante.

La Haute Autorité peut-elle nous garantir que ce danger ne surgira pas à propos de l'A.T.I.C. ?

Monsieur le Président, maintenant que l'on a trouvé une solution provisoire pour l'A.T.I.C. et le cartel de la Ruhr, la Haute Autorité a les meilleures raisons de s'occuper aussi du cartel charbonnière belge, le *Cobechar*.

Je prierai la Haute Autorité de nous dire s'il ne serait pas logique de chercher pour le *Cobechar* des solutions qui soient comparables à celles que l'on a imaginées pour la Ruhr et pour l'A.T.I.C. N'est-il pas indiqué, dans ce cas aussi, de songer à contrôler le *Cobechar* ? La Haute Autorité peut-elle nous renseigner de plus près sur la situation actuelle en ce qui concerne cette organisation ?

Monsieur le Président, j'en ai terminé avec les questions que pose le marché charbonnier et je ferai maintenant une brève remarque sur le marché de l'acier. Autant je me suis étendu sur le marché du charbon, autant je serai concis à propos du marché de l'acier. La raison en est évidente. Les entreprises sidérurgiques se portent extraordinairement bien et il n'y a aucune raison de se faire du souci quant à l'avenir de ce secteur.

Ces entreprises vivent, pour parler comme le journal *Die Zeit*, des années grasses. Or, la Haute Autorité signale — et elle le fait avec un certain contentement — que malgré la haute conjoncture les prix sont demeurés stables. Cela me fait poser une question. Est-il intempestif, vu la situation qui est si exceptionnellement bonne dans les entreprises de la sidérurgie, quant à la production et quant à la rentabilité, d'affirmer qu'en somme on aurait pu escompter une baisse des prix ? Si la Haute Autorité est d'avis qu'effectivement une baisse des prix est possible, de quels moyens dispose-t-elle pour favoriser cette baisse des prix des produits sidérurgiques ?

Monsieur le Président, je viens d'apercevoir votre regard inquiet : j'ai compris et c'est un ordre pour moi. Je m'en tiendra à ce que j'a dit.

Je vous prie de m'excuser si mon intervention a été un peu plus longue que je ne l'avais prévu et annoncé.

J'attends avec intérêt la réponse de la Haute Autorité.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Nederhorst pour son intervention.

La parole est à M. Philipp.

**M. Philipp.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je suis extrêmement reconnaissant à notre rapporteur, M. Illerhaus, d'avoir clairement signalé certains problèmes dont la solution contribuera à la détente dans le secteur du charbon, je veux dire de l'amélioration de la situation concurrentielle du charbon européen par une mécanisation plus poussée et la normalisation de la concurrence entre le charbon et les autres sources d'énergie. Je dois toutefois dire qu'on ne devra en aucun cas éveiller l'impression que ces mesures pourraient suffire à adapter le charbon à la situation concurrentielle.

Je crois que M. Nederhorst, à l'exposé duquel je puis d'ailleurs me rallier dans une large mesure, est victime d'une erreur, quand il tire des conclusions des publications qu'il a citées. Dans l'intervalle, nous avons vu les stocks s'accroître de nouveau et il est impossible de considérer comme actuel l'exposé du journal *Die Zeit*.

Au surplus, je pense qu'il faut se garder de négliger l'évolution qui se produit, je veux dire de considérer d'une manière un peu trop statique la situation d'ensemble sur le marché charbonnier. A mon avis, il faut en apercevoir le dynamisme, précisément parce que cette concurrence éliminatoire a un caractère nettement dynamique.

Il faut aller au fond des choses et se demander si, vu les prix actuels des énergies actuellement en concurrence avec le charbon, des mesures de rationalisation peuvent, en abaissant les coûts, conduire à la stabilisation que nous souhaitons. Voilà qui me paraît être une question fondamentale. C'est que je crains que le grand public s'imagine que l'on pourra se rendre maître de la situation simplement en rationalisant et en normalisant. Croire cela, c'est faire erreur, comme je l'ai dit. Au contraire, les développements de ces dernières années et la situation actuelle du marché ont montré que le marché de l'énergie n'est pas un marché libre sur lequel les concurrents se taillent leur part selon les principes d'une concurrence véritablement fondée sur l'efficacité.

On s'est souvent demandé combien de charbon il nous faudra encore à l'avenir. Cette question est parfaitement justifiée. Avant de répondre, un certain nombre de réflexions s'imposent. Il s'agit d'un problème essentiel : Dans quelle mesure veut-on maintenir la source d'énergie indigène efficace ou assumer la responsabilité d'en réduire l'exploitation ? A cet égard, les intérêts des utilisateurs d'énergie dans notre Communauté des Six sont, en ce qui concerne un approvisionnement sûr et avantageux à long terme — je souligne : à long terme — naturellement primordiaux. Voilà des aspects qu'il faudra discuter encore. Mais les services nationaux et supranationaux compétents ne pourront pas se dispenser de résoudre ce problème.

Comme nous ne voulons pas nous occuper aujourd'hui de questions de détail et que le débat sur

**Philipp**

l'énergie de l'automne prochain ainsi que les échanges de vues à la commission de l'énergie contribueront à clarifier les idées, je me limiterai à faire quelques remarques générales sur la politique énergétique. Pareille politique doit évidemment porter sur toutes les sortes d'énergie ; impossible de ne s'occuper que d'une partie du marché de l'énergie. C'est ce que je tiens à souligner formellement. Si nous acceptons cette thèse, nous parviendrons à engager les actions dont M. Nederhorst a regretté qu'on n'en ait encore rien vu jusqu'ici.

Comme parlement politique, nous devons admettre qu'il s'agit uniquement de prendre une décision politique importante et de dire dans quelle mesure — après avoir pesé toutes les circonstances, surtout les questions de l'approvisionnement à long terme — on est disposé à maintenir l'exploitation des sources d'énergie existant dans la Communauté des Six, à se demander aussi quelles sont les mesures concrètes qui doivent être prises pour leur protection, afin d'atteindre ce but. Si nous admettons la justesse de cette idée, nous pourrions trouver une base pour une coexistence supportable des sources d'énergie de la Communauté des Six. Mais il est absolument indispensable que notre future discussion sur l'économie énergétique soit orientée sur cette manière très claire de poser le problème.

Pour aujourd'hui, je me contenterai de ces remarques et je n'ajouterai rien en tant que membre de la sous-commission compétente à propos du problème que M. Nederhorst et surtout M. Poher ont abordé, je veux dire la question de la ferraille. Vu la température qui règne, il est peut-être indiqué de ne pas continuer aujourd'hui à traiter ces problèmes.

*(Applaudissement.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Philipp pour son exposé.

La parole est à M. Toubeau.

**M. Toubeau.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon intervention dans la discussion du neuvième rapport de la Haute Autorité m'a été dictée par les circonstances, notamment par les informations publiées dans la presse après le Conseil de ministres de la C.E.C.A. qui s'est réuni à Luxembourg le 20 juin dernier.

Les journaux ont rapporté que le ministre belge des affaires économiques y a fait une déclaration qui aurait été accueillie « avec compréhension et sympathie » dans les milieux gouvernementaux comme par la Haute Autorité. Cette déclaration concernait l'exécution du plan d'assainissement des mines belges.

Je ne veux pas rappeler ici les causes multiples des difficultés rencontrées par l'industrie charbonnière de mon pays. Je ne veux pas davantage rappeler les erreurs commises dans le passé par les dirigeants de

cette industrie, aussi bien que par les divers gouvernements qui ont trop souvent fait preuve de pusillanimité et d'indécision.

Je me bornerai à rappeler devant notre Assemblée que le programme d'assainissement des mines belges, auquel la Haute Autorité a donné son accord, contraint la Belgique à réduire de plus d'un tiers sa capacité globale de production. Cette réduction globale n'atteint pas dans la même mesure les différents bassins houillers de mon pays. Certains d'entre eux, en mettant les choses au mieux, verront leur production réduite au quart, voire au cinquième de ce qu'elle était au moment de l'entrée en vigueur du traité.

Quand on sait que, dans ces bassins, l'industrie charbonnière occupait plus de 65 % de la main-d'œuvre industrielle, on mesure tout de suite les conséquences économiques et sociales extrêmement graves qui s'en suivent pour l'ensemble de la population.

Des problèmes quasi insolubles se posent aux pouvoirs publics locaux qui se voient privés des ressources indispensables à l'équilibre de leurs budgets. Des problèmes non moins graves confrontent les commerçants et les artisans, directement atteints par la diminution massive du pouvoir d'achat des travailleurs qui forment la partie la plus importante de leur clientèle.

Je sais que, depuis un certain temps, depuis plusieurs mois tout au moins, la Haute Autorité se préoccupe activement d'apporter une aide financière à la reconversion des régions particulièrement touchées par les fermetures de charbonnages. Mais je sais aussi combien cette aide a été lente à se manifester d'une manière concrète.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je m'autorise à insister aujourd'hui auprès de la Haute Autorité.

Avec l'accord de l'actuel gouvernement belge, des institutions régionales ont été créées ou sont en voie de création. Ces institutions ont pour objet essentiel d'entreprendre et de poursuivre la tâche ingrate et difficile de l'équipement économique régional en vue de recréer des activités industrielles nouvelles capables de compenser, dans la plus large mesure possible, les pertes d'emplois massives occasionnées par la disparition des charbonnages.

Le gouvernement belge a décidé de prendre, aux côtés des pouvoirs locaux, une part active dans cette tâche de reconversion.

Je demande à la Haute Autorité de soutenir, dans la plus large mesure possible, les efforts conjugués du gouvernement belge et des communes associées, afin que des réalisations concrètes ne tardent pas à se manifester.

Les bassins houillers particulièrement touchés par les fermetures massives sont devenus des zones critiques ; les populations de ces régions sont sensibilisées au point que la moindre déception risque d'y provoquer des remous sociaux dont les répercussions,

**Toubeau**

d'une ampleur imprévisible auraient pour résultat de compromettre définitivement le redressement économique auquel, je veux le croire, tous les membres de cette Assemblée désirent accorder leur appui.

Certains bassins charbonniers du sud de mon pays sont presque totalement sacrifiés à la politique communautaire menée par la Haute Autorité en application d'un traité qui a le mérite d'avoir été la première charte fondamentale de l'Europe occidentale. Si la politique communautaire devait avoir pour conséquence finale d'appauvrir des régions entières au bénéfice d'autres régions favorisées par les conditions naturelles, ou par je ne sais quelles préoccupations chauvines ou mercantiles auxquelles je me refuse à croire jusqu'à présent, ce serait profondément injuste.

Un tel résultat serait de nature à ruiner la confiance des travailleurs à l'égard des institutions européennes, ce que personne ici ne peut envisager sans appréhension, car cette perte de confiance du monde du travail constituerait la négation de tous les efforts de ceux qui se sont attelés à la construction de l'Europe.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je fais un appel pressant à la Haute Autorité pour qu'elle s'emploie à remédier, dans les délais les plus courts, aux conséquences dommageables de la politique d'assainissement qui affecte gravement certaines régions de mon pays.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Toubeau de son exposé et je donne la parole à M. le président Malvestiti.

**M. Malvestiti, président de la Haute Autorité.** — (1) Monsieur le Président, je crois que mon devoir de président de la Haute Autorité veut que je mette les membres de cette Assemblée, déjà dans la présente session, au courant des études relatives à la révision du traité.

Dans ma déclaration du 8 mars dernier, j'ai informé l'Assemblée parlementaire européenne sur l'état de la question à ce moment-là. Depuis lors, les travaux sont entrés dans une phase nouvelle. En effet, lors de la réunion du 20 juin dernier, le Conseil spécial de ministres est parvenu à un accord de principe avec la Haute Autorité sur la rédaction d'un projet de révision destiné à être soumis très prochainement à la Cour de justice et ensuite à votre Assemblée, en vertu de la procédure de la petite révision, autrement dit en application de l'article 95, alinéa 3, du traité.

La rédaction définitive de ce projet est en cours auprès de la commission mixte d'études qui avait été créée par la Haute Autorité et le Conseil en novembre dernier. Ces deux institutions se prononceront définitivement sur ce projet le 18 juillet prochain.

J'ai tenu à vous indiquer cette particularité de procédure pour mettre en relief le fait qu'un grand pas a été franchi. Je dirai maintenant quelques mots sur le contenu du projet, dans les limites qui me sont imposées par l'état actuel des travaux qui, s'ils sont fort avancés, n'en sont pourtant pas encore au stade final.

En l'occurrence, nous nous trouvons en face d'une adaptation de l'article 65 du traité instituant la C.E.C.A., article qui règle l'autorisation des ententes. Nous croyons que le changement fondamental qui s'est produit sur le marché du charbon nous oblige de prévoir, outre les possibilités d'autorisation déjà envisagées, encore un autre genre d'autorisations. Nous ne pouvons en effet nier la grande utilité d'associations d'entreprises qui non seulement s'occupent de la vente en commun et des problèmes analogues et connexes, mais qui exercent aussi une fonction en vue de l'adaptation de l'industrie charbonnière aux conditions nouvelles du marché. Naturellement, nous veillerons à ce que ces organisations, dans les cas où leurs dimensions sont telles que l'on peut craindre les inconvénients découlant d'une position dominante sur le marché, ne puissent pas se prévaloir d'une autorisation pour rechercher des fins qui ne sont pas celles que je viens d'indiquer ; pour l'empêcher, un contrôle sera prévu.

Vous voyez, Monsieur le Président, que les grandes lignes de ce projet correspondent aux quatre points en lesquels j'ai eu l'honneur, au mois de mai, de résumer devant votre Assemblée la position prise par la Haute Autorité.

Dès que l'état d'avancement des travaux le permettra, la Haute Autorité se fera un plaisir de soumettre ces problèmes à un examen plus approfondi, d'accord avec la commission compétente de l'Assemblée parlementaire européenne.

*(Applaudissements.)*

**PRÉSIDENCE DE M. BLAISE**

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. Malvestiti.

La parole est à M. Hellwig, membre de la Haute Autorité.

**M. Hellwig, membre de la Haute Autorité.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je répondrai maintenant aux différentes questions qui ont été soulevées par M. le Rapporteur et dans la discussion qui a suivi son exposé ; je le ferai dans la mesure où ils s'agit des problèmes du marché du charbon et de l'acier.

Quelques mots tout d'abord sur l'allure générale prise par le développement du marché du charbon et des possibilités de production et d'écoulement.

**Hellwig**

Il est en effet exact, comme M. le Rapporteur l'a dit, et aussi M. Nederhorst, que pour l'heure nous n'avons aucune raison de montrer cet optimisme qui nous était encore permis naguère, en face du bilan charbonnier relativement équilibré de l'année 1960. Vu le bilan qui a été établi pour 1961, nous devons nous attendre à ce que l'instabilité de la situation s'accroisse de nouveau. Cette instabilité se caractérise par le fait que ce n'est qu'à deux conditions que nous pouvons nous attendre à un équilibre relatif.

La première condition, c'est la continuation des interventions auxquelles on procède actuellement en faveur de l'industrie charbonnière, sur le plan national aussi bien que sur le plan supranational.

La seconde condition, c'est une évolution climatique moyenne au cours de cette année. Pour illustrer l'effet considérable que peuvent avoir des oscillations climatiques mêmes minimes, il suffira de rappeler que le seul fait d'un accroissement du volume d'eau provenant des précipitations entraîne une baisse de consommation de près de 5 millions de tonnes de charbon quand les usines hydroélectriques peuvent utiliser pleinement leurs réserves d'eau. Cette influence de variations climatiques relativement faibles montre bien combien la situation est labile. L'instabilité apparaît tout particulièrement dans le mouvement des stocks sur le carreau des mines qui prend actuellement un cours différent de celui que nous pouvions escompter il y a quelques mois encore, lorsque nous établissions ce bilan.

D'autre part, il ne faut naturellement pas dramatiser à l'excès les effets de ces facteurs climatiques. Alors même qu'une certaine confiance se justifie, elle dépend non pas des facteurs labiles de l'année en cours, mais des faits que l'on peut observer dans l'industrie charbonnière même.

Votre rapporteur, de même que d'autres orateurs, a signalé les développements techniques inhabituels qui, dans l'industrie charbonnière, ont certainement contribué à accroître la capacité de production et qui continueront à agir dans ce sens. M. Nederhorst a indiqué des chiffres fort impressionnants qui se rapportent aux mines néerlandaises, notamment sur les résultats de la rationalisation. Il a dit qu'environ 49 % de l'extraction se font maintenant par des moyens mécaniques.

Je suis en mesure de compléter ces renseignements en ce qui concerne toute la Communauté. Au début de 1957, seulement le 20 % de l'extraction dans la Communauté se faisait mécaniquement. En 1960, on notait déjà une extraction entièrement mécanisée de 35 à 38 %. Pour l'ensemble des Pays-Bas, la part relative au premier trimestre de 1961 est de 56 %. En France et pour 1960, les exploitations partiellement ou entièrement mécanisées ont assuré 75 % de l'extraction. Dans la République fédérale et pour une période de quatre ans, la quote-part correspondante s'est élevée de 39 à 60 %. Aujourd'hui, on parle

carrément d'une révolution technique dans les mines de charbon de la Communauté, comparable tout au plus à ce qui s'est passé dans les années vingt, quand le marteau piqueur a été introduit.

La Haute Autorité se rend parfaitement compte de cette évolution. Dans la sphère de son influence, elle fera, également sur le plan de la recherche, tout ce qui est en son pouvoir pour accélérer et soutenir ce mouvement.

M. Nederhorst a signalé un paradoxe, disant que pour ce processus d'adaptation l'industrie charbonnière a besoin de voir clairement la situation, besoin d'une certaine tranquillité sur le marché. Or, il lui semblait paradoxal que la Haute Autorité aide elle-même à réduire auprès de certains utilisateurs la consommation spécifique de charbon et de coke.

En effet, il y a là, à première vue, une contradiction. Mais je vous rappellerai tout d'abord les liens historiques. L'essai d'injecter du mazout dans les hauts fourneaux pour réduire la consommation de coke par tonne de fonte a été faite par la Haute Autorité à une époque où le charbon était rare et où tout le monde lui demandait de favoriser les mesures capables d'aider à réduire la consommation de charbon.

Pour des travaux technologiques si difficiles, comme l'est l'utilisation de pétrole dans les hauts fourneaux, on doit naturellement former des projets de recherche à long terme et on ne peut pas intervenir dans cette recherche lorsque des oscillations de brève durée modifient la situation de l'approvisionnement.

Mais également du point de vue purement économique il faudrait, quand on envisage l'avenir de l'industrie charbonnière, ne pas oublier que, plus la capacité concurrentielle de la sidérurgie de la Communauté s'améliore, plus ce secteur d'utilisation de charbon se montrera stable comme consommateur. En d'autres termes, pour une large part de la production de houille de la Communauté, la sécurité de la vente dépend de la possibilité de maintenir la capacité concurrentielle de la sidérurgie sur les marchés internationaux.

Or, en employant aussi rationnellement que possible — et la réduction de l'emploi de coke dans les hauts fourneaux en est un moyen — les matières premières, on contribue essentiellement au maintien de la capacité concurrentielle de la sidérurgie de la Communauté. Ne nous faisons pas de soucis : le pétrole ne remplacera jamais complètement le coke dans les fonderies ; il n'assurera que certains processus chimiques, mais il ne pourra pas assurer les fonctions mécaniques que le coke des hauts fourneaux remplit dans le processus de fonte.

Je crois qu'indirectement et à longue échéance on contribue à assurer la vente de charbon dans la Communauté en abaissant la consommation de coke dans les hauts fourneaux pour consolider leur position concurrentielle. C'est, en effet, la capacité concurrentielle

**Hellwig**

de la sidérurgie qui fera que la Communauté connaîtra, à l'avenir aussi, une expansion nouvelle grâce à laquelle elle pourra répondre dans la concurrence internationale à la demande croissante d'acier.

Ce que l'écoulement de charbon perdra du fait de la diminution de l'emploi de coke dans les hauts fourneaux, il le regagnera grâce à l'expansion de la sidérurgie dans la Communauté en général, expansion qui sera une conséquence directe de l'amélioration de la capacité concurrentielle de cette industrie.

Parlons maintenant de la situation en matière de rentabilité ! A juste titre, M. Nederhorst a signalé que pour 1960 on peut faire des constatations fort réjouissantes quant à la rentabilité de quelques-unes parmi les principales entreprises charbonnières. Il suffit d'une modeste stabilisation de la production et de la vente pour améliorer aussitôt le rendement des charbonnages, vu que ceux-ci réagissent avec beaucoup de sensibilité aux coûts. Mais cet équilibre se rompt tout aussi rapidement quand on ne peut plus maintenir la balance entre production et vente. C'est pourquoi les indications sur l'exercice 1960 ne permettent pas de dire grand-chose quant à la marche des affaires en 1961 et plus tard, au cas où la situation globale deviendrait plus labile et si d'autre part certains éléments provoquaient une augmentation des coûts.

La Haute Autorité est d'ailleurs renseignée de façon régulière sur le développement des coûts, à propos duquel M. Nederhorst a posé une question. Tous les trois mois, elle reçoit des indications relatives aux coûts moyens pour tous les bassins de la Communauté. Elle les utilise, avant tout pour juger des grandes lignes du développement à long terme, notamment en considération des objectifs généraux.

Mais les possibilités qu'elle a de publier ces moyennes pour les divers bassins sont limitées ; en effet, pareille publication mettrait la Haute Autorité, en ce qui concerne certains bassins de la Communauté, en conflit avec les dispositions de l'article 47 du traité relatives au secret. C'est que dans certains cas le bassin se confond pratiquement avec une entreprise ou un groupe d'entreprises. Je vous prie donc de comprendre qu'il y a là une limite que nous ne pouvons pas outrepasser.

Je passe aux questions particulières que M. Toubeau a posées. Elle se rapportent au problème de la Belgique. Au Conseil de ministres, nous avons pris connaissance avec satisfaction de la déclaration du ministre des affaires économiques de Belgique qui nous a dit que l'exécution du programme d'assainissement, qui est à la base des mesures spéciales prises par la Haute Autorité en application de l'article 37, se poursuivra sans entraves. Jusqu'ici, faisant usage de toutes les possibilités d'information et de contrôle dont elle disposait, la Haute Autorité a pu constater que les engagements ont été pleinement respectés.

Il s'est produit un léger écart de nature purement chronologique en ce qui concerne la présentation des données qui nous manquaient encore quant aux fermetures en 1961. Des difficultés simplement chronologiques ont surgi, dues au changement de gouvernement et à des mesures d'organisation concernant le Conseil national du charbon et d'autres institutions. Cependant, la Haute Autorité s'attend fermement, après avoir entendu les déclarations que le ministre des affaires économiques de Belgique a faites devant le Conseil de ministres, à ce que les effets de la fermeture se fassent sentir pendant l'année en cours, indépendamment de cette difficulté d'ordre chronologique ; elle estime n'avoir aucune raison de douter que le gouvernement belge ne remplisse jusqu'au bout les engagements qu'il a pris.

Fait heureux, on peut dire également pour la Belgique que, l'un dans l'autre, la capacité de rendement et, par là, la capacité concurrentielle se sont relevées sensiblement. A cet égard, on a par exemple des indications sur l'évolution des prestations de poste qui illustrent de façon impressionnante ces succès. C'est ainsi que dans les bassins méridionaux on note pour les prestations par poste un accroissement de 36 % par rapport à l'année 1957 et, dans la Campine, un accroissement de 23 %.

Je voudrais attirer encore l'attention sur un facteur qui a influencé favorablement la capacité concurrentielle des mines belges. La réévaluation du florin néerlandais et du mark allemand a eu pour la Belgique des répercussions heureuses en ce sens que les écarts qui existaient entre les prix d'achat de sortes comparables de charbons belges, d'une part, et de charbon de la Ruhr et des Pays-Bas, d'autre part, ont été réduits à très peu de chose en ce qui concerne les sortes industrielles. Il en est résulté une amélioration sensible de la position concurrentielle des entreprises belges sur le marché belge.

Je ferai maintenant quelques remarques à propos des questions qui ont été posées à la lumière du rapport de M. le Rapporteur.

M. le Rapporteur a souligné à propos de la sidérurgie que la conjoncture favorable n'a pas influencé de même manière tous les secteurs. Il a mentionné notamment celui de la fonte, celui des producteurs indépendants de fonte. Je préciserai qu'il ne s'agit pas en l'occurrence des producteurs de sortes nécessaires pour la fabrication de l'acier ; il s'agit des producteurs de fonte de fonderie, c'est-à-dire de producteurs particulièrement sensibles aux changements conjoncturels et structurels dans le groupe des clients des fonderies.

La Haute Autorité s'occupe depuis assez longtemps des difficultés particulières nées de changements qui relèvent du marché ou de la structure. Elle a amorcé déjà un certain nombre de travaux préparatoires. Elle a soumis en temps opportun un projet au Conseil de ministres, attirant son attention sur les problèmes

**Hellwig**

spéciaux qui se posent dans ce domaine, puisqu'à cet égard elle n'a qu'une compétence limitée. C'est ainsi que des changements structurels dans la fonderie ne relèvent pas de sa compétence. Cette industrie ne figure pas au nombre des branches qui, selon le traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, sont de notre ressort.

D'accord avec la Haute Autorité, le Conseil de ministres a constitué un comité *ad hoc* « Fonte » auquel la Haute Autorité soumettra un rapport sur les interventions possibles en vue d'améliorer la situation d'ensemble.

De manière générale, on peut dire qu'à peu de chose près, vu la conjoncture favorable, les plaintes se sont tues pour le moment. En revanche, il faut s'attendre à ce que, si la conjoncture devait se renverser ou ralentir, la baisse chez les producteurs indépendants de fonte pourrait causer aux fonderies des difficultés particulièrement sensibles.

Les questions que M. Illerhaus a posées dans cet ordre d'idées reviennent pratiquement à des recommandations de politique commerciale adressées aux pays membres. Je profiterai de l'occasion pour déclarer que l'absence d'une politique commerciale dont on a parlé ici n'est pas aussi totale qu'on le dit. Vous savez que le traité de la C.E.C.A. ne prévoit pas de politique commerciale commune. Mais grâce à des négociations entre la Haute Autorité et le Conseil il a malgré tout été possible d'introduire des mesures partielles de politique commerciale harmonisées, et cela plus particulièrement dans le secteur de l'acier.

A l'expiration de la période de transition, il y a donc trois ans, on a fixé le droit de douane harmonisés vis-à-vis de l'extérieur, sous forme de droits maxima, dans le secteur de la fonte et des laminés. Ces droits sont de 2 à 5 % pour la fonte et de 3 à 10 % pour les aciers laminés. Dans le cadre de ces droits de douane maxima, variables suivant les produits, on peut accorder aux régions de la Communauté qui ont besoin d'être protégées, comme par exemple l'Italie, des droits de douane plus élevés.

D'autre part, les gouvernements se rencontrent régulièrement et fixent, librement et à l'unanimité, des contingents pour les importations en provenance de pays tiers, moyennant des droits de douane réduits, au cas où la situation de l'approvisionnement de tel ou tel pays membre l'exigerait. Tel est notamment le cas pour certaines sortes de fonte, comme la fonte au vanadium ou au titane. C'est le cas aussi pour les « coils » et pour certains produits du laminage de l'acier.

Dans le cadre de ces réglementations d'ores et déjà adoptées pour harmoniser la politique d'importation dans le secteur de la sidérurgie, la Haute Autorité peut donc faire des propositions également en vue de mesures spéciales dans le domaine de la fonte. Elle n'a toutefois pas encore pris de décision à ce propos,

car il est tout d'abord nécessaire de mettre au point, d'accord avec le Conseil de ministres, le catalogue des possibilités.

Dans le domaine du charbon, de tels accords sur l'harmonisation de la politique d'importation n'ont pas été conclus jusqu'ici. Je dis cela en réponse à certaines remarques de M. Nederhorst. C'est qu'à l'expiration de la période de transition il n'y avait encore aucune raison péremptoire de le faire puisque, contrairement à ce qui se passe pour l'acier, il n'y avait, pour le charbon, pas de droits de douane à l'importation en provenance de pays tiers. Ce qu'il y a dans ce domaine, ce sont des mesures prises dans les différents pays sur le plan national en cas d'aggravation de la crise. Sur ce point, la Haute Autorité a renseigné à plusieurs reprises l'Assemblée parlementaire et ses commissions, oralement et par écrit. Il s'agit dans la République fédérale du droit de douane sur le charbon, le *Koblenzoll*, et du contingent libre ; il s'agit en Belgique des mesures spéciales pour la restriction de l'importation au sens de l'article 37 ; il s'agit aux Pays-Bas du système des licences pour l'importation de charbon, l'article 71 du traité, c'est-à-dire la clause du concours mutuel, ayant été appliquée.

La réunion de ces mesures prises jusqu'à présent sur le plan national, avec l'intervention de la Haute Autorité, en une politique harmonisée dans le domaine des droits de douane sur le charbon fait actuellement l'objet de propositions dans le cadre du programme énergétique.

Je ne voudrais pas pour le moment entrer dans les détails. Mon collègue Lapie parlera vraisemblablement encore des questions de politique énergétique qui ont été abordées ici.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Hellwig.

La parole est à M. Coppé.

**M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.** — Monsieur le Président, grâce à l'exposé de M. Hellwig, je pourrai être très bref.

M. le rapporteur Illerhaus a abordé la question des conditions de concurrence dans la politique de coordination énergétique. Nous faisons des progrès dans cette voie. Nous voyons comment nous pouvons arriver à rapprocher les positions, sans les rendre identiques, par un certain assouplissement dans l'application de l'article 60 du traité et non pas en introduisant pour le pétrole les mêmes notions de non-discrimination et de publicité que celles qui existent dans le traité de la C.E.C.A. Du point de vue de l'alignement parfait des conditions de concurrence, ce serait peut-être souhaitable, mais ce n'est sûrement pas par là qu'il faut commencer.

Coppé

Personnellement, en ce qui concerne les matières premières importantes, je pense que la notion de non-discrimination et de publicité est une bonne chose et qu'on a eu raison de l'inscrire dans le traité de la C.E.C.A. Mais je reconnais que l'on ne peut pas commencer par là l'alignement des conditions de concurrence entre les différentes sources énergétiques.

Nous assistons plutôt maintenant à une certaine publicité *a posteriori* concernant les prix du fuel sur le marché européen. Ce serait là une première démarche qui rapprocherait les conditions de concurrence du charbon de celles des autres sources d'énergie.

J'en profite pour dire que, dans le cadre de la politique énergétique, notre contribution et celle de la Communauté économique européenne et de l'Euratom sont satisfaisantes.

En second lieu, M. le rapporteur a abordé le problème de l'A.T.I.C. Je me réjouis avec lui de la solution intermédiaire qui est intervenue. Il formule cependant une réserve en ce qui concerne les transports et la libre circulation, pour lesquels les deux parties sont restées sur la position que vous connaissez. Un contrôle et une surveillance sont prévus, ce qui répond par avance à la question posée par M. Nederhorst. Je fais la plus entière confiance à M. Daum qui, s'il était Allemand, Italien, Luxembourgeois, Néerlandais ou Belge, remplirait sûrement sa mission avec la même impartialité que nous lui connaissons.

**M. Poher.** — Il est surtout très européen !

**M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.** — Il l'a toujours montré au cours de sa carrière. Il ne faudrait pas maintenant faire de discrimination à l'égard d'un Européen parce qu'il s'occupe de quelque chose qui intéresse directement son pays.

La Haute Autorité a réservé son jugement sur la compatibilité finale du mandataire avec les dispositions du traité jusqu'au moment où, sur la base du rapport du contrôleur ou du surveillant, elle pourra se faire une opinion définitive. Lorsque nous serons plus amplement informés, nous aurons sûrement l'occasion de nous entretenir de nouveau, soit en commission, soit en séance plénière, de la façon dont fonctionne présentement le mandataire.

*(L'orateur poursuit son exposé en langue néerlandaise.)*

Monsieur le Président, je suis amené de la sorte à répondre aux questions de M. Nederhorst qui s'est montré surpris de la double vie de la Haute Autorité. J'ai écouté attentivement ce qu'il a dit et je suis arrivé à la conclusion que M. Nederhorst n'a visiblement jamais encore mené de double vie. *(Rires.)*

Je voudrais faire une comparaison et dire que la Haute Autorité est un bon mahométan qui a quatre femmes qu'il aime toutes les quatre de la même ma-

nière. Nous trouverions ainsi l'explication de la conduite de la Haute Autorité dans cette affaire qui lui est reproché.

M. Nederhorst a dit que les discussions théoriques que le groupe socialiste a eues jadis avec la Haute Autorité sont devenues actuelles aujourd'hui. Personnellement, j'ai toujours cherché à éviter dans cette Assemblée des discussions d'un genre dogmatique ou théorique.

Je suis cependant persuadé que l'adaptation d'une industrie qui occupe tant de travailleurs, comme l'industrie charbonnière en Europe, aux nouveaux éléments structurels ne saurait se faire sous la pression de la concurrence, même pas sous la pression d'une concurrence normale telle qu'elle est prévue dans le traité.

Voilà qui explique les nombreuses mesures dans le domaine de la politique commerciale ainsi que les attitudes que nous avons prises ou que nous avons proposées nous-mêmes dans certains cas. La seule chose dont je doute, c'est qu'en 1950 quelqu'un aurait pu prévoir une crise structurelle dans l'industrie du charbon.

Quand on constate que dans le traité il n'est même pas question d'une politique commerciale commune, mais que la politique commerciale est abandonnée expressément aux gouvernements, quand on voit qu'à l'article 58 il n'est tenu aucun compte d'une éventuelle crise structurelle et que l'article 65 ne laisse aucune possibilité de former des cartels de crise, il est bien évident qu'à l'époque personne n'imaginait que la situation des charbonnages puisse à un certain moment les empêcher de travailler dans des conditions normales de concurrence.

Or, nous sommes assez réalistes pour admettre que des situations nouvelles réclament des mesures nouvelles.

En passant, je ferai remarquer que j'espère à mon tour que la compétence de contrôle que la Haute Autorité s'est fait accorder ne devra être exercée que dans des cas exceptionnels. Nous avons trouvé au paragraphe 7 de l'article 66 du traité la base de cette compétence.

Ainsi que je le disais, j'espère que la Haute Autorité ne se servira qu'exceptionnellement de ce pouvoir, de manière à éviter des contrôles difficiles et à ne pas se charger d'une tâche administrative épineuse. A cet égard, je suis tout à fait d'accord avec M. Nederhorst.

Le fait de savoir que l'on travaille sous le regard vigilant de la Haute Autorité et des institutions européennes nous dispensera probablement d'intervenir fréquemment.

En ce qui concerne l'A.T.I.C., M. Nederhorst a demandé sans ambages s'il existe une garantie que le mandataire obligatoire ne fasse pas de discriminations.

Coppé

L'intention est précisément de contrôler si les mandataires ne font pas de discriminations à l'égard de tel ou tel producteur de charbon ou négociant, de vérifier également si le libre choix du fournisseur de charbon en matière d'affrètement n'est pas menacé.

Je crois que cette réponse est claire.

En ce qui concerne le COBECHAR, nous avons fixé un délai au 30 juillet. On vient de nous demander de proroger ce délai au 30 septembre.

En ce moment, le gouvernement belge prépare un projet de loi aux fins de la création d'un directoire qui aura certaines compétences. Nous n'avons pas encore pu examiner s'il est compatible ou non avec le traité, car le projet en question n'a pas encore été soumis au Parlement. Je ne puis donc pas me prononcer pour l'instant.

*(L'orateur poursuit son exposé en langue française.)*

J'en reviens à l'intervention de M. Philipp qui a eu raison de dire que la question relative aux conditions de coexistence pacifique du charbon et des autres sources d'énergie dont il a parlé, ne pourra être réglée que par une coordination des politiques énergétiques.

Cette question sera discutée au mois d'octobre et ce sera mon collègue, M. Lapie, qui aura la charge de défendre les mesures proposées lesquelles d'ici là, je l'espère, auront reçu un début d'application de la part des gouvernements.

Pour finir, je voudrais répondre deux mots à M. Toubeau qui me permettra de lui dire, parce qu'il est nouveau dans cette Assemblée, et sans vouloir parler pour elle, que celle-ci a toujours été consciente du difficile problème de l'adaptation de l'industrie charbonnière, particulièrement du sud de la Belgique, aux conditions du Marché commun.

Huit ans de pratique de cette Assemblée, huit ans de pratique de la Haute Autorité ont montré que tout le monde était conscient de la complexité de ce problème. Nous savions qu'une adaptation devait intervenir. Elle était inscrite dans la convention transitoire et je crois qu'elle doit se faire. La crise structurelle du charbon a accéléré les difficultés et la nécessité de cette adaptation.

Mais, je voudrais le dire à M. Toubeau, je suis profondément convaincu qu'il y a incompatibilité, dans n'importe quel pays, entre un haut standing de vie et une énergie à un coût très élevé. Ceci implique la nécessité d'une reconversion et c'est particulièrement mon collègue M. Reynaud qui en a été chargé.

La région que M. Toubeau représente au Parlement belge peut compter pleinement sur la contribution active de la Haute Autorité à toute proposition qui sera faite par le gouvernement belge parce que, je le rappelle, sur le terrain de la reconversion, l'initiative revient, à juste titre, aux différents gouvernements.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Coppé et je donne la parole à M. Lapie.

**M. Lapie, membre de la Haute Autorité.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'étais prêt — et la Haute Autorité était évidemment préparée — à répondre à toutes les questions qui auraient pu être posées sur les problèmes énergétiques et, en particulier, à discuter longuement l'important rapport qu'élabore M. Leemans. Mais, en raison de l'ordre du jour chargé de l'Assemblée, la commission que préside avec tant de compétence M. Burgbacher a préféré qu'un débat à ce sujet n'ait lieu qu'en octobre. Le bureau de l'Assemblée, de même que le comité des présidents, ont partagé cet avis.

En conséquence, Monsieur le Président, je ne me permettrait pas d'aller à l'encontre de ce qui est prévu et je me bornerai, simplement par courtoisie et déférence pour les membres de l'Assemblée, à ajouter quelques indications à celles qui ont déjà été apportées par mes collègues, M. Hellwig et M. Coppé qui sont, comme vous le savez, au sein de la C.E.C.A. avec moi, membres de l'interexécutif « Energie ».

Je voudrais indiquer en particulier à l'Assemblée que, depuis le dépôt sur son bureau du neuvième rapport général, un certain nombre d'éléments nouveaux sont intervenus, qui méritent notre attention, même simplement au point de vue de la chronologie.

Auparavant, il me paraît utile d'essayer de détruire à nouveau, ou en tout cas de réduire, une sorte de légende qui semble s'accréditer dans l'esprit des membres de l'Assemblée parlementaire européenne : c'est que la coordination de l'énergie serait en mouvement, en discussion, depuis quatre ans, comme l'a dit mon excellent ami, M. Nederhorst.

Non ! Monsieur le Président. C'est en 1957 que le protocole a été signé à Rome ; ce n'est qu'en 1958, lorsque les deux autres communautés se sont mises à fonctionner, que l'on a pu commencer à prendre contact avec elles. Ce n'est qu'en 1959 que, grâce à M. Coppé, le groupe interexécutif Energie a été créé. Ce n'est qu'au début de 1960 qu'une procédure assez laborieuse au sein du Conseil de ministres nous a permis d'obtenir une définition exacte de notre mission, non seulement en ce qui concerne la C.E.C.A. mais aussi en ce qui concerne les autres Communautés. Par conséquent, il n'y a qu'un an et demi, et non point quatre ans, que pratiquement nous sommes au travail.

Je voudrais indiquer aussi que, depuis le mois de mars dernier, l'interexécutif « Energie », sous le *leadership* de la Haute Autorité, a proposé au Conseil de ministres un certain nombre de mesures appelées « mesures d'urgence ». Celles-ci sont, contrairement à ce que l'on croit parfois trop facilement, en parfaite liaison avec nos propositions antérieures, quelque peu philosophiques ou littéraires, comme a dit l'un des

**Lapie**

membres de l'Assemblée, sur le prix d'orientation. Nous avons cherché à serrer davantage le concret et aussi à nous rapprocher un peu plus des événements.

Les « mesures d'urgence » constituent un plan d'ensemble très général présenté au Conseil de ministres le 7 mars 1961. Je ne vous en dis pas plus aujourd'hui, parce que justement elles font l'objet de nos discussions au sein de la commission de l'énergie. Par conséquent, elles seront au centre même du débat du mois d'octobre prochain. Mais je voudrais indiquer à l'Assemblée que, sur la présentation de ces mesures d'urgence, nous n'avons plus eu avec le Conseil de ministres de ces débats restreints comme nous en avons eu sur les problèmes de procédure où l'on m'avait amicalement reproché d'avoir dit un jour qu'au Conseil de ministres on délibérait à raison d'un mot par séance, c'est-à-dire par mois. Nous avons, au contraire, tenu avec le Conseil de ministres, je me plais à le souligner publiquement devant cette Assemblée, un certain nombre de séances et de sessions, nourries de discussions vraiment importantes.

Le résultat a été principalement qu'à la fin de la séance du 7 mars 1961, nous avons reçu du Conseil des indications nous demandant de poursuivre des contacts bilatéraux entre représentants du groupe de travail interexécutif et représentants des gouvernements membres, pour préparer de nouveaux échanges de vues. Il a surtout été décidé que, d'une façon périodique, l'on procéderait, au sein du Conseil de ministres, à des échanges de vues sur les résultats des travaux du groupe de travail interexécutif Energie concernant la situation structurelle et conjoncturelle du secteur de l'énergie.

Ainsi, une sorte de conversation permanente est commencée entre les trois institutions européennes, d'une part, et les administrations nationales et le Conseil de ministres d'autre part, sur la structure et la conjoncture en matière d'énergie.

Ceci déjà constitue un progrès. Les décisions sont entrées immédiatement en application puisque les relations avec les administrations nationales ont eu lieu d'administration à administration, c'est-à-dire, pour les trois Communautés, sous la direction du président du groupe ad hoc M. Nora, directeur général de l'énergie à la Communauté charbon-acier, le 2 mars 1961 à Bruxelles, le lendemain 3 mars à Bonn, le 27 mars à La Haye, le 28 à Paris, le 23 avril à Rome et le 4 mai à Luxembourg.

J'ai moi-même, au surplus, si j'ose dire, ainsi que mes collègues, repris un certain nombre de conversations à un niveau plus élevé puisque j'ai eu l'honneur d'être reçu, bien entendu d'abord par M. Jeaneney et par M. Elvinger, respectivement ministres de l'industrie en France et au Luxembourg, parce que ce sont les plus voisins. Ensuite, M. Westrick a bien voulu me recevoir à Bonn, M. De Pous, à La Haye, M. Spinoy, nouveau ministre de l'industrie, à Bruxel-

les, à la fin du mois de mai, et j'aurai bientôt l'honneur d'être reçu à Rome par M. Colombo. C'est vous dire qu'un mouvement constant d'échanges de renseignements et de discussions se développe à tous les étages, entre les administrations nationales, la Haute Autorité et les institutions communautaires.

Mesdames, Messieurs, j'en aurai fini dans un instant, mais je veux vous indiquer qu'un nouvel instrument de travail, d'une qualité plus grande que celui forgé dans les années précédentes, a été mis à la disposition des institutions communautaires, en particulier de la Haute Autorité, grâce — je dois le dire sans modestie — à la Haute Autorité, aux nouveaux fonctionnaires qu'elle a recrutés, aux spécialistes de l'économétrie et des statistiques.

Cet instrument, c'est le bilan prévisionnel de 1961. Il a été soumis au Conseil de ministres le 16 mai 1961. A son propos, le Conseil de ministres a demandé à la Haute Autorité de bien vouloir avoir avec lui des échanges de vues permanents et même de lui faire des propositions, exploitant en quelque sorte une partie de nos propositions d'ensemble appelées « mesures d'urgence », propositions en matière de politique commerciale commune et de règles de concurrence.

Voilà, Monsieur le Président, où nous en sommes. Tout cela, évidemment, vous paraîtra un peu bref. Les motifs, je vous les ai dits tout à l'heure. Mes collègues les avaient également indiqués et je crois que l'Assemblée, les membres des commissions et les représentants des groupes ont tous été d'accord pour que l'ensemble du débat ait lieu au mois d'octobre.

Cependant, Monsieur le Président, je ne voulais pas laisser passer cette occasion agréable de répondre aux membres de l'Assemblée, sans faire rapidement le point des travaux du groupe interexécutif « Energie » qui, sous la direction de la Haute Autorité, est en train de tenter de bâtir une coordination européenne de l'énergie.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Il n'y a plus d'orateurs inscrits.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

**PROPOSITION DE RESOLUTION**

sur certaines questions importantes du marché commun du charbon et de l'acier soulevées par l'examen du neuvième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.

« L'Assemblée parlementaire européenne,

ayant examiné la situation des marchés communs du charbon et de l'acier,

**Président**

a) Constate que l'assainissement relatif du bilan charbonnier observé dans la Communauté en 1960 n'a pas encore restauré l'équilibre de l'offre et de la demande et souligne que l'effort de redressement entrepris par la Communauté, par les gouvernements et par les entreprises ne doit nullement être relâché ;

b) Se réfère à la proposition de résolution sur ces mêmes problèmes adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 1960 et constate que les lignes directrices et les vœux qui y sont exprimés restent entièrement actuels ;

c) Rappelle une fois de plus que les problèmes du marché charbonnier ne peuvent être réglés indépendamment de ceux du marché des produits énergétiques de substitution ;

d) Souhaite en conséquence que les trois exécutifs puissent prochainement informer l'Assemblée des suites concrètes qui ont été réservées aux premières propositions en vue de la coordination des politiques énergétiques des six pays ;

e) Souligne en particulier que le problème de la normalisation de la concurrence entre charbon et combustibles liquides, abordé dans ces propositions, n'a encore reçu aucun début de solution ;

f) Regrette également qu'aucun progrès ne semble avoir été enregistré en matière de définition d'une politique commerciale commune dans la C.E.C.A. — fait dont les incidences néfastes n'apparaissent pas seulement sur le marché charbonnier, mais même sur celui de certains produits sidérurgiques, notamment les fontes — et déclare qu'un tel problème doit de toute façon recevoir, sans attendre nécessairement l'achèvement des travaux concernant la coordination de l'énergie ;

g) A pris acte avec satisfaction de l'accord intervenu entre la Haute Autorité et le gouvernement français sur l'A.T.I.C. et la réglementation relative aux importations charbonnières ;

h) Remarque que le règlement du contentieux précédemment engagé sur cette affaire n'apporte pas de solution au problème de la libre circulation, dans l'ensemble de la Communauté, des produits importés des pays tiers et considère que la mise au point d'une politique commerciale commune de la C.E.C.A. apporterait une solution à ce dernier problème ;

i) Demande que tous efforts soient également faits pour que les questions relatives à l'organisation des ventes dans la Ruhr puissent être résolues dans un accord entre la Haute Autorité et les intéressés sans que la Cour soit appelée à se prononcer ;

j) Se félicite de ce que la Haute Autorité ait abordé, au sein du groupe de travail mixte constitué avec les représentants des gouvernements, une étude portant sur la révision du traité C.E.C.A. et souhaite que cette étude soit rapidement menée à son terme ;

k) Approuve la première orientation suivie qui vise à limiter pour le moment la révision au problème particulièrement urgent des modifications qui pourraient apparaître nécessaires dans l'article 65 pour tenir compte de nécessités exigées par la situation du marché charbonnier ;

l) Estime cependant que, comme le mentionnait la résolution du 1<sup>er</sup> juillet 1960, l'adaptation optimale du traité aux conditions nouvelles et aux leçons de l'expérience ne saurait probablement pas se borner à la révision d'un seul article, encore moins aux besoins particuliers d'un bassin ;

m) Confirme l'importance qu'elle attache à ce que les révisions partielles du traité soient faites autant que possible selon la procédure interne que prévoit l'article 95 ;

n) Souligne cependant que, si les nombreux problèmes qui sont susceptibles d'être matière à révision, et sur lesquels l'Assemblée a déjà attiré l'attention, ne peuvent être réglés dans le cadre d'une telle procédure, il ne faudrait pas craindre alors de recourir à une révision selon l'article 96 du traité, étant entendu que celle-ci ne saurait être entreprise que dans le maintien intégral des pouvoirs impartis aux institutions et pour mieux servir les objectifs fondamentaux de la Communauté ;

o) Rappelle que les reconversions et réadaptations liées à tout assainissement profond de l'industrie charbonnière ne peuvent être utilement réalisées que dans une coopération très étroite entre la C.E.C.A., la C.E.E. et les gouvernements nationaux et qu'elles ne portent pas seulement sur les charbonnages directement touchés, mais doivent s'étendre à l'ensemble des activités industrielles et commerciales, même à celles d'envergure plus modeste, qui sont affectées par les mesures d'assainissement ultérieures ;

p) Se réjouit de l'initiative prise à cet égard par la Haute Autorité en organisant la conférence sur la reconversion et souhaite être informée à bref délai des conséquences pratiques qui ont dû en être tirées ;

q) Croit que la fusion des exécutifs est susceptible de favoriser la solution des problèmes qui viennent d'être évoqués. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'oppositions ?...

La proposition de résolution est adoptée.

### 3. Sécurité dans les mines de houille — Statut européen des mineurs

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport fait par M. Gailly au nom de la commission de la protec-

**Président**

tion sanitaire sur l'évolution de la sécurité dans les mines de houille et l'activité déployée par la Haute Autorité et l'Organe permanent dans le domaine de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail (neuvième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.) (doc. 24).

Ce rapport sera présenté par M. Bergmann.

Je rappelle qu'à la suite de ce rapport un autre rapport est inscrit à l'ordre du jour, de M. Gailly également, fait au nom de la commission sociale sur un statut européen des mineurs (doc. 21).

Ce rapport sera présenté par M. Krier.

Attendu que plusieurs orateurs m'ont informé qu'ils désiraient prendre parole sur l'un et l'autre rapport, je suppose que l'Assemblée voudra soumettre ces rapports à une discussion commune.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Bergmann, chargé de présenter le rapport sur la sécurité dans les mines de houille.

**M. Bergmann.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je suis chargé de présenter à l'Assemblée, au nom de la commission de la protection sanitaire, le rapport fait par M. Gailly, qui a cessé d'être membre de notre Assemblée. Je saisis cette occasion pour le remercier cordialement. Il a voué toute son énergie précisément, aux problèmes que nous devons examiner aujourd'hui. M. Gailly était un excellent collaborateur ; il est regrettable que nous ne puissions plus faire appel à lui.

Notre rapport s'occupe du développement de la sécurité du travail dans l'industrie houillère. Nous savons que c'est là un problème fort important. Le rapport qui a été discuté avant celui-ci traitait de la production, de l'efficacité, des prix et ainsi de suite. Dans le rapport sur la sécurité du travail dans les mines, il s'agit essentiellement de l'homme. La sécurité du travail est d'une grande importance surtout pour les entreprises qui travaillent au fond.

La commission a tiré avantage de toutes les occasions qui s'offraient de s'entretenir avec des représentants de la Haute Autorité, des employeurs et des syndicats. En lisant le rapport, vous trouverez certainement que, l'un dans l'autre, nous avons fait des progrès, notamment dans le domaine technique. Je profite de l'occasion pour remercier très chaleureusement la Haute Autorité pour la documentation qu'elle nous a fournie et la bonne volonté dont elle a fait preuve.

On peut donc dire, je le répète, que notamment dans le domaine technique des progrès ont été accomplis. Sur le plan humain, en revanche, il reste encore beaucoup d'obstacles à surmonter. Sur la question de savoir jusqu'à quel point les recommandations de la confé-

rence ont été suivies, force est de reconnaître que des difficultés subsistent et que tout n'a pas été fait.

Le phénomène le plus saillant est la participation active de représentants des travailleurs dans la discussion de toutes les mesures destinées à augmenter la sécurité du travail. La commission est d'avis que dans les houillères c'est là le problème central de la sécurité du travail au fond.

Au cours des conversations que la commission a eues sur les lieux, en exécution d'un mandat de l'Assemblée parlementaire, nous avons constaté que dans tous les pays producteurs de charbon de notre Communauté les travailleurs et les syndicats participent à l'activité des organisations officielles et des services de l'Etat ; cette participation, il est vrai, ne paraît pas satisfaisante partout, mais il y a du moins de bons points de départ.

Quant aux modalités de l'application des mesures destinées à renforcer la sécurité du travail et quant à l'étendue de la participation des travailleurs au contrôle des dispositions de sécurité, les avis divergent beaucoup. Je signale notamment le chapitre III, paragraphe 16, point A 2, du rapport de M. Gailly où il est dit textuellement :

« Cette participation au contrôle de l'application des mesures de sécurité ne peut pas s'exercer seulement par une participation à l'activité de l'administration officielle chargée de ce contrôle ; elle doit s'exercer également dans l'entreprise même par l'intervention soit d'un conseil d'entreprise, soit d'un comité de sécurité. »

Vous voyez par là combien cette question a paru essentielle à votre commission.

Je dois attirer votre attention sur une erreur qui s'est glissée dans notre texte. Au chapitre II — Facteurs humains — on lit ceci :

« L'opinion a été émise à maintes reprises que des exigences de rendement jugées excessives, la révision des normes de rémunération comportant une réduction de celle-ci, pour une production donnée... ».

Au lieu de « comportant une réduction de celles-ci... », il faut lire : « comportant une réduction des salaires pour une production donnée... », car une réduction des salaires entraîne en effet la fixation d'une plus grande norme de travail, et c'est en quoi la commission aperçoit une menace pour la sécurité de l'entreprise.

Dans cet ordre d'idées, il me sera permis d'attirer l'attention sur l'action de la Haute Autorité dans le domaine de l'hygiène du travail, de la médecine du travail et de la sécurité du travail. La commission est heureuse que des moyens additionnels aient été affectés à certaines aides à la recherche, notamment pour l'étude d'affections pulmonaires causées par des activités professionnelles et pour l'étude des brûlures. Pour les travailleurs des charbonnages et de la sidérurgie, ces recherches sont d'un grand prix. Au reste, je vous renvoie au rapport.

**Bergmann**

On peut y lire qu'un questionnaire a été distribué aux organisations patronales et aux organisations de travailleurs. Nous regrettons que les organisations sollicitées aient si peu répondu à ce questionnaire. Quand nous avons commencé à nous réunir, nous ne connaissions que les réponses de représentants allemands des employeurs et des syndicats, ainsi que celle de l'organisation chrétienne française des travailleurs. Au début de notre séance d'aujourd'hui nous avons reçu heureusement encore la réponse des organisations belges d'employeurs et de travailleurs. Je mentionne ce fait uniquement pour souligner l'importance de la coopération. La commission estime — et je crois qu'elle a raison — que seule la collaboration de tous les intéressés, notamment des employeurs et des travailleurs, permettra d'obtenir un résultat maximum en ce qui concerne la protection de la santé des hommes qui travaillent dans les mines de houille.

Le rapport que vous avez sous les yeux s'occupe aussi de plusieurs questions relatives à ce qu'on a appelé le statut des mineurs européens, ainsi que des questions qui s'y rattachent. Puissent nos efforts contribuer à accroître la sécurité et à améliorer ainsi les conditions de travail des hommes qui travaillent dans les mines !

Pour terminer, je prierai l'Assemblée parlementaire d'adopter — si possible à l'unanimité — la proposition de résolution que la commission lui a soumise.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Bergmann pour son introduction.

La parole est à M. Krier, chargé de présenter le rapport sur un statut européen des mineurs.

**M. Krier.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au début de la présentation de ce rapport, je m'en voudrais de ne pas profiter de l'occasion qui m'est offerte pour rendre un éclatant hommage à son principal auteur, notre ancien ami et collègue Arthur Gailly (*applaudissements*), qui vient de décider volontairement d'abandonner la vie parlementaire.

Au cours de sa longue carrière politique et syndicale, notre ami Gailly s'est préoccupé, sans jamais se lasser, du sort des travailleurs. Avec obstination, persévérance et, souvent, avec passion, nous l'avons entendu de nombreuses fois exposer dans cette enceinte les griefs des travailleurs européens et traduire dans un langage parfois un peu rude leurs sentiments.

Jamais il n'est resté indifférent devant l'un ou l'autre problème touchant, de loin ou de près, à la situation sociale des travailleurs.

Le problème du statut européen des mineurs lui tient particulièrement à cœur. Je présente son rapport sur ce sujet en partageant ses sentiments.

Personnellement, je regrette la décision d'Arthur Gailly, dont le départ me touche profondément. Mais j'apprécie l'honneur et surtout la confiance que m'a témoignée la commission sociale en me chargeant de présenter le rapport sur le statut européen des mineurs. Je tiens à exprimer aux membres de cette commission et surtout à son éminent président, M. Netherhorst, les remerciements du rapporteur. La qualité de leur travail et leur bonne collaboration ont contribué à l'élaboration d'un rapport que je considère comme excellent et de nature à faciliter dans une très large mesure ma tâche de rapporteur suppléant, surtout après l'exposé magistral de mon ami Bergmann que je félicite de sa présentation du rapport de M. Gailly sur l'évolution de la sécurité dans les mines.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport sur le statut des mineurs, que j'ai l'honneur d'introduire au nom de la commission sociale de l'Assemblée, vient à un moment où il est susceptible de provoquer des attitudes et des réactions fort partagées du côté des employeurs, des consommateurs et des gouvernements.

Dans son rapport, mon ami Gailly a accompli un grand effort pour faire une place à tous ces avis et appréhensions. Tout le monde ici sait, en effet, que l'industrie houillère européenne traverse une des périodes les plus difficiles de son histoire. Tout le monde sait aussi que le charbon européen continuera, ne fût-ce que pour couvrir des besoins spécifiques, à jouer un rôle important dans l'économie générale de nos pays, à condition que des efforts de concentration et de rationalisation soient réalisés.

Le dernier rapport général des activités de la C.E.C.A. nous apprend que dans la consommation d'énergie primaire pour l'année 1960, la part du charbon représentait encore 52,4 %. Malgré les substitutions d'énergie, les besoins spécifiques en charbon resteront encore très grands pendant de nombreuses années, et il est capital pour l'économie de nos six pays d'en assurer la production.

En février dernier, l'éminent commissaire Marjolin a déclaré devant l'Association française des techniciens du pétrole que « le maintien d'une production charbonnière importante était indispensable pour la sécurité d'approvisionnement en énergie et qu'une réduction inconsidérée de cette production mettrait, à terme, cette sécurité d'approvisionnement en péril ».

Les conceptions qui se font jour au sein de l'inter-exécutif Energie prennent, elles aussi, place dans le cadre d'une expansion économique continue en Europe et les principes définis en matière de coordination de l'énergie postulent cette même expansion génératrice d'une élévation du niveau de vie.

Dans cet ordre d'idées, il faut aussi insister sur les immenses besoins énergétiques qui seront ceux des pays en voie de développement.

**Krier**

De ces faits, de ces avis autorisés on peut tirer la conclusion que l'Europe et le monde ne sont pas à la veille d'être placés devant les problèmes d'une trop grande abondance d'énergie, bien au contraire, et que l'industrie charbonnière a encore devant elle un avenir. Cependant, malgré ces assurances, nous ne manquons pas d'être inquiets.

Certes, nous ne doutons pas des efforts d'assainissement entrepris, ni des possibilités nouvelles d'accroître encore la productivité des charbonnages, dont le rendement moyen a augmenté de 20 % en trois ans. Mais ce qui nous inquiète c'est que, précisément, les solutions du problème ne sont vues trop souvent que sous l'angle économique et technique. Permettez-moi de croire que les grosses difficultés à vaincre ne proviennent pas uniquement de ce côté-là.

Nous ne vous apprendrons rien en vous disant que l'industrie houillère est encore, en ce moment, une industrie essentiellement à base de main-d'œuvre. L'industrie houillère européenne ne sortira pas de ses difficultés si elle ne s'attache pas à résoudre favorablement le problème vital de la stabilité et du recrutement de sa main-d'œuvre. Cette affirmation semble être largement partagée, même par le comité d'étude des producteurs de charbon d'Europe occidentale qui écrit, dans son bulletin d'information du mois de mai 1961, sous le titre « A quand une politique coordonnée de l'énergie pour l'Europe des Six ? » que l'industrie charbonnière ne pourrait pas augmenter sensiblement ses capacités de production et que, déjà, le manque de main-d'œuvre, à lui seul, sera probablement l'obstacle majeur à une expansion de la production houillère dans nos pays.

A quoi, en vérité, serviraient tous les efforts d'équipement et de modernisation de nos charbonnages si, demain — c'est vrai déjà maintenant dans une large mesure —, cette industrie ne disposait plus d'une main-d'œuvre capable de la faire tourner ? Prendre prétexte des difficultés présentes de cette industrie pour ne pas vouloir discuter des solutions à trouver en matière de main-d'œuvre, c'est faire preuve d'une méconnaissance des impératifs de l'heure difficilement excusable.

Ce n'est un mystère pour personne que l'on trouve de moins en moins de candidats pour le travail dans la mine. Non seulement les jeunes ne s'y sentent pas attirés et n'y viennent que de plus en plus rarement, mais la main-d'œuvre adulte du fond déserte, elle aussi, les charbonnages et devient de plus en plus instable.

Nous sommes loin aujourd'hui de cette époque où l'on était mineur de père en fils, où l'on trouvait de véritables générations de « gueules noires », comme dirait mon ami Gailly, et dont la formation professionnelle était assurée par leurs parents sur les lieux de travail. La scolarité prolongée, le développement d'industries plus salubres et moins dangereuses, l'accroissement des possibilités professionnelles, le désir

des parents de voir leurs enfants accéder à des situations meilleures, tout cela contribue à cette « fuite » à la désertion des industries minières.

Le neuvième rapport général des activités de la C.E.C.A. précise, dans son chapitre « Recherches techniques et économiques », que l'une des premières tâches qui attendaient les charbonnages était celle de remédier à la pénurie de mineurs de fond qui se manifeste de façon toujours plus aiguë dans un certain nombre de bassins houillers. Ce même rapport signale que 207.400 ouvriers ont quitté la mine pour prendre un emploi dans d'autres secteurs. Les données chiffrées contenues dans le rapport de M. Gailly soulignent éloquemment les conséquences néfastes de cette instabilité de la main-d'œuvre des charbonnages de la Communauté.

Ayant un égal souci de l'économique et du social, il faut bien admettre que ces départs et mutations internes ont des répercussions financières très importantes et, par voie de conséquence viennent grever lourdement le prix de revient du charbon. C'est ainsi qu'on évalue à plus de 11 milliards de francs belges, en cinq ans, le coût de la mobilité. Les difficultés du recrutement apparaissent nettement par le fait qu'il faut recruter six nouveaux mineurs pour augmenter d'une seule unité l'effectif.

Le mouvement de désertion des mines s'amplifie et tend à devenir général. Quelles en sont les raisons ?

Elles sont simples. Aux causes déjà anciennes : insécurité, insalubrité, est venue s'ajouter depuis quelque temps l'instabilité de l'emploi, nouvelle source de découragement pour les mineurs et les candidats au métier de mineur.

Il convient aussi d'indiquer le recul relatif de la situation sociale du travailleur de la mine. Un examen de l'évolution des salaires des mineurs et des travailleurs des autres industries nous édifie à ce sujet. Les jeunes, de plus en plus nombreux, se détournent de la mine pour se diriger vers d'autres activités plus rémunératrices et moins pénibles. Les mines qui sont condamnées à la fermeture vivent dans une psychose de liquidation et mettent les mines saines en danger.

Cette insécurité de l'emploi, cette incertitude du lendemain font douter de l'avenir de la profession minière. Il est temps de se pencher concrètement sur ce problème et d'envisager des solutions.

Il est clair que les travailleurs ne resteront à la mine, ne viendront à la mine que dans la mesure où ils y trouveront la garantie et la sécurité de l'emploi, ainsi que la garantie d'un standing de vie croissant qui tienne compte du caractère particulier du métier de mineur.

Nous ne voulons pas ignorer que des efforts ont été entrepris dans la plupart de nos pays. Mais il faut reconnaître et avouer que ces efforts sont insuffisants et trop limités. Il importe, et il est urgent de

**Krier**

se demander s'il ne convient pas de faire des efforts plus amples, plus concrets si nous voulons maintenir le mineur à la mine afin d'assurer à l'Europe l'énergie dont elle a et aura besoin.

Offrir aux travailleurs de la mine des conditions telles que l'industrie houillère soit assurée du maintien d'un potentiel de personnel qualifié, nécessaire pour faire face à une production de charbon indispensable à notre économie européenne et à la sécurité d'approvisionnement, voilà la portée économique et politique fondamentale du statut européen du mineur que nous préconisons.

L'idée n'est pas de nous, parlementaires. Voilà presque cinq ans que l'éminent membre de la Haute Autorité, Paul Finet, dans deux discours prononcés, l'un à Aix-la-Chapelle, en novembre 1956, l'autre à Liège, en décembre de la même année, a souligné l'intérêt et l'urgence de mettre au point un pareil statut.

A ces occasions, M. Finet déclarait, entre autres : « Si l'on veut rendre un certain attrait à cette profession, il faut accorder des avantages substantiels qui aillent plus loin que ce qui a été fait jusqu'ici. Il faut définir un statut européen du mineur qui soit un ensemble cohérent de dispositions applicables à tous les mineurs de la Communauté, quel que soit leur pays d'origine et quel que soit celui dans lequel ils exercent leur profession. Ce statut devrait prévoir un certain nombre d'avantages, les uns inhérents au travail proprement dit, les autres rattachés à la profession. L'adoption d'un statut de ce genre aurait des répercussions considérables sur l'embauchage et sur la situation de la main-d'œuvre. L'économie que l'on réaliserait par là compenserait dans une très large mesure les dépenses nouvelles, sans parler — ajoutait M. Finet —, de l'accroissement de sécurité dans la profession qui en serait la conséquence. »

Cette opinion personnelle de M. Finet a été reprise et exprimée par l'ensemble des membres de la Haute Autorité. Le collègue du pool charbon-acier a défendu cette idée devant notre Assemblée lors de la session plénière de juin 1957, et celle-ci a adopté une résolution dans laquelle elle indiquait clairement qu'il était important d'élaborer un statut des mineurs tout en priant la Haute Autorité d'en examiner les possibilités d'exécution. Des résolutions analogues ont été approuvées par notre Assemblée en juin 1958 et en avril 1959.

Dans les milieux ouvriers, et plus particulièrement chez les syndicalistes mineurs, l'idée a été accueillie avec faveur. Plusieurs congrès de mineurs se sont pré-occupés de la question et des projets de statut européen des mineurs ont été mis au point par les syndicats de mineurs libres (C.I.S.L.) et par les syndicats de mineurs chrétiens.

Mais à l'espoir du début, à la confiance des premiers jours dans la construction européenne a succédé, sinon de l'indifférence, du moins un certain scepti-

cisme et parfois un sentiment d'amertume. Les meilleures intentions, les meilleures idées et les manifestations de bonne volonté risquent, si elles ne sont pas suivies d'actes, de réalisations concrètes, de créer un état d'esprit néfaste. Trop de temps s'écoule entre la phase de l'énoncé d'un problème et celle de la réalisation.

Voilà pourquoi il est temps de passer aux actes et d'envisager des solutions qui ne soient plus des demi-mesures. Il est temps d'accorder aux mineurs de toute la Communauté un statut qui leur apporte des garanties et qui contribuera à l'harmonisation des conditions de vie et de travail, comme le prévoit le traité.

Nous avons dit : harmonisation, dans le progrès s'entend, et non pas assimilation ou égalisation totale. Car il faut respecter les habitudes et les aspirations nationales. Quand nous parlons d'un statut, il ne convient pas non plus de penser à ce qu'on entend généralement par statut, c'est-à-dire à la définition d'un état juridique d'une personne ou à la codification de toutes les règles qui la concernent. Il est bien entendu que nous pensons à une charte, à un cadre qui devrait définir le dénominateur commun des conditions de vie et de travail de tous les mineurs de la C.E.C.A. et représenter le minimum au-dessous duquel il serait impossible de descendre.

Quant aux avantages qui ne seraient pas inscrits dans le statut et dont bénéficieraient déjà les mineurs d'un ou de plusieurs pays, il est clair qu'ils resteraient acquis.

Que devrait comporter le statut ?

D'abord, il y a les salaires, problème important. A l'heure actuelle, il faut bien constater que ceux-ci sont bloqués ou même diminuent, alors que, dans l'ensemble, le niveau de vie des travailleurs progresse.

Devant cette situation, il est capital de réaffirmer le principe d'accorder aux mineurs des salaires de pointe. Ce principe est reconnu dans la plupart de nos pays. Il conviendrait d'ailleurs de s'engager résolument vers un système de garantie de salaire annuel.

Ensuite, il y a la durée du travail. Cette question est au centre de l'actualité sociale de tous nos pays. Notre Assemblée s'est déjà prononcée pour une réduction progressive de la durée du travail dans les industries de la Communauté et pour le principe de la semaine de 40 heures. Il est certain que la réduction de la durée du travail devrait s'appliquer d'abord et avant tout au travail dans les mines.

Des garanties d'un bon logement, situé à une distance raisonnable du lieu de travail, ainsi que la facilité de transport confortable, rapide et gratuit, devraient être assurées d'une manière absolue.

Une sélection et une formation professionnelle systématiques devraient être assurées. On ne saurait, en aucun cas, sous-estimer l'importance capitale de ce facteur dans le domaine de la sécurité dans le travail.

**Krier**

La lutte contre les accidents et les maladies professionnelles devrait être intensifiée. Le métier de mineur reste un des plus dangereux. Les chiffres cités dans ce domaine par le rapport de M. Gailly sont démonstratifs. Toutes les trois minutes, un ouvrier mineur est blessé et, chaque jour, deux mineurs sont tués.

Cette situation a également des répercussions financières extrêmement graves. C'est ainsi qu'en 1958 les Charbonnages de France ont dépensé en frais d'assurance, rien que pour les accidents, quatre fois plus par ouvrier que les autres industries.

Du côté des maladies professionnelles, le tableau n'est guère plus brillant. Parmi les ouvriers du fond, 6 à 7 % de la main-d'œuvre est absente en permanence, par suite de maladie. En 1958, la France a consacré environ 16.000 francs belges par ouvrier mineur, à titre d'assurance maladie-invalidité-vieillesse.

A notre avis, il faut imputer une grande partie des accidents à la rotation excessive de la main-d'œuvre et au manque de formation professionnelle des mineurs.

Les problèmes de la sécurité sociale, des primes d'embauchage, des indemnités d'installation et de réinstallation doivent également faire l'objet de dispositions dans le cadre du statut.

Une attention toute spéciale devrait être portée au déroulement de l'activité professionnelle du mineur. Il conviendrait de répartir la carrière sur deux périodes : une période ne dépassant pas dix à quinze ans, au terme de laquelle une allocation importante de fidélité serait octroyée — d'après le rapport 100.000 francs belges — qui pourrait, le cas échéant, faciliter la réadaptation professionnelle ; une seconde période pendant laquelle le mineur serait fréquemment surveillé médicalement et au terme de laquelle il toucherait sa pension de retraite.

Nous sommes convaincus que les problèmes posés par le recrutement et la stabilité de la main-d'œuvre ne pourront être résolus si l'on ne parvient pas à garantir, à tous les points de vue, une position privilégiée aux mineurs.

On objectera que ces réalisations seraient ruineuses. Nous avons la conviction qu'elles seraient d'un coût beaucoup moins élevé qu'on ne peut le croire de prime abord. Le coût de la formation professionnelle, que nous avons cité, est un premier élément, les répercussions heureuses de la stabilité de la main-d'œuvre sur la sécurité au travail en sont un deuxième.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comment réaliser ce statut européen du mineur ?

En tant qu'Assemblée parlementaire européenne, il ne nous appartient pas de nous immiscer dans les négociations habituelles entre partenaires sociaux. Mais l'Assemblée devrait se prononcer favorablement sur l'objectif que constitue un statut européen du mineur, en indiquant les lignes directrices d'un sem-

blable contrat social. Elle a le devoir de manifester sa sollicitude à l'égard du mineur, en dépit et peut-être à cause de la crise charbonnière. Elle se doit de manifester sa sympathie à l'égard du travailleur de la mine, même quand il ne s'agit pas d'obtenir de lui des prestations exceptionnelles de production ou lorsque des familles sont endeuillées par des catastrophes minières.

Vu sous cet angle, le projet d'établissement d'un statut européen du mineur prend une résonance d'une singulière acuité. Ne convient-il pas de tout faire pour qu'il devienne réalité ?

Nous pensons que le moyen le plus adéquat pour y parvenir est la réunion régulière et périodique de la commission mixte, groupant les représentants des travailleurs et des employeurs de l'ensemble des industries minières de la Communauté, réunion qui serait chargée d'élaborer des conventions de base portant sur les conditions de travail ou, plus exactement, préparerait la négociation d'accords de principe visant à fixer des minima à réaliser sur le plan national.

Les accords auxquels elle aboutirait devraient comporter l'engagement des parties contractantes d'user de toutes les compétences dont elles disposent sur le plan national pour faire apporter, pour autant que besoin, les modifications nécessaires.

Aussi, demandons-nous à la Haute Autorité de prendre l'initiative de convoquer cette commission et de promouvoir, en outre, en collaboration avec les gouvernements, la conclusion de traités d'Etat pour éliminer les divergences entre les législations sociales nationales concernant les houillères et les mines autres que les mines de charbon, divergences qui ne pourraient pas être corrigées par voie de conventions collectives entre partenaires sociaux.

En plus, il serait heureux que la Haute Autorité complète son activité en matière de recherches scientifiques dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail, en s'efforçant de faire appliquer pratiquement les connaissances ainsi disponibles.

Il serait indiqué, comme on l'a fait pour la sécurité après la catastrophe de Marcinelle, de convoquer à bref délai une conférence de l'hygiène du travail dans les mines, chargée de mettre au point un ensemble de recommandations concrètes.

Voilà, très largement esquissé, le contenu du rapport élaboré par M. Gailly sur le problème du statut européen du mineur. Il est clair que si un tel contrat ne devait pas se réaliser, nous ne devrions pas nous étonner de voir les dirigeants syndicalistes, en toute conscience, conseiller aux mineurs de quitter cette industrie et les orienter vers des activités autres que celles de la mine.

Qu'au contraire, les mines de la Communauté se mettent d'accord sur un statut du travailleur de la mine, applicable à tous, qu'elles redonnent une sécurité au mineur, alors, un objectif social important

**Krier**

sera atteint, qui sera, en fait, un objectif d'une grande et inestimable portée économique ! Les mesures préconisées apporteront un remède à l'économique par le truchement du social.

C'est dans ce sens que je recommande à l'Assemblée d'adopter les conclusions du rapport Gailly.

Permettez-moi, pour terminer, de vous rendre attentifs au récent communiqué de presse des organisations syndicales libres des mineurs et tout particulièrement à la lettre commune des organisations syndicales libres et chrétiennes des travailleurs de la mine de nos six pays, adressée à tous les membres de cette Assemblée.

J'ose croire que, par l'intermédiaire de leurs organisations, les mineurs n'auront pas fait appel en vain à votre appui. Un vote unanime de cette Assemblée en faveur du statut européen du mineur, vote qui comporte l'obligation de défendre son application sur tous les plans, non seulement honorerait chaque membre, mais serait le plus marquant témoignage d'une volonté politique européenne de notre Assemblée parlementaire.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Krier pour son introduction.

La parole est à M. Santero.

**M. Santero, président de la commission de la protection sanitaire.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, comme j'ai eu l'honneur d'être invité par la confiance de mes collègues à prendre la présidence de la commission de la protection sanitaire que M. Bertrand avait laissée vacante après avoir été appelé à faire partie du gouvernement belge, je m'acquiesce de l'agréable devoir de remercier publiquement notre ex-président Bertrand pour son œuvre intelligente et enthousiaste ; je lui adresse en même temps les vœux les meilleurs pour sa nouvelle carrière, lui souhaite d'y remporter tout autant de succès et de satisfactions.

Je suis heureux aussi de m'associer à ce que M. Bergmann a dit à propos de notre vice-président et rapporteur Gailly. Je félicite aussi M. Bergmann d'avoir si excellemment remplacé M. Gailly dans sa fonction de rapporteur.

Comme j'ai fait partie de la délégation qui a accompli une mission d'étude et d'information dans un certain nombre de mines de notre Communauté, je tiens à remercier les dirigeants et les travailleurs de ces entreprises pour l'esprit d'hospitalité cordiale et de collaboration qu'ils nous ont témoigné.

Monsieur le Président, tirant la conclusion de ce que nous avons vu et entendu, j'ose affirmer que des efforts notables se font actuellement dans les mines

en vue d'augmenter la sécurité et l'hygiène du travail, moins dans un esprit de compréhension humaine que pour des motifs de convenance économique et financière. On est convaincu de façon générale que, même si les dispositions et les contrôles de sécurité et d'hygiène du travail sont coûteuses, il est dans l'intérêt économique de l'entreprise d'observer et de faire observer les règles de sécurité, en matière d'accidents et de maladies professionnelles, tout particulièrement pour ce qui est de la silicose. Cette heureuse coïncidence d'intérêts humains et économiques a donné ces dernières années un grand essor à la prévention d'accidents et des maladies des travailleurs.

De plus, la conviction et la constatation que l'homme est en général la cause, certes involontaire, des accidents et que des rapports cordiaux et fréquents entre dirigeants et travailleurs sont un facteur important de la prévention des accidents ont permis ces dernières années aux travailleurs de se faire représenter dans les organismes de sécurité minière, représentation qui est assez large, sans cependant avoir déjà atteint l'ampleur souhaitée par votre commission, ainsi que le rapporteur l'a fort bien dit.

Nous avons constaté, Monsieur le Président, que les recommandations de la conférence de Luxembourg sont appliquées largement pour ce qui est de la partie technique, alors qu'elles ne le sont que partiellement quant aux dispositions relatives aux facteurs humains. Nous devons toutefois reconnaître — et je suis heureux de pouvoir le souligner devant cette Assemblée — que depuis quelque temps on tient toujours davantage compte de l'aspect social et humain de la sécurité. Ainsi avons-nous vu avec satisfaction la bonne organisation des premiers secours, la bonne préparation des équipes de sauvetage, la bonne surveillance médicale des mineurs et l'organisation diligente de la lutte contre les poussières.

Nous avons appris avec satisfaction que la courbe des accidents graves ou mortels exprime une diminution lente mais continue de leur pourcentage par rapport au nombre des travailleurs. La courbe des accidents légers accuse aussi une baisse, si on tient compte du fait que le régime des victimes d'accidents est actuellement plus favorable, ce qui détermine les travailleurs à déclarer des accidents dont naguère ils ne parlaient pas.

De même pour la silicose, nous avons eu des renseignements heureux, en ce sens que la lutte contre les poussières dans les mines et la surveillance médicale plus serrée des travailleurs ont permis de réduire le nombre des cas nouveaux de silicose avec droit à une pension, tout en augmentant considérablement le nombre des malades qui dépassent l'âge de 65 ans.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de conclure cette partie de mon intervention en déclarant que ceux qui, comme moi, se soucient moins du rendement que de la défense de la santé et de la joie de vivre

## Santero

du travailleur, sans pour autant négliger le facteur économique, s'intéressent beaucoup aux conditions de vie de tous les travailleurs, mais plus particulièrement encore de celles des mineurs qui mènent une vie exceptionnellement dure et sacrifient leur vie parfois, et toujours leur santé, pour le progrès de l'humanité.

Enfin, Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir déclarer que, précisément chez les mineurs et leurs représentants nous avons senti vibrer, plus spontané et plus vif, l'esprit européen. Je suis heureux de pouvoir le dire à l'Assemblée car à mon avis c'est là un bon signe pour l'avenir de l'Europe, pour l'Europe libre, démocratique et sociale.

Vous me permettrez maintenant, Monsieur le Président, de faire quelques remarques très brèves sur le neuvième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A., du moins quant à la partie qui relève de la compétence de notre commission. L'activité de la Haute Autorité dans le domaine de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail a été vraiment remarquable au cours de l'année dernière, comme l'a d'ailleurs souligné notre rapporteur.

Le départ donné au premier programme de recherche pour une période de quatre ans, avec une mise de fonds de 2.800.000 unités de compte, témoigne du sérieux et de la générosité des intentions de la Haute Autorité ; aussi suis-je heureux de pouvoir lui adresser aujourd'hui, de même qu'à son président, M. Malvestiti, l'expression de notre reconnaissance.

Monsieur le Président, mes chers collègues, votre commission suit avec beaucoup d'intérêt et de très près l'activité de la Haute Autorité et de ses services dans ce secteur, en ce qui concerne l'affectation des fonds, leur distribution, la composition des commissions d'adjudication, de même que les résultats obtenus par les chercheurs. Aussi votre commission peut-elle, la conscience tranquille, déclarer à l'Assemblée que les fonds sont bien répartis et qu'ils ont permis d'atteindre des résultats flatteurs.

On a dit que les chercheurs coûtaient trop cher, mais votre commission est convaincu que leur coût élevé ne doit pas être une raison d'arrêter ni même de ralentir ce travail, avant tout à cause du facteur humain, prédominant pour nous, et aussi parce que la perte de la santé des travailleurs est un *lucrum cessans* et un *damnum emergens*, du point de vue économique, pour toute la Communauté.

Votre commission, mes chers collègues, a dit à plusieurs reprises déjà qu'il faut étendre la sphère d'action de l'Organe permanent l'hygiène et la sécurité du travail et y englober les autres industries de la C.E.C.A., les industries mécaniques et sidérurgiques ; elle a aussi dit l'utilité de créer des organes qui surveillent de même manière l'hygiène et la sécurité du travail dans les activités qui relèvent non pas de la C.E.C.A., mais du Marché commun, activités qui impliquent également des dangers pour la santé des tra-

vailleurs, en rapport par exemple avec la silicose (carrières de marbre, mines de fer et de soufre).

Ces exigences, la commission les a rappelées dans sa résolution. C'est pourquoi je conclus en souhaitant que l'Assemblée approuve celle-ci à l'unanimité.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Santero pour son exposé.

La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst, président de la commission sociale.** — (N) Monsieur le Président, après l'excellente introduction de mon ami Krier au rapport de M. Gailly, j'éprouve le besoin, comme premier orateur dans ce débat et président de la commission sociale, de dire que je regrette que l'auteur de ce rapport, M. Gailly, n'ait pas pu présenter lui-même ce rapport et le défendre. Je sais, pour l'avoir vu de près, toute la peine que M. Gailly s'est donnée et avec quel ardeur il a travaillé pour terminer à temps. Je suis persuadé que le rapport de M. Gailly figurera au nombre de ceux qui seront remarqués aussi en dehors de notre Assemblée.

Nous avons de manière générale beaucoup d'excellents rapports ici, mais celui de M. Gailly s'en distinguera par le fait qu'également hors de notre Assemblée parlementaire il éveillera beaucoup d'intérêt, dans la presse et surtout auprès de ceux qu'il concerne directement, je veux dire les mineurs. C'est là indubitablement un grand compliment.

Non seulement la présentation de ce rapport est remarquable ; il est au surplus le résultat d'une préparation très sérieuse. La tâche du rapporteur a certainement été facilitée du fait qu'il disposait d'un rapport qui réfléchissait le point de vue des syndicats libres et d'un autre qui indiquait la position des syndicats chrétiens. Ces deux documents avaient beaucoup de points communs et ce n'est que sur un seul élément qu'il y avait un léger écart entre les conceptions.

Tel était le matériel avec lequel M. Gailly a dû travailler. De plus, il bénéficiait de la documentation très riche de la Haute Autorité, documentation qui comprenait un aperçu comparatif très intéressant sur la situation effective des mineurs dans les différents pays. Ces documents montrent très clairement dans quelle mesure il y a concordance entre les dispositions sociales relatives aux mineurs et dans quelle mesure il y a des écarts entre elles.

Jusqu'à présent, nous ne connaissions pas le point de vue des employeurs. Or, nous avons reçu ces jours-ci un télégramme du comité d'études de l'association des producteurs de houille de l'Europe occidentale qui attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il ne pourra fixer sa position définitive sur le statut des mineurs que lorsqu'une politique énergé-

**Nederhorst**

tique réellement coordonnée aura été mise en œuvre. Si je l'ai bien compris, ce télégramme suggère à l'Assemblée de différer pour l'instant cette question.

Il est bon que l'on dise quelque chose à propos de ce télégramme, de manière que l'Assemblée puisse définir son point de vue à cet égard.

Je serai le premier à dire — et je crois que tout le monde devra me donner raison — qu'un statut des mineurs n'aura toute sa raison d'être et ne déploiera tous ses effets que si nous savons quelle est la place que la houille occupera dans une politique coordonnée de l'énergie. Mais est-il juste de dire qu'il faut par conséquent attendre et ne rien faire avant que nous ayons une politique coordonnée de l'énergie ?

Il existe sur ce point une singulière concordance avec l'ensemble des problèmes de l'organisation de la vente de charbon dont nous venons de nous occuper. Là encore, il y a un lien visible avec la politique coordonnée de l'énergie, mais je n'ai pas entendu dire les producteurs : Bon, attendons d'abord la politique coordonnée de l'énergie et laissons provisoirement libre cours à la concurrence sur le marché charbonnier !

Non, dans l'attente de cette politique coordonnée, il nous faut prendre certaines mesures, des mesures dans le domaine de la vente du charbon et aussi des mesures à l'égard des travailleurs. Si nous ne le faisons pas, nous risquons qu'au moment où nous serons prêts avec notre politique coordonnée de l'énergie il n'y ait plus de mineurs dans les mines et qu'on ne puisse plus attirer de la main-d'œuvre pour le travail de la mine.

Voilà le problème qui est devant nous. Dans notre commission, nous sommes parvenus à la conclusion que c'est maintenant le bon moment de mettre sur le tapis la question du statut des mineurs puisque, comme nous venons de l'entendre dire, la situation sur le marché du charbon est tout sauf rassurante.

D'un autre côté, il n'est pas rassurant non plus que nous devions assister à un départ continu de mineurs qui abandonnent les charbonnages ; M. Gailly en a donné quelques exemples très clairs dans son rapport.

Tel est l'aspect économique. Mais il y a aussi un aspect social — je suis tenté de dire : un aspect moral — qui apparaît très nettement dans le rapport de M. Gailly. De si grands inconvénients sont liés à la profession de mineur qu'en compensation il est nécessaire d'offrir des avantages spéciaux. Pour des raisons morales également, il est donc souhaitable que l'on crée un statut des mineurs.

Des arguments économiques et sociaux plaident donc pour cette cause. Reste la question : Quel est le caractère qu'il faudra donner à ce statut ? Mais cette question est réglée dès maintenant.

Il faut que nous nous gardions de prendre la place des partenaires sociaux. L'Assemblée parlementaire n'a pas le pouvoir de négocier un statut des mineurs ; ces négociations sont le fait des partenaires sociaux. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'indiquer une direction, mais celle-ci doit être aussi concrète que possible. Il faut que ce soit une directive précise et non pas vague.

L'Assemblée peut s'attendre, pour autant qu'il faille prendre des mesures légales en vue de réaliser ce qui figure dans le statut des mineurs, à ce que les Etats nationaux légalisent le statut en prenant les mesures légales nécessaires à cet effet.

En ce qui concerne les dispositions que l'on ne peut pas fixer dans des lois, mais qui dépendent des négociations entre partenaires sociaux, l'Assemblée parlementaire européenne peut exprimer l'espoir que ceux-ci accepteront les mesures proposées dans le statut des mineurs et qu'ils feront de celui-ci la base de leur collaboration paritaire, de manière à pouvoir répondre autant que possible dans leurs négociations, aux revendications qui sont formulées.

Monsieur le Président, je crois que c'est de cette manière-là que nous devons voir notre tâche de parlementaires européens.

En disant cela, nous faisons nôtre l'initiative que la Haute Autorité a prise. Dans le rapport, on signale que cette initiative a trouvé sa première expression dans un discours de M. Finet, après quoi le collègue entier de la Haute Autorité s'est rallié à cette idée. L'Assemblée serait en défaut si elle ne cherchait pas à son tour à faire avancer cette cause en élaborant soigneusement et avec précision le statut des mineurs.

C'est ce qui a été fait dans le rapport de M. Gailly. Nous avons préparé l'instrument ; aux partenaires sociaux, de même qu'aux gouvernements, il appartient de faire maintenant le travail proprement dit.

C'est avec confiance que nous attendrons le résultat de ces travaux dès lors que l'Assemblée parlementaire aura adopté à une très forte majorité, sinon à l'unanimité, la proposition de résolution sur le statut des mineurs.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Nederhorst pour son exposé.

La parole est au dernier orateur inscrit pour ce matin, M. Sabatini, qui parlera au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Sabatini, au nom du groupe démocrate-chrétien.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, en prenant la parole sur un rapport si ample, je ne puis que féliciter son auteur et regretter, à mon tour, qu'il ne fasse plus partie de notre Assemblée. Si vives étaient son intelligence et sa capacité d'ex-

**Sabatini**

position qu'il mettrait aussitôt l'Assemblée en état d'apprécier pleinement les questions qui touchent aux intérêts des travailleurs. Il est certain que l'Assemblée a perdu un de ses orateurs les plus vivants et les plus avertis en ce qui concerne les conditions de vie des travailleurs européens.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, je dois déclarer que mon groupe accepte la proposition de résolution présentée à l'Assemblée en conclusion du rapport.

Nous avons également reçu des télégrammes qui nous signalent les conditions particulières de l'industrie charbonnière dont les problèmes ne sauraient être isolément ; ils faut en effet les apercevoir dans le cadre d'une ample vision économique.

Avant tout, nous ne pouvons pas nous dispenser de souligner un fait : s'il est vrai que les charbonnages ont leurs difficultés, ils doivent cependant se soucier d'avoir des travailleurs qui soient non pas des êtres sacrifiés, mais des hommes traités d'une manière digne de leur qualité de travailleurs qui font œuvre utile. On ne saurait admettre le principe que les travailleurs doivent être aux prises avec certaines difficultés et que ce soit à eux de subir les conséquences d'une situation défavorable résultant de la concurrence entre le charbon et les autres sources d'énergie. Aussi faudra-t-il trouver une manière de résoudre les problèmes du charbon sans négliger les demandes justes et raisonnables des travailleurs.

D'ailleurs, notre Communauté s'est engagée à relever le niveau de vie des travailleurs et nous devons agir en ce qui concerne la situation économique générale aussi bien que la possibilité de réclamer des gouvernements des pays de la Communauté les mesures capables d'améliorer la situation des travailleurs.

Qu'est-ce que le statut européen des mineurs affirme en substance ? Il prévoit des conditions, pour les mineurs, sur la base d'une vision communautaire, de manière qu'au moyen de conventions librement stipulées on puisse parvenir à une identité de régime pour tous les mineurs de la Communauté.

Je crois que nul ne saurait s'opposer à la poursuite de cet objectif. Il serait absurde de penser que, du fait que certaines difficultés affectent le secteur du charbon, on doive adopter des systèmes disparates. Il faudra naturellement trouver la manière de surmonter la situation difficile des mines marginales, mais ce ne devra pas consister à exiger que ce soit aux travailleurs d'en subir toutes les conséquences.

La résolution est donc issue d'une sollicitude, mais aussi d'un engagement. Des organisations syndicales ont fait connaître leur désir d'obtenir un régime établi sur un plan communautaire et je crois apercevoir qu'il y a implicitement, chez les syndicats, une volonté d'agir sur le plan des contrats et sur celui de l'activité syndicale normale pour atteindre cet objectif.

Je pense que les entrepreneurs ne devraient pas non plus avoir de la peine à accepter cette idée. Il se posera naturellement le problème de la coordination de l'activité industrielle avec cette politique organique de l'énergie vers laquelle nous marchons. Mais les industriels du secteur charbonnier ne sauraient pas non plus nier la nécessité de parvenir dans les pays de la Communauté à un régime uniforme.

Je crois que c'est là un principe qui doit être soutenu et accepté. Nous devons le considérer avec sympathie car, s'il faut harmoniser les conditions de travail, il faut aussi trouver le moyen de parvenir, sinon à une véritable activité contractuelle sur le plan européen, du moins à un engagement commun des représentants des employeurs et des travailleurs de créer un régime commun permettant de surmonter une concurrence déloyale incompatible avec l'esprit du traité.

Ce projet de statut des mineurs, comme l'a dit M. Norderhorst, doit donc constituer la base sur laquelle les parties se rencontreront pour ouvrir des négociations syndicales normales. Mais on demande encore quelque chose de plus : une intervention des gouvernements dans la sphère de leur activité normative, par exemple pour l'Italie, où l'horaire de travail est réglé par la loi. Il est de même demandé à la Haute Autorité de s'engager à favoriser une rencontre entre les parties pour examiner la possibilité de prendre l'engagement commun de réaliser cet objectif.

On pourrait objecter que ce n'est pas un engagement précis qui dérive du traité ; je crois pouvoir répondre que c'est un engagement que le traité n'exclut pas. D'autre part, il faut tenir compte de certaines situations de fait dont on peut faire état pour obtenir ces rencontres, pour approfondir les problèmes et parvenir à un régime unique dans tous les pays de la Communauté.

J'aimerais que la Haute Autorité ne se retranche pas derrière l'objection d'une prétendue incompétence selon le traité, mais qu'elle saisisse l'occasion de cette invitation pour provoquer ces rencontres et rechercher une solution communautaire. Si ensuite elle pouvait se servir de son prestige pour soutenir les revendications des travailleurs quant à l'amélioration de leurs conditions de vie, elle accomplirait là une œuvre politique utile qui serait bien faite pour gagner des adhésions à l'action européenne et pour accélérer la marche vers l'intégration politique de l'Europe.

Je ne veux pas entrer dans les détails, d'autant moins que le rapport donne beaucoup de précisions, car il est extrêmement clair ; d'autre part, le temps dont je dispose ne me permet pas d'allonger beaucoup mon discours. La résolution a l'appui des syndicats libres et des syndicats chrétiens. Ces organisations nous ont fait connaître les raisons qui les ont conduites à soutenir cette action en face d'un régime qui n'est pas encore équitable en ce qui concerne les mineurs. Je pense que nous devons appuyer et approuver la résolution qui nous est proposée.

**Sabatini**

Les sujets qui devront être abordés ont déjà été commentés, mais on peut en dire encore quelques mots car il me semble que cette revendication des mineurs répond réellement à la nécessité d'améliorer leur situation tant du point de vue normatif que de celui des conditions de vie.

Il s'agit en substance d'approuver cette proposition de résolution qui veut que le salaire des mineurs soit supérieur à celui des autres catégories de travailleurs. Si nous voulons être fidèles à ces principes fondamentaux qui doivent inspirer une saine orientation de la politique salariale, il faudra tenir compte de la quantité et de la qualité des prestations, de l'effort physique et de l'effort intellectuel. Or, on ne saurait nier que le mineur doit faire un effort physique supérieur, un effort pour lequel il faut trouver une compensation plus grande que celle qui est offerte pour l'effort moindre qui est demandé aux autres travailleurs. Il faut tenir compte aussi des conditions du milieu où le travailleur doit faire son ouvrage ; à cet égard, je crois qu'on ne peut pas non plus nier que les mineurs se trouvent dans les conditions les moins bonnes.

Aussi faut-il donner à ces travailleurs la certitude d'un revenu minimum, afin que celui-ci réponde aux exigences d'une économie moderne qui veut parvenir à un équilibre entre la production et la consommation. Les réalisations concrètes de ce principe pourront être discutées ; mais, en ce qui nous concerne, nous ne pouvons qu'en reconnaître la justesse.

Quant à la réduction de la durée du travail, on note dans tous les camps une même tendance, à telle enseigne que dans certains pays on est parvenu à la semaine de cinq jours. C'est pourquoi nous demandons, également dans ce domaine, qu'on allège la peine et la fatigue qui sont le lot du mineur, par le moyen d'une réduction de l'horaire de travail.

Quant à la sécurité sociale, notre collègue Santero en a déjà parlé avec éloquence et concision. Ce point est également mis en évidence dans la résolution et je n'ai donc pas à le souligner encore.

Dans la proposition de résolution, on demande aussi que la lutte contre les accidents et la prévention des maladies professionnelles soit intensifiée. Je crois que dans ce domaine un minimum de respect de la dignité humaine et de la personne humaine devrait nous ouvrir l'esprit et nous porter vers une action concrète et efficace que ne limite point la pauvreté des moyens dont nous disposons. Il ne faut en effet pas oublier que la vie et la sécurité du travailleur sont en jeu, que ses risques sont affrontés dans l'exercice d'une activité professionnelle qui, par trop fréquemment, leur coûte la vie ou leur inflige de cruelles mutilations.

Le statut devrait en outre garantir une certaine stabilité de l'emploi. Ceux qui ont exercé une activité syndicale savent bien quels sont les soucis que cause au travailleur le manque de stabilité de l'emploi, car il doit penser non seulement à soi-même, mais aussi à sa famille. Le mineur devrait être de même protégé,

autant que possible, contre le risque de licenciement sans préavis. C'est pourquoi on demande que les commissions syndicales soient informées et mises en état de discuter ces problèmes. Tout cela rentre d'ailleurs dans le cadre de cette activité syndicale normale qui répond toujours plus aux exigences de notre monde moderne.

Dans la proposition de résolution, on affirme aussi la nécessité d'accorder aux mineurs une pension proportionnelle à leur ancienneté dans le service. Là encore, nous saisissons l'occasion d'affirmer que, selon nous, la pension doit être considérée comme une partie du salaire différé. Comme j'ai eu l'occasion de le dire plus d'une fois, il s'agit en fin de compte de permettre au travailleur de regarder vers un avenir qui ne lui apparaisse dans une vision de misère et de souffrance.

La résolution tend aussi à créer les conditions qui garantissent la stabilité de l'emploi. Il ne sera permis de dire qu'en définitive il est dans l'intérêt des employeurs mêmes d'assurer aux mineurs une certaine stabilité dans le travail. Ainsi éviterait-on de contraindre, comme il arrive souvent, le mineur mécontent à choisir une autre voie après avoir atteint un degré appréciable de qualification professionnelle.

La résolution se termine par un appel à la Haute Autorité qui est invitée à trouver une manière de se rencontrer, ainsi que je l'ai dit à l'instant, avec les parties intéressées, c'est-à-dire les représentants des entrepreneurs et des travailleurs. Je me rallie entièrement à ce vœu, souhaitant que la Haute Autorité l'accueille et contribue de la sorte à prouver que ces normes générales sont proposées dans l'intérêt même des travailleurs et des employeurs. Cette invitation que nous adressons à la Haute Autorité va naturellement aussi aux divers gouvernements de la Communauté afin qu'ils agissent chacun dans la sphère qui relève de leurs pouvoirs respectifs.

Enfin, Monsieur le Président, mes chers collègues, je me joins à l'appel qui a été adressé à l'Assemblée parlementaire pour qu'elle exprime le vœu que notre projet devienne la base de négociations destinées à obtenir pour les travailleurs de nos mines un régime plus avantageux quant aux normes et quant aux rémunérations, de manière que la situation contractuelle soit la même dans tous les pays de la Communauté.

C'est dans cet esprit que le groupe démocrate-chrétien soutiendra la proposition de résolution qui doit être votée par l'Assemblée.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Sabatini pour son intervention.

Nous reprendrons nos travaux cet après-midi à 15 h 30.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 h 50.)*

## PRÉSIDENTICE DE M. FURLER

**M. le Président.** — La séance est reprise.

### 4. Dépôt d'un document

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. van der Ploeg un rapport complémentaire fait au nom de la commission sociale sur la situation sociale des exploitations familiales agricoles des pays de la Communauté. Ce rapport sera imprimé sous le numéro 43 et distribué.

### 5. Limitation du temps de parole

**M. le Président.** — La liste des orateurs pour cet après-midi comporte encore 18 inscriptions. Si nous ne nous imposons pas de limitation, il est exclu que nous puissions terminer le débat à 19 heures, car il nous demandera énormément de temps.

Nous venons d'en parler au comité des présidents. Je réponds à un vœu de celui-ci en priant l'Assemblée d'accepter une limitation du temps de parole.

Le comité des présidents propose de fixer à 15 minutes le temps de parole des orateurs qui parleront au nom de leur groupe et à 10 minutes le temps de parole des autres orateurs. Quant aux rapporteurs, ils auront 15 minutes pour la présentation du rapport et pour les remarques qu'ils auraient à faire au cours du débat, à moins qu'ils ne renoncent à prendre la parole.

Telle est la proposition du comité des présidents.

Il n'y a pas d'objections ?...

Les propositions du comité des présidents sont adoptées.

En ce qui concerne notre procédure, je ferai tenir à chaque orateur, peu avant l'expiration de ses dix minutes, un billet qui lui rappellera que son temps de parole va prendre fin. A l'expiration de ce temps de parole, je me verrai dans l'obligation de l'interrompre.

Bien que le règlement ne me confère pas de droits à leur égard, je prierai les représentants des Commissions de bien vouloir faire en sorte que leurs interventions soient à peu près de la même durée que celle des porte-parole des groupes.

### 6. Sécurité dans les mines de houille — Statut européen des mineurs (suite)

**M. le Président.** — Nous continuons la discussion des rapports de M. Gailly (doc. 24 et 21).

La parole est à M. Troclet, au nom du groupe socialiste.

**M. Troclet.** — Monsieur le Président, je suis très honoré d'avoir été chargé par le groupe socialiste d'apporter un appui total au rapport et à la résolution qui le suit, élaborés par l'honorable M. Gailly et qui ont été si brillamment exposés ce matin par M. Bergmann.

Je tiens, à cette occasion et au nom de mon groupe, à féliciter M. Gailly une fois de plus pour le remarquable rapport qu'il a présenté sur la sécurité dans les charbonnages et à remercier M. Bergmann d'avoir bien voulu se substituer à lui pour soutenir ce rapport.

M. Gailly est maintenant éloigné de cette séance, mais seulement par la mince cloison qui sépare notre enceinte de la tribune d'honneur ; c'est pour moi un agréable plaisir de lui adresser, par-dessus cette cloison, nos félicitations.

Comme M. Gailly, comme M. Bergmann, nous pensons que le rapport traduit exactement la large satisfaction que nous pouvons manifester quant à l'action de la C.E.C.A. en ce qui concerne la sécurité dans les charbonnages, sous le bénéfice naturellement des réserves formulées dans le rapport lui-même et des quelques brèves observations que je voudrais présenter à ce propos.

Première observation : ainsi que le rapport le suggère, nous pensons qu'il conviendrait que la Haute Autorité suive l'application des recommandations faites précédemment ainsi que celles qui sont contenues encore dans le rapport de M. Gailly. En effet, il ne suffit pas d'élaborer des recommandations et de se désintéresser du sort qui leur sera réservé ; il est indispensable que la Haute Autorité se préoccupe de savoir ce qu'elles deviennent.

Ma deuxième observation est relative au questionnaire dont M. Bergmann a parlé ce matin. Nous pensons comme lui qu'il est regrettable que ce questionnaire n'ait pas reçu un meilleur accueil auprès des institutions publiques et privées car il aurait permis de savoir exactement ce qu'il en est de l'évolution des mesures de sécurité en ce qui concerne les charbonnages. Il est certes un peu décevant que les réponses ne soient point parvenues comme on l'avait espéré. Nous plaçons malgré tout en faveur d'une relance. Nous voudrions que ce questionnaire ne soit pas définitivement enterré ou abandonné, mais qu'au contraire, soit par des voies institutionnelles, soit par des voies personnelles, une suite lui soit donnée. Ce questionnaire me paraît fort complet, en tout cas aussi complet qu'on peut l'espérer, quoique j'eusse souhaité qu'il comportât un point supplémentaire relativement à la participation des travailleurs.

Ma troisième observation est relative, en effet, à la représentation ou, si l'on veut, à la participation des travailleurs à l'effort entrepris de divers côtés en ce qui concerne la sécurité dans les charbonnages.

La participation des travailleurs à l'amélioration de la sécurité dans les charbonnages peut se manifester essentiellement par deux institutions, soit par les dé-

**Troclet**

légués ouvriers à l'inspection des mines, institution qui existe dans la plupart des pays miniers évolués, soit par les comités de sécurité et d'hygiène.

En ce qui concerne les délégués ouvriers à l'inspection des mines, il serait souhaitable que leur nombre soit accru. Cette institution qui, dans mon pays, est déjà assez ancienne constitue une très grande garantie pour les travailleurs. Toutefois, le nombre de ces délégués est tout à fait insuffisant pour que cette garantie soit réellement efficace et il serait donc souhaitable que ce nombre soit accru.

A ce sujet je voudrais encore présenter une autre observation positive : je demande que, dans la plupart des pays où existent des délégués ouvriers à l'inspection des mines, ces délégués jouissent d'une plus grande indépendance. En effet, ces délégués dépendent assez souvent des ingénieurs de l'inspection des mines. Généralement, ils n'ont pas le droit d'initiative même s'ils constatent, lors de leurs visites, une situation très grave. En Belgique, par exemple, ce n'est que tout récemment qu'ils ont eu le droit de prendre des mesures conservatoires sans en référer aux ingénieurs inspecteurs des mines.

De sérieuses améliorations doivent donc être étudiées et apportées à cette constatation ; il est certain que, sur le plan non seulement matériel, c'est-à-dire de la lutte contre les accidents dans les charbonnages, mais psychologique, l'augmentation des droits des délégués ouvriers à l'inspection des mines serait extrêmement intéressante.

En ce qui concerne les comités de sécurité et d'hygiène dans les charbonnages, comités qui existent également dans la plupart des pays, nous devons faire certaines constatations dont il faut tirer les conséquences.

La première constatation, c'est que, hélas ! assez souvent, on ne trouve pas chez les travailleurs des candidats pour ces comités. Cela pourrait être décevant, mais on ne doit pas se contenter d'être déçu ; il faut en rechercher les causes.

En Belgique — et il en est ainsi dans d'autres pays —, les membres ouvriers des comités de sécurité et d'hygiène jouissent d'une protection particulière en matière de renvoi. C'est très utile car cela est de nature à leur donner plus d'indépendance et à leur permettre de remplir complètement leur rôle de représentants des travailleurs pour la sécurité de ceux-ci. Pourtant, en dépit de telles mesures, on ne trouve guère de candidats pour faire partie de ces comités. Cela est dû au fait qu'au delà de cette protection juridique, certains employeurs sont parfois gênés d'entendre des protestations, des réclamations émanant des travailleurs membres des comités. Certains d'entre eux — je ne dis pas tous et me garde bien de généraliser — sont davantage préoccupés du rendement et de la rentabilité. Ils considèrent les réclamations présentées par les travailleurs des mines comme un empêche-

ment, comme une source de difficultés supplémentaires et, économiquement — c'est peut-être souvent vrai —, comme aboutissant à une diminution de rendement.

Il est indispensable qu'un effort de persuasion soit entrepris du côté des employeurs récalcitrants, ou modérés dans leur action, en ce qui concerne la protection des travailleurs des charbonnages, afin qu'en dépit des protections juridiques accordées dans plusieurs Etats il n'y ait plus de membres ouvriers des comités de sécurité qui ne se considèrent pas comme assez libres pour remplir leur mission.

Sans faire état d'expériences qui ont eu des conséquences tragiques, je crois qu'il est indispensable de rappeler que la sécurité des travailleurs est un objectif que l'on ne veut pas considérer comme secondaire : la vie des travailleurs doit dominer toute autre considération.

Enfin, toujours en ce qui concerne le premier rapport de M. Gailly relatif à la sécurité et à l'hygiène, j'appuie la proposition que l'on y trouve, et qui a déjà été reprise au cours de la discussion de ce matin, de l'organisation, en ce qui concerne l'hygiène dans les charbonnages, d'une conférence analogue à celle qui a été organisée au lendemain des tragiques événements de Marcinelle touchant la sécurité. En outre, il est proposé que la compétence de l'organisme permanent de sécurité soit étendue au domaine de l'hygiène, c'est-à-dire que cet organisme ne limite pas son activité à la seule sécurité.

Tels sont les points extrêmement importants sur lesquels nous demandons que des suites positives soient données. La Haute Autorité ferait vraiment une œuvre humaine et sociale indispensable en convoquant le plus rapidement possible, mais après une préparation soignée, une conférence consacrée à l'hygiène des mines, comme elle a convoqué une conférence relative à la sécurité des mines.

Voilà, Monsieur le Président, sur le premier rapport relatif à la sécurité dans les charbonnages, les quatre observations principales que nous voulions présenter après, je le répète volontiers, nous être entièrement associés aux éloges adressés à son auteur et à la commission sociale tout entière. Je puis le faire puisque je n'en faisais pas partie lorsque ce rapport a été élaboré. Nous voudrions maintenant voir donner une suite positive à ces observations.

J'en arrive maintenant au deuxième rapport de M. Gailly relatif au statut européen des mineurs.

Je suis particulièrement heureux que mes débuts à l'Assemblée parlementaire européenne coïncident avec l'examen du deuxième rapport de M. Gailly tendant à promouvoir l'adoption d'un statut européen des ouvriers mineurs, d'autant plus que cela me donne l'occasion de rendre un très sincère hommage à M. Gailly, dont je m'honore de l'amitié depuis de nombreuses années.

**Trocllet**

Qu'il me soit permis de regretter très vivement que sa retraite volontaire du Parlement belge, qui a déjà été évoquée ce matin, ne lui permette point d'être de ce côté-ci de l'enceinte afin de présenter et de défendre lui-même son œuvre.

Que M. Gailly soit cependant rassuré, notre collègue M. Krier est un père adoptif de toute confiance et bien des membres ici sont, je crois, disposés à se faire des tuteurs officieux. Il serait en effet inconcevable, disons même inadmissible, que le rapport élaboré et les solutions proposées ne soient pas accueillis avec une ferveur extrême par l'Assemblée.

Le groupe socialiste, en tout cas, votera sans réserves toutes les propositions qui nous sont faites.

Ce rapport est un document qui fera date car il comporte un examen méthodique des mesures diverses qui peuvent améliorer le sort des ouvriers mineurs, ces travailleurs pour lesquels la vieille sympathie humaine ne s'est pas éteinte.

Le projet de résolution qui en est le condensé positif participe des mêmes qualités et il est heureux que la commission sociale ait adopté le tout à l'unanimité, unanimité qui, je l'espère avec ferveur, se trouvera aussi à l'Assemblée plénière.

Avec une forte documentation à l'appui, M. Gailly a analysé les données actuelles du problème : désaffection de la main-d'œuvre, rareté toujours plus accentuée des jeunes travailleurs, accroissement effrayant de l'invalidité, situation toujours plus préoccupante des caisses sociales. C'est là une très pâle évocation du drame social, mais aussi du drame économique que provoque la situation de la main-d'œuvre charbonnière, drame précisé avec rigueur dans le rapport que je me garderai bien de paraphraser, c'est-à-dire d'édulcorer.

Drame social, mais aussi drame économique. En effet, on l'a souvent dit, mais on doit le répéter : en dépit du progrès des autres sources d'énergie, il faudra longtemps, très longtemps encore extraire et utiliser du charbon, on devra longtemps encore compter sur le travail des ouvriers mineurs. Mais l'industrie charbonnière subit une crise dont les travailleurs des mines sont eux-mêmes les premières victimes, car une industrie en crise ne peut assurer à ses travailleurs des conditions favorables, à la mesure de la justice sociale.

A cet égard, le seul reproche que l'on pourrait peut-être faire à M. Gailly serait d'avoir été trop modéré. Il a été très modéré — ceux qui le connaissent souriront peut-être à l'énoncé de ces paroles —, en effet, car il aurait pu ajouter aux tableaux insérés dans son rapport les résultats d'une enquête menée par la Communauté européenne du charbon et de l'acier, enquête qui a, hélas ! démontré qu'au cours de ces dernières années le « revenu réel » des ouvriers mineurs a baissé, sauf peut-être aux Pays-Bas.

Le rapport et la proposition de résolution qui découlent des articles 2 et 3 du traité de la C.E.C.A. sont la suite concrète qu'il convient de donner à trois résolutions successives de l'Assemblée depuis 1957. Il est donc temps de conclure et de parvenir à la résolution proposée tendant à élaborer ce que l'on appellera désormais le statut européen du mineur.

Après avoir analysé le régime connu dans nos différents pays, nous nous trouvons en présence d'une espèce de commun dénominateur dans le cadre d'une unification progressive de l'Europe occidentale, qui aboutira à la fixation d'un minimum admissible pour le niveau de vie et les conditions de travail des ouvriers mineurs.

C'est pourquoi je me joins à ceux qui ont demandé tout à l'heure de ne pas suivre les suggestions du télégramme envoyé par les employeurs, car il comporte des affirmations que je puis difficilement admettre, dont je puis même dire qu'elles sont capables d'indigner ceux qui ont encore quelque peu le sens de l'humanité.

Nous vous demandons aussi de méditer sur les statistiques épouvantables de l'invalidité dans les mines. A ceux qui parlent de rentabilité préalable nous dirons d'aller, dans les établissements spéciaux, visiter les silicotiques innombrables qui se meurent dans une agonie épouvantable et lente, véritables morts en sur-sis. Pas un être humain digne de ce nom — y compris, je l'espère, les signataires du télégramme —, quels que soient les intérêts économiques dont ils ont la charge, ne pourrait résister à l'impression d'une telle visite.

Aussi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous convions-nous à adopter le projet de statut qui comporte quatre groupes de solutions très légitimement et régulièrement associées pour en faire un véritable statut de l'ouvrier mineur.

Nous nous garderons de reprendre chacune de ces vingt mesures dont la plupart sont d'ailleurs expérimentées dans l'un ou l'autre pays, sinon dans plusieurs ou dans tous, ou de proposer telle ou telle modification sur un point de détail à propos duquel nous pourrions avoir une opinion différente. Disons plutôt qu'elles forment un ensemble cohérent et large auquel il ne faut pas toucher dans l'élaboration du statut européen des mineurs.

L'Assemblée parlementaire européenne s'honorera en votant à l'unanimité cet ensemble qui témoignera que les Communautés n'ont pas été conçues pour faire de l'économie pure, ce qui serait un jeu bien vain, mais qu'elles sont là au contraire pour libérer l'homme de ses pires sujétions matérielles et faire œuvre hautement humaine.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Troclet et je donne la parole à M. Philipp.

**M. Philipp.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le temps de parole ayant été écourté, je me contenterai de parler de quelques points essentiels.

Je ne commencerai cependant pas sans me rapporter aux remarques de l'orateur qui m'a précédé et qui a parlé de l'évolution des salaires dans les charbonnages. Venant d'Allemagne, je me permets de signaler une statistique sur l'évolution des salaires au rendement pour le travail du fond dans le bassin de la Ruhr.

En 1958, le salaire au rendement du fond y était de 21,80 DM, en 1959 de 22,96 DM, en 1960 de 24,69 DM, en janvier 1961 de 26,09 DM, en février de 26,19 DM et en mars de 26,25 DM. J'indique ces chiffres pour empêcher que chez nous on généralise et dramatise trop facilement.

Passons aux autres points !

J'estime que la fluctuation dans les charbonnages est en premier lieu une conséquence du plein emploi qui règne et de la demande extraordinairement forte de main-d'œuvre qui en résulte. Cette demande s'observe surtout dans les branches économiques hautement productives, particulièrement sensibles à la bonne conjoncture et qui demandent relativement peu de main-d'œuvre. Il est par conséquent assez tentant pour les jeunes travailleurs de chercher à s'employer dans d'autres industries.

Si l'on examine sous l'angle de l'âge la structure du personnel des mines et les taux de départ des différentes années, on remarque que la fluctuation se limite essentiellement aux mineurs qui n'appartiennent pas depuis longtemps à l'entreprise, mais qu'à près trois à cinq ans de travail dans celle-ci le personnel tend visiblement à se faire sédentaire. De plus, il faut signaler le fait que l'apparition de fluctuations relativement fortes dans la période actuelle de plein emploi, voire de sur-emploi, s'observe aussi dans le reste de l'industrie. Je connais dans d'autres domaines des entreprises où la fluctuation est encore plus forte qu'elle ne l'est aujourd'hui dans les charbonnages.

D'ailleurs, j'estime que l'on oublie que les salaires, les horaires de travail, les prestations sociales dans l'industrie charbonnière, si on les compare aux autres secteurs économiques dans les pays de la Communauté, font aux mineurs une situation privilégiée ; mais malgré cela on n'a pas pu empêcher la déflation des effectifs.

Si l'on examine les chiffres relatifs aux entrées en service et aux sorties pour ces dix dernières années, on remarque que la tendance dans les différentes années — avant 1958 exactement comme maintenant — a été la même. C'est pourquoi l'évolution qui s'est produite après 1957 ne peut pas avoir été déterminante quant au nombre des arrivées et des départs. Les chiffres indiqués dans le rapport à propos des fluctua-

tions ne le confirment que d'une manière générale, mais non pas pour le temps indiqué de « quatre ans ». On parle en effet d'une rééducation du personnel dans un laps de temps de quatre ans.

J'ai pris la peine d'examiner dans une entreprise très importante de chez nous ce qu'il en était et je suis parvenu au résultat suivant. Le nombre des départs de 1955 à 1959 comprend aussi les travailleurs qui, comme le montre l'expérience, se détournent du travail dans la mine selon un rythme saisonnier pour y revenir au bout de quelques mois. En outre, il est tenu compte aussi du départ des ouvriers qui ne quittent la mine que passagèrement et pour d'autres raisons. Dans les chiffres indiqués, il y a donc des éléments qui ont été comptés deux fois ou plus. En disant cela, je ne veux nullement diminuer la valeur de ces indications, mais pour le bon ordre il faut également tenir compte de ces circonstances.

J'ai calculé que, si on tient compte de ces aspects, le renouvellement complet du personnel se fait en neuf ans environ. Tel est le résultat de la recherche que j'ai faite sur l'exemple pratique d'une entreprise qui compte 22.000 mineurs.

Les considérations émises à propos de la thèse selon laquelle l'effectif des travailleurs dans les charbonnages réagit très sensiblement aux oscillations de la conjoncture donnent l'impression que ces oscillations sont le motif de licenciements de personnel. Pareille déclaration générale n'est pas conforme à la réalité. Au contraire, les mouvements de la main-d'œuvre — le point a été souligné à plusieurs reprises — ont été déclenchés dans une large mesure par le départ spontané des mineurs. C'est précisément parce qu'à l'avenir aussi un des plus grands problèmes des charbonnages consistera à trouver des mineurs assez nombreux et suffisamment qualifiés que la continuité de l'emploi des ouvriers engagés sera plutôt assurée. Voilà ce que j'avais à dire à propos des fluctuations.

Vu le but qu'elle poursuit, la proposition de résolution mérite absolument d'être approuvée ; je tiens à le dire très expressément. On peut toutefois se demander s'il est possible de se servir des mesures qui y sont proposées pour s'attaquer aux problèmes qui touchent aux questions de principe d'une politique salariale et sociale coordonnée. Il s'y ajoute que dans quelques pays toute une série de mesures de ce genre ont déjà été prises dans ce sens ou d'une manière analogue.

D'autres mesures débordent largement le cadre d'une évolution saine et acceptable. Elles pourraient peut-être provoquer, dans l'ensemble de la politique salariale et sociale des différents pays, des perturbations plutôt qu'une stabilisation. Une saine évolution de cette politique suppose nécessairement un inventaire de toutes les situations de droit et de fait qui souvent divergent considérablement suivant les pays, également des systèmes du droit du travail et du droit social qui se sont formés au gré du développement du droit en général. On apercevra alors combien

**Philipp**

problématique doit être toute tentative d'intervenir isolément, pour un seul secteur économique, dans ces systèmes, soit par des actes juridiques, soit par des recommandations, et de créer des situations de fait entièrement nouvelles.

Tel est notamment le cas pour le droit en matière de conventions collectives de travail. Ce droit repose, pour d'excellentes raisons, sur le libre jeu des forces des partenaires sociaux. A mon avis, les politiciens n'ont pas à intervenir dans ce jeu. Aussi la solution doit-elle être trouvée dans le domaine de chaque économie nationale, un domaine qui peut être aperçu dans son ensemble. Le libre jeu des forces garantit le respect nécessaire des intérêts des autres secteurs économiques, de même que celui des conditions de lieu et de temps. Telle est à mon avis la seule manière réaliste de voir les choses, si nous voulons imposer nos revendications.

Les effets qui en résulteraient pour le droit en matière de travail et d'assurances sociales des différents pays seraient tout aussi fâcheux. Les points de vue exposés aux paragraphes 4 et 5 du rapport sont tout aussi problématiques. Les formules très générales qui ont été employées ne permettent pas du tout d'apercevoir la mesure dans laquelle la réalisation des propositions envisagées dans ces passages influencerait la législation sociale des différents pays.

Il ne faut pas non plus oublier qu'en fin de compte la politique salariale et sociale ne représente qu'un domaine partiel de la vie économique dans sa grande multiplicité. On ne saurait se promettre beaucoup de succès d'une tentative d'opérer l'intégration de ce secteur limité. Pareille tentative susciterait très certainement des difficultés nouvelles dans d'autres domaines de la vie économique.

La politique sociale dans l'industrie charbonnière est destinée à partager le sort d'une politique énergétique conséquente ; plus que cela, elle est inséparable d'un système uniforme de la politique économique d'ensemble. Il ne faut pas mettre les bœufs devant la charrue ; nous devons créer une industrie minière saine grâce à une conception claire de la politique énergétique.

Monsieur le Président, le billet que j'ai reçu m'avertit que j'ai déjà dépassé les dix minutes. Ce matin, le temps de parole n'était pas limité et les orateurs ont tenu des discours très longs ; aussi n'est-il pas facile d'exposer sous une forme très concise et dense les différents éléments qui parlent pour ou contre le rapport.

Evidemment, je dois me conformer à la décision du bureau et je ne pourrai plus exposer d'autres idées essentielles. Mais je vous demande de m'accorder encore une minute pour que les questions que j'ai abordées ne restent pas, si je puis dire ainsi, une symphonie inachevée. Voici ce que j'ai encore à dire pour conclure :

Le problème des conditions sociales des mineurs est en discussion non pas seulement dans le cadre de l'Assemblée parlementaire du charbon et de l'acier. Il n'existe, comme j'ai pu le noter grâce à mes propres activités, pas moins de cinq plans sur lesquels nous pouvons nous entretenir des conditions sociales, de la durée du travail et d'autres problèmes du mineur. Je vous les indique brièvement. Il y a d'abord le Bureau international du travail, puis la Communauté européenne du charbon et de l'acier et l'O.E.C.D. ; il y a la discussion sur les conventions collectives dans les divers pays et il y a enfin la Communauté économique européenne.

Je vous prie de contribuer à ce que l'on trouve une voie qui nous permette d'aborder le problème d'une façon réaliste. J'estime personnellement que nous la trouverons. Cependant, nous n'y parviendrons que si nous insérons le problème du mineur dans l'ensemble des problèmes économiques et sociaux de la Communauté. Il faudrait s'en occuper aussi dans les discussions à venir des commissions de la Commission économique pour l'Europe ; ainsi pourrait-on à mon sens aplanir la voie.

Pour terminer, et afin qu'il ne subsiste pas de doute, pas d'erreur, un dernier mot. Nous avons tous le désir sincère de rendre aussi favorables que possible les conditions sociales. Aidez-nous à trouver une voie juste et praticable !

Pour l'instant, je ne puis pas approuver la proposition de résolution puisque je me suis efforcé, vainement, hélas ! de mettre dans une proposition de résolution à part une formule qui aurait tenu compte de mes désirs et de mes conceptions.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Philipp.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

**M. Boscary-Monsservin.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si j'interviens dans ce débat, c'est pour apporter mon adhésion pleine et entière au projet de statut européen des mineurs.

La profession de mineur, par les conditions de travail qui lui sont particulières et qui sortent de ce qu'il est convenu d'appeler le droit commun en raison des risques qu'elle comporte, appelle nécessairement une sollicitude particulière qui peut se traduire sur un certain nombre de plans et que nous devons retrouver au premier chef dans le cadre de la rémunération et aussi de la durée du travail. Je pense que, ce faisant, nous n'enlevons rien aux autres catégories ou professions sociales, tout le monde étant d'accord pour reconnaître que le mineur travaille dans des conditions tout à fait exceptionnelles.

**Boscary-Monsservin**

Certains de nos six pays ont pris des initiatives, souvent heureuses. Je pense aussi que c'est précisément à des organismes comme l'Assemblée parlementaire européenne ou la C.E.C.A. d'essayer d'harmoniser l'ensemble de la condition sociale des mineurs, en tendant évidemment toujours vers une solution de mieux-être.

Il est un point particulier sur lequel je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée. Il est mentionné dans le rapport de l'honorable M. Gailly à qui, à mon tour, je suis heureux d'apporter mon tribut de félicitations de la manière suivante : « La politique sociale doit veiller à ce que le mineur n'ait aucun souci en ce qui concerne l'existence de sa carrière professionnelle. » Enchaînant, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur une catégorie de mineurs qui me paraissent, pour le moment, particulièrement dignes d'intérêt : ceux qui travaillent dans des bassins en voie de reconversion.

Tout à l'heure, un membre de l'Assemblée disait dans cette enceinte : Autrefois, on travaillait à la mine de père en fils. Peut-être maintenant trouvons-nous des formules différentes, mais on trouve encore, dans un certain nombre de bassins, des mineurs qui travaillent de père en fils, des mineurs qui ne quittent qu'à très grand regret la profession dans laquelle travaillaient leurs parents, la profession dans laquelle ils se sont engagés eux-mêmes à la suite d'un libre choix.

Je souhaite que l'Assemblée songe à la situation de ces mineurs qui, à l'âge de 15, 16, 17 ou 18 ans, après avoir reçu la formation professionnelle adéquate, ont délibérément opté pour la mine et à qui l'on dit, alors qu'ils n'ont pas l'ancienneté nécessaire pour faire valoir droit à la retraite : Nous regrettons beaucoup, mais la conjoncture économique actuelle nous oblige à vous dire que vous devez quitter la mine sans qu'en contrepartie nous vous apportions aucune garantie.

J'ai noté dans le rapport de l'honorable M. Gailly qu'il fallait se préoccuper du problème de la retraite des mineurs ; et dans la proposition de résolution qui vous est soumise, nous lisons à l'article 5 :

« ...cette pension (des mineurs) devrait être proportionnelle au nombre d'années de service et accordée sans condition d'âge et sans interdiction de se livrer à une autre activité professionnelle. »

Je souhaite que cette disposition entre en application pour l'ensemble des travailleurs et que, tout spécialement, nous songions à ceux que l'on contraint de s'orienter vers une autre profession alors qu'ils ont seulement dix, quinze ou vingt ans d'ancienneté à la mine et qu'il leur est bien difficile de faire carrière dans une autre profession.

Il me paraît indispensable, d'abord parce que cela est essentiellement valable sur le plan humain et aussi parce que nous devons tout de même nous préoccuper du climat social, que l'on puisse dire à ces mineurs

qui sont victimes d'une reconversion du bassin où ils travaillent : Une sorte de contrat a été conclu entre vous et la société. A l'orée de votre carrière, vous avez délibérément opté pour la mine ; il se trouve que, par suite d'un concours de circonstances, la société est obligée de vous demander un changement d'orientation. Mais il reste entendu qu'en tout état de cause, puisque la rupture du contrat ne provient pas de votre fait, vous garderez votre droit à une retraite et tous les autres droits que vous pouviez avoir acquis par suite de votre affiliation à la sécurité sociale minière.

C'est parce que je considère ce point comme essentiel que j'ai voulu le signaler à l'attention de l'Assemblée et que j'ai déposé un amendement à la proposition de résolution présentée par M. Gailly au nom de la commission sociale.

Je demande instamment à l'Assemblée de voter le projet de statut européen qui lui est soumis ; mais je lui demande en même temps de vouloir bien retenir que nous devons considérer comme mineurs les hommes qui, dans leur jeune âge, se sont engagés dans cette carrière et n'ont été obligés de la quitter que par le fait de circonstances tout à fait indépendantes de leur volonté.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Boscary-Monsservin.

La parole est à M. Vanrullen.

**M. Vanrullen.** — Monsieur le Président, je crois que tout à l'heure l'honorable rapporteur, mon ami M. Krier, a bien fait de rappeler que l'idée de la création d'un statut européen du mineur n'est pas d'origine parlementaire, mais qu'elle émane de l'initiative d'un membre de la Haute Autorité, M. Paul Finet, qui, à deux reprises, en 1956, devant des assemblées de travailleurs, a souligné la nécessité de cette création.

En cela, il restait fidèle à l'esprit comme à la lettre du traité portant création de la C.E.C.A., puisqu'il agissait dans le sens de l'harmonisation des conditions de travail, de l'harmonisation vers le haut du sort des travailleurs de la mine.

Il est certain que les problèmes posés par la création de la Communauté du charbon et de l'acier doivent entraîner une harmonisation dans la condition des travailleurs de nos divers pays, cette harmonisation se faisant naturellement dans le sens de l'amélioration et du progrès social.

Il est à remarquer d'ailleurs qu'on a souvent fait appel au dévouement des mineurs en faveur de la collectivité, en particulier chaque fois que nos pays ont connu des périodes difficiles. Après la guerre, notamment, alors que nos charbonnages étaient dé-

## Vanrullen

vastés, on a demandé aux travailleurs de la mine de produire davantage et de gagner la bataille du charbon. A l'époque, on ne lésinait pas pour octroyer aux ouvriers du fond, dans mon pays tout au moins, un salaire supérieur à celui, par exemple, des ouvriers métallurgistes de la région parisienne. Non seulement on ne chicanait pas sur ce salaire, mais encore on essayait de provoquer une émulation en créant des primes pour la plus haute productivité, primes qui n'étaient pas toujours très morales puisqu'elles consistaient parfois en litres de genièvre attribués aux travailleurs de la mine alors qu'il y avait des difficultés d'approvisionnement. On créait des primes et une allocation spéciale pour essayer de retenir à la mine les vieux mineurs. En effet, si l'on était arrivé à gagner cette bataille du charbon en embauchant un nombre considérable de travailleurs non qualifiés, il y avait un intérêt évident à maintenir à la mine les ouvriers ayant une formation professionnelle reconnue.

Les mineurs ont répondu et il en est résulté une augmentation de la production en dépit d'une diminution constante des effectifs qui, dans nos pays, atteint 40 % et parfois 50 %, diminution consécutive à la modernisation des moyens d'exploitation et aussi à la fermeture de certaines mines marginales.

Alors qu'autrefois, dans nos régions, le métier de mineur était pratiqué de père en fils et qu'il était considéré comme un honneur, dans une famille de mineurs, d'envoyer son fils à la mine, actuellement, cette diminution des effectifs se produit en dépit d'un apport considérable de main-d'œuvre importée qui, dans certains bassins de la Communauté, atteint 50 %.

C'est dire la désaffection des ouvriers mineurs pour le travail de la mine. C'est dire que l'on n'a pas pu rendre un peu moins pénible — je n'ose pas dire un peu plus attrayant — ce métier qu'on a souvent baptisé « métier de forçat ».

Les maigres avantages réclamés par la proposition de création du statut du mineur — avantages que je ne veux pas énumérer après les interventions de M. le Rapporteur et de nos amis — pèseraient d'un poids bien faible dans l'équilibre financier des charbonnages. Il faudrait pouvoir prolonger au moins de trois, quatre ou cinq ans la durée moyenne d'emploi de travailleurs formés, souvent à grand prix. Dans certains cas, en effet, les charbonnages évaluent la formation d'un ouvrier mineur à quelque 200.000 anciens francs français, quand ce n'est pas davantage. Or, on ne sait pas les retenir à la mine parce qu'ils trouvent ailleurs, dans des conditions de travail plus favorables, moins pénibles, des salaires au moins équivalents.

Si l'on veut maintenir la main-d'œuvre à la mine, il faut donc lui donner de nouveaux avantages.

Il y a longtemps que nous sommes habitués aux marchandages dans ce domaine. Avant la création de la Communauté, chaque fois que nous réclamions un avantage particulier en faveur des travailleurs de la

mine, on nous disait : « Nous sommes entièrement d'accord. Seulement, dans le pays voisin où l'on n'accordera pas le même avantage, on continuera à produire à meilleur marché et à nous concurrencer, donc à vous réduire au chômage. »

Aujourd'hui que la Communauté économique européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier existent entre nos six pays, cet argument ne peut plus être utilisé ; alors on en cherche d'autres. On nous parle de la concurrence accrue des charbons étrangers, en particulier des charbons américains, qui continueront à être produits à meilleur marché, et surtout de la concurrence du fuel.

C'est mal poser le problème. Si l'on devait tenir compte du prix de revient de la thermie-fuel ou de la thermie-charbon pour payer les ouvriers des diverses industries, il est certain que nous serions conduits à baisser le salaire des ouvriers mineurs ; et demain, lorsque le gaz d'Hassi R'Mel sera vendu en Europe à un prix qui n'atteindra peut-être pas un ancien franc le mètre cube, si toutefois il dépasse 50 centimes, il faudrait, pour soutenir la concurrence du point de vue économique, diviser le salaire de l'ouvrier mineur par deux et par trois.

Pourtant, des événements relativement récents comme l'affaire de Suez ont montré la nécessité de maintenir cette exploitation charbonnière qui contribue, on l'a rappelé, pour environ 50 % à notre bilan énergétique. Elle y contribuera encore longtemps étant donné le développement constant de l'industrie et des besoins, d'autant plus que les autres sources d'énergie ne sont pas prêtes de pouvoir se substituer entièrement au charbon.

On a donc besoin, et l'on aura besoin longtemps encore, du charbon. Dans ces conditions, il faut assurer aux travailleurs de la mine un statut et des avantages qui les maintiennent à la mine une fois qu'ils y seront venus.

Je ne veux pas insister, après mes amis, sur la nécessité de ces différents avantages, ni les énumérer. Je dis seulement que vouloir se servir de l'argument économique — en oubliant d'ailleurs de présenter un amendement sur lequel nous pourrions discuter — c'est déplacer le problème. De toute façon, le prix de revient de la calorie-charbon est, à l'heure actuelle, en général plus élevé dans l'industrie que la calorie-fuel. Une politique coordonnée de l'énergie s'impose donc. Il est regrettable qu'elle n'ait pu être réalisée jusqu'à présent, malgré les paroles d'espoir que notre ami, M. Lapie, nous faisait entendre tout à l'heure.

La plupart des intéressés estiment en effet que la progression de la coordination des politiques énergétiques se fait à un train que l'on pourrait qualifier de sénateur. On met vraiment trop de temps pour arriver à des résultats ; il est vrai que la Communauté n'existe que depuis peu de temps, je le reconnais. Mais, sous la pression de la nécessité, il importe d'agir. Nous ne

**Vanrullen**

voudrions pas, sur le plan international, voir se reproduire la situation que nous connaissons en ce moment en France où, pour avoir méconnu les avertissements et la nécessité d'une action, on assiste à une explosion de mécontentement accompagnée d'actes souvent regrettables pour les uns et pour les autres.

J'espère, pour ma part, que cette Assemblée tiendra compte de cette nécessité et qu'en votant à l'unanimité le projet de statut européen du mineur, non seulement elle restera fidèle à la lettre commune à l'esprit du traité de la C.E.C.A., mais apportera à une corporation qui a largement payé son tribut au progrès comme au développement de nos institutions et de nos économies — elle l'a payé à Courrières, à Sallaumine, à Marcinelle — une lueur d'espoir dans les ténèbres où elle vit trop souvent.

*(Applaudissements.)*

**PRÉSIDENTE DE M. VENDROUX**

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. Vanrullen d'avoir su maîtriser son éloquence pour se maintenir dans le temps de parole qu'il a fixé lui-même comme membre du bureau.

La parole est à M. Bergmann.

**M. Bergmann.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les rapports et surtout la discussion montrent très clairement la difficulté de la situation dans laquelle, politiquement parlant, suis-je tenté de dire, nous nous trouvons en Europe. En effet, nous nous trouvons devant les faits que voici : Le charbon a été européenisé ; nous avons une Haute Autorité ; le charbon ne relève plus directement des Parlements nationaux, de la sphère nationale.

Les associations d'entrepreneurs ont adressé à la commission un télégramme pour les prier de différer l'adoption du statut européen des mineurs. De plus, nous savons que l'on cherche à remettre aux Parlements nationaux le soin de régler les questions matérielles concernant les mineurs. Cela illustre la grande divergence des conceptions.

Mon avis est que, si le charbon est administré au niveau européen, il faut aussi s'occuper des hommes au niveau européen, du moins dans ce domaine, c'est-à-dire par l'action de l'institution européenne. C'est pourquoi nous devons parvenir en Europe à une intensification de l'action politique et tenter d'obtenir l'égalité des conditions de travail, avant tout une législation commune et une législation sociale unifiée.

A ce propos, la discussion dans le grand public soulève une question : Qu'advient-il de la décision prise par notre Assemblée parlementaire ? Il faut pourtant qu'elle soit traduite dans des actes ! Les mi-

neurs caressent certains espoirs. On ne peut pas dès lors se contenter d'entendre affirmer ici : « Les mineurs ont toute notre sympathie », alors que les hommes politiques qui disent cela dans cette salle ne sont ensuite plus disposés, dans leur Parlements nationaux, à défendre les revendications qu'ils ont formulées ici. Il serait catastrophique que, sur ce point, les mineurs européens soient déçus.

Au cours du débat, il a été dit que les mineurs avaient atteint le niveau de vie le plus élevé. On a mentionné à ce propos un certain pays. Je me permettrai de signaler que dans son rapport sur le statut européen des mineurs M. Gailly a fait observer que, plus le niveau de vie des travailleurs se relève, plus il devient difficile de trouver de la main-d'œuvre pour un travail pénible et dangereux, quel qu'il soit. Je crois qu'on a de la sorte exprimé en une seule phrase la difficulté de la situation.

Je suis très reconnaissant à l'orateur qui m'a précédé d'avoir signalé aussi les raisons d'ordre économique et dit que les charbonnages demandent tout simplement de la main-d'œuvre. Nous pouvons aller voir n'importe où : que nous cherchions à extraire beaucoup de charbon ou peu, nous avons tous les jours besoin de main-d'œuvre nouvelle. C'est pourquoi il faut donner aux travailleurs de la mine une position privilégiée.

Je donnerai un exemple. En Europe, nous avons réduit la durée du travail dans les domaines les plus variés. La semaine de cinq jours, avec huit heures de travail par jour, est largement entrée dans l'usage. Peut-on dans ces circonstances attendre du mineur qu'il travaille aussi pendant huit heures, et cela au fond de la mine ? N'est-il pas juste de réduire la durée du travail au fond de sept heures et demie ou sept heures par jour ?

Je me rappelle fort bien pourquoi, il y a 20 ou 25 ans, un jeune homme allait travailler à la mine ; tout simplement parce que dans les autres professions la durée du travail était plus longue et que ce jeune homme voulait avoir un peu plus de loisirs.

Un autre élément de cette situation privilégiée, c'est le salaire. Je vous rappelle le rapport où, sous le titre « Facteurs humains », nous lisons que la commission a constaté lors de sa visite des mines dans les divers bassins que l'on se sert malheureusement encore aujourd'hui du moyen de la réduction du salaire, et cela par le biais du relèvement des normes de travail. N'est-ce pas un spectacle affligeant de voir que l'on prétend imposer aux mineurs du fond, qui en fin de compte sont assez intelligents pour bien gagner leur vie dans d'autres métiers, une réduction du salaire en relevant les normes de travail ?

Je saisis cette occasion pour dire aux entrepreneurs que les temps sont révolus où on pouvait appliquer ces méthodes. Ils doivent admettre qu'en agissant ainsi l'on ne peut pas garder de bons travailleurs, surtout

**Bergmann**

pas les jeunes. Ou bien ne veulent-ils pas accorder au mineur cette liberté de prestation de services dont jouissent toutes les autres catégories ?

J'ai examiné les propositions de solution envisagées selon le statut des mineurs. Ces propositions sont remarquables et nous ne pouvons qu'espérer qu'elles seront acceptées dans la négociation entre les syndicats en Europe et leurs partenaires sociaux, les entrepreneurs. J'aimerais contribuer pour ma part à encourager les représentants des organisations de travailleurs ; qu'ils s'efforcent, une fois que nous aurons adopté — à l'unanimité, je l'espère — le statut des mineurs dans notre Assemblée parlementaire, de traduire dans la réalité les propositions de solution que nous faisons !

Ce matin, M. Illerhaus nous a fait remarquer que de jeunes mineurs se trouvaient dans les tribunes et que nous devons faire en sorte qu'ils conservent le désir de travailler dans les mines. Je suppose que M. Illerhaus n'entendait pas seulement le désir, plutôt sentimental, de faire le mineur. Il faut veiller à ce que le mineur ait non seulement un bon salaire, mais aussi une bonne sécurité sociale. Si les fils de nos mineurs sont toujours moins nombreux à entrer dans la profession de leurs pères, c'est parce que le choix de cette profession les amène à se poser une question : Suis-je prêt à vivre moins longtemps que les autres travailleurs ? Suis-je prêt à mourir dix ans plus tôt qu'eux ? Voilà ce qu'ils se demandent. Cette mort prématurée — soyons sincères ! — c'est un des grands risques qu'ils courent. Je me borne à rappeler la silicose, ce fléau du mineur. Bien des hommes qui ont grandi avec moi, nous les avons portés en terre depuis longtemps.

Je saisis cette occasion pour remercier la Haute Autorité de mettre tout en œuvre pour soutenir le programme de recherche dans ce domaine. Mais il convient de remercier sincèrement aussi les associations patronales des différents bassins d'avoir mis d'importants fonds à la disposition de ceux qui cherchent à se rendre maître du fléau qu'est la silicose. C'est à cause de ces dangers que les pères disent à leurs fils : Je ferai l'impossible pour que tu n'aies pas à la mine. Voilà un fait que nous ne devrions pas négliger.

Je parlerai maintenant du rapport qui a trait à la sécurité. Je suis très reconnaissant à M. Trochet, membre de mon groupe politique, d'avoir souligné encore une fois ce qu'on trouve dans le rapport. Dans bien des pays, les travailleurs refusent de devenir membres des commissions de sécurité. C'est que ces gens, s'ils travaillent bien, sont obligés d'accepter des inconvénients dans leur vie professionnelle. Je ne comprends tout simplement pas l'imprévoyance de certains milieux. Je soulignerai une fois de plus que — comme dans d'autres pays — les gouvernements et les hommes politiques que nous sommes doivent mettre tout en œuvre également chez nous pour que ces conseils

d'entreprise, ces défenseurs de la sécurité ou comme on voudra les appeler, bénéficient pleinement de la protection légale. Tout le monde devrait reconnaître qu'il n'y a aucun inconvénient à cela.

Déjà comme rapporteur j'ai fait remarquer combien il importe qu'à côté des organismes officiels les travailleurs occupés dans l'entreprise prennent part au contrôle de l'application des dispositions de sécurité. Je tiens à le souligner une fois encore.

M. Sabatini, porte-parole du groupe démocrate-chrétien, a dit que s'il est une catégorie de travailleurs qui a l'esprit européen, ce sont bien les mineurs. Je ne puis que le remercier de l'avoir dit et confirmer ses paroles. L'attitude des mineurs résulte certainement aussi de la coexistence de travailleurs venus des régions les plus diverses de nos pays.

Dans le rapport, il est dit que de nombreux travailleurs étrangers sont occupés dans les bassins miniers. Les pays d'où ces travailleurs sont venus doivent également s'intéresser au problème de la protection de leur ressortissants. Mais ils ne doivent pas empêcher ces travailleurs, lorsqu'ils entrent dans un milieu nouveau, de faire du travail syndical et de s'unir. Je connais par ma propre activité un cas où des travailleurs espagnols ont été avertis par le représentant du consulat d'Espagne qu'ils ne devaient pas s'affilier aux syndicats. J'espère que ce cas restera isolé. Notre Assemblée parlementaire du moins devrait, dans la mesure où elle en a la possibilité, collaborer avec toutes les forces constructives : or, qu'on le veuille ou non, les mouvements syndicaux comptent au nombre de ces forces.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Bergmann de son intervention.

La parole est à M. Bousch.

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, au terme de ce débat, et compte tenu du temps limité dont je dispose, il n'est pas question de faire un long exposé, d'autant plus que tout ou presque a été dit sur le sujet.

Il s'agit maintenant de savoir quelle position nous allons prendre. Nous sommes saisis de deux textes : d'une part, le rapport de la commission de la protection sanitaire sur l'évolution de la sécurité dans les mines ; d'autre part, le rapport de la commission sociale sur le statut européen des mineurs.

Je voudrais d'abord me joindre à nos collègues qui ont rendu hommage au rapporteur, M. Gailly, et à ceux qui ont présenté les rapports en son nom puisqu'il ne fait malheureusement plus partie de notre Assemblée.

Un certain nombre de mes amis du groupe libéral et moi-même disons clairement, en ce qui concerne le

**Bousch**

rapport sur la sécurité dans les mines de houille, qu'il n'est personne ici qui ne puisse se féliciter de ce qu'un tel document ait été élaboré et en approuver intégralement les dispositions retenues par la commission. Nous voterons donc, sinon à l'unanimité du moins à une très forte majorité, le rapport qui nous est soumis.

Ce rapport rappelle d'ailleurs un certain nombre de faits que nous connaissons bien en France et auxquels nous avons déjà maintes fois souscrit. J'aimerais surtout qu'il en résulte une plus grande liberté pour les délégués à la sécurité, de façon qu'ils puissent prendre, en certaines circonstances, les initiatives qui s'imposent sans être obligés de passer par de nombreux circuits qui parfois paralysent et en tout cas interdisent des résultats immédiats dans le domaine de l'indispensable sécurité.

En ce qui concerne le statut européen du mineur, certains déplorent que ce statut vienne à un mauvais moment. J'aurais, pour ma part, préféré me prononcer au préalable sur les mesures tendant à l'institution d'une politique communautaire de l'énergie, sur les dispositions à prendre d'urgence pour venir en aide à nos houillères, pour éviter les jours de chômage, pour mettre un terme à l'instabilité qui pèse sur nos charbonnages. Le travail si minutieux du groupe inter-exécutif « Energie » de la Haute Autorité, les exposés si brillants que nous avons entendus ce matin n'aboutissent en fait, du moins jusqu'à ce jour, à aucun résultat concret, à aucune décision pratique de nature à apporter des solutions aux problèmes posés.

Si, pour une fois, je ne suis pas intervenu ce matin dans le débat, je voudrais cependant ne pas manquer de rendre hommage à ceux qui ont préparé le document de travail du groupe inter-exécutif, à ceux qui ont permis de préparer les conclusions de toutes ces études.

Pour ce qui me concerne, j'aurais préféré en arriver tout de suite aux conclusions. Aussi, je voudrais dire à la Haute Autorité que, dans ses prochaines séances, la commission de l'énergie n'acceptera plus de débat académique ; elle ne se livrera plus à des considérations de politique économique de caractère général. Elle a, en effet, décidé de procéder, lors de sa prochaine séance, à l'examen d'un certain nombre de mesures précises et de prendre clairement position sur celles dont nous recommandons l'adoption.

Mais nous n'en sommes pas encore là et, en attendant, nous devons prendre position sur le projet d'un statut européen du mineur.

On nous dit que ce n'est pas le moment. Bien sûr ! ce n'est jamais le moment de faire quelque chose. Il y aura toujours de bonnes raisons pour reporter à d'autres temps les décisions qui s'imposent. Comme le faisait observer tout à l'heure un collègue, il ne faut pas attendre que le climat social se soit détérioré pour prendre des mesures qui, autrement, recueilleraient la gratitude des travailleurs.

Mais voilà, on attend ! Alors, pour intéressantes que soient les mesures prises, elles ne recueillent plus aucune gratitude de la part des bénéficiaires ; les travailleurs finissent par être convaincus que le résultat a été acquis uniquement grâce à la longue lutte engagée à cet effet.

Je préférerais quant à moi qu'on aille de l'avant, qu'on ait le courage de prendre à temps certaines mesures qui, de toute façon, s'imposeront un jour ou l'autre avec l'évolution du monde moderne. L'on gagnera ainsi, avec la confiance des travailleurs, des avantages pour toute la collectivité.

En ce qui concerne l'approvisionnement énergétique, je crois pouvoir affirmer que, tant qu'on n'aura pas trouvé sur le territoire européen des produits énergétiques de remplacement en quantité suffisante, le charbon restera la matière première essentielle, la seule sur laquelle nous puissions bâtir en toute sécurité le développement de notre économie.

Nous sommes arrivés aujourd'hui à un point où nous risquons de descendre en dessous de 50 % de l'approvisionnement du marché européen de l'énergie par le charbon, c'est-à-dire d'avoir à nous approvisionner pour plus de 50 % en produits énergétiques dont les sources se trouvent hors d'Europe. Or, peut-on un seul instant envisager que notre économie soit basée sur des produits énergétiques dont nous risquons d'être privés à tout moment pour une raison ou une autre ? Est-ce ainsi que nous assurerons l'indépendance politique de l'Europe ?

Si l'on poussait le raisonnement jusqu'au bout on pourrait, dans l'espoir qu'il ne se passera rien, confier la défense de l'Europe à autrui en comptant bien que personne ne fera la guerre. Or, je n'ai jamais entendu personne proposer la suppression de toute défense. Aujourd'hui, la défense de l'Europe ne repose pas seulement sur les forces de l'O.T.A.N., mais aussi sur notre économie qui doit être assurée d'un approvisionnement en énergie, au moins pour un pourcentage important, par des ressources qui se trouvent en Europe.

De même, on admettra qu'il est indispensable de poursuivre le développement, la modernisation de nos mines pour les rendre concurrentielles.

Si, sur le plan matériel, on admet le principe de l'impérieuse nécessité d'une modernisation constante de façon que notre production charbonnière soit de plus en plus compétitive, comment ne pas accepter que, sur le plan social, des efforts soient faits afin de donner aussi aux hommes des conditions de travail toujours améliorées.

Nous devons donc accepter le projet qui nous est présenté. Pour le moment, c'est essentiellement un objectif que nous cherchons à atteindre pour tous les mineurs européens. Mais voici que M. le Président m'adresse un signe de rappel à l'ordre au sujet de mon temps de parole. Je vais essayer de conclure le

**Bousch**

plus rapidement possible, Monsieur le Président. J'ai eu l'imprudence de ne demander qu'un court laps de temps, alors que d'autres en ont demandé davantage.

**M. le Président.** — Le résultat sera le même : 10 minutes pour tout le monde.

*(Sourires.)*

**M. Bousch.** — Merci, Monsieur le Président !

Je voudrais dire en terminant que tout n'est pas réalisable immédiatement ; nous le savons bien. Mais peut-on imaginer que nous cherchions à harmoniser les conditions économiques de production et que nous négligions d'harmoniser les conditions de travail des mineurs ? Non ! certes, et c'est pourquoi je demande à mes collègues de voter ce statut. Nous savons qu'il est perfectible et que nous aurons encore à en examiner les modalités ; mais il convient de se décider et de prendre position.

Quant à l'industrie charbonnière, je suis convaincu que si l'on veut prendre un certain nombre de mesures, on pourra arriver à la défendre, même avec des conditions de concurrence que nous avons maintes fois qualifiée de déloyale. Il faut donner au charbon les moyens de se défendre. Or, nous sommes sûrs qu'il pourra se défendre, que nous garderons alors à la mine les travailleurs indispensables et que nous ne risquerons pas un jour, par suite de notre imprudence, de nous trouver dans une situation qui mettrait en cause l'indépendance politique de l'Europe, ce que, évidemment, nous regretterions vivement.

Je voudrais, enfin, rappeler ici que les institutions européennes ont fait naître de grands espoirs parmi les travailleurs de la C.E.C.A. qui ont été les premiers placés dans le cadre d'une organisation européenne. Si, aujourd'hui, nous leur refusons la réalisation des espoirs qu'ils ont fondés sur l'Europe, le scepticisme s'installera dans leurs cœurs, et quelles que soient les décisions que nous pourrions prendre par la suite, elles resteraient sans effet. Alors, une grande chose, l'Europe ne se ferait pas, car on ne fera pas l'Europe sans les travailleurs !

Aussi, je vous demande de voter le statut qui vous est proposé.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Bousch de son intervention et je donne la parole à M. Pêtre.

**M. Pêtre.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais d'abord joindre mes félicitations à celles déjà adressées à M. Gailly à l'occasion de la discussion de son rapport. Je m'associe également aux félicitations que méritent les membres de la commission des affaires sociales. Les résultats de leurs tra-

voux sont, en effet, réconfortants et il convient de féliciter également la commission pour les conclusions auxquelles elle est arrivée.

Monsieur le Président, mes chers collègues, que le métier de mineur manque d'attrait, cela est suffisamment connu et les critiques n'ont pas manqué de s'exprimer à ce sujet. Mais cela aussi ne peut empêcher d'apprécier les efforts entrepris dans les milieux responsables, au lendemain de la seconde guerre mondiale, pour améliorer les conditions de travail dans les mines.

Il faut aussi admettre que la tâche qui consistait à humaniser, à réhabiliter le métier de mineur est difficile et réclame de la persévérance, de la générosité, du courage et du dynamisme, surtout de la part de ceux qui veulent cette humanisation, cette réhabilitation dans les faits plutôt que dans les discours, les slogans ou la littérature. On doit se réjouir d'apprendre que, dans tous les milieux, les hommes désirent collaborer à l'amélioration de la condition du travailleur de la mine, veulent lui obtenir les avantages matériels, le respect social et le prestige professionnel que lui mérite l'exercice d'un des métiers les plus courageux, les plus audacieux, mais aussi les plus utiles et les plus nécessaires qui soient encore dans les circonstances actuelles.

Le statut européen du mineur qui vous est proposé est une réponse valable aux questions particulières que soulève la situation professionnelle et sociale du travailleur de la mine. Je pense toutefois que ce statut appelle quelques observations, que le temps qui m'a été dévolu ne me permet malheureusement pas de développer.

Qu'il me soit cependant permis de présenter une remarque au sujet de l'important problème de la réparation des maladies professionnelles des mineurs qui, comme l'a rappelé M. Troclet, font de plus en plus de progrès en dépit des dispositifs de salubrité périodiquement mis en place.

J'aurais souhaité, quant à moi, que le statut européen fût plus positif au sujet de la réparation des maladies professionnelles.

Certes, les mineurs jouissent dans nos six pays d'une législation relative à la réparation des maladies professionnelles. Mais, en ce moment, nos législations nationales sont trop disparates, trop inégales, ce qui entraîne des conséquences fâcheuses et souvent dramatiques pour les mineurs invalides de nos six pays qui ont travaillé successivement dans les charbonnages de plusieurs pays de la Communauté.

A l'appui de cette observation, permettez-moi, Monsieur le Président, de citer un exemple, un seul pris parmi des milliers d'autres pour illustrer la situation actuelle.

**Pêtre**

J'ai ici le dossier d'un mineur de trente ans qui a travaillé pendant six ans dans les mines françaises, quatre ans en Belgique et deux ans en Allemagne. Incapable de continuer son travail, ce mineur, père de famille, a introduit une demande de pension dans le pays où il a travaillé en dernier lieu. Une commission officielle l'a reconnu définitivement inapte à tout travail au fond et à la surface. Il est atteint de pneumoconiose grave et a obtenu sa pension d'invalidité dans le cadre de la législation du pays où il a introduit sa demande. Mais, comme les conventions internationales accordent la pension *pro rata temporis*, pour la durée d'occupation dans chacun des pays, il ne touche aujourd'hui qu'une pension amputée des deux tiers, c'est-à-dire un tiers de la pension normale parce que les autres législations nationales des pays où il a travaillé ne permettent pas de le reconnaître comme invalide.

Je vous laisse deviner la situation dramatique de ce pneumoconiotique, ainsi que de tous ceux — je le répète, ils sont des milliers — qui sont dans le même cas.

Je n'insiste pas davantage, Monsieur le Président, sinon pour souligner, une fois de plus, l'impérieuse nécessité de l'harmonisation de nos législations sociales, surtout en matière de réparation des maladies professionnelles des mineurs.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Pêtre de son intervention.

La parole est à M. Potthoff.

**M. Potthoff, membre de la Haute Autorité.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je m'efforcerai d'être aussi bref que possible, mais je suis pour cela dans une situation assez difficile. En effet, nous avons été mis en présence, au cours de ces dernières heures, par les rapports et les interventions des orateurs, d'une richesse de pensée peu commune.

Je commencerai par déclarer que nous regrettons que la maladie ait empêché M. Finet de prendre part au débat ; on a parlé à plusieurs reprises de l'activité qu'il a déployée dans le domaine dont nous nous sommes occupés aujourd'hui.

Je remercie aussi M. Gailly pour ses rapports qui ont formé la base des échanges de vues ; M. Gailly a pu suivre notre débat pendant quelques heures.

Nous sommes reconnaissants également à MM. Bergmann et Krier pour leur collaboration. Nous avons de même été heureux que de nombreux mineurs, dont quelques-uns portaient leur ancienne tenue de travail, aient assisté ce matin à la discussion de notre problème. Nous nous félicitons des nombreuses contributions apportées par les orateurs ; j'aurai l'occasion d'en parler, sans cependant les nommer tous.

Je dois m'occuper brièvement aussi de certains passages des rapports. Je parlerai d'abord du rapport sur l'évolution de la sécurité dans les mines de houille et ferai ensuite quelques remarques sur le statut européen des mineurs.

La Haute Autorité est heureuse que la commission compétente de l'Assemblée ait tenu à se rendre compte sur place des mesures qui sont prises en application des recommandations de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille et qu'à cet effet elle soit allée dans la plupart des bassins houilliers de la Communauté. Ainsi la commission aura-t-elle pu se faire un jugement sur les travaux entrepris et déjà fort avancés et se rendre compte en même temps de la complexité des problèmes qui se sont posés à ce propos.

Mais en réalité le passage du rapport qui mentionne les constatations faites au cours de ces visites et les conclusions qui en ont été tirées concernent des problèmes qui ne relèvent pas absolument de la compétence de la Haute Autorité. Celle-ci a d'autre part fait siennes, à plus d'un égard, les recommandations de la conférence et soumis aux gouvernements des propositions en vue de leur mise en œuvre.

Dans l'intervalle, un groupe de travail de l'Organe permanent a aussi examiné les mesures qui doivent être prises, de manière à faire participer plus largement les milieux intéressés, notamment les travailleurs, à l'application des mesures de sécurité. Le rapport dont l'Organe permanent s'est occupé lors de la dernière réunion, le 23 juin, et qui sera prochainement communiqué à l'Assemblée n'en sera pas moins pour elle d'un grand intérêt.

Vous y trouverez d'abord des indications très détaillées sur l'état d'avancement des travaux qui ont été faits dans ce pays membre pour l'application des différentes recommandations de la conférence. Vu leur nature particulière, ces indications sont difficiles à résumer, ce pourquoi je n'en parlerai pas plus longuement. Votre commission aura en outre, grâce à ce rapport, la vue d'ensemble précise et détaillée qu'elle avait demandée pour pouvoir se faire une image exacte de la situation dans ces domaines.

En parcourant ces rapports, l'Assemblée parlementaire constatera en outre que les idées qui lui ont été suggérées par le voyage d'études de sa commission sont d'ores et déjà partagées largement par l'Organe permanent et par les experts qui font partie de ses groupes de travail. Tel est le cas en ce qui concerne l'importance qu'il faut attribuer, sous l'angle de la sécurité du travail, à la formation professionnelle et à l'adaptation des mesures de sécurité du travail à la technique de chaque ouvrier et des entreprises où il travaille.

Les principes ont été examinés quant à leur application au personnel de direction et de surveillance et aux travailleurs. On a remarqué combien il importe, pour la sécurité du travail, que la main-d'œuvre reste aussi longtemps que possible dans la même entreprise.

## Potthoff

Quant aux services sanitaires des entreprises, l'Organe permanent a procédé tout d'abord à une étude comparée de la situation dans les différents Etats membres. La comparaison des données recueillies de la sorte a permis jusqu'à présent de formuler trois recommandations sur les modalités de l'examen médical lors de l'engagement, pendant l'emploi et dans certains cas particuliers. L'Assemblée parlementaire pourra constater que les recommandations et les mesures en vue de la continuation des travaux partent du même principe que les observations contenues dans le rapport de l'Assemblée parlementaire européenne.

Enfin, si on considère les travaux en cours sur la durée du travail qui doivent conduire à des mesures pratiques, propres à prévenir des effets nuisibles à la sécurité du travail, notamment dans les secteurs les plus pénibles, si on tient compte aussi des travaux sur les effets de divers facteurs psychologiques ou sociologiques sur la sécurité du travail, on constate très nettement que l'Organe permanent partage unanimement l'intérêt qu'inspire à l'Assemblée parlementaire l'examen des facteurs humains.

Comme dans le cas de l'examen des problèmes techniques, ces délibérations sont essentiellement caractérisées par le fait qu'elles partent de points de vue pratiques et que l'on s'est efforcé d'élaborer des mesures concrètes susceptibles d'être réellement appliquées dans les conditions actuelles du travail dans les mines. Or, il nous semble que ce travail dans le domaine de la sécurité ne doit en aucun cas être interrompu.

Pour donner une idée du volume du travail, il me suffira sans doute de dire qu'environ 250 experts y ont collaboré de manière permanente ; en 1960, ils se sont réunis en 60 séances au cours desquelles ils se sont occupés des problèmes qui sont discutés ici.

Dans le domaine de l'hygiène du travail et de la médecine du travail, la Haute Autorité est très heureuse de pouvoir constater que ses aides financières à la recherche, qui s'élèvent à 5,8 millions d'unités de compte, ont été accueillies favorablement par la commission compétente de l'Assemblée parlementaire ; mais cela ne l'empêche pas de reconnaître que la procédure de la mobilisation de ces moyens est trop lourde et trop compliquée.

Dans l'intervalle, deux modifications ont été projetées.

La première doit consister en ce que l'on n'attendra plus qu'un programme soit entièrement exécuté avant de soumettre un programme nouveau pour approbation au Comité consultatif et au Conseil de ministres. Ainsi pourra-t-on assurer la continuité des recherches par des moyens normaux sans qu'il soit besoin, comme cela a été le cas en 1960, quand il a fallu accorder aux instituts des crédits de transition, de recourir à des mesures d'exception.

La seconde modification consiste à réunir en des plans homogènes les différents projets de recherche. Nous espérons pouvoir concentrer de la sorte les efforts des divisions compétentes de la Haute Autorité chargées de préparer les contrats avec les instituts, de manière à pouvoir suivre de près la marche des travaux du point de vue financier aussi bien que du point de vue scientifique.

Nous espérons que ces deux modifications permettront aux travaux de se dérouler de manière expéditive.

La commission de la protection sanitaire a fait remarquer également combien il est utile de favoriser la formation, l'organisation et la législation dans le domaine de la médecine du travail. Quelques groupes de travail composés de médecins d'entreprise des pays membres de la C.E.C.A. se sont déjà occupés de ce problème ; de son côté, la Haute Autorité entretient dans ce domaine des rapports avec les organisations que le problème intéresse également, comme la Communauté économique européenne, l'Organisation internationale du travail et l'Organisation mondiale de la santé.

La diffusion des résultats des recherches et l'aide à la collaboration font l'objet de certaines mesures que, faute de temps, je me borne à signaler.

Soucieux de parvenir à un travail commun, nous atteindrons fort probablement des résultats qui combleront bien des vœux qui nous sont adressés aujourd'hui encore — et cela est très compréhensible — en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité du travail.

L'Assemblée parlementaire européenne connaît certainement les difficultés et la diversité du travail qui doit se faire dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la médecine du travail. Mais nous espérons qu'elle sait aussi que la Haute Autorité a entrepris avec énergie et résolulement de s'acquitter des tâches qui l'attendent dans ce domaine et qu'elle poursuit sans relâche.

Nous espérons que ces quelques indications feront comprendre à l'Assemblée que la Haute Autorité continue à travailler dans cette même direction et dans ce même esprit.

Nous faisons aussi le nécessaire — et c'est un point qui a été soulevé dans la discussion — pour que les moyens financiers soient bien placés, que leur montant suffise pour certaines tâches déterminées et que l'organisation indispensable pour ce genre de travail fonctionne comme il faut.

Nous avons également entendu parler de l'extension de l'action de l'Organe permanent à d'autres industries qui relèvent du domaine de la C.E.E. et nous savons qu'entre temps des experts gouvernementaux pour la Communauté économique européenne se sont réunis pour s'occuper de ces questions.

Potthoff

Voilà, Mesdames et Messieurs, un résumé de ce que la Haute Autorité se proposait de dire pour sa part quant à la sécurité des entreprises charbonnières.

En ce qui concerne maintenant le rapport sur le statut européen des mineurs, je me permettrai de faire quelques remarques. Le 29 novembre 1956 déjà, M. Finet déclarait au cours du débat sur le rapport de M. Nederhorst relatif aux commissions paritaires — c'était au temps de l'Assemblée commune — qu'il fallait faire du statut européen des mineurs une œuvre d'ensemble, sans lacunes, uniformément valable pour tous les mineurs de la Communauté, quels qu'en soient les pays d'origine et le lieu du travail. Ce statut, ajoute-t-il, devait prévoir certains avantages, les uns pour le profit du mineur lui-même, les autres pour celui de la profession de mineur en général.

En conséquence, la Haute Autorité a repris certaines propositions qui, à l'époque, avaient déjà été soumises au comité mixte. Cet organisme, institué le 3 mai 1956 sur proposition du Conseil de ministres, avait pour tâche d'élaborer sur les méthodes propres à faciliter le recrutement de mineurs et à accroître la production de charbon, tout en garantissant aussi largement que possible, dans la haute conjoncture actuelle, la stabilité des prix.

Or, un changement s'est produit depuis lors dans l'industrie charbonnière. Nous sommes obligés de constater que les difficultés en matière de recrutement et de stabilité de la main-d'œuvre persistent et qu'elles se sont même accentuées. Il est superflu d'indiquer les chiffres actuels. Malgré la fermeture de nombreuses mines, les différents bassins ne sont pas en état de procurer la main-d'œuvre nécessaire, bien que les entreprises fassent des efforts considérables et coûteux pour engager de la main-d'œuvre étrangère.

Aussi la Haute Autorité persiste-t-elle à penser que les problèmes du recrutement et de la stabilité de la main-d'œuvre sont inquiétants, surtout pour l'avenir de l'industrie, et que l'octroi d'avantages particuliers aux mineurs permettraient de les atténuer.

Quelles sont les mesures qu'elle a prises dans ce domaine ? Au cours des discussions nombreuses qui ont eu lieu à l'Assemblée parlementaire sur les questions sociales, on a notamment fait remarquer que dans certains secteurs les compétences de la Haute Autorité sont limitées. Par exemple, le domaine des salaires et de conditions de travail échappe à sa compétence ; elle ne peut pas prescrire de mesures. Quant à la création du statut des mineurs, la compétence appartient aux organisations professionnelles ou aux organismes gouvernementaux. Sans l'assentiment de ces institutions, les travaux destinés à la création de ce statut ne peuvent pas se faire.

Cependant, la Haute Autorité ne s'est pas contentée d'attendre cet assentiment ; à la demande des organisations de travailleurs, elle a cherché à favoriser un échange de vues entre les partenaires sociaux sur les

problèmes qui lui paraissent les plus urgents. Ce faisant, elle pensait qu'une action dans le cadre du Comité mixte pourrait avoir son utilité pour l'harmonisation des conditions de travail dans les charbonnages.

Dans une première phase, qui est allée jusqu'en octobre 1958, ce comité a étudié les problèmes que pose la durée du travail. De 1959 à 1960, il ne s'est pas réuni. Mais du fait que la situation économique a changé, dans le sens que l'on connaît, la Haute Autorité a décidé, d'accord avec les organisations professionnelles, de proposer la reprise de ses travaux ; une réunion a eu lieu en effet le 20 mars 1961.

L'activité déployée par cet organisme ces derniers temps a porté essentiellement sur trois points : la durée du travail (les données de 1958 ayant été mises à jour), la situation de l'emploi du point de vue juridique et matériel et les mesures prises par les différents pays pour aider au recrutement et à la stabilité de la main-d'œuvre. L'importance particulière des recherches sur ce dernier point — le but étant de gagner une vue d'ensemble sur tout ce que les six pays ont déjà entrepris — n'a guère besoin d'être soulignée plus particulièrement.

La Haute Autorité est décidée à appuyer autant que possible les travaux du comité mixte. Elle croit qu'à cet égard il s'offre certaines possibilités. D'autre part, elle aperçoit très clairement ses limites, car elle ne peut pas prendre de détermination quant aux décisions prises dans ces réunions. La réalisation effective des résolutions adoptées par l'Assemblée parlementaire ne dépend pas non plus d'elle.

Cependant, la Haute Autorité est tout à fait disposée à transmettre les résultats de ses travaux aux gouvernements et aux organisations professionnelles dont les représentants ont pris part aux séances du comité « Charbon » ; elle s'emploie à réunir les partenaires et à créer les conditions d'un colloque fructueux.

Monsieur le Président, telles étaient les remarques que je tenais à faire sur les rapports écrits qui ont été soumis à votre Assemblée parlementaire et sur certaines observations que nous avons entendues au cours du débat. Je crois avoir, ce faisant, exposé correctement le point de vue de la Haute Autorité, tel qu'il est aujourd'hui.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Potthoff, membre de la Haute Autorité.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution relative à la sécurité dans les mines :

## Président

## PROPOSITION DE RESOLUTION

relative à l'évolution de la sécurité dans les mines de houille et l'activité déployée par la Haute Autorité et l'Organe permanent dans le domaine de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— vu les passages du neuvième rapport annuel de la Haute Autorité relatifs à ces problèmes ;

— vu le rapport de sa commission compétente sur ces problèmes et sur les résultats de la mission d'étude et d'information, entreprise par une délégation de cette commission dans divers bassins charbonniers de la Communauté.

I — *En ce qui concerne la sécurité dans les mines et l'activité de l'Organe permanent, l'Assemblée :*

1. Se réjouit des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations d'ordre technique présentées par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille, ainsi que de l'activité déployée par l'Organe permanent dans l'étude de nombreux problèmes importants de cet ordre ;

2. Regrette que la mise en œuvre des recommandations de la conférence relatives aux facteurs humains et à la participation des travailleurs à l'élaboration des mesures de sécurité, ainsi qu'au contrôle de leur application subisse spécialement dans certains pays des retards si importants et soit ainsi restée si incomplète ;

3. Déploie que l'activité de l'Organe permanent en ces domaines ait commencé avec retard par rapport à l'étude des problèmes techniques et n'ait pas pu jusqu'à présent prendre le même développement que celle-ci ;

4. Insiste sur l'importance essentielle que revêtent — pour un relèvement substantiel de la sécurité — l'application de ces recommandations et l'étude des autres problèmes pratiques ;

5. Souligne la nécessité d'assurer aux travailleurs, tant au niveau des pouvoirs publics qu'au sein des entreprises, une participation effective et efficace aussi bien à l'élaboration des mesures de sécurité qu'au contrôle de leur application ;

6. Rappelle à cet égard l'opportunité d'avoir dans chaque siège d'exploitation un comité élu par les travailleurs qui soit associé aux enquêtes après accidents et à tous les contrôles importants pour la sécurité et qui permette aux travailleurs de participer à toutes les mesures incombant à l'entreprise pour en assurer la sécurité ;

7. Demande qu'un inventaire précis soit établi sans délai par l'Organe permanent afin d'établir quelles sont les recommandations de la conférence qui n'ont pas encore été mises en œuvre dans les pays membres, ainsi que les raisons de ces retards ;

8. Rappelle ses résolutions antérieures sur la nécessité de doter l'Organe permanent d'un corps de fonctionnaires chargés de l'informer directement :

— de l'état d'application dans les mines des divers pays membres de ses propres recommandations et de celles présentées par la conférence ;

— des données pratiques des problèmes, tels qu'ils se posent dans les entreprises, ainsi que de leur portée réelle ;

9. Demande à être informée des mesures prises pour donner suite à ces recommandations ;

II — *En ce qui concerne l'activité de la Haute Autorité en matière de médecine d'hygiène du travail, l'Assemblée :*

10. Se réjouit de la poursuite et du développement des efforts entrepris pour porter de façon systématique les résultats obtenus dans ce domaine à la connaissance des praticiens ;

11. Rappelle ses résolutions antérieures sur la nécessité de compléter les efforts en matière de recherche par un échange systématique d'expériences à propos de problèmes pratiques pour généraliser dans toute la mesure du possible l'application des connaissances déjà disponibles ;

III — *En ce qui concerne l'extension de la sphère d'activité de l'Organe permanent, l'Assemblée :*

12. Rappelle ses résolutions antérieures recommandant d'étendre l'activité de l'Organe permanent à l'hygiène et à la médecine du travail dans toutes les industries de la C.E.C.A. ;

13. Rappelle en particulier sa résolution recommandant que soit étudiée la possibilité de créer, pour certaines industries relevant de la Communauté économique européenne, des organismes fonctionnant selon les mêmes principes que l'Organe permanent et permettant de réaliser, avec le concours actif de tous les intéressés, un échange permanent d'expériences sur les problèmes de sécurité, tels qu'ils se posent dans ces entreprises ;

14. Demande à être informée des mesures prises pour donner effet à ces résolutions. »

Je mets aux voix cette proposition de résolution.

Pour la proposition de résolution ?...

Contre la proposition de résolution ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Nous passons à la discussion de la proposition de résolution relative au statut européen des mineurs (doc. n° 21 et *corrigendum*).

Sur cette proposition de résolution, je suis saisi de l'amendement suivant de M. Boscary-Monsservin :

**Président**

a) Après le 4<sup>e</sup> alinéa des considérants, insérer un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« retenant dans le même temps les problèmes posés au regard des ouvriers de la mine par la reconversion des charbonnages. »

b) Ajouter à la fin du point 5 de la résolution la phrase suivante :

« doivent particulièrement bénéficier de cette re-traité proportionnelle, dans les conditions susvisées, comme de leur inscription à la sécurité sociale minière, les mineurs contraints de quitter la mine à la suite de la réorganisation des charbonnages. »

La parole est à M. Bousch pour soutenir cet amendement.

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, M. Boscary-Monsservin a déjà soutenu son amendement ; il est donc inutile de le défendre de nouveau.

**M. le Président.** — La parole est à M. Nederhorst, président de la commission.

**M. Nederhorst, président de la commission sociale.** — (N) Monsieur le Président, je me suis enquis auprès de plusieurs membres de la commission sociale de leur avis au sujet de cet amendement.

Je crois qu'en nous ralliant à cet amendement nous agissons exactement dans l'esprit de conciliation qui distinguait notre ancien rapporteur, M. Gailly.

Je recommanderais donc à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Voici le texte de la proposition de résolution complétée par l'amendement de M. Boscary-Monsservin accepté par la commission :

**PROPOSITION DE RESOLUTION**

sur un statut européen des mineurs

« L'Assemblée parlementaire européenne,

- considérant la désaffection croissante, surtout des jeunes travailleurs, à l'égard des métiers de la mine ;
- considérant l'instabilité permanente de la main-d'œuvre dans les charbonnages en raison notamment du caractère pénible, insalubre et dangereux du travail à la mine ;
- considérant, en raison de ces faits mêmes, et en vue d'éviter la dégradation du prestige du métier de mineur de fond, que la politique sociale doit permettre le déroulement normal de l'activité professionnelle des mineurs ;

— considérant que la rotation trop rapide de la main-d'œuvre dans les charbonnages provoque d'importantes charges financières au détriment des entreprises et de la collectivité ;

— retenant dans le même temps les problèmes posés au regard des ouvriers de la mine par la reconversion des charbonnages ;

rappelle la résolution de l'Assemblée commune du 28 juin 1957 et ses résolutions du 27 juin 1958 et du 15 avril 1959 soulignant l'intérêt d'un statut européen du mineur ;

— considérant la situation actuelle dans les charbonnages,

estime que la question du statut européen du mineur est d'une actualité indiscutable ;

souligne la nécessité urgente de prendre des mesures et d'harmoniser celles qui existent en vue de favoriser la stabilité et le recrutement de la main-d'œuvre dans l'industrie charbonnière de la Communauté ;

déclare que l'élaboration d'un statut européen du mineur correspondrait aux objectifs définis aux articles 2 et 3 du traité C.E.C.A.

*L'Assemblée parlementaire européenne,*

1. Considère que le statut européen du mineur devrait définir le dénominateur commun des conditions de vie et de travail des mineurs de la Communauté et reposer sur les principes suivants :

- niveau moyen de salaire supérieur à celui des autres catégories professionnelles et substitution du salaire collectif au salaire individuel à la tâche,
- garantie d'un revenu mensuel ou annuel minimum quelle que soit la situation de l'industrie charbonnière,
- durée du travail plus courte que dans les autres secteurs professionnels,
- assurance du maximum de sécurité en prenant toutes dispositions pour donner à tous les travailleurs une formation professionnelle adéquate et en donnant aux travailleurs étrangers la formation linguistique indispensable,
- détermination d'avantages spécifiques : indemnité de déplacement et d'installation, prime d'embauchage, logement convenable, gratuité du transport du lieu de résidence au lieu de travail, dispense possible du service militaire ;

2. Attire l'attention sur le fait que la lutte contre les accidents et la prévention des maladies professionnelles doit être renforcée ;

3. Estime que le statut du mineur devrait garantir une stabilité de l'emploi effective notamment par :  
— l'obligation pour les entreprises de consulter préalablement et en temps opportun les organisations

**Président**

- des travailleurs avant d'avoir recours au chômage, cette consultation devant porter tant sur la nécessité de ce recours au chômage que sur l'organisation de celui-ci ;
- l'obligation pour les entreprises de consulter les conseils d'entreprises avant tout licenciement collectif et interdiction de ceux-ci, avant l'écoulement d'un certain délai après cette consultation ;
  - l'obligation pour l'employeur d'accorder, après un certain nombre d'années de travail dans l'entreprise, un préavis d'une durée suffisante ;
  - le droit pour le travailleur, lors du licenciement, de demander le motif de celui-ci et, dans ce cas, obligation pour l'employeur de donner cette indication ;
  - la nullité de tout licenciement contraire à ces prescriptions entraînant la réintégration dans l'entreprise du travailleur irrégulièrement licencié ;
4. Souligne la nécessité de porter une attention au déroulement de l'activité professionnelle du mineur. A cet égard, elle suggère de répartir la carrière du mineur en deux périodes. Compte tenu des activités particulières de la profession de mineur, la première période ne devrait pas dépasser dix à quinze ans. A l'issue de celle-ci, une prime de fidélité, correspondant à un mois de salaire par année de service, devrait être attribuée aux mineurs afin de faciliter une éventuelle réadaptation professionnelle.
5. Affirme qu'à l'issue de la seconde période d'activité, dans l'industrie charbonnière ou en dehors d'elle, le travailleur de la mine devra avoir la possibilité de bénéficier d'une pension de retraite sans qu'il soit contraint à effectuer un nombre d'années de service supérieur à celui requis pour bénéficier d'une pension de retraité-mineur normale. Cette pension devrait être proportionnelle au nombre d'années de service et accordée sans condition d'âge et sans interdiction de se livrer à une autre activité proportionnelle, dans les conditions susvisées, comme de leur inscription à la sécurité sociale minière, les mineurs contraints de quitter la mine à la suite de la réorganisation des charbonnages.
6. Souligne l'intérêt des parties en présence à inclure de telles dispositions dans le statut européen du mineur. L'économie réalisée par la stabilité de la main-d'œuvre compenserait largement les nouvelles dépenses engendrées par l'adoption d'un pareil statut.
7. Affirme que les droits acquis par les travailleurs au-delà des dispositions du statut européen du mineur ne peuvent être effectués par ce dernier.

*En conséquence, l'Assemblée parlementaire européenne :*

8. Considère que le moyen le plus adéquat pour parvenir à l'élaboration de ce statut réside dans la réunion régulière et périodique de la commission mixte groupant les représentants des travailleurs et

des employeurs de l'ensemble de l'industrie charbonnière de la Communauté. Cette commission mixte serait chargée d'élaborer des conventions de base sur les conditions de travail et de vie des mineurs de la Communauté.

9. Invite la Haute Autorité à convoquer régulièrement cette commission et à promouvoir en outre, en collaboration avec les gouvernements, les travailleurs et les employeurs, la conclusion d'accords internationaux destinés à donner pleine application aux dispositions du statut européen.

10. Suggère à la Haute Autorité d'organiser le plus rapidement possible une conférence de l'hygiène du travail dans les mines en vue de renforcer la lutte contre les maladies professionnelles. »

Je mets aux voix la proposition de résolution ainsi rédigée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

*(Applaudissements.)*

## 7. Recherche technique et économique

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Friedensburg, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A. (doc. n° 37).

La parole est à M. Friedensburg, rapporteur.

**M. Friedensburg, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la commission de la recherche et de la culture a soigneusement examiné le neuvième rapport général de la Haute Autorité en ce qui concerne l'exécution des tâches qui incombent à la Haute Autorité en matière de recherche. Le résultat de ces discussions, qui ont eu lieu au cours de deux réunions, est devant vous : c'est notre rapport que nous avons voulu aussi bref que possible.

Dans les grandes lignes et en principe, la commission approuve évidemment le travail de la Haute Autorité et se félicite des résultats atteints. On peut cependant faire un certain nombre d'objections de principe et d'ordre pratique ; je les exposerai, en deux mots puisque le temps nous presse.

La commission a constaté que dans son rapport sur l'activité de recherche la Haute Autorité n'a pas tenu compte de la décision formelle que l'Assemblée avait prise le 1<sup>er</sup> juillet 1960. Dans cette décision, qui avait été prise sur proposition de la commission, l'Assemblée parlementaire avait recommandé d'augmenter les moyens financiers, d'intensifier la collaboration entre les chercheurs et de coordonner les instituts de recher-

### Friedensburg

che. Avant tout, on avait émis le vœu qu'un programme soit élaboré et que certaines directives pour les recherches soient établies. On avait demandé aussi de simplifier les procédures bureaucratiques et recommandé la collaboration avec le comité d'étude des producteurs de charbon de l'Europe occidentale.

Considérant les difficultés dont souffrait l'industrie charbonnière, l'Assemblée avait alors émis le vœu — et ce me semble un point particulièrement important — que les travaux de recherche portent précisément sur ce problème, c'est-à-dire que l'on cherche des moyens d'augmenter la consommation de charbon, ce qui d'ailleurs était parfaitement conforme au texte du traité. Enfin, elle recommandait la création d'un conseil européen de recherches charbonnières.

Nous avons noté avec regret que, dans son rapport, la Haute Autorité a passé sous silence tous ces points. Le membre de la Haute Autorité qui avait participé à la première réunion de notre commission nous a promis, il est vrai, et nous lui en sommes reconnaissants, que ces questions seraient maintenant étudiées. Nous n'en sommes pas moins obligés de constater cette carence.

Nous renoncerons probablement à déposer une nouvelle proposition de résolution puisque nous avons déjà dit, il y a un an, tout ce qui nous tenait à cœur. Il ne nous reste en somme qu'à confirmer que nous souhaitons vivement que les directives fixées par l'Assemblée parlementaire soient dorénavant suivies.

Or, il ne s'agit pas en l'occurrence, comme on pourrait être tenté de le supposer, d'une négligence de forme, ce qui ne serait pas tellement important. L'Assemblée parlementaire a pris ses décisions après mûre réflexion et après les avoir objectivement motivées. Nous avons exprimé certains désirs auxquels il nous semblait important que l'on accède. C'est pourquoi nous insistons pour que dorénavant ces décisions parlementaires soient respectés, d'autant plus que — je le répète — elles sont dans une large mesure conformes au texte même du traité de la C.E.C.A. ; elles représentent à vrai dire une réalisation des engagements imposés à la C.E.C.A. par le texte du traité.

Les travaux de recherche que la Haute Autorité s'est fixés et qu'elle a soutenus ont été accomplis, dans la mesure où nous avons pu le constater, essentiellement de cas en cas et au gré de la présentation de demandes par les milieux de l'économie. Jusqu'ici, la Haute Autorité a renoncé — je vous prie de rectifier, au cas où nous nous serions trompés sur ce point — à soutenir la recherche de sa propre initiative et en vertu de principes et de programmes qu'elle a fixés elle-même. Elle a renoncé à faire ce que dans sa résolution de l'an dernier l'Assemblée parlementaire avait dit être particulièrement urgent.

En outre, la commission n'a pas trouvé heureux que — là encore et en contradiction avec notre résolution — la répartition des fonds n'ait pas été faite conformément aux besoins réels des charbonnages. Nous

savons que la sidérurgie qui est confiée à nos soins se trouve dans une situation généralement supportable, en partie même excellente, mais que l'industrie charbonnière est dans une mauvaise passe. C'est pourquoi l'Assemblée avait expressément souhaité que la recherche se consacre particulièrement à l'économie charbonnière.

Or, nous avons dû constater au contraire que les moyens financiers sont répartis dans une proportion de 4 : 1, c'est-à-dire quatre en faveur du fer et un en faveur du charbon. Cette proportion ne nous semble pas répondre du tout à la situation réelle ni à la situation économique des industries confiées à nos soins.

Nous aimerions aussi recommander à la Haute Autorité — il ne s'agit pas d'une critique ; c'est une recommandation qui, si elle était suivie, nous faciliterait dorénavant notre examen de l'activité de la Haute Autorité en matière de recherche — d'indiquer dans son rapport l'effet exercé sur la situation économique par les résultats qu'elle a atteints. On a fait toute une série de travaux techniques très intéressants et que nous approuvons entièrement et nous serions fort heureux d'apprendre quel en a été l'effet économique. Quand on nous dit que dorénavant les fours à coke consomment aussi du mazout, ce qui permettrait de faire une économie sensible de coke, cela ne suffit pas pour nous permettre de saisir l'effet économique de ce procédé nouveau.

Tels étaient les desiderata généraux que la commission avait à formuler. Il y a ensuite encore quelques points particuliers. Je ne répéterai pas ce qui est dit dans le rapport : l'Assemblée l'a sous les yeux. Mais je mentionnerai quelques questions parce qu'elles ont une importance de principe.

Nous n'avons pas pu nous persuader que la recherche de minerais dans les pays africains est au nombre des projets qui doivent être soutenus par la Haute Autorité. Dans ce domaine, l'industrie privée a remporté des succès extraordinaires précisément au cours de ces dix dernières années et notamment dans les pays de l'Afrique occidentale ; je songe au Libéria, à la Guinée, à la Mauritanie, à d'autres encore. On ne voit pas très bien pourquoi on engagerait là de fortes dépenses aux frais de l'économie des pays membres, alors que le travail de recherche se fait d'ores et déjà, et dans une mesure largement suffisante, par les milieux économiques eux-mêmes. Nous sommes convaincus — je ne sais pas si je parle maintenant au nom de tous mes collègues de la commission — que d'une manière générale l'initiative privée, à supposer qu'elle intervienne, peut remplir ces tâches tout aussi bien, peut-être même mieux, que la Haute Autorité ne pourrait le faire par la procédure du subventionnement qui est malgré tout assez compliquée et bureaucratique.

Nous avons proposé en outre que l'encouragement de la construction de logements ne figure plus sous

**Friedensburg**

cette rubrique. Cette action représente une partie non négligeable des dépenses. Un bon tiers des paiements effectivement faits a été à la construction expérimentale de logements. Je ne sais pas si ce terme d'« expérimental » a été choisi pour abriter cette activité sous ce titre. Cela ne me semble pas entièrement exclu, mais je suis persuadé qu'en tout cas il s'agit — et je parle maintenant au nom de la commission — d'une entreprise qui doit avoir le soutien de la Haute Autorité ; mais ce n'est pas une activité de recherche au sens du traité. Nous souhaitons que la Haute Autorité continue à aider cette construction de logements, voire même qu'elle la développe peut-être encore. La seule question douteuse est celle-ci : Est-il vraiment très utile de faire figurer ces dépenses au chapitre de la recherche ?

Nous avons proposé en commission qu'une plus grande attention soit vouée à l'hygiène de l'air et de l'eau. Là encore, l'industrie intéressée, c'est-à-dire charbonnages et sidérurgie, ne peut ou ne veut manifestement pas aborder les tâches qui ne rapportent pas tout de suite un avantage économique, sauf pour la lutte contre les fumées rousses où nous sommes reconnaissants à la Haute Autorité d'avoir appuyé un certain nombre de mesures. Mais à part cela il reste encore énormément à faire dans ce domaine. Nous sommes tous convaincus aujourd'hui que le laisser-aller de la civilisation technique moderne qui a prévalu jusqu'ici ne doit en aucun cas continuer en ce qui concerne l'hygiène du sol, de l'air et de l'eau.

Il est une tâche dont je soulignerai particulièrement l'importance, non seulement parce que la commission parlementaire l'a expressément recommandée il y a un an, mais aussi parce que la situation des charbonnages, loin de s'améliorer entre temps, s'est plutôt aggravée : nous aimerions que l'on se soucie davantage de l'accroissement de la consommation de charbon. Il y a à cet égard d'innombrables tâches à remplir, des tâches que les charbonnages ne sont pas en mesure d'aborder ou qu'ils ne veulent pas entreprendre. Peut-être ne doit-on même pas le leur demander, car il s'agit d'une mesure tout à fait générale. Nous estimons qu'il y a là une action que la Haute Autorité devrait entreprendre en application des dispositions mêmes du traité.

Voilà ce que j'avais à exposer au nom de la commission. Nous pourrions probablement renoncer à proposer une résolution à part puisque notre résolution précédente énonce en somme tous nos desiderata actuels. Nous nous bornons à prier la Haute Autorité de donner corps, de son propre chef, à son activité si importante et que nous apprécions beaucoup, et de le faire au plus tôt et au sens de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire, de le faire sous sa propre responsabilité, selon un programme bien arrêté et en tenant compte des points de vue que j'ai eu l'honneur d'indiquer.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Friedensburg de la présentation de son rapport.

Dans la discussion générale, trois orateurs sont inscrits. Je me permets de leur rappeler que, pour cette discussion comme pour la précédente, le temps de parole est limité à 10 minutes.

La parole est à M. Posthumus.

**M. Posthumus.** — (N) Monsieur le Président, la présente discussion sur le neuvième rapport général de la Haute Autorité, notamment sur les tâches de la Haute Autorité en matière de recherche technique et scientifique, m'amène à adresser tout d'abord quelques mots de reconnaissance à notre rapporteur. Je le remercie surtout d'avoir bien voulu tenir compte, dans la rédaction de son texte définitif, des remarques qui avaient été faites en commission. En effet, c'est sur la base des discussions de la commission que la rapporteur a établi son texte définitif que la commission, faisant pleinement confiance à son rapporteur, n'a plus revu.

A mon avis, notre rapporteur a fait un travail très réussi, encore que certains points ne me semblent pas entièrement satisfaisants. J'en parlerai dans quelques instants.

Je commencerai par faire remarquer une fois de plus à l'Assemblée combien il est regrettable que, dans le domaine de la recherche, la Haute Autorité dépense sensiblement moins d'argent que ce que les crédits dont elle dispose lui permettraient de faire. C'est ce que le rapport de M. Friedensburg signale d'ailleurs au paragraphe 8. Il fait notamment remarquer que de 1952 à 1960 inclusivement la Haute Autorité a ouvert pour les recherches un crédit de 28 millions d'unités de compte, mais que l'on n'en a même pas encore dépensé la moitié, la dépense effective étant de 13 millions environ. C'est là un fait que l'Assemblée a souligné plus d'une fois. Je crois cependant que nous devons insister sur ce point jusqu'à ce que cet écart ait été supprimé.

C'est là une situation qui nous paraît fâcheuse. Si on considère le développement de la recherche dans les grands pays qui ne font pas partie de la Communauté, on aperçoit qu'il y a là un progrès en face duquel nous sommes en retard. On ne peut remédier à cette situation que si les industries intéressées — et la Haute Autorité, dans les cas où celles-ci n'y suffisent pas — font encore beaucoup plus pour favoriser les travaux de cette sorte. Ces travaux, comme l'a montré notre rapporteur, s'imposent avec une urgence particulière dans le domaine de l'industrie houillère.

Mon ami politique Nederhorst a déjà fait remarquer que, dans la période difficile où se trouve cette industrie, on aperçoit tout à coup que certaines améliorations, rationalisations et mécanisations sont possibles, alors que jadis on ne les jugeait pas faisables,

**Posthumus**

les limites de la mécanisation paraissant avoir été atteintes. Mais maintenant que l'industrie charbonnière a des ennuis, si l'on peut dire, il apparaît que toute une série d'améliorations sont faisables. C'est surtout au cours de ces dernières années que ces améliorations se sont faites ; il est donc permis de conclure que des méthodes nouvelles et susceptibles d'application pourraient être trouvées. Mais avant d'appliquer ces méthodes, il faut procéder à des recherches.

D'accord avec le rapporteur, je pense que la mesure dans laquelle on y procède actuellement dans le domaine de l'industrie charbonnière est vraiment insuffisante. Le rapporteur ajoute qu'en matière de recherche la Haute Autorité a dépensé pour la sidérurgie quatre fois plus que pour les charbonnages. J'ai eu l'impression qu'il entendait suggérer que l'on devrait faire un peu moins pour la sidérurgie et un peu plus pour le charbon. Ce n'était guère qu'une suggestion car je suppose que le rapporteur n'est en réalité pas de cet avis. Je pense en effet qu'il faut pousser la recherche également pour la sidérurgie. Je me rallie expressément à l'idée du rapporteur qu'il est nécessaire de porter les dépenses pour l'industrie charbonnière à peu près au même niveau que celles qui sont faites pour la sidérurgie.

Dorénavant, l'industrie charbonnière doit opérer davantage que ce n'est maintenant le cas avec le moyen de la recherche. A cet égard, et pour autant que les compétences lui en soient données, la Haute Autorité devra absolument faire sa part.

Dans une discussion sur ce point — sauf erreur j'ai attiré aussi l'attention de M. Coppé sur ce fait — j'ai dit qu'il vaudrait la peine d'examiner ce que l'industrie pétrolière du monde dépense, par calorie, en recherche et ce que l'industrie charbonnière dépense à ce même titre. Je crois qu'il serait bon de faire ce calcul par calorie de houille et par calorie de pétrole. C'est là, pour la Haute Autorité, une condition primordiale qu'elle doit remplir, si elle veut améliorer sensiblement la position de l'industrie charbonnière.

Je viens de faire remarquer que, de l'avis de mon groupe, le rapporteur n'a pas assez tenu compte des désirs qui se sont exprimés en commission quant à la construction expérimentale de logements.

Je me rends compte que, grâce au revenu de certains fonds, la Haute Autorité déploie une activité considérable dans le domaine de la construction de logements pour les travailleurs des deux industries. Du point de vue quantitatif, c'est là une fonction extrêmement importante que la Haute Autorité exerce dans nos pays. Cependant je signalerai à côté de cela un aspect qui, quantitativement, est moins important, mais qui l'est d'autant plus du point de vue qualitatif : je veux dire les travaux auxquels la Haute Autorité se livre en matière de construction expérimentale de logements.

Le rapporteur a dit que la commission avait été unanime sur l'avis qu'il a énoncé à cet égard dans le rapport ; je me puis toutefois pas me rallier entièrement à cet avis. J'ai eu l'impression que le rapporteur, tout en estimant que la construction de logements était importante en soi, pensait cependant qu'elle ne devait pas se faire sur la base du programme de recherche.

Or, pour l'industrie sidérurgique, la construction expérimentale de logements et les méthodes nouvelles d'utilisation de l'acier ne sont pas sans importance ; c'est pourquoi nous avons tout lieu d'y affecter des fonds en vertu des articles 50 et 55 du traité.

Dans l'ensemble de la construction de logements, l'avant-garde qu'est la construction expérimentale peut remplir, qualitativement parlant, un rôle important du point de vue de l'amélioration de tout ce secteur dans notre Communauté.

La manière dont je parle de ce sujet, Monsieur le Président, vous montre que mon groupe politique ne croit pas pouvoir se rallier sans réserve à la position que le rapporteur a prise à cet égard. Vous remarquerez aussi que c'est avec insistance que nous demandons à la Haute Autorité de poursuivre sa louable activité dans le domaine de la construction expérimentale de logements.

Le dernier point dont je parlerai est d'une portée plus générale : c'est la question de la pureté de l'air et de l'eau.

Les grandes régions industrielles de nos pays sont, si je puis me servir d'un terme peu parlementaire, corrompues peu à peu par tout ce que l'industrie lâche dans l'air aussi bien que dans l'eau. L'industrie charbonnière et la sidérurgie contribuent notamment pour une large part à cette pollution. Celle de l'air se voit très nettement : on a déjà parlé de la fumée rousse. Ces deux industries salissent l'air ; mais quand on songe aux industries chimiques apparentées à l'industrie charbonnière, on saisit aussitôt qu'il ne s'agit pas seulement d'une pollution de l'air, mais aussi d'une pollution des eaux.

Vu l'accroissement de nos populations et leur concentration dans des espaces très petits, il faudra prendre bientôt des mesures très nombreuses, et il appartiendra surtout aux industries mêmes de le faire. C'est là un domaine auquel il faudra consacrer de vastes recherches, une des tâches de la Haute Autorité qu'il faut considérer comme étant d'intérêt général ; aussi devra-t-elle forte de ses attributions dans le domaine du charbon et de l'acier, lui accorder la priorité dans ses travaux de recherche. Je suis fort impatient de voir comment, ces prochaines années, la Haute Autorité va s'acquitter de cette tâche.

Monsieur le Président, je vous remercie et je remercie l'Assemblée de l'attention avec laquelle on a bien voulu écouter mon exposé.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Posthumus.

La parole est à M. De Block.

**M. De Block.** — (N) Monsieur le Président, mon intervention a pour but d'appuyer notre rapporteur, de rappeler des décisions qui ont été prises précédemment et qui n'ont pas été appliquées jusqu'à présent et de faire une proposition nouvelle en ce qui concerne le domaine, de plus en plus important, de la documentation. Je prie les membres de la Haute Autorité de ne pas m'en vouloir si je signale une fois de plus et expressément qu'ils n'ont pas de politique soigneusement élaborée dans le domaine scientifique.

La Haute Autorité devrait indiquer la voie et exercer une fonction de direction. Mais on a très souvent l'impression que c'est le contraire qui se passe et que la direction vient d'un tout autre côté.

Il faut apprécier le fait que des sommes plus fortes sont affectées à la recherche en matière de science appliquée. L'Europe occidentale, qui était autrefois à la tête du progrès scientifique, a perdu cette place. Les causes de ce recul doivent être recherchées dans le maintien de vieilles traditions et dans le manque de moyens financiers.

Contre la tradition et contre le conservatisme, la Haute Autorité ne peut pas faire grand-chose, surtout parce qu'elle se cramponne si fort à un traité qui s'appuie sur le passé et ne tient aucun compte de l'évolution. Pareille attitude suscite souvent de grosses difficultés. L'Amérique et l'U.R.S.S. ont pu chasser l'Europe de sa première place parce qu'elles mobilisaient et continuent à mobiliser beaucoup plus de moyens financiers pour la recherche de science appliquée.

La Haute Autorité consacre des fonds toujours plus nombreux à cette branche de la recherche ; ce faisant, elle chemine dans la bonne direction. Avec le rapporteur, je tiens à l'en féliciter. Mais hélas, la joie est de courte durée. A mon regret, je suis obligé de constater que la Haute Autorité ne connaît pas son métier ou qu'elle ne se rend pas compte de la réalité des faits. Je m'exprime peut-être brutalement, mais telle est la vérité. En effet, il n'est pas difficile d'étayer cette accusation.

L'industrie charbonnière est en difficulté. Elle doit livrer au pétrole une dure bataille concurrentielle. Elle se trouve devant d'énormes difficultés. D'une part, elle doit supporter les conséquences d'une grève qui a commencé il y a des dizaines d'années, la grève des fils, comme on l'a appelée. Depuis des années, les fils ne veulent plus exercer le métier de leurs pères ; il s'ensuit que les jeunes qui descendent dans la mine sont toujours moins nombreux et que le recrutement de personnel se fait toujours plus difficile. D'autre part, la concurrence des autres sources d'énergie devient constamment plus forte.

Il y a encore une issue, une seule, pour l'industrie charbonnière, une manière de se sauver. On peut et on doit la trouver dans la mécanisation. Or, celle-ci ne peut se faire que si on effectue davantage de moyens à la recherche de science appliquée.

Que voyons-nous en réalité ? Nous lisons dans le rapport de M. Friedenburg, au paragraphe 9, qu'en face de la quote-part de 43 % affectée à la sidérurgie — qui est florissante — il y a qu'une quote-part de 10 % au profit des charbonnages qui ont à lutter contre les plus grosses difficultés.

Il faut mettre à la disposition de l'industrie charbonnière davantage d'argent, davantage de moyens, ce qui ne veut pas dire qu'il faille en consacrer moins à la sidérurgie. Il est d'autant plus nécessaire de le faire qu'en fin de compte ces dépenses profiteront aussi à la sidérurgie, laquelle ne peut pas se passer de charbon.

Mais l'argent ne suffit pas. A côté de l'argent, qui à lui seul ne crée pas de richesse, il y a encore deux autres conditions : la définition précise des réalisations que l'on veut faire et une rationalisation très poussée dans le domaine de la recherche appliquée. J'insiste sur le mot : appliquée. Là, il n'y a pas de bases nouvelles à fixer. Dans la recherche appliquée, on part de principes connus pour aller à la découverte d'une solution. Il se peut que l'on ait besoin de moyens nouveaux — je songe par exemple à l'électronique — mais cela n'est pas non plus une difficulté insurmontable.

Quelle est maintenant la situation ? Les instituts de recherche minière travaillent chacun pour soi en matière de recherche scientifique. La Belgique, l'Allemagne, la France et les Pays-Bas ont tous leur propre institut national. On organise régulièrement des conférences auxquelles la Grande-Bretagne et l'Amérique, et même la Russie, sont aussi invitées. On échange les résultats, les expériences. Ces rencontres sont indiscutablement intéressantes et utiles. C'est une première forme, encore sommaire, de collaboration. Mais c'est la formule du passé, de la tradition, la vieille formule : Chacun pour soi et Dieu pour tous.

La Haute Autorité aurait pu faire là une œuvre excellente en suivant la commission et en la soutenant. On avait proposé de créer un Conseil européen pour la recherche scientifique dans l'industrie charbonnière. Cet organisme aurait fixé les objectifs, procédé aux rationalisations et rompu avec ce nationalisme absurde qui s'éternise. Les éléments les meilleurs des six pays devraient se rencontrer pour rechercher par tous les moyens les méthodes et les machines propres à assurer la mécanisation intégrale. Voilà qui aurait rendu à l'Europe une place enviable, peut-être même la première place.

La mécanisation intégrale fait surgir aussi des problèmes sociaux, par exemple celui du chômage structurel. Je ne parlerai pas maintenant de cet aspect : cela me conduirait trop loin.

**De Block**

J'insiste auprès de messieurs les membres de la Haute Autorité : Créez ce conseil européen de la recherche appliquée dans l'industrie charbonnière et faites-y siéger des personnes habiles et hardies ! Elles achemineront les charbonnages sur des voies nouvelles et leur ouvriront des possibilités nouvelles.

Pour terminer, quelques mots de la documentation. Là encore, il me semble que l'on aime beaucoup la dispersion. Pour l'industrie du charbon, il existe des centres de documentation en Belgique et en France. Ils sont très bien installés et il y a même une certaine collaboration entre eux. La sidérurgie a un centre de documentation à Luxembourg. L'Euratom aménage à Bruxelles un centre super-moderne. Peut-être y en a-t-il encore d'autres. Cette dispersion coûte cher. C'est d'ailleurs pour cette raison que les trois exécutifs ont créé l'office commun de la statistique.

Je puis deviner la réponse que l'on fera à cette remarque. Statistique et documentation, dira-t-on, sont deux choses totalement différentes. Il y a du vrai dans cette affirmation. Cependant, il ne s'agit pas de la différence, il s'agit d'appliquer une méthode déterminée.

Je n'examinerai pas ici tous les aspects de cette collaboration ; cela m'amènerait trop loin. Je suis persuadé que les résultats en seront satisfaisants : pour moins d'argent, on pourra obtenir davantage et mieux. J'espère que la Haute Autorité étudiera cette possibilité de créer un centre commun de documentation, non pas dans l'intention de repousser cette proposition, mais bien pour la traduire dans la réalité.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. De Block de son intervention.

La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — *(I)* Monsieur le Président, mes chers collègues, je ferai simplement une remarque et une proposition.

L'article 55 du traité de la C.E.E. dit que la Haute Autorité doit encourager les recherches techniques et économiques qui concernent la production et le développement de la consommation de charbon et d'acier. Or, selon moi, il ne faut pas borner l'interprétation de cette disposition à la seule recherche scientifique, il faut y inclure aussi la recherche appliquée concernant la consommation de charbon et d'acier.

Si je ne fais erreur, cet aspect a été négligé. Les engagements qui ont été pris jadis ne concernent en effet pas la recherche appliquée. C'est pourquoi je me permets d'attirer l'attention de la Haute Autorité sur l'opportunité de chercher à élargir l'interprétation du traité, de telle manière que l'on puisse aller

plus loin que les secteurs du charbon et de l'acier pour embrasser aussi d'autres secteurs de l'économie européenne.

Notre œuvre étant politique, nous devons aussi voir comment cette activité pourra être insérée dans un plan général de développement économique et politique.

Il est dans notre Communauté un secteur économique qui se signale par de nombreux aspects d'une dépression qui s'est manifestée notamment ces jours derniers par les agitations qu'on observe en France : l'agriculture est l'objet d'un processus de réorganisation, de reconversion et de réaménagement. Je crois qu'il est dans l'intérêt même de notre Communauté de voir sous quelle forme et dans quelle mesure la consommation d'acier peut être développée à l'avantage de l'agriculture. Je songe, en disant cela, à la mécanisation de ce secteur.

Je pense aussi que l'intérêt de la sidérurgie et celui de l'économie en général veulent que l'on trouve un moyen de réduire le coût des machines agricoles. La modeste expérience que j'ai de ces choses me permet de dire que l'on peut encore faire de grands pas dans cette direction. Une organisation plurinationale de la production de cet équipement permettrait à nos agriculteurs d'acquérir des machines agricoles à des prix plus bas que ceux d'aujourd'hui. On pourrait de la sorte augmenter à l'avenir la consommation d'acier, vu l'accroissement de la demande qui se produirait sur le marché.

Aujourd'hui, on note une grande consommation d'acier ; mais si nous faisons une enquête pour connaître les secteurs où l'acier est consommé, nous remarquerions que dans certains de ceux-ci, comme celui de la construction navale, la demande d'acier est en carence ; dans d'autres secteurs, au contraire, l'emploi de l'acier se développera encore de manière sensible pendant quelques années : constructions industrielles, charpenterie industrielle etc.), mais l'accroissement de la demande ne pourra pas se poursuivre au même rythme. Le secteur de la mécanique agricole et son développement sont en revanche étroitement liés à la situation qui caractérisera l'avenir.

Telles étaient l'observation et la proposition que je me suis permis de faire, estimant qu'une interprétation exacte du traité, là où il se rapporte aux recherches techniques concernant la consommation de l'acier, ne pourrait être qu'à l'avantage de notre Communauté.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Sabatini de nous avoir exposé son point de vue.

La parole est à M. Potthoff.

**M. Potthoff**, *membre de la Haute Autorité*. — (A) Monsieur le Président, je crois pouvoir promettre d'être très bref. Cela m'est d'autant plus facile que notre activité a été favorablement jugée par M. le Rapporteur aussi bien que par les représentants qui ont pris part à la discussion.

Toutefois, je dirai d'emblée que nous tenons beaucoup à assurer une collaboration aussi étroite que possible avec l'Assemblée parlementaire et sa commission compétente. Les expériences qui peuvent y être recueillies, nous ne voudrions en aucun cas nous en priver pour notre travail pratique.

Or, on a dit que dans le domaine de la politique en matière de recherche et dans la fixation de directives pour celle-ci, nous n'avons avancé qu'avec hésitation. Je répondrai que de grands projets comme ceux que nous aidons à financer exigent naturellement du temps avant de pouvoir être réalisés.

Il s'y ajoute autre chose. Au cours de ces derniers mois, nous avons entrepris l'élaboration d'une politique en matière de recherche, politique dont la Haute Autorité s'est occupée déjà lors de ses deux dernières réunions. Je crois pouvoir dire que vous serez instruits du contenu de cette politique encore avant vos prochaines rencontres. Nous vous soumettrons nos plans et nous serions heureux que, là encore, vous nous donniez des indications utiles en vue de développements futurs. En effet, il va sans dire que cette sorte de politique doit s'orienter aussi d'après l'évolution économique et sociale. On ne peut pas fixer aujourd'hui une politique qui, suivant les circonstances, doit valoir pour un grand nombre d'années.

J'accorde que dans la partie de notre rapport que nous avons consacrée à la recherche nous n'avons pas approfondi les choses ; notre exposé n'aurait pas eu le degré de maturité voulu. Mais aussi bien lors de notre séance du 13 septembre 1960 que lors de celle du 14 février 1961, nous nous sommes exprimés verbalement sur l'état de notre activité dans ce domaine.

Dans la suite qu'elle a donnée à ces travaux, la Haute Autorité a procédé en parfaite connaissance de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire. Elle a tenu compte par exemple des points 1 et 2 où il est question de l'importance et de l'intensification de la recherche. Nous pouvons dire — dans quelques instants, j'en parlerai plus longuement — que de notables progrès ont effectivement été faits dans ce domaine.

Entre parenthèses, je dirai que dans un laps de temps relativement court nous avons assisté dans le secteur charbonnier à un brusque accroissement du nombre des projets de recherche, projets qui sont extrêmement coûteux. Je crois que, si nous aidons à leur financement, nous aurons fort utilement contribué aux développements ultérieurs dans ce domaine.

En ce qui concerne les buts et les directives de la recherche, je vous ai dit — c'est le point 3 — que nous avons à peu près terminé de les fixer au stade du travail de la Haute Autorité et que nous pourrions vous en parler très prochainement.

De même en ce qui concerne le point 4 de la résolution — simplification de la procédure — nous avons élaboré entre temps des directives qui sont pour ainsi dire achevées. Notre expérience pratique dans ce domaine nous a amenés à dégager certaines normes juridiques et nous préparerons peut-être un contrat-modèle qui pourra faciliter et accélérer la conclusion de contrats de recherche.

En ce qui concerne le point 5 — liaison entre la Haute Autorité et des groupements spécialisés — je puis dire que nous travaillons la main dans la main avec des organisations techniques et scientifiques, des instituts et d'autres groupements. Je crois même que la Haute Autorité a là un mérite particulier : elle a réuni ces organes qui travaillaient tout d'abord isolément et a collaboré avec eux pour atteindre certains buts qui sont prévus dans notre traité.

En outre, on peut noter — voilà qui concerne le point 6 de votre résolution — une organisation plus rationnelle de l'information et de la documentation scientifique. Par de nombreuses publications nous avons renseigné les milieux intéressés sur le résultat de nos travaux. Je reconnais certes qu'il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine ; nous sommes tout à fait décidés à entreprendre encore certains travaux qui ont été négligés jusqu'à présent.

En ce qui concerne la création d'un Conseil européen de recherches charbonnières, nous n'en sommes pour le moment qu'à la collaboration avec un comité qui s'occupe de la cokéfaction. Il existe un autre comité, pour la technique charbonnière, et une institution analogue dans le secteur de l'acier. Au cas où il apparaîtrait que nous ne pouvons pas nous passer d'un conseil de cette sorte, d'un conseil de la recherche coordonnée, nous examinerons également cette question-là de plus près. Ces derniers temps, nous avons toutefois le sentiment que cette création représenterait une charge institutionnelle supplémentaire à laquelle nous aurions bien aimé renoncer.

Voilà ce que je voulais dire à propos de la résolution que vous avez adoptée l'an dernier. Je tenais à vous montrer que, si le rapport général ne dit pas grand-chose de ces questions, nous n'en avons pas moins travaillé dans l'esprit de cette résolution.

Pour terminer, je reprendrai une remarque que j'ai faite il y a un instant. J'ai dit que nous constatons une recrudescence de la politique en matière de recherche technique, notamment dans le secteur charbonnier, telle que nous ne l'avons jamais encore observée depuis que nous exerçons notre activité dans ce domaine. Au cours de peu de semaines, plusieurs projets nous ont été soumis ; je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, mais je crois bon de donner ici quelques détails techniques.

**Potthoff**

On nous a soumis le projet d'une publication de travaux de recherche dans le domaine de la géologie du charbon ; notre contribution serait de 750.000 unités de compte.

Nous avons été renseignés sur des travaux de recherche sur l'existence et la libération de méthane dans les mines de charbon ; nous devrions fournir pour cela 1.200.000 unités de compte.

On nous a communiqué un travail de recherche sur l'étrésillonnage mécanique ; la Haute Autorité mobiliserait pour cela 550.000 unités de compte.

Nous devrions en outre aider à financer une machine pour l'abatage de charbon dans les lieux où la stratification est irrégulière ; la dépense serait d'environ 400.000 unités de compte.

Puis nous avons reçu toute une série de projets de quatre instituts européens de recherche qui tendent tous à assurer une utilisation rationnelle du charbon, aussi bien dans le secteur industriel que dans les ménages et autres emplois. Pour cela, on nous demande au total environ 700.000 unités de compte.

Au nombre des travaux de recherche que la Haute Autorité devrait soutenir, il y a aussi des moyens de concurrencer davantage le pétrole grâce à des installations très modernes.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas abuser démesurément de votre patience ; permettez-moi cependant de faire encore une remarque sur la construction des logements. Nous sommes d'avis qu'en l'occurrence il ne s'agit peut-être pas d'une recherche technique au sens étroit du terme ; mais c'est en tout cas un travail de développement éminemment important.

Devons-nous accorder des crédits ou verser des sommes à fonds perdus ? Jusqu'ici, notre point de vue a été que nous devions accorder des crédits car alors le jour viendra où cet argent nous sera rendu. Nous pouvons de la sorte faire davantage qu'en donnant de l'argent à fonds perdus.

On a opposé les chiffres concernant les sommes engagées pour la recherche dans le domaine du pétrole et dans celui du charbon. Or, il ne faut pas oublier que les chiffres relatifs au pétrole contiennent sans doute aussi les dépenses occasionnées par les travaux de prospection, les forages et ainsi de suite. Il s'agit chez nous de financements par des moyens limités et à l'intérieur du secteur charbonnier ; aussi ne peut-on pas faire sans plus une comparaison entre le pétrole et le charbon dans ce domaine.

La Haute Autorité s'est montrée fort agissante, et cela spontanément, en ce qui concerne le grand programme de l'automatisation de la sidérurgie, une entreprise qui nous coûtera probablement environ 5 millions d'unités de compte. Ce programme est avant tout le fruit d'une initiative prise par la Haute Autorité.

Telles sont les remarques que je tenais à faire à propos de ce qui a été dit au chapitre « recherche » de notre rapport général. Nous sommes très reconnaissants des suggestions additionnelles qui nous ont été faites.

Il se peut que dans ma réponse j'aie négligé de parler de telle ou telle remarque qui a été faite ; je vous prie de m'en excuser et de croire que cela ne signifie pas que nous ayons l'intention de n'en pas tenir compte.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Potthoff, membre de la Haute Autorité, des indications complémentaires qu'il a bien voulu donner à l'Assemblée.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion est close.

Nous ne sommes pas saisis d'une proposition de résolution, mais la commission s'est réservé le droit d'en présenter une. Dans ce cas, l'Assemblée serait ultérieurement appelée à se prononcer sur cette proposition.

## 8. Questions budgétaires et financières

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur des questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. n° 32).

La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

**M. Kreyssig, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre parle de quatre documents que la Haute Autorité a communiqués à l'Assemblée. Il s'agit d'abord des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1959-1960, puis d'un exposé général sur la situation financière de la Communauté au cours de l'exercice 1959-1960, ensuite du rapport du commissaire aux comptes relatif au huitième exercice et enfin de l'état prévisionnel des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1961-1962.

En outre, nous avons reçu de la Haute Autorité un état prévisionnel supplémentaire qui a déjà été approuvé par la commission des présidents le 16 mai de cette année. Bien que cet état prévisionnel supplémentaire n'ait pas encore été communiqué officiellement à votre commission, nous en avons tenu compte dans notre rapport.

Le rapport que j'ai établi au nom de la commission des budgets contient un certain nombre de remarques qu'en raison de leur importance je signalerai brièvement.

**Kreyssig**

Nous avons dû rappeler que le fait de n'avoir toujours pas de siège commun pour les Communautés continue à être pour l'Assemblée parlementaire et pour la Communauté une source de difficultés financières et techniques fort désagréables.

En ce qui concerne la clôture des comptes de notre Assemblée, nous avons dû faire une constatation très regrettable et affligeante. La Haute Autorité n'a pas pu nous soumettre en temps voulu le rapport sur notre Assemblée parlementaire qui est rédigé en commun par la commission de contrôle et le commissaire aux comptes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Ne l'ayant reçu qu'une fois arrivés à Strasbourg, nous n'avons pas pu l'examiner en commission où nous n'en disposons pas. On a expliqué le retard au fait que la traduction n'a pas pu se faire à temps.

De ce fait, l'Assemblée parlementaire européenne se trouve dans une situation grotesque. Nous sommes dans l'impossibilité de donner aujourd'hui à notre secrétariat déchargé pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 1959. C'est dans un sentiment de malaise tout aussi grand que nous nous sommes demandé en commission quand nous allions pouvoir donner décharge pour l'exercice clos le 31 décembre 1960.

Cette situation regrettable tient au fait que l'appareil technique de deux Communautés européennes, la C.E.E. et l'Euratom, ne fonctionne manifestement pas comme ce devrait être le cas. Certes, des explications nous ont été données et on s'est excusé. Malgré cela, la situation reste intolérable : les insuffisances que nous avons dû constater nous mettent dans l'impossibilité de nous acquitter sans trouble et dans les délais voulus de notre propre travail parlementaire dans le domaine financier.

Dans la troisième partie de mon rapport, j'ai parlé brièvement des dépenses administratives de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour l'exercice 1959-1960. On y trouve les chiffres principaux et je n'ai donc pas besoin de les redire. Nous avons dû constater que les services communs, en tout cas dans l'exercice en question, persistent à fonctionner d'une manière tout à fait insuffisante. Dans le rapport, nous avons signalé aussi que la clé de répartition a changé trois fois entre le 1<sup>er</sup> janvier 1959, l'année 1960 et l'année 1961. Votre commission espère que la dernière répartition des contributions aux services communs, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1961, sera définitive.

Quant à la quatrième partie de mon rapport, consacrée à l'exposé général sur la situation financière de la Communauté, tout ce qu'il y a à dire, c'est que le bilan et la situation qui en résulte pour la Communauté du charbon et de l'acier sont satisfaisants. Le commissaire aux comptes a examiné le bilan et tous les justificatifs ; il a constaté que dans ce bilan, qui est arrêté avec un actif et un passif de 410, 5 millions environ, tout est en ordre du point de vue financier.

Dans la cinquième partie du rapport, j'en viens à ce qui de tout temps a été le noyau même de notre rapport à l'Assemblée parlementaire européenne et, naguère, à l'Assemblée commune. Il s'agit du rapport que le commissaire aux comptes a présenté pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1959 au 30 juin 1960. Une fois de plus, nous avons dû constater que l'application du statut du personnel continue à créer des situations fâcheuses. Le rapport du commissaire aux comptes nous a appris en outre que les vieux problèmes persistent à se poser : la question de la représentation et bien d'autres encore.

Nous avons cependant dû adresser un reproche à la Haute Autorité elle-même. Votre commission a cru nécessaire de rappeler une fois encore la teneur réelle de l'article 17 du traité instituant la C.E.C.A. Il est un fait bien connu depuis longtemps de la Haute Autorité, à savoir que les documents et rapports nécessaires doivent être soumis à l'Assemblée « au plus tard » un mois avant l'ouverture de la session. Cela signifie pour cette année : un mois avant le 9 mai. Or, le secrétariat n'a reçu de la Haute Autorité ces pièces en nombre suffisant et dans les quatre langues que le 14 avril. Maintenant que la Haute Autorité possède un appareil administratif exercé depuis si longtemps, elle devrait pourtant réussir à éviter ces pertes de temps désagréables et qui se répètent constamment. Avant tout, nous faisons remarquer qu'il est dit « au plus tard » un mois avant l'ouverture. Souhaitons qu'un jour la Haute Autorité interprète ce « au plus tard » en ce sens qu'il ne saurait nuire que les documents nous soient communiqués six semaines ou peut-être même deux mois avant l'ouverture de la session, de manière que nous puissions les étudier tranquillement.

Dans son rapport, le commissaire aux comptes a soulevé une série de questions : montant des prélèvements, mesures de réadaptation, questions touchant l'affectation des fonds consacrés à la recherche technique et économique — sujet qui vient de faire l'objet d'une intervention — de même que le problème de la recherche dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail. Vous trouverez dans le rapport les renseignements que la Haute Autorité a donnés sur ces points ; je puis donc renoncer à les rappeler ici.

Nous avons constaté avec satisfaction que la Haute Autorité a mené une bonne politique financière, une politique saine également au cours de l'exercice financier dont nous nous occupons en ce moment, en ce qui concerne la transmission d'une partie de ses fonds, sous forme de crédit à moyen terme, à des entreprises qui relèvent de notre Communauté.

De même le problème des incompatibilités est réapparu. Nous regrettons que le Conseil de ministres n'ait toujours pas pris position à cet égard. Nous avons tenu à Bruxelles une séance spéciale pour examiner ce problème ; il est vrai que nous n'avons pas eu le plaisir, à cette occasion, d'entendre un représentant

**Kreyssig**

de l'Euratom. Le problème reste en suspens, ce qui est gênant au plus haut point. Votre commission a décidé de ne pas s'étendre sur ce sujet dans son présent rapport, mais de s'en entretenir avec notre bureau aussi bien qu'avec le Conseil de ministres.

Je ne voudrais pas passer sous silence que, la C.E.C.A. ayant subi à plusieurs reprises de sensibles pertes à la suite des mesures monétaires prises par la France, elle a pu enregistrer en revanche, du fait de la réévaluation du mark allemand et du florin hollandais, un profit composable de 6,4 millions d'unités de compte. C'est là un résultat appréciable.

Enfin, et toujours à propos du rapport du commissaire aux comptes, je dois signaler du fait qui, s'il appartient désormais au passé, n'en est pas moins fâcheux. Le commissaire a constaté à propos du fonctionnement des services communs — il s'agit notamment du service d'information — que du moins jusqu'à la clôture de l'exercice 1959-1960 la répartition des tâches manque de clarté et de précision et qu'elle a été effectuée contrairement aux prescriptions. Votre commission espère vivement que, cette constatation ayant été faite, le prochain rapport du commissaire aux comptes nous apprendra qu'il a été remédié à cette situation regrettable.

La sixième partie de mon rapport est consacrée à l'état prévisionnel de la Haute Autorité pour l'exercice 1961-1962. Je ne répéterai pas les chiffres dont il s'agit. Nous avons cependant estimé juste d'attirer l'attention de la Haute Autorité sur la nécessité de s'entourer du personnel nécessaire, avant tout dans le domaine si important de la formation professionnelle.

Le budget général de la Haute Autorité s'est considérablement accru, passant d'environ 511 à 553 millions de francs belges. Le fait s'explique principalement par l'engagement de 31 personnes de plus. Nous espérons que ces engagements permettront de faire le nécessaire dans le domaine de la formation professionnelle.

J'ai déjà mentionné l'état prévisionnel supplémentaire que la Haute Autorité avait déposé et qui avait été approuvé par la commission des quatre présidents. Il s'agit là d'un montant supplémentaire de l'ordre de 4.217.000 francs belges dont 3 millions doivent être affectés à la participation de la C.E.C.A. à l'achat et la transformation d'immeubles à Bonn où il s'agit d'installer le service commun et le bureau de presse des Communautés. Cette somme comprend aussi une allocation assez substantielle pour l'école européenne.

Je passe au dernier point que je tiens à mentionner spécialement. Nous avons remarqué que le budget des services communs figure aussi bien dans les publications du Conseil de ministres que dans les budgets des trois Communautés. Parfois il est même difficile de trouver les chiffres lorsqu'on veut se faire une idée des budgets de ces services communs.

C'est pourquoi nous proposons — c'est le paragraphe 35 de mon rapport — que dorénavant chaque Communauté ne publie que le budget du service commun qui relève de sa compétence et dont elle désigne le président du conseil d'administration. Cela signifierait donc que la Haute Autorité ne publierait pour sa part que le budget de l'Office commun statistique, tandis que la Commission de la C.E.E. ne publierait que le budget complet du Service commun d'information et que la Commission de l'Euratom publierait celui du service juridique.

Conformément à la vieille tradition, la partie finale de mon rapport, le chapitre septième, s'occupe du prélèvement de la Haute Autorité. Nous avons eu à Luxembourg le 20 mai, une séance commune avec la Haute Autorité ; la commission des budgets et de l'administration y était compétente au fond, tandis que la commission sociale, la commission économique et financière et la commission de la recherche et de la culture s'y trouvaient à titre consultatif. Dans cette réunion, nous avons discuté à fond la question du prélèvement de la Haute Autorité. L'idée dominante était qu'en présence de la bonne conjoncture on devait néanmoins faire une politique prudente et accumuler certains fonds et certaines réserves, mais que cette politique ne se justifiait que dans les cas où il n'y a pas de réserves suffisantes.

Une seconde idée a été admise d'une façon générale : c'est qu'un abaissement du prélèvement apparaît souhaitable ou opportun cette fois-ci, mais qu'il ne devrait pas être supérieur à ce qui est nécessaire pour ne pas devoir entamer les réserves.

Ces deux idées ont amené la majorité de la commission à conclure que la Haute Autorité devrait réduire le prélèvement de 0,35 % — taux actuel — à 0,30 %. Votre commission note avec satisfaction que la Haute Autorité a agi en conséquence.

J'en arrive maintenant à la proposition de résolution. On y trouve répétés certains desirs que nous caressons depuis toujours. Nous constatons que la forme et la présentation des rapports sont bonnes et que le commissaire aux comptes a tenu compte des vœux de la commission en ce qui concerne la rédaction et la présentation de son rapport.

Nous persistons à penser qu'il est nécessaire de parvenir à une uniformisation plus poussée de la gestion financière. Nous attendons du Conseil de ministres — et c'est là un point très important — que, si on procède à une révision de l'article 65 du traité de la C.E.C.A., il saisisse cette occasion pour unifier les exercices financiers des trois Communautés, ce qui signifie que l'exercice financier de la Haute Autorité, qui va du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante, coïncidera dorénavant avec l'année civile. Nous estimons que la manière la meilleure et la plus rapide de le faire consisterait à intercaler une fois un état prévisionnel de six mois. Si la Haute Autorité procédait de la sorte, elle mettrait fin à une multitude

**Kreyssig**

de difficultés financières et techniques et nous procurerait une vue d'ensemble bien plus claire. Le travail des réviseurs et de la commission de contrôle s'en trouverait également allégé. Nous insistons vivement auprès des exécutifs de la C.E.E. et de l'Euratom pour qu'ils mettent tout en œuvre pour que les retards qui se sont produits maintenant ne se repètent pas.

Nous continuons à regretter que le siège n'ait pas encore été fixé. Nous attendons de la Haute Autorité qu'elle examine soigneusement toutes les critiques et les constatations du commissaire aux comptes et qu'elle en tienne compte.

Nous prenons acte de ce que les dépenses administratives de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour l'exercice 1961-1962 s'élèvent à 708.762.635,— francs belges.

Enfin, votre commission apprécie le fait que la Haute Autorité a réduit de 0,35 % à 0,30 %, comme je l'ai dit, le taux du prélèvement.

Le rapport et la proposition de résolution ont été adoptés à l'unanimité par la commission des budgets et de l'administration. Je prie l'Assemblée parlementaire d'approuver à son tour notre proposition de résolution.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Kreyssig de la présentation de son rapport.

La parole est à M. Bohy, au nom du groupe socialiste.

**M. Bohy.** — Monsieur le Président, en 1949 fut créée, dans cette même ville de Strasbourg, la première Assemblée européenne, je veux dire le Conseil de l'Europe. Les gouvernements n'avaient fait un premier pas vers l'institutionnalisation de l'idée européenne que sous la pression de l'opinion. Ils l'avaient fait avec une extrême prudence et, pour mieux affirmer le caractère purement consultatif de l'Assemblée, ils lui avaient refusé et la liberté de fixer son ordre du jour et le droit de fixer son budget.

Tous ceux qui, au fur et à mesure que les institutions européennes prenaient forme et consistance, luttèrent pour elles eurent le souci constant d'en renforcer le pouvoir et ce avec un triple objectif : rendre les assemblées maîtresses de leur ordre du jour, donner aux assemblées la liberté d'établir leur propre budget, leur donner enfin le droit de contrôler le budget des exécutifs. Car le contrôle du budget, Monsieur le Président, c'est le contrôle de l'instrument d'une politique ; et le contrôle de l'instrument d'une politique, c'est en réalité le contrôle de cette politique elle-même.

La Haute Autorité a toujours souhaité — et nous n'avons cessé de la soutenir dans cette voie — jouer, dans les limites de son statut et de ses pouvoirs, le rôle d'un exécutif. Prenant sa part dans la réalisation de cet objectif, l'Assemblée a toujours reconnu la Haute Autorité comme un exécutif et s'est toujours comportée vis-à-vis de cet exécutif selon les règles d'un parlement. Car telle est la règle de l'efficacité d'une assemblée comme la nôtre : il faut que l'exécutif exerce ses prérogatives dans leur plénitude, comme il faut que l'Assemblée exerce les siennes également dans leur plénitude. Notre Assemblée ne trouve son sens que si ses prérogatives sont celles d'une assemblée parlementaire, que si les prérogatives de chacun de ses membres sont celles d'un parlementaire. Et partant le droit de contrôle implique au premier chef, le droit de critique des trois exécutifs avec lesquels l'Assemblée se trouve alternativement confrontée.

Est-ce parce que les Commissions du Marché commun et de l'Euratom sont plus jeunes et sont, de ce fait, entrées de plain-pied dans le jeu parlementaire ? Est-ce parce que leur pouvoir supranational, moins étendu que celui de la Haute Autorité, les porte davantage à se solidariser avec l'Assemblée pour franchir plus aisément ensemble les obstacles qui hérissent la voie où nous sommes engagés ? Je ne sais laquelle de ces raisons il importe de choisir, mais nous avons la joie de constater que les rapports entre les Commissions et l'Assemblée se sont constamment développés dans un climat parlementaire véritable, ce qui comporte inévitablement l'acceptation, consentie de bonne grâce, du contrôle et de la critique.

Mais, Monsieur le Président, le groupe socialiste m'a chargé de la tâche peu agréable de souligner qu'un communiqué, daté d'hier mais publié aujourd'hui par la Haute Autorité, indique que, pour la deuxième fois, bien que sur un même objet, la Haute Autorité a, des prérogatives parlementaires, une conception bizarre que le groupe socialiste ne saurait accepter.

De quoi s'agit-il ? S'il faut en croire la presse — et d'ailleurs cela se trouve confirmé par le communiqué même —, la Haute Autorité aurait, voici plusieurs semaines, adressé une lettre au président de cette Assemblée. De cette lettre, je n'ai jamais connu que les extraits publiés, mais jamais démentis et que je dois dès lors, jusqu'à plus ample informé, tenir pour authentiques.

Aux termes des extraits ainsi publiés, la Haute Autorité prétendait, soit s'abstenir de paraître là où un membre de notre Assemblée serait présent, soit récuser la présence de ce membre là où elle-même consentirait à paraître.

Monsieur le Président, ce seul énoncé a laissé confondus tous ceux qui ont de ce qu'est un Parlement une notion conforme aux normes du droit public, de la tradition et même, oserai-je le dire, du simple bon sens. Aussi, le groupe socialiste m'avait-il chargé d'intervenir ce matin, après l'exposé de l'honorable

**Bohy**

M. Poher, pour deux objets : le premier, solliciter, avec la déférence qui convient, de M. le Président de cette Assemblée, une explication quant à ses réactions au reçu de cette lettre ; le second, tenter de faire comprendre à la Haute Autorité combien cette lettre était insolite et combien les conséquences en pouvaient être fâcheuses, que dis-je ? dangereuses pour le fonctionnement même de nos institutions.

Si je ne l'ai pas fait, c'est que j'avais été officieusement informé que, par une procédure dont les détails importent peu, cette lettre avait cessé de figurer au dossier.

Monsieur le Président, c'est de tout cœur que je m'étais réjoui, et mon groupe avec moi, d'être ainsi dispensé de soulever un incident sans profit pour personne et chargé d'inconvénients et de périls pour tous. Mais ma joie ne fut, hélas ! que de courte durée puisque, comme je vous le disais il y a un instant, un communiqué de presse daté d'hier a paru ce midi, rouvrant un malentendu que j'avais eu le faux bonheur de croire dissipé. Ce communiqué, le voici :

« Déclaration à la presse.

» Des malentendus se sont produits au sein de l'Assemblée parlementaire européenne au sujet de la signification d'une lettre adressée, le 25 mai 1961, par la Haute Autorité au président de l'Assemblée parlementaire européenne et concernant, d'une part, certaines allégations de M. van der Goes van Naters et, d'autre part, le refus de la Haute Autorité d'être confrontée au sein de la commission parlementaire compétente avec ce parlementaire.

» Certains parlementaires ont pensé que l'attitude de la Haute Autorité était de nature à porter atteinte aux prérogatives du Parlement, ce qui n'était nullement dans les intentions de la Haute Autorité... »

Je trouve ce passage délicieux : « les intentions de la Haute Autorité ». Je suis tout prêt à croire à leur pureté, mais lorsque la Haute Autorité déclare qu'elle ne comparaitra plus en commission si un certain parlementaire s'y trouve, les « prérogatives des parlementaires », quelles que soient les « intentions de la Haute Autorité », sont atteintes non seulement de la manière la plus cruelle, mais, de surcroît, la plus illégale.

(Applaudissements sur divers bancs.)

La déclaration continue comme suit :

« Pour dissiper ce malentendu, et puisque les contacts avec la commission parlementaire ont lieu, en fait, en dehors de la présence de M. van der Goes van Naters,... » — ça c'est le bouquet ! — « ...le président de la Haute Autorité a décidé de retirer sa lettre... »

Commentaire : Cela veut dire que puisque la commission siège sans que M. van der Goes van Naters en

fasse partie, la Haute Autorité ira ; mais que si notre collègue en avait fait partie, elle n'y aurait pas été. *Errare humanum est, perseverare diabolicum.*

« ...Il y a lieu de rappeler que le problème qui se pose est double : d'une part, il y a un rapport de la Haute Autorité actuellement instruit par la commission parlementaire et qui concerne le contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation ; d'autre part, il y a les allégations compromettantes formulées par un membre du Parlement contre un membre de la Haute Autorité. Ces deux problèmes sont à traiter séparément... »

C'est bien mon avis, ils devraient être traités séparément, et si vous l'aviez fait, vos conclusions eussent été toutes différentes.

« ...La Haute Autorité maintient sa position que les allégations compromettantes diffusées sans la moindre indication concrète à l'appui sont inadmissibles. »

Monsieur le Président, je vous demande la permission d'analyser très brièvement, et j'en aurai fini dans deux minutes, le dernier paragraphe de ce communiqué, le seul qui soit légitime car il est, quant aux causes de l'incident, essentiel.

La Haute Autorité se plaint « d'allégations compromettantes diffusées sans preuves » et les déclare « inadmissibles ».

Monsieur le Président, je vous assure que je vous dis la vérité lorsque je vous affirme que j'ignore non pas tout, mais presque tout du fond de cette affaire et de ce dossier. Il n'y a que quelques jours que, par une appartenance que je n'avais pas prévue à une commission, j'ai commencé à m'y intéresser.

Je suis donc, quand au fond, totalement incapable de prendre parti entre M. van der Goes van Naters et la Haute Autorité. Je prie cette Assemblée — un certain nombre de ses membres me connaissent depuis assez longtemps pour me croire — de penser que ce n'est là ni un manque de courage, ni une dérobade, ni, je tiens à le dire aussi, une trahison de la vieille amitié qui depuis quinze ans me lie à M. van der Goes van Naters ; c'est parce que je ne veux pas risquer, soit par amitié, soit autrement, par un parti-pris quelconque venant du cœur ou d'ailleurs, même légitime dans son fondement, tout au moins plus ou moins justifiable, de commettre vis-à-vis de vous ou vis-à-vis de lui une quelconque injustice, si minime puisse-t-elle être.

Ce n'est d'ailleurs à mon avis ni le lieu ni le moment d'aborder le fond du problème, qui trouvera sa place le jour où la sous-commission Poher amènera tout naturellement le problème à notre ordre du jour.

Monsieur le Président, si la Haute Autorité s'estime injustement traitée par des propos ou des écrits, c'est son droit le plus strict de s'en plaindre et de le faire

Bohy

avec force. Je dirai même que c'est son devoir vis-à-vis d'elle-même de défendre son prestige, sa dignité et son autorité.

Lorsque, dans un de nos pays, le gouvernement s'estime injustement attaqué par des paroles ou des écrits, soit au dehors, soit au Parlement, il se défend par tous les moyens en son pouvoir et il a bien raison. Le dernier paragraphe de la déclaration de la Haute Autorité me paraît donc une réaction absolument naturelle. Mais cette réaction légitime doit s'exercer dans les limites imprescriptibles du droit constitutionnel et, à cette obligation évidente, la Haute Autorité a manqué.

Ce qui est inacceptable, c'est que la Haute Autorité indique clairement qu'elle entend priver unilatéralement un parlementaire par elle nommé désigné de l'exercice de ses prérogatives, alors que ce parlementaire, aux termes des textes les plus précis, relève de la seule discipline du président de l'Assemblée.

Le groupe socialiste déclare qu'il se refuse à aborder maintenant un débat à l'occasion du problème posé. Car moi, je ne pose pas le problème de la ferraille ; je pose le problème parce qu'il est urgent, parce que le communiqué de la Haute Autorité est d'aujourd'hui et qu'il risque de produire ses effets demain lors d'une réunion de commission. Je pose, moi, le problème institutionnel parlementaire.

Le groupe parlementaire socialiste, Monsieur le Président, veut espérer encore que la Haute Autorité se ressaisira et retrouvera le juste sens du respect des institutions qui nous régissent et qui sont sorties du traité lui-même, du droit institutionnel et du règlement auxquels nous sommes astreints les uns et les autres. Si le groupe socialiste devait être déçu, il se verrait unanimement contraint, Monsieur le Président, de faire appel à vous, au président de cette Assemblée, pour qu'il sache protéger celle-ci conformément au traité, au règlement et au droit.

*(Applaudissements sur divers bancs.)*

## PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. Bohy de son intervention.

La parole est à M. Malvestiti, président de la Haute Autorité.

**M. Malvestiti, président de la Haute Autorité.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, hier j'ai cru devoir prendre sur moi la responsabilité de retirer la fameuse lettre.

La pilule a été amère, mais je crois avoir pris dans ma vie peu de décisions aussi sages ; et je l'ai prise, alors que je n'étais peut-être pas responsable du tout,

personnellement, de cette lettre. Je l'ai prise précisément pour illustrer le respect que la Haute Autorité a toujours manifesté, pendant huit ans, et qu'elle continue à manifester pour l'Assemblée.

Le passage incriminé — il est bon de le relire, car il faut que nous nous rendions compte de la situation, honnêtement, en nous regardant bien en face — est le suivant :

« Je dois donc invoquer votre compréhension » — c'est la lettre au président — « pour le fait que la Haute Autorité, tout en étant désireuse d'examiner le plus rapidement possible, avec la commission compétente, tous les aspects des fraudes en matière de ferraille, refuserait, par contre, d'être confrontée devant cette commission avec l'auteur de cette campagne, tant qu'une solution satisfaisante n'aura pas été trouvée à la situation hautement désagréable qui a été créée, solution dont, en votre qualité de président de l'Assemblée parlementaire européenne, la Haute Autorité vous laisse évidemment juge. »

J'ai retiré cette lettre ; maintenant, je dois assumer la responsabilité également d'un communiqué, et je le fais volontiers. Je pourrais retirer aussi le communiqué, mais je me permets de faire une remarque sur un problème de forme. L'Assemblée sait que la Haute Autorité a toujours respecté les droits de l'Assemblée, qu'elle a toujours répondu à toutes les questions parlementaires, qu'elle s'est toujours présentée devant les commissions. La Haute Autorité a simplement fait observer, hier aussi et par ma bouche, que c'était un acte de sadisme que d'obliger le vice-président à se présenter devant une commission dont fait partie son accusateur ; je m'adressais évidemment au Président de l'Assemblée pour une question d'humanité, pour une question de gentillesse humaine à laquelle nous autres Italiens nous sommes extrêmement sensibles.

C'est en fin de compte une question de sensibilité, si j'ose dire ; on ne peut pas obliger le vice-président de la Haute Autorité à se présenter devant quelqu'un qui l'accuse et qui, jusqu'à présent, le fait sans preuves.

**M. Poher.** — Monsieur Malvestiti, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Malvestiti.** — Volontiers.

**M. Poher.** — Je suis président de la sous-commission et j'entends affirmer sur mon honneur qu'il n'a jamais été question de me livrer à je ne sais quel métier de tortionnaire, d'arbitre ou de magistrat que je ne suis pas.

Alors, ne me faites pas dire que j'ai voulu faire comparaître le vice-président de la Haute Autorité devant quelques-uns de mes collègues. Si le hasard avait voulu qu'il en fût ainsi, le devoir du vice-président eût été de se rendre à la convocation de la

Poher

commission. Mais cela ne s'est pas produit et je puis vous affirmer encore une fois que je n'ai jamais eu l'intention qu'on semble me prêter.

(*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. Malvestiti, président de la Haute Autorité.** — (1) Monsieur Poher, je suis d'accord que, en sa qualité de vice-président de la Haute Autorité, il devait se présenter devant la commission ou la sous-commission, alors même que M. van der Goes van Naters y aurait été présent.

Il devait évidemment se présenter, mais en écrivant cette lettre je cherchais une solution sur le plan humain, solution dont à mon sens l'opportunité devait être comprise surtout par le Président de cette Assemblée.

Arrivé à ce point, je me demande si j'ai le droit d'expliquer comment on en est venu à créer cette situation. Je prie l'Assemblée de m'écouter quelques minutes...

**M. le Président.** — Je crois, Monsieur le président Malvestiti, que vous avez le droit de le faire. Je vous prie de poursuivre.

**M. Malvestiti, président de la Haute Autorité.** — (1) Je voudrais souligner tout d'abord un point qui n'a rien à voir avec le fond des difficultés que je m'appête à évoquer, mais qui est de la plus haute importance pour les rapports entre le Parlement et l'exécutif. Quels que soient les commentaires que l'on a pu lire, la Haute Autorité n'a jamais voulu, Monsieur le Président, se soustraire en aucune façon au contrôle parlementaire ; au contraire, ce qui l'a grandement préoccupé au cours de ces développements récents, c'est précisément le fait que, dans la question du contrôle des fraudes de la ferraille, on risque de ne pas suivre les voies normales de la procédure parlementaire. On court ce risque parce que du fait de méthodes étrangères aux bons usages parlementaires, la question a été contaminée par des éléments qui à vrai dire, lui sont totalement étrangers.

Qu'est-il arrivé ? L'Assemblée parlementaire européenne a toujours souligné la nécessité de se livrer à un examen complet des fraudes commises en matière de ferraille et le collègue actuel de la Haute Autorité, pareil à celui qui l'a précédé, a mis en train un vaste travail de contrôle des documents justificatifs des opérations de péréquation. Durant ce temps, la Haute Autorité a informé la commission compétente sur le cours des travaux ; l'an dernier, elle a présenté sur ce sujet un rapport à la session plénière de l'Assemblée ; il y a quelques mois, elle a publié un rapport sur le résultat des contrôles faits par les experts. Vu que ce rapport a maintenant été rendu public et que tout membre de l'Assemblée parlementaire européenne peut donc se faire une idée précise de l'action de contrôle, la Haute Autorité souhaite que la commission parle-

mentaire compétente procède à un examen soigneux et complet de toutes les questions, afin qu'en un second temps, en session plénière de l'Assemblée, on puisse dire en un débat public tout ce qu'il faut de la gestion de l'exécutif de la C.E.C.A. en la matière.

Mais qu'est-il arrivé dans les deux mois qui ont suivi la publication du rapport de la Haute Autorité ? Contrairement à ce que l'on aurait pu prévoir, certains milieux se sont efforcés d'obtenir le renvoi du débat parlementaire sur les fraudes de la ferraille à une date postérieure à l'été. On en a une preuve dans le télégramme, daté du 28 avril dernier, de M. Worms — qui avait dénoncé le premier cas de fraude découvert aux Pays-Bas en 1957 — qui disait ceci : Enlevez immédiatement de l'ordre du jour examen rapport ferraille cours session de mai Assemblée stop Confirmer tout de suite par télégramme stop Ignorer ce télégramme aurait suites immédiates et irrémédiables.

La Haute Autorité n'a pu faire autrement que de remettre ce télégramme au Président de l'Assemblée parlementaire européenne qui est seule compétente pour fixer son ordre du jour.

Le télégramme en question ne précisait pas les menaces qu'il renfermait ; mais, peu après la session de mai, M. Worms fit un certain nombre de déclarations offensantes pour un membre de la Haute Autorité et les communiqua à la presse. Cette diffamation a pour objet de prétendus événements antérieurs de beaucoup à l'existence de la Haute Autorité et qui n'ont rien à voir avec la ferraille ; le membre de la Haute Autorité en question a remis l'affaire entre les mains de la justice. Il n'y a donc pas lieu de s'en occuper ; l'affaire ne nous concerne pas.

Dans l'entretemps, il s'est produit autre chose qui, en revanche, intéresse la Haute Autorité et l'Assemblée parlementaire. En effet, au cours de la session de mai M. van der Goes van Naters a répandu dans les couloirs de cette maison des bruits au sujet de prétendues indécrottes commises par un membre de la péréquation de la ferraille. Remarquons que ces affirmations transposaient la question de la ferraille sur un terrain autre que celui du contrôle des fraudes puisqu'on alléguait qu'au sein de la Haute Autorité quelqu'un avait tiré personnellement profit de la péréquation. Ces bruits — dont je souligne la gravité extrême — ont vite cheminé. La Haute Autorité est fort reconnaissant à ceux qui ont eu la correction de l'informer sans délai. Il n'y avait évidemment pas le moindre indice à l'appui de ces affirmations ; quand le membre de la Haute Autorité en question interpella M. van der Goes van Naters pour lui demander comment il se faisait qu'il répandait pareilles rumeurs, celui-ci répondit qu'il n'était pas certain qu'il s'agit de ce membre de la Haute Autorité ou de quelqu'un d'autre à la Haute Autorité.

Celle-ci ne pouvait pas ne pas conclure que le fait de répandre ces rumeurs, allié à une tentative de dif-

**Malvestiti**

férer tout examen public du rapport sur la ferraille, avait pour but d'influencer, en dehors de toute procédure normale et correcte, le déroulement de l'examen concret de la vérification des fraudes. Elle a pensé qu'il était impossible de laisser les choses en cet état ; elle a remis l'affaire entre les mains du Président de l'Assemblée parlementaire européenne, le laissant juger de la solution qu'appelait la situation grandement fâcheuse qui avait été créée.

On a soulevé la question du fondement juridique de cette position prise par la Haute Autorité. Or, nous sommes ici en face non pas d'une question juridique, mais d'une question morale. Si on admettait que, parallèlement à une procédure parlementaire normale, on puisse répandre dans les couloirs des bruits très compromettants — et contre lesquels il est impossible de se défendre — les garanties du règlement de l'Assemblée parlementaire européenne perdraient tout sens.

Toutefois, afin qu'il ne subsiste même pas la plus faible impression que la Haute Autorité veut éviter la commission et compte tenu des malentendus nés de l'interprétation de la lettre, j'ai cru devoir, comme vous le savez, Monsieur le Président, retirer hier cette lettre, et je répète que cela a été un morceau dur à évaluer, mais aussi un acte de sagesse que je m'honore d'avoir fait.

La Haute Autorité est d'avis que, si M. van der Goes van Naters se croyait en possession de faits nouveaux à propos de la péréquation de la ferraille, il aurait dû les communiquer à la commission compétente, demandant qu'ils soient examinés avec la plus grande diligence. Si au contraire M. van der Goes van Naters estimait avoir en mains des éléments qui relèvent du droit pénal, il aurait dû s'adresser à la justice. Or, il n'a fait ni l'un ni l'autre.

Si donc M. van der Goes van Naters ne possède aucune indication capable d'étayer les bruits répandus par lui, qu'il le reconnaisse ouvertement et l'incident sera clos définitivement. Faute de recevoir pareille déclaration de M. van der Goes van Naters, la Haute Autorité souhaite que l'affaire puisse être examinée par une commission d'honneur choisie au sein de l'Assemblée parlementaire européenne, pour que la lumière soit faite sur une situation qui risque de nuire à la réputation d'un membre de la Haute Autorité et de léser le prestige du collège tout entier. Par l'institution d'une commission de cette sorte, l'incident pourrait également être clos. Peut-être l'Assemblée parlementaire connaît-elle d'autres voies pour sortir des difficultés ; ce qu'il est impossible d'accepter, c'est qu'en pareille matière on laisse subsister des doutes et des équivoques.

Monsieur le Président, la Haute Autorité n'a qu'une seule préoccupation : rétablir une situation normale. Pour y parvenir, elle s'en remet à la sagesse de votre Assemblée.

**M. le Président.** — Mes chers collègues, je vous ferai remarquer, et plus particulièrement à M. van der Goes van Naters, que cette question s'est glissée dans le cours de notre débat sur le budget de la C.E.C.A. Très opportunément, M. Bohy a rappelé que la discussion offre la possibilité d'examiner aussi la politique de l'institution à laquelle le budget se rapporte. D'autre part, nous avons une certaine route pour nos travaux dont nous ne pouvons pas nous écarter beaucoup.

Il m'a semblé opportun que le Président de la Haute Autorité, mis en cause dans le discours, fort poli d'ailleurs, de M. Bohy, puisse donner des éclaircissements. Mais comme il y a déjà eu une intervention de M. Poher sur ce sujet, et que d'autre part on m'en annonce une autre, de M. Birkelbach, membre du groupe socialiste, je suis forcé de rappeler que nous devons encore entendre les répliques relatives au débat budgétaire, répliques qui doivent être faites par le représentant de la Haute Autorité et par celui de la Commission de la Communauté économique européenne.

Je pense dès lors que l'Assemblée doit faire son choix entre les deux voies que voici : ou bien fermer très rapidement cette parenthèse qui s'est ouverte dans le débat général, et dans ce cas je prierais le représentant de la Haute Autorité et le président de la Commission de la C.E.E. de prendre un peu patience encore avant de monter à la tribune ; ou bien entendre les répliques de la Haute Autorité et de la Commission sur le budget pour reprendre ensuite la question abordé il y a quelques instants, question à propos de laquelle je me permets de rappeler qu'elle est dévolue, pour examen, à la sous-commission qui est en train de faire son travail avec la sérénité et l'objectivité qui sont propres à tous les organismes de notre Assemblée.

Une fois terminés les travaux de cette sous-commission, l'Assemblée aura l'occasion de se livrer à un examen circonstancié de toute cette affaire si délicate. On a soulevé le problème des prérogatives parlementaires ; nous avons entendu M. Poher et M. Bohy revendiquer ces prérogatives. En même temps, nous avons assisté à une prise de position du Président de la Haute Autorité qui m'a paru parfaitement respectueuse des prérogatives parlementaires.

Puis il y a un problème particulier qui peut concerner certains aspects extra-parlementaires de l'affaire. Je crois que, pour cela, il faudra se montrer d'une sobriété extrême de manière à ne pas provoquer au sein de notre Assemblée des oppositions qui, pour ce qui est de leurs aspects extra-parlementaires devrait — je le répète — être examinés par les organismes compétents.

En conclusion, je pense que l'Assemblée voudra suivre la suggestion que je me permets de lui faire : entendre — et nous ne pouvons pas ne pas le faire, puisque nous avons déjà entendue le président Mal-

**Président**

vestiti et M. Poher — les précisions que M. Birkelbach se propose d'apporter sur l'affaire. Je donnerai ensuite la parole aux représentants de la Haute Autorité et de la Commission de la C.E.E. pour conclure le débat sur le budget.

**M. van der Goes van Naters.** — Monsieur le Président, ayant été mis en cause, je demande la parole pour un fait personnel.

**M. le Président.** — Vous avez le droit de le faire, Monsieur van der Goes van Naters, puisque votre nom a été prononcé au cours de la discussion. Cependant — je me permets de le rappeler — ce droit peut être exercé à la fin de la séance, comme le prévoit notre règlement.

La parole est à M. Birkelbach, président du groupe socialiste.

**M. Birkelbach.** — (A) Monsieur le Président, je voudrais vous appuyer dans votre désir de ne pas faire déborder ce débat. Mais je regrette vivement que les déclarations de M. le président Malvestiti, au lieu d'aplanir la voie qui pourrait faciliter la discussion, nous en a éloignés.

Je dois souligner que l'orateur du groupe socialiste, M. Bohy, se proposait de faire quelques remarques sur les rapports entre la Haute Autorité et l'Assemblée parlementaire et d'illustrer sa pensée en prenant l'exemple d'un incident particulier. Nous y avons été obligés parce que les discussions qui ont eu lieu hier au comité des présidents et qui semblaient vouloir conduire à un résultat fournissent maintenant un nouveau prétexte pour un débat de cette sorte.

Je tiens à faire au nom de mon groupe une déclaration à ce propos. Il serait inimaginable que pour une raison personnelle quelconque — la Haute Autorité vient d'ailleurs de mettre les choses au point — elle refuse, à cause de la présence de tel ou tel représentant, de se rendre devant une commission parlementaire, alors qu'elle y a été régulièrement invitée. C'est là une conduite que l'on ne peut pas imaginer. La Haute Autorité a confirmée maintenant, par la bouche de son président, que telle n'a pas été son intention.

Mais une seconde faute grave a été commise. Elle consiste en ce que le résultat de discussions au comité des présidents a été communiqué au grand public par un porte-parole autorisé de la Haute Autorité sans que le président de notre Assemblée y ait consenti.

Nous avons consolidé par le jeu des expériences certaines formes de collaboration. Nous ne voudrions pas — et c'est ce souci que M. Bohy a exposé de manière éloquent — que la confiance qui est née et qui s'est développée entre nous soit détruite par l'application de méthodes erronées. C'est pourquoi je pense qu'en ce moment nous ne devrions pas discuter

l'affaire même, le fond de l'affaire, la question de ce qui se passe dans le domaine de la ferraille. Une commission est chargée de faire cela et c'est d'elle que nous recevrons un rapport.

Notre propos était de préciser que nous ne pouvons pas admettre d'affaiblissement de la position de l'Assemblée parlementaire.

Si des noms précis ont été mentionnés maintenant, il est à mon avis parfaitement régulier que les intéressés puissent répondre immédiatement — non pas à la fin de la séance, mais immédiatement — à ce qui a été dit. Tout ce que nous pouvons demander à cet égard, c'est que cette procédure pénible soit abrégée autant que faire se peut, de manière que notre manière d'exprimer nos avis ne ruine pas davantage encore ce que nous avons construit en commun, comme ce semble résulter des attitudes qui ont été prises et dont on vient de parler.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Avez-vous demandé la parole, Monsieur Poher ?

**M. Poher.** — Je ne l'ai pas demandée, Monsieur le Président, mais puisque vous me la donnez, je saisis cette occasion pour émettre le vœu que cette affaire soit liquidée le plus tôt possible, car si nous ouvrons un nouveau débat en fin de séance cela risquerait de nous mener fort loin.

**M. le Président.** — (F) J'en conviens. Je crois qu'en interprétant le règlement avec une certaine souplesse, on pourrait arriver à conclure rapidement cette discussion.

La parole est à M. van der Goes van Naters, au grand sens de l'équilibre duquel je m'en remets, confiant que son intervention se tiendra dans les limites rigoureuses des questions que peuvent intéresser l'Assemblée parlementaire européenne.

**M. van der Goes van Naters.** — Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans ce débat. Mais puisque j'ai été mis en cause personnellement, je me crois obligé de le faire et de donner une explication à l'Assemblée. Cette explication se place dans le contexte de l'affaire de la ferraille que, tout en essayant d'être bref, il ne m'est pas possible d'éviter d'aborder.

Il est vraiment parfois pénible d'accomplir son devoir de parlementaire. Voilà déjà trois ans et demi que M. Nederhorst et moi nous nous occupons de la fraude en matière de ferraille. Ce travail me dégoûte de plus en plus. J'ai sacrifié à cette tâche au moins deux mois d'un travail scientifique que j'aime ; mais j'avais le devoir de le faire. Il importe que vous le sachiez et que vous y réfléchissiez, surtout en matière de budget.

**Van der Goes van Naters**

J'ai compris, par ce triste examen, que de nouvelles communautés étaient susceptibles de corruption de la même manière que de nouveaux Etats. Ce qui m'a le plus frappé, c'est précisément le fait que des organismes publics ont favorisé cette fraude. Pourquoi ? Je l'ignore. Il n'y a pas de discussion possible sur ce point. Dans l'arrêt qu'elle a rendu sur l'affaire Mannesmann, la Cour de Luxembourg a constaté une fois pour toutes que le « mécanisme financier » de Bruxelles se comporte, depuis le 1<sup>er</sup> mars 1954, comme un organisme de droit public sans restriction, comme un organisme nettement subordonné à la Haute Autorité qui en avait établi les règles de fonctionnement et de supervision.

Or — cela a été fort bien décrit par M. Nederhorst récemment — après la découverte de la fraude, après la dénonciation de M. Worms, que M. Malvestiti vient de rappeler, la Haute Autorité n'a d'abord pas réagi du tout. Quand je dis : la Haute Autorité, c'est correct en ce sens que l'Assemblée a reconnu, dès le début, la division du travail qui s'effectue au sein des exécutifs. Donc, pourquoi jouer la comédie ? A Bruxelles, c'est M. Lemaigen qui s'occupe des problèmes d'outre-mer ; à Luxembourg c'est M. Spierenburg qui s'occupe de la ferraille. Or, M. Spierenburg n'a pas voulu prendre contact avec M. Worms ; il l'a fait beaucoup plus tard, sous notre pression.

Je répète donc, Monsieur le Président, ce qui a été écrit par M. Nederhorst, à savoir que le « mécanisme financier » de Bruxelles a, pour des millions de dollars, autorisé la péréquation sur la base de documents sans valeur en ce qui concerne l'origine de la ferraille, notamment sur des documents faux ou même sur aucun document. C'est M. Spierenburg lui-même qui le mentionne dans son rapport. La question sera sans doute examinée par la sous-commission pour la ferraille ; je n'y insiste donc pas.

Il aurait fallu contrôler sur place chaque partie de ferraille de démolition navale. Les directeurs des bureaux régionaux étaient experts en la matière ; ils ne l'ont pas fait, ils ont fermé les yeux. Tout cela était connu de presque tous les intéressés.

J'en arrive à ce que je considère comme le plus grave et, pour dire la vérité, à ce qui m'a le plus bouleversé. Il existe une jurisprudence selon laquelle le comptable qui, négligeant les prescriptions par lesquelles il est lié, paie à pleines mains avec l'argent des tiers, se voit appliquer les dispositions sur le détournement, même s'il ne profite pas de son acte. Il est nécessaire de décrire le contexte de cette difficulté.

**M. le Président.** — Vous abordez au fond un problème sur lequel la sous-commission compétente doit faire un rapport.

**M. Poher.** — Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. van der Goes van Naters.** — Je vous en prie.

**M. Poher.** — Je trouve étonnant que vous puissiez parler d'une façon aussi calme des conclusions qu'une sous-commission, spécialement chargée de se prononcer, n'a pas encore pu mettre au point. Que vous ayez personnellement une opinion, c'est votre droit, mais je ne peux pas laisser dire que cette Assemblée, dans son ensemble, partage un avis qu'elle ne connaît pas. C'est la sous-commission qui donnera un avis.

**M. van der Goes van Naters.** — Je ne préjuge pas l'avis de la sous-commission. Je vous fais part de ma conviction intime et sincère ; c'est mon droit.

**M. le Président.** — Bien sûr, Monsieur van der Goes van Naters, mais je vous répète que vous ne pouvez pas traiter au fond un problème qui est de la compétence de la sous-commission spécialement chargée de cette affaire.

**M. van der Goes van Naters.** — Dans ce contexte se joue l'affaire de la ferraille américaine dont il s'agit ici et dont la Haute Autorité a prétendu qu'elle est en règle. Je n'en suis pas sûr. Il est possible que cette ferraille, de mauvaise qualité, ait été achetée à un prix très élevé à une seule firme américaine, ce qui aurait contribué à créer un de ces grands monopoles qu'il est du devoir de la C.E.C.A. d'éliminer.

Or, toujours dans le même contexte, j'avais pris connaissance d'une information non contrôlée — je dis bien « non contrôlée » — qui avait trait à la question des « commissions », à laquelle la Haute Autorité a fait allusion dans les déclarations, de même d'ailleurs qu'aujourd'hui.

Maintenant, si l'on me pose cette question : « Croyez-vous personnellement que cela s'est produit de la manière décrite dans la presse ou ailleurs », je réponds : « Non, je n'y crois pas. »

Mais dans cette affaire bouleversante, sans précédent, il faut vérifier tous les éléments. A plusieurs reprises, je le reconnais, les éléments que j'ai eus au cours de ces trois années et demie ont été exacts. Par contre, d'autre fois, ils furent erronés. C'est précisément à cause de la délicatesse de cette affaire que je n'ai rien publié ni dit en public ; j'ai seulement consulté un nombre restreint de mes amis politiques. C'est là non seulement le droit, mais aussi le devoir d'un homme politique.

Par malheur, en raison je pense de malentendus, deux ou trois autres personnes en ont pris connaissance, et je le regrette. Mais je ne crois pas que ce soit grave. Il n'est pas question d'une accusation. On savait qu'il ne s'agissait que d'une information de caractère pénible mais non vérifiée.

**M. Lapie**, *membre de la Haute Autorité*. — Monsieur van der Goes van Naters, voulez-vous me permettre de vous interrompre.

**M. van der Goes van Naters**. — Volontiers.

**M. Lapie**. — Vous avez dit tout à l'heure que la corruption touche les nouvelles institutions comme elle touche les nouveaux Etats. Accusez-vous la Haute Autorité ou le Marché commun de corruption ?

**M. van der Goes van Naters**. — Non !

**M. Lapie**. — Bien ! Par conséquent, toute votre campagne, tout ce que vous avez fait, et j'en prends acte, est inexistant. Vous n'avez jamais accusé, vous le reconnaissez ici, et pourtant vous avez commencé votre discours en énonçant devant cette Assemblée et devant la presse que la corruption était dans les nouvelles institutions comme elle est dans les nouveaux Etats. Eh ! bien, Monsieur van der Goes van Naters, si tel était bien votre propos, vous ne seriez pas digne de siéger sur ces bancs.

**M. van der Goes van Naters**. — Monsieur Lapie, si vous m'aviez mieux écouté, vous auriez compris...

**M. Lapie**. — J'ai parfaitement écouté.

**M. le Président**. — Je ne puis pas autoriser ce dialogue : une brève interruption est conforme aux traditions parlementaires, mais non pas un dialogue. Je prie M. van der Goes van Naters de conclure son intervention et de considérer qu'il a eu la parole pour un fait personnel, pour démontrer éventuellement la légitimité de son attitude ; mais il n'a pas le droit de traiter à fond le sujet. Celui-ci sera discuté en temps voulu, à propos du rapport que la commission compétente rédigera.

Je prie encore une fois M. van der Goes van Naters de mettre un point final à son intervention.

**M. van der Goes van Naters**. — Monsieur le Président, j'ai parlé d'organismes publics, je n'ai pas parlé de la Haute Autorité, je ne l'ai pas eue en vue. Vous savez qu'il y a toutes sortes de mécanismes financiers dont j'ai dit que, conformément à la règle Mannesmann, ils sont d'ordre public, ce qui donne une gravité à ces choses auxquelles il est fait allusion dans le rapport même de la Haute Autorité.

Monsieur Lapie, est-ce que vous prenez sur vous ce qui s'est passé à Bruxelles ?

**M. Lapie**. — Je déclare tout de suite à M. van der Goes van Naters que sa réponse me donne tout à fait satisfaction et que, par conséquent, je retire les dernières paroles que j'avais prononcées à son égard.

**M. van der Goes van Naters**. — Je vous en remercie.

**M. Lapie**. — Malheureusement, M. van der Goes van Naters, bien qu'il parle très bien le français, avait, au début de son intervention, déclaré : « la corruption a gagné les nouvelles institutions ».

C'est du moins ce que nous avons entendu et vous comprenez bien qu'une certaine émotion a gagné les bancs de la Haute Autorité et surtout les personnes qui n'étaient pas membres de la Haute Autorité à l'époque et qui, par conséquent, étaient englobées dans une affaire très grave.

Je vous donne acte, Monsieur van der Goes van Naters, de ce que vous venez de dire et de ce qu'aucun membre de la Haute Autorité n'a été accusé de corruption par vous.

**M. le Président**. — Nous prenons acte du résultat de cet échange de vues entre M. Lapie et M. van der Goes van Naters ; il s'est agi d'un malentendu, M. van der Goes van Naters a déclaré qu'il n'avait pas aucune intention quelconque d'accuser de corruption la Haute Autorité. Je déclare clos cet incident et je prie M. van der Goes van Naters de mettre un point final à son intervention.

**M. van der Goes van Naters**. — Monsieur le Président, je vous rappelle que vous m'avez demandé d'abréger sensiblement mon intervention. Il ne faut donc pas me reprocher maintenant d'avoir trop abrégé parce que j'ai parlé des organismes de Bruxelles.

Il existe des difficultés que je comprends bien. L'une des personnes informées — mais je ne suis pas coupable de cette information — a cru de son devoir d'informer à son tour M. Spierenburg lui-même qui a réagi d'une manière que je comprends également, mais qui était fort peu appropriée. M. Spierenburg a fait mener des enquêtes en public. Il est l'auteur des différentes publications de la Haute Autorité dont il s'agit ici. Il est de fait qu'avant ces publications, aucun journaliste ne m'avait interpellé, mais qu'ensuite je l'ai été par une douzaine d'entre ceux.

Je crois que, par l'excellente procédure engagée par la commission du marché intérieur, tout cela sera réduit à ses véritables proportions. J'attends avec confiance. Plus l'affaire se révélera normale, et plus je serai content.

Je répète donc que je n'accepte pas la position d'accusateur et que je considère cette publication inopportune comme nuisible aux intérêts de la Communauté. Mais je ne peux pas dissiper l'angoisse que, pendant toutes ces années, cette affaire m'a causée. Cela me permet de déclarer qu'à ce propos, j'ai la conscience pure.

**M. le Président.** — Mes chers collègues, il appartient au président d'assumer, à un certain moment, ses responsabilités aux fins du déroulement régulier du débat.

M. Bohy a soulevé une question qui intéresse indubitablement notre Assemblée ; il a revendiqué avec politesse et mesure les prérogatives parlementaires. Il y a eu une intervention du Président Malvestiti qui a déclaré reconnaître pleinement ces prérogatives.

Comme président de l'Assemblée, je voudrais avant tout m'acquitter d'un devoir et dire — avis que je crois partagé par toute l'Assemblée — que le respect des prérogatives parlementaires exige en toute circonstance que les exécutifs respectent l'obligation qu'ils ont d'être à la disposition du Parlement, de participer aux réunions et de fournir tous les éléments qui apparaissent nécessaires.

Tel était l'aspect plus proprement politique de cette phase de notre débat, tel était le point qu'il importait de mettre au clair à propos des rapports entre la Haute Autorité et l'Assemblée parlementaire.

On peut donc considérer que ce point est parfaitement éclairci.

Il y a ensuite un problème de fond ; c'est la question de la ferraille. Sur ce point, l'Assemblée ne saurait poursuivre un débat puisqu'il s'agit d'une matière renvoyée à une sous-commission que devra présenter un rapport. En conséquence, tout ce qui touche au fond du problème, c'est-à-dire à la gestion de la ferraille, au fonctionnement des institutions, devra être examiné en temps voulu quand le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Cela étant posé, il ne reste plus que la question de caractère personnel. M. van der Goes van Naters a parlé à ce titre ; de toute sa longue intervention je voudrais dégager simplement la conclusion que voici : il a repoussé la qualification d'accusateur qui lui avait été donnée, affirmant que son action avait été déterminée et orientée uniquement par l'accomplissement objectif de son mandat parlementaire. S'il en est ainsi — et je crois qu'il ne peut y avoir de doute à ce propos — je considère qu'il n'y a pas lieu de s'attarder encore à cette affaire.

Il est vrai que M. Coppé a demandé la parole au nom de la Haute Autorité, mais j'aimerais apprendre de lui à quel titre il entend parler. En effet, si son intervention devait avoir pour objet la question des prérogatives parlementaires, je pense que le débat sur ce sujet est clos ; s'il doit porter spécifiquement sur le problème de la ferraille, je pense que ce sujet devra être examiné à un autre moment. S'il devait y avoir encore un autre aspect sur lequel il y a encore quelques choses à dire, le devoir d'objectivité m'obligerait évidemment à ne pas refuser à la Haute Autorité la possibilité d'exprimer sa pensée.

Puisque vous insistez, Monsieur Coppé, je vous donne la parole.

**M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.** — Monsieur le Président, j'ai demandé la parole parce que je suis, avec M. Spierenburg, le seul survivant du groupe de travail qui, à l'époque, s'est occupé de la ferraille.

M. Van der Goes van Naters a fait allusion au motif pour lequel il s'est tourné vers M. Spierenburg au cours de sa déclaration c'est pour cette raison que je voudrais rappeler quelle était à l'époque l'organisation dans le groupe de travail. Il y avait alors M. Etzel, président, puis, dans l'ordre — parce que de nous deux j'étais à l'époque seul vice-président —, moi-même, et par ordre d'âge M. Daum et M. Spierenburg.

A ce moment, nous avons été désapprouvés, si je puis m'exprimer ainsi, par la Cour de justice, parce que nous avions délégué la gestion de la caisse à ce qu'on a appelé les organismes de Bruxelles, si bien que la Haute Autorité et, avant elle, le groupe de travail pour la préparation des affaires, ne s'occupait que les décisions de direction très générale.

Monsieur le Président, me fiant maintenant à ma mémoire, je dis que je ne me souviens pas qu'au cours de ces années nous ayons une seule fois pris, au sein des quatre, une décision qui n'ait pas été unanime.

Je ne me souviens pas non plus que M. Spierenburg ait, une seule fois, défendu une thèse personnelle. Chaque fois, il s'est agi de propositions présentées par l'administration, de décisions sur lesquelles nous avons débattu à quatre. Pour autant que mes souvenirs soient exacts, je ne me souviens pas d'une seule exception. Jamais quelqu'un, et notamment M. Spierenburg, n'a défendu une thèse personnelle.

Monsieur le Président, M. van der Goes van Naters m'excusera si, au cours de ces dernières semaines, je me suis demandé : « Et pourquoi pas moi ? » Je ne veux pas parler des absents ; mais pourquoi Spierenburg ? Pourquoi pas moi ?

Je le dis par solidarité avec un homme avec lequel je me débats de temps en temps en toute amitié, collégialement, au sein de la Haute Autorité : du moment qu'un groupe de travail, à l'époque, s'est occupé de ferraille, je suis solidaire de tout ce que M. Spierenburg y a fait.

Monsieur le Président, j'en ai terminé. J'ai pris note, dans la mesure où je suis solidaire de M. Spierenburg, de ce qu'a dit M. van der Goes van Naters : il n'accuse personne et, dans la mesure où cela me concerne, je considère l'élément personnel de l'affaire comme clos.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — M. Kapteyn a encore demandé la parole. Je la lui donne, tout en le priant d'être aussi concis que possible car la discussion a déjà été très longue.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le Président, je ferai tout de même quelques remarques à propos du discours de M. Malvestiti. Que s'est-il passé ?

J'admets volontiers que M. Malvestiti ait parlé de cette affaire sous le coup d'une émotion. Mais à un moment donné il a dit que certains milieux parlementaires désiraient que le débat sur l'affaire de la ferraille soit reportée à l'automne. A la suite de cela, il a fait un exposé terriblement long sur un télégramme stupide de M. Worms.

Je serais heureux que M. Malvestiti procède à un changement.

Quand M. Malvestiti parle de M. Worms et des télégrammes que M. Worms expédie, il ne faut pas qu'il confonde cela avec ce qui se fait dans les milieux parlementaires.

**M. le Président.** — Si je me souviens bien, M. Malvestiti a parlé de pressions qui s'exerçaient en dehors de l'Assemblée et dont ce télégramme serait la démonstration.

Il doit donc être clair qu'il n'y a jamais eu, de la part de ce qui que ce soit dans cette Assemblée, de la part d'aucune personne ni d'aucun groupe, de tentative de renvoi inspirée par des motifs obscurs : le renvoi a été fait pour des raisons de caractère objectif et qui tiennent au fonctionnement de notre Assemblée.

Je crois donc, mes chers collègues, qu'il n'y a pas lieu de nous attarder encore sur ce point ; la discussion peut être considérée comme terminée.

La parole est à M. Wehrer, membre de la Haute Autorité.

**M. Wehrer, membre de la Haute Autorité.** — Monsieur le Président, après l'exposé que M. Kreyssig a fait, dans la sérénité traditionnelle de nos discussions budgétaires, je me bornerai à donner quelques précisions sur les problèmes qui ont été soulevés par lui.

Je relève d'abord que la Haute Autorité est bien consciente des difficultés qui résultent pour votre Assemblée des décalages qui existent entre les exercices financiers pour la C.E.E. et la C.E.E.A., d'une part, et pour la Haute Autorité, d'autre part.

Elle est également consciente que des exercices financiers différents constituent une entrave certaine pour la clôture des comptes de la C.E.C.A.

La Haute Autorité prend note des observations de votre commission. Elle a mis à l'étude la question d'une revision afférente en vue de pouvoir saisir le Conseil de ministres dans les meilleurs délais.

Pour la clôture des comptes de la C.E.C.A., la question est, ainsi que votre Assemblée le sait, intimement liée au dépôt du rapport du commissaire aux comptes et de la commission de contrôle pour les institutions communes.

Il y a actuellement un retard qu'il convient d'éviter à l'avenir.

Cette question est, à la demande de la Haute Autorité, soumise à l'examen de la commission des quatre présidents et la Haute Autorité espère que, d'accord avec votre commission compétente et les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., une solution favorable sera trouvée à bref délai.

J'ajoute simplement que l'affaire est comprise actuellement dans la mise au point d'un règlement financier pour les institutions communes.

J'ai peu de commentaires à ajouter au rapport détaillé qui vous a été soumis sur les dépenses administratives de la C.E.C.A. pour l'exercice 1959-'60. Je note cependant, ainsi que M. Kreyssig a bien voulu le souligner, que les dépenses totales de la Haute Autorité pour l'exercice 1959-'60 ont été en diminution par rapport aux exercices antérieurs.

D'autre part, l'utilisation générale des crédits a été plus élevée qu'au cours des exercices précédents. On relève, en effet, pour les dépenses ordinaires une moyenne d'utilisation de crédits de 91 % contre 83 % au cours de l'exercice précédent. Ceci constitue une amélioration dans la gestion en montrant que, d'une manière générale, l'évaluation des crédits demandés par la Haute Autorité s'est faite de façon plus précise, répondant ainsi au vœu exprimé par votre Assemblée.

Je voudrais enfin ajouter qu'en ce qui concerne le fonctionnement des services communs, l'année 1958-1959 constituait encore en la matière une période de démarrage. Depuis lors, de nouveaux progrès ont été réalisés, notamment par la décision de confier la gestion des services communs à des conseils d'administration composés d'un membre de chaque exécutif et de centraliser la gestion financière d'un service commun dans chaque exécutif.

Ces décisions ont permis notamment au service commun d'information de faire du travail pratique.

Une des premières tâches du conseil d'administration de ce service a été de faire établir le programme d'activité, l'organigramme et le budget pour 1961. Afin de compléter cet organigramme, le Conseil d'administration a procédé à diverses nominations dans les cadres du service d'information et à l'heure actuelle, tous les postes prévus au budget de 1961 sont occupés.

Wehrer

On peut donc estimer qu'une organisation précise existe déjà et qu'elle est susceptible de couvrir tous les problèmes de gestion administrative et budgétaire.

J'ai déjà eu l'occasion de souligner la raison pour laquelle le rapport du commissaire aux comptes pour les opérations financières relatives au huitième exercice financier ne porte pas sur les opérations financières des institutions communes et sur les solutions que la Haute Autorité se propose d'y donner, d'accord avec toutes les instances intéressées.

Dans l'ensemble, la Haute Autorité se réjouit, comme l'a signalé l'honorable rapporteur, de l'amélioration considérable que le commissaire aux comptes a réalisée dans la présentation de son rapport.

Je puis donner à nouveau l'assurance à l'Assemblée que toutes les observations du commissaire aux comptes feront l'objet d'un examen approfondi, soit par les services compétents de la Haute Autorité pour les remarques de caractère général, soit, au niveau de la commission des quatre présidents, s'il s'agit de trancher un différend.

Votre commission a reçu, pour l'exercice écoulé, information des suites que la Haute Autorité avait données aux observations et suggestions du commissaire aux comptes. Il en sera de même pour cet exercice, de telle manière que votre Assemblée soit complètement renseignée sur les mesures d'organisation qui seront prises pour améliorer la gestion et sur les mesures d'exécution résultant des décisions qui interviendront au sein de la commission des présidents.

Le rapport de M. Kreyszig signale avec raison que l'état prévisionnel de la Haute Autorité pour 1961-1962 est en augmentation d'environ 41 millions, soit une majoration de 8 % par rapport à l'exercice écoulé. Cette majoration trouve son origine dans des causes diverses, notamment dans l'augmentation des dépenses de personnel, des dépenses de fonctionnement, des dépenses des services communs, des dépenses extraordinaires, et une diminution des recettes. Votre commission des budgets et de l'administration a bien voulu reconnaître la justification de ces augmentations.

Je voudrais toutefois ajouter quelques précisions en ce qui concerne l'augmentation du personnel.

La Haute Autorité a estimé nécessaire de demander, pour l'exercice 1961-1962, une extension de 31 emplois. Ces emplois peuvent être répartis en deux catégories :

Une extension de 15 postes est liée essentiellement à l'obligation pour la Haute Autorité de présenter les documents dans les quatre langues officielles de la Communauté. La Haute Autorité répond en cela à une demande exprimée par un honorable membre de l'Assemblée et se félicite d'avoir pris immédiatement des mesures pour y satisfaire à l'avenir.

L'extension des 16 postes restants répond au souci de pouvoir faire assumer par les services de la Haute Autorité les tâches dont ils sont chargés. Si nous ne sommes pas encore arrivés à la stabilisation définitive de ces cadres, je dois faire la constatation qu'en dehors des attributions nouvelles confiées à la Haute Autorité en matière d'énergie et de reconversion industrielle, la charge de travail et le rythme d'exécution imposés à nos différentes directions générales sont loin d'être stabilisés ou de se ralentir.

Néanmoins, malgré cette constatation, la Haute Autorité a décidé de bloquer la mise à exécution de cette extension de 16 postes jusqu'au moment où elle aura pu apprécier de façon plus précise les conditions de travail de son personnel.

La confrontation générale des demandes de personnel présentées par les directions générales fait en ce moment l'objet d'un examen des présidents des groupes de travail. La Haute Autorité se propose de tirer, dans des prochaines semaines, des enseignements de l'examen en cours et ne manquera pas de fournir à votre Assemblée les conclusions auxquelles cet examen aboutira. Il en sera ainsi, notamment, pour le secteur de la formation professionnelle, sur lequel le rapporteur a plus spécialement attiré l'attention de la Haute Autorité.

Sur un point particulier, je dois remercier le rapporteur de la suggestion qu'il a bien voulu faire en ce qui concerne la présentation des budgets pour les services communs, notamment quant à la nécessité pour chaque exécutif gestionnaire de faire dresser l'état prévisionnel complet pour le service commun dont il est responsable, en laissant à chaque exécutif le soin de faire approuver la quote-part qui lui est imputable.

Je voudrais enfin, en terminant, vous confirmer que la Haute Autorité a décidé de fixer le taux du prélèvement à 0,30 % pour l'exercice 1961-1962, après l'avis donné sur cette matière par les commissions compétentes de votre Assemblée.

Les précisions que je viens de donner correspondent aux différents points du projet de résolution qui est soumis à l'Assemblée, lequel ne donne pas lieu à d'autres observations de la part de la Haute Autorité.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Wehrer pour son intervention au nom de la Haute Autorité.

La parole est à M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne.

**M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, si dans ce débat sur les questions de budget et de finances de la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

**Hallstein**

j'ai demandé la parole, c'est pour ajouter aux paroles de mon collègue Wehrer, de la Haute Autorité, quelques déclarations dont j'espère qu'elles pourront aider l'Assemblée à se faire un jugement sur un des objets de ce débat.

Dans son rapport écrit aussi bien que dans son exposé verbal, votre rapporteur a parlé des administrations des deux Communautés de Bruxelles. Le rapport écrit relève notamment des insuffisances patentées de l'administration de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique parce que le contrôleur des comptes de la Haute Autorité s'est trouvé dans l'impossibilité de soumettre en même temps que son rapport sur le huitième exercice financier de la Communauté du charbon et de l'acier, allant du 1<sup>er</sup> juillet 1959 au 30 juin 1960, aussi un rapport sur l'exercice annuel des institutions communes, exercice qui a pris fin le 31 décembre 1959. Cette partie de son rapport ne pouvait en effet être présentée que de concert avec la commission de contrôle de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Je crois, Monsieur le Président, qu'il y a lieu de signaler à ce propos un certain nombre de faits propres à prévenir des malentendus sur la méthode de travail des Communautés de Bruxelles et de leur commission de contrôle.

1. La commission de contrôle prévue aux articles 206 et 180 des traités instituant la Communauté européenne économique et la Communauté européenne de l'énergie atomique n'a été constituée que le 1<sup>er</sup> juin 1959.

2. Le président de cette commission de contrôle n'a été désigné qu'en juillet 1959. La commission n'a donc pu commencer pratiquement ses travaux que dans la seconde moitié de l'année.

3. Ensuite, la commission de contrôle a dû d'abord s'occuper de l'exercice 1958 avant de pouvoir se consacrer au budget de 1959.

4. Pour les deux Communautés de Bruxelles, les années 1958 et 1959 ont été des années de mise en route également du point de vue administratif. Dans les règlements applicables à ces deux exercices budgétaires, on a tenu compte de cette situation de début en ce sens que les opérations financières pour ces exercices pouvaient être effectuées encore jusqu'au 31 mars 1959 et au 28 février 1960. Ces délais, dépassant les laps de temps habituels, ont également contribué à retarder la présentation du rapport de la commission de contrôle.

5. Enfin, je ferai remarquer d'une manière générale que les délais impartis à la commission de contrôle se sont révélés extrêmement courts ; il est en effet apparu que la procédure dans le règlement sur la vérification des comptes et la présentation de ceux-ci, procédure heureuse en soi, exigeait pendant beau-

coup de temps. Aux termes de ces dispositions, la commission de contrôle est en effet tenue de porter à la connaissance des institutions de la Communauté les remarques dont elle estime qu'elles doivent figurer dans son rapport annuel.

6. La Commission a d'excellentes raisons d'espérer qu'à partir de l'exercice budgétaire de 1960 les retards apparus au début — et que nous estimons inévitables — dans la présentation des rapports de la commission de contrôle auront été compensés et que dorénavant ce rapport sera présenté à une date un peu plus proche de la fin de l'exercice financier auquel il a trait. Aussi la Commission se permet-elle d'exprimer l'avis qu'il s'agit en l'occurrence d'un retard dû aux difficultés inévitables des années de mise en route, telles que je les ai signalées pour le menu.

**M. le Président.** — Je remercie M. le président Hallstein pour l'intervention qu'il a estimé devoir faire à propos du débat sur le budget de la Communauté du charbon et de l'acier.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

## PROPOSITION DE RESOLUTION

sur des questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— vu les annexes budgétaires et financières au neuvième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ;

— vu le rapport de sa commission compétente (document 32),

1. *Constate* avec satisfaction qu'une amélioration a été apportée à la forme et à la présentation des rapports que la Haute Autorité lui a soumis comme annexes à son neuvième rapport général et que le commissaire aux comptes a donné une suite au vœu exprimé à plusieurs reprises en présentant son rapport sous une forme plus concise, sans que cela ait nui à l'examen et au contrôle régulier des opérations comptables de la C.E.C.A. ;

2. *Considère* qu'il est nécessaire de parvenir à une uniformisation encore plus poussée de la gestion financière ;

3. *Attend* du Conseil de ministres qu'à l'occasion de la révision envisagée de l'article 65 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier l'exercice budgétaire de cette institution soit adapté aux exercices de la C.E.E. et de l'Euratom, le moyen le plus efficace pour réaliser cette adaptation et éviter tout nouveau retard étant de réduire le prochain exercice financier de la Haute Autorité à six mois seulement ;

**Président**

4. *Insiste* auprès des exécutifs de la C.E.E. et de l'Euratom pour qu'ils veillent à ce que toutes mesures soient immédiatement prises pour éliminer les retards dans la reddition des comptes et la présentation des rapports de contrôle ;

5. *Souligne* à nouveau combien sont élevées les charges financières résultant du fait que les gouvernements des Etats membres n'ont toujours pas fixé un siège unique pour les Communautés ;

6. *Insiste* auprès de la Haute Autorité pour qu'elle examine, très attentivement, les observations faites à son adresse par le commissaire aux comptes et l'invite à fournir à sa commission compétente, aussitôt que possible, le résultat de cet examen ainsi que les mesures envisagées pour éviter que de telles observations se reproduisent ;

7. *Prend acte* de l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la C.E.C.A. pour l'exercice 1961-1962 d'un montant total de 708.762.635 frb. (document 3-V) ;

8. Est *consciente* des importantes tâches à remplir par la Haute Autorité dans le domaine de la réadaptation, de la reconversion des entreprises et de la recherche scientifique et technique en y apportant notamment sa contribution financière ;

9. *Apprécie* le fait que la Haute Autorité ait suivi l'avis exprimé par les quatre commissions parlementaires réunies le 30 mai au sujet du taux de prélèvement en abaissant celui-ci pour l'exercice 1961-1962 de 0,35 % à 0,30 %.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'oppositions ?...

La proposition de résolution est adoptée.

**9. Ordre du jour de la prochaine séance**

**M. le Président.** — Prochaine séance demain mercredi, de 10 heures à 13 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation du quatrième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne, par M. Hallstein, président de la Commission (doc. n° 26-I/II), suivie d'une brève discussion générale ;
- Présentation et vote du rapport de M. Deist sur la situation conjoncturelle dans la Communauté économique européenne (doc. n° 27) ;
- Exposé de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne, sur les mesures prises à la suite de la résolution sur la politique conjoncturelle, structurelle et régionale adoptée par l'Assemblée le 17 mai 1960 ;

à 15 heures :

- Débat politique en liaison avec la conférence intergouvernementale entre les Etats membres de la C.E.E. sur la base du rapport de M. Dehousse (doc. n° 17).

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 10.)

# SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 1961

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	87
2. Modification dans la composition d'une commission . . . . .	87
3. Dépôt d'un document . . . . .	88
4. <i>Activité de la Communauté économique européenne. - Présentation et discussion du quatrième rapport général sur l'activité de la Communauté :</i>	
MM. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, le Président . . . . .	88
MM. Blaisse, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Birkelbach, président du groupe socialiste ; Jarrosson, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Hallstein . . . . .	94
5. <i>Situation conjoncturelle dans la Communauté économique européenne. - Présentation, discussion et vote d'un rapport de M. Deist, fait au nom de la commission économique et financière :</i>	
M. Deist, président de la commission et rapporteur . . . . .	102
M. Lindenberg . . . . .	102
Lecture et adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission	103
6. <i>Politique économique de la Communauté :</i>	
MM. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne ; Pleven, Marjolin, le Président . . . . .	104
MM. Deist, président de la commission économique et financière, le Président	109
Suspension et reprise de la séance . . . . .	111

7. <i>Coopération politique entre les Etats membres. - Présentation et discussion d'un rapport de M. Dehousse, fait au nom de la commission politique :</i>	
M. Dehousse, rapporteur . . . . .	112
MM. Santero, Vendroux, Kopf, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne ; Battaglia, van Dijk, Rubinacci, Boby, Dehousse, rapporteur ; Boby, le Président, De Block, Granzotto Basso, Nederhorst, Schuijt, Dehousse, Kapteyn, Dehousse, Nederhorst, Dehousse, le Président . . . . .	117
8. <i>Dépôt et inscription à l'ordre du jour de propositions de résolution . . . . .</i>	141
9. <i>Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .</i>	141

## PRÉSIDENTICE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 10 h 15.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 2. Modification dans la composition d'une commission

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien et du groupe des libéraux et apparentés une proposition tendant à remplacer, dans la commission de l'énergie, M. Alric par M. Philipp.

Il n'y a pas d'objection ?...

Cette nomination est ratifiée.

### 3. Dépôt d'un document

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Kapteyn le projet de rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée parlementaire européenne, fait au nom du comité des présidents.

Ce rapport sera imprimé sous le n° 44 et distribué.

### 4. Activité de la C.E.E.

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation du quatrième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne (16 mai 1960 - 30 avril 1961) (doc. 26-I/II), par M. Hallstein, président de la Commission. La présentation de ce rapport sera suivie d'une brève discussion générale.

La parole est à M. Hallstein, président de la Commission.

**M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le quatrième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée couvre la période qui s'est écoulée du 16 mai 1960 au 30 avril 1961, c'est-à-dire en pratique la troisième année de fonctionnement de la Communauté. Ce rapport, que la Commission s'est efforcée, malgré l'abondance des matières, de limiter à un volume raisonnable, décrit et analyse, dans le détail, les problèmes qui se sont posés aux institutions, les travaux accomplis et les mesures prises.

Aujourd'hui, l'objet de ces remarques introductives ne saurait être de reprendre le rapport lui-même. Mon propos est différent.

L'idée de charger l'exécutif de la rédaction d'un rapport annuel à soumettre à l'Assemblée tire son origine du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. A la différence de ce qui est prévu au traité instituant la C.E.C.A., le rapport annuel, dans notre traité, n'est pas à vrai dire le seul moyen de permettre à l'Assemblée d'exercer le contrôle. Mais ce rapport est une occasion bienvenue de dresser un bilan et de faire un examen de conscience portant à la fois sur les résultats obtenus et sur les tâches du lendemain. C'est, si l'on veut, l'esquisse d'un « message sur l'état de la Communauté ».

C'est en songeant à ce rôle du rapport que je poserai certaines questions. Où en est notre Communauté ? Quels succès a-t-elle remportés ? Quelles sont ses faiblesses ? Quels facteurs externes et internes ont influencé son action ? Quels seront, dans un proche avenir, son orientation et ses moyens ?

Dans le bilan de l'année écoulée, un fait émerge avec une particulière netteté, à savoir la mise en application, au 1<sup>er</sup> janvier 1961, de la décision sur l'accélération. Je n'ai guère besoin de rappeler à l'Assemblée le contenu technique de la décision d'accélération. L'essence de celle-ci réside dans le fait que dès le début de 1961 se trouvèrent exécutées les prescriptions en matière de réduction des droits de douane entre Etats membres et de tarif douanier commun, alors que le traité n'en prévoyait l'application qu'un an plus tard.

Mais la portée de cette décision ne se réduit pas à cela. Si cette décision a eu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté, un tel retentissement, c'est qu'elle fit apparaître qu'allant plus loin que la première baisse des droits de douane de 10 %, certainement la plus facile à supporter, les Etats membres étaient vraiment décidés, en portant à 30 % le taux de réduction des droits de douane, à démanteler les barrières tarifaires qui cloisonnaient leurs économies. Bien plus, les trois réductions de 10 % furent opérées selon la méthode linéaire, ce qui signifie donc que la réduction minimum exigée par le traité pour chaque produit à la fin de la première étape, c'est-à-dire 25 %, a été déjà effectivement dépassée. Non moins important, par la volonté qu'il traduisait et par les conséquences qu'il entraînait, a été le premier rapprochement des tarifs nationaux vers le tarif douanier commun, condition et instrument d'une politique commerciale de la Communauté.

Si l'on ajoute que les infractions aux règles établies affectent moins d'un pour cent du volume des échanges, il est permis de constater que sur le plan de l'union douanière — qui, tant par son importance propre que par le caractère précis du calendrier fixé par le traité, peut être considérée comme l'ossature fondamentale de toute notre construction — les obligations assumées par les Etats membres ont été exécutées et même notablement dépassées.

Mais nous ne devons pas oublier — et la Commission, pour sa part, ne l'oublie à aucun instant — que notre Communauté est bien plus qu'une union douanière, qu'elle est une véritable union économique.

Une caractéristique digne de mention de l'année qui vient de s'écouler est sans doute qu'elle aura vu nos institutions entreprendre avec une résolution accrue la définition d'une politique commune dans certains domaines. L'Assemblée, dont la participation à ce travail est essentielle, a conscience des exigences qu'il comporte : connaissance complète des situations, imagination créatrice, conciliation des intérêts opposés.

Un problème qui revêt à cet égard la plus grande importance est évidemment celui de la politique agricole commune, puisque celle-ci a pour objet la réalisation du marché commun pour une série de productions d'un intérêt vital pour de larges couches de nos populations.

**Hallstein**

Il est permis de dire que dans le domaine de la politique agricole commune, nous sortons du stade des études pour entrer dans celui des décisions. Ce qui a été fait à cet égard au cours des douze derniers mois n'est pas négligeable, même si ce n'est pas encore parfaitement satisfaisant. Dès décembre 1960, le Conseil a arrêté des principes en ce qui concerne l'organisation du marché européen des produits agricoles. La Commission, quant à elle, vient de remettre aux gouvernements deux projets de règlement concernant l'application du système des prélèvements pour deux domaines-clé, celui des céréales et celui de la viande porcine. Elle a de même établi des projets concernant l'application des règles de concurrence et la réglementation des prix maxima. D'autres projets de règlement, encore en cours d'élaboration, suivront dans un avenir assez proche. Cependant, vous n'ignorez pas les difficultés considérables qui ont surgi au Conseil lors de l'examen de ces projets, retardant le passage au plan des réalisations concrètes de la politique agricole commune.

Les autres domaines pour lesquels le traité prévoit l'instauration d'une politique commune ou l'institution de mesures qui préparent ou conditionnent une politique concertée n'ont pas été négligés pour autant. Les travaux ont atteint des stades divers. Comme l'Assemblée le sait, le règlement instituant le Fonds social européen a été adopté par le Conseil, et cet instrument important pour l'application d'une politique sociale à l'échelle communautaire pourra bientôt remplir la tâche qui lui est assignée par le traité. De même, le Conseil vient d'adopter, sur proposition de la Commission, un premier règlement sur la liberté de circulation des travailleurs ; ses dispositions fixent les conditions d'application de cette liberté au cours d'une première période de deux ans.

Ailleurs, les progrès sont moins poussés, ce qui s'explique en général par la difficulté et la complexité des problèmes. Une série de propositions de la Commission ont été transmises au Conseil et font actuellement l'objet de délibérations destinées à préparer les décisions du Conseil ; je cite en deux mots les plus importantes :

- proposition de règlement sur les ententes et les positions dominantes ;
- proposition, élaborée avec la Haute Autorité de la C.E.C.A. et la Commission de l'Euratom, sur les premières mesures en vue d'une politique coordonnée de l'énergie ;
- projet de programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et des prestations de service ;
- mémorandum sur l'orientation à donner à la politique commune des transports qui, avant-hier, a fait l'objet ici même, au sein du Conseil, d'une première discussion avec les ministres des transports des Etats membres.

Je dirai en résumé — et je me propose de revenir bientôt sur ce thème — que nous avons également fait des progrès dans la réalisation de l'union économique et que la Commission a consacré à ce sujet une attention particulière. Toutefois, comme il s'agit ici de trouver pour chaque cas isolé une formule d'organisation applicable à des domaines complexes de la politique économique, nous rencontrons des difficultés bien plus grandes que dans l'union douanière, qui progresse pour ainsi dire automatiquement. Ces difficultés sont inhérentes à la nature des choses et elles étaient à prévoir. Mais, tout en les appréciant comme il convient, nous sommes contraints, par le traité et par la saine raison économique, d'insister sur le parallélisme de ces deux évolutions et de le rappeler sans cesse à tous les intéressés.

Cette revue de l'activité de la Communauté ne serait pas complète si j'omettais de mentionner certains résultats acquis sur le plan des relations extérieures. Les négociations menées par la Commission avec le gouvernement grec en vue de l'association de la Grèce à la Communauté viennent de prendre fin ; l'Assemblée sera prochainement appelée à se prononcer sur le texte de l'accord, qui pourra ainsi être définitivement conclu. Qu'il me soit permis de dire la satisfaction que la Commission a éprouvée au moment de la conclusion de cet accord dont la signification politique ne peut être assez soulignée. Qu'il me soit aussi permis d'exprimer des regrets à propos des difficultés que nous avons rencontrées dans l'application des procédures prévues par le traité. Leur application devrait se fonder sur deux principes :

- la confiance mutuelle des institutions de la Communauté dans la volonté commune d'atteindre à une coopération loyale qui tienne compte à la fois de l'intérêt commun et de l'intérêt de chacun ;
- l'exécution correcte du traité, qui attribue à chaque institution sa responsabilité propre.

Ce principe une fois fermement admis, il ne devrait pas être difficile de tirer la leçon des expériences faites en vue d'améliorer les méthodes de travail, en se gardant de tout esprit de chicane et en restant fidèle aux prescriptions du traité.

Moins spectaculaire — parce que plus technique — mais de portée politique également considérable a été la longue négociation tarifaire menée au sein du G.A.T.T. en application de l'article XXIV, § 6, de cet accord ; sa conclusion a marqué la reconnaissance du tarif douanier commun par les parties contractantes qui comptent tous les pays les plus fortement engagés dans le commerce mondial.

Si cette négociation s'est révélée plus difficile qu'on ne s'y était attendu, son but n'en a pas moins été atteint pour l'essentiel. La décision du Conseil du 3 mai 1961 a ouvert en même temps la porte qui mène à la négociation tarifaire multilatérale communément appelée « négociation Dillon », sans que les négociations aient été complètement achevées dans

**Hallstein**

tous les détails à cette date. Par son offre d'une réduction tarifaire linéaire de 20 %, la Communauté a donné dès le début une puissante impulsion, qui fait espérer que cette négociation, reposant sur le principe de la réciprocité, permettra de franchir un grand pas dans la voie de la libération du commerce mondial.

Enfin, les années 1960 et 1961 ont montré que les pays d'Afrique associés à la Communauté en vertu des relations particulières qu'ils entretenaient avec certains Etats membres entendaient maintenir, au lendemain de leur accession à l'indépendance, les liens ainsi établis, dans l'attente d'un système mieux adapté à la situation nouvelle. L'Assemblée, qui porte aux problèmes des relations de la Communauté avec nos partenaires africains une attention soutenue et qui a pris l'initiative de la grande rencontre qui s'est déroulée ici la semaine dernière, est assez au fait des problèmes qui se posent à cet égard et de l'attitude des autres institutions pour que je puisse m'abstenir d'en parler plus longuement.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le bilan que je viens d'établir à grands traits peut être qualifié de positif. Sur le plan des réalités ressortissant à l'économie et à la politique économique, il tient essentiellement dans deux constatations :

- la Communauté a fait de nouveaux progrès dans la voie de l'expansion économique et les perspectives d'avenir sont favorables ;
- la consolidation de la Communauté et notamment son renforcement grâce à l'accélération ont contribué dans une large mesure à cette évolution économique favorable.

De l'avis de tous, la Communauté traverse une période de vigoureuse expansion économique. En dépit de la récession aux Etats-Unis et de la régression de la conjoncture mondiale, le taux d'accroissement de l'activité au sein de la Communauté économique européenne a été très élevé en 1960. Les objectifs que doivent poursuivre les Etats membres, notamment au moyen d'une politique économique et conjoncturelle coordonnée — expansion économique, haut degré de l'emploi, relèvement du niveau de vie, stabilité des prix, équilibre des balances de paiement — ont été atteints.

Permettez-moi de citer quelques chiffres. La progression de la production nationale brute peut être évaluée à environ 7 % pour l'ensemble de la Communauté. Celle de la production industrielle, en particulier, est passée de 7 % en 1959 à 12 % en 1960.

L'augmentation des échanges intra-communautaires a été de 25 % par rapport à l'année 1959 et de presque 50 % par rapport à 1958. Ces taux d'accroissement très élevés n'avaient jamais encore été atteints durant les années où la production industrielle progressait à un rythme comparable. Cette évolution met donc en lumière l'effet dynamique du processus d'intégration.

La grande expansion de la demande à l'intérieur de la Communauté a entraîné une forte augmentation des achats aux pays tiers : leur valeur en 1960 dépasse de 20 % celle de 1959. La progression des échanges entre les Six n'a donc pas affecté les échanges de la C.E.E. avec les pays tiers, malgré un ralentissement de la demande en provenance de ces pays.

Ce dynamisme économique se trouve confirmé par un fait significatif : l'accroissement des investissements de capitaux extérieurs dans la Communauté, notamment de capitaux américains. Alors qu'en 1958 166 millions de dollars de capitaux étrangers étaient investis dans l'ensemble des six pays, en 1960, ce chiffre a passé à environ 270 millions de dollars.

Enfin, et ceci est particulièrement important, les dernières années, notamment 1960, ont confirmé que la conjoncture dans la Communauté dépendait de moins en moins de l'évolution conjoncturelle dans les pays tiers. L'évolution favorable de la conjoncture dans les premiers mois de 1961 et les tendances que l'on peut discerner rendent probable, pour la fin de l'année 1961, un taux d'accroissement du produit intérieur de 5 %, le taux d'accroissement de la production industrielle atteignant au minimum 6 à 7 %. Aucun indice ne laisse prévoir que l'activité économique évoluera différemment au cours des premiers mois de l'année 1962.

Il serait naturellement excessif — et contraire aux faits — de présenter ces résultats économiques remarquables comme la conséquence pure et simple de la création de la Communauté. Mais il est une affirmation que l'on peut faire avec certitude : l'action menée jusqu'ici en application du traité a contribué vigoureusement au développement de l'économie européenne. Et cela de plusieurs manières :

- les premières mesures, dans le domaine des droits de douane et des contingents, ont directement contribué à l'accroissement notable du volume des échanges entre les Etats membres ;
- les effets favorables sur la conjoncture économique, qui s'étaient manifestés dès l'approbation du traité, ont été confirmés et renforcés par l'application de celui-ci au cours de ces trois dernières années ;
- enfin, sur le plan des entreprises, l'attitude dynamique déterminée par le marché commun, et qui se traduit parfois par un véritable changement de mentalité, conduit lentement, mais sûrement, à une réorganisation de l'appareil de production dans le sens d'une meilleure répartition du travail et d'une plus grande efficacité.

Je m'empresse d'ajouter que les conséquences positives de l'établissement de la Communauté ne se sont pas uniquement manifestées sur le terrain de l'économie, mais qu'elles ont atteint aussi un domaine plus profond, celui de la conscience qu'ont nos peuples du processus d'intégration de l'Europe. Tous les contacts que nous avons avec les représentants des

**Hallstein**

milieu les plus divers nous montrent — et je suis convaincu, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, que cette expérience est aussi la vôtre — qu'aujourd'hui nos peuples ont non seulement accepté, mais encore approuvé les buts de la Communauté dans une large mesure.

La déclaration du président Robert Schuman, du 9 mai 1950, affirmait que l'Europe se ferait non pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble, mais par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait.

Monsieur le Président, comme j'ai prononcé le nom de votre président d'honneur, j'éprouve le vif désir d'adresser ici et en ce moment à ce grand Européen, créateur de formes nouvelles pour l'Europe, l'expression de notre admiration, de notre vénération, de même que nos vœux les plus sincères à l'occasion de son 75<sup>e</sup> anniversaire qu'il s'apprête à fêter demain.

*(Vifs applaudissements.)*

C'est précisément cette solidarité qui a été créée sous son impulsion et les Communautés ont posé ainsi les bases, le soubassement pour l'édification d'une Europe politique.

Mais cette situation doit nous faire tirer des conclusions concrètes pour notre action future. Car sur la scène européenne nous ne sommes ni spectateurs ni critiques ; nous sommes des personnages agissants et c'est pourquoi tout progrès dépend de notre volonté résolue et persévérante.

D'abord, la situation est favorable et permet de poursuivre énergiquement notre entreprise d'intégration économique, et la Communauté devrait en profiter. Nous savons que la réalisation du marché commun peut entraîner des difficultés, malgré les précautions et les sauvegardes prévues par le traité ; il ne pourrait y avoir de meilleur moyen pour prévenir ces difficultés éventuelles que de tirer pleinement parti du dynamisme actuel. S'il devait advenir que la tendance se renverse, nous ne nous pardonnerions pas notre indolence, et d'autres ne manqueraient pas de la condamner sévèrement.

D'autre part, après trois ans et demi d'existence, la Communauté commence à trouver sa justification dans les effets d'ordre économique et politique qu'elle a produits. Ces effets correspondent aux intentions qui animaient nos gouvernements et nos Parlements au moment où ils décidèrent d'entreprendre cette grande œuvre. Que cette preuve par les faits ait été fournie si rapidement doit être pour nous beaucoup plus qu'une récompense ; ce doit être un encouragement à poursuivre nos efforts dans la même direction, c'est-à-dire dans le sens d'un renforcement continu.

Or, la mise en œuvre de cette volonté est liée, d'une part, à certaines conditions et inclut, d'autre part, la nécessité de certaines actions. Je ferai à ce sujet deux remarques de principe dont l'une a trait à la procé-

sure, tandis que l'autre touche au fond même du problème.

Devant les tâches qui nous attendent, le mécanisme institutionnel de la Communauté doit être renforcé si nous voulons triompher de certaines résistances qui apparaissent ici et là.

A cet égard, la Commission n'a aucune raison de dramatiser : le système institutionnel de la Communauté a fonctionné jusqu'ici, mais il pourrait et devrait fonctionner mieux. Ce n'est pas tant le système lui-même qui est en cause ; en effet, la Commission a tenu, dans le rapport qu'elle vous a soumis, à exprimer un jugement positif sur ce point. Mais il faudrait pouvoir prendre les décisions avec plus de vigueur, plus de rapidité. Cette remarque, qui intéresse surtout les gouvernements et les administrations de nos Etats membres — puisque c'est le Conseil qui est appelé à prendre la plupart des décisions —, résulte de la constatation d'une certaine inertie, de la survivance de certaines habitudes de penser, de réagir. Comme il existe une mentalité de contribuable qui se défend contre le fisc, alors qu'il pourrait difficilement se passer des services qu'assure l'Etat, on observe parfois chez certains fonctionnaires des Etats membres une sorte de réflexe de défense à l'égard de la Communauté ; c'est comme si leur mission consistait, dans leur esprit, à protéger l'intérêt national en face d'une sorte de puissance envahissante, alors que celle-ci est non seulement voulue par leur Etat, mais encore mise au service de l'intérêt général.

Cela me conduit à rappeler le problème de la « relance politique » auquel l'Assemblée voue un intérêt si vif. S'il est un moyen qui permette de dépasser les mentalités particularistes, c'est bien celui qui consiste à affirmer la solidarité fondamentale de nos Etats membres et à l'organiser durablement. Les réflexions que les plans m'inspirent, j'ai eu déjà l'honneur de les communiquer à l'Assemblée lors des deux sessions précédentes. Je n'ai rien à y ajouter aujourd'hui. A mon sens, pour autant que l'organisation institutionnelle et le fonctionnement de la Communauté, qui constituent le point de départ et la base, soient respectés et qu'ils puissent s'exprimer aussi dans la nouvelle procédure, on peut y voir, sous réserve des développements futurs, le moyen approprié pour répondre, dans d'autres domaines politiques, des domaines qui s'ajoutent à ceux du traité, à l'impératif d'une action unie qui s'impose à l'Europe.

Sur le plan matériel — et j'ai déjà fait allusion à ce problème dans les parties de mon exposé où je rends des comptes — il se pourrait qu'un certain déséquilibre apparaisse dans l'application du traité si les premières mesures d'une politique commune étaient appliquées avec trop de retard. On ne répétera jamais assez que notre Communauté est bien davantage qu'une union douanière pour les produits industriels, et cela non seulement parce que le traité lui-même l'affirme, mais aussi parce qu'une convention purement commerciale, que la première secousse venue

**Hallstein**

suffirait à ébranler, ne répond ni aux objectifs assignés à notre Communauté par ses fondateurs, ni à l'ensemble des lois qui régissent en fait les phénomènes économiques.

La Commission, qui connaît, par sa propre expérience, la complexité de certains problèmes et les difficultés auxquelles se heurte leur solution et qui de ce fait est également convaincue de la nécessité de procéder à des enquêtes approfondies et à de larges consultations, n'entend pas, ici non plus, dramatiser. Mais elle tient à prévenir un risque en déclarant nettement que l'heure approche où certaines décisions devront être prises et qu'il convient de s'y préparer.

Pour illustrer l'importance de cette constatation, je signalerai les débats, non encore terminés ou même encore à venir, relatifs à deux décisions qui vont retenir l'attention de la Communauté et dont l'importance pour la poursuite de notre œuvre dans les meilleures conditions ne saurait être sous-estimée. Il s'agit de l'application de la deuxième partie de la décision d'accélération du 12 mai 1960 et de la constatation qui introduit le passage de la première à la deuxième étape du traité.

Juridiquement, il n'existe aucun lien entre ces deux faits et ils dépendent aussi de critères matériels également distincts. Pourtant, ils ont dans les faits un élément commun, à savoir qu'ils vont tous deux dans le même sens, celui d'une progression résolue dans la voie où nous nous sommes engagés. Il s'en est ensuivi que les deux problèmes ont été fréquemment envisagés sous des aspects semblables au cours des discussions publiques, le parallélisme nécessaire entre l'édification de l'union douanière et la réalisation progressive de l'union économique jouant précisément à cet égard un rôle essentiel. Voici quelle est la situation :

Le 12 mai 1960, les gouvernements ont pris au sein du Conseil la décision d'accélérer la réalisation du marché commun. En ce qui concerne la réduction des droits de douane intérieurs, la Commission avait proposé que cette décision soit mise en vigueur aussi bien pour une première étape, terminée dès le 1<sup>er</sup> juillet 1960, que pour une période ultérieure, qui se serait greffée sur la réduction des droits de douane déjà prévue pour le 31 décembre 1961.

Bien que le Conseil n'ait pas élevé d'objection de principe contre ces propositions de la Commission, il a voulu les subordonner à la situation conjoncturelle du milieu de 1961 ; c'est pourquoi, il s'est réservé le droit de décider avant le 30 juin 1961 si la conjoncture économique permettait une nouvelle accélération de la suppression des droits de douane intérieurs pour la fin de l'année 1961.

De l'avis de la Commission, cette condition est remplie. C'est pourquoi, elle a fait savoir au Conseil, au mois de mai de l'année en cours, dans une analyse de la situation conjoncturelle, qu'une réduction complémentaire des droits de douane intérieurs pour fin

1961 permettrait de soutenir l'évolution de la conjoncture et que, par ses effets stabilisateurs sur les prix, elle tendrait à affaiblir les tensions qui se manifestent sur les marchés de certains Etats membres.

Il s'ensuit qu'une nouvelle réduction des droits de douane intérieurs à la fin de l'année est non seulement possible, mais même souhaitable à maints égards. Ces conclusions ont été partagées par le Comité de politique conjoncturelle et par le Comité monétaire de notre Communauté.

Telle est donc la situation au départ pour les décisions que doit prendre le Conseil.

Les conditions du passage de la première à la deuxième étape sont en revanche fixées par le traité lui-même. Si je me réfère à mes souvenirs de la négociation antérieure à la conclusion du traité — et ces souvenirs sont corroborés par la rédaction même de l'article 8 — ces conditions ont été définies avec beaucoup de soin et dans le souci de limiter autant que possible le danger d'un arrêt dans le processus d'exécution du traité. L'intention claire des gouvernements signataires était de permettre le passage de la deuxième étape dès lors que certains résultats économiques auraient été obtenus. La simple constatation de ces résultats aurait donné le signal du passage à la deuxième étape. La Commission a donc pour tâche d'établir un rapport pour préparer la délibération sur la base duquel le Conseil peut faire sa constatation. Les travaux nécessaires à cet effet ont commencé.

Tels sont donc les deux événements qui retiendront notre attention jusqu'à la fin de l'année en cours. Nous manquerions de réalisme si nous ne nous rendions pas compte que leur préparation fournira l'occasion d'un large examen des dispositions déjà prises en exécution du traité. Nous manquerions aussi de sens politique si les complexes de conditions qui apparaîtront à la lumière des débats ne constituaient pas pour nous-mêmes une incitation supplémentaire à poursuivre la réalisation de notre Communauté. C'est pourquoi j'ai placé intentionnellement les débats relatifs à cet ensemble de problèmes dans le contexte du parallélisme entre union douanière et union économique.

J'en viens maintenant à la conclusion de mon exposé, qui serait incomplet si je ne parlais pas aussi des perspectives offertes par nos relations avec le reste du monde. Le fil conducteur de mes déclarations consistait à montrer que l'évolution interne amorcée par la formation de notre Communauté nous invite à poursuivre résolument notre route, je dirai même nous en impose le devoir. Mais on peut faire la même remarque pour l'évolution du reste du monde à laquelle la formation de notre Communauté n'est pas non plus indifférente. Là aussi, nous découvrons des tendances que nous avons fait naître ou contribué à faire naître et que nous sommes tenus, dans la mesure où nous portons sur elles un jugement positif, d'encourager et de consolider par nos propres progrès.

**Hallstein**

Si l'on veut une preuve, il suffit — pour commencer par l'Europe — de considérer l'intérêt croissant que portent à la Communauté ses voisins européens.

Depuis la signature du traité, les autres Etats européens, dans la mesure où ils s'efforçaient d'entrer en contact avec la Communauté, ont poursuivi surtout des objectifs essentiellement économiques. Insensiblement presque, mais de manière déterminante, les données de base du problème des rapports entre les pays d'Europe se sont cependant modifiées ; nos rapports avec les autres pays d'Europe ne se conçoivent plus dans une perspective exclusivement européenne, ni non plus dans une perspective exclusivement économique. Compte tenu des menaces qui pèsent sur l'ensemble du monde libre, ces rapports doivent au contraire être vus dans une optique élargie, incluant, matériellement, l'élément politique et, géographiquement, avant tous les Etats-Unis.

Le fonctionnement du nouvel ordre économique occidental repose en définitive sur la constitution, en Europe, d'un pôle d'unité, capable de rassembler les nations de notre continent en un ensemble qui peut agir avec cohésion et prendre sa part de responsabilité autonome dans une alliance atlantique. Les Européens conscients de leur responsabilité ont bien compris qu'une simple association à but économique n'y suffirait pas, qu'il faut pour cela une union plus étroite. Notre Communauté constitue, en vertu de ses objectifs, de ses principes et de ses procédures, ce pôle d'unité.

Ce fait et l'article 237 du traité, qui le corrobore, expliquent l'attitude de la Communauté à l'égard de ceux qui voudraient se joindre à elle. Depuis l'ouverture des négociations sur le traité instituant la C.E.C.A. en 1950, il est clair que, si la Communauté est limitée à six pays, c'est parce que ces six pays sont les seuls qui ont estimé opportun d'y adhérer ; mais la porte est restée ouverte, et cela s'exprime dans l'article 237 de notre traité qui prévoit la possibilité d'une adhésion, c'est-à-dire de l'acquisition de la qualité de membre de plein droit.

Pour mettre en lumière ce que signifie l'acquisition de la qualité de membre de plein droit, permettez-moi d'employer une image. Je comparerai notre Communauté à un navire dont la route et la vitesse de croisière ont été fixées au début de sa traversée. Quiconque veut monter à bord accepte ces données de principe et ne doit pas s'attendre à ce que le navire regagne son port d'attache — peut-être même pour y jeter l'ancre et rester immobile un certain temps —, qu'il change son cours ou ralentisse son allure.

Une adhésion au traité ne saurait être un « fait nouveau » qui peut mettre en cause le contenu et l'équilibre interne du traité ; elle implique au contraire l'acceptation de la Communauté, telle qu'elle devait être pour porter sa mission et assumer sa responsabilité.

Aucun juge de bonne foi, du moins je l'espère, ne trouvera exagéré que l'on s'attende à ces bonnes dispositions du candidat et n'y verra une carence de cette ouverture d'esprit que le traité entend manifester par son article 237. Mais, même quand ces bonnes dispositions, pour tel ou tel motif, font défaut ou n'existent pas encore, nous ne fermons pas notre porte. A côté de la possibilité d'adhérer, les auteurs de notre traité ont inséré un article 238 qui prévoit une association à notre Communauté. Cette voie, avec les possibilités multiples et souples qu'elle offre, peut, elle aussi, être discutée.

Quant à l'attrait qu'exerce notre Communauté au delà des frontières de l'Europe, il faut noter encore l'intérêt grandissant de l'autre côté de l'Atlantique, aux Etats-Unis d'Amérique — non seulement dans le monde officiel, mais aussi dans d'importantes parties de la population américaine — à l'égard de l'Europe en devenir. Le voyage que je viens de faire aux Etats-Unis m'en a donné de nombreux témoignages. Cette jeune administration, dont le dynamisme et le haut sens des responsabilités impressionnent tous ceux qui ont affaire à elle et qui a réexaminé tous les aspects de la politique étrangère des Etats-Unis, a confirmé, comme on a pu le lire dans le communiqué de presse publié à l'issue de ma rencontre avec le président des Etats-Unis, « le ferme appui du gouvernement des Etats-Unis à la Communauté économique européenne et au mouvement d'intégration européenne tel qu'il est envisagé par le traité de Rome ».

Cette position n'est plus fondée uniquement sur l'espoir, mais déjà sur l'expérience du succès de notre Communauté. Elle ne résulte plus seulement, comme par le passé, du désir de voir l'Europe se redresser dans son propre intérêt. Le défi lancé au monde libre est tel que les Etats-Unis d'Amérique, malgré leur énorme puissance, recherchent la collaboration d'une Europe forte, dans le cadre d'un *partnership* équilibré. Il va de soi que, lorsqu'ils adoptent cette attitude, nos alliés d'outre-Atlantique ne cherchent pas la collaboration d'une simple association à buts commerciaux qui, après tout, serait plutôt préjudiciable que favorable à leurs intérêts, mais celle d'un ensemble de nations organiquement unies entre elles et capables de faire face aux responsabilités qu'impose aux nations économiquement fortes le maintien de l'ordre international.

Tel est le sens à donner à cette autre phrase du communiqué de presse que je citais il y a un instant et où il est dit que le président des Etats-Unis et moi-même avons été « pleinement d'accord pour reconnaître que le mouvement d'intégration européenne des six pays signataires du traité de Rome *complète et renforce* l'instauration progressive d'une véritable communauté atlantique, à laquelle l'entrée en fonction de l'O.C.D.E. donnera une nouvelle impulsion ».

Félicitons-nous de pouvoir constater que notre Communauté a déjà travaillé dans cette direction, notamment lorsqu'elle a contribué à mettre sur pied

**Hallstein**

l'O.C.D.E. et lorsqu'elle s'est associée, par des mesures concrètes, à la proposition Dillon tendant à négocier au sein du G.A.T.T. une réduction des tarifs douaniers !

Restons cependant conscients des obligations qu'impose à notre Communauté, maintenant et à l'avenir, le fait d'avoir été parmi les auteurs et les acteurs de cette évolution ! Le monde libre ne peut désormais plus être imaginé sans cette Europe en voie de formation. La responsabilité que nous portons ne nous engage donc pas seulement quant à notre propre cause, mais aussi vis-à-vis de l'ensemble dont nous sommes une partie.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie vivement M. le président Hallstein pour son exposé dont l'importance ne nous a pas échappé. Pour l'Assemblée parlementaire, c'est toujours un moment très significatif quand le président d'une Commission ou de la Haute Autorité prend la parole pour commenter le rapport annuel sur l'activité de sa Communauté.

Je crois que ce rapport nous remplit d'espoir et confirme notre certitude d'être sur la bonne voie.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Blaisse, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Blaisse.** — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, mon intention n'est pas d'approfondir aujourd'hui les différents chapitres du quatrième rapport général de la Commission de la Communauté économique européenne sur l'activité de cette Communauté. Parlant au nom du groupe démocrate-chrétien, je me bornerai à souligner quelques grandes lignes du rapport.

On nous a présenté un document fort intéressant et le président de la Commission de la C.E.E. vient d'attirer notre attention, dans l'introduction qu'il en a faite, sur quelques aspects intéressants de ce qui s'est passé l'an dernier. De plus, il nous a fourni une vue d'ensemble de toute cette marche vers l'objectif final, tel qu'il est prévu dans le traité.

On a établi un bilan dont, en quelques formules concises, le rapport général nous donne un bref résumé. C'est ainsi que nous lisons dans l'introduction :

« En cette quatrième année de son mandat, la Commission européenne peut déclarer que, depuis son entrée en vigueur, le traité a été d'une manière générale correctement appliqué, que les institutions ont normalement fonctionné et que les rapports établis entre elles par le traité ont été respectés. »

Un peu plus loin, la Commission dit que « des progrès notables et parfois même impressionnants ont été réalisés vers l'intégration économique de l'Eu-

rope ». Enfin, elle constate qu'une base solide a été posée pour la réalisation d'une union économique en Europe.

Dans un autre passage, on lit que le succès de la Communauté au cours de l'exercice passé a été très nettement consolidé. L'intégration se fait, les responsabilités de la Communauté se sont accrues et le monde économique, à l'intérieur de la Communauté aussi bien que hors de ses frontières, tient parfaitement compte de cette évolution. Le président de la Commission de la C.E.E. vient encore de le souligner.

Nous apercevons non seulement une expansion manifeste de la vie économique ; nous notons aussi une expansion dans le domaine de la production comme dans celui de la vente. C'est une expansion qui a été beaucoup plus forte dans les six pays de la Communauté que dans les pays tiers.

On a dit que l'année 1960-1961 a été placée sous le signe de l'expansion. Mais cette année a été aussi l'année de la politique communautaire. C'est ce qui est affirmé également dans l'introduction du rapport général ; plus loin, dans un chapitre spécial, les auteurs du rapport s'étendent plus longuement sur ce point. J'y reviendrai encore.

La Commission de la C.E.E. a également eu conscience de sa responsabilité quant à l'accélération de la coopération avec les anciens territoires associés, qui sont devenus maintenant des pays africains indépendants. La conférence de la semaine dernière l'a confirmé ; selon moi, elle a aussi montré que nous abordons ces problèmes dans une vision moderne et avec la volonté de rechercher la solution des difficultés qui pourraient se présenter.

A cet égard, nous avons été heureux de noter que la politique générale de développement fait l'objet de beaucoup d'attention ; nous approuvons entièrement ce qui en a été dit.

Nous en trouvons un témoignage au paragraphe 178 du rapport général. On y dit sans ambages que la Commission de la C.E.E. « a retiré la conviction que la solution du problème du sous-développement ne saurait être obtenue par des actions occasionnelles ou dispersées, mais qu'elle exige au contraire un examen systématique des trois formes principales sous lesquelles ce problème se présente : insuffisance de cadres techniques, pénurie de capitaux, instabilité des courants commerciaux ».

Nous avons lu aussi les passages — paragraphes 190 et suivants — qui ont été consacrés aux relations extérieures de la Communauté. Je ne cacherais pas que notre groupe est déçu en face des résultats qui ont été atteints jusqu'à présent en matière de politique étrangère économique, je veux dire en matière de coordination de la politique commerciale, cette coordination qu'il faut pourtant entreprendre avec énergie au cours de la période transitoire si on veut pouvoir s'entendre sur une politique commerciale commune.

**Blaise**

Nous voyons qu'il s'est fait bien peu de chose à cet égard ; et pourtant cette coordination représente un élément essentiel de la coopération économique et politique que nous préconisons. En l'absence d'une politique commerciale commune, il n'y a pas d'intégration possible. J'en donnerai quatre exemples tirés de notre expérience.

Je songe en premier lieu à la crise charbonnière. L'absence de toute politique commerciale commune à l'égard des pays tiers est une des raisons principales pour lesquelles l'écoulement du charbon s'est heurté à tant de difficultés.

Je rappelle à ce propos aussi la résolution que l'Assemblée parlementaire a adoptée hier et où elle dit une fois de plus combien il est souhaitable qu'une politique commerciale coordonnée soit instaurée dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Je rappelle ensuite le rapport et les résolutions de l'Assemblée au sujet de la future politique commerciale de la Communauté. Vous vous souvenez certainement que l'an dernier déjà nous en avons parlé. Je me demande quelle a été la suite, quels ont été les résultats de ces discussions. Nous ne savons que trop bien — quelques-uns de mes collègues ont attiré à plus d'une reprise mon attention sur ce point à la commission du commerce extérieur — que l'on ne peut pas non plus imaginer une politique agricole commune si on ne met pas sur pied une politique commerciale commune.

Je viens de dire qu'il est nécessaire d'instituer aussi rapidement que possible une politique commune dans les divers secteurs et de procéder aussi dans les différents domaines de la vie économique à une coordination. La Commission de la C.E.E. s'est expliquée sur ces différents points.

Au chapitre II du quatrième rapport annuel, elle voue beaucoup d'attention à cette question. Elle parle d'abord de la politique de conjoncture, puis elle passe à la politique de développement et signale la nécessité de coordonner la politique de l'énergie. Elle traite ensuite de la politique agricole et parle des difficultés que suscite la création d'une politique commune des transports.

Puis je songe aux travaux dans le domaine de la politique commune d'établissement et à la libre prestation des services. Je songe aussi — et ce n'est pas le moins important — à la préparation d'une politique commune dans le domaine de la concurrence.

Enfin, je rappelle les nombreux desiderata en matière de politique sociale, de même que les nombreuses lacunes qui subsistent encore.

Il y a surtout — et c'est un sujet dont nous nous sommes occupés il y a peu de temps encore — la lenteur avec laquelle se fait la libre circulation des travailleurs. Je songe à l'égalité de rémunération pour un travail égal — c'est l'article 119 du traité — où

nous n'enregistrons que fort peu de progrès ; je songe à une réglementation commune pour le paiement des heures supplémentaires et aux mesures destinées à favoriser la formation professionnelle. Dans notre groupe, nous pensons aussi à l'application de systèmes de sécurité sociale pour les travailleurs, si importants pour eux.

Monsieur le Président, en parcourant tout ce domaine, je me demande comment il faut faire pour mettre sur pied une politique coordonnée ou commune ; en effet, la situation me paraît vraiment peu satisfaisante à tous égards.

J'en aperçois une raison — il me sera sans doute permis de le dire ici — dans le fait que le Conseil de ministres a beaucoup de peine à parvenir à des décisions unanimes. C'est dans ce collège que la politique se détermine essentiellement et je comprends fort bien qu'au fur et à mesure que la Communauté se développe et que l'on passe du national au supranational il devient difficile de prendre des décisions à l'unanimité. Il n'en est pas moins regrettable que le Conseil, pour le moment du moins, ne réponde aux espoirs qui ont été mis en lui.

Monsieur le Président, le quatrième rapport général est visiblement placé sous le signe de l'accélération. Dans ses premières pages, il en parle déjà et au paragraphe 1 du chapitre premier il s'exprime très clairement sur la signification de la première décision d'accélération.

Maintenant qu'une seconde accélération est imminente — la décision doit être prise très prochainement, du moins en principe, avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1962 — il est bon de se rendre compte des raisons et des modalités d'une application accélérée du traité. Le président de la Commission de la C.E.E. en a parlé de manière circonstanciée, et je lui en suis reconnaissant ; mais je ne crois pas inutile d'examiner de plus près pourquoi cette accélération est importante et comment elle devrait se faire, deux points qui ont aussi occupé notre groupe politique.

Le « pourquoi » est clair, mais le « comment » apparaît plus compliqué, notamment quant à la question de savoir si certaines conditions doivent encore être remplies.

Sans vouloir pour l'instant se prononcer définitivement, le groupe démocrate-chrétien est d'avis qu'une seconde accélération est souhaitable du point de vue politique et que la responsabilité en peut être assumée du point de vue économique. Certes, il y a certaines conditions qui devront être remplies.

Je donnerai quelques précisions à cet égard. Je prends pour point de départ de ma démonstration la première décision d'accélération, celle du 12 mai 1960, et la décision du Conseil de ministres des 19, 20 et 21 décembre 1960 qui s'y rapporte et qui a trait à l'agriculture.

**Blaise**

Il y a un lien étroit entre une accélération interne sur le plan commercial et une avance visible sur le plan de la politique commune dans les différents secteurs. Cela a été dit expressément dans la déclaration d'intention relative à l'accélération interne, et notre Assemblée a été unanime à l'admettre.

De plus — j'aborde maintenant la question d'un autre côté, d'un côté fort important —, il faut voir un lien très serré entre l'industrie et l'agriculture, en ce sens que dans ces deux domaines une accélération est souhaitable. Mais cette accélération ne doit pas absolument se faire parallèlement sur le terrain industriel et sur le terrain agricole. Industrie et agriculture ont chacune leur caractère propre et réclament des mesures différentes.

Le fait a d'ailleurs été reconnu déjà dans la première décision d'accélération même ; à l'égard de l'agriculture, on a adopté d'autres pourcentages d'accélération pour les échanges intérieurs, à savoir 5 % au lieu de 10 % pour les produits non libérés, et zéro pour les produits libérés. Cette différence entre l'agriculture et l'industrie est d'ailleurs reconnue dans le quatrième rapport général. Je lis en effet dans l'introduction :

« L'organisation actuelle des marchés agricoles des pays membres ne permettait pas d'espérer que les échanges intra-communautaires de produits agricoles puissent se développer au même rythme que les échanges de produits industriels. »

Je crois que notre commission s'en rend également compte.

Après un examen approfondi, il a été possible — c'est ce que nous lisons dans le quatrième rapport du comité spécial pour l'agriculture — de parvenir à l'unanimité quant à la solution de certains problèmes que pose la distorsion des conditions de concurrence.

En outre, une résolution a été adoptée concernant les bases d'un système de prélèvement, à la fois intérieur et extérieur, à l'égard des pays tiers.

On fera bien de ne jamais perdre de vue ce lien dans l'ensemble de l'histoire de l'accélération.

A l'article premier de la première décision d'accélération, datée de mai 1960, on a fixé pour la seconde accélération un lien avec la conjoncture économique.

Le président de la Commission de la C.E.E. a rappelé il y a quelques instants la note du 15 mai que la Commission a adressée au Conseil et dans laquelle la situation conjoncturelle des Etats membres a été examinée de façon approfondie. La conclusion est qu'il est permis de dire qu'une seconde accélération se justifie.

Cela peut-il être la seule considération ? Voilà ce que nous nous sommes demandé dans notre groupe. A nos yeux, la réponse doit être négative. Egalement la seconde accélération dans le domaine des tarifs et

des contingents doit être subordonnée à certaines conditions par rapport à d'autres secteurs de la vie économique.

Au commencement de mon discours, j'ai déjà parlé des domaines où il faut pousser encore et préparer une politique commune. Il faut absolument faire des progrès en matière de politique agricole commune.

Je songe aux systèmes de prélèvement pour différents produits, systèmes dont on nous a informés maintenant. Pour certains autres produits, la Commission de la C.E.E. nous soumettra, dans un avenir très proche, un second système de prélèvement.

La politique de concurrence demande aussi que nous la considérions attentivement. Il faudra prendre à cet égard des dispositions qui ne sauraient être différées.

Il ne faut pas non plus oublier que dans le domaine de la politique commerciale, où nous avons beaucoup de retard, nous devons à tout prix faire des progrès.

La politique commune des transports n'en est même pas encore à son enfance ; de même, la réalisation de certains desiderata d'ordre social se fait attendre.

J'ai été frappé de voir que, dans le rapport que la Commission de la C.E.E. a adressé au Conseil de ministres sur la deuxième accélération, elle s'est en somme bornée à faire un exposé de la situation conjoncturelle.

Je prierai M. Hallstein de bien vouloir être avant tout attentif aux liens entre les secteurs. En effet, notre groupe estime qu'une accélération ne se justifie que si elle est faite de manière équilibrée, et sans trop d'écarts, dans tous les secteurs dont parle le traité. Il est certain que cette accélération ne doit pas se faire exclusivement dans le domaine du commerce ni non plus dans celui de l'industrie. Ce serait inacceptable, car l'équilibre du traité s'en trouverait compromis.

Alors même que nous sommes de tendance plutôt libérale en ce qui concerne le secteur industriel, nous pensons que, si la libération ne se fait que dans le domaine commercial, le problème de la coordination de la politique surgira dans le domaine industriel. En effet, qu'en est-il des subsides ? Qu'en est-il de la concurrence ? Tous ces points réclament, à mesure que la libération se fait dans le domaine commercial, tout autant d'attention que la fameuse réglementation, que nous connaissons depuis longtemps déjà, dans le secteur agricole. L'industrie ne peut pas s'orienter exclusivement sur la politique commerciale. Là encore, nous avons besoin de bases pour une politique commune.

Notre groupe espère, Monsieur le Président, que les ministres prendront sous peu une décision sur la seconde accélération qui doit commencer le 1<sup>er</sup> janvier 1962. Mais il faudra, au cours des mois qui restent, faire un progrès réel dans les divers domaines

**Blaisse**

que j'ai énumérés, sinon une accélération au début de l'année prochaine ne se justifierait pas. Heureusement que la conjoncture est bonne et que les perspectives d'avenir le sont aussi.

Mais, selon nous, il ne suffit pas d'une bonne conjoncture. La Commission de la C.E.E. et aussi le Conseil de ministres ont à cet égard une grande tâche à remplir. Ce dont il s'agit, c'est d'appliquer le traité à un rythme plus rapide, mais d'une manière équilibrée dans tous les domaines.

Dans cet ordre d'idées, je ferai encore quelques observations à propos du paragraphe 3 de l'article 8 du traité, parce que le président de la Commission de la C.E.E. s'y est référé également.

Il faudra prendre encore avant la fin de l'année, et à l'unanimité, une décision sur le passage de la première étape à la deuxième. On ne peut le faire que si l'essentiel des objectifs énoncés dans le traité a été atteint.

Là encore, il faudra examiner s'il en est ainsi, il faudra mettre en relief les domaines où des lacunes pourraient subsister. Cette recherche doit être entreprise sans tarder. Il ne faut pas attendre la dernière minute pour prendre certaines décisions importantes et nécessaires.

Du point de vue économique, il existe certainement une connexion étroite entre l'application accélérée du traité et le passage de la première étape à la seconde. Il y a quelques instants encore, le président de la Commission de la C.E.E. insistait sur ce point, tout en mettant cependant l'accent sur les différences du point de vue juridique.

Au cas où l'on devrait constater objectivement — mais je souhaite vivement le contraire — que les buts du traité ne sont pas atteints à la fin de cette année, il sera évidemment impossible d'accélérer l'exécution des dispositions du traité. Dans ce cas, mieux vaudrait réaliser les objectifs réels de la première étape.

Je suis certain que l'examen en question aura de bons résultats, surtout si au cours des mois qui vont venir nous nous efforçons encore de combler les lacunes sur lesquelles j'ai attiré l'attention.

Monsieur le Président, la Commission de la C.E.E. déclare enfin à la dernière page de l'introduction du rapport général qu'elle ne sous-estime pas les résistances que l'on rencontre sur la route qui mène à l'union économique. Un tel développement n'est pas surprenant, dit-elle, maintenant que les activités nationales se trouvent toujours davantage placées en face de la réalité d'une communauté supranationale.

Le groupe démocrate-chrétien de notre Assemblée parlementaire fait sien cet appel que dans son rapport la Commission de la C.E.E. adresse aux Etats membres :

« La Commission voudrait lancer ici un appel aux Etats membres, pour qu'ils s'en inspirent dans leur action de tous les jours, pour que chacun de nos pays songe moins à faire valoir ses propres difficultés qu'à mieux connaître celles de ses partenaires et à donner à des problèmes désormais communs des solutions communautaires. »

Nous nous sommes demandé dans notre groupe s'il pourrait être utile de soumettre une proposition de résolution à l'Assemblée ; nous avons cru devoir répondre affirmativement à cette question.

Monsieur le Président, j'exposerai maintenant quelques éléments principaux de notre pensée. Peut-être pourrions-nous déposer au cours de la journée notre proposition de résolution ; peut-être pourrions-nous parvenir à une identité de vues avec les deux autres groupes politiques. Ces groupes nous feront évidemment connaître leur avis dans leurs propres exposés et à la suite de leurs propres réflexions sur ces problèmes.

Voici ce que notre groupe politique se propose de dire :

« L'Assemblée parlementaire européenne

— insiste sur la grande importance politique et économique d'une application accélérée du traité ;

— dit sa satisfaction en face de l'intention de la Commission de la C.E.E. d'appliquer pour la fin de l'année une réduction supplémentaire de 10 % des droits de douane entre les Etats membres ;

— rappelle que le passage de la première étape à la deuxième dépend de la constatation que l'essentiel des objectifs que le traité a fixés expressément pour la première étape a été effectivement atteint ;

— insiste auprès de la Commission et du Conseil de ministres pour qu'ils prennent, dans tous les domaines, notamment en ce qui concerne la politique agricole, la politique des transports, la politique commerciale et la politique sociale, toutes les mesures exigées, de manière qu'à la fin de cette année on puisse passer de la première étape à la deuxième et appliquer en même temps une réduction supplémentaire de 10 % des droits de douane, conformément à la décision prise le 12 mai 1960 par les représentants des gouvernements des Etats membres réunis au Conseil. »

Monsieur le Président, j'espère vivement que cette proposition de résolution pourra être acceptée, sous cette forme ou dans une rédaction voisine, par la majorité de l'Assemblée parlementaire. Je crois que la résolution ne sera pas seulement un appui pour la Commission de la C.E.E., mais qu'elle servira aussi et avant tout d'élément stimulateur pour le Conseil de ministres et qu'en conséquence celui-ci mettra en œuvre une seconde accélération dans les conditions qui ont été esquissées dans leurs grandes lignes.

(Applaudissements.)

## PRÉSIDENTE DE M. JANSSENS

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. Blaise de l'intéressant discours qu'il a prononcé au nom du groupe démocrate-chrétien.

La parole est à M. Birkelbach, président du groupe socialiste.

**M. Birkelbach.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai suivi l'exposé de M. le président Hallstein, un exposé soigneusement médité et bien équilibré. Nous y avons trouvé un résumé de considérations d'importance fondamentale. Nous lui en sommes reconnaissants, nous admirons de même la diligence, l'ardeur au travail et l'énergie dont la Commission de la Communauté économique européenne a fait preuve, notamment au cours de l'année dernière. Cela ne m'empêchera pas de faire, au nom de mes amis politiques, certaines critiques sur quelques points. Nous tenions cependant à dire, dès l'ouverture de ce débat, que nous apprécions le travail qui a été accompli.

Permettez-moi de faire quelques brèves observations au nom de mes amis politiques ! Nous remarquons tous que dans nos pays la Communauté économique européenne a cessé d'être considérée comme une création simplement théorique. Dans les économies nationales de nos pays, mais aussi dans celles d'autres pays, on aperçoit les effets de son existence et de son action. En un mot, la conviction s'est généralisée dans nos pays que l'aire économique unifiée, que le marché commun va devenir réalité.

Le grand public, les gouvernements et aussi — je dirais même : surtout — les dirigeants des entreprises adaptent très visiblement leurs plans et la préparation de leur travail futur sur les marchés à la situation nouvelle du marché et aux conditions nouvelles par rapport à l'état qui caractérisait, il y a peu d'années encore, les espaces économiques nationaux normaux.

En parcourant les journaux et les rapports des grandes entreprises, nous remarquons qu'ils contiennent régulièrement des informations sur l'activité de notre Communauté, sur les répercussions de sa politique, naturellement aussi, pour prendre un exemple, sur l'influence qu'elle exerce sur la pensée de ces milieux dirigeants. Je crois que précisément cette attente, le fait de tenir fermement compte de quelque chose qui va venir, explique pour une large part le dynamisme, l'ardeur agissante de notre économie.

Il n'est pas difficile d'apercevoir là certaines corrélations. Si, au cours de ces deux dernières années, l'échange de marchandises dans le cadre de la Communauté s'est accru de 50 %, comme M. le président Hallstein a pu le déclarer, il faut y voir effectivement un signe : les intérêts économiques se rapprochent jusqu'à se confondre parfois et nous voyons se former

des interpénétrations économiques. Nous nous approchons donc du moment où, ne fût-ce qu'en raison des intérêts économiques, il ne pourra plus y avoir de retour.

Je souligne ce point parce que le groupe socialiste tient naturellement compte des effets immédiats de l'évolution économique et en évalue l'incidence. Mais nous soulignons en même temps et toujours qu'il ne saurait y avoir de retour à des modes de pensée qui reviendraient à dire à peu près ceci : Les forces économiques se chargeront bien de déterminer l'évolution conformément à la position qu'elles ont sur le marché.

Nous croyons que la Communauté en tant que telle doit intervenir par une action de mise en ordre et agir aussi dans un certain sens en créant des bases. C'est pourquoi nous aimerions que la Communauté et ses institutions aient la capacité d'agir. Nous soulignons cette expression : capacité d'agir, en face de développements nombreux que l'on observe et qui, ne se bornant pas à menacer le prestige de la Communauté dans le monde entier, nous paralyseraient au surplus dangereusement au cas où cette Communauté, tout en menant dans le domaine économique une certaine vie autonome, ne trouverait d'autre part aucun responsable à qui nous puissions demander des comptes pour de fâcheuses conséquences de cette sorte. Celles-ci n'affecteraient pas seulement notre propre domaine, car nous ne pouvons pas agir sans égard pour les pays qui nous entourent, pour les économies liées à nous par des attaches amicales.

Nous ne voudrions pas que le champ soit abandonné exclusivement aux intérêts privés. Pour cette raison, nous sommes d'avis que la Commission a les meilleures raisons de critiquer, ainsi qu'elle l'a fait dans son rapport, le principe de l'unanimité qui continue à prévaloir pour les décisions du Conseil de ministres et qui rend parfois malaisé de surmonter les résistances ou retarde les décisions. Nous connaissons tous cette difficulté.

Nous croyons qu'on ne saurait trop souligner que les gouvernements et les groupes d'intérêts ne doivent pas se montrer par trop obstinés et impitoyables en ce qui concerne les problèmes de la vie de tous les jours. Certes, dans la discussion publique de ces dernières années, nous avons entendu bien souvent affirmer que l'on est tout prêt à servir l'idée européenne ; mais dès qu'il s'agit de feuilles de tabac, on se montre mesquin. C'est dans ce sens que nous voudrions que les actes soient conformes aux paroles, avant tout dans les conduites individuelles.

J'irai encore un peu plus loin. Nous aimerions que la Commission se montre elle-même un peu plus ferme. Si elle se trouve devant la nécessité d'obtenir l'unanimité au Conseil, pour que des décisions puissent être prises, c'est là une situation tout à fait différente de celle que l'on peut observer de plus en plus : ou se sert de l'article 149 du traité pour arracher une décision, celle-ci ne pouvant être refusée ou prise

**Birkelbach**

par une autre voie que si le Conseil se prononce à l'unanimité. Nous pensons que la Commission devrait se servir davantage de ce levier. Elle devrait à l'avenir songer surtout à s'imposer, dans quelques cas concrets où l'unanimité n'est pas requise, également sans cette approbation unanime. Elle devrait notamment le faire quand elle a de son côté la majorité de l'Assemblée parlementaire, sinon même la totalité des représentants.

D'ailleurs, le rapport lui-même met en relief ce lien avec l'Assemblée parlementaire. Nous devons cependant faire remarquer au public qu'avec le temps le Conseil de ministres prendra de plus en plus ses décisions à la majorité. A ce moment-là se posera la question du contrôle démocratique. Tant que les décisions sont prises à l'unanimité, les ministres agissant au sein du Conseil sont responsables devant leurs Parlements nationaux : ceux-ci peuvent leur demander pourquoi ils ont voté comme ceci ou comme cela.

Au contraire, si sur le plan communautaire les ministres entendent transformer en normes juridiques des mesures qui supposent dans nos pays le fonctionnement ordinaire de la machine législative, ils ne devront pas oublier que le Conseil de ministres statue à la majorité et qu'il n'y a plus de contrôle parlementaire direct par leurs Parlements nationaux. Les socialistes que nous sommes persistent à défendre la règle — qui devrait devenir du droit coutumier — que le Conseil de ministres ne peut pas prendre de décisions à la majorité qui ne correspondent pas à des décisions prises pour le moins à la majorité par l'Assemblée parlementaire.

Nous pensons donc que ce serait une erreur de voir dans la Commission le seul pivot et point de sécurité ; elle devrait au contraire se faire approuver par l'Assemblée parlementaire. Il faudrait que cette manière de faire devienne une sorte de droit non écrit. On pourrait ainsi, et sans modifier carrément le traité, tenir compte des principes démocratiques et acheminer un peu l'Assemblée vers l'exercice de tous ses droits.

J'ai souligné cette idée, parce que je crois que, si nous voulons rendre la Communauté capable d'agir, nous devons définir plus clairement où, pour chaque cas, se trouvent les responsabilités. C'est dans ce sens que nous invitons la Commission à ne pas rechercher trop vite des compromis, dans les cas où le traité admet que des décisions soient prises à la majorité, et à ne pas s'engager dans des procédures qui peuvent constituer une immixtion dans ses propres affaires. Au contraire, elle doit suivant les circonstances affronter une décision, de manière que l'on sache où sont les responsabilités.

D'autre part, il faut se rendre compte que nous ne sommes pas seuls à nous demander comment on pourrait consolider la position de la Commission et de l'Assemblée. Il est encore d'autres possibilités que je ne voudrais pas exagérer en ce moment, mais où nous

apercevons malgré tout un danger. Il consiste en ce que des affaires, qui, à vrai dire, devraient être traitées dans le cadre des institutions communautaires et par le moyen de certaines procédures au Conseil de ministres, deviennent l'objet de conférences qui ne font pas directement partie de la structure institutionnelle des Communautés en tant qu'unité. C'est bien pourquoi nous attirons l'attention sur ces points ; à titre d'exemples, je mentionnerai l'Université européenne, les questions concernant les élections au suffrage direct, la question de la fusion des exécutifs.

*(Applaudissements.)*

Je souligne que, dans ces cas, nous considérons que les règles de procédure sont tout aussi importantes que les questions de fond. C'est un fait dont il faudrait tenir compte dans l'évolution du droit. Nous devrions pouvoir compter qu'il se forme dans ce domaine quelque chose comme une structure constitutionnelle. Nous ne pouvons pas nous accommoder de ce que les compétences se situent un jour dans tel milieu et un autre jour dans tel autre, au point qu'il nous faille attendre et voir comment les choses vont tourner.

Cela est vrai aussi pour les pays dont les gouvernements et les Parlements ont conclu ce traité et qui, au moment de le signer, ont assumé un certain risque et accepté certains engagements qu'ils tiennent maintenant, engagements sur lesquels on ne peut pas revenir à son gré. Voilà pourquoi les règles de procédure ont à nos yeux une importance particulière.

Or, je pense que nous devrions naturellement tout mettre en œuvre pour parvenir, la situation économique étant propice, à consolider et à accélérer la réalisation du marché commun. Tout le monde est sans doute d'avis que cette accélération et cette consolidation ne sauraient consister uniquement en un désarmement douanier. Accélérer et consolider, cela signifie aussi faire des progrès dans les domaines de la politique en matière d'ententes, de la politique sociale, de la politique agricole commune, de la politique des transports et de la politique de l'énergie.

Je tiens à signaler précisément aux tenants de l'économie de marché le fait que, si on ne met pas de l'ordre dans ces éléments, conformément à certaines conceptions communautaires, ils assisteront à des distorsions dans la structure des coûts, distorsions qui entraîneront des détournements de courants de marchandises et de champs d'action étrangers à toute idée de conditions loyales de concurrence dans un marché commun. La politique des transports, celle de l'énergie, tout cela a des répercussions sur les conditions de la concurrence, et c'est pourquoi on ne peut pas pratiquer uniquement le désarmement douanier et négliger éventuellement les autres facteurs.

Je crois que la Commission sait fort bien de quoi il s'agit en l'occurrence. Nous aimerions cependant l'appuyer davantage encore et obtenir de la sorte que

**Birkelbach**

les décisions en question soient prises plus rapidement, que les résultats se produisent plus vite et que les résistances que l'on rencontre également dans ce domaine soient supprimées par des formes nouvelles, peut-être par des aménagements nouveaux de la collaboration.

En observant ces développements, ce cheminement vers la consolidation de la Communauté, nous devons souligner que nous désirons avoir présents à l'esprit les intérêts des pays tiers, autrement dit que nous ne voulons pas du tout laisser libre cours aux événements, comme si nous n'avions à nous soucier de rien d'autre.

Aussi est-il indiqué de parler de ces choses, précisément en ce moment où on discute partout de l'évolution qui se poursuit en Grande-Bretagne, où l'on se demande si le pays peut accéder au Marché commun ou non. Nous savons que, si la réponse devrait être positive, d'autres pays suivraient l'exemple. Je crois que nous devrions voir là un tournant historique, en ce sens qu'il nous est permis d'espérer qu'ainsi toutes les parties de l'Europe pourront se rencontrer et que dorénavant nous n'aurons plus à courir le risque d'une sorte de rivalité, d'une sorte d'opposition, d'une source de frictions. La question n'est pas seulement de nous réunir ; il s'agit aussi de consolider les bases démocratiques dans une Europe conçue comme une unité.

Nous avons effectivement raison quand nous disons aux Britanniques : Il ne saurait s'agir d'une simple accession à une union purement commerciale. Il y a là autre chose qui est prévu, davantage que ce qui se traduit par des intérêts purement commerciaux. Mais précisément votre tradition, de même que la tradition d'autres pays, nous paraît souhaitable, car elle nous permettra de consolider les bases démocratiques d'une Europe libre.

J'ai beaucoup songé à l'exemple du navire que M. le président Hallstein nous a proposé. Je dois dire que, comparé à la Communauté dans son ensemble, ce navire me semble quelque chose qui par trop manque de vie. Qu'est donc la Communauté ? Quelle est la personnalité de la Communauté ? Est-ce le capitaine ? Est-ce le chauffeur ? Est-ce le pilote ? Ce navire va-t-il un beau jour se mettre en route et faire ensuite constamment le même tour du monde ? Ou bien s'agit-il de construire un navire-modèle que les ingénieurs contemplent et louent et qui fait son service, pour construire plus tard un navire de même type, mais plus grand, ayant une plus grande force de propulsion, une plus grande stabilité quand la mer est mauvaise ? Ne faudrait-il pas dire : Ne changeons pas le type de construction, ne faisons pas d'expériences nouvelles ; essayons plutôt de trouver une manière de nous entendre avec autrui qui nous permette d'avancer et de tirer davantage encore de ce que nous avons maintenant ?

Il faut donc pousser encore un peu plus loin cet exemple. On ne saurait évidemment considérer de la même manière tous les pays. M. le président Hallstein

a signalé la possibilité offerte par l'article 238 du traité. Je crois qu'également pour les pays neutres il peut y avoir des régimes différents, car ils ne sont pas tous dans la même situation. Mais j'aimerais que la Commission — je voudrais carrément l'y provoquer — fasse un signe d'encouragement, montre une sorte de disposition intérieure qui permette de dire : Voilà quelque chose que nous attendons ; faites le nécessaire de votre côté et soyez assurés qu'il ne peut pas y avoir de marchandage !

Je souhaite également, pour le cas où la Grande-Bretagne parviendrait à cette disposition d'esprit, que l'on ne se soucie pas de cet « esprit mercantiliste » que l'on a parfois souligné. Je crois que si la décision était prise, ce serait une décision hautement politique qui engagerait aussi tout le reste de la tradition britannique, tradition qui veut que, lorsque l'on a signé des traités qui poursuivent de grands buts, on s'en tienne à ces traités également quant à leurs risques, également lorsqu'il est difficile de leur assurer l'appui de toutes les forces de la nation. Pour nous, ce serait un grand pas si nous pouvions encourager pareille évolution, si nous pouvions y contribuer.

C'est dans cet esprit aussi que nous voudrions, dans nos conversations internes, nous opposer à ceux qui pourraient penser que nous devrions poursuivre l'accélération encore pendant quelques années, nous consolider davantage, attendre tranquillement encore quelques années, et que ces pays pourraient accéder ensuite, que ce serait toujours assez tôt, qu'autrement ils ne feraient qu'empêcher l'évolution ultérieure. Je crois que ceux qui parlent ainsi ont tort tout autant que ceux qui disent qu'il nous faut attendre encore, que nous ne pouvons pas aller plus vite que ne le veut notre propre loi interne, que nous ne devons pas pousser plus avant notre Communauté tant que nous ne savons pas si tel ou tel pays va encore se joindre à nous.

Ces deux façons de penser, je voudrais les voir éliminées. Je serais heureux d'avoir la confirmation que la Commission européenne, au cas où elle ne pourrait pas encore parvenir à une décision ou faire connaître au dehors une opinion déterminée, donne au moins des signes, fasse des gestes et ne se retire pas comme dans une coquille, attitude qui donnerait à penser que malgré tout l'évolution du côté britannique suscite des objections non négligeables.

Nous connaissons les difficultés du cas particulier. Nous sommes loin de penser que toutes les intentions puissent se réaliser à bref délai. Mais ce serait déjà beaucoup si nous pouvions vivre dans une atmosphère plus légère, une atmosphère d'encouragement.

J'ai malgré tout parlé un peu plus longtemps que je ne l'avais pensé. Pour terminer, je dirai un mot seulement sur nos liens avec les régions africaines et malgache.

La semaine dernière, nous avons eu la conférence de Strasbourg. Nous y avons tous gagné la conviction

**Birkelbach**

que cette conférence a montré clairement, une fois de plus combien il est urgent que la Communauté, renonçant à faire simplement preuve de bonne volonté, devienne un partenaire réellement capable d'agir. Car la simple bonne volonté, le fait de souligner que l'on est disposé à faire ceci ou cela, sans avoir la certitude qu'ensuite cette bonne volonté, cette bonne disposition se traduira en des formes déterminées, pourrait renfermer un danger. De là l'invitation que nous adressons à la Commission : que de concert avec le Conseil de ministres elle tente d'utiliser le temps qui reste pour envisager, suivant les circonstances, des solutions préalables pour les questions mentionnées dans les recommandations de la conférence.

Je n'ai voulu faire que quelques remarques générales et dégager certaines dominantes politiques. Il va sans dire que dans les commissions nous examinerons de plus près le rapport qui nous a été communiqué. Je suis certain que, lorsque nous en aurons étudié et discuté les détails, nous pourrions parfaitement déclarer à la Commission, de la manière que j'ai indiquée au début de mon intervention : Nous croyons qu'en l'occurrence vous avez fait preuve de bonne volonté, de diligence, d'énergie et aussi d'efficacité. Ce que nous souhaitons tous, c'est que vous remportiez des succès nouveaux dans la marche vers une Europe unie.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Birkelbach. Vous avez apporté une importante contribution à la discussion du rapport de la Commission de la Communauté économique européenne.

La parole est à M. Jarrosson, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Jarrosson.** — Monsieur le Président, chargé d'exprimer le point de vue du groupe libéral tel qu'il résulte de l'examen du rapport général de la Communauté économique européenne, je trouve ma besogne en grande partie faite et mon discours allégé grâce aux explications de M. le président Hallstein, grâce aussi aux préoccupations exprimées à la fois par la parole solide de M. Blaisse et par le verbe nerveux de M. Birkelbach. Je pourrais donc dire, avec le poète : « Je suis venu trop tard dans un monde trop vieux. »

Mais ce monde est aujourd'hui éclairé par le discours du président Hallstein dont je ne saurais trop louer l'intelligence, le sens panoramique et cet ordre logique si cher à nos cœurs de Français.

Dans ce message sur l'état de la Communauté, vous avez établi, Monsieur le Président, et je crois ce jugement exact, que la décision prise sur l'accélération était le fait capital de l'époque passée en revue.

Vous avez, sous les chapitres de l'union douanière, de l'union économique et des relations extérieures, mis l'accent à la fois sur le travail fait et sur les perspectives favorables que vous envisagez pour l'avenir.

Sur le plan économique, j'ai en particulier relevé dans votre discours le passage où vous avez annoncé « la sortie du stade des études pour entrer dans celui des décisions ». Vous avez cité la politique agricole commune comme étant celle qui vous donnait les plus grandes difficultés. Je le comprends, car c'est le domaine dans lequel le rythme de la nature, auquel les hommes ne peuvent rien, bouscule la vanité de leurs projets et a déjà, sur la scène internationale, renvoyé dos à dos M. Staline et M. Mao Tse Tung.

Mais si la politique agricole commune, en particulier, et d'autres mesures dans le domaine social ou dans celui des transports causent des difficultés, il convient de les prendre en considération et de ne pas se contenter de solutions partielles.

Notre groupe s'inquiète de ces solutions partielles qui pourraient être prises comme des solutions définitives. La tendance à s'en contenter viendrait de l'attitude adoptée par certains fonctionnaires de nos six Etats. Ces fonctionnaires gardent, avez-vous dit, Monsieur le Président, à l'égard de la politique commune, le réflexe qu'a le contribuable devant le fisc. A ce moment précis de votre discours, il m'a semblé voir votre main droite se porter vers la poche qui contient le portefeuille (*Sourires*) comme pour vous défendre de ce fisc contre lequel tous les contribuables sont généralement ligués.

Les distorsions entraînent des rancœurs : si nous nous permettions d'admettre des solutions partielles avant le passage à la deuxième étape et de les considérer comme des solutions définitives, les sacrifices consentis par quelques-uns, et qui ne seraient pas compensés par des sacrifices consentis par les autres, ne pourraient qu'amener des perturbations préjudiciables au bien commun.

Bien entendu, le groupe libéral approuve les mesures d'accélération ; mais quel que puisse être le retentissement économique et politique qu'a le désarmement tarifaire, celui-ci n'intéresse que le plan de l'union douanière et non celui de l'union économique.

Notre groupe salue donc ce désarmement comme une avant-garde, mais une avant-garde que le gros des troupes doit suivre. Il ne doit pas être le prétexte, la justification, d'un passage hâtif à la deuxième étape sans que les conditions prévues pour le traité soient réalisées. Si vous voulez bien me permettre cette expression proverbiale française, je dirai qu'il ne doit pas être la sauce qui fait passer le poisson. Le discours de M. le président Hallstein démontre d'ailleurs que ce n'est pas l'intention de la Commission.

Notre groupe compte donc sur la clairvoyance et la fermeté de l'exécutif pour recommander d'harmoniser nos politiques nationales là où elles s'opposent encore, en particulier en matière agricole, et de permettre ainsi le passage à la deuxième étape qui consacrera la réussite définitive de notre Communauté.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Jarrosson d'avoir défini et précisé la position du groupe des libéraux et apparentés.

Je réponds au vœu de M. le président Hallstein en lui donnant la parole.

**M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — (A) Monsieur le Président, je connais l'ordre du jour pour la suite de la séance de ce matin et je sais par conséquent que l'Assemblée attend encore des renseignements sur les problèmes de la conjoncture, notamment un exposé de mon ami Marjolin, pour se livrer ensuite à un débat. Je ne voudrais pas abrégé par une longue réponse le temps dont vous avez besoin pour cela.

Je puis renoncer d'autant plus facilement à cette réponse que nous aurons de toute façon à discuter plus en détail le rapport et les interventions faites à ce propos. Cette discussion, nous la prenons très au sérieux et nous nous réjouissons de l'avoir.

C'est pourquoi je me bornerai pour l'instant à remercier cordialement les porte-parole des groupes politiques pour leurs déclarations au nom de la Commission, naturellement surtout pour les paroles d'approbation qu'ils ont prononcées, mais aussi pour les critiques qu'ils ont faites. Je dis cela dans l'attente de la discussion sur le fond que nous aurons plus tard et que nous attendons non sans quelque impatience.

**M. le Président.** — Je remercie M. le président Hallstein.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion est close.

L'Assemblée sera appelée à se prononcer ultérieurement sur les rapports présentés par les commissions compétentes.

### 5. Situation conjoncturelle dans la Communauté économique européenne

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport de M. Deist, fait au nom de la commission économique et financière, sur la situation conjoncturelle dans la Communauté économique européenne (doc. 27).

La parole est à M. Deist, rapporteur.

**M. Deist, président de la commission et rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Au stade actuel de la discussion de l'ordre du jour, je ne dirai que quelques mots.

La proposition de résolution qui vous est soumise représente l'une des nombreuses tentatives faites par

votre commission économique et financière pour renouveler sans cesse sa contribution au développement d'une politique économique commune. Nous estimons que le processus d'intégration qui se déroule dans l'économie européenne nous oblige à accélérer la coordination de la politique économique européenne.

Notre rapport contient dès lors trois points essentiels.

En premier lieu, nous espérons que le rapport de M. Marjolin du début de cette année, qui est en quelque sorte un précurseur d'un rapport économique annuel, sera suivi d'autres rapports et que la présentation d'un rapport annuel sur l'économie au début de chaque année devienne chez nous un usage régulier.

En second lieu, nous adressons un nouvel appel au Conseil de ministres, aux gouvernements et à la Commission pour qu'ils mettent tout en œuvre pour asseoir sur des bases réellement solides la coordination de la politique économique.

Le troisième point concerne les longs rapports que l'Assemblée a déjà discutés au mois de mai de cette année.

L'Assemblée avait résumé ses suggestions et recommandations dans une longue résolution datée du 17 mai 1960. Dans notre proposition de résolution actuelle, nous demandons à la Commission de nous indiquer dans quelle mesure et de quelle manière elle a répondu à nos suggestions et recommandations.

Je suis heureux que la Commission ait accepté de présenter le rapport en question aussitôt après l'adoption de la proposition de résolution. Je vous demande donc d'approuver la proposition de résolution.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Deist d'avoir brièvement présenté et commenté son rapport.

La parole est à M. Lindenberg.

**M. Lindenberg.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la présente proposition de résolution (document 27) repose sur les rapports que, par mandat de la Commission, M. Marjolin a présentés lors des séances plénières des 19 janvier et 10 mars derniers.

Vous savez qu'à l'occasion de notre grand débat sur la conjoncture, en mai 1960, nous avons déjà examiné dans cette enceinte les aspects de la politique de conjoncture et de développement. Les rapports qui nous sont soumis cette année, et que je viens de mentionner, prouvent que notre Communauté ne s'est pas bornée à instaurer une saine politique de conjoncture, mais qu'elle a su coordonner au mieux toute sa politique économique, et cela non seulement sur le plan du marché européen intérieur, mais en tenant

**Lindenberg**

compte aussi de tous les autres Etats occidentaux qui ne se sont pas ou pas encore associés à nous. C'est pourquoi la proposition de résolution tend à encourager la Commission à persévérer logiquement sur la voie de l'unification interne, d'une part, et sur celle de la liaison avec le monde libre, d'autre part.

Rien n'est plus changeant — et c'est normal — que l'économie vivante dont la tâche est de permettre à un marché de 175 millions d'hommes de bénéficier des avantages qu'offre une démocratie de masse moderne, c'est-à-dire de veiller à un relèvement accéléré du niveau de vie.

Ce fait représente une mise en garde de tous ceux qui doivent aider à assurer un développement stable de l'économie ; elle s'adresse non seulement aux producteurs et aux consommateurs auxquels on devrait songer en premier lieu, mais aussi aux organismes de l'Etat dont la mission est d'entretenir et de développer toutes les forces productives de l'économie, aussi bien aux gouvernements nationaux qu'à nous, l'Assemblée, et à la Commission, qui se tient à l'avant-garde.

Si on passe en revue ces difficultés de la politique économique, on comprend que la présente proposition de résolution ne peut avoir qu'un caractère intérimaire. Comme l'a dit M. Deist, elle doit être le chaînon final d'un développement.

Aussi la commission a-t-elle eu raison de signaler au paragraphe 5 de la proposition de résolution que nous devons poursuivre la recherche et la réflexion. L'exposé que M. le vice-président Marjolin doit faire encore aujourd'hui nous donnera certainement des précisions à cet égard lorsqu'on nous dira dans quelle mesure la Commission a tenu compte de recommandations que l'Assemblée avait faites naguère à propos d'aspects conjoncturels, régionaux et structurels.

Le fait que, suivant la suggestion que j'ai faite au nom de mon groupe, le 10 mars dernier, l'Assemblée n'a pas clos la discussion sur la politique monétaire ne s'oppose pas non plus à la présentation de la proposition de résolution. Vous vous souvenez qu'à l'époque l'Assemblée était sous le coup des réévaluations qui avaient eu lieu le 6 mars en Allemagne et en Hollande et qui ont passablement surpris même les initiés. A ce moment, il aurait certainement été prématuré de porter un jugement définitif sur les mesures prises par les gouvernements allemand et néerlandais. De même, la commission n'a pas estimé utile, dans ses discussions qui suivirent, d'aborder des questions monétaires dans sa proposition de résolution. Après les vacances d'été, nous aurons l'occasion de nous entretenir de ces situations compliquées.

J'ajoute que la commission avait déjà décidé au printemps, donc longtemps avant la réévaluation, de faire établir un rapport spécial sur les problèmes monétaires, et notamment sur l'intégration monétaire, les deux piliers de notre politique économique — la conjoncture et la monnaie — devant être examinés

de façon approfondie dans des textes spéciaux. Ce rapport est en cours d'élaboration. J'ai moi-même l'honneur d'être le rapporteur. Mon texte a été examiné par la commission le 1<sup>er</sup> mai en première lecture, mais il doit encore être complété. Comme d'habitude, la discussion de ce rapport sera liée à une résolution, de telle sorte que nous nous trouvons dans l'heureuse situation de ne pas devoir mentionner ce problème important ni aujourd'hui ni dans la proposition de résolution que vous avez sous les yeux.

Je prie donc l'Assemblée d'adopter la proposition de résolution.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Lindenberg.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

## PROPOSITION DE RESOLUTION

sur la situation conjoncturelle dans la Communauté économique européenne

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

considérant que l'article 2 du traité de la C.E.E. donne mission à la Communauté de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement du niveau de vie :

- se félicite de ce que la Commission de la C.E.E. ait fait rapport à l'Assemblée parlementaire le 19 janvier 1961 sur la situation conjoncturelle dans la Communauté économique européenne au début de l'année 1961 ;
- partage l'opinion de sa commission économique selon laquelle des rapports identiques devraient, à l'avenir, être faits immédiatement au début de chaque année ;
- invite le Conseil de ministres, l'exécutif et les gouvernements des Etats membres à créer le plus rapidement possible les conditions nécessaires à une coordination effective de la politique économique ;
- attend de la Commission de la C.E.E. un rapport précisant dans quelle mesure il a été tenu compte des suggestions et recommandations de la résolution de l'Assemblée parlementaire du 17 mai 1960 sur les aspects conjoncturels, régionaux et structurels de la politique économique à long terme de la Communauté. »

Je mets aux voix cette proposition de résolution.

Il n'y a pas d'oppositions ?...

La proposition de résolution est adoptée.

## 6. Politique économique de la Communauté

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., sur les mesures prises à la suite de la résolution relative aux aspects conjoncturels, régionaux et structurels de la politique économique à long terme de la Communauté, adoptée par l'Assemblée le 17 mai 1960.

La parole est à M. Marjolin.

**M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre Commission a accueilli avec satisfaction la demande qui lui était faite de présenter un rapport sur les mesures qu'elle a prises, au cours de l'année qui vient de s'écouler, pour donner effet à la résolution adoptée par votre Assemblée, le 17 mai de l'année dernière, sur la politique conjoncturelle, structurelle et régionale de la Communauté.

Cette résolution était, en fait, le résultat d'un travail très important, long et approfondi, accompli par votre commission économique et financière, sous la présidence de M. Deist et sur la base des rapports de M. Deist pour la politique de conjoncture, de M. Geiger pour certains problèmes de structure industrielle, de M. Motte pour la politique régionale et de M. Armengaud sur la création d'un groupe de travail auprès des trois exécutifs.

La Commission de la C.E.E. avait été associée à cette entreprise dès le début et avait tenu à y apporter toute sa coopération. Elle considère la résolution du 17 mai 1960 comme un guide précieux pour son activité et comme une définition excellente de l'action communautaire dans les domaines que couvre cette résolution, c'est-à-dire pour la conduite de la politique économique de la Communauté.

Avec les moyens que nous donne le traité, en allant au delà du traité chaque fois que la chose nous apparaissait nécessaire, nous nous efforçons de réaliser les mêmes idées que l'Assemblée a mises dans la résolution du 17 mai 1960. Bien que les résultats obtenus soient encore fragmentaires et fragiles, ils ne sont pas négligeables et nous pensons être maintenant au seuil d'une période où plusieurs des initiatives que nous avons prises porteront leurs fruits.

Je me propose de passer en revue les différentes conclusions de l'Assemblée et, à propos de chacune d'elles, d'indiquer ce que la Commission de la C.E.E. a fait ou se propose de faire.

Mais, auparavant, je voudrais répondre à une préoccupation de l'Assemblée qui, dans la résolution en question, avait souligné la nécessité d'« assurer dans la Communauté un taux d'expansion économique et un rythme de progrès social permettant à la fois de garantir l'équilibre entre les Etats membres et de renforcer la position compétitive de la C.E.E. vis-à-vis

des grands systèmes économiques de l'Est et de l'Ouest ».

Depuis un an, le rythme d'expansion économique de la Communauté a bien été ce qu'il devait être. En 1960, la production industrielle s'est accrue de 12 % et le produit national brut de 7 %. Ce sont là des accroissements supérieurs à ceux enregistrés dans toutes les autres parties industrialisées du monde occidental. La présente année a commencé d'une façon satisfaisante, notre économie se développera en 1961, dans l'ensemble, d'une façon encore très rapide.

Je parlerai tout d'abord de la politique de conjoncture.

Votre Assemblée, ayant constaté qu'il existait « des divergences considérables quant à l'étendue et à l'utilisation des moyens d'action disponibles et, de ce fait, quant à la politique de conjoncture pratiquée par les Etats membres », avait demandé « avec insistance que les gouvernements des Etats membres aussi bien que les institutions de la Communauté prennent immédiatement et avec toute l'énergie voulue des mesures permettant de surmonter la situation insatisfaisante qui existe actuellement et d'aboutir à une coordination de plus en plus large de la politique de conjoncture ».

Depuis un an, des progrès importants ont été accomplis dans la voie d'une meilleure coordination des politiques conjoncturelles nationales. L'activité économique évolue d'une façon plus harmonieuse dans les pays membres. Non seulement le sens de cette évolution, c'est-à-dire l'expansion, se retrouve le même partout, mais les rythmes d'accroissement du produit national tendent à se rapprocher. Dans les pays où la demande s'accroissait trop rapidement et créait des tensions inflationnistes, les gouvernements ont pris des mesures pour la modérer. Sans entrer dans un détail qui ne serait pas à sa place ici, je voudrais simplement rappeler la réévaluation du mark et du florin, ainsi que la décision que vient de prendre le gouvernement des Pays-Bas d'ajourner certaines réductions d'impôts. Par contre, en Belgique, où l'expansion économique était trop lente, le nouveau gouvernement vient d'indiquer son intention de poursuivre une politique conjoncturelle plus active.

Dans un effort pour utiliser, là où elle peut être employée, la main-d'œuvre excédentaire de certaines régions de la Communauté, les gouvernements allemand, néerlandais et italien se sont mis d'accord, sur proposition de la Commission, sur des mesures de formation professionnelle qui permettront à 10.000 travailleurs de l'Italie du Sud de trouver rapidement un emploi rémunérateur en Allemagne et en Hollande.

Nous devons également enregistrer comme un progrès important les changements qui sont survenus depuis un an en matière de politique monétaire. Les différentes banques centrales, et il s'agit ici d'une affaire qui intéresse également des pays amis qui ne sont pas membres de la Communauté, ont pris de plus

**Marjolin**

en plus l'habitude de fixer les taux d'intérêt à court terme en fonction non seulement de la conjoncture nationale, mais aussi des risques qu'un écart trop important entre ces taux d'intérêt créerait pour les autres pays. C'est ainsi que, malgré une situation intérieure qui pourrait dicter une attitude différente, la Bundesbank a, d'une façon répétée, réduit son taux d'escompte et, en général, facilité l'accroissement des liquidités.

Ces résultats sont, pour une part importante, dus aux organes communautaires, notamment au comité monétaire et au comité de politique conjoncturelle, au sein desquels se déroule une discussion continue, approfondie et détaillée sur la position et la politique des différents pays membres.

L'Assemblée avait affirmé qu'il fallait tout d'abord parvenir à un accord de principe sur les objectifs de la politique de conjoncture : définir une conception commune quant à l'attitude que devront adopter, sur le plan pratique, les Etats membres en face d'une situation de politique conjoncturelle donnée, examiner l'efficacité des instruments de la politique de conjoncture.

Je crois pouvoir dire qu'il existe aujourd'hui une plus grande concordance de vues entre les membres, quant aux objectifs de la politique de conjoncture. La nécessité d'une réconciliation constante est reconnue entre les objectifs nationaux, les objectifs de la Communauté et ceux de l'ensemble économique plus vaste que constituent les pays industrialisés du monde libre. A cet égard, je veux souligner ici l'importance que notre Commission attache à la création de l'O.C.D.E. dont les différents organes constituent le lieu où doivent être discutées et harmonisées les politiques économiques des pays membres et cela non seulement dans leur intérêt propre, mais dans celui de l'ensemble des pays, développés ou sous-développés, du monde libre.

Une conception commune se dégage lentement quant à l'attitude que devraient adopter les Etats membres en face de situations conjoncturelles données. Cela est vrai, au moins, pour ce qui est des situations nettement définies, telles que celles caractérisées par des déséquilibres structurels ou par des tensions inflationnistes marquées. On peut dire que toutes les discussions économiques qui se déroulent actuellement dans les différents organes de la Communauté ont pour objet de définir une attitude commune à l'égard des problèmes de ce genre.

Par ailleurs, sur la demande de la Commission, le comité de politique conjoncturelle est en train d'étudier la politique que devraient pratiquer les Etats membres en cas de récession économique. Ce que j'ai dit tout à l'heure de la situation conjoncturelle de la Communauté montre qu'il s'agit là d'un cas hypothétique. Mais c'est une hypothèse qu'il nous faut faire si nous ne voulons pas un jour être surpris par les événements. L'enquête en cours fournit déjà des renseignements précieux sur les critères d'intervention et les moyens d'action des pays membres. Elle permet,

dès maintenant, de voir comment il est possible d'améliorer et de compléter ces moyens d'action.

Sera-t-il possible d'aller plus loin et de rédiger un « Code de politique conjoncturelle » prévoyant, dans le détail, toutes les situations économiques possibles et définissant ce que devrait être la réaction des pays membres et de la Communauté ? Il est encore trop tôt pour répondre. Je ne cacherai pas à l'Assemblée que j'éprouve quelque doute sur ce point. Il sera sans doute toujours difficile d'imaginer à l'avance tous les cas concrets possibles et de déterminer, selon des modalités valables pour tous les pays membres, l'ordre de priorité des différents objectifs et l'ordre dans lequel les diverses interventions devraient être effectuées. La politique conjoncturelle constitue, dans une large mesure, un travail au jour le jour qui doit permettre de réagir avec souplesse à des situations qui ne sont pas complètement prévisibles. Cela n'excluant pas, bien entendu, une conception générale sur laquelle on est d'accord à l'avance, et même des programmes détaillés d'action dans certains domaines.

Enfin, l'Assemblée, en se félicitant des travaux effectués par le comité monétaire, avait exprimé « l'espoir que l'activité du comité monétaire conduira progressivement à l'établissement d'un système monétaire analogue au « Federal Reserve System » qui existe aux Etats-Unis ».

Je ne crois pas utile de répéter aujourd'hui ce que j'ai dit l'année dernière sur l'accord profond qui existe sur ce point entre l'Assemblée et notre Commission, sur le lien étroit qui existe entre unification monétaire et union politique. Je voudrais simplement mentionner ici les efforts accomplis par le comité monétaire en 1960 pour définir une position commune des Etats membres à l'égard des problèmes monétaires internationaux afin, notamment, de mieux concilier les politiques nationales avec les exigences du système monétaire international. Le comité monétaire a constamment marqué son désir de voir se développer la coopération des autorités monétaires et a lui-même abordé l'étude des moyens de compléter et de renforcer le système monétaire international.

Bien que certains des travaux que mène notre Commission ne soient pas mentionnés dans votre résolution de l'année dernière, j'espère que l'Assemblée ne m'en voudra pas d'indiquer à leur propos les progrès que nous avons accomplis.

En premier lieu, nous nous efforçons de mettre sur pied des enquêtes portant sur les prévisions et l'attitude des entreprises industrielles à l'égard de l'activité économique de l'avenir immédiat. De telles enquêtes, concernant le rythme d'activité, les exportations, les investissements, les stocks, etc., sont déjà menées dans plusieurs des pays membres. Nous voudrions que les mêmes questions soient posées au même moment aux industriels des six pays de la Communauté, de façon à aboutir à des résultats comparables. Les conversations que nous avons avec les administrations et les institutions qui font ces enquêtes nationales ont progressé

**Marjolin**

de façon satisfaisante et, bien que toutes les difficultés ne soient pas encore surmontées, nous pouvons entrevoir le moment où le résultat cherché sera atteint.

Nous étudions d'une façon particulièrement attentive la nouvelle politique financière anticyclique du gouvernement des Pays-Bas qui, comme vous le savez, consiste à déterminer par avance, pour un certain nombre d'années, le volume des dépenses budgétaires et des prélèvements fiscaux sur la base du taux d'accroissement à long terme du produit national. Nous pourrions envisager par la suite d'examiner, avec les représentants des divers Etats membres, la possibilité pour chacun d'eux d'adopter une politique ayant des objectifs semblables, mais adaptée à leurs conditions particulières.

J'en arrive, toujours en matière de politique conjoncturelle, aux questions d'organisation. L'Assemblée a invité notre Commission « à promouvoir la création, dans tous les pays, d'institutions assurant la coordination de la politique de conjoncture à l'échelon national ». Après avoir étudié attentivement la question, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il s'agit probablement, pour arriver à une telle coordination, moins de créer de nouveaux organes que de perfectionner les instruments d'analyse existants. Là, en effet, où existent des budgets économiques prospectifs, mettant en évidence les répercussions quantitatives probables des différentes mesures de politique économique et financière, la coordination peut être opérée d'une façon relativement facile. Par contre, là où de tels instruments n'existent pas, il est plus difficile de voir clair et d'amener les différentes administrations à agir dans le sens désirable. Nous usons donc de toute notre influence pour que les gouvernements prennent la responsabilité de tels budgets économiques. C'est ici un domaine où l'appui des membres de l'Assemblée, dans chaque pays intéressé, nous est extrêmement précieux.

Vous nous avez également invités « à mettre en place un Conseil de conjoncture, composé de quelques experts indépendants et hautement qualifiés, qui serait à la disposition des organes de la Communauté pour consultation et serait spécialement chargé de faire naître les conditions d'une diagnostic et d'un pronostic corrects dans le domaine de la conjoncture et de suivre l'évolution de la politique de conjoncture ».

Lors du débat qui a précédé l'adoption de votre résolution en mai de l'année dernière, j'avais indiqué que j'étais toujours quelque peu hésitant quand il s'agit de créer des organes nouveaux et que je préférerais attendre que la nécessité de ces organes s'imposât et qu'il fût clairement démontré que ceux qui existent ne font pas l'affaire ou ne suffisent pas à la tâche qui doit être accomplie.

Mon sentiment ne s'est pas modifié à cet égard depuis l'année dernière. Je rappellerai à l'Assemblée que les organes consultatifs suivants existent déjà :

- Un comité d'experts en matière de conjoncture ;
- le comité monétaire, et
- le comité de politique conjoncturelle.

Jusqu'à présent, les analyses sur lesquelles se sont fondées les recommandations de la Commission se sont révélées dans l'ensemble exactes ; elles joueraient ici dans le sens souhaité par l'Assemblée.

On peut cependant imaginer des situations plus difficiles, dont le diagnostic pourrait exiger la participation d'experts indépendants éminents, autres que ceux qui sont déjà membres des divers comités dont je viens de parler. C'est dans cette idée que notre Commission a dressé une liste des spécialistes les plus compétents dans chacun des pays membres ; c'est vers eux qu'elle se tournerait si elle se trouvait à un certain moment embarrassée. Elle les consulterait individuellement ou leur demanderait de se réunir à Bruxelles avec ceux de ses membres que les problèmes conjoncturels intéressent directement.

J'en ai terminé avec les questions de politique conjoncturelle et je me tourne maintenant vers la partie de la résolution du 17 mai 1960 qui concerne les questions de politique structurelle.

L'Assemblée avait attiré « l'attention de notre Commission sur le fait qu'il existe des branches industrielles plus spécialement touchées par des modifications de structure ». Elle avait invité « les trois exécutifs à approfondir les études sur la situation de ces secteurs ».

La Commission de la C.E.E. a en cours un ensemble d'études portant sur les principales industries de la Communauté autres que le charbon, l'acier et les industries atomiques. Les activités de plusieurs directions générales, intéressées aux questions de structure industrielle ont été coordonnées. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'une réorganisation et un regroupement de ces services se révèlent un jour nécessaires.

Déjà difficiles à l'échelle nationale, de tels travaux se révèlent extrêmement complexes quand on veut saisir la Communauté dans son ensemble. Il s'agit tout d'abord de parvenir à une connaissance aussi exacte que possible de la situation actuelle de chaque industrie, de dégager les évolutions en cours, d'identifier les forces qui sont actuellement à l'œuvre et d'imaginer celles qui entreront en jeu au cours des prochaines années, du fait du Marché commun ou pour toute autre raison, enfin et surtout d'essayer de prévoir les problèmes qui se poseront dans un avenir proche ou lointain.

Ces problèmes peuvent être de natures très diverses. Ceux qui viennent immédiatement à l'esprit sont les problèmes affectant des industries en recul ou en progression lente, des industries où l'accroissement de la demande est plus lent que celui de la productivité et qui, par conséquent, seront appelées à libérer de la main-d'œuvre pour d'autres tâches. Mais nous ne

**Marjolin**

pouvons pas non plus — et c'est un point important —, détourner notre attention des industries à expansion très rapide, celles où des investissements massifs sont en cours et projetés, parfois sans que les industriels aient une vue d'ensemble de l'évolution probable du marché et surtout des efforts accomplis par leurs concurrents.

Le risque d'investissements excessifs dans certaines branches est réel. Dans une économie libre, comme l'économie européenne, il n'est question de rien prescrire ni de rien interdire. Mais on peut penser qu'une information réciproque des décisions et des intentions d'investissements pourrait, dans certains cas, éviter bien des déboires aux intéressés et, par là même, à la main-d'œuvre et à l'économie dans laquelle s'inscrit leur activité. Nous essayons de voir ce qu'il est possible de faire dans ce sens et je serai heureux de faire rapport à l'Assemblée ou à la Commission compétente dans un proche avenir.

La Commission poursuit, par ailleurs, ses travaux pour dégager une perspective économique à long terme de la Communauté. Là aussi, la complexité du problème fait que nous avançons moins vite que nous le désirons, mais des progrès sont néanmoins accomplis. Enfin, la question des petites et moyennes entreprises fait l'objet d'études particulières.

J'en ai terminé, Monsieur le Président, avec les problèmes de la politique structurelle et j'en arrive à la troisième et dernière partie de mon exposé : la politique régionale.

La Commission partage le sentiment de l'Assemblée que « la politique régionale fait réellement partie intégrante de la politique économique des Etats membres de la Communauté » et que « la coordination de la politique économique doit également s'étendre à la politique régionale ».

L'Assemblée avait invité la Commission du Marché commun « à poursuivre avec énergie les enquêtes sur l'articulation régionale de la Communauté ». Je suis heureux de pouvoir dire aujourd'hui que les travaux entrepris, sur l'initiative de la Commission, par un groupe d'experts nationaux ont abouti à un premier projet de rapport intitulé « Essai de délimitation régionale de la C.E.E. » qui doit être transmis incessamment pour accord aux gouvernements. Ce rapport prévoit différents types d'unités régionales :

- d'une part, les régions socio-économiques de base qui, dans chaque pays, constituent le cadre utilisé par les autorités nationales pour la définition et l'application de leur politique régionale ;
- d'autre part, un regroupement de ces régions de base pour former de plus grands espaces qui constituent, en quelque sorte, la structure socio-économique de la Communauté et qui pourront servir à la détermination d'une politique régionale communautaire ;

— enfin, la complexité des problèmes de caractère régional, qui se pose dans la Communauté, a conduit à créer des zones spécifiques pour pouvoir saisir, dans leur unité, certaines des difficultés.

Pour chacune de ces différentes unités régionales, les experts ont procédé à une description rapide des structures, des problèmes et des perspectives de développement. Ce travail n'en est encore qu'à son début et nous avons l'intention de le poursuivre activement pour aboutir à une meilleure connaissance de la réalité communautaire.

Vous nous aviez demandé également de « dresser au plus tôt l'inventaire des institutions et des organismes qui, dans les six pays, exercent une activité sur le plan national et régional, notamment ceux qui assument une responsabilité dans l'économie régionale ». Cet inventaire est terminé, au moins d'une façon provisoire. Il distingue, pour chaque fois, les organismes régionaux et les organismes centraux à compétence régionale, en les classant selon leur statut (public, semi-public et privé) et selon la nature de leurs activités.

Enfin, vous nous aviez invités à accorder une attention particulière « aux régions à propos desquelles il se pose des problèmes particuliers, par exemple, les régions qui sont séparées par des frontières ou qui sont situées à la périphérie de la Communauté ».

C'est dans cette perspective que la Commission s'est intéressée aux travaux menés par le comité de liaison économique régional, comité constitué par les départements français du Nord et du Pas-de-Calais et les provinces belges du Hainaut et de la Flandre occidentale.

Par ailleurs, notre Commission s'est déclarée prête à aider les promoteurs belges et français d'une coopération étroite entre la Lorraine française et le Luxembourg belge. Des conversations sont en cours.

Enfin, la Commission a été amenée, à la demande des intéressés, à examiner les conditions du développement du tourisme en Corse et en Sardaigne.

La Communauté a continué à accorder la priorité, tant en ce qui concerne les études que le financement de projets de développement, aux régions périphériques moins développées.

C'est également dans ce sens, que travaille la Banque européenne d'investissement. Je suis sûr que l'Assemblée aimera savoir quel est actuellement le bilan des prêts consentis par cette institution communautaire.

Au 15 juin, le montant total des prêts consentis s'élevait à 145 millions d'unités de compte, c'est-à-dire, pratiquement, à 145 millions de dollars. Ces prêts représentaient une contribution, souvent décisive, à des investissements s'élevant au total à plus d'un milliard de dollars. Des 145 millions de dollars de prêt, la quasi totalité a bénéficié, directement ou indirecte-

**Marjolin**

ment, à des régions relativement sous-développées ou à des régions souffrant de difficultés particulières. C'est ainsi que plus de 61 millions de dollars sont allés au sud de l'Italie, plus de 25 millions au sud de la France, 25 millions à l'amélioration des relations ferroviaires entre la France et l'Italie, 25 millions à l'électrification de la ligne ferroviaire qui dessert le *Zonenrandgebiet* le long de la ligne de démarcation, et 2,5 millions à Berlin.

**M. Pleven.** — Zéro à la Bretagne (*Sourires, applaudissements.*)

**M. Marjolin.** — Je peux, par ailleurs, — pour répondre à une préoccupation exprimée par l'Assemblée — vous donner l'assurance que la Banque européenne développe activement sa coopération avec les instituts de financement des divers pays membres, qui sont plus particulièrement intéressés au développement régional.

Monsieur le Président, notre Commission est arrivée à la conclusion qu'il serait extrêmement utile, pour réaliser des progrès aussi rapides que possible sur un terrain aussi difficile, qu'une conférence se tînt dans un proche avenir, qui réunirait les hommes qui, dans chacun de nos six pays, se sont consacrés à la politique régionale et qui s'efforcent de promouvoir un développement accéléré des régions en retard, d'assurer la reconversion de celles où les activités traditionnelles sont en recul, de prévoir les problèmes que pose dans certaines un accroissement particulièrement rapide de la population, de rapprocher les régions frontalières et, en général, de poser et de résoudre tous les problèmes, qu'une vue purement nationale des choses ne permettrait pas de saisir. La Commission a décidé de proposer aux gouvernements des pays membres qu'une telle conférence, consacrée à la politique régionale de la Communauté, se tienne vers la fin de la présente année, avec les objectifs suivants :

- établir des relations aussi étroites que possible entre les hauts fonctionnaires et personnalités privés qui, dans chacun des six pays, sont responsables de la conception et de la mise en œuvre de la politique régionale ;
- dégager d'une façon claire et précise les leçons des efforts accomplis dans les six pays pour parvenir à un développement plus harmonieux des grandes régions qui composent chaque économie nationale ;
- mettre en lumière les aspects communautaires des problèmes régionaux, y compris l'incidence du traité de Rome et de la réalisation du Marché commun sur ces problèmes et leurs solutions possibles ;
- mettre au point les principes directeurs dont la Communauté s'inspirera en matière de politique régionale et examiner le concours qu'elle peut apporter aux Etats membres dans ce domaine.

Il est clair qu'une telle conférence devra être préparée longuement et d'une façon très minutieuse pour pouvoir aboutir à des conclusions utiles. Nous nous emploierons à ce que les rapports qui y seront présentés soient aussi concrets que possible et permettent de faire progresser la réflexion sur un certain nombre de questions fondamentales telles que la méthode d'établissement des programmes régionaux de développement, les moyens de localisation des investissements en vue de l'industrialisation régionale, les comportements individuels et collectifs dans le processus de développement et, en général, les aspects sociaux du problème régional, la possibilité d'établir des données statistiques et des comptes économiques régionaux, le rôle et les perspectives de l'agriculture dans le développement régional.

Je serai heureux de tenir la commission économique et financière au courant des progrès que nous ferons, au cours des prochaines années, dans l'organisation de cette conférence.

Je pense qu'une telle initiative répond, dans une large mesure et pour l'avenir proche, au vœu que l'Assemblée avait exprimé l'année dernière de voir créer, auprès de la Commission du Marché commun, un « Comité consultatif de l'économie régionale ».

Sans qu'il soit possible de prévoir les résultats exacts de la conférence dont je viens de parler, il est possible que la création d'un organe se révèle utile, qui tiendrait les conclusions à jour et veillerait à ce qu'elles ne soient pas perdues de vue.

L'Assemblée avait invité la Commission de la C.E.E. « à charger un groupe de travail d'établir un relevé des ressources en main-d'œuvre, matières premières, biens d'équipement, ainsi que des possibilités financières des principales branches de l'économie et des disparités qu'elles accusent, et permettre ainsi à la Commission de la C.E.E. d'exposer en pleine connaissance de cause aux Etats membres ainsi qu'aux milieux économiques les objectifs communs et les programmes d'investissement que requiert l'expansion possible et nécessaire de la Communauté ».

Il a semblé difficile à la Commission de demander à un même organisme de s'occuper de l'ensemble des questions ainsi énumérées. Je peux donner l'assurance à l'Assemblée que nous suivons de très près l'évolution des ressources en main-d'œuvre, matières premières, biens d'équipement et possibilités financières de la Communauté.

J'ai déjà parlé de l'harmonisation progressive de la politique économique des Etats membres. Je ne voudrais pas dissimuler ici que l'idée même de programmes d'investissement n'est pas, à l'heure présente, acceptable pour tous les pays de la Communauté. Des différences nationales subsistent encore dans ce domaine. Il faudra examiner la possibilité de donner un contenu concret à cette idée, à propos des différents cas particuliers qui se présenteront dans l'examen de la situation des différentes industries.

**Marjolin**

Enfin, l'Assemblée avait invité notre Commission « à dresser un programme minimum en ce qui concerne les statistiques ». Je suis heureux de vous dire sur ce point que nous sommes très satisfaits du travail accompli par l'office statistique des Communautés européennes et de la coopération qui s'est établie entre nos services propres et l'office statistique.

Il ne m'appartient pas de donner ici un compte rendu des activités de l'office statistique. Je voudrais simplement mentionner l'enquête exécutée en 1960 sur les salaires distribués en 1959 dans quatorze branches économiques et qui est en cours de dépouillement ; les progrès sensibles réalisés dans l'harmonisation des indices d'ensemble de la production industrielle et des indices de certains groupes, les prévisions qui viennent d'être élaborées concernant le développement de la population totale et de la population active de la Communauté jusqu'en 1970.

De nombreux travaux sont en cours d'exécution ou projetés, qui améliorent considérablement la base statistique de nos efforts pour harmoniser ou unifier les politiques économiques des Etats membres.

Monsieur le Président, j'en ai terminé avec cette revue, peut-être un peu longue — ce dont l'Assemblée voudra bien m'excuser — des efforts que notre Commission a accomplis dans le sens souhaité par l'Assemblée. J'espère que, même si celle-ci n'est pas complètement satisfaite, elle aura pu constater que les préoccupations qu'elle a exprimées dans la résolution du 17 mai 1960 rejoignent entièrement celles de notre Commission et que nous avons œuvré dans le sens désiré par l'Assemblée avec toute la vigueur et la continuité dont nous pouvons faire preuve.

Nous avons essayé de montrer que le Marché commun n'était pas pour nous purement et simplement une union douanière et que, même dans ce domaine économique où les prescriptions du traité restent très générales, il était possible, par un effort continu et en s'assurant la collaboration des gouvernements, de parvenir à certains résultats.

Je peux donner à l'Assemblée l'assurance que l'effort que nous menons depuis maintenant trois ans et, d'une façon plus particulière, depuis un an et demi, sera poursuivi. J'espère être en mesure, l'année prochaine, lorsqu'un débat semblable s'instaurera ici, de vous montrer que des résultats plus importants et plus satisfaisants encore que ceux que j'ai décrits aujourd'hui auront été obtenus.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Monsieur le Président, vous ne devez pas craindre d'avoir été trop long, car l'Assemblée a suivi avec une attention soutenue et un très vif intérêt l'exposé si complet, si clair et si précis que vous avez bien voulu lui faire. Je vous en remercie.

La parole est à M. Deist.

**M. Deist, président de la commission économique et financière.** — (A) Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je saisis l'occasion d'ajouter encore quelques observations. Je suppose que cette discussion ne se terminera pas aujourd'hui et que nous la poursuivrons au mois d'octobre. C'est pourquoi, je me limiterai à faire quelques remarques d'ordre général.

Pour commencer, je remercie M. Marjolin, vice-président de la Commission, de son exposé très franc sur la situation en ce qui concerne l'application d'une politique économique commune. Il nous a dit qu'un pas important avait été franchi et que l'on enregistrerait quelques résultats. Nous pouvons également relever que la Commission fait preuve d'un désir louable de prendre de nouvelles initiatives.

A ce propos, je souligne le bon esprit de collaboration qui règne entre les exécutifs et notre Assemblée, notamment sa commission économique et financière. Une bonne collaboration peut apporter un concours essentiel aux développements futurs d'une politique économique commune.

En disant que les déclarations ont été très franches, ce ne fais que répéter une constatation que nous avons déjà eu l'occasion de faire. Certains points faibles ont également été signalés assez franchement. Quant aux sujets qu'il était préférable de ne pas exposer trop ouvertement, le rapport a cependant mis en évidence les problèmes et les difficultés qui subsistent encore.

Je ferai quelques observations sur certains de ces sujets.

D'abord, la politique de conjoncture ! Je reconnais qu'il y a eu des progrès dans ce domaine. Je soulignerai notamment l'activité du comité monétaire ; ses rapports fournissent le témoignage tangible d'une remarquable activité en cette matière. Pour autant que nous sachions, le comité de politique conjoncturelle de la Commission a également accompli un travail fructueux.

La déclaration — très prudente, il est vrai — que M. Marjolin a faite à propos des conceptions communes qui se sont fait jour dans la lutte contre les tensions inflationnistes me laisse quelque peu sceptique. Il me semble que cette déclaration appelle certaines réserves que justifie l'exposé même de M. Marjolin. M. Marjolin a déclaré que le comité de politique conjoncturelle se consacrerait dorénavant tout particulièrement à la question de la politique des prix et des salaires. Il nous a également dit que ce comité s'occuperait de problèmes de la politique budgétaire et des crédits. Il tiendra certainement aussi compte de la lutte contre les tensions qui se manifestent dans les périodes de trop grande expansion, de conjoncture trop haute.

Enfin, je trouve qu'il est remarquable et très heureux que la Commission suive avec une attention particulière la politique anticyclique du gouvernement des Pays-Bas et ses effets. Il y a là visiblement une tenta-

**Deist**

tive d'un genre nouveau en vue de combattre par les moyens de la politique financière anticyclique les hausses exagérées de la conjoncture et, partant, les tendances inflationnistes.

A ce propos, je doute sérieusement que l'on puisse affirmer que la politique économique des grands Etats industriels ait déjà trouvé les bons moyens de lutter efficacement contre les tensions inflationnistes.

Je ferai dans cet ordre d'idées quelques observations au sujet de la collaboration des banques centrales.

M. Marjolin a signalé les progrès de cette collaboration ; ils sont certainement réels. Le fait que la Banque fédérale allemande (*Deutsche Bundesbank*) se soit associée ces derniers temps aux démarches unifiées des autres banques centrales européennes mérite d'être signalé.

Je me permettrai toutefois de faire remarquer que du point de vue de la politique conjoncturelle le fait a un aspect très négatif. Dans son dernier rapport annuel, la *Bundesbank* a déclaré qu'elle avait dû modifier ses mesures monétaires du fait que ses efforts de politique conjoncturelle étaient voués à l'échec, le gouvernement n'ayant pris aucune mesure de politique conjoncturelle correspondante dans le domaine de la politique économique.

Cela signifie donc que la politique monétaire commune des banques d'émission revient pour l'Allemagne à une renonciation complète à toute politique de conjoncture ; or, cela ne me paraît pas être un côté très positif de cette activité monétaire à l'intérieur de la Communauté. Je ne critique pas la Commission. Mais je crois que c'est malgré tout un aspect dont nous devons tenir compte ; il prend une importance particulière au moment où nous nous attachons à faire une politique conjoncturelle aussi uniforme et commune que possible.

Quelques remarques sur la politique structurelle ! Je déduis de la brièveté de l'exposé de M. Marjolin que les études n'ont pas encore fait de grands progrès dans ce domaine.

Je prends acte avec reconnaissance de ce que la Commission a également réservé une place dans ses travaux aux investissements excessifs ; elle ne s'est donc pas bornée à examiner le problème des industries ou des régions en retard, étudiant aussi des domaines industriels qui se trouvent dans une expansion très rapide et parfois précipitée.

Mais, dans l'ensemble, j'aimerais malgré tout qu'on accorde une attention plus grande à ces travaux et aux questions que pose la politique structurelle. Il n'y a pas que des questions d'ordre général dont la solution peut attendre, il y a aussi des problèmes structurels tout à fait précis. J'en signalerai deux.

L'un concerne l'industrie des chantiers navals. Dans ce domaine, les différents Etats déploient une activité qui est remarquable à deux points de vue : d'abord,

parce que nous avons sans aucun doute actuellement un surnombre de chantiers navals dans le monde, ensuite parce que cette industrie est subventionnée dans tous les pays, de façon très diverse, mais toujours massive, et cela hors de la Communauté et dans la Communauté. Il s'agit donc là d'un problème structurel aux nombreux aspects internationaux qui dépassent le cadre de la Communauté et qui, de ce fait, ne sont pas faciles à résoudre. Mais il faut que nous lui trouvions une solution dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Il est surprenant que la légère réévaluation de 5 % du mark ait suffi à mettre une branche importante que l'est l'industrie allemande des chantiers navals dans des difficultés extraordinairement graves. Il s'agit donc d'un problème auquel il ne faudrait pas tarder de s'attaquer.

Le second problème est d'un tout autre ordre, car en l'occurrence les gouvernements font preuve d'une remarquable inaction : il s'agit de l'industrie textile des pays de la Communauté européenne. Il me suffira de faire remarquer que notre politique de développement et les grandes déclarations que nous avons faites en face de nos amis africains au cours de la conférence euro-africaine ne sont pas sans conséquences sur l'industrie textile. Il me semble que la Commission a les meilleures raisons de se hâter de vouer son attention à ce problème pour que les mesures d'adaptation ne soient pas prises trop tard.

Mesdames et Messieurs, je crois qu'il y a là un second problème de politique structurelle qu'il ne faut pas négliger. Nous n'avons que trop tendance à croire que le développement favorable de la conjoncture nous dispense de résoudre ce problème, alors que la haute conjoncture masque simplement les déséquilibres structurels, mais ne les élimine pas.

Quelques mots de la politique régionale ! Je suis reconnaissant à la Commission d'avoir entrepris de nombreuses études dont plusieurs ont abouti à des résultats provisoires. Nous savons tous combien ces problèmes sont difficiles à résoudre. D'ailleurs, la Commission a expliqué dans son rapport que ces travaux n'en étaient encore qu'à leurs débuts.

Peut-être me sera-t-il permis d'attirer à ce propos votre attention également sur la politique générale de développement, la politique qui s'adresse aux pays en voie de développement. Il nous sera d'autant plus facile d'animer l'intérêt des peuples de l'Europe pour la politique de développement suivie à l'égard des jeunes nations de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique du Sud que nous aurons abordé en même temps et de la manière qui convient les problèmes mineurs que pose la politique de développement régionale dans notre Communauté. C'est là un aspect de la question que nous ne devrions pas négliger.

D'autre part, il est trois points que j'aimerais souligner plus particulièrement.

Deist

Il est bon signe que la Commission ait réussi à intervenir dans la solution des problèmes concernant des régions qui chevauchent une frontière, autrement dit, des problèmes régionaux internationaux. Nous avons appris que c'est chose faite pour le département du Nord et celui du Pas-de-Calais par rapport aux provinces belges du Hainaut et de la Flandre occidentale et que l'on entreprend un essai semblable dans un autre cas.

Je voudrais encourager la Commission dans cette voie. En effet, ce ne sont là pas les seuls problèmes régionaux internationaux auxquels nous avons affaire. Il y en a d'autres qui sont au moins aussi importants et pour la solution desquels une collaboration européenne s'impose au moins avec la même urgence.

Je suis d'accord que l'on transforme la Banque d'investissement en un instrument efficace pour une politique régionale énergique. Je signalerai également à l'Assemblée que la Commission économique et financière a trouvé une bonne méthode de collaboration en ce qui concerne l'activité de cette banque.

La Banque est une institution autonome ; elle n'est donc pas soumise au contrôle de l'Assemblée. Mais d'après ses statuts, les prêts et les cautionnements sont subordonnés à l'avis de la Commission. Or, cet avis de la Commission rentre dans le cadre des activités sur lesquelles s'exerce notre contrôle. D'ailleurs, la Commission de la C.E.E. s'est déclarée prête à faire connaître à notre commission sa position à propos de ces problèmes.

Nous avons également eu le plaisir d'établir des relations non formelles avec la Banque d'investissement, ce qui nous permet d'organiser de temps à autre, entre les directeurs de la Banque et le président et le rapporteur de votre commission compétente, des échanges de vues sur la politique de la Banque d'investissement. Je crois que c'est une bonne méthode qui permet à l'Assemblée d'apprendre, par l'intermédiaire de sa commission, ce qui se fait sur le plan dans le cadre de la Banque d'investissement ; d'autre part, nous avons ainsi la possibilité de faire valoir nos opinions sur la politique de développement ainsi que les points de vue dont nous aimerions que la Banque d'investissement tienne compte.

Je félicite la Commission de son intention de convoquer une conférence sur la politique régionale. C'est là un excellent moyen d'attiser l'intérêt de l'opinion publique et des gouvernements des Etats membres pour ces importants problèmes. Tout ce que je souhaite, c'est que les gouvernements des Etats membres répondent comme il convient à l'appel et soutiennent cette conférence régionale.

M. Marjolin a dit au début de son exposé que les résultats étaient encore incomplets et controversés. Je ne puis le nier. Il a fait remarquer pour terminer que son rapport ne donnerait certainement pas entière satisfaction à l'Assemblée. J'ai l'impression qu'il a de la sorte exactement défini les sentiments de l'As-

semblée. Il ne serait d'ailleurs pas bon qu'au stade actuel du développement où nous trouvons l'Assemblée soit satisfaite de tout.

J'ai dit combien nous étions contents du rapport et de l'activité de la Commission. N'oublions cependant pas que nous sommes engagés dans un processus de développement dynamique dont les institutions de notre Communauté doivent tenir compte ! Les activités des milieux de l'économie privée, la coopération des associations, de même que les investissements faits à l'étranger par des entreprises étrangères conduisent à une intégration économique interne très rapide dans la Communauté dont la politique économique et le fonctionnement des organes communautaire n'arrivent pas à suivre le rythme. Il me semble que nous nous trouvons là dans une situation difficile.

Les Etats membres ne sont pas très enclins à coordonner étroitement leurs politiques économiques dans politiques économiques dans le cadre des Communautés. Ils sont en revanche tout à fait disposés à prendre prétexte de l'existence de la Communauté économique européenne pour ne rien entreprendre du tout sur le plan national ou de faire autre chose que ce qui sert l'intérêt commun.

J'ai lu avec une certaine émotion qu'un ministre d'un Etat membre aurait déclaré, à en croire les informations de la presse, qu'il n'y avait plus beaucoup de place dans le cadre national pour la politique conjoncturelle et que celle-ci devait dorénavant être pratiquée dans le cadre européen supranational. Il est un fait que les possibilités d'action des institutions européennes sont encore très modestes. C'est là notre dilemme. Cet état de transition a entraîné une grande instabilité qui rend difficile toute politique conjoncturelle efficace, de même que toute politique économique commune efficace qui la coiffe. J'aimerais attirer l'attention non seulement de la Commission, mais aussi de toutes les autorités compétentes sur les conséquences graves que pareille instabilité pourrait avoir par la suite dans des situations économiques plus difficiles que celle d'aujourd'hui. Plus on restreint le rayon d'action des gouvernements des Etats membres dans le domaine de la politique économique, plus il faut élargir l'activité des institutions européennes, de manière qu'il ne se produise pas un vide dont les effets pourraient un jour être dangereux.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Deist de son intervention.

L'Assemblée vaudra sans doute renvoyer le texte de la déclaration de M. Marjolin à la commission économique et financière.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

La séance, suspendue à 13 h 05, est reprise à 15 h 15.)

### Présidence de M. FURLER

**M. le Président.** — La séance est reprise.

## 7. Coopération politique entre les États membres

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le débat politique à propos de la conférence gouvernementale des États de la C.E.E. et sur la base du rapport présenté par M. Dehousse, au nom de la commission politique, sur la coopération politique des États membres (doc. 17).

Quant au déroulement du débat, je ferai la remarque suivante. Nous devons l'aménager de manière à terminer vers 19 h 30. D'après la liste des orateurs inscrits jusqu'à présent, je crois que nous y parviendrons sans limiter le temps de parole. Il faudra toutefois que les orateurs condensent un peu leurs exposés. Le comité des présidents doit se réunir d'urgence à 18 h 30, mais je crois que le temps dont nous disposons sera suffisant pour la discussion.

La parole est à M. Dehousse pour la présentation de son rapport.

**M. Dehousse, rapporteur.** — Monsieur le Président, je vous rassure tout de suite, car je suivrai la recommandation formulée en date du 2 juin par le comité des présidents. Cela signifie que je ne ferai pas un très long exposé introductif et que je m'abstiendrai aussi, dans toute la mesure du possible, d'y faire figurer des considérations qui se trouvent d'ores et déjà dans mon rapport.

La première question que l'on peut se poser en abordant un débat comme celui de cet après-midi est évidemment la suivante : Pourquoi des développements politiques pour faire suite à nos efforts sur le plan des Communautés ou, mieux encore, pour les accompagner ?

Je réponds que ces développements politiques se justifient à la fois grâce de nos efforts sur le plan des Communautés et à cause d'eux. Grâce à eux, parce que la solidarité économique sans cesse croissante que les Communautés ont créée entre nous rend ces développements désormais plus faciles. En outre, elles les postule pour pouvoir se poursuivre elle-même. C'est particulièrement vrai aussi longtemps que la règle de l'unanimité reste, comme c'est le cas pour l'instant, la règle dominante en usage au sein des Conseils de ministres des Communautés. Pendant toute cette période, la détérioration du climat politique à l'extérieur des Communautés peut se répercuter au sein des Conseils et, par là, engendrer des conséquences nuisibles aux développements économiques eux-mêmes.

Par ailleurs, il est certain aussi — et je ne m'y attarderai pas — que la coordination des politiques étrangères comme telle a son intérêt propre, intérêt

qui consiste à renforcer non seulement en Europe, mais dans le monde, la position des six pays réunis dans les Communautés.

Ce sont là des raisons, parmi les plus importantes, pour lesquelles l'unification politique de l'Europe a été, depuis le début, l'objectif suprême de tous ceux qui ont pris à cœur la défense de notre continent.

Je crois nécessaire, Monsieur le Président — et ce sera la première partie de mon intervention —, de souligner cette idée au moment où elle débouche dans le domaine des réalités. Je le fais en raison d'accusations formulées dans certains milieux, où l'on feint de s'étonner de ce que, tout d'un coup, dit-on, il soit question d'une unification politique de l'Europe. On parle, dans la meilleure hypothèse, de surprise et, dans l'autre, d'improvisation. La réponse est facile. Nous avons aujourd'hui nos sources et nos auteurs, nos textes sacrés, dirai-je, et nos pères de l'Eglise européenne. Je vais y puiser et je n'aurai aucune peine à vous démontrer que, dès le départ, l'unification politique a été le but déclaré de tous ceux qui ont pris part à la lutte pour la construction européenne.

Prenons d'abord les déclarations du fondateur lui-même, car c'est bien ainsi qu'on peut l'appeler, M. Robert Schuman. Le 9 mai 1950, M. Schuman disait : « Par la mise en commun des productions de base et l'institution d'une Haute Autorité nouvelle dont les décisions lieront la France, l'Allemagne et les pays qui y adhéreront, cette proposition réalisera les premières assises concrètes d'une fédération européenne indispensable à la préservation de la paix. »

Le même Robert Schuman, lors du débat sur la ratification du traité de la C.E.C.A., au Sénat français, le 1<sup>er</sup> avril 1952, revenait à la charge dans les termes suivants :

« Une telle communauté, lorsqu'elle existera, devra être vivante et elle sera un incessant devenir. Nous ne pourrions pas la concevoir comme quelque chose de définitif dès la première heure ; sans cela, elle aurait manqué son but. »

Et mon ami M. Guy Mollet, alors président du Conseil, dans le débat de ratification sur les traités de Rome, en 1957, s'exprimait avec sa netteté habituelle.

« Une fois posées... » disait-il — « ...les fondations économiques, les institutions politiques d'une communauté plus large pourront être créées. »

Je passe à ce que les six ministres eux-mêmes ont déclaré à plusieurs reprises.

Le 10 septembre 1952, ils sont réunis à Luxembourg et décident de transformer l'Assemblée commune de la C.E.C.A. en Assemblée *ad hoc* pour élaborer un projet de communauté politique européenne. Beaucoup, dans cette salle, s'en souviennent. Beaucoup, même, y ont pris une part active.

## Dehousse

Voici le communiqué :

« Les six ministres des affaires étrangères, réunis à Luxembourg le 10 septembre 1952, sont conscients que la constitution d'une communauté politique européenne de structure fédérale ou confédérale est liée à l'établissement de bases communes de développement économique et à une fusion des intérêts essentiels des Etats membres. »

Même langage à Messine, au moment de la relance, le 1<sup>er</sup> et le 2 juin 1955. Je cite à nouveau le communiqué :

« Les six ministres des affaires étrangères estiment qu'il faut poursuivre l'établissement d'une Europe unie par le développement d'institutions communes, la fusion progressive des économies nationales, la création d'un marché commun et l'harmonisation progressive de leurs politiques sociales. »

Deux années plus tard, en février 1957, se tenait à Paris la conférence des chefs de gouvernement et des ministres des affaires étrangères, un peu avant la signature des traités de Rome.

Dans le communiqué officiel, les six chefs de gouvernements réaffirment la volonté de leurs pays « de poursuivre leurs efforts en vue d'une intégration européenne de plus en plus étroite, dont le traité du Marché commun ainsi que celui de l'Euratom constituent une étape décisive ».

Je continue mes citations, pays par pays.

Le chancelier Adenauer, lors de la première lecture du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, déclarait devant le Bundestag, le 12 juillet 1951, en termes excellents : « Celui qui approfondit le traité reconnaîtra que toute l'œuvre a été réfléchie et a un caractère constructif. On n'a pas seulement pensé à créer une union pour le charbon, le fer et l'acier, mais bien un modèle pour d'éventuelles négociations futures pour l'intégration européenne. Chaque article du traité contient une impulsion vers un nouveau développement. »

Vous-même, Monsieur le président Furler, dans le débat du 5 juillet 1957, au Bundestag, sur la ratification des traités de Rome, vous vous exprimiez de la manière que voici :

« Comprenons bien que la ratification des traités et leur application est une étape importante sur la voie de l'avenir européen, mais que la voie ne se termine pas là. Les traités ne permettent plus de s'en écarter, car, indépendamment de leur caractère obligatoire, ils créent une communauté qui sera toujours plus forte et des liens toujours plus indissolubles. »

En France, je rangerai parmi les pères de l'Eglise européenne M. Maurice Faure. Tout à l'heure déjà, j'ai rangé M. Guy Mollet dans la même catégorie.

Voici comment s'exprimait M. Maurice Faure, alors secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, dans le débat de ratification des traités de Rome, le 5 juillet 1957, à l'Assemblée nationale : « Les négociateurs du traité n'ont jamais caché qu'ils avaient, au-delà de la technique, des préoccupations politiques. Nous ne sommes pas, en effet, des Européens honteux et ces préoccupations-là nous les avouons. Le nom qui a été donné au projet de Messine, « la relance européenne », dit bien ce qu'il veut dire.

« Nous disons que nous croyons à l'union des peuples d'Europe et que nous croyons que la réalisation de l'Euratom et du Marché commun est de nature à la favoriser, à la faciliter. ...C'est d'une démarche mesurée, patiente, que doit résulter cette construction. »

Voici maintenant des propos tout récents de l'actuel ministre des affaires étrangères, M. Couve de Murville. Ils ont été tenus le 2 mars dernier devant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe : « Dans un premier temps, on avait cherché à régler le problème (des Six et des Sept) en créant entre tous nos pays une vaste zone de libre-échange, c'est-à-dire, en fait, en vidant dès le départ le marché commun de sa substance ; ç'aurait été d'ailleurs en même temps tuer le germe d'union politique que contenait la Communauté économique européenne et que nous n'avons jamais charché à dissimuler. »

En Italie, déclarations dans le même sens de M. de Gasperi, de M. Martino, de M. Pella.

M. de Gasperi, au cours du débat de ratification du traité C.E.C.A., disait, devant le Sénat de la République, le 11 mars 1952 : « Nous avons cherché à inclure dans les articles du traité un ferment qui aboutisse à une autorité politique et plus précisément à une fédération qui, selon nous, est une nécessité... Et si, dans un certain délai, une telle autorité politique à base démocratique n'est pas créée, il est peu probable que les institutions se développeront et aboutiront au but que leurs promoteurs s'étaient proposé. »

Dans le débat sur la ratification des traités de Rome à la Chambre des députés, le 26 juillet 1957, M. Martino lançait une idée nouvelle qui allait beaucoup plus loin que toutes celles que je viens de relater. Il affirmait : Si ces traités ont un contenu essentiellement économique, les raisons qui les ont inspirés et les clauses principales qui définissent l'organisation et le fonctionnement des institutions communautaires sont de nature essentiellement politique. »

Et plus loin : « Nous pouvons donc affirmer qu'à travers ces traités se réalisera graduellement l'unification de la petite Europe. »

Plus loin encore : « Ce n'est pas par fantaisie ni par hasard que nous avons choisi la voie de l'intégration économique, mais par nécessité, car la voie directe vers l'intégration politique avait déjà été abandonnée, temporairement du moins. »

**Dehousse**

Je termine mes citations italiennes par M. Pella qui, en remerciant M. Martino dans le même débat, le 30 juillet 1957, le félicitait « d'avoir souligné la portée politique, dans son sens le plus élevé, de ces traités ainsi que d'avoir souligné la signification de l'effort pour aboutir à une Europe politique ».

Au grand-duché de Luxembourg, M. Joseph Bech, alors ministre des affaires étrangères, étudiait devant la Chambre des députés, le 8 mai 1952, les conséquences politiques des traités européens sur le statut d'un petit Etat tel que le sien et, en particulier, sur son statut de neutralité. Il disait : « Nous ne saurions qu'applaudir à toute initiative qui tend au resserrement des liens unissant les Etats européens. Le corollaire de l'abandon de la politique de neutralité doit être, surtout pour les petits Etats, la poursuite et le renforcement de la solidarité internationale. Inutile donc de souligner les raisons qui nous ont amené à concourir au but politique visé par le plan Schuman. Ce but rentre dans la direction générale de notre politique étrangère pendant et après la dernière guerre. »

J'achève mon tour d'horizon par les Pays-Bas. Vous me dispenserez, en effet, pour d'évidentes raisons, de produire des citations émanant de la Belgique. Elles sont très nombreuses.

Dans son mémoire de réponse à la Première Chambre des Etats-Généraux, le 30 janvier 1952, le gouvernement néerlandais, s'exprimant sur le traité de la C.E.C.A., disait : « C'est aussi au gouvernement que le plan Schuman apparaît comme un premier pas sur le chemin qui mène à l'unification de l'Europe ».

Plus tard, dans son exposé des motifs sur la ratification des traités de Rome, le même gouvernement néerlandais indiquait : « Le gouvernement est intimement convaincu que la ratification de ce traité ouvre des perspectives sur un développement politique et économique, qui aura une importance historique pour l'avenir de l'Europe et donc aussi pour l'avenir de notre pays. Le chemin qui mène à l'unification de l'Europe sera long et souvent difficile. L'approbation de ce traité veut néanmoins dire qu'il n'est plus possible de revenir sur ses pas et qu'une seule question reste en suspens, à savoir combien de temps sera encore nécessaire pour atteindre le but final ».

Je termine par M. Luns, ministre des affaires étrangères : débat de ratification à la Seconde Chambre, 1<sup>er</sup>, 2 et 3 octobre 1957. « Le gouvernement néerlandais... » — disait M. Luns — « ...a fait sienne la conception suivant laquelle ces traités... » — les traités de Rome — « ...constituent, sur le chemin de l'unité européenne, une étape nécessaire à laquelle il faut applaudir ; le gouvernement et le Parlement considèrent cette unité comme le but central de la politique étrangère des Pays-Bas. »

Veillez m'excuser, Monsieur le Président, mes chers collègues, de ces citations qui ont dû vous paraître bien longues et bien fastidieuses. Elles répondent, dans mon esprit, à une préoccupation : celle de détruire, de façon victorieuse, par des textes qui portent une date bien antérieure à l'époque actuelle, l'idée répandue par certains selon laquelle l'évolution de l'Europe vers l'unification politique serait une surprise ou, comme je l'ai dit tout à l'heure, une improvisation.

Dès le début, il n'a pas pu exister le moindre doute en ce qui concerne l'objectif que nous poursuivions et les travaux de notre Assemblée se sont immédiatement orientés dans le même sens.

Notre Assemblée n'avait pas compétence pour réviser les traités de Rome ou pour élaborer de nouveaux traités ; mais elle pouvait procéder à ce que l'on a appelé des « améliorations structurelles » ou tout au moins, elle pouvait les préconiser. Elle l'a fait sans tarder. Le 10 mai 1960, elle a voté à la quasi unanimité un projet dont il faut inlassablement rappeler l'existence et la nécessité, projet qui prévoit sa propre élection au suffrage universel des hommes et des femmes dans les six pays. Elle s'est prononcée peu après en faveur d'un projet tendant à la fusion, avant la fin de l'année 1961, des exécutifs des trois Communautés existantes.

Les visées politiques, dans ces deux délibérations, sont transparentes. Il s'agit de faire évoluer l'Assemblée vers la notion d'un Parlement véritable qui, après avoir été élu au suffrage universel, verrait s'accroître les pouvoirs qui sont pour l'instant les siens. Il s'agit aussi, en fusionnant les exécutifs, non pas simplement de rationaliser les institutions ou de faire des économies sur le budget, mais de quelque chose de bien plus élevé, de bien plus grand : orienter la notion des exécutifs vers celle d'un embryon de gouvernement européen responsable devant une Assemblée élue, possédant des pouvoirs renforcés.

Même l'université européenne peut être rangée au nombre des objectifs politiques que nous avons poursuivis. En m'exprimant comme je le fais, je tiens à dire que je ne minimise assurément pas l'aspect culturel de l'entreprise. Mais tous les Etats en sont là ; lorsqu'ils décident la construction d'universités, à côté des objectifs culturels ils poursuivent sans aucun doute les objectifs politiques, notamment celui d'avoir à leur disposition les cadres nécessaires pour diriger les grands corps de l'Etat et la vie économique nationale. Notre projet d'université européenne, entendu dans ce sens-là, est, lui aussi, un projet politique.

Tout cela montre que c'est vraiment sans désespérer que non seulement les fondateurs du mouvement européen, non seulement les Conseils de ministres des affaires étrangères et les ministres mêmes, mais aussi l'Assemblée, n'ont jamais cessé de préconiser l'unification politique.

**Dehousse**

Quand nous en arrivons là, c'est-à-dire au-delà de ce que je viens de dénommer les améliorations structurelles, nous abordons des domaines nouveaux qui ne sont pas encore couverts par les traités européens. Dans ces domaines-là figure en bonne place, en vedette même, la coordination de la politique étrangère de nos six Etats. Mais d'autres questions peuvent pareillement y être envisagées : celle de la défense et celle des problèmes culturels, déjà cités.

La question se pose immédiatement de savoir quelle voie l'on va suivre pour faire progresser l'unification politique européenne dans cette direction-là. Vous savez comme moi que cette question a soulevé une controverse de méthodes qui, à certains moments, a été très vive, mais qui, aujourd'hui, et je m'en félicite, a tendance à s'apaiser. On aurait pu d'ailleurs s'en rendre compte tout de suite. Il est évident, Monsieur le Président, mes chers collègues, que les méthodes, les conceptions, les institutions communautaires ne sont pas applicables, pour l'instant, aux différents domaines que j'ai mentionnés, notamment à celui de la coordination des politiques étrangères. Le moins que l'on peut dire, c'est qu'une tentative communautaire dans ce sens serait prématurée.

Mais est-ce une raison pour ne rien faire ? Est-ce parce que, dans ces domaines non couverts par les traités, nous ne pouvons pas, à tout le moins provisoirement, introduire nos méthodes et nos conceptions qu'il faut renoncer à tout pas en avant ? Non ! Je crois, au contraire, que dans un certain sens, chaque fois qu'il est question ici d'un développement politique, on peut parler d'un progrès.

J'en arrive par conséquent à une conclusion logique qui aurait dû aussi s'imposer dès le début et éviter de fastidieuses controverses. C'est que les développements politiques à intervenir ne doivent pas porter atteinte aux communautés et vice versa. Chacun doit rester sur son plan propre, agir et vivre dans le cadre de ses attributions à lui, dans les limites de la compétence qui est la sienne.

Si l'on accepte cette analyse, qui découle non seulement du cours historique de l'évolution européenne, mais de la nature même des choses, on condamnera, comme je l'ai fait dans mon rapport, la grave erreur de procédure qui a été commise à la conférence au sommet, à Paris, au mois de février dernier, lorsqu'on a décidé de faire étudier des problèmes comme ceux des élections européennes, de la fusion des exécutifs ou de l'université, non seulement par le comité des représentants permanents fonctionnant au sein des communautés, mais par un comité spécial. Ce n'est pas conforme à la ligne que je viens de dégager.

Pour en revenir aux propositions qui vont être débattues à la prochaine conférence européenne au sommet, celle qui va se tenir à la mi-juillet, on n'est pas encore fixé avec une absolue précision à leur égard. Comme je l'ai donné à penser il y a un instant, la compétence des nouvelles institutions semble encore assez fluctuante.

Mon rapport ne vise d'ailleurs qu'un seul problème particulier, la coordination des politiques étrangères. Il a laissé de côté les deux autres, le problème culturel et le problème de la défense.

Pour ce qui est des institutions elles-mêmes, on commence à entrevoir certaines données. Un accord semble devoir se réaliser partout sans difficulté sur le principe de conférences au plus haut niveau qui se tiendraient périodiquement, conférences qui seraient complétées par d'autres se tenant, celles-là, aux différents niveaux ministériels.

Les difficultés commencent lorsqu'on arrive à l'organisme dont on a envisagé de doter le mécanisme en question, c'est-à-dire le secrétariat politique.

Trois conceptions sont possibles : utiliser, à cet effet, l'actuel secrétariat du Conseil de ministres des Communautés, utiliser ce secrétariat en le transformant ou bien prévoir une organisation distincte et indépendante.

Votre commission a longuement débattu le problème et elle a voté à ce sujet un texte précis qui est reproduit dans mon rapport au paragraphe 14 et que voici :

« L'Assemblée parlementaire européenne demande aux gouvernements d'étudier la création d'un secrétariat permanent chargé de préparer les rencontres périodiques des autorités responsables et de veiller à l'application des dispositions prises par lesdites autorités ».

Le texte adopté par la commission politique confère donc à ce secrétariat deux compétences bien précises : préparer les réunions, veiller à l'exécution des mesures intervenues. Vous aurez observé qu'il ne se prononce pas formellement en faveur de l'une ou de l'autre des trois conceptions que je rappelais il y a un instant.

C'est délibérément que votre commission politique a pris cette attitude. Elle a entendu ne pas gêner les négociations et laisser aux négociateurs une marge de liberté aussi large que possible. Elle a cependant tenu à souligner expressément qu'elle attachait un prix considérable à l'établissement de liens entre le secrétariat politique et les Communautés.

Et vraiment, Monsieur le Président, lorsqu'on étudie, comme je suis en train de le faire, tous ces problèmes et qu'on jette sur eux un coup d'œil rétrospectif, on est tenté, se souvenant des polémiques qui se sont produites à leur sujet, de rappeler le vers de Racine, de penser avec lui que tout cela ne mérite « ni cet excès d'honneur, ni cette indignité ! »

Ni cet excès d'honneur : il ne convient point de gonfler démesurément ces institutions et de leur donner trop d'importance. Ni cette indignité : il ne convient pas davantage de suspecter leurs protagonistes, de leur prêter je ne sais quelles intentions de torpillage ou de sabotage à l'égard des efforts d'unification européenne.

## Dehousse

Je viens d'évoquer, à propos du secrétariat, le problème des liens avec les Communautés. C'est un problème qui dépasse le secrétariat pour s'étendre à l'ensemble des institutions qui pourraient peut-être un jour sortir des propositions actuelles.

La commission politique n'a pas eu non plus d'hésitation sur ce point. Elle a pensé, dans sa très grande majorité, que notre Assemblée pouvait être amenée à jouer un rôle très important dans ce domaine. C'est pourquoi elle préconise que, périodiquement et en tout cas au moins deux fois par an, l'Assemblée entende un rapport présenté devant elle, au nom de l'organisme dénommé jusqu'à présent Conférence européenne au sommet.

Monsieur le Président, je me souviens que M. Michel Debré, quand il était membre de l'Assemblée commune de la C.E.C.A. — il siégeait là, très exactement à côté de moi —, avait fait une proposition allant encore beaucoup plus loin dans la voie des rapports entre l'Assemblée, qui était alors l'Assemblée de la C.E.C.A., et ce qu'il appelait la Communauté politique européenne. Cette proposition donnait d'abord à l'Assemblée compétence pour voter le budget ! Voter le budget de la communauté politique, c'est une compétence que nous n'avons pas et c'est fort regrettable.

M. Debré acceptait également que l'Assemblée exerçât son contrôle sur le Conseil politique, c'est-à-dire sur le Conseil de ministres des Communautés, et cela de deux façons : par une motion de regret et par une motion de défiance. La motion de regret entraînait simplement le vote de recommandations préconisant une meilleure direction à suivre par le Conseil politique. Quant à la notion de défiance, selon le projet de M. Debré, elle devait être soumise aux différents Parlements nationaux qui statuaient formellement à son sujet. Si elle y recueillait une majorité supérieure à la moitié plus un du nombre des membres de la Communauté politique, elle était adoptée et devenait une loi pour le Conseil politique qui était tenu de l'observer et d'agir dorénavant en conséquence.

Nous ne sommes pas allés jusque-là. Nous avons été beaucoup plus modérés. Par conséquent, j'espère qu'il nous sera tenu compte de cette modération dont nous avons fait preuve en ce qui concerne l'établissement des liens entre l'Assemblée et les organes à naître des propositions actuelles.

En conclusion, Monsieur le Président, il apparaît que les institutions politiques envisagées sont assez modestes. C'est une excellente raison pour que nous évitions d'engager un débat, dont je sens bien qu'il nous menace, sur le point de savoir si ce que nous souhaitons est une confédération d'Etats ou un Etat fédéral.

Si je dis cela, c'est parce que je connais nos mauvaises habitudes et que je redoute de voir, un jour qui pourrait être proche, cet hémicycle se transformer

en séminaire de droit comparé et procéder à un débat académique, du modèle débat sur le sexe des anges, sur la confédération et sur la fédération.

Je l'ai déjà dit, j'ai passé de nombreuses années de ma vie à étudier le fédéralisme. Au risque de heurter certains d'entre vous, je dirai que ce que l'on sait peut-être de plus clair à son sujet, c'est que l'on ne sait pas grand-chose. Les auteurs allemands, notamment, qui ont étudié le problème à fond, proposent à peu près autant de critères pour distinguer confédération et Etat fédéral qu'il y a d'auteurs...

Alors, essayons d'aller de l'avant en faisant confiance aux juristes pour baptiser, après coup, les institutions qui auront été créées, mais n'introduisons pas préalablement une immense controverse sur la confédération et sur la fédération.

Veillons aussi à ne pas verser dans le dogmatisme ou dans un excès d'abstraction. Le danger serait que l'on nous dise, par exemple, que rien n'empêche de passer d'emblée du stade des Etats indépendants au stade d'une fédération. Logiquement, c'est possible, en logique on peut tout faire. Mais, historiquement, il n'y a pas un seul exemple d'Etats nationaux qui soient parvenus à la fédération sans passer par le stade de la confédération.

L'heure avance, Monsieur le Président, je fais grâce à l'Assemblée de mes exemples, mais je les tiens à sa disposition.

D'ailleurs, si j'ai un conseil à donner, non seulement à l'Assemblée, mais aux négociateurs de la conférence européenne au sommet, c'est de ressusciter le projet de l'Assemblée *ad hoc*, auquel je faisais allusion il y a un instant et qui a été élaboré dans le courant de l'hiver 1952-1953. Evidemment, dans ce projet, beaucoup de choses sont dépassées. Il était notamment lié à un C.E.D. qui n'a jamais vu le jour. Ses auteurs eux-mêmes ont été les premiers à penser qu'ils indiquaient une voie, mais ils n'ont jamais songé à voir adopter l'intégralité de leurs propositions.

Ce qui est certain, c'est qu'on a effectué là un grand travail de décantation, qu'on a dégagé des principes, qu'on a indiqué des lignes directrices et qu'à l'heure où l'on commence à parler d'institutions politiques pour l'Europe des Six, le projet de 1953 pourrait dès lors revenir à l'ordre du jour. J'en fais, en pleine conscience, en pleine connaissance de cause, la suggestion formelle devant cette Assemblée.

Un autre problème encore, Monsieur le Président, sur lequel je ne doute pas que les orateurs qui vont me succéder s'étendront, est celui de la qualité de membre de notre Communauté, autrement dit ce qu'on appelle l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun.

Je rectifie tout de suite en disant que ce ne serait pas seulement l'adhésion de la Grande-Bretagne qui se produirait... si elle se produisait. Elle serait certainement suivie de certaines autres.

**Dehousse**

Je rectifie aussi en disant que si cette adhésion a lieu, elle ne portera pas uniquement sur le traité du Marché commun, mais s'étendra vraisemblablement à la C.E.C.A. et à l'Euratom. Ce sont des notions que l'on oublie souvent et qu'il me paraissait nécessaire de rappeler au seuil de cette discussion.

Pareille adhésion aurait évidemment des répercussions considérables et de toutes sortes, par exemple sur notre Assemblée. Combien de langues parlerait-on ici ? En cas d'adhésion britannique, modifierait-on le régime linguistique en vigueur ? Où mettrait-on le groupe conservateur ? Dans lequel des groupes actuellement constitués ? Je ne veux donner de tentation à personne, mais c'est un problème qui se poserait certainement.

Je ne m'appesantis pas sur ce petit côté des choses, quoiqu'il ait quand même son intérêt. Je préfère indiquer que l'adhésion britannique serait évidemment pleine de répercussions sur une matière comme celle dont nous avons débattu la semaine dernière avec nos collègues et amis africains et malgaches, c'est-à-dire sur l'association et plus spécialement sur la révision de la convention d'association qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 1962.

Mais c'est, bien entendu, la participation britannique au développement politique des Communautés qui soulèverait surtout un problème.

Là, je serai très clair. Ceux qui se joindront à nous seront les bienvenus. Notre Communauté est une communauté ouverte. Le texte même des traités qui l'instituent contient des articles qui ne laissent aucun doute à cet égard. Mais il faut que ceux qui seront les bienvenus se rendent compte aussi qu'ils montent dans ce que j'appellerai un train en marche. Il ne s'agit pas de revenir en arrière, au point de départ ; il s'agit pas non plus, en attendant l'adhésion, de ralentir la cadence de la marche. Il s'agit de la continuer en disant en toute amitié, mais aussi en toute bonne foi, à ceux qui songent à nous rejoindre, que si nous sommes prêts à les accepter, ils doivent être bien convaincus que le train dans lequel nous sommes montés continuera sa route.

*(Applaudissements.)*

Monsieur le Président, j'en ai terminé. Je n'ai pas encore présenté de résolution. La commission politique a estimé qu'elle reprendrait l'examen de cette question à l'issue de ce débat ; elle établira une proposition de résolution qui vous sera soumise demain, sur la base des idées qui auront été échangées au cours de la discussion.

Au moment où nous sommes, la question se pose donc de savoir ce que nous allons mettre dans cette résolution. Et puisque j'ai cité tout à l'heure un poète, je vais maintenant citer un romancier, Stendhal. Stendhal comparait l'amour aux auberges d'Espagne ou l'on ne trouve, dit-il, que ce que l'on apporte...

Monsieur le Président, nous ne trouverons dans notre résolution que ce que nous apporterons. Quant à la dose d'esprit communautaire qui pénétrera dans les délibérations de la conférence européenne au sommet, c'est aussi de nous qu'elle dépendra, car c'est nous essentiellement et en ordre principal, qui l'apporterons.

Il faudra, enfin, que notre résolution soit ferme et qu'elle soit nette.

Nous vivons dans une situation internationale troublée. Nous sommes au seuil d'un été qui s'annonce lourd de menaces. Je crois que la réaffirmation par les Six, le mois prochain, de leur union, serait un geste plus que symbolique, un geste de progrès et de paix. C'est pourquoi j'estime que, sous notre impulsion, ils doivent l'accomplir.

*(Vifs applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Dehousse pour son rapport et pour les explications qu'il nous a données à ce sujet.

La parole est à M. Santero.

**M. Santero.** — *(I)* Monsieur le Président, mes chers collègues, depuis longtemps déjà on admet généralement que l'unité politique des peuples libres d'Europe est une nécessité : notre éminent rapporteur vient de le démontrer. Il serait donc vain, voir même regrettable, que l'on continue à proclamer cette nécessité sans passer aux actes.

Il est d'autre part généralement admis que la communauté politique complète ne se créera pas automatiquement à partir des institutions européennes actuelles. Pour la réaliser, il convient donc de mettre délibérément sur pied une coopération politique dans des domaines autres que ceux que prévoient les différents traités. Il est même à craindre que l'unification économique ne pourra être complète en l'absence d'une intégration politique concomitante. Aussi, Monsieur le Président, est-il temps d'inscrire de manière concrète le problème de l'Europe politique à l'ordre du jour de nos travaux.

J'ai déjà dit que c'est au Président de la République française que revient le mérite d'avoir porté à l'ordre du jour, lors des rencontres des chefs de gouvernement de nos pays, la question de l'unité politique européenne. Il appartient maintenant aux gouvernements des autres pays de la Communauté de chercher ensemble la solution de ce problème, solution qui doit, bien entendu, s'insérer dans notre réalité historique actuelle et non viser à la perfection, ce qui la rendrait purement théorique.

On peut estimer que l'essentiel des propositions françaises réside dans la suggestion de réunir périodiquement les chefs d'Etat et de gouvernement, assistés de leurs ministres des affaires étrangères. Pour

## Santero

simplifier, je voudrais considérer ces réunions comme une sorte de Conseil des chefs de gouvernement, muni d'un secrétariat politique permanent.

Une fois admise la nécessité de ces réunions périodiques du Conseil des chefs de gouvernement, il faudra logiquement instituer un secrétariat permanent chargé — comme l'a bien dit le rapporteur dans son intervention et dans son rapport — de la préparation de ces réunions et du contrôle qui s'impose afin que les décisions adoptées déploient leur effet. Il s'agit donc d'avoir un organe capable de garantir la continuité de travail et de rendre durables des activités qui pourraient n'être qu'épisodiques.

Je suis personnellement convaincu, Monsieur le Président, qu'il faut attacher la plus grande importance au fait nouveau que constituent ces consultations politiques périodiques. Aussi le secrétariat ne pourrait-il pas être réduit à une simple annexe du secrétariat du Conseil de ministres de la Communauté. Ce nouvel organe sera en effet chargé de problèmes politiques et économiques différents de ceux de nos six pays et qui par conséquent ne relèvent pas de la compétence d'aucun organe de la Communauté. En outre, il aura à s'occuper de problèmes intéressant exclusivement les pays de la Communauté, mais que les traités ne prévoient pas : par exemple, les mesures à prendre en vue de la création de la communauté politique, de l'augmentation des pouvoirs de l'Assemblée, du choix de la capitale.

Notre Assemblée, Monsieur le Président, devrait particulièrement veiller à ce que les liens entre le Conseil des chefs de gouvernement, son secrétariat et les organes communautaires soient de nature à ne porter aucun préjudice à l'activité et au prestige des institutions communautaires, mais au contraire à en augmenter l'importance.

En ce qui concerne notre Assemblée, nous avons déjà un précédent : au mois de mars de cette année, le président du Conseil de la Communauté a fait à l'Assemblée un rapport sur les résultats de la première rencontre, celle du 10 février. Il paraît que le comité Fouchet, chargé de préparer la prochaine rencontre au sommet, a déjà mis au point une proposition demandant que l'on présente à l'Assemblée un rapport annuel sur l'activité du Conseil des chefs de gouvernement.

Il serait vraiment inconcevable, Monsieur le Président, que l'on commence la construction politique de l'Europe sans donner plus de poids à notre Assemblée qui a montré, lors de la rencontre de la semaine dernière avec les parlementaires africains, qu'elle était en mesure d'affronter — avant même les gouvernements — des problèmes aussi importants que celui de l'Afrique, dont la portée est mondiale.

En ce qui concerne les exécutifs de la Communauté, il faut considérer qu'ils sont irremplaçables si on veut tenir en temps voulu les engagements contenus dans les traités et signés par les gouvernements nationaux.

Le fait que certains problèmes communautaires — comme par exemple celui des élections au suffrage universel — aient été placés au niveau gouvernemental a amené nos collègues, et en particulier le rapporteur, à craindre qu'il n'en résulte un préjudice pour la Communauté. J'estime au contraire que cette circonstance pourrait en faciliter la solution.

Certes, quand il s'agit de problèmes communautaires, les exécutifs devront participer aux réunions, comme ils le font actuellement pour celles du Conseil de ministres de la Communauté.

J'estime, Monsieur le Président, qu'il faut absolument éviter d'introduire le droit de veto, c'est-à-dire le principe de la décision à l'unanimité dans les domaines où, d'après les traités de Paris et de Rome, le Conseil de ministres de la Communauté décide ou décidera bientôt à la majorité. Mais on pourrait admettre que les problèmes communautaires pour lesquels les traités prescrivent l'unanimité seront parfois plus facilement résolus par le Conseil des chefs de gouvernement, assistés de leurs ministres des affaires étrangères.

Certes, le Conseil des chefs de gouvernement devra au début prendre ses décisions à l'unanimité ; en tout cas, les chefs de gouvernement auront à répondre devant leurs Parlements nationaux avant même de le faire devant notre Assemblée. Quoi qu'il en soit, je suis persuadé que par la suite un organe de ce genre devra finir par adopter le principe des décisions à la majorité, fût-ce de manière progressive.

Les débuts de ce Conseil des chefs de gouvernement ont été renvoyé du mois de mai à celui de juillet. J'estime que notre Assemblée doit insister afin que cette dernière date soit respectée à tout prix.

Nous devons prouver, mes chers collègues, qu'aucun problème ne nous tient plus à cœur que celui de l'union politique de l'Europe. Pour cela aussi, nous devons attacher une grande importance à l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne ; d'ailleurs, les membres du gouvernement britannique sont les premiers à affirmer que cette décision politique est d'une portée historique.

C'est vraiment un fait nouveau, et d'une importance capitale, que l'adhésion de la Grande-Bretagne soit devenue aujourd'hui un problème politique concret. Je souhaite que cette décision soit adoptée rapidement et en toute clarté. Evidemment, cette accession ne pourra avoir lieu du jour au lendemain. C'est pourquoi je crois que le meilleur moyen de contribuer à accélérer l'évolution de l'opinion publique britannique en faveur de l'adhésion à la Communauté économique européenne consiste à exécuter les traités avec énergie et fermeté, comme l'ont déclaré notre rapporteur et, ce matin même, M. Hallstein.

J'estime en outre, Monsieur le Président, que le communiqué final de la rencontre du 10 février est toujours valable lorsqu'il déclare à propos de la future

Santero

union politique que, pour le moment, cette union se limite aux six pays de la Communauté économique européenne, mais qu'elle pourra s'étendre par la suite à d'autres pays. Je crois, Monsieur le Président, que c'est encore la meilleure des procédures. Tant de difficultés s'opposent encore à un accord entre les Six, qui se sont pourtant déjà engagés à surmonter leurs égoïsmes nationaux pour mettre en œuvre les dispositions des traités, que l'adhésion prématurée d'autres Etats pouvait rendre ces difficultés insurmontables. Mais il est clair que toute construction politique devra être conçue comme un système ouvert et que tout pays de l'Europe libre pourra y adhérer.

Le 26 avril de cette année, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a adopté à l'unanimité une recommandation invitant le Conseil de ministres à user de son influence afin que les consultations politiques des Six soient complétées par des consultations politiques dans le cadre du Conseil de l'Europe.

A la fin du mois de mai dernier, l'Assemblée de l'U.E.O. a adopté une recommandation dans laquelle elle souhaite qu'en attendant l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes, les problèmes qui ne concernent pas exclusivement la vie interne des Communautés soient également discutés avec la Grande-Bretagne au cours des réunions périodiques du Conseil de ministres de l'Union de l'Europe occidentale.

Ces faits me prouvent aussi, et plus particulièrement, l'importance capitale que l'Europe libre toute entière attache aux rencontres des chefs d'Etat de nos six pays.

Monsieur le Président, je comprends l'effort que notre éminent rapporteur a dû faire pour limiter son rapport à l'essentiel des questions qui se présentaient ; mais je crois qu'il a été trop prudent. A mon tour, je crois qu'il est nécessaire de ne demander que des choses raisonnables ; mais il est également vrai que l'Assemblée parlementaire européenne ne doit pas se borner à demander uniquement aux gouvernements nationaux ce qu'ils sont de toute façon disposés à concéder.

Dans le rapport soumis à notre examen on propose d'étudier les étapes de la réalisation d'une union politique étroite ; nous demeurons dans le domaine des études, qui est trop vague. Plus que quiconque, Monsieur Dehousse, vous savez que les études ont été faites il y a des années déjà, puisque vous avez apporté votre concours à l'élaboration d'un projet d'autorité politique européenne. Il me semble, Monsieur le Président, qu'il faut faire un pas de plus en avant : le Conseil des chefs de gouvernement doit s'engager à fixer un délai pour la création d'un minimum de structure politique européenne communautaire, fonctionnelle et vitale.

On pourra par la suite étudier commodément les étapes d'un aménagement progressif des institutions correspondantes. Il me paraît réellement essentiel de

fixer le plus rapidement possible la durée de la période transitoire. Ce serait, Monsieur le Président, un processus semblable à celui qui a été adopté pour l'intégration économique. Dans les discours des hommes d'Etat on entend trop souvent des phrases de ce genre : Le but des Communautés doit être l'intégration politique, lorsqu'ils ne parlent pas carrément de fédération européenne. En entendant ces discours, l'opinion publique et nous mêmes nous nous demandons quand elle se réalisera.

Quant à moi, je me contenterais d'un minimum de communauté politique, mais j'insiste afin que l'on fixe un délai pour la réalisation de cette communauté politique car, Monsieur le Président, on ne peut travailler sérieusement, faire des sacrifices pour contribuer à la construction d'un édifice — qu'il s'agisse d'une cathédrale, d'une école ou d'une mission d'habitation — que si l'on est sûr qu'il sera terminé dans des délais raisonnables ; et l'on ne peut pas escompter que le travail sera fait sérieusement si l'on craint que l'édifice ne sera jamais habitable parce qu'il risque d'être balayé comme poussière par les cyclones nationaux ou internationaux.

Comme notre éminent rapporteur, je suis personnellement convaincu, Monsieur le Président, que l'Europe s'unira non pas sur la base des formules classiques de confédération ou de fédération, mais plutôt sous forme d'une communauté *sui generis*, avec des formules neuves dues aux situations particulières de lieu et de temps.

Nos amis fédéralistes combattent les organes politiques intermédiaires que l'on est en train de créer parce qu'ils sont convaincus que la construction des Etats-Unis d'Europe ne saurait être faite par les Parlements et les gouvernements nationaux chargés de défendre des intérêts nationaux.

J'avoue qu'il y a quinze ans, je pensais comme eux ; aujourd'hui cependant, je répons avec conviction que s'il est vrai que les chefs de gouvernement, les ministres et les parlementaires nationaux ont le devoir de défendre les intérêts de leur nation, il est tout aussi vrai qu'un chef d'Etat, un chef de gouvernement, un ministre, un parlementaire de l'Europe libre sait aujourd'hui que le meilleur moyen de défendre les intérêts de sa nation, de prévoir son avenir dans le progrès et dans la paix, consiste à contribuer à la réalisation rapide des Etats-Unis d'Europe.

Pour terminer, Monsieur le Président, je me permets d'inviter l'Assemblée à tenir compte du fait que l'opinion publique est actuellement en mouvement. Un nouveau ferment européen réclamant l'unification politique existe dans tous nos pays, et nos amis fédéralistes ne sont pas seuls à s'agiter et à faire pression ; de nombreuses autres organisations font de même : groupements de jeunes, syndicats démocratiques, organisations d'hommes responsables, comme le Conseil des communes d'Europe qui groupe des centaines de milliers d'administrateurs locaux ayant plus que nous

**Santero**

autres hommes politiques des contacts quotidiens avec nos populations et qui sont à même d'interpréter de manière plus directe leurs besoins et leurs aspirations.

Ces masses ne se contentent plus de lire dans les communiqués publiés à l'issue des rencontres entre les chefs d'Etat et de gouvernement qu'ils se sont déclarés prêts à soutenir tous les efforts en vue de l'intégration économique et politique de l'Europe ; ils attendent que ces paroles soient suivies d'actes.

Profitons de cette nouvelle atmosphère, mes chers collègues, pour insister de notre côté afin que les paroles soient suivies de faits plus décisifs !

(*Applaudissements.*)

**PRÉSIDENT DE M. FOHRMANN**

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. Santero de son exposé.

La parole est à M. Vendroux.

**M. Vendroux.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, selon la formule traditionnelle consacrée, je dois dire à l'Assemblée que c'est à titre personnel que je prends la parole, pour une intervention qui sera d'ailleurs brève, parce que je n'ai pas l'intention d'aborder les grands thèmes si souvent discutés de la coopération politique entre les Etats membres de la Communauté européenne.

Je ne discuterai pas non plus les conclusions du remarquable rapport qu'a présenté M. Dehousse et qu'il vient de confirmer avec tant d'éloquence quant aux perspectives ouvertes par les propositions françaises du 5 septembre dernier. D'abord, parce que, à quelques nuances près, je n'ai rien à objecter à ces conclusions ; ensuite, parce que le sujet est tellement vaste qu'il ne serait pas possible, en quelques minutes, de le traiter dans son entier. Je m'en tiendrai donc au problème soulevé par le paragraphe 16 de ce rapport : le rôle que peut jouer notre Assemblée dans les développements politiques de nos communautés.

Je me suis d'ailleurs demandé si mon intervention ne devrait pas se situer plutôt dans la discussion du rapport de l'honorable M. Kapteyn. Certes, elle y aurait sa place, mais le rapport d'activité de M. Kapteyn concerne le passé ; celui de M. Dehousse, au contraire, concerne l'avenir. Et ce qui nous préoccupe en premier lieu, c'est évidemment l'avenir.

Comme beaucoup d'entre vous, sans aucun doute, mes chers collègues, je me plais souvent à interroger l'homme de la rue sur ce qu'il pense de l'Europe. Je n'ai pas la prétention de généraliser : je ne parle que de l'homme de la rue que je connais, celui de mon pays, de ma région. Je ne vous cacherai pas, et vous le savez bien, qu'il connaît mal l'Europe. Le majorité

des gens raisonnables l'approuve et la souhaite fortement organisée. Mais si on demande pourquoi, les gens raisonnables se bornent à exprimer deux raisons, d'une manière d'ailleurs assez simpliste et quelquefois, pour la seconde d'entre elles, un peu sordide. Primo : parce qu'il est nécessaire de s'entendre pour qu'il n'y ait plus de guerre entre nous et aussi pour faire masse contre le danger communiste. Secundo, et c'est l'explication un peu sordide « pour que l'on paie moins cher ce qu'on achète et pour pouvoir exporter nos produits ».

Si l'on poursuit l'enquête et si l'on demande à l'interlocuteur moyen : « Comment estimez-vous que cette Europe que vous souhaitez doit se faire ? », on s'entend le plus souvent répondre : « Eh bien ! il faut que vous vous entendiez tous. »

Sur la forme même de nos institutions, l'opinion publique n'est pas beaucoup plus précise jusqu'à présent. Bien plus, je serais tenté de dire que 95 personnes sur 100, même dans les milieux dits intellectuels, même dans certains milieux politiques non spécialisés, seraient pratiquement incapables de définir exactement ce que sont l'Assemblée de l'U.E.O., celle du Conseil de l'Europe, la nôtre, et, encore moins, situer dans un schéma véridique la Haute Autorité, les Commissions, les Conseils de ou des ministres et *tutti quanti*.

Il ne peut donc y avoir aucun doute sur ce point : l'Europe est encore très mal connue et je ne suis pas tout à fait de l'avis de M. Santero quand il affirme que des courants nationaux très puissants nous portent vers l'Europe. Ils nous y portent, c'est vrai, mais quelques réserves sont tout de même à faire sur ce point.

Si je me permets ce préambule, mes chers collègues, ce n'est ni par défaitisme, ni par manque de confiance en nos destinées communautaires. C'est parce que je suis convaincu que la rapidité de l'évolution européenne dépend surtout du climat dans lequel elle se déroulera et qu'elle est, en conséquence, subordonnée à deux nécessités auxquelles notre Assemblée peut et doit prendre une part capitale.

La première, c'est la généralisation et l'harmonisation complètes du marché commun, sans secteur réservé, pour que l'efficacité en soit indiscutable et matériellement constatée dans chacun de nos six pays.

La seconde — et ceci n'a d'ailleurs rien d'institutionnel ni de juridique — doit être l'extension des contacts humains et la compréhension réciproque, afin que l'Europe des sentiments devienne également une réalité. Je me demande d'ailleurs dans quelle mesure le premier point n'est pas en partie subordonné au second.

Dans son rapport, le président Dehousse pose la question de savoir quel rôle pourrait jouer notre Assemblée dans les développements politiques. C'est évidemment l'aspect institutionnel du problème qu'il vise avant tout. Mais dans la forme présente de nos

**Vendroux**

institutions et au stade actuel de l'évolution, tirons-nous le maximum des possibilités qui nous sont offertes ?

Très franchement, mes chers collègues, je pense que, sur le plan européen, la somme de nos activités individuelles ou collectives, mériterait des résultats plus encourageants. Si nous faisons de louables efforts, il faut avouer qu'ils nous paraissent quelquefois vains. La raison n'en est-elle pas qu'il nous arrive trop souvent, dans notre volonté de gravir rapidement la pente, de négliger les réalités pour nous consacrer à la poursuite d'objectifs quelquefois trop audacieux ou tout au moins prématurés ?

Les réalités, c'est le rôle qui nous est dévolu par les traités. Les objectifs audacieux ou prématurés, c'est celui que nous voudrions jouer.

Autrement dit, pour reprendre un lieu commun cher aux maîtres de nos écoles, à propos de Racine et de Corneille — M. le président Dehousse a déjà cité Racine tout à l'heure — nous sommes moins attachés aux traités tels qu'ils sont qu'aux traités tels qu'ils devraient être ou, tout au moins, tels que nous pensons qu'ils devraient être.

Cet état d'esprit nous entraîne souvent à disperser nos travaux plus qu'à les approfondir, à brasser des idées plus qu'à les fixer, à viser le palier supérieur avant d'avoir entièrement utilisé celui où nous sommes placés.

Aussi inclinons-nous à classer nos préoccupations dans l'ordre que je vais dire : premièrement, problèmes de politique générale ; deuxièmement, attributions qui nous sont dévolues par le traité ; troisièmement, sans plan concerté, relations publiques. J'entends par « relations publiques » la traduction littérale de l'anglais, car je ne trouve pas d'expression correspondante dans ma langue maternelle.

Je pense que cet ordre devrait être inversé — nous ne pouvons pas tout faire, il faut avant tout se préoccuper de l'essentiel — et je préférerais que nous classions nos préoccupations dans l'ordre suivant : premièrement, attributions qui nous sont dévolues par le traité ; deuxièmement, relations publiques ; troisièmement, problèmes de politique générale.

Si je n'ai classé qu'en troisième position cette préoccupation que nous avons de la politique générale, ce n'est pas que je sous-estime la portée d'interventions telles que celle que nous venons d'entendre de la bouche du rapporteur. C'est que, dans le concret — et réserve faite pour l'élection au suffrage universel qui fait l'objet d'un alinéa du traité de Rome —, ces problèmes sont, que nous le voulions ou non, du ressort du Conseil de ministres et, par voie de conséquence, des gouvernements nationaux.

Nous n'avons ici, pour le moment, aucune possibilité directe — je dis bien : directe — de peser sur les gouvernements. C'est seulement au sein de son

parlement national que chacun de nous — vous y faisiez allusion tout à l'heure — peut juger de l'action de son représentant dans le Conseil et, éventuellement, l'orienter. Je remarque en passant que nous usons peu de cette possibilité que devrait être notre principal moyen d'action, aussi longtemps qu'existera le cumul des mandats national et européen.

Il apparaît — c'est une constatation que nous pouvons faire souvent — qu'une forte proportion d'entre nous qui, dans cette Assemblée, se montrent d'ardents progressistes européens, observent une grande réserve, voire de la timidité, lorsqu'il s'agit de transposer leurs aspirations dans le cadre national. Cela provient sans doute du fait qu'être un farouche partisan de l'intégration totale et de la supranationalité est beaucoup plus facile en cette enceinte que dans nos capitales respectives.

Il est normal que, de temps à autre, nous exprimions ici notre mauvaise humeur quand, par exemple, nous avons le sentiment que certains gouvernements retardent la marche en avant de l'Europe. Mais les grands problèmes exigent de la prudence. Soyons réalistes, comme notre rapporteur, d'ailleurs. Ne gonflons pas ces problèmes à contretemps, avec le faux espoir de forcer les décisions. Ce serait compliquer la tâche. Une telle prétention pourrait d'ailleurs se révéler d'autant plus difficile que nous serions sans doute nous mêmes dans l'incapacité de nous mettre entièrement d'accord sur le choix à opérer entre ces deux principes contradictoires : celui qui consiste à subordonner le développement de la construction européenne à la mise en place d'institutions fédérales et celui qui consiste, au contraire, à considérer que les institutions définitives ne peuvent être que le couronnement de consolidations concrètes, progressivement assurées.

Cette divergence s'aggrave d'ailleurs dans la mesure où l'était d'esprit du tout ou rien, qui inspire par exemple certains opposants à la proposition française d'un secrétariat politique permanent, risque de durcir nos positions respectives.

C'est pourquoi, mes chers collègues, j'estime que nous devrions limiter nos discussions de politique générale aux problèmes qui, en vertu des traités, sont indiscutablement de notre compétence.

Cette obligation première ne nous interdit nullement, lorsque les circonstances paraissent le commander, d'être un élément moteur pour faciliter l'indispensable développement politique de l'Europe, à condition toutefois que cette activité dans un secteur proprement politique ne soit cependant pas, je ne dirai pas un alibi, mais un moyen d'éluder nos responsabilités essentielles. Cela m'amène tout naturellement à souhaiter un renforcement de notre efficacité en ce qui concerne ces responsabilités essentielles, auxquelles je viens de faire référence : veiller et contribuer à ce que les traités soient rigoureusement appliqués, dans l'esprit comme dans la lettre.

## Vendroux

Dès l'abord, je me permettrai une première réflexion. Ce n'est pas sans un certain étonnement que j'ai souvent observé la contradiction qui se manifeste dans le comportement de beaucoup d'entre nous — c'est peut-être une autocritique — suivant que nous défendons sur les sommets les grands principes communautaires ou suivant que, redescendus dans la vallée pour les nécessités de la vie quotidienne, nous reprenons notre costume national pour protéger avec beaucoup d'ardeur, des intérêts géographiquement limités. Autrement dit, la ferveur de notre Assemblée est beaucoup plus entreprenante lorsqu'il s'agit de l'abstrait que lorsque sont en cause des dispositions concrètes des traités, alors que notre premier devoir est justement d'en contrôler et d'en favoriser la stricte application.

A ce point de mon propos, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne jetterai pas un voile pudique sur les difficultés du moment. Des mesures d'accélération du Marché commun ont été prises avant le terme prévu, aussi bien pour la libéralisation des échanges intracommunautaires que pour la mise en place d'un tarif douanier commun. C'est là un sujet de satisfaction pour tous ceux qui souhaitent que l'Europe devienne une réalité de plus en plus homogène et solidaire. Mais ce n'est pas suffisant. Il ne s'agit là que d'une accélération fragmentaire qui risque, faute d'un alignement général dans d'autres domaines — on l'a déjà dit — de déséquilibrer dangereusement à la fois le Marché commun et l'Europe.

Ce n'est pas à vous, Mesdames, Messieurs, que j'ai besoin de rappeler les retards et les attermolements constatés en matière de politique commune, tant en ce qui concerne notamment les produits agricoles et les produits énergétiques que l'harmonisation des charges. Tout ceci devient un lieu commun et il n'est pas nécessaire d'insister.

Voilà les problèmes qui sont, au premier chef, de notre ressort. Bien sûr, nous les abordons à tour de rôle et nous en terminons les discussions périodiques par des motions habilement rédigées. Mais cela n'est pas suffisant.

La Commission, s'il s'agit du Marché commun, et les deux autres exécutifs, pour employer la terminologie habituelle, sont beaucoup plus aidés et encouragés par le soutien substantiel que nous pouvons leur apporter en ce domaine que par toutes les discussions que nous pourrions avoir — M. le président Dehousse y faisait allusion il y a quelques minutes — au sujet de la signification exacte des termes « fédération » et « confédération ».

Mais assumer nos vraies responsabilités dans le cadre de la C.E.C.A., du Marché commun ou de l'Euratom, cela ne veut pas dire que nous ne souhaitons pas ardemment une organisation politique susceptible de les rendre plus faciles et qui apparaît comme de plus en plus nécessaire.

J'en arrive, et j'en ai bientôt terminé, au troisième point de mon intervention, celui que je souhaitais voir placé au deuxième rang, dans le choix de nos activités : les relations publiques.

Ces derniers mois ont donné l'occasion de constater combien peuvent être bénéfiques les contacts humains. Qu'ils se situent à l'échelon le plus élevé entre chefs d'Etat — tout récemment, nous avons pu apprécier à quel degré une rencontre importante a semblé prometteuse pour le destin de l'Europe —, qu'ils se situent sur le plan professionnel, sur le plan syndical, qu'ils se produisent entre intellectuels ou entre sportifs, entre vieux ou entre jeunes, entre associations, familles ou individuelles, leur portée est évidemment plus ou moins importante, mais elle est toujours efficace.

En ce qui nous concerne, nous, membres de l'Assemblée parlementaire européenne, nous nous rencontrons certes entre nous et avec les membres des exécutifs, ici ou là, à travers nos six pays, mais c'est le plus souvent entre quatre murs hermétiques. A l'occasion de réceptions officielles, notre cercle s'étend aux gouvernements et à quelques hauts fonctionnaires. Il arrive aussi que, dans le cadre d'une de nos commissions de caractère technique, nous puissions rencontrer les dirigeants supérieurs de quelque activité économique de grande envergure. Mais nous ne nous sommes jamais organisés pour être les véritables apôtres d'une Europe plus humaine et plus quotidienne.

Je dis bien « les apôtres de l'Europe » et non pas de telle ou telle tendance politique. A ma connaissance, en effet, si des liaisons sont établies de pays à pays pour certains d'entre nous, elles le sont surtout dans l'optique spéciale des partis. Cela est parfaitement licite mais, bien entendu, sort du cadre de notre action collective. Or, j'ai personnellement l'honneur d'avoir appartenu, pendant environ cinq années, d'abord à l'Assemblée de la C.E.C.A., puis à notre Assemblée. J'ai fait, à ce titre, nombre de déplacements à travers nos six pays pour des études techniques. Je ne me rappelle pas avoir eu l'occasion une seule fois de pouvoir me soustraire à un horaire féroce pour établir, au cours d'une simple demi-journée, des contacts humains avec d'autres que ceux qu'on a coutume d'appeler des dirigeants.

Certes, notre temps est compté, nous ne pouvons en consacrer une grande partie à nous répandre à travers les communautés ; nous ne pouvons pas non plus, il faut bien le dire, apparaître comme des touristes à bon compte. Mais je reste persuadé que, dans une mesure raisonnable et organisée, nous devrions pouvoir entreprendre sur ce plan une action bénéfique.

Je ne me dissimule pas que la mise en pratique d'une telle idée n'est pas facile. Diverses possibilités pourraient être étudiées. Je ne m'y attarderai pas ici, quitte à y revenir. Ce dont je voudrais simplement vous convaincre, mes chers collègues, c'est que nous avons un beau rôle à jouer en ce domaine parce que,

**Vendroux**

sans un véritable courant d'affection entre nos peuples, les plus judicieuses dispositions économiques et les plus belles constructions politiques resteront bien fragiles.

Pour conclure mon intervention, je voudrais résumer ma pensée.

Notre Assemblée a la possibilité de jouer un grand rôle — je dirai même qu'elle en a le devoir — sur le chemin de l'union de l'Europe en remplissant avec conscience le mandat que lui confèrent les traités, en contribuant avec ferveur à la fusion des cœurs, en soutenant avec intelligence les efforts européens des exécutifs et des gouvernements. Si nous jouons ce triple rôle avec efficacité, en même temps que s'organiserait l'Europe politique nos espoirs les plus ambitieux pourraient être réalisés.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Vendroux de son exposé.

La parole est à M. Kopf, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Kopf.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, plus l'horizon politique du monde semble s'assombrir, plus il apparaît urgent que les nations libres d'Europe unissent leurs forces et coordonnent leurs mesures. C'est pourquoi nous sommes heureux que les propositions qui nous ont été présentées par le gouvernement français tentent d'ouvrir des voies nouvelles qui peuvent nous conduire à un renforcement de notre coopération.

Il est certainement exact que les idées de base de ces propositions diffèrent des conceptions qui ont présidé à l'institution du marché commun. Les contradictions entre l'idée de l'intégration, de la création d'organes supranationaux, d'une part, et celle de la coopération permanente des Etats par le moyen de conférences régulières, d'autre part, ont déjà fait l'objet de discussions approfondies au cours de la réunion de l'Assemblée *ad hoc* et de la commission constitutionnelle, et à l'époque, il n'a pas semblé possible de les résoudre.

Le premier ministre Debré a déclaré il y a quelques jours encore que la voie choisie par le gouvernement français est différente de celle qu'avaient choisie les auteurs du traité. En dépit de cette divergence des points de départ, il nous semble possible d'incorporer les propositions qui nous ont été faites dans ce qui existe déjà, les Communautés, et de les utiliser pour le progrès des Communautés et de leur travail. Nous sommes reconnaissants à M. Dehousse de nous avoir montré cette voie dans son rapport. Il nous a prouvé qu'il est possible, quelque différentes que puissent être les idées au départ, d'ajouter du nouveau à l'ancien et de réunir en un tout les institutions déjà existantes et les mesures proposées. En effet, cela nous semble possible et nécessaire.

Nous regrettons évidemment que les conférences des fonctionnaires des gouvernements à l'échelon élevé, qui examinent depuis longtemps ces propositions, progressent malgré la bonne volonté des participants avec tant de lenteur. D'autant plus est-il du devoir de l'Assemblée parlementaire, qui est par nature un élément dynamique, d'insister sans relâche sur la nécessité d'une progression plus rapide et de faire, quant à elle, des propositions pour unir ces efforts à ceux qui sont en cours.

La mesure la plus importante qui nous ait été proposée semble être le développement des conférences des chefs de gouvernements, des ministres des affaires étrangères et d'autres ministres. Ces propositions ne sont aucunement nouvelles ; nous connaissons déjà les réunions des ministres des affaires étrangères. Mais elles doivent maintenant avoir lieu régulièrement ; elles doivent, dans une certaine mesure, être institutionalisées. Nous ne pouvons que nous en féliciter. A une époque aussi troublée et qui nous donne de si vives inquiétudes, la coordination constante des politiques étrangères de nos six pays nous semble répondre à un impératif pressant.

Je reviendrai dans la suite de mon intervention sur la question de savoir dans quelle mesure on pourra faire entrer d'autres pays, comme la Grande-Bretagne, dans le cercle de ces délibérations. En tout état de cause, les conférences des ministres des affaires étrangères — en tant qu'institution de caractère périodique — devraient se poursuivre.

On a beaucoup parlé des thèmes qui pourraient faire l'objet des délibérations des chefs de gouvernements et des ministres.

La politique étrangère me semble le plus important et le plus urgent. Une série de questions culturelles et notamment la question de la création d'une Université européenne se prêtent fort bien à des délibérations communes.

Les questions de défense, nous aimerions les voir confier à d'autres organismes qui ont une compétence plus grande en la matière, à savoir les institutions de la Communauté atlantique et de l'Union de l'Europe occidentale. Cependant, les ministres des affaires étrangères ne devraient éprouver aucune difficulté à inclure dans le domaine de leurs discussions communes toutes les questions qui touchent l'ensemble des pays de notre Communauté.

Bien entendu, l'institution de conférences gouvernementales régulières ne doit pas porter atteinte à ce qui existe déjà. Les institutions dont disposent nos Communautés doivent poursuivre leur travail de façon normale. Nous ne souhaitons aucunement que les conférences gouvernementales régulières empiètent sur le domaine des compétences imparties par les traités de Rome aux institutions existantes, en particulier aux Commissions et à la Haute Autorité. Il ne saurait évidemment non plus être question d'un

**Kopf**

droit de direction, quel qu'il soit, des conférences gouvernementales qui leur permettrait de donner des instructions aux institutions existantes de nos Communautés.

Les nouvelles mesures doivent avoir un caractère complémentaire. Elles ne doivent en aucune manière mettre en question la structure et les fonctions des institutions actuelles. Il vaut la peine de se demander sérieusement comment on pourra établir des points de liaison entre les institutions de nos Communautés, d'une part, et ce qui, d'autre part, sera créé par l'effet des mesures nouvelles. Ces liens semblent nécessaires à différents niveaux et entre diverses institutions.

En ce qui concerne les exécutifs, il me semble justifié et même nécessaire que des représentants des exécutifs existants, les deux Commissions et la Haute Autorité — et, nous l'espérons, par la suite les exécutifs fusionnés des trois Communautés — puissent participer aux délibérations des conférences des ministres, au moins quand il s'agira de sujets qui sont prévus dans les traités de Paris et de Rome. Il faudra se demander quelle sera l'ampleur du cadre dans lequel les exécutifs seront admis à participer aux délibérations. Il faudra en outre savoir dans quelle mesure il est souhaitable et nécessaire que, pour d'autres questions, des représentants des exécutifs collaborent de façon permanente avec les ministres.

On a parlé du rôle de l'Assemblée parlementaire dans le cadre de l'activité déployée jusqu'à présent par les Communautés et du rôle nouveau qu'elle devrait jouer lorsque ces nouvelles mesures seront prises. Je crois que l'Assemblée devait pouvoir étendre son activité de contrôle d'exécution des tâches à mesure que l'on élargit l'éventail des tâches de nos Communautés et des institutions qui auront à exercer leur activité dans le cadre de nos Communautés. Si des conférences gouvernementales ont lieu et que des thèmes communs, de politique étrangère ou autre, y soient discutés, l'Assemblée parlementaire doit pouvoir à son tour donner son avis sur les questions qui sont d'intérêt commun pour nos pays.

Comment introduire pareille initiative de l'Assemblée ? Les conférences des gouvernements se déroulent *in camera caritatis* ; le public n'en aura peut-être que peu d'échos. On peut prévoir que les conférences de ministres présenteront chaque année, à des moments déterminés, un rapport à l'Assemblée et que ce rapport sera l'occasion d'un débat parlementaire. L'Assemblée parlementaire doit avoir, dans le cadre de tout ce qui touche à ce rapport, la faculté de donner son avis sur les questions traitées par les ministres.

J'en arrive au dernier point de liaison. On s'est souvent demandé si, pour préparer les conférences gouvernementales, en particulier celles des ministres des affaires étrangères, il faut créer une institution particulière à qui cette tâche serait dévolue et qui aurait à contrôler ensuite si les décisions prises sont appliquées. Actuellement, il existe un groupe de travail composé de hauts fonctionnaires des gouverne-

ments à l'échelon des directeurs ; il se réunit régulièrement ; il a déjà fait œuvre utile et poursuivra son activité.

Mais cela ne doit pas nous empêcher de considérer que le moment est peut-être venu de créer un secrétariat chargé de préparer les conférences. Mais si l'on crée un secrétariat, il faudrait fixer son siège en un lieu où il puisse être en liaison avec les institutions déjà existantes. Ce secrétariat qui devra préparer et appuyer le travail des ministres des pays de notre Communauté ne saurait s'établir dans le vide ; il devrait au contraire entrer en activité au centre de notre Communauté. Il pourrait être adjoint au secrétariat du Conseil de ministres qui devrait lui-même être réorganisé. C'est seulement lorsqu'il sera incorporé à l'édifice des institutions existantes qu'il aura la possibilité d'organiser l'activité que nous attendons de lui, non pas isolément et séparément, mais en collaboration étroite avec les institutions qui fonctionnent déjà.

L'éventualité d'une adhésion de la Grande-Bretagne aux traités éclaire d'un jour particulier les propositions qui ont été présentées dans cet hémicycle. Certes, la question de l'adhésion de la Grande-Bretagne n'est pas le thème de la présente session ; mais les circonstances nous incitent à envisager les répercussions d'une adhésion de la Grande-Bretagne sur la continuation de notre activité.

Ceux d'entre nous qui ont participé il y a quelques semaines, à Londres, à la session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale se souviennent du changement frappant et profond qui s'est produit dans la conscience britannique. Les débats qui ont duré plusieurs jours ont donné l'impression qu'on incline fortement en Grande-Bretagne non seulement à s'associer, mais à adhérer à notre Communauté avec tous les droits et devoirs que cette adhésion implique.

Durant cette session, une autre question a été traitée : comment éviter que la coordination de la politique de la Grande-Bretagne ne se fasse qu'en dernier lieu dans le domaine de la politique étrangère ? Il a été proposé que, outre les conférences régulières des ministres des Six, des conférences des Sept aient lieu également, comme cela a été le cas jusqu'à présent déjà dans le cadre du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Du point de vue de l'ordre chronologique, il a été proposé que les conférences des Sept précèdent celles des Six, manifestement pour donner à la Grande-Bretagne la possibilité de s'informer à temps des mesures envisagées.

On a fait remarquer que des actions très précises, surtout les questions de sécurité, font partie des tâches confiées à ces conférences des Sept. C'est dans l'ordre des choses ; les Sept sont membres de l'Union de l'Europe occidentale et la question de la défense est de son domaine.

D'autre part, le cadre des délibérations des Six pourrait être élargi. Je ne veux pas examiner ici quel est l'ordre chronologique le plus approprié.

## Kopf

C'est avec raison que le ministre des affaires étrangères allemand a posé la question : Qui donc informera les Sept, qui informera la Grande-Bretagne lorsqu'une conférence des Six a eu lieu ? Des circonstances pratiques ne demandent-elles pas que l'on fixe pour la conférence avec la Grande-Bretagne une date postérieure, après celle des Sept ?

Je ne pense pas que cette question soit tellement importante. Ce n'est pas une question dogmatique, c'est une question pratique. En la posant, on entend, me semble-t-il, permettre la coopération de la Grande-Bretagne dans les décisions politiques essentielles qui s'imposent à nos nations libres et créer les conditions qui permettent de coordonner les politiques étrangères non seulement parmi les Six, mais aussi parmi les Sept.

Il est vrai que, pour la période où la Grande-Bretagne n'est pas encore membre de notre Communauté, il ne faut pas oublier que l'aménagement des conférences des ministres des Six doit être harmonisée et synchronisée avec les travaux de notre Communauté.

Je ferai encore une remarque au sujet de l'adhésion de la Grande-Bretagne. Le noyau de notre constitution, la substance des traités de Rome doivent être sauvegardés. Si de nouveaux membres annoncent leur entrée dans nos Communautés, leur adhésion ne peut se faire que sous la forme — je cite l'expression d'une résolution de Londres — d'« arrangements appropriés », de ces additifs qui laissent intacte la substance du traité de Rome et servent uniquement à régler les modalités de l'adhésion particulière d'un nouveau pays.

Ce n'est pas seulement l'esprit des traités de Rome, mais également leur contenu qui doit, comme par le passé, se traduire dans des actes. Les traités de Rome ont institué nos Communautés en tant que communautés politiques. Ils leur ont délibérément donné un caractère politique, bien que leurs tâches se soient d'abord cantonnées dans le domaine de la politique économique et commerciale. Rien ne peut ni ne doit être changé à ce caractère politique de nos Communautés.

Au cours de ces délibérations, on s'est rendu compte en Grande-Bretagne que le ralliement à notre Communauté européenne représente un acte de volonté politique et que cette adhésion ne serait aucunement une simple adhésion à un arrangement de politique économique, mais qu'il s'agira d'entrer dans une institution qui, par sa nature, a incontestablement un caractère politique.

J'ai lu, il y a quelques jours, dans le journal *Die Welt* une note sur une déclaration qu'aurait faite M. Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. Je ne sais pas si M. Rey a vraiment fait cette déclaration. Mais je cite : il aurait déclaré que le mieux serait que l'Angleterre n'entre dans le marché commun que lorsque la seconde étape de la période transitoire de l'institution du marché commun serait franchie.

Si cette déclaration a vraiment été faite en ces termes, je ne puis y souscrire. J'estime au contraire, d'une part, que l'activité et le développement de nos Communautés devraient être poursuivis exactement comme le prescrivent les traités et, d'autre part, que si la Grande-Bretagne veut sérieusement adhérer à notre Communauté politique et que les additifs nécessaires soient conclus, la voie devra être libre pour la Grande-Bretagne et que celle-ci sera alors la bienvenue.

Mais les Communautés doivent poursuivre leur activité comme les traités le leur prescrivent, conformément à leur statut et dans l'esprit des traités. Si les Communautés poursuivent et intensifient leur activité, il faut enfin se demander quelles sont les mesures particulières que nous pourrions envisager pour faciliter l'intensification de l'activité des Communautés et accélérer la progression vers notre but final.

Les propositions faites en cette matière ne sont pas nouvelles. Nous les connaissons tous. Nous estimons que l'organisation d'élections européennes au suffrage direct répondrait à un impératif pressant. Nous demandons une nouvelle fois à nos gouvernements d'accorder toute leur attention à cette question et d'assurer pour une date aussi proche que possible l'organisation de ces élections.

Nous ne voulons pas faire dépendre les élections européennes de l'extension des compétences de l'Assemblée parlementaire. Cette extension serait cependant importante et nécessaire. Les compétences de l'Assemblée parlementaire pourraient être élargies sans transfert supplémentaire de droits de souveraineté par les pays à la Communauté, mais tout simplement par un déplacement de l'équilibre interne entre les institutions.

Sur ce point également, nous sommes reconnaissants à M. Dehousse de nous avoir donné cette indication et d'avoir fait remarquer que par ce déplacement interne de l'équilibre il est tout à fait possible d'accroître l'importance de l'Assemblée parlementaire. Dans les cas où il est déjà prévu que l'Assemblée parlementaire doit être consultée, on pourrait lui donner un droit de décision. A cet effet, il n'est pas nécessaire de procéder à un nouveau transfert de souveraineté ; il suffit d'examiner quel est, dans le cadre des compétences qui ont déjà été transférées à nos institutions, le surplus de responsabilité interne dont on peut saisir d'autres institutions au profit de notre Assemblée parlementaire.

Enfin, nous estimons que la fusion des exécutifs est nécessaire et cela pour des raisons techniques, pour des raisons qui relèvent de l'économie du travail et aussi pour des raisons politiques.

Nous croyons que ce sont là trois mesures capables de contribuer séparément et cependant conjointement à nous rapprocher de notre objectif, à créer pour notre Communauté des institutions fortes, de grande efficacité, des institutions qui puissent remplir pleinement leurs tâches.

**Kopf**

Nous croyons que la réalisation des propositions qui nous ont été faites naguère par le gouvernement français et qui ont subi entre temps une série de modifications, si assurément elle ne conduira pas à l'objectif final que M. Dehousse a désigné comme étant la création d'une force politique, pourra cependant fournir certaines bases sur lesquelles se construira plus tard l'édifice, que nous désirons tous, d'une Europe unie disposant d'une force politique.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Kopf pour son exposé.

La parole est à M. Rey.

**M. Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne.** — Monsieur le Président, notre honorable collègue M. Kopf vient de faire allusion à un article qui a paru dans un journal allemand, dans lequel j'ai été mis en cause. Selon cet article, j'aurais, dans une déclaration faite ici, à Strasbourg, exprimé une opinion, soit en mon nom personnel, soit au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, sur les conditions préalables qui devraient être remplies par la Grande-Bretagne avant qu'elle pût être admise dans le Marché commun.

M. Kopf a posé, en des termes du reste parfaitement amicaux, la question de savoir si cette déclaration était exacte ou non. Je tiens à dire que cette déclaration est inexacte.

Nous avons eu à Bruxelles, le 6 juin, une réunion de la commission du commerce extérieur, présidée par M. Alric, et, pendant quinze jours, je n'ai pas entendu parler de cette affaire. Le 21 juin, pour la première fois, on a, en les rapportant, transformé les paroles que j'avais prononcées le 6 juin et qui n'avaient du reste soulevé ni émotion ni question de la part de personne dans la réunion de la Commission.

Il n'est pas d'usage de reproduire en séance publique les déclarations faites devant des commissions parlementaires. Je me bornerai donc à préciser ce qui suit : Au cours de cette réunion à Bruxelles, on a évoqué, de divers côtés, l'entrée éventuelle de la Grande-Bretagne dans le Marché commun et l'on a énuméré un certain nombre des problèmes qui se posent à cette occasion et qui devaient être étudiés soit d'un côté, soit de l'autre, c'est-à-dire ceux qui peuvent se poser soit pour la Grande-Bretagne, soit pour la Communauté. Aucun de ces problèmes n'a fait l'objet d'une prise de position quelconque, ni de ma part, pas même en mon nom personnel, ni de la part d'aucun membre de la commission. La seule chose qui est apparue claire à tout le monde, c'est que ces questions devaient être étudiées de façon assez rapide et autant que possible dans un cadre communautaire.

Nous nous sommes séparés parfaitement d'accord sur cette conclusion. C'est donc avec quelque surprise que j'ai lu, trois semaines après, qu'on m'imputait des paroles que je n'ai jamais prononcées.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Il paraît que les journaux peuvent se tromper, M. Kopf. Je pense que vous devez être satisfait par cette déclaration.

La parole est à M. Battaglia.

**M. Battaglia.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, permettez-moi de remercier tout d'abord M. Dehousse de son excellent rapport et de la remarquable introduction qu'il a faite aujourd'hui. C'est là un travail important dont l'Assemblée doit lui être reconnaissante.

Qu'il me soit également permis, Monsieur le Président, de me poser une question. Pour quelle raison la conférence au sommet qui devait avoir lieu le 19 mai a-t-elle été renvoyée, je dirais presque *sine die* ? Le communiqué de presse officiel publié ces jours-ci ne nous donne pas de réponse à cette question, tant il est vrai qu'on y lit textuellement ceci :

« L'ajournement de leur réunion » — il s'agit des ministres des affaires étrangères — « primitivement fixée au 28 avril, ne leur avait pas laissé le temps pour compléter la préparation de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement prévue pour le 19 mai. Les ministres ont donc suggéré d'ajourner cette conférence. »

Ce même communiqué s'exprime, comme s'il voulait justifier ce long renvoi que je qualifiais tout à l'heure de renvoi presque *sine die* : « En raison des engagements pris par les chefs de gouvernement pour les semaines à venir, la conférence aura lieu éventuellement au mois de juillet. »

Cet « éventuellement », mes chers collègues, est lourd de signification et ne correspond certes pas à nos vœux et à notre désir de brûler les étapes.

« Entre temps, poursuit le communiqué, la commission des experts continuera ses travaux. Les ministres des affaires étrangères siégeront de nouveau de leur côté, au cours de la seconde moitié du mois de juillet. »

Point n'est besoin d'être un esprit très critique pour déceler dans l'esprit et dans la lettre du communiqué que je viens de vous lire deux vérités incontestables : l'une, que pour le moment les chefs d'Etat et de gouvernement ne se sont pas encore mis d'accord sur le principe de la construction politique de l'Europe ; l'autre, qu'ils en sont fort éloignés, puisque la conférence au sommet a dû être renvoyée à une date si éloignée qu'on peut presque parler d'un ajournement *sine die*.

**Battaglia**

Voilà ce qui m'a poussé et qui me pousse à prendre la parole, confiant sinon même certain qu'il se dégagera aujourd'hui de cet hémicycle une conclusion ayant un double effet : d'une part, l'expression de notre déception en face des obstacles qui se dressent devant ce que nous avons le devoir de faire et que nous ferons ; d'autre part, une déclaration faisant savoir aux responsables suprêmes du destin de nos peuples que notre Assemblée est plus que jamais convaincue que l'Europe doit se faire, et cela au plus tôt, progressivement certes, mais sans arrêts, sans retards, sans réticences, sans incertitudes, sans tergiversations et surtout avec clarté.

J'aurais aimé énoncer certaines considérations, mais afin de ne pas dépasser le temps de parole que j'ai demandé, je me limiterai à une seule remarque. La vérité est qu'il existe entre les Six de graves questions, peut-être aussi des oppositions ; mais disons-le tout de suite : ces difficultés ne concernent pas le principe de la construction politique de l'Europe ; elles ont uniquement trait aux moyens et aux étapes de l'unification que nous appelons de tous nos vœux.

A l'avènement de la Cinquième République, la France avait jeté beaucoup d'eau sur le feu sacré européen des plus clairvoyants de ses hommes politiques ; en raison de certains événements de politique intérieure et internationale, elle s'est à nouveau rapprochée de l'idéal unitaire au point de professer, grâce à l'action de ses hommes politiques, un européenisme qui n'a pas réussi à dissiper entièrement la crainte de la voir aspirer à une primauté française au sein de la Communauté, mais qui a certainement contribué à nous rassurer quant aux possibilités d'unification politique de cette Communauté.

Les lois inéluctables de l'histoire, d'une part, la fermeté indispensable de nos partenaires européens de l'autre, ramèneront l'idéal de l'union à ces bases égalitaires seules capables d'assurer la solidité de l'édifice que nous nous proposons de construire.

Cependant, le caractère de l'union qu'appuie la France est non pas fédéral, mais confédéral, du fait que le gouvernement français répugne à abandonner une partie de sa souveraineté à un organisme politique supranational. Il nous semble toutefois de bon augure que la France ait renoncé à la révision des traités instituant les Communautés — particulièrement en ce qui concerne la C.E.C.A. qui seule est munie de pouvoirs supranationaux, bien que limités —, et au referendum et qu'elle ait accepté la proposition conciliante de M. Fanfani, président du Conseil des ministres d'Italie, au sujet des difficultés que présentent les consultations périodiques et de la rédaction du communiqué sur la réunion de février.

Les cinq autres Etats ont le devoir de convaincre le gouvernement français que la Communauté ne peut se dresser contre la Grande-Bretagne, ni sur le plan économique, ni sur le plan politique, et qu'il ne faut à aucun prix compromettre la solidité du pacte atlan-

tique. C'est ce qu'ils ont fait et ce qu'ils sont encore en train de faire, bien qu'avec des méthodes et des arguments divers et parfois discutables.

C'est ainsi que la position adoptée par les Pays-Bas au sommet européen a l'apparence de la logique pour elle, mais au fond elle est très simpliste. Nous n'attirerons pas le procès d'intentions qui a été fait à M. Luns, mais nous pouvons affirmer avec certitude que son attitude lui a été suggérée par l'Angleterre, désireuse de participer aux colloques politiques, ou qu'elle a voulu être une affirmation de principe contre l'intention du président de Gaulle de s'accorder au préalable avec les deux autres Grands (et en particulier avec l'Allemagne) pour mettre ensuite les trois petits pays devant le fait accompli.

Ce qui est sûr, c'est que le problème n'a pas été posé dans des termes politiques, ni même, dirai-je, réalistes. En fait, l'alternative qu'a posée M. Luns — intégration politique immédiate ou inclusion de la Grande-Bretagne dans les colloques qu'il s'agit d'institutionnaliser — ignorait deux éléments politiques fondamentaux.

Quels sont-ils, mes chers collègues ? En premier lieu, c'est que dans la France du président de Gaulle le processus de maturation fédéraliste est nécessairement lent en raison des inhibitions nationalistes ; si l'on désire le faciliter, l'accélérer, lui permettre de progresser et en saisir rapidement tous les aspects positifs, il est nécessaire de se consacrer à une patiente œuvre de persuasion. En second lieu, tout comme elle était hostile à l'intégration fédéraliste, la Grande-Bretagne l'était à l'époque à l'idée d'adhérer au Marché commun, même abstraction faite des liens avec les pays de l'A.E.L.E. ; tout au moins, rien ne laissait prévoir qu'elle changerait d'attitude à l'égard de la Communauté européenne.

Et pourtant cette Grande-Bretagne paraissait disposée à parvenir à une union de caractère confédéral, et c'est précisément à cette disposition que se référait le ministre néerlandais.

Or, la position de la Grande-Bretagne s'est considérablement modifiée aujourd'hui ; les Européens vaincus ont tout lieu de s'en féliciter. Pour la première fois, les milieux gouvernementaux ont parlé de la possibilité d'adhérer au Marché commun ; pour la première fois, avec un sens profond de la réalité, ils ont donné acte du caractère intangible du traité qui l'institue. Ils ont suggéré la signature d'un protocole additif prévoyant certaines dérogations et réserves pour tenir compte des engagements internationaux propres à la Grande-Bretagne et particulièrement de ceux qui la lient au Commonwealth. Or, le traité de la C.E.E. connaît déjà des protocoles semblables en faveur des différents Etats membres ; rien ne s'oppose donc à ce qu'un nouveau protocole additif vienne garantir les intérêts fondamentaux de la Grande-Bretagne.

**Battaglia**

Toutefois, l'esprit et la lettre du traité imposent certaines limites : un protocole qui comporterait des dérogations et des privilèges capables de le dénaturer ne saurait être admis. D'autre part, l'adhésion de la Grande-Bretagne devra s'étendre à l'Euratom et à la C.E.C.A. précisément afin d'être en harmonie avec l'esprit du traité.

Après avoir réaffirmé les trois principes fondamentaux : fidélité à l'alliance atlantique, caractère intangible des traités en face de tout ce qui pourrait constituer une régression, refus d'adopter des positions antibritanniques, l'Allemagne et l'Italie ont opté pour une attitude relativement souple qui tient compte des réalités de la politique française sans pour autant perdre de vue l'intégration fédérative qu'elles souhaitent. En adoptant ces positions conciliantes, il faut toutefois éviter le danger de tomber dans l'immobilisme ; aussi les experts de la commission politique, et plus encore les chefs de gouvernement, seraient-ils bien inspirés, durant l'étape préparatoire, de saisir chaque occasion pour demander qu'un pas au moins soit fait vers l'unité politique.

La position de la Belgique et du Luxembourg est en principe semblable ; ces deux pays mettent surtout l'accent sur le maintien des structures communautaires existantes et sur une politique agissant dans ce cadre ; ils estiment qu'il faudrait commencer l'unification par la fusion des exécutifs des trois Communautés.

Il est donc évident, Monsieur le Président et chers collègues, que les Six se trouvent aujourd'hui placés devant un choix des plus délicats : soit une confédération facile à réaliser, mais qui ne satisfairait pas la plupart des intéressés, soit l'espoir pur et simple d'une fédération future. Une simple comparaison entre les buts que l'on se propose d'atteindre par l'union et le moyen choisi pour y parvenir prouve que la confédération est une solution insatisfaisante. Si l'unification doit être l'expression d'une civilisation commune, l'instrument servant à assurer un bien-être plus grand et une fonction internationale indépendante qui représente un facteur d'équilibre, seule une union fédérale est à même d'assurer l'homogénéité et le poids politique qui garantiront la solidité à l'intérieur et l'autorité à l'extérieur.

En effet, vous savez tous, mes chers collègues, qu'à travers ses organes fédéraux — c'est-à-dire unitaires — un Etat fédéral forge une volonté unique, facilement réalisable parce que libérée des intérêts particularistes des différents Etats membres et des entraves que lui oppose l'unanimité nécessaire aux décisions des organes communs. Volonté unique, donc, qui bénéficie d'une autorité et d'une longévité plus grandes.

Dans une confédération, au contraire, la volonté est non pas unique, mais commune aux différents Etats qui la composent, parce qu'elle est forgée au moyen d'organes non unitaires. Cette volonté est d'autant plus difficile à se former qu'elle dépend davantage de

l'unanimité des décisions et aussi des intérêts politiques persistants propres à chacun des membres qui, comme on le sait, occupent du point de vue international une position égalitaire et souveraine.

Tout en laissant intacte la souveraineté interne de chacun de ses Etats, l'Etat fédéral — créé par un pacte fédéral volontaire librement souscrit et négocié à voix égales — absorbe dans sa personne internationale la souveraineté internationale de chacun des Etats membres. Ajoutons qu'il est hautement significatif qu'à l'heure actuelle la confédération ne représente plus qu'un système constitutionnel appartenant à l'histoire, puisque toutes les unions d'Etat actuellement existantes sont du type fédéral, des Etats-Unis d'Amérique à la Russie et du Brésil à la Suisse, même si certains d'entre eux, comme la Suisse et les Etats-Unis, sont passés par le stade de la confédération.

Toutefois, si des résidus de résistances nationalistes de l'un des six Etats membres ou même certaines difficultés historiques et politiques objectives s'opposaient à la création immédiate d'un Etat fédéral d'Europe, instituons alors des structures communautaires transitoires aussi étroites que possible, selon une méthode pragmatique et progressive répondant aux diverses exigences communautaires ou unitaires au fur et à mesure qu'elles se présenteront, et laissons aux spécialistes du droit international le soin de définir la nature de l'union qui se créera ainsi peu à peu ! Par conséquent, il faut éviter toute dénomination qui peut enfermer l'union dans des cadres étroits et préétablis : l'appellation « Etats-Unis d'Europe », par exemple, serait suggestive et n'engagerait à rien, ni dans le sens d'une fédération, ni dans celui d'une confédération. Pourvu que toute création communautaire se fixe comme but suprême — clairement exprimé et non seulement sous-entendu — de construire une politique unitaire, je crois qu'une création de ce genre, pragmatique et progressive, ne pourra que contribuer à la solidité de la construction que nous souhaitons.

C'est pourquoi, Monsieur Kopf, nous appelons de tous nos vœux, dans le cadre de cette construction progressive, l'élection de notre Assemblée au suffrage direct dont le projet est prêt, ainsi que l'augmentation de ses pouvoirs qui en découlerait logiquement. Nous souhaitons également la création d'autres communautés, celles des postes et des télécommunications, des transports, de l'agriculture, des finances et des monnaies, et ainsi de suite. Il faut étudier, et on est en train de le faire, la question de la création d'organes chargés de définir et de mener une politique étrangère unitaire, mais il faut éviter les doubles emplois de compétence et ne pas disperser les énergies ; au contraire, il faudra, dans la phase préparatoire de la création d'un organe de ce genre ou de tout autre structure communautaire, s'attacher à utiliser au maximum, dans l'esprit et selon la lettre du préambule du traité instituant la C.E.E., les structures des Communautés déjà existantes.

**Battaglia**

Lorsqu'un secrétariat pour la politique intérieure de la Communauté aura également été créé, nous aurons toutes les bases nécessaires à un Etat fédéral ; dès lors, la force motrice d'une politique aussi dynamique appellera d'elle-même une coordination toujours plus vaste et une unité de directives toujours plus étroite et finira par créer la véritable unité structurelle que nous désirons. Dans le temps, une évolution de ce genre aurait exigé des siècles ; à l'époque des spoutniks, quelques années suffiront peut-être.

Monsieur le Président, mes chers collègues, j'en arrive à la conclusion. Mais avant que j'abandonne le microphone, permettez-moi une dernière considération qui voudrait être à la fois un avertissement et un vœu.

L'histoire ne s'arrête pas, mes chers collègues. Et la volonté de construire l'Europe fait déjà partie de l'histoire. C'est pourquoi ni les obstacles, ni les incertitudes, ni les ajournements des décisions sur les modes de réalisation pratique de cette volonté n'arriveront à l'annuler, tout comme les quatre généraux d'Alger n'ont pas réussi à faire rebrousser chemin à l'évolution historique de l'Afrique.

En effet, la voie de l'histoire africaine est tracée depuis longtemps déjà : c'est celle de la décolonisation. A ce propos, le général de Gaulle disait au cours de sa conférence de presse du mois d'avril passé :

« Mais si je l'ai entreprise et poursuivie depuis longtemps, ce n'est pas seulement parce qu'on pouvait prévoir et parce qu'ensuite on constatait l'immense mouvement d'affranchissement que la guerre mondiale et ses conséquences déclenchaient d'un bout à l'autre du monde, et que d'ailleurs les surenchères rivales de l'Union soviétique et de l'Amérique ne manquaient pas de dramatiser.

Si je l'ai fait, c'est aussi, c'est surtout, parce qu'il m'apparaît contraire à l'intérêt actuel et à l'ambition nouvelle de la France de se tenir rive à des obligations, à des charges qui ne sont plus conformes à ce qu'exigent sa puissance et son rayonnement. »

Les paroles du général de Gaulle peuvent paraître paradoxales, mais c'est l'histoire qui a fait naître ce paradoxe au cours de notre génération. Ces mêmes puissances qui se vouèrent à des guerres coûteuses et sanglantes afin de conquérir certaines étendues de désert africain ou de lande sauvage et qui dépendaient par la suite tant d'argent pour les améliorer, elles ne voient pas que l'heure de l'abandon a sonné. Le courant de l'histoire est irrésistible ; malheur à ceux qui essaient de l'arrêter !

Et malheur à nous, si nous semons des embûches sur la voie qui mène à l'Europe unie ! Les veto nationalistes ont cédé devant l'esprit unitaire et on ne saurait le réprimer sans mettre notre vie en péril.

Telle est, mes chers collègues, la mise de notre jeu. En effet, nous avons le choix entre l'unification et

le risque d'être rayés du livre de l'histoire. Dans un monde dominé par les deux colosses de l'Est et de l'Ouest, dans un monde où la paix est en équilibre sur la corde raide de la crainte réciproque dans ce monde, il devrait être évident aux yeux de tous qu'une Europe désunie sera rapidement étouffée et disloquée, alors qu'une Europe unie représenterait un élément d'équilibre et de paix, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Battaglia de son exposé.

La parole est à M. van Dijk.

**M. van Dijk.** — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai tout d'abord hésité à prendre part au débat.

Si j'ai bien compté, il a déjà été question quatre fois de ces sujets à l'Assemblée. Au mois de mai de cette année, nous avons décidé de ne pas en discuter, parce qu'il n'y avait pas grand-chose de nouveau à dire. Il est tout aussi difficile d'en parler maintenant puisque dans l'intervalle nous n'avons pas non plus reçu de nouvelles.

Nous avons maintenant à l'ordre du jour le rapport de la commission politique élaboré par M. Dehousse avec la verve avec laquelle il a l'habitude de rédiger ses rapports et je pense que nous devons faire connaître à M. Dehousse notre opinion sur les différents points qu'il a soulevés.

Nous procédons à un débat politique et la question est de savoir sur quel terrain nous nous mouvons. Un débat politique peut très bien se mouvoir purement sur celui des tâches de notre Communauté, c'est-à-dire que par ce débat nous voulons définir notre volonté quant à l'orientation que la Communauté donnera à sa politique. Je pense cependant qu'un débat politique de ce genre trouverait mieux sa place lors de l'examen des rapports et du budget des Communautés. Le fait singulier est qu'à cette occasion on soulève plutôt des problèmes techniques, encore que cela ne s'applique certainement pas à la déclaration que M. Birkelbach a faite ce matin. Mais je reviendrai bientôt sur ce point.

De façon générale, ces débats sont donc passablement techniques.

Il est également curieux que, lorsque nous avons un débat politique, nous parlons de sujets qui, en principe, échappent plus ou moins aux compétences des Communautés. Dans nos Communautés, nous n'avons officiellement pas appris davantage des problèmes de l'unification politique de l'Europe que ce qu'un lecteur de journaux peut trouver dans sa feuille. Je reconnais tout de suite que d'autres informations sont certes parvenues aux Communautés, mais jamais par la voie officielle.

van Dijk

Que faisons-nous lorsque nous discutons de la coopération politique entre les Etats membres des Communautés européennes ?

Dans nos débats précédents sur ce sujet, nous avons entendu successivement un ministre néerlandais, M. Luns, et un ministre belge, M. Wigny, à un moment où chacun d'eux assurait la présidence du Conseil de ministres. Ils nous ont parlé — ce qui était fort aimable de leur part — des expériences qu'ils avaient faites en participant à certains entretiens en leur qualité de ministres nationaux. Mais l'affaire elle-même s'est déroulée jusqu'ici en dehors des Communautés.

Il est normal que nous ayons discuté ces problèmes à plusieurs reprises puisqu'ils concernent les Communautés. Si les Communautés ne s'y intéressaient pas, ils seraient résolus sans nous. Il est donc normal, je le répète, que nous en parlions ; mais je constate que nous avons reçu bien peu d'informations directes à cet égard.

Nous avons connaissance de certaines conférences et de certains communiqués de presse ; mais il en résulte bien peu de chose, sauf pour ce qui est de la conférence de presse tenue le 5 septembre dernier par le général de Gaulle qui a exposé le problème de façon circonstanciée.

J'ai constaté que notre rapporteur avait d'autres informations qu'il a sans doute reçues par la voie privée. L'Assemblée ne sait rien d'autre de l'état actuel des choses que ce que nous avons pu lire dans les journaux, c'est-à-dire — je suis complètement d'accord à ce sujet avec mon ami Battaglia — trop peu de chose.

Monsieur le Président, l'idée d'une unification politique n'est pas tellement nouvelle. L'un des premiers pas qui ait été fait jadis dans ce sens, c'était la tentative de créer la Communauté européenne de défense. Cette Communauté de défense a échoué à cause du vote de l'Assemblée nationale française de l'époque. Il n'empêche qu'en ce moment nous nous dirigeons de nouveau vers une unification politique. M. Dehousse a cité certaines déclarations faites par différents ministres européens — notamment celle du ministre néerlandais des affaires étrangères — à propos de l'idée de l'unification politique en Europe.

Je suis d'accord avec M. Dehousse lorsqu'il dit que cette idée de l'unification politique et de la multiplication des contacts politiques en Europe s'est manifestée de divers côtés. Il faut cependant se demander comment et sur quelle base cela se fera.

En Europe, la Communauté européenne du charbon et de l'acier a été la première à s'acheminer vers un rapprochement des pays européens ; les autres Communautés ont suivi.

M. Dehousse vient de citer Robert Schuman. Je suis d'accord avec le rapporteur lorsqu'il dit que la

déclaration de celui-ci a marqué un tournant dans l'évolution de l'Europe. A l'époque, on s'est enhardi à réaliser la supranationalité en la faisant suivre immédiatement, comme il était logique de le faire, du contrôle parlementaire. Telles sont, pour moi, les deux étapes les plus importantes sur la voie de l'unification européenne.

Le développement technique, l'harmonisation économique et ainsi de suite, ce sont des choses extrêmement importantes du point de vue économique européen ; mais les deux éléments que je viens de mentionner sont, à mon avis, extrêmement importants pour l'Europe du point de vue politique.

Quand, en notre qualité d'Assemblée parlementaire, nous voyons comment fonctionnent actuellement les organisations européennes, nous devons admettre — je pense que tous ceux qui se considèrent comme des Européens partageront cet avis — qu'il faut chercher à renforcer, par le moyen de cet appareil, l'institution supranationale, tandis que nous trouvons que le Conseil de ministres, dont les tendances sont nettement nationales, agit par trop souvent comme un frein qui retient l'évolution.

Nous savons que l'Assemblée a proposé même une fusion des Communautés et qu'elle a également suggéré l'idée d'élections européennes, auxquelles le nom de notre rapporteur est d'ailleurs également lié. On a donc précisément cherché à renforcer les institutions supranationales et les conceptions démocratiques. Nous parlons souvent d'un élargissement des droits de l'Assemblée parlementaire et je crois qu'il faut effectivement y parvenir, mais cette question n'est pour l'instant pas en discussion.

Si je fais la comparaison entre les vœux de l'Assemblée et ce qui se passe en ce moment à propos de l'unification politique — je parle d'unification politique, mais je me demande comment elle devra se faire — le rapport de M. Dehousse m'apparaît comme une tentative de former quelque organe institutionnel, un Conseil de ministres ou un secrétariat ou comme on voudra l'appeler.

Pas plus que M. Dehousse, je ne parle de la structure juridique de l'affaire. Je voudrais seulement savoir ce qui va se passer.

Cet organe, cette institution ou cette réunion adressera, à un moment donné, rapport à l'Assemblée. L'Assemblée en discutera. Que se passera-t-il alors ? Des objections seront soulevées sur lesquelles il faudra discuter à nouveau.

Nos traités nous donnent la possibilité de voter une motion de censure. M. Dehousse s'est fait l'écho des opinions exprimées par M. Debré, ancien membre de cette Assemblée, sur les possibilités du droit budgétaire et de la motion de censure. Je regrette que dans son rapport M. Dehousse — et cela m'étonne de lui, car je le considère comme un homme aux convictions parlementaires et démocratiques très so-

van Dijk

lides — ait été aussi réservé. Pourquoi n'a-t-il pas dit que cette nouvelle organisation doit être placée sous le contrôle parlementaire ? Je fais abstraction pour le moment de la solution à adopter. Je veux dire par là que, dans son exposé, M. Dehousse a indiqué la solution suggérée par M. Debré. A première vue, celle-ci ne me semble pas tellement mauvaise.

Il m'est impossible de trouver un élément supranational dans les développements que l'on observe actuellement hors de la Communauté. Il faut bien me comprendre : quand je parle de l'élément supranational, je pense non pas à une nouvelle Haute Autorité, à une nouvelle Commission de la C.E.E., mais à une institution où seraient concentrées les attributions et les compétences qui dépassent les différents pays en tant que parties. Nous souhaitons un contrôle direct qui ne soit pas moindre que celui que nous exerçons actuellement sur les Communautés.

Il ne suffit pas de se dire : Commençons toujours, le reste viendra bien ! J'ai toujours entendu dire que lorsque l'on a fait un arrangement et qu'on établit un plan, les différents points doivent en être convenablement fixés, car on conclut une convention non pas pour le temps où on est bons amis, mais pour le temps où il y aura des difficultés. Si donc nous faisons la chose, j'aimerais savoir clairement comment nous la faisons.

Le rapporteur a cité un passage de la déclaration de M. Robert Schuman où il dit que l'on doit tendre vers une unité plus forte en Europe. Je suis d'accord sur ce point, mais je tiens à ajouter que la déclaration de M. Schuman renferme une notion de supranationalité suivie d'une action démocratique.

La tentative faite dans ce sens par M. Dehousse — j'espère qu'il ne m'en voudra pas de parler de la sorte — me semble beaucoup trop faible.

Je suis d'accord avec lui pour reconnaître qu'il est décevant que le problème de l'unité des exécutifs et celui des élections générales européennes soient examinés actuellement par une commission travaillant dans le cadre de cette unification politique. Je me demande même si cette question ne doit pas servir — j'espère ne pas m'exprimer trop inamicalement — de monnaie d'échange en vue des négociations futures. Ce sont deux questions qui relèvent des Communautés et c'est par les Conseils de ministres que la décision devrait être prise.

Je pense que l'on fait fausse route en traitant ces problèmes dans les cercles où nous n'avons rien à voir et au sujet desquels nous n'avons rien à dire. Je me demande donc si nous pouvons être certains que du point de vue de la forme aussi bien que sur le plan pratique cette question évoluera dans un sens démocratique et si nous n'allons pas être pris dans le jeu d'une espèce de nouvelle diplomatie secrète qui se manifeste par des communiqués et des conférences de presse. Selon la procédure normale dans la démocratie

parlementaire, les dirigeants s'adressent directement aux représentants du peuple et non point par-dessus eux directement au grand public.

Il a été question plusieurs fois aujourd'hui de la position à prendre vis-à-vis de la Grande-Bretagne. Je viens de parler de ce que je considère comme le côté interne du problème de l'unité politique. Je parlerai maintenant brièvement du côté extérieur et surtout de la question de la Grande-Bretagne.

Dans son rapport, M. Dehousse a dit que cette question sort du cadre du débat. Je suis heureux de voir qu'il a maintenant soulevé lui-même cette question.

La semaine dernière, au cours de la conférence avec nos amis africains, on a parlé plusieurs fois et dans un sens très positif de la possibilité que le Royaume-Uni se joigne sous peu aux Communautés. Je le souhaite de tout mon cœur, mais je préfère voir si cela va se faire et de quelle façon cela se fera.

La question de l'adhésion de la Grande-Bretagne s'est posée dès avant les premiers développements de nos Communautés. On reproche au Royaume-Uni de n'avoir pas adhéré à ce moment aux Communautés. Je dois dire que ce problème s'est posé depuis que les Communautés sont en activité. Certains milieux européens voyaient l'adhésion de la Grande-Bretagne comme un épouvantail, tandis que pour d'autres c'était une vision d'espérance. Quoi qu'il en soit, il faut absolument savoir dans quel sens l'évolution de l'Europe va en ce moment.

Quand on parle de l'unité politique européenne, je ferai remarquer que l'Europe est plus grande que l'Europe des Six. Il s'agit en fin de compte de savoir si la partie libre de l'Europe parviendra à s'unifier. Si nous envisageons les choses sous cet angle, nous devons être heureux qu'il y ait une possibilité d'établir des relations avec le Royaume-Uni. Ainsi que je l'ai dit, il ne s'agit pas seulement de savoir si la Grande-Bretagne viendra à nous, il s'agit de savoir aussi de quelle façon elle le fera.

A cet égard, je suis tout disposé à me rallier à la proposition faite ce matin par M. Birkelbach lorsqu'il a insisté pour que nous nous efforcions de créer pour la négociation des conditions aussi favorables que possible, de manière à mettre, comme on dit, de l'huile dans les rouages. Le noyau de nos Communautés devra être maintenu dans sa forme actuelle.

On a parlé, au cours de cette discussion, d'un protocole spécial. Il faut examiner cette question de plus près, mais j'en laisserai volontiers le soin à ceux qui auront à s'occuper de cette affaire.

Après avoir entendu les déclarations du président de la Commission de la C.E.E. et celles de notre rapporteur, l'un parlant d'un navire qui est en route, l'autre d'un train qui roule et où on peut monter, je commence à me demander s'il existe la bonne

van Dijk

volonté nécessaire pour arriver à l'adhésion de la Grande-Bretagne que M. Birkelbach a qualifié d'événement historique. J'espère que nous y parviendrons, car les Communautés s'en trouveraient considérablement renforcées. Autre chose est de savoir si, à propos de l'adhésion du Royaume-Uni, nous devons ajourner nos entretiens politiques jusqu'à ce qu'une décision ait été prise sur l'aspect économique.

Nous avons constaté qu'en dernière analyse le problème de l'unification européenne est fondamentalement une affaire politique et que la partie se joue surtout en dehors des Communautés. Je me demande si cette évolution dans le domaine purement politique ne pourrait pas se faire plus rapidement, de manière qu'il y ait des contacts aussi étroits que possible entre les différents pays.

Lorsque j'examine la situation, je crois pouvoir dire qu'il n'y a pas grand-chose de nouveau à dire. Je ne m'imagine d'ailleurs pas d'avoir apporté dans ce débat quelque chose de bien nouveau.

Nous pouvons constater que deux tendances sont en marche actuellement. Il y a d'abord les entretiens qui se poursuivent au niveau administratif le plus élevé en vue de préparer une éventuelle prochaine conférence des Six au sommet. Il y a ensuite le problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne en face duquel nous devons adopter une attitude plus ou moins expectative, quoiqu'il faille comprendre que nous ne pouvons pas attendre indéfiniment.

Mais est-il besoin que l'Assemblée déploie une grande activité dans ces questions ? Il existe dans mon pays, Monsieur le Président, un dicton selon lequel il ne faut pas déranger la poule qui couve.

Deux poules couvent en ce moment : il y a la prochaine conférence au sommet et il y a l'adhésion de la Grande-Bretagne. Je n'éprouve pas le moindre besoin de les déranger en demandant qu'on se livre en ce moment à de grandes activités.

*(Applaudissements.)*

## PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. van Dijk des explications qu'il a bien voulu donner.

La parole est à M. Rubinacci.

**M. Rubinacci.** — *(I)* Monsieur le Président, depuis le mois de septembre 1960, notre Assemblée parlementaire a eu plusieurs occasions de se pencher sur les problèmes de la coopération politique entre les six pays de la Communauté, ceux de l'extension de la coopération en dehors du cadre exclusivement économique. Chaque fois, notre Assemblée a nettement affirmé sa position et a grandement contribué à approfondir l'étude des problèmes complexes que pose la réalisation de la coopération politique.

J'ai eu de mon côté l'occasion de participer, dans ses différentes phases, à ce dialogue entre l'Assemblée parlementaire européenne et les gouvernements de notre Communauté. Si je reprends la parole ici, ce n'est ni pour répéter les arguments qui ont déjà été avancés, ni pour reprendre les analyses détaillées auxquelles je me suis consacré à d'autres occasions, c'est pour résumer rapidement l'impression générale que me donne la situation telle qu'elle se présente à la fin de ce long débat.

Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je rappellerai rapidement que les traités de Paris et de Rome ont institué trois Communautés de caractère essentiellement économique. Toutefois, leur création représente également un grand événement politique ; il n'a pas seulement tracé la voie aux développements futurs de l'unité européenne, mais également pesé et influé sur les forces politiques qui se déploient dans le monde.

Ce caractère politique, qui a marqué la création de nos Communautés, a été renforcé par la suite grâce à notre Assemblée parlementaire européenne ; en sa qualité même d'organe parlementaire unique des trois Communautés, elle a été appelée à porter des jugements d'ensemble dépassant les limites étroites de problèmes techniques et économiques déterminés. Du fait de sa composition également, elle a toujours été amenée à faire preuve d'une sensibilité politique particulière.

Ainsi le caractère politique de l'Assemblée s'est-il trouvé renforcé grâce au projet d'élections européennes que nous avons adopté et au projet de fusion des exécutifs que nous avons formulé. De même avons-nous affirmé son rôle politique en prenant l'initiative de réunir ici à Strasbourg la conférence avec les Etats africains et Madagascar, devançant ainsi les gouvernements dans le renouvellement de l'association.

En d'autres termes et comme l'a très bien dit le rapporteur, M. Dehousse, nous constatons que grâce à l'influence politique de notre Assemblée il existe déjà, dans le cadre des traités instituant les Communautés, une évolution progressive qui tend à élargir les limites de notre Communauté. Mais ce processus est lent, il est à la merci de nombreuses fluctuations, il peut difficilement répondre aux impératifs urgents que les temps catastrophiques que nous vivons posent à la conscience des peuples.

Entre temps est venue l'initiative du président de la République française — la seule qui fût concrète et positive — de convoquer une réunion des chefs de gouvernement ; elle a posé dans des termes actuels le problème d'une coopération effective entre les six pays de notre Communauté en politique étrangère. Cette proposition tire ses origines d'une constatation que nous pouvons tous faire : la dislocation du rapport des forces et des foyers de crise dans les relations internationales a enfermé l'Europe dans ce dilemme dramatique : s'unir ou se voir reléguée en marge de la politique mondiale.

## Rubinacci

Une coopération politique entre les six pays de notre Communauté s'impose du fait que l'Europe doit avoir sa place dans la politique mondiale. Nous sommes conscients que la défense de l'Europe doit être assurée hors de notre continent, que la défense de l'Europe — c'est-à-dire de notre patrimoine de civilisation, de libertés, de nos institutions démocratiques, de nos possibilités de vie économiques — pourrait être sérieusement compromise par les événements qui ont lieu ailleurs, sur d'autres continents. C'est pourquoi notre Europe doit exercer une action vigilante, éclairée, intelligente et cohérente dans le cadre plus large des politiques mondiales.

Cette action, nos six pays ne peuvent certainement pas l'assurer s'ils sont dispersés, privés du poids que peut avoir l'intervention d'une grande communauté de peuples telle que doit le devenir l'Europe.

Certes, l'idéal qui inspire tant d'entre nous, il nous incite à concevoir d'une manière organique l'édification de ces Etats-Unis d'Europe que souhaitent tous ceux auxquels l'avenir de notre continent tient à cœur. Mais la vérité est que nous devons aujourd'hui discuter en termes politiques et — comme nous le conseillait si opportunément notre rapporteur, M. Dehousse — il ne faut pas que nous nous attardions à faire des théories, à disserter pour savoir si notre communauté aura un caractère confédéral ou fédéral ; nous devons nous mettre sur le terrain de la réalité concrète.

Quelle est-elle, cette réalité ? Dans l'état actuel des choses, on nous a proposé d'organiser systématiquement des réunions périodiques des chefs de gouvernement et de constituer un secrétariat pour les fins qu'a si bien définies M. Dehousse.

Quelle est notre position devant ces propositions concrètes ? On pourrait trouver que tout cela est peu de chose. Mais je ne suis pas de cet avis ; j'estime au contraire qu'elles pourraient être une grande chose. Dire que les plus hauts responsables de la politique de nos pays se réuniront périodiquement pour se consulter sur les problèmes de politique étrangère et définir une politique étrangère commune de l'Europe sur le plan mondial peut revêtir en effet une importance immense, non seulement pour les développements futurs de notre unité, mais aussi en tant que facteur décisif dans les relations internationales. Ce qui importe, c'est d'instituer ces organes de manière qu'ils atteignent effectivement leurs objectifs, qu'ils servent réellement à définir une politique commune de nos six pays, qu'ils assurent la présence de l'Europe dans la politique mondiale.

Mais si nos Etats sont disposés à le faire, s'ils sont animés d'une véritable volonté de coopération, celle-ci se fera plus facilement quand des institutions et des organismes auront été mis en place pour cela.

C'est pourquoi je souhaite pour ma part que la conférence appelée à réunir au mois de juillet les chefs de gouvernements adopte ces deux propositions :

réunions périodiques des chefs de gouvernement, institution d'un secrétariat pour la coordination de la politique étrangère de nos pays. Mais, Monsieur le Président, je dois ajouter que ces propositions devraient revêtir une forme permettant de progresser dans la réalisation d'une union politique complète de nos six pays.

A ce point de vue, il faut examiner attentivement le problème des relations entre ces initiatives et les institutions communautaires déjà existantes.

Je pars du principe — que partage d'ailleurs M. Dehousse, à ce qu'il me semble — que les nouveaux organes ne doivent pas se superposer aux organes et institutions communautaires déjà établis. Il s'agit de créer des organes, si l'on peut appeler ainsi les réunions trimestrielles des chefs de gouvernement, qui soient parallèles aux institutions communautaires, et de les charger de devoirs et de buts précis comme la coordination de la politique étrangère ; mais ils ne doivent porter préjudice ni au prestige ni au fonctionnement des organes de la Communauté.

Je crois que c'est là un point essentiel sur lequel nous devons insister tout particulièrement. J'ai dit organes parallèles, mais non qui s'ignorent les uns les autres ; parallèles, car ils doivent éviter tout double emploi dans l'activité ressortissant à leurs compétences correspondantes, mais ne pas être entièrement étrangers les uns aux autres. C'est pourquoi il faut établir des liens entre eux ; l'un de ces liens serait la participation des présidents des exécutifs des Communautés européennes aux réunions au sommet des chefs de gouvernement, surtout lorsque, dans le cadre de la politique étrangère, ils auront à traiter de questions qui concernent les relations commerciales et économiques avec des pays tiers.

Un second lien nécessaire, ce serait l'Assemblée parlementaire européenne ; représentante des peuples des six pays de la Communauté, elle est parfaitement en mesure de soutenir la politique étrangère commune de nos six pays et d'émettre un jugement critique sur l'orientation de la politique.

C'est pourquoi la structure relative à la coopération politique de nos six pays doit assigner un rôle à notre Assemblée à laquelle devront être présentés des rapports — semestriels ou annuels, peu importe — pour qu'elle engage un débat politique, même s'il ne comporte aucune conclusion impliquant des votes de confiance ou de méfiance.

Dans le cadre de ce système appelé à compléter par de nouveaux organes les institutions déjà existantes et à créer des liens précis entre eux, je crois qu'il faut également se poser la question des développements que devront prendre les institutions communautaires sur la voie que leur a déjà tracée notre Assemblée. Il faudrait profiter de la création de ces nouveaux organes afin d'apporter aux institutions déjà en place les modifications qui nous semblent indispensables, telles la fusion des exécutifs des Com-

**Rubinacci**

munautés et l'élection au suffrage universel des membres de l'Assemblée par les citoyens des six Etats membres.

Si les propositions qui sont à l'ordre du jour de la prochaine réunion des chefs de gouvernement aboutissent à des accords précis en vue d'une coordination effective de la politique étrangère, grâce aux réunions périodiques des chefs de gouvernement, et à la création d'un secrétariat permanent et qu'en plus ces accords s'accompagnent de la réalisation des deux projets que je viens de rappeler, la fusion des exécutifs et l'élection au suffrage universel de notre Assemblée, le sens profond de cette nouvelle structure apparaîtra sans aucun doute plus clairement à la conscience politique de nos peuples. Ils se rendront vraiment compte que ces mesures ne détourneront pas le mouvement qui doit mener à l'intégration politique progressive de nos six pays, qu'elles ne chercheront pas des solutions de repli, mais qu'elles vont dans le sens du grand filon de la construction de l'Europe.

Monsieur le Président, je crois que ces brèves remarques traduisent les grandes lignes de ma pensée ; d'ailleurs, j'ai déjà eu l'occasion de les exprimer de manière plus détaillée dans les circonstances que j'ai rappelées il y a un instant.

Nous sommes à la veille d'un événement nouveau : je ne sais s'il faut le qualifier d'historique ou s'il relève de l'administration ordinaire ; de toute façon, il est important. Les chefs de gouvernement de nos six pays se réunissent afin de rechercher ensemble la forme que pourrait prendre une coopération effective en matière de politique étrangère.

Dans ces circonstances, la voix de l'Assemblée parlementaire européenne doit se faire entendre et les conclusions du débat politique se sont insérées de manière très opportune dans l'ordre du jour de cette session, si riche en sujets de discussion. La voix de l'Assemblée parlementaire traduit les angoisses et les espoirs de nos peuples : angoisses face aux difficultés des relations internationales ; espoirs aussi de voir la grande coalition des peuples de l'Europe, avec son poids politique et économique, et aussi avec le poids des grandes traditions de culture et de civilisation dont nous sommes les héritiers, jouer à un moment donné un rôle décisif dans les relations internationales, devenir un élément de dissuasion en face des initiatives hasardeuses, une garantie de paix.

Monsieur le Président, je souhaite que les gouvernements tiennent compte de notre invitation et qu'ils calment nos angoisses et répondent à nos espoirs.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Rubinacci de son exposé.

La parole est à M. Bohy.

**M. Bohy.** — Monsieur le Président, oserais-je vous confesser que je n'avais aucune intention d'intervenir dans ce débat ? C'est la troisième fois depuis dix jours que j'abuse du temps de cette Assemblée, et vous m'en voyez tout confus.

Je ne l'aurais certainement pas fait si le discours de M. le président Dehousse, si remarquable dans sa composition et son contenu, n'avait comporté, à côté d'une série de propositions auxquelles je souhaite de tout cœur que l'Assemblée entière souscrive, un passage qui m'oblige à intervenir en raison du désaccord qui est le mien.

Mon souci rejoindra celui de l'honorable M. Rubinacci ; mais je l'exprimerai, je le crois et je le crains, avec plus de rigueur.

M. le président et rapporteur Dehousse a fait de la proposition de création d'un secrétariat politique un commentaire qui — il me permettra de le lui dire très amicalement — ressemblait plus à un plaidoyer qu'à un rapport. Ceci n'implique aucun reproche. La pensée dans cette Assemblée est libre, et cette liberté a le droit d'aller jusqu'à ce que d'autres peuvent estimer comme une erreur dès l'instant où la bonne foi et le désintéressement sont seuls à en fixer les limites, ce qui est indiscutablement le cas.

Je suis désolé, Monsieur le Président, de me séparer si durement et pour la première fois M. le président Dehousse.

L'Assemblée ne verra, j'en suis sûr, le signe d'aucune vanité déplacée si je rappelle que nous avons été, lui et moi, parmi les tout premiers militants de l'Europe dans notre pays, si je rappelle que voici près de quinze ans que nous luttons côte à côte et en parfait accord pour un même idéal. Lui-même ne m'en voudra pas de rappeler que, lorsque pour la première fois fut suggérée l'idée d'un secrétariat, j'eus le plaisir de constater que ses réactions étaient aussi réservées que les miennes. Elles l'étaient moins en novembre dernier et j'en fus étonné. Elles le sont beaucoup moins encore aujourd'hui et vous m'en voyez désolé.

Mais, Monsieur le Président, si le droit incontestable, je dirai même le devoir, de l'orateur de bonne foi est de s'engager — comme l'a fait le président Dehousse — dans telle voie qu'il juge bonne, ce droit a un contrepoids nécessaire, ce contrepoids étant qu'un homme convaincu qu'une position prise est erronée a le droit et même le devoir de mettre l'Assemblée en garde contre l'erreur qu'elle commettrait si elle avalisait ce qui lui est proposé, en l'espèce les conclusions de l'honorable rapporteur de la commission politique.

**M. Dehousse.** — Les conclusions du rapporteur sont celles de la commission.

**M. Bohy.** — Les conclusions du rapporteur sont, me dit-on, celles de la commission. Je suis désolé, dans ces conditions, de devoir étendre à la commission tout entière les critiques que je croyais ne devoir destiner qu'au seul rapporteur. Mais cela ne change rien ni à la portée, ni à la mesure de mon propos.

Monsieur le Président, l'honorable rapporteur vous a fait, du sens et des conséquences de la création d'un secrétariat politique, une image aussi charmante qu'édulcorée. Je ne referai pas mon discours de novembre dernier. Pour expliciter ma prise de position et afin d'épargner le temps de l'Assemblée, je prendrai la liberté, dont je m'excuse, de lui demander de retourner au compte rendu de la session de novembre. Mais croyant discerner ce que l'avenir nous réserve, et à seule fin d'assurer, dans cet avenir, mon entière liberté d'action afin qu'on ne puisse pas dire qu'aujourd'hui je me suis rallié sans protestation à une position que je crois dangereuse, je prie l'Assemblée de me donner acte de mon irréductible hostilité à la création de ce secrétariat.

Cette opposition n'est ni partisane ni passionnée. Elle n'est que tristement et sèchement logique.

C'est vainement qu'on s'efforce d'imaginer pour ce secrétariat des compétences nouvelles. Ses compétences, s'il en a, ne peuvent s'exercer qu'en lieu et place des compétences des institutions supranationales existantes. Autrement dit, elles ne peuvent s'exercer qu'en vidant d'autant les autorités supranationales existantes de leurs compétences.

J'en trouve la preuve dans le discours même, j'allais dire dans le plaidoyer, du président Dehousse. En effet, quelles compétences M. Dehousse confère-t-il au secrétariat ? Il lui a fallu, depuis novembre où il n'en énonçait aucune, un gros effort d'application pour lui en trouver deux.

La première, c'est de préparer les réunions. On ne voit pas très bien pourquoi les exécutifs et l'Assemblée ont besoin d'un tiers pour préparer leurs réunions. On pourra dire que ce sont celles des ministres et on sait, par la triste expérience que nous avons vécue, à quoi mènent les réunions des ministres. Si c'est pour préparer celles des exécutifs de l'Assemblée, est-ce pour dépouiller les organismes existants du libre choix de leur ordre du jour ?

La deuxième compétence conférée au secrétariat est de veiller à l'exécution des décisions prises. Le rapport si remarquable fait ce matin par M. le vice-président Marjolin montre assez que ceci n'est pas une création de compétence nouvelle à exercer par un organe nouveau, mais bien, comme je l'ai toujours redouté, le transfert d'une compétence jusqu'ici dévolue à une instance supranationale, à une institution nouvelle qui elle, n'a rien de supranational, que dis-je ? qui est essentiellement le contraire, par sa structure, sa nature et son esprit d'une institution supranationale.

Telles sont, brièvement indiquées, les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée, avec toute l'humilité convenable, je veux dire en n'attachant à ma position personnelle que la très modeste importance qu'elle peut avoir, de bien vouloir enregistrer mon opposition, je le répète, irréductible, à la création de ce secrétariat qui, sous l'aspect trompeur de création nouvelle, d'élan nouveau ou de prétendue relance, ne vise qu'à substituer l'entente inter-nations, cordiale sans doute, sincère j'en suis sûr, mais d'une efficacité hélas ! illusoire, à l'extension pressante et nécessaire des compétences supranationales pour lesquelles, depuis si longtemps, nous luttons non point par fantaisie ou par passion, mais parce que nous en sentons l'impérieuse nécessité.

Ce secrétariat, si raisonnable en apparence, si respectables et sincères qu'en soient les intentions, ne fera pas progresser l'Europe. Il ne peut qu'aboutir à en retarder jusqu'au péril l'urgente construction.

Je supplie l'Assemblée d'exercer vis-à-vis de cette création pleine de bonnes intentions, sans doute, mais en même temps pleine de plus réels périls, une vigilance sans défaut.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Bohy de son exposé. L'Assemblée et son président lui donnent acte de son opposition irréductible à la création du secrétariat proposé.

**M. De Block.** — Il n'est pas le seul !

**M. le Président.** — Je donne maintenant la parole à M. Granzotto Basso.

**M. Granzotto Basso.** — *(I)* Monsieur le Président, mes chers collègues, le débat politique, trop rapide à mon sens, qui se déroule au terme de deux semaines particulièrement chargées m'incite à ne faire que quelques remarques qui me semblent d'une importance capitale ; je me réserve de les approfondir lors de la prochaine session au cours de laquelle je les soumettrai non seulement à votre attention, mais aussi à votre approbation.

Il me paraît indispensable qu'une Assemblée comme la nôtre, qui aspire à être élue au suffrage universel direct et à devenir par conséquent la force motrice et le centre de gravité de l'intégration européenne, se montre plus soucieuse des grands problèmes politiques que pose l'unité européenne ; en cette veille de la rencontre des six chefs de gouvernement, elle devrait donner des directives précises et courageuses.

Cette thèse ne traduit pas seulement mon point de vue personnel. Il y a quelques jours s'est tenu à Bruxelles le congrès du Mouvement européen. S'adressant aux congressistes lors de la dernière journée du congrès, M. Spaak, ministre des affaires étrangères

**Granzotto Basso**

de Belgique, a déclaré que les organisations ou assemblées sans responsabilités de gouvernement — comme l'est notre Assemblée à ce point de vue — ne devraient pas se borner à soutenir et à approuver les initiatives ou les solutions les plus prudentes qui émanent des gouvernements, mais présenter elles-mêmes des propositions plus audacieuses et exercer sur ceux-ci la pression nécessaire pour les faire sortir de leur immobilisme actuel et les amener à faire un progrès nouveau sur la voie de l'intégration de l'Europe ; les succès qui ont jalonné les débuts du Marché commun le conseillent d'ailleurs, et l'opinion publique le réclame.

M. Spaak affirme donc que le moment est venu de réexaminer le projet d'une communauté politique européenne élaboré en son temps par l'Assemblée *ad hoc* et qui connaît aujourd'hui un regain d'actualité. Ses paroles me semblent mériter notre entière approbation pour les motifs que je me propose de vous exposer maintenant.

Durant ces derniers mois, l'Assemblée parlementaire européenne et les gouvernements ont défini de la manière suivante les objectifs qui doivent être atteints dans l'immédiat en vue de l'intégration politique de l'Europe :

- 1) Election de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct ;
- 2) Fusion des trois exécutifs des Communautés ;
- 3) Extension de l'intégration au secteur de la politique étrangère.

Or, il est évident qu'aucun de ces trois objectifs ne pourra être atteint pleinement et systématiquement si ce n'est dans le cadre d'une nouvelle structure communautaire.

Il est notamment impossible, dans la situation actuelle, que l'élection directe de l'Assemblée parlementaire européenne porte tous ses fruits, car jamais on n'a vu dans l'histoire qu'une assemblée politique à pouvoirs exclusivement consultatifs, démunie de tout pouvoir réel — comme l'est malheureusement la nôtre — ait été élue au suffrage universel direct. En vertu d'une logique démocratique qu'on ne saurait négliger, l'investiture donnée par le corps électoral équivalait à des pouvoirs législatifs et de contrôle sur l'exécutif.

De même, une fusion des exécutifs ne pourra porter tous ses fruits que si l'on définit à nouveau les compétences du nouvel organe unifié. Celui-ci devra se consacrer plus systématiquement aux matières économiques et politiques indispensables à l'exercice ordonné de ses fonctions ; ses pouvoirs devront être fixés de manière telle que son rôle dépasse celui d'un conseiller des gouvernements et d'un exécutif de la politique fixée par ceux-ci.

Enfin, une politique étrangère européenne désireuse d'être plus que la somme des six politiques étrangères nationales contradictoires ne pourra s'affirmer que

dans le cadre d'une nouvelle structure communautaire comprenant, entre autres, une Assemblée habilitée à donner en dernière instance des directives précises en la matière.

Aussi avais-je l'intention de proposer à l'Assemblée — et, comme je l'ai dit, je me réserve de revenir sur ce sujet lors de la prochaine session — qu'elle invite les gouvernements à s'accorder immédiatement sur l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage direct en se fondant sur le projet de convention qu'elle a élaboré et à charger en même temps cette nouvelle Assemblée de reprendre l'étude du statut de la communauté politique européenne qu'avait préparé l'Assemblée *ad hoc* ; six mois après son installation, elle proposerait les modifications à apporter à ce projet tant en raison des progrès du secteur économique que des changements de la situation politique.

A ce propos, il ne faut pas oublier qu'il découlait de ce statut que l'Assemblée parlementaire aurait à décider à la majorité du siège des institutions communautaires ; telle est de toute manière la solution que nous devrions proposer pour ce problème.

Je rappelle encore que, tout comme la proposition de reprendre l'étude du projet de statut de la communauté politique vient non pas de moi, mais de M. Spaak, ainsi la procédure que j'ai suggérée — confier à l'Assemblée parlementaire européenne élue au suffrage universel l'examen nouveau de ses compétences — n'est-elle pas le fruit de mon imagination : elle a été proposée officiellement au niveau international par le Conseil des communes d'Europe, organisme qui comprend les administrateurs communaux de nos six pays qui luttent pour une intégration européenne plus profonde ; dans une résolution récente, ce Conseil a en effet suggéré que l'Assemblée parlementaire européenne élue au suffrage universel soit chargée d'élaborer un statut de communauté politique européenne.

Enfin, il me paraît évident qu'une fois définitivement sanctionné par l'Assemblée parlementaire européenne, ce projet de statut devrait être soumis au referendum des six Etats membres.

Je ferai une dernière remarque de caractère politique en revenant une fois encore sur la déclaration récente de M. Spaak au congrès du Mouvement européen. Il a dit qu'un nouveau progrès sur la voie de l'intégration européenne s'imposait particulièrement à l'heure où la Grande-Bretagne se posait sérieusement la question de son adhésion au Marché commun.

Ces paroles me paraissent judicieuses pour deux raisons. Premièrement, les Anglais ne surmonteront leurs dernières hésitations et n'accéléreront leur adhésion — dont nous devons tous nous féliciter — que s'ils voient que les Six sont fermement décidés à poursuivre leur expérience. Deuxièmement, l'adhésion de la Grande-Bretagne ne doit pas transformer notre

**Granzotto Basso**

expérience communautaire en une simple union douanière, ni faire oublier qu'en vertu même de l'esprit des traités de Rome, le Marché commun doit être un début et non une fin en soi. Or, cela n'est possible que si les Six poursuivent leur marche vers l'intégration politique, certains que la Grande-Bretagne — particulièrement sensible à la réalité des faits, et en matière d'intégration européenne uniquement sensible à cette réalité — ne tardera pas à les suivre même sur cette voie, malgré les engagements majeurs qu'elle comporte.

Pour conclure, je vous lirai la résolution politique que je me proposais de vous soumettre ainsi que les deux autres résolutions qui devaient l'accompagner pour en assurer l'efficacité.

Voici ces résolutions.

Résolution n° 1 sur la communauté politique européenne :

« A la veille de leur nouvelle rencontre, l'Assemblée parlementaire européenne invite les chefs de gouvernements des six pays à s'accorder dans les plus brefs délais afin que, conformément aux vœux exprimés depuis longtemps de divers côtés et aux demandes de l'opinion publique, les succès du Marché commun sur le plan économique soient suivis d'un nouveau progrès en matière d'intégration politique des six pays.

Au cours de ces dernières mois, l'Assemblée et les gouvernements ont défini ainsi les objectifs essentiels de cette réalisation :

- élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct ;
- fusion des trois exécutifs ;
- extension de la coopération communautaire au secteur de la politique étrangère.

L'Assemblée parlementaire européenne

— estime que ces trois objectifs ne pourront être pleinement atteints que dans le cadre d'une nouvelle structure communautaire unifiée basée sur le projet de statut de communauté politique européenne qu'avait élaboré en son temps l'Assemblée *ad hoc* ;

— invite par conséquent les gouvernements, d'une part, à s'accorder dans les plus brefs délais, et conformément au projet de convention qu'elle avait élaboré sur l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire européenne, et, d'autre part, à charger la nouvelle Assemblée de reprendre l'étude du projet de statut de la Communauté politique européenne dont elle devra remettre la rédaction définitive dans les six mois qui suivent son installation.

Cette rédaction définitive devra par la suite être soumise dans les Six Etats à un referendum populaire.

Résolution n° 2 :

« Les membres de l'Assemblée parlementaire européenne approuvent la résolution relative à la Communauté politique européenne et s'engagent à s'informer le plus tôt possible auprès de leurs gouvernements de la position qu'ils ont adoptée à ce sujet.

Le rapporteur de la commission politique recueillera les différentes réponses et en référera à l'Assemblée au cours de sa prochaine session. »

Résolution n° 3 :

« L'Assemblée parlementaire européenne décide de créer au sein de la commission politique une sous-commission dénommée sous-commission pour les relations avec les Parlements nationaux.

Elle comprendra trois parlementaires par pays membre, dont un par groupe politique. Elle sera présidée de droit par le rapporteur de la commission politique.

Cette sous-commission sera chargée de veiller à ce que les parlements nationaux prennent les initiatives appropriées en vue de l'application des directives politiques énoncées par l'Assemblée. »

Comme je l'ai déjà dit, je ne présente pas ces trois résolutions officiellement aujourd'hui. Je me réserve de vous les soumettre à nouveau lors de notre prochain débat politique ; mais je voudrais profiter du temps qui nous en sépare pour que nous méditions tous, et en particulier la commission politique, ces propositions afin que l'Assemblée soit en mesure de prendre une décision courageuse à leur sujet.

Je conclus en répétant ce que j'ai dit au début : c'est avant tout dans le domaine politique que l'Assemblée parlementaire européenne doit faire preuve de sens des responsabilités et d'esprit d'initiative.

De grandes conférences, comme la conférence parlementaire européenne et africaine, ont certes leur poids et leur signification, mais elles ne l'auront pleinement que si l'Assemblée montre que ses compétences ne se limitent pas à discuter de grands sujets généraux et à adopter à l'unanimité de solennelles résolutions de principe, mais qu'elle peut également exprimer une volonté politique précise sur les sujets beaucoup plus urgents de l'intégration européenne qui ne saurait plus souffrir aucun délai.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Granzotto Basso.

La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst.** — (*N*) Monsieur le Président, j'ai hésité à intervenir dans ce débat, car je ne m'y étais pas du tout préparé ; mais le discours du rapporteur, M. Dehousse, et la façon dont il a présenté

**Nederhorst**

sont rapport à l'Assemblée m'incitent à dire quelques mots sur certaines des thèses énoncées par lui et qui, me semble-t-il, appellent une réplique.

J'apprécie beaucoup la façon dont le rapporteur a commenté son rapport, mais je note aussi une certaine ambivalence dans son raisonnement.

Je note cette ambivalence non seulement chez le rapporteur, mais en général chaque fois que nous parlons de consultations politiques. D'un côté, on affirme qu'il n'y a pas lieu d'en exagérer l'importance, qu'à proprement parler, elles existent déjà dans le cadre des institutions actuelles ; que nous les avons déjà au sein du Conseil de ministres, qu'à présent nous voulons développer les consultations existantes en les étendant au niveau des premiers ministres et qu'il ne s'agit donc que d'un prolongement, d'une consolidation de ce qui existe déjà.

Mais dans ce même raisonnement, nous trouvons ensuite un point de vue qui tend à nous faire croire qu'ainsi nous sommes entrés dans une phase nouvelle. Dans cette Assemblée, on est même allé jusqu'à parler de « relance politique ».

Je me sens d'ailleurs confirmé dans mon opinion quand j'entends l'orateur déclarer que, somme toute, la différence entre la confédération et la fédération ne présente plus tellement d'intérêt, que nous en sommes préoccupés sérieusement dans le passé, mais qu'à présent nous sommes engagés dans une phase nouvelle, que nous avons maintenant une vision plus claire des choses.

Si j'ai bien saisi sa pensée, M. Dehousse voit dans cette confédération, dans cette coopération intergouvernementale l'amorce d'une coopération fédérative, d'une intégration politique. Si je l'ai bien compris, il s'agirait donc simplement d'une situation transitoire au terme de laquelle nous finirions par arriver tout naturellement au but que nous nous sommes assigné et qui est l'intégration politique totale de l'Europe.

Monsieur le Président, je ne comprends plus le problème lorsqu'il est ainsi posé. Toutes les objections opposées au confédéralisme semblent alors soudain réduites à néant.

Dans les consultations intergouvernementales, les décisions sont prises soit à l'unanimité, ce qui revient à consacrer la notion de l'impasse, soit à la majorité et dans ce cas notre régime démocratique est mis en cause.

N'oublions pas qu'en cette matière un rapport présenté par le Conseil de ministres à l'Assemblée parlementaire ne peut suppléer au contrôle démocratique. Il ne s'agit en l'occurrence que d'un pâle succédané. On court ainsi le risque de sacrifier les droits démocratiques sans avoir obtenu en échange d'autres droits au niveau supranational.

Mes objections sont donc dirigées principalement contre le fait que l'on n'accorde pas à la consultation politique la modeste place qu'elle peut briguer dans le cadre de nos institutions et de l'évolution qui conduit à l'intégration politique.

Que l'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles ! Je ne suis pas opposé à une extension des consultations existantes, mais je ne puis absolument pas accepter qu'on dise que par la voie de la confédération on peut arriver à la fédération. Je n'ai pas la moindre confiance dans l'action intergouvernementale pour ce qui est de l'unification effective de l'Europe. La consultation politique me semble un moyen très défectueux dont il convient de ne pas surestimer les résultats.

Un secrétariat politique ne cadre donc pas avec ce raisonnement. A cet égard, je me raillie entièrement aux vues que mon ami Bohy vient d'exprimer à ce sujet.

En conclusion, je dirai que je ne suis pas opposé à la consultation politique, toute tentative de confrontation d'opinions politiques me semblant utile ; mais je me refuse à y voir le stade initial d'une relance politique en Europe.

Selon moi, la cause de l'unification politique de l'Europe sera mieux servie si l'on s'en tient à l'application stricte du traité, si on utilise au maximum les possibilités qu'il offre en matière d'intégration économique, si on se sert largement des compétences supranationales limitées des exécutifs et qu'on renforce les pouvoirs conférés à ces exécutifs en vertu du traité.

J'ai demandé la parole pour mettre l'Assemblée en garde contre toute exagération. C'est sur cette observation que je veux conclure.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Nederhorst pour son exposé.

La parole est à M. Schuijt.

**M. Schuijt.** — (*N*) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me félicite de pouvoir prendre la parole après M. Nederhorst et aussi après M. Van Dijk, car mon intervention fera apparaître les affinités certaines qui existent dans ce domaine entre les trois groupes politiques des Pays-Bas.

Je suis de ceux, nombreux dans cet hémicycle, qui ont écouté avec une grande satisfaction, et même avec une satisfaction croissante, le discours du rapporteur M. Dehousse. Il n'en reste pas moins que, malgré tout, il subsiste entre nous quelques divergences de vues sur certains points.

En premier lieu, il me semble que le rapporteur a présenté les choses sous un jour un peu trop favorable

**Schuijt**

pour ce que j'appellerai les six premiers points du projet de résolution approuvés par la commission. Je ne me rappelle que trop bien comment, un jour d'avril, à Luxembourg, la commission s'est débattue péniblement avec ces six points, du matin tôt jusqu'à huit heures du soir.

On pourrait considérer cette première partie du projet de résolution comme le premier volet du fameux diptyque européen. Ce premier volet qui a trait aux questions extra-communautaires, a fait l'objet d'un examen très poussé. L'autre volet, c'est-à-dire le reste du projet de résolution, qui est la partie dite communautaire, n'a encore reçu qu'une couche de fond. Dans ces conditions, il est clair que l'approbation de la partie terminée ne pourra aboutir à l'approbation de l'ensemble que si la seconde partie est, elle aussi, satisfaisante.

Aussi l'insistance que le rapporteur a mise à souligner les idées contenues dans la première partie me semble-t-elle quelque peu prématurée, surtout si l'on considère que trois mois se sont écoulés dans l'intervalle. Pendant ce temps, les négociations ont été nombreuses. Bien qu'elles aient été secrètes, nous sommes en tout cas suffisamment informés pour pouvoir dire qu'il s'agit en l'occurrence d'une symphonie inachevée, analogue à celle de la commission politique.

Le parallélisme entre les deux est saisissant. Il apparaît en effet, que la commission dite gouvernementale n'a pas non plus fait de grands progrès sur le plan communautaire. Ce volet a reçu, lui aussi, une simple couche de fond. Le volet extra-communautaire, en revanche, semble en passe de devenir un joyau représentatif d'un art consommé.

Suivant certaines affirmations — car officiellement nous ignorons tout — on disposerait entre autres d'un tableau culturel, polychromé et que l'on dit être fin prêt. De vastes projets ont, semble-t-il, été mis au point dans le domaine culturel. Or, je serais le dernier à critiquer la culture. Au contraire, car plus les hommes émancipés sur le plan de l'esprit seront nombreux, meilleur sera le fonctionnement des institutions démocratiques, et moins grands les dangers de la philosophie du mythe politique.

C'est donc en partie pour des raisons politiques aussi que je fonde de grands espoirs sur la culture. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit pour le moment. Il s'agit présentement d'améliorer la coopération politique sur le plan européen et à cet égard, la progression est terriblement lente, beaucoup trop lente.

Lorsque je compare les résultats rapides et substantiels acquis dans le domaine culturel par la Commission gouvernementale et les piètres résultats obtenus en ce qui concerne l'indispensable coopération politique, je songe aux paroles prononcées en mars 1958 par M. Pierre Henri Teitgen, notre ancien collègue, dans la déclaration qu'il a faite à l'époque à propos de l'intégration européenne :

« Depuis dix ans que je participe à des négociations internationales, j'ai toujours vu les gouvernements immédiatement disponibles pour mettre en commun les musées et les bibliothèques, peut-être parce qu'ils n'aiment pas la peinture et peut-être parce qu'ils ne croient pas aux livres, mais pour les musées et pour les bibliothèques, ils sont immédiatement prêts à l'intégration. »

Au cours de toutes ces années, la situation n'a guère changé. On comprendra dès lors que mon enthousiasme n'égale pas celui du rapporteur ; il faudrait pour cela qu'un équilibre soit établi entre les moyens de consolidation interne de la Communauté, tels que les élections européennes, la création de liens organiques entre la Conférence et les institutions de la Communauté et la fusion des exécutifs, d'une part, et les moyens extérieurs tels que les réunions périodiques de chefs de gouvernements ou de ministres des affaires étrangères, d'autre part.

Il n'existe aucune divergence de vues quant aux objectifs. A mon tour, je suis convaincu qu'il faut mettre tout en œuvre pour aboutir rapidement à une entente politique parfaitement cohérente, à condition toutefois que les assises démocratiques du nouvel organisme et l'institution démocratique devant laquelle il devra répondre de ses actes soient suffisamment puissantes pour prévenir tout excès de pouvoir.

Aussi me semble-t-il préférable que l'Assemblée parlementaire européenne se prononce d'une manière simple et concise, mais pondérée sur ce diptyque une fois qu'il sera achevé, montrant d'un côté les assemblées politiques européennes de toute nature et, de l'autre, les Communautés renforcées.

Ces deux éléments sont connexes, ils forment un tout indissoluble. L'un ne peut être envisagé sans l'autre.

Je ne puis approuver l'un sans connaître l'autre et, puisqu'en ce moment nous n'avons pas encore de vue d'ensemble, j'applaudirais si notre Assemblée parlementaire se prononçait dans cet esprit simple, pondéré et surtout concis.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Schuijt.

La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Dehousse, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, à une heure aussi tardive et après d'aussi nombreuses, et copieuses, interventions, il ne peut évidemment être question pour moi de répliquer à chacun des orateurs individuellement. Je rappelle d'ailleurs que lorsque cette séance sera terminée, la commission politique se réunira immédiatement et cette séance nous retiendra probablement assez tard.

**Dehousse**

Je désire toutefois présenter quelques observations.

Tout d'abord, je me réjouis du tour d'horizon et de l'échange d'idées extrêmement vaste auxquels nous avons procédé cet après-midi. Le débat qui vient d'avoir lieu honore incontestablement l'Assemblée et je suis persuadé que si les représentants des gouvernements en prennent connaissance, ils y trouveront matière à réflexion et à profit.

Cela dit, je voudrais faire quelques mises au point rapides.

M. van Dijk a bien voulu faire allusion à mon rapport verbal et me remercier d'avoir évoqué la participation, ou la possibilité de participation, de la Grande-Bretagne aux communautés européennes. Je rappelle à M. van Dijk que si mon rapport écrit, document 17, ne l'a pas fait, c'est parce qu'il a été élaboré dans la seconde quinzaine du mois d'avril pour la session de l'Assemblée du mois de mai. A ce moment-là, le problème de la participation britannique ne se posait pas avec l'acuité qui est aujourd'hui la sienne. C'est la raison pour laquelle, dans mon commentaire verbal, j'ai cru devoir combler ce qui était devenu depuis le mois d'avril une lacune.

M. Bohy m'a fait un procès d'intention, un procès d'atmosphère.

Quand je dis qu'il m'a fait ce procès à moi, je crois que j'ai quelque raison d'employer ce langage, car il a donné à son intervention un tour personnel qui m'a étonné, allant jusqu'à faire l'historique de nos relations individuelles depuis les origines jusqu'à nos jours.

*(Sourires.)*

J'ai interrompu M. Bohy et je lui ai dit que j'étais en l'espèce le rapporteur de la commission, que les vues exposées et qui, à tort ou à raison, ne lui plaisent pas, sont celles de la commission. Cette réponse pourrait déjà me suffire. Je pourrais m'abriter derrière ce paravent qui, d'ailleurs, n'en est pas vraiment un puisque c'est là le rôle normal du rapporteur. Mais je dois dire que, dans les généralités éloquentes de M. Bohy, je n'ai pas trouvé un seul argument précis, un seul argument concret contre le projet de secrétariat politique.

C'est ici qu'il a fait surtout un procès d'atmosphère en accusant le secrétariat politique d'avoir pour objectif, ou en tout cas pour conséquence, de vider progressivement les communautés de leur substance.

S'il veut bien relire le discours que j'ai prononcé cet après-midi, il pourra constater que je me suis, au contraire, employé à démontrer qu'il s'agissait de compétences se mouvant sur deux plans différents. A un certain endroit j'ai même dit, en toutes lettres : « Chacun doit rester sur son plan propre, agir et vivre dans le cadre de ses attributions à lui, dans les limites de la compétence qui est la sienne. »

Il ne peut donc pas y avoir d'interférence et je ne saisis pas, dès lors, la portée d'une objection, telle que celle qui consiste à dire que le secrétariat viderait les communautés de leur substance.

**M. le Président.** — Monsieur Dehousse, M. Kapteyn demande l'autorisation de vous interrompre.

**M. Dehousse, rapporteur.** — Bien volontiers.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais poser une question à M. Dehousse.

Il s'agit en l'occurrence d'un problème très ardu et pour plus de clarté j'aimerais être renseigné sur le point que voici.

Contrairement à M. Bohy, M. Dehousse a déclaré dès le préambule de son discours que les deux organes devraient opérer sur des plans différents. Je crois donc avoir compris qu'il estime que le secrétariat général ne doit pas s'occuper des matières qui conduisent à la Communauté.

Ai-je bien compris ? Dans l'affirmative, le rapporteur croit-il qu'on pourrait prescrire aux chefs d'Etat de se conformer aux instructions de M. Dehousse au cours de leurs entretiens ?

**M. Dehousse, rapporteur.** — Je crois avoir déjà répondu à la question de M. Kapteyn en répondant à M. Bohy. Toute une partie de mon discours tendait précisément à formuler cette distinction des compétences.

*(M. Kapteyn fait un signe de dénégation.)*

Ne dites pas non, Monsieur Kapteyn, j'ai même passé un certain temps à faire cette démonstration. Je vous renvoie au compte rendu de mon intervention ; lui seule pourra nous départager. Vous pourrez constater en le disant que j'ai par avance répondu à votre question.

Je voudrais faire une dernière remarque qui s'adressera à M. Nederhorst. Je n'ai pas eu de chance cet après-midi auprès de certains de mes amis politiques, mais ce sont des choses qui arrivent et dont je m'accommode aisément.

En ce qui concerne M. Nederhorst, je le renvoie lui aussi à mon discours de cet après-midi. Il m'a accusé d'avoir fait une présentation des problèmes qui n'est pas du tout la mienne. Je me demande où il va chercher que j'ai présenté les propositions politiques comme une relance. A aucun moment je n'ai employé le mot de relance ou de relance politique. Lisez le discours que j'ai prononcé, vous y verrez que cette expression n'a pas été employée par moi. Elle l'a peut-être été par d'autres, au dehors et dans d'autres circonstances. Je suis responsable de ce que je dis et de ce que je fais — c'est déjà suffisant — mais je ne suis pas responsable de ce que disent et de ce que font les autres, notamment dans d'autres enceintes.

**Dehousse**

Je renvoie donc M. Nederhorst à mon texte. Il y verra que je n'ai pas présenté non plus la création des institutions politiques comme une amorce de fédéralisme. J'ai fait toute une démonstration — mais, décidément, il est parfois difficile d'être bien compris — tendant à montrer les inconvénients de la controverse sur la confédération et sur la fédération. Cette controverse est d'ailleurs tellement complexe qu'on serait bien embarrassé de situer les communautés dans l'une ou dans l'autre des deux catégories. Qu'est-ce qu'une communauté ? Est-ce une confédération, est-ce un Etat fédéral ? Ce n'est ni l'une ni l'autre. Les communautés sont une création nouvelle. Fort heureusement, le génie humain invente de temps en temps des formules qui ne prennent pas place dans les catégories préétablies de l'esprit juridique, et spécialement de l'esprit juridique latin qui a tendance à tout mettre en formule.

C'est ce que je tenais à dire, très gentiment, à M. Nederhorst. Je l'invite une fois de plus à relire mon discours. Je ne sais pas s'il y verra encore les spectres et les fantômes qu'il a cru y découvrir.

J'en ai terminé, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Je remercie M. le Rapporteur.

La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst.** — (N) Monsieur le Président, dans un souci de précision, j'aimerais à poser une brève question à M. Dehousse.

Voit-il dans la consultation politique une évolution vers l'intégration politique ou la considère-t-il, sur un plan beaucoup plus modeste, comme un moyen de confrontation des opinions en présence ?

**M. Dehousse, rapporteur.** — Monsieur le Président, je voudrais répondre à la question de M. Nederhorst.

Je vois dans les institutions politiques un progrès car, dans ce domaine, il n'y a jusqu'à présent que le néant. On nous reproche de créer quelque chose, mais cela constitue, à mon avis, un pas en avant. Qu'est-ce que cela deviendra dans la suite ? Nous n'en savons rien. Faisons d'abord l'expérience. A mon avis, c'est une expérience qu'il faut encourager parce qu'elle sera bienfaisante.

Maintenant, je m'inscris en faux, et non pas seulement comme membre européen de cette Assemblée, mais comme socialiste, contre la thèse qui consiste à croire que les institutions économiques vont, à elles toutes seules, faire surgir des institutions politiques. Cela ne s'est jamais vérifié au cours de l'histoire. Ce sont des vues abstraites.

Ce qui est vrai, c'est que les conditions de la vie économique exercent une influence sur la naissance des institutions politiques. Mais croire que les con-

ditions de vie économique vont engendrer, par génération spontanée, des institutions politiques, c'est franchement inexact. Je ne crois pas, par conséquent, que de la seule, correcte et bienfaisante application des traités peuvent sortir des progrès dans la voie de l'unification politique de l'Europe. Je crois, au contraire, que des efforts sur le plan politique sont indispensables et que, dès lors, quand on les tente, ils sont justifiés.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Dehousse de ses explications.

Personne ne demande plus la parole ?...

L'Assemblée sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

## 8. — *Dépôt et inscription à l'ordre du jour de propositions de résolution*

**M. le Président.** — J'ai reçu de MM. Poher, Pleven et Birkelbach, présidents des groupes politiques, une proposition de résolution relative aux recommandations adoptées par la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar, réunie à Strasbourg du 19 au 24 juin 1961 (doc. 45).

D'autre part, j'ai reçu de MM. Blaisse, Jarrosson et Dehousse, au nom des groupes politiques, une proposition de résolution relative à l'accélération de la mise en œuvre du traité de la Communauté économique européenne (doc. 46).

Ces propositions de résolution seront imprimées et distribuées.

L'Assemblée voudra sans doute décider de les discuter sans renvoi en commission et de les inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de demain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

## 9. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — Prochaine séance demain jeudi 29 juin, de 11 h à 12 h 45 et à partir de 15 heures :

— Présentation et vote de la proposition de résolution de MM. Poher, Pleven et Birkelbach, relative aux recommandations adoptées par la Conférence avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar (doc. 45) ;

**Président**

— présentation et vote de la proposition de résolution de MM. Blaisse, Jarrossen et Dehousse, relative à l'accélération de la mise en œuvre du traité C.E.E. (doc. 46) ;

— présentation, discussion et vote du projet de rapport de M. Kapteyn à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée parlementaire européenne (doc. 44) ;

— présentation du quatrième rapport général sur l'activité de la C.E.E.A. par M. Hirsch, président de la Commission, suivie d'une brève discussion générale (doc. 25-I/II) ;

— présentation, discussion et vote du rapport interimaire de M. Geiger sur le problème de la création d'une Université européenne (doc. 36) ;

— présentation, discussion et vote des rapports de M. van der Ploeg sur la situation sociale des exploitations familiales agricoles (doc. 30 et 43) ;

— présentation et discussion du rapport de M. Dulin sur l'exploitation familiale agricole (doc. 35) ;

— vote de propositions de résolution.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 19 heures.)*

## SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 1961

### Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal . . . . . 144</p> <p>2. Hommage à M. le président Robert Schuman . . . . . 144</p> <p>3. Composition de la commission de l'agriculture . . . . . 144</p> <p>4. Nomination d'un membre de commission 144</p> <p>5. Dépôt et inscription à l'ordre du jour d'un rapport complémentaire . . . . . 145</p> <p>6. Recommandation de la Conférence avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar :</p> <p style="padding-left: 20px;">Lecture et adoption d'une proposition de résolution présentée par les présidents des groupes politiques . . . . . 145</p> <p style="padding-left: 20px;">Annexe : Recommandations adoptées par la Conférence . . . . . 145</p> <p>7. Accélération du marché commun :</p> <p style="padding-left: 20px;">Lecture d'une proposition de résolution présentée par MM. Blaisse, Jarrosson et Debousse, au nom des groupes politiques 150</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Vredeling, le Président . . . . . 150</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 151</p> <p>8. Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. - Présentation, discussion et vote d'un projet de rapport de M. Kapteyn, établi au nom du comité des présidents :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Kapteyn, rapporteur ; le Président 151</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption du projet de rapport . . . 152</p> <p>9. Activité de l'Euratom. - Présentation et discussion du quatrième rapport général sur l'activité de la Communauté :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Hirsch, président de la Commission de l'Euratom ; le Président . . . 152</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Battistini, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Brunhes, au nom du groupe des libéraux et apparentés . . . 156</p>	<p>10. Modification de l'ordre du jour :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Debousse, le Président, Birkelbach, président du groupe socialiste ; Friedensburg, Poher, président du groupe démocrate-chrétien ; le Président. - Décision d'interrompre le débat en cours et d'aborder la discussion du rapport sur la coopération politique entre les Etats membres . . . . . 160</p> <p>11. Coopération politique entre les Etats membres (suite). - Présentation, discussion et vote d'un rapport complémentaire de M. Debousse, fait au nom de la commission politique :</p> <p style="padding-left: 20px;">Lecture d'une proposition de résolution présentée par la commission . . . . . 161</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Debousse, rapporteur ; Poher, Debousse . . . . . 161</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement de MM. Schuijt, Birkelbach, au nom du groupe socialiste, et Maurice Faure . . . . . 165</p> <p style="padding-left: 20px;">Sous-amendement de MM. Santero et Moro . . . . . 166</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Schuijt, le Président, Santero, Birkelbach, Schuijt, Debousse, rapporteur 166</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié . . . . . 166</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Vendroux, Battaglia . . . . . 167</p> <p style="padding-left: 20px;">Lecture et adoption de la proposition de résolution modifiée . . . . . 167</p> <p style="padding-left: 20px;">Suspension et reprise de la séance . . 168</p> <p>12. Activité de l'Euratom. - Suite de la discussion du quatrième rapport général sur l'activité de la Communauté :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. De Block, au nom du groupe socialiste ; Friedensburg, Hirsch, président de la Commission de l'Euratom ; le Président . . . . . 168</p> <p>13. Université européenne. - Présentation, discussion et vote d'un rapport intérimaire de M. Geiger, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture :</p>
--	---

<i>M. Geiger, président de la commission et rapporteur . . . . .</i>	173
<i>M. De Block . . . . .</i>	176
<i>Lecture et adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission</i>	177
14. <i>Exploitations familiales agricoles. - Présentation et, sur proposition de M. Martin Schmidt, discussion commune de deux rapports de M. van der Ploeg, faits au nom de la commission sociale, et d'un rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture :</i>	
<i>Lecture d'une proposition de résolution présentée par la commission sociale . .</i>	178
<i>M. van der Ploeg, rapporteur . . . .</i>	179
<i>M. Dulin, rapporteur . . . . .</i>	181
<i>Discussion : MM. Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Carcassonne, Dupont, Richarts, Mme Probst, MM. Martin Schmidt, Nederhorst, président de la commission sociale ; Levi Sandri, membre, et Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne ; le Président . . .</i>	183
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	196
15. <i>Calendrier des prochains travaux . . . .</i>	196
16. <i>Adoption du procès-verbal . . . . .</i>	197
17. <i>Interruption de la session . . . . .</i>	197

## PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 11 h 10.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 2. Hommage à M. le président Robert Schuman

**M. le Président.** — Avant d'aborder notre ordre du jour, je voudrais m'adresser, en votre nom à tous, à notre président d'honneur.

Aujourd'hui, Monsieur Schuman, vous fêtez votre 75<sup>e</sup> anniversaire. Nous sommes heureux qu'en ce jour vous soyez parmi nous ; vous nous donnez ainsi l'occasion de vous rendre hommage au cours de cette séance de l'Assemblée parlementaire européenne.

C'est un beau don du Ciel que de pouvoir atteindre le bel âge de soixante-quinze ans. Pour nous, c'est une satisfaction très grande de pouvoir jeter un regard en arrière sur les nombreux sommets d'une vie que vous avez si bien remplie. Je sais que vous êtes modeste parmi les modestes et que vous n'aimez guère être le point de mire, le centre de grandes solennités. Malgré cela, il faut que vous nous permettiez de souligner, précisément en une heure comme celle-ci, la grande dette de reconnaissance que nous avons tous envers vous.

Dans la genèse de la nouvelle Europe, vous avez pris une part décisive. Votre appel historique, votre action historique influencent non seulement notre vie à nous ; des générations entières sauront que le nom de Robert Schuman est lié à une grande transformation en Europe. La Communauté européenne sera d'une durée illimitée et elle se développera constamment. Nous espérons même que votre appel et votre action en vue de l'union dépasseront le cercle de nos nations pour éveiller un écho également hors de l'Europe.

Mais ce n'est pas uniquement à l'homme d'Etat que je voudrais m'adresser en cette heure, c'est aussi à l'homme qu'est Robert Schuman. Au cours de ces années de collaboration, nous nous sommes tous attachés à vous. C'est ce sentiment d'attachement auquel je voudrais donner une expression au nom de tous les membres de l'Assemblée parlementaire européenne. A la fin de cette séance, je me permettrai de vous remettre un modeste cadeau en souvenir de cette heure et de cet anniversaire. Je vous prie de l'accepter comme un signe de la reconnaissance et de l'amitié que l'Assemblée parlementaire européenne éprouve pour son président d'honneur. Nos vœux les meilleurs vous accompagnent sur les routes de l'avenir.

(Vifs applaudissements.)

### 3. Composition de la commission de l'agriculture

**M. le Président.** — Dans sa réunion d'hier, le bureau a examiné les candidatures présentées par les groupes politiques en vue de compléter la commission de l'agriculture. Ont été désignés MM. Bégue, Biesheuvel, Blondelle et Odenthal.

Il n'y a pas d'objection ?...

Ces candidatures sont ratifiées.

### 4. Nomination d'un membre de commission

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe socialiste une proposition tendant à nommer M. Preti membre de la commission de l'agriculture, de la commission

**Président**

économique et financière et de la commission temporaire spéciale pour l'association de la Grèce à la Communauté économique européenne.

Il n'y a pas d'objection ?...

Cette nomination est ratifiée.

### 5. Dépôt et inscription à l'ordre du jour d'un rapport complémentaire

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Dehousse un rapport complémentaire fait au nom de la commission politique sur la coopération politique entre les Etats membres des Communautés européennes.

Ce rapport a été imprimé sous le n° 47 et distribué.

Le comité des présidents, qui s'est réuni encore hier soir, propose à l'Assemblée d'inscrire la présentation et le vote du rapport complémentaire de M. Dehousse à l'ordre du jour de la présente séance, aussitôt après la discussion sur l'exposé de M. Hirsch.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

### 6. Recommandations de la Conférence avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et le vote de la proposition de résolution de MM. Poher, Pleven et Birkelbach, présidents des groupes politiques, relative aux recommandations adoptées par la Conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar (doc. 45). La résolution matérialise donc pour nous ce qui a fait, la semaine dernière, l'objet de nos délibérations communes.

Personne ne demande la parole ?...

Je donne lecture du texte de la proposition de résolution présentée par les présidents des groupes politiques :

#### PROPOSITION DE RESOLUTION

relative aux recommandations adoptées par la Conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar, réunie à Strasbourg du 19 au 24 juin 1961

« L'Assemblée parlementaire européenne,

saisie des recommandations adoptées par la Conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar ;

impressionnée par le climat de confiance et d'unanimité qui a marqué les débats au cours desquels ces textes ont été discutés et votés ;

consciente de l'importance politique que revêt la réalisation rapide d'une association toujours plus étroite des Etats africains et malgache avec les Communautés européennes ;

désireuse de donner son appui total et spontané aux textes qui lui ont été adressés ;

soucieuse de permettre dans les délais les plus brefs, et ainsi que la conférence en a elle-même exprimé le vœu, « que soit donnée aux principes, propositions et suggestions énoncés dans les recommandations la suite qu'ils appellent » ;

fait sienne les recommandations :

- sur les questions politiques et institutionnelles,
- sur les problèmes économiques et commerciaux,
- sur les problèmes de la coopération technique et des échanges culturels,
- sur le Fonds de développement,

dont le texte sera annexé à la présente résolution ;

invite les Commissions exécutives et les Conseils des trois Communautés à mettre tout en œuvre pour réaliser les objectifs des recommandations susvisées. »

Je mets aux voix cette proposition de résolution.

Il n'y a pas d'oppositions ?...

Pas d'abstentions ?...

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ANNEXE

Recommandations adoptées par la Conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar

#### RECOMMANDATION

sur les questions politiques et institutionnelles examinées par la Conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar

La première Conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar :

#### — I —

1. a) Est unanime à constater que l'association entre les Etats africains et Madagascar, d'une part, et la Communauté européenne, d'autre part, doit être poursuivie, en tenant compte de la modification intervenue dans la situation politique ;
- b) Se réjouit de l'identité de vues en son sein sur un grand nombre de problèmes de l'association, et notamment sur le principe de l'égalité absolue entre les partenaires de l'association ;

**Président**

2. Constate que l'association trouve sa base dans les principes de la charte des Nations unies, expressément rappelés par le traité de Rome.

L'association est par conséquent fondée sur :

- la reconnaissance de l'égalité souveraine des Etats ;
- le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique et économique ;
- le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de race, sexe, langue ou religion ;

3. Approuve aussi, en vue du renouvellement des dispositions sur l'association, l'objectif de l'association défini dans les termes suivants :

la promotion du développement économique et social des Etats associés et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et la Communauté européenne visant en premier lieu à favoriser les intérêts des habitants de ces Etats et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent ;

4. Déclare que, sur cette base, il faut préparer dès maintenant les nouvelles formes de l'association et de la participation aux organismes directeurs à créer à cet effet ;

5. Souligne que la nouvelle association devra se réaliser par la conclusion de conventions entre la Communauté européenne et les Etats associés, individuels ou groupés, en prenant pour base une convention type élaborée en commun et ayant obtenu l'accord de tous les intéressés ;

6. Estime que la nouvelle association, dont la durée sera illimitée, devra être ouverte à tous les Etats africains, étant entendu qu'aucun d'entre eux ne pourra appartenir à un autre groupement économique poursuivant des objectifs incompatibles avec ceux de l'association ;

7. Suggère la réalisation des objectifs suivants pour le renouvellement de l'association au terme du 31 décembre 1962 :

- a) Une Conférence parlementaire, de composition paritaire, se réunissant au moins une fois par an, alternativement en Europe et en Afrique, la continuité pouvant être assurée par une coopération dans des commissions issues de cette conférence ;
- b) Un Conseil d'association paritaire pour traiter les questions intéressant l'association. Ce Conseil d'association sera composé, d'une part, d'un représentant de chaque gouvernement africain et malgache et, d'autre part, du Conseil et de la

Commission de la C.E.E., étant entendu que ce Conseil d'association pourra instituer tout comité propre à l'assister dans l'accomplissement de sa tâche ;

- c) Une représentation directe des Etats associés auprès des institutions de la Communauté européenne, ainsi que de la Communauté européenne auprès des Etats africains et malgache ;
  - d) Une Cour d'arbitrage compétente pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la convention d'association ;
8. Insiste pour que ces objectifs soient atteints pendant la période d'association en cours, étant entendu que faculté sera laissée aux Etats africains et malgache associés qui le désireraient de participer à ces institutions communes ;
9. Rappelle la nécessité d'une information sincère aussi bien en Europe sur l'Afrique associée que dans les Etats associés sur la Communauté européenne.

## — II —

## La Conférence

invite l'Assemblée parlementaire européenne, d'une part, et les Parlements des Etats africains et malgache, d'autre part, à recommander respectivement aux institutions de la Communauté européenne et aux gouvernements des Etats associés :

- a) D'engager le plus tôt possible les négociations pour le renouvellement de l'association de telle manière que la nouvelle convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1963 ;
- b) D'envisager la possibilité d'étendre la future association à la C.E.C.A. et à l'Euratom ;
- c) De se conformer, dans l'élaboration de la convention qui doit régir la nouvelle association, aux principes énumérés ci-dessus pour assurer le succès de la grande expérience engagée par cette nouvelle coopération de la Communauté européenne et des Etats africains et malgache.

## La Conférence

donne mandat à ses présidents de communiquer la présente recommandation aux gouvernements des Etats membres de la Communauté européenne, ainsi qu'aux gouvernements des Etats africains et malgache.

## RECOMMANDATION

sur les problèmes économiques et commerciaux examinés par la Conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar

La Conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar, réunie à Strasbourg du 19 au 24 juin 1961 :

**Président**

— informée des efforts poursuivis par les Etats associés en vue de mettre en place les structures et de définir les tâches de planification nationales, cohérentes et prévisionnelles, dans lesquelles devront s'insérer leurs différents projets de développement économique et social ;

comme aussi du souci manifesté par ces mêmes Etats d'harmoniser ces planifications par la confrontation, notamment au sein de l'O.A.M.C.E., de leurs objectifs de production, de consommation, d'exportation, de recherche technique appliquée ainsi que de formation des cadres ;

— considérant que l'association avec la Communauté économique européenne, que les Etats africains et malgache, devenus indépendants, déclarent vouloir poursuivre, laisse entière la liberté d'action des pays associés en matière économique et commerciale sans autre réserve que celle de ne pas porter atteinte aux règles conventionnelles et à l'esprit de l'association ;

— attire l'attention de tous les Etats participants sur la structure actuelle de l'économie et du commerce extérieur des pays associés sur l'étroite solidarité qui les unissait aux anciennes métropoles et sur l'ébranlement que subirait ces nations si, dans le cadre de l'association avec la Communauté européenne, elles ne pouvaient conserver un soutien au moins équivalent à celui dont elles bénéficiaient jusqu'ici et qui leur est indispensable pour le maintien de leur revenu national ;

— propose que l'association telle qu'elle est instituée par la quatrième partie du traité de Rome et l'actuelle convention d'association, et telle qu'elle sera prorogée sous la forme d'un nouveau régime à définir par une libre négociation, pour une nouvelle période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1963, s'inspire des principes suivants et en assure la réalisation.

*I - Intensification des échanges entre les Etats membres et les Etats associés*

La Conférence estime que toutes dispositions doivent être prises par les Etats membres et les Etats associés en vue d'une intensification des échanges.

*A - Préférence tarifaire*

a) La Conférence considère que certaines mesures prises par des Etats membres de la C.E.E. ont réduit les avantages tarifaires que l'esprit du traité devait valoir aux Etats associés. A cet égard, la Conférence considère tout d'abord que le maintien de taxes intérieures de consommation sur les produits tropicaux ou de toutes autres charges atteignant la consommation de ces produits est gravement préjudiciable aux producteurs et entraîne un freinage de la consommation de ces produits. La Conférence demande en conséquence la suppression, aussi rapide que possible, de ces taxes intérieures de consommation sur les produits tropicaux.

La Conférence estime en tout cas qu'il importe de supprimer résolument toute fiscalité spécifique qui aboutit pratiquement à annuler une partie appréciable des préférences actuellement reconnues aux Etats associés.

b) La Conférence estime que dans le rapprochement des tarifs nationaux au niveau du tarif extérieur commun, il doit être veillé à ce que les marges de préférence tarifaire soient rigoureusement maintenues, de façon que les Etats associés conservent au sein de la Communauté les avantages préférentiels qui devaient leur être assurés selon la lettre et l'esprit du traité de Rome.

c) En ce qui concerne l'existence des contingents tarifaires, la Conférence estime que tout accroissement de consommation devrait bénéficier par priorité aux Etats associés et qu'en aucun cas il ne devrait donner lieu à l'établissement de contingents tarifaires nouveaux ou à la majoration des contingents existants. La Conférence demande instamment qu'aucun contingent tarifaire ne soit établi ou maintenu en contrevention avec les dispositions du traité.

d) D'une manière plus générale, la Conférence estime que le principe même de la préférence tarifaire ne peut être remis en cause et que le niveau actuel du tarif extérieur commun ne peut être modifié pour les produits intéressant les Etats associés si ce n'est après consultation de ces Etats et dans les cas où des avantages compensatoires seraient consentis. Le maintien du tarif extérieur commun à son niveau est d'autant plus justifié actuellement que des perspectives peuvent se présenter ultérieurement de négociations avec d'autres zones de solidarité telles que le Commonwealth, l'Association européenne de libre-échange ou la Zone de libre-échange latino-américaine, notamment dans le cadre du G.A.T.T.

*B - Coopération économique et préférences commerciales*

a) La Conférence estime que les systèmes de régularisation des cours des produits tropicaux actuellement assurés par les caisses de stabilisation ou les fonds de régularisation nationaux devraient être l'objet d'une régularisation dans le cadre de l'association avec la C.E.E. Cette régularisation devrait être réalisée de façon que soient respectées, dans toute la mesure du possible, les lois naturelles du marché. Réalisée à l'échelon de l'association, elle constituerait un précédent international et une importante contribution aux efforts entrepris à l'échelon mondial.

Une dotation initiale réunissant des contributions de tous les Etats membres et associés pourrait assurer le début du fonctionnement du système.

b) Indépendamment des mesures de régularisation des fluctuations conjoncturelles, il importe que soient institués :

**Président**

- un système assurant une garantie minima de débouchés, tendant à prévenir la crise qui pourrait résulter de l'instauration de la libre circulation des marchandises au sein du marché commun, ainsi que la disparition des contingents bilatéraux ;
- le soutien des prix des produits tropicaux actuellement réalisé dans le cadre des Etats associés par un système garantissant au producteur une rémunération équitable indépendante des fluctuations des cours mondiaux ;
- l'obligation, pour les Etats membres, de favoriser le stockage des produits tropicaux qui s'y prêtent ainsi que son financement, en vue de compléter l'action stabilisatrice des cours des matières premières.

Ces garanties et soutien devraient se réaliser de façon à n'imposer qu'un minimum de coercition aux circuits commerciaux des Etats membres. Ils pourraient être dégressifs de façon à préparer les Etats associés à la libre accession aux marchés mondiaux, notamment au fur et à mesure que se réaliseront les programmes de reconversion portant sur les productions excédentaires.

La Conférence invite les gouvernements intéressés et la Conférence intergouvernementale à mettre au point la réalisation de ces mesures pour lesquelles elle considère que le fonds de développement des pays associés pourrait constituer un instrument fondamental.

## II - *Coopération au développement économique et à la planification des Etats associés*

La Conférence considère que la création d'un Institut africano-malgache d'étude et de développement pourrait contribuer à cette coordination. Les Etats membres pourraient participer à cette action en prévoyant une contribution du Fonds commun au fonctionnement de cet Institut africano-malgache d'étude et de développement.

### III

La Conférence de Strasbourg a entendu des échanges de vues sur le problème du droit d'établissement au sein des différents Etats membres ou associés. La Conférence a considéré que la conclusion sur cet échange de vues devrait être post-posée jusqu'au moment où les Etats associés pourront coordonner leurs vues sur ce problème en fonction des plans de développement qu'ils auront arrêtés.

### IV

S'agissant du développement des ressources énergétiques, la Conférence attache un grand intérêt au concours que l'Euratom peut apporter aux Etats associés. Elle considère que les difficultés d'approvisionnement en énergie présentent pour certains de ces Etats,

notamment ceux que la géographie défavorise plus particulièrement, un lourd handicap pour leur développement économique.

Dans cette optique, la Conférence estime que l'installation de centrales nucléaires peut s'avérer nécessaire et économique dans certaines régions où l'utilisation de l'énergie classique impliquerait, pour des raisons géographiques, des coûts particulièrement élevés. La Conférence a pris connaissance avec intérêt des possibilités de recours à la Communauté européenne de l'énergie atomique pour les applications pratiques en matière d'isotopes, la formation des cadres techniques, l'établissement des réglementations sanitaires, etc.

Dans cette même optique du développement des ressources énergétiques, la Conférence demande que soit étudiée la possibilité d'approvisionner en gaz et en pétrole, directement et le plus économiquement possible, les Etats associés que la géographie défavorise.

### RECOMMANDATION

relative aux problèmes de la coopération technique et des échanges culturels, examinés par la Conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar

La première Conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar,

après avoir pris connaissance des documents de travail concernant la coopération technique et les échanges culturels élaborés tant par les parlementaires européens que par les parlementaires africains et malgaches ;

- fait siens les principes qui se dégagent de ces documents ;
- félicite la Commission de la C.E.E. de l'action déjà déployée dans le secteur de la coopération technique et des échanges culturels avec les pays associés ;
- souhaite qu'à l'avenir les exécutifs des autres Communautés européennes puissent apporter leur concours à cette œuvre ;
- se réjouit de la concordance de vues qui est apparue à la suite des débats soulevés à propos de ces problèmes tant en commission qu'en séance plénière de la Conférence ;
- est d'avis que la détermination des priorités et l'étendue des projets en matière de coopération technique et culturelle devraient être laissées, dans le cadre de décisions arrêtées de commun accord entre les partenaires de l'association, à l'initiative des Etats associés eux-mêmes ;
- approuve, en particulier, les points suivants qui lui apparaissent essentiels et sur lesquels elle tient à attirer plus spécialement l'attention :

## Président

1. Un pays riche en ressources naturelles et pauvre en travailleurs qualifiés est condamné à la pauvreté ;
2. L'aide au développement s'étend, en fonction des besoins des Etats intéressés, à tous les domaines, car la coopération technique et culturelle, les investissements de capitaux et l'accroissement des échanges commerciaux sont des moyens qui concourent tous au même but ;
3. La coopération technique de pré-investissement, c'est-à-dire celle portant sur les opérations préalables à une intervention, conditionne souvent l'efficacité de l'aide financière ;
4. L'aide déjà accordée aux Etats africains et malgache dans le domaine de la coopération technique et des échanges culturels devra être continuée et renforcée dans la forme institutionnelle qui sera retenue par les instances compétentes — de façon à développer tout spécialement l'enseignement et la formation professionnelle.
  - a) *En ce qui concerne l'enseignement, la Conférence*
5. Demande que la Communauté européenne s'engage plus activement, à l'égard des Etats associés, dans un plan d'assistance scolaire, notamment pour la construction, l'équipement et le fonctionnement d'écoles primaires, ainsi que d'établissements secondaires et d'instituts d'enseignement supérieur ;
6. Souhaite que l'action de la Communauté puisse également se traduire par la mise à la disposition des Etats associés de personnel, en nombre suffisant, en vue surtout de la formation de cadres enseignants locaux ;
7. Emet le vœu que les programmes de stages, auprès des services de la Communauté européenne, de ressortissants des Etats associés soient de plus en plus développés ;
8. Préconise que le système des bourses déjà existant, notamment celui en vue d'études post-universitaires spécialisées, soit étendu et que soit accru le nombre des boursiers à admettre dans un plus grand nombre d'écoles et d'universités des pays de la Communauté européenne ;
9. Se féliciterait de voir mieux adaptés aux conditions locales et harmonisés entre eux les systèmes et les programmes d'enseignement aux différents degrés.
  - b) *En ce qui concerne la formation professionnelle, la Conférence*
10. Demande que soit fournie une aide substantielle pour l'édification d'établissements d'enseignement technique et que soit apportée une contribution réelle à l'équipement et au fonctionnement de ces établissements ;
11. Souhaite qu'un effort particulier soit fait pour assurer une formation professionnelle accélérée aux cadres de base, particulièrement dans le domaine où le besoin de ces cadres se fait spécialement sentir ;
12. Demande que la formation des cadres de base puisse avoir lieu le plus rapidement possible sur place dans les Etats associés pour être éventuellement poursuivie et complétée en Europe au moyen d'un système de bourses, de stages dans les différents secteurs professionnels ;
13. Estime qu'en plus des efforts propres de la C.E.E. les conditions propices devraient être créées, tant de la part des Etats membres que des Etats associés, pour que les entreprises et organismes privés des pays membres puissent apporter leur contribution à l'effort commun ; il pourrait notamment être envisagé que les contrats passés entre les Etats associés et les firmes étrangères pour l'exécution de travaux financés par la Communauté européenne soit assortis d'une clause de formation professionnelle et de perfectionnement de cadres ;
14. Est d'avis que les pays membres et la Communauté européenne, dans la mesure de ses compétences, devraient prendre toutes les mesures susceptibles de faciliter le recrutement et le choix des techniciens à mettre à la disposition des Etats associés.
  - c) *En ce qui concerne les échanges culturels proprement dits, la Conférence*
15. Suggère que dans un règlement à établir soit envisagé chaque année l'accueil d'étudiants africains et malgaches dans la future Université européenne ;
16. Souhaite que la Communauté européenne encourage, dans les universités nationales de l'Europe des Six, la création de chaires et de centres d'études africains et malgache et qu'à titre de réciprocité les Etats associés favorisent la création de chaires européennes dans leurs universités ;
17. Demande que, conformément aux vœux exprimés par les représentants des exécutifs européens, il soit créé un Institut euro-africain et malgache de développement qui devra coordonner les efforts publics ou privés en vue d'assister techniquement les Etats associés et de former leurs experts.

RECOMMANDATION  
sur le Fonds de développement

La Conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar,

— ayant pris connaissance des documents de travail présentés sur le Fonds de développement par M. Peyrefitte au nom de l'Assemblée parlementaire européenne et par les parlementaires africains et malgaches ;

**Président**

- ayant constaté qu'il n'existe pas de divergences de vues notables entre ces documents ;
- ayant pris note des imperfections qui caractérisaient, dans sa période de démarrage, le Fonds institué par la convention d'application ainsi que des améliorations récemment apportées à son fonctionnement ;
  - a) Est convaincue
    - que la poursuite et l'amplification du concours financier à accorder, par le moyen d'un Fonds, aux Etats associés est une condition nécessaire au développement de ces Etats ;
  - b) Recommande :

## — I —

Quant à l'activité de l'actuel Fonds de développement

1. Que la Commission de la C.E.E., à laquelle incombe la gestion de ce Fonds, poursuive l'action qu'elle a entreprise en vue d'assouplir et d'accélérer le fonctionnement du Fonds, de manière que l'engagement de la totalité des ressources du Fonds soit effectué avant le 31 décembre 1962, en liaison directe avec les Etats associés ;
2. Que la Commission ait les moyens d'aider, dans la présentation des projets, les gouvernements des Etats associés, en mettant à leur disposition les conseillers techniques indispensables à l'accélération de la procédure préparatoire.

## — II —

Quant au Fonds de développement à instituer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1963

1. Que le principe de parité préside au régime de ce Fonds :
  - sur le plan des contributions qui devraient provenir non seulement des Etats membres mais aussi des Etats associés, en fonction de critères à définir d'un commun accord entre les intéressés ;
  - sur le plan du contrôle administratif et financier et sur le plan d'un contrôle parlementaire dont l'institution apparaît indispensable ;
2. Que ce principe se traduise dans une nouvelle dénomination du Fonds, qui pourrait être « Fonds commun de développement » ;
3. Que les modalités de fonctionnement du Fonds soient conçues suivant des règles souples, tenant compte de la nécessité d'aboutir dans les plus brefs délais à l'approbation ou au rejet d'avant-projets sommaires et de mettre rapidement les moyens nécessaires à la disposition des Etats associés ;
4. Que de nouveaux critères de répartition soient définis en commun avec les Etats associés ;

5. Que ce Fonds dispose de ressources accrues et soit établi pour une période illimitée ;
6. Que les modalités d'intervention soient diversifiées (subventions à fonds perdus, prêts à moyen et à long terme, interventions dans la garantie d'emprunts ou d'investissements privés, dans la stabilisation des cours, dans le financement d'activités éducatives et culturelles et de certaines dépenses de fonctionnement), de manière à tenir compte de la variété des besoins des Etats associés, besoins dont l'inventaire devra être effectué dans le cadre d'une programmation générale avec le concours technique de la C.E.E.

**7. Accélération du marché commun**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et le vote de la proposition de résolution de MM. Blaisse, Jarrosson et Dehousse, présentée au nom des groupes politiques et relative à l'accélération de la mise en œuvre du traité de la C.E.E. (doc. 46).

Je donne lecture de la proposition de résolution :

## PROPOSITION DE RESOLUTION

relative à l'accélération de la mise en œuvre du traité C.E.E.

« L'Assemblée parlementaire européenne

— souligne l'importance politique et économique d'une mise en œuvre accélérée du traité ;

— approuve pour cette raison l'intention de la Commission de la C.E.E. de procéder, à la fin de l'année, à une réduction supplémentaire de 10 % des droits de douane entre les Etats membres ;

— rappelle que cette diminution ne doit pas masquer l'insuffisance de réalisation dans le domaine de l'union économique ;

— réclame en conséquence le respect intégral du traité qui prévoit la définition d'une politique agricole commune, d'une politique commune des transports et de l'harmonisation dans le domaine social et du commerce ;

— invite la Commission et le Conseil de ministres à prendre toutes les mesures nécessaires dans tous les domaines, en particulier dans ceux de l'agriculture, des transports, du commerce et de la politique sociale, afin de pouvoir passer à la fin de l'année de la première à la seconde étape et de procéder en même temps à une réduction supplémentaire de 10 % des droits de douane conformément à la décision prise le 10 mai 1960 par les représentants des gouvernements des Etats membres réunis en Conseil. »

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je tiens beaucoup à faire une remarque à propos du dernier paragraphe de cette proposition de résolution. Celle-ci — elle nous a été communiquée assez tardivement — dit en son dernier paragraphe que la Commission de la C.E.E. et le Conseil de ministres sont invités à prendre dans tous les domaines les mesures nécessaires en vue de ce qu'on a appelé la seconde accélération.

Il va sans dire qu'en notre qualité d'Assemblée parlementaire cela nous intéresse au plus haut point. C'est pourquoi je demanderai à la Commission de la C.E.E. si elle n'estime pas comme moi qu'il est utile, voire nécessaire, que nous ayons l'occasion de nous prononcer sur les propositions de la Commission de la C.E.E. avant que le Conseil de ministres prenne une décision.

**M. le Président.** — La Commission désire-t-elle prendre position ?

Tel n'est pas le cas.

Monsieur Vredeling, nous accueillons votre suggestion. Elle sera mentionnée au procès-verbal, mais n'exercera aucun effet sur la formule employée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'oppositions ?...

Pas d'abstentions ?...

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

## 8. Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du projet de rapport, fait par M. Kapteyn au nom du comité des présidents, à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée parlementaire européenne, du 1<sup>er</sup> mars 1960 au 1<sup>er</sup> mai 1961.

Le projet de rapport a été imprimé sous le n° 44 et distribué.

La parole est à M. Kapteyn, rapporteur.

**M. Kapteyn, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je crois qu'il serait bon qu'aujourd'hui je prenne très à cœur une bonne idée qui a été exprimée plusieurs fois, à savoir que les rapporteurs ne devraient en somme pas présenter leurs rapports : ils devraient partir de l'idée que les membres de l'Assemblée ont lu ces rapports. Je devrais le faire avant tout parce que le rapport que j'ai eu l'honneur de rédiger est un rapport sur ce que nos membres ont fait eux-mêmes au cours de l'année écoulée et que par conséquent ils savent mieux que quiconque ce qu'ils ont dit.

Aussi vais-je me borner à vous soumettre une brève remarque.

En premier lieu, j'ai cru devoir mettre en relief la différence entre notre Assemblée parlementaire européenne et l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe auquel ce rapport est destiné.

En second lieu, et pour mieux faire apparaître la différence juridique, j'ai cru devoir montrer que notre Assemblée parlementaire est un Parlement vivant, un Parlement où tout le monde n'est pas d'accord sur tous les problèmes, parce qu'il y a des lignes de démarcation politiques, comme nous les avons aussi dans nos Parlements nationaux, la conséquence étant que des décisions sont prises pour lesquelles des « oui » et des « non » s'opposent.

Puis j'ai cru devoir signaler que notre Assemblée parlementaire se trouve dans une position particulière, si bien que les oppositions ne peuvent pas s'extérioriser d'une manière aussi passionnée que cela se voit parfois dans les Parlements nationaux.

Nous avons en effet affaire à un exécutif que nous contrôlons et à un Conseil de ministres qui occupe une position très particulière dans notre Communauté. De là vient que pour la bonne exécution des tâches qui lui sont imparties l'exécutif a besoin de l'appui de l'Assemblée parlementaire, tandis que l'Assemblée, si elle veut pouvoir bien remplir sa tâche, a besoin à son tour d'une bonne collaboration avec l'exécutif.

De plus, j'ai cru devoir souligner dans ce rapport, peut-être un peu plus que cela aurait été fait en d'autres occasions, les questions qui ont été traitées aussi bien dans notre Assemblée parlementaire qu'à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, le but étant de faciliter aux membres de cette dernière la participation au débat.

Monsieur le Président, ce sont là les points principaux que j'ai cru devoir mettre en lumière. Pour le reste, le rapport contient essentiellement une description des travaux de notre Assemblée parlementaire, autrement dit une sorte d'historiographie.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Kapteyn à un double titre : d'abord pour avoir tenu compte du désir exprimé par le comité des présidents de ne pas commenter trop longuement des rapports qui sont déjà connus, ensuite pour avoir fait ce projet de rapport qui est un travail remarquable. Le représentant qui est chargé d'élaborer un projet de cette sorte peut considérer cette mission comme un hommage particulier que l'Assemblée parlementaire lui rend.

Personne ne demande la parole sur le projet de rapport ?...

Je mets aux voix le projet de rapport.

**Président**

Il n'y a pas d'oppositions ?...

Pas d'abstentions ?...

Le projet du rapport, qui sera discuté lors de la réunion jointe, est approuvé à l'unanimité.

### 9. *Activité de l'Euratom*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, suivie d'un bref débat général, du quatrième rapport général sur l'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique (1<sup>er</sup> avril 1960 - 31 mars 1961) (doc. 25-I/II), par M. Hirsch, président de la Commission.

La parole est à M. le président Hirsch.

**M. Hirsch, président de la Commission de l'Euratom.** — Monsieur le Président, lors d'une récente séance du comité des présidents, vous avez, pour faciliter le travail de l'Assemblée, recommandé aux rapporteurs d'éviter, dans la présentation de leurs rapports, de reprendre la substance même de ces rapports. Je me ferai un devoir, dans la présentation du rapport de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de m'inspirer de ces suggestions. Je me bornerai donc à rappeler, dans leurs très grandes lignes, les points essentiels du développement de la Communauté au cours de l'année passée, mais je me propose de développer plus particulièrement les aspects essentiels de la construction européenne à laquelle nous apportons toute la contribution qui est en notre pouvoir. J'espère ainsi fournir un complément au débat politique d'hier.

Mesdames, Messieurs, un premier aspect de notre tâche consiste dans notre responsabilité que je qualifierai de puissance publique. Cette responsabilité couvre notamment les domaines de la protection sanitaire et du contrôle de sécurité. Dans ces deux domaines, la Commission a poursuivi son action, d'une part, pour veiller à l'application des normes de base et, d'autre part, pour exercer le contrôle de sécurité prescrit par le traité.

Si des progrès notables ont été enregistrés dans ces deux domaines dont l'importance ne saurait assez être soulignée, la tâche de la Commission est loin d'être achevée et elle se poursuivra avec la détermination d'aboutir au respect de toutes les prescriptions édictées par le traité.

Dans le domaine des assurances contre les accidents nucléaires, où la Commission ne peut intervenir que pour encourager et stimuler les Etats membres à adopter les mesures législatives appropriées, nous espérons que les dernières difficultés qui subsistent dans l'élaboration de la convention additionnelle qui doit couronner l'édifice seront prochainement résolues.

Je voudrais m'étendre davantage sur le rôle qui incombe à la Commission dans le développement de la compétence nucléaire de la Communauté.

L'an dernier, nous avons marqué les retards intervenus dans l'établissement du centre commun de recherche. Je suis heureux de pouvoir aujourd'hui constater que les difficultés ont pu entre temps être surmontées et que les retards ont été dans une large mesure rattrapés. Si, comme nous l'espérons, le Conseil accepte dans les prochains jours nos propositions de budget additionnel pour l'année en cours et s'il approuve nos propositions pour le budget de 1962, nous serons en mesure d'engager intégralement et, nous le croyons, efficacement, la totalité des 215 millions d'unités de compte prévus par le traité pour notre premier programme quinquennal.

D'ores et déjà, l'établissement d'Ispra est en plein développement. Le Bureau central de mesures nucléaires de Mol remplit sa tâche. L'Institut des transuraniens de Karlsruhe est en cours de construction. Pour Petten, nous pensons aboutir très prochainement à un accord permettant à notre activité d'y démarrer.

L'effectif de notre personnel de recherche dépasse actuellement le chiffre de 1.100 et nous espérons atteindre celui de 1.700 d'ici la fin de l'année en cours.

Notre activité de recherche dans le cadre d'associations est poursuivie et amplifiée aussi bien à l'intérieur de la Communauté, dans des domaines tels que ceux de la fusion, des études de la propulsion navale, de l'exploitation du réacteur à très haut flux de Mol, que dans celui nouvellement amorcé des applications des radiations ionisantes à l'agriculture, et à l'extérieur de la Communauté, dans le réacteur de Halden et le réacteur Dragon.

Le nombre des contrats passés dans les centres de recherches nationaux ou dans les établissements industriels de la Communauté dépasse la centaine et contribue à développer partout une compétence dans le domaine nucléaire tout en apportant une contribution notable à la réalisation du programme de recherche de la Communauté.

Pour ce qui concerne l'utilisation des réacteurs nucléaires à la production d'électricité, les conditions économiques constituent pour l'immédiat une difficulté sérieuse qui se rencontre non seulement chez nous, mais également dans des pays comme l'Angleterre, qui a dû ralentir son programme, et les États-Unis, où les réalisations ne se sont pas produites au rythme prévu. Pour éviter qu'une telle situation ne provoque un retard dans le développement des industries nucléaires de la Communauté, la Commission a été conduite à soumettre au Conseil des propositions qui doivent permettre, par des contributions financières limitées, de diminuer le présent handicap de caractère économique et les risques de démarrage, tout en permettant d'obtenir la mise à la disposition de la Communauté des connaissances pratiques résultant de la construction et de l'exploitation de réacteurs industriels.

Hirsch

L'acquisition de ces connaissances, tant par les constructeurs que par les producteurs d'électricité, le développement dans toute la Communauté d'une véritable compétence nucléaire sont essentiels, car les perspectives de développement de l'énergie nucléaire, telles que nous avons pu les formuler l'an dernier, ne peuvent qu'être confirmées par tous les éléments d'information recueillis entre temps. On peut en toute prudence affirmer que si, pour le moment, la production nucléaire d'électricité n'est concurrentielle que dans les régions où les sources classiques d'énergie sont onéreuses, dès avant 1970 les réductions de prix de revient, résultant plus de progrès et de perfectionnements technologiques que de nouvelles découvertes, assureront une situation concurrentielle par rapport aux conditions moyennes de la production d'électricité dans la Communauté. On a bien des chances d'assister alors à un phénomène analogue à celui qui s'est passé récemment pour les transports aériens. Dès qu'il est apparu aux transporteurs que la propulsion à réaction présentait un avantage par rapport à la technique des moteurs à explosion, les commandes se sont déplacées massivement pour porter presque exclusivement vers le nouveau type d'appareil. Les constructeurs qui n'étaient pas en mesure de fournir des appareils à réaction se sont trouvés brutalement délaissés au profit de ceux qui possédaient la nouvelle technique.

Un basculement de ce genre a bien des chances de se produire avant la fin de la présente décennie dans le domaine de la production d'électricité. Les constructeurs qui n'auront pas su acquérir la compétence nécessaire et des références valables se trouveront brutalement délaissés et ne conserveront que la clientèle réduite susceptible d'utiliser les sources d'énergie, limitées en quantité, dont les prix de revient resteront concurrentiels.

Est-ce à dire pour autant que les débouchés du charbon et de l'huile lourde pour la production d'électricité disparaîtront brutalement ? Il n'en est rien, car on continuera à utiliser jusqu'à la fin de leur vie industrielle les centrales destinées à les consommer et on construira des centrales classiques nouvelles dans les endroits où les combustibles traditionnels demeureront en mesure de lutter contre la concurrence de l'énergie nucléaire.

Si nous voulons transposer ces perspectives dans le cadre du problème fondamental de l'ensemble de l'approvisionnement énergétique de la Communauté et de ce que l'on appelle la coordination de l'énergie, il semble que l'on puisse en déduire les conclusions suivantes pour orienter une solution rationnelle.

L'humanité ne risque plus de manquer d'énergie. Nous n'avons donc plus besoin d'être parcimonieux et de ménager les ressources naturelles ; bien au contraire, sous réserve des quantités destinées aux usages chimiques, nous devons valoriser au mieux les investissements déjà faits en utilisant les réserves avant qu'elles ne se trouvent dévalorisées par la concurrence d'une énergie nucléaire meilleur marché.

La sécurité des approvisionnements énergétiques sera assurée le jour où nos industries auront acquis la compétence technique requise dans le domaine nucléaire. A ce même moment, le problème d'un alourdissement substantiel de la balance des paiements résultant d'une pénurie d'énergie disparaîtra également.

Nous nous trouvons donc devant un problème de transition. Ce problème présente d'abord et surtout un aspect social, car, dans certaines régions où toute l'activité est concentrée sur l'exploitation minière, il faut des délais permettant d'installer des activités nouvelles et d'adapter les travailleurs à d'autres techniques.

Le problème de transition est également celui du maintien, jusqu'au développement à la cadence voulue de la production d'électricité nucléaire, d'un approvisionnement suffisant en combustible classique.

Les progrès que nous avons réalisés dans le domaine de la recherche, en faisant de nous des partenaires plus valables que lorsque nous ne pouvions que laisser entrevoir des perspectives d'avenir, nous ont permis de donner plus d'ampleur à nos relations extérieures. Un accord, récemment signé avec le Brésil, inaugure nos relations avec l'Amérique latine. Nous avons tout lieu de nous féliciter de la collaboration poursuivie avec nos partenaires canadiens et des relations récemment établies avec la nouvelle administration des Etats-Unis, qui permettent d'envisager un travail en commun dans un domaine plus large que dans le passé.

En ce qui concerne la Grande-Bretagne, nos relations se poursuivent tant pour le projet Dragon que pour des colloques et des échanges d'informations. Ces relations seraient, bien entendu, appelées à se transformer radicalement si la Grande-Bretagne prenait la décision d'adhérer aux Communautés. Nous ne pourrions que nous féliciter d'avoir un partenaire ayant développé une telle compétence dans le domaine nucléaire, mais il va de soi, et j'y insiste, qu'il serait contraire à l'intérêt de l'Europe qu'une extension géographique se traduise par une dilution et une diminution des obligations réciproques.

Je voudrais maintenant, Mesdames et Messieurs, aborder la dernière partie de mon exposé, celle qui exige les développements les plus importants et qui concerne l'unification de l'Europe.

Par notre action quotidienne dans les tâches qui nous sont tracées par le traité, nous nous efforçons non seulement d'assurer cette compétence nucléaire indispensable au progrès économique et à l'amélioration du niveau de vie de nos peuples, mais nous cherchons à développer ce sans quoi nos efforts seraient vains : la création d'un esprit européen.

Dans notre administration, dans nos centres de recherche, dans les équipes que nous faisons participer aux associations et aux contrats, nous développons des cellules européennes largement réparties dans l'ensemble du territoire de la Communauté. Les nationaux

**Hirsch**

de nos six pays prennent l'habitude de travailler ensemble, de se connaître, de surmonter les préjugés, de s'apprécier et de se respecter mutuellement. Je dois apporter ici le témoignage que, dans le travail quotidien, malgré les problèmes linguistiques, aucune difficulté ne freine une coopération fructueuse. Bien au contraire, du fait d'une émulation spontanée, du fait du caractère complémentaire des formations et des attitudes mentales, on peut parvenir à une efficacité qui serait inconvenable dans un cadre uninational.

Je voudrais exprimer ici ma reconnaissance à tout notre personnel pour l'effort qu'il a accompli dans des conditions de démarrage parfois difficile et dire à l'Assemblée que nous comptons sur son appui, et notamment sur un examen très prochain par elle du projet de statut, afin que notre personnel puisse disposer, dans un délai bref, d'un statut qu'il attend avec une juste impatience.

Le développement de cet esprit européen, nous l'assurons également par les écoles européennes. Notre aînée, la Communauté européenne du charbon et de l'acier, a donné l'exemple en créant l'école de Luxembourg, dont le succès est incontesté. Nous avons ensuite, avec le Marché commun, créé et développé l'école de Bruxelles. En automne dernier, auprès de nos centres de recherche, à Varèse et à Mol, nous avons ouvert deux nouvelles écoles et nous avons le projet d'en faire autant à Karlsruhe et à Petten lorsque nos centres de recherches s'y trouveront développés.

Vous connaissez les efforts que nous avons accomplis pour la création de l'Université européenne de Florence. Je ne m'étendrai pas sur ce point, puisqu'il figure à votre ordre du jour, à l'occasion d'un rapport de l'éminent président Geiger. J'espère vivement que cette réalisation tant attendue, et si fondamentale pour les valeurs de civilisation auxquelles nous sommes justement attachés, pourra prochainement être une réalité.

Je vous demanderai la permission aussi de ne mentionner que pour mémoire, en raison du débat approfondi de la séance dernière, les relations avec les Etats d'Afrique ayant récemment acquis leur indépendance, et le projet de création d'un Institut de développement qui a suscité de leur part un indiscutable intérêt.

Il y a un peu plus d'un an, j'ai eu l'occasion de proposer officiellement, au nom de la Commission, la fusion des exécutifs. Nous avons eu la grande satisfaction de constater que cette proposition recueillait l'assentiment de la Haute Autorité et de la Commission de la Communauté économique européenne, ainsi que l'appui total de votre Assemblée. Ici encore, les choses ne se sont pas passées aussi vite que nous le souhaitions, mais je suis heureux de pouvoir vous dire aujourd'hui que le gouvernement néerlandais a déposé, il y a deux jours, un projet formel pour la réalisation de cette fusion.

Conformément aux dispositions des traités et notamment de l'article 204 du traité de l'Euratom, votre

Assemblée et nous-mêmes devons être consultés sur ce projet. Sans attendre cette consultation formelle, je puis dire ici que notre Commission est très favorable au texte proposé, qui respecte intégralement les conditions qu'elle avait énoncées l'an dernier, à savoir: que le patrimoine institutionnel de nos Communautés soit entièrement sauvegardé et que le nouvel exécutif unique exerce tous les pouvoirs attribués par les traités à nos exécutifs respectifs. Le projet du gouvernement néerlandais prévoit simultanément la fusion des Conseils, disposition dont on ne peut contester, à notre avis, le grand intérêt pratique.

Nous regrettons que, jusqu'à présent, il n'ait pas été donné suite aux propositions présentées avec tant de vigueur par votre Assemblée concernant l'élection au suffrage universel direct. Nous pensons que ceux qui se déclarent favorables au renforcement des Communautés doivent utiliser ce moyen particulièrement puissant que constitue la consultation du corps électoral.

Je voudrais, à cette occasion, reprendre un certain nombre de principes que M. Vendroux a exposés hier dans son discours. Je ne cacherai pas à M. Vendroux que si, sur ces principes, je puis marquer une adhésion totale, je suis un peu surpris des conclusions qu'il en tire.

M. Vendroux insiste, à juste titre, sur l'importance de la création de « l'Europe des sentiments », mais il enchaîne en disant qu'il faut limiter la compétence de l'Assemblée à ce que, en un terme maintenant devenu traditionnel, nous appelons « l'intendance ». Je ne suis pas convaincu que ce soit la meilleure méthode pour développer l'Europe des sentiments.

M. Vendroux indique à juste titre qu'une tâche essentielle de l'Assemblée est le développement des « relations publiques » et il dit qu'il ne connaît pas la traduction française de cette expression. Cette expression n'existe certainement pas dans le Littré, mais je crois qu'on peut la trouver dans le cœur des démocrates, car la démocratie, tout comme l'Europe, est également un sentiment. Sa traduction, lorsqu'il s'agit de parlementaires, c'est: « Campagne électorale et compte rendu de mandat ». Par conséquent, la meilleure façon de développer les relations publiques, pour une assemblée parlementaire, c'est d'aller devant les électeurs.

Puisque je me permets d'évoquer certains points de l'exposé de M. Vendroux, je voudrais également reprendre une phrase qui me paraît fort importante.

M. Vendroux dit que les grands problèmes exigent de la prudence. Mesdames, Messieurs, mon impression est que la prudence est une petite vertu qui convient aux petits problèmes et non aux grands. Quand il s'agit de grands problèmes, ce qui importe, c'est l'imagination, la générosité et l'audace.

Mesdames, Messieurs, nous ne serions pas ici aujourd'hui si cette audace n'avait pas été l'attitude du pré-

## Hirsch

sident d'honneur de votre Assemblée, dont nous fêtons aujourd'hui le soixante-quinzième anniversaire. Car qu'y a-t-il de plus audacieux, cinq ans à peine après la fin des hostilités, que de tendre une main fraternelle à l'Allemagne, ce qui a été l'origine du développement de la Communauté européenne ?

Je voudrais maintenant, Mesdames, Messieurs, attirer votre attention sur des dispositions qui n'exigent pas l'intervention de textes, mais dont l'importance pour le fonctionnement des Communautés est essentielle. Il s'agit de la représentation officielle des Communautés dans les pays où celles-ci ont un rôle particulier à jouer. Il s'agit également, dans l'action menée au sein d'organismes internationaux ou avec des Etats tiers, d'obtenir que toutes les questions intéressant les Communautés fassent l'objet, sans préjudice des dispositions en vigueur des traités, d'une harmonisation préalable entre les pays membres et la Communauté en question, et qu'un représentant de la Commission soit désigné comme porte-parole unique.

Mais, Mesdames et Messieurs, pouvons-nous, dans la situation où se trouve le monde et où l'absence d'une expression européenne disposant d'une autorité incontestée constitue une dramatique lacune, en rester au domaine communautaire défini actuellement par les trois traités ? Je songe ici au débat qui a opposé hier M. Bohy et M. Dehousse, et je me permets de présenter devant cette Assemblée notre point de vue.

Certes, les entreprises pour déborder ce domaine ont connu des échecs. Rappelons-nous l'Assemblée *ad hoc* et la Communauté européenne de défense. Devons-nous pour autant nous laisser décourager par les incertitudes, par les lenteurs, par les retours en arrière ?

Mesdames, Messieurs, il existe dans la Communauté un pèlerinage traditionnel où l'on avance de trois pas et recule de deux. Et pourtant, toujours le budget a été atteint. Ce pas de pèlerin, même s'il exerce notre patience, a un mérite : c'est qu'il permet aux retardataires de rejoindre l'ensemble de la troupe. N'y a-t-il pas parmi ceux qui, à l'époque, étaient hostiles aussi bien à la Communauté politique qu'à la Communauté de défense, beaucoup de repentis qui, dans leur cœur — puisque nous ne pratiquons pas l'auto-critique publique —, regrettent amèrement aujourd'hui d'avoir fait obstacle à ces développements ?

Le temps n'est probablement pas arrivé — je le regrette mais je le constate — où l'on puisse étendre la préfiguration des pratiques fédérales, qui sont celles des Communautés, au domaine politique, mais nul ne conteste l'importance et l'urgence qu'il y a à s'engager dans cette voie.

Bien des obstacles doivent être surmontés et avant tout ceux de la méfiance. Une véritable construction européenne ne peut résulter que d'une égalité totale entre tous les participants. La seule prééminence, sans parler d'hégémonie, ne peut résulter que de la recon-

naissance d'une primauté intellectuelle et spirituelle à laquelle chaque nation, quelle que soit sa taille, peut également prétendre.

Pour progresser efficacement dans la voie d'une coopération, à défaut, pour le moment, d'une intégration politique, il faut d'abord, bien entendu, éviter tout ce qui peut affaiblir les institutions communautaires existantes. Ceci signifie que les questions qui, en vertu des traités de Paris ou de Rome, relèvent explicitement de la compétence de ces institutions ne doivent pas être traitées dans une autre instance. Il faut, notamment, qu'une réunion de chefs d'Etats ou de gouvernements ne puisse pas se substituer aux Conseils des Communautés. Ceci signifie aussi que, lorsqu'une telle réunion traite d'une question intéressant, même indirectement, l'une des Communautés, l'exécutif doit être consulté et participer au débat.

J'attire votre attention sur la différence qu'il y a entre la formule que je viens de développer et celle qui se trouve au paragraphe 7 b du projet de résolution qui vient d'être distribué. Le paragraphe 7 b ouvre la porte à la discussion, dans cet organe non communautaire non prévu par les traités, à des questions qui sont de la compétence des exécutifs. Il y a là un écart sur lequel je tiens à attirer votre attention, car si nous dépossédons les institutions et, en particulier, le Conseil de ministres des prérogatives prévues par les traités, nous aboutirons très rapidement à ce que ce Conseil soit ravalé au rang d'un organe intérieur, et les dispositions concernant les procédures de vote disparaîtront d'elles-mêmes.

Mais je ne voudrais pas me borner à énoncer ces mesures de précaution. Dans le sens positif de l'action nouvelle à entreprendre, ce serait une impardonnable erreur que de ne pas utiliser l'expérience concrète acquise dans les Communautés.

Cette expérience montre que, si l'on veut aboutir à une communauté de vues et à une ligne d'action concertée, il est nécessaire que l'on ne se borne pas à des confrontations de points de vue nationaux et que les problèmes soient étudiés en commun. Concrètement, ceci signifie que, pour que des réunions de chefs d'Etats ou de gouvernements puissent aboutir à une communauté de vues et d'action, les grands problèmes qu'ils ont choisi d'aborder doivent faire l'objet d'études préalables et de propositions préparées, non pas par des négociations entre représentants d'Etats ou de chancelleries, mais par un groupe d'hommes choisis d'un commun accord, travaillant ensemble, ne recevant pas d'instruction des gouvernements individuels et responsables uniquement devant la conférence des chefs d'Etats ou de gouvernements.

L'expérience, Mesdames, Messieurs, a consacré aussi l'importance de la fonction que remplit votre Assemblée. Elle a montré que jamais les particularismes des intérêts nationaux ne détournent vos débats de leur objet et que vous êtes la véritable expression de la conscience européenne. Il est donc essentiel que, pé-

**Hirsch**

riodiquement, dans des colloques, vous soyez informés et puissiez débattre des travaux accomplis par ce groupe ainsi que des décisions prises par la conférence des chefs d'Etats ou de gouvernements.

Une telle formule ne comporte à ce stade aucun abandon de souveraineté ni de dévolution de pouvoirs et n'exige par conséquent aucun acte formel. Si elle était mise à l'épreuve, je suis convaincu que des résultats significatifs pourraient être enregistrés. Nous franchirions une étape importante vers cette communauté de destin irrévocable qui, pour l'épanouissement des valeurs de progrès et de liberté auxquelles nous attachons tant de prix, et pour la sauvegarde de la paix dans le monde, constitue notre ultime espérance.

*(Vifs applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. le président Hirsch pour son excellent rapport qui nous prouve combien le travail de l'Euratom a été important et précieux.

Le débat général, qui sera très bref, est ouvert.

La parole est à M. Battistini, au nom du groupé démocrate-chrétien.

**M. Battistini.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, je féliciterai avant tout, également au nom de mon groupe politique, la Commission de la Communauté de l'énergie atomique du rapport intéressant, analytique et détaillé qu'elle nous a présenté ; je la félicite surtout des résultats que la Communauté a atteints en 1960.

Pour l'Euratom, 1960 a été l'année des premiers faits concrets : on a réalisé les premières installations du centre commun de recherche ; c'est dans cette même année qu'ont paru les premières publications scientifiques et que les premiers brevets ont été déposés. Nous nous en réjouissons et nous étendons nos compliments personnellement au président Hirsch pour son discours plein de courage qui, surtout dans sa seconde partie, où il a affronté les thèmes politiques, a recueilli notre entière approbation.

Sur ce rapport ample et détaillé dont, par la suite, les parties spécifiques seront discutées, je ferai une observation préliminaire et de forme. Il me semble pécher par une certaine disproportion des sujets ou, pour mieux dire, par un excès de spécification technico-scientifique, quand on songe que c'est un document présenté à une assemblée politique. Mais cette spécification devient insuffisante si le rapport doit être considéré comme un document destiné à des techniciens et à des gens du métier. Je me demande s'il ne faudrait pas un jour examiner la possibilité de présenter au lieu du rapport actuel unique deux documents distincts : l'un qui serait adressé à l'Assemblée politique et qui contiendrait des sujets essentiellement politiques, l'autre qui, plus ample du point de vue technique et scientifique, pourrait fournir aux lecteurs compétents dans ce secteur des informations plus détaillées.

Permettez-moi maintenant, Monsieur le Président, de parler de deux sujets. Le premier pourrait être appelé le sujet de fond concernant l'activité de l'Euratom. Les applications de la physique nucléaire, vous le savez tous, ne consistent pas seulement dans la production d'énergie ; elles intéressent aussi la biologie, la technologie, le secteur industriel, toute la technique des radio-isotopes et ainsi de suite.

Cependant, il faut considérer que la contribution de loin la plus importante que l'homme attende de l'énergie nucléaire dans le proche avenir concerne l'approvisionnement économique en énergie, en des quantités sans cesse croissantes, pour couvrir ses besoins également croissants, alors même qu'il est certain que ce n'est pas la situation actuelle de l'approvisionnement mondial en énergie qui constitue le stimulant de la recherche de l'énergie, celle-ci étant suffisamment abondante. Toutefois, le problème est en train de se déplacer vers le champ de la capacité concurrentielle des coûts de l'énergie.

Pareille situation, loin d'atténuer ou de rendre moins importante la fonction de l'Euratom, l'accroît au contraire parce qu'elle en stimule les efforts qui tendent à la recherche des perfectionnements technologiques qui pourront hâter la venue du moment où l'énergie nucléaire pourra être compétitive, économiquement parlant, en face de l'énergie tirée des sources traditionnelles.

C'est avec une satisfaction sincère que nous saluons donc la naissance des premiers établissements du centre commun de recherche et la multiplication des contrats d'association pour la recherche et des accords internationaux de coopération.

Le président Hirsch nous a dit il y a un instant que l'organigramme du personnel de recherche dépasse déjà 1.100 unités et qu'il pourra atteindre 1.700 unités vers la fin de l'année. Nous nous associons à la Commission de l'Euratom pour prier le Conseil de ministres de favoriser au maximum cet accroissement ; nous demandons cependant à la Commission de l'Euratom une garantie, à savoir que l'engagement de ces collaborateurs se fasse aussi amplement que possible, d'une manière aussi publique que possible, c'est-à-dire qu'il ne se forme pas de chapelles, comme on dit, et que l'Euratom puisse toucher aussi largement que possible les jeunes forces de l'Europe, les jeunes intelligences, de manière à acquérir ce sens de l'élan vers la primauté qui doit lui être propre.

Le président Hirsch disait que la bataille que nous nous apprêtons à livrer, c'est la bataille pour la compétitivité des coûts de l'énergie. Il nous a donné une preuve de courage qui nous fait bien augurer de l'avenir : il a dit qu'avant la fin de la décennie en cours nous assisterons à un phénomène de renversement du marché des fournitures et des installations énergétiques du fait de la course à la recherche des établissements nucléaires qui produiront de l'énergie à meilleur compte.

## Battistini

Nous en sommes très heureux et nous voulons partager la confiance du président Hirsch ; mais si l'on pouvait connaître les données, les sources, les raisonnements qui l'ont amené à faire cette déclaration, notre foi se consoliderait indubitablement encore.

Je dirai aussi que probablement ce phénomène de rupture dont le président Hirsch a parlé ne se produira pas brusquement ; en effet, il n'y a pas de doute que les installations nucléaires atteindront graduellement ces coûts compétitifs, et cela pour plusieurs raisons, par rapport au coût actuel de l'énergie. Nous assisterons ainsi à une multiplication graduelle des installations, qui commencera par les pays sous-développés pour atteindre peu à peu ceux qui peuvent produire aujourd'hui de l'énergie à de moindres frais par le moyen des sources traditionnelles.

Cela est vrai aussi pour la bataille de la compétitivité des prix, bataille que l'Euratom est en train de livrer avec succès et par différents moyens que j'aimerais énumérer rapidement ; cette bataille, le groupe démocrate-chrétien désire l'encourager, de manière que l'on persévère sur la voie où l'on s'est engagé.

La recherche constitue indubitablement la base fondamentale de tout progrès technique et technologique ; nous exhortons l'Euratom à ne pas se contenter sur cette voie des seuls contrats de recherche, mais à prendre des initiatives nouvelles dans son propre centre commun de recherche, de manière qu'il puisse exploiter avec plus d'efficacité ce secteur qui conditionne très certainement les progrès techniques et technologiques ultérieurs.

Le second instrument, c'est l'étude en vue de la recherche technique sur les réacteurs. A ce propos, je crois qu'il est bon de définir clairement le concept organique de ce développement en le subdivisant en trois secteurs : recherche et expérimentation de types nouveaux de réacteurs destinés à une utilisation prochaine, étude de réacteurs destinés à un emploi futur, études, pour l'instant théoriques encore, en vue des réacteurs de l'avenir, c'est-à-dire des réacteurs de la prochaine génération qui se serviront de la réaction nucléaire de synthèse.

En ce qui concerne les réacteurs appelés à fonctionner prochainement, je crois que l'Euratom a déjà un champ assez large d'études partagées entre la recherche, l'association et la gestion directe — autant d'éléments dont traite le rapport et que je ne rappellerai pas — un champ d'études qui, complété par la collaboration avec l'U.S.A.E.C., peut donner de bons résultats.

Je suggérerai simplement que l'on voue une plus grande attention aux problèmes du surchauffement pour chercher à améliorer les qualités de l'énergie thermique que nous tirons des réacteurs et à élever le rendement des turbines qui produisent l'énergie électrique.

Quant aux réacteurs qui seront employés à l'avenir, les réacteurs rapides, nous espérons que l'on pourra un jour mettre au point des réacteurs fertilisés automatiquement, des *breeders*, ou du moins des réacteurs à coefficient élevé de fertilisation. Dans ce domaine, l'Euratom devrait compléter son programme, devrait s'engager davantage. Nous savons que l'Euratom entend s'associer au projet Rhapsody et constituer le centre de Karlsruhe pour l'étude des éléments transuraniens.

Nous pensons que dans ce secteur il faut être plus entreprenant et prendre aussi des initiatives directes au centre commun de recherche. Je considère que cet instant de rupture, de renversement du marché que le président Hirsch a appelé de ses vœux se produira lorsque nous aurons mis au point ces réacteurs rapides.

En ce qui concerne les réacteurs de l'avenir, les réacteurs que nos fils connaîtront, les réacteurs qui utiliseront la réaction nucléaire de synthèse, improprement dits à fusion thermonucléaire contrôlée, je ferai remarquer que l'Euratom a déjà un bon programme ; bien qu'il se réalise dans plusieurs centres de recherche, il me paraît bien coordonné. Mais là encore nous espérons que l'Euratom s'engagera davantage et adoptera, dès que cela paraîtra possible, des initiatives qui seront réalisées dans notre centre commun de recherche.

De même que la recherche et l'expérimentation des types nouveaux de réacteur, nous approuvons l'attitude prise par l'Euratom quant à la nécessité de construire, d'installer et d'exploiter des réacteurs industriels. Certes, ces réacteurs produisent actuellement de l'énergie à des coûts anti-économiques ; mais il est indispensable que quelques types spéciaux de ces réacteurs soient construits, installés et exploités pour permettre d'acquérir l'indispensable patrimoine d'expérience, de potentiel industriel et de connaissance des problèmes d'exploitation ; on stimulera ainsi le développement des industries nucléaires de la Communauté et on pourra créer un patrimoine de techniciens, richesse pour l'Europe de demain, qui nous mettra en état de remplir l'engagement que nous avons pris de collaborer avec les pays en voie de développement.

C'est pourquoi il nous faut encourager l'Euratom dans ce sens. D'autre part, nous approuvons l'initiative soumise au Conseil de ministres au sujet de la participation technique et financière aux réacteurs industriels qui sont actuellement en exploitation ou en construction. Il y a là un instrument puissant que l'Euratom se crée et qui lui permettra de participer à ces réacteurs déjà construits ; l'Euratom trouvera ainsi une situation déterminée à laquelle il faudra s'adapter, mais il ne fait pas de doute qu'à l'avenir cette possibilité lui donnera un instrument puissant d'orientation et de collaboration. En effet, ceux qui voudront construire un réacteur industriel prendront au préalable l'avis de l'Euratom pour en obtenir ensuite une contribution technique et financière ; c'est

**Battistini**

ainsi que l'Euratom se créera un instrument efficace de propulsion, de contrôle et d'orientation du développement nucléaire.

Cela est fort important, car dans cette salle nous avons entendu ces dernières années quelques collègues affirmer carrément qu'ils songeaient à une refonte du traité instituant l'Euratom afin de donner à cette Communauté la gestion directe des installations de production d'énergie. Or, il ne serait plus indispensable de le faire si on pouvait donner à l'Euratom une véritable fonction de contrôle et d'orientation, sans charger cette Communauté encore du poids de la gestion directe des installations, ce qui indubitablement en diminuerait la souplesse et la capacité de s'insérer dans le mouvement futur de l'évolution et du progrès.

Il y a un autre instrument par lequel on tend à rendre compétitifs les coûts : c'est l'effort que l'Euratom est en train de faire pour aider à résoudre les questions que pose l'assurance contre les risques nucléaires.

La convention additionnelle appelée à instituer un système de couverture supplémentaire par les Etats contribuera certainement dans une mesure appréciable à régler la situation dans ce domaine. C'est avec un vif intérêt que l'Assemblée attend ce projet ; elle l'examinera avec toute l'attention voulue quand le moment de la consultation prescrite sera venu.

Nous sommes tout aussi favorables à l'effort que l'Euratom déploie pour perfectionner les connaissances biologiques et techniques concernant la sécurité et la santé. Cette action est d'une grande valeur non seulement humaine et sociale, mais encore économique ; en effet, fixer des mesures précises de sécurité, en évitant le superflu, peut contribuer à réduire les frais des entreprises et abaisser par suite le coût du kilowattheure. Des connaissances meilleures nous permettent de demeurer à l'intérieur de limites raisonnables et de ne pas donner dans les excès, comme il arrive fatalement quand nos connaissances sont imparfaites.

Tels sont les efforts que nous voyons se faire à l'Euratom et nous l'encourageons vivement à persévérer dans cette voie.

Le second et dernier sujet que je soumettrai à l'attention de l'Assemblée concerne les universités et les écoles européennes ; le président Hirsch y a fait allusion dans son exposé.

Il nous faut reconnaître que l'Euratom a agi dans ce domaine avec courage et dans un excellent esprit européen. Nous notons avec satisfaction qu'au budget de la recherche pour 1961 figure un crédit pour mémoire destinée à l'Université européenne. Je serais heureux que l'Euratom me donne à ce propos une assurance formelle.

Quand on a commencé à parler de l'Université européenne, il semblait à un certain moment que nous

aurions un établissement qui, étant l'œuvre de l'Euratom, serait voué principalement aux disciplines techniques et scientifiques et que ce n'est qu'en marge qu'on y enseignerait aussi les humanités et les sciences économiques. Or, le rapport intérimaire nous montre qu'au contraire on entend donner la première place à celles-ci et que l'on ne met pas suffisamment en évidence les branches techniques et scientifiques. Nous aimerions recevoir du président l'assurance que les intentions de l'Euratom vont dans le sens d'un équilibre, d'un souci égal des deux enseignements. Si cette assurance nous est donnée, nous approuverons plus volontiers encore l'activité que l'Euratom déploie dans ce domaine.

Nous soulignerons aussi que les propositions de l'Euratom quant aux échanges universitaires et à l'échange de professeurs et d'étudiants entre l'Université européenne et les autres Universités, à la création d'un livret universitaire européen, à la possibilité offerte aux professeurs et étudiants de pays tiers d'être accueillis, soit moyennant la pleine adhésion de l'Etat tiers à la collectivité des Etats fondateurs, soit moyennant l'association d'une Université à l'Université de Florence. De même, nous voudrions rappeler la création d'écoles européennes qui contiennent à remporter un succès digne d'attention.

A ce propos, nous nous félicitons d'avoir entendu annoncer l'ouverture de deux nouvelles écoles en 1960, à Ispra et à Mol ; nous avons été heureux d'apprendre qu'elles seront ouvertes non seulement aux ressortissants des Etats membres, mais aussi aux étrangers qui résident dans le voisinage. Il y a là toute une action d'esprit européen à laquelle l'Euratom concourt et qui peut être assurée de l'appui le plus complet et le plus cordial de notre groupe.

De ce point de vue, Messieurs les Membres de la Commission de l'Euratom, vous avez fait preuve de courage, car, partant d'éléments marginaux du traité, vous avez fait un grand bout de chemin en avant. C'est là une action méritoire et nous partageons avec vous l'impatience de la vieille Europe, qui pendant tant de siècles a dispensé le savoir au monde, de reconquérir sa première place dans l'échelle des valeurs de la civilisation véritable, cette civilisation qui est pour nous non pas le seul progrès économique, la civilisation de la machine, mais bien l'élévation de l'homme, la civilisation de l'esprit.

*(Applaudissements.)*

## PRÉSIDENCE DE M. JANSSENS

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. Battistini de son intervention.

La parole est à M. Brunhes, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Brunhes.** — Monsieur le Président, je voudrais, au nom de notre groupe, apporter également à l'Euratom et à son président notre accord sur l'ensemble d'un rapport qui comprend une partie politique importante.

Sur le plan technique, quelques points essentiels attirent notre attention. D'abord, nous approuvons complètement les déclarations de M. Hirsch relatives à la protection sanitaire, au contrôle de la sécurité, à l'assurance contre les accidents nucléaires.

Vous considérant vous, Euratom, comme une puissance publique, vous estimez être responsable dans les domaines qui touchent à l'énergie nucléaire. Nous vous en félicitons. Nous savons déjà quels efforts vous avez accomplis et quelles réalisations vous avez obtenues. Nous tenons à vous dire que nous serons toujours disposés à vous aider auprès des gouvernements de nos six pays.

Le deuxième point, essentiel à nos yeux, concerne la recherche. Vous nous dites que le nombre de chercheurs mis à votre disposition est actuellement d'environ 1100 et que vous espérez arriver à 1700 si vos budgets sont votés. Dans ce domaine, Monsieur le Président de l'Euratom, il nous sera très agréable de voter un budget qui permette, sur le plan technique, que l'Euratom devienne une grande puissance nucléaire du monde.

Vous nous trouverez prêts à vous aider, car c'est bien la compétence nucléaire de la Communauté qui nous intéresse. Elle exige la mise à la disposition de la Communauté des résultats acquis dans nos Etats par la recherche et par les exploitations. Vous êtes assurément le premier à savoir que de très grands progrès sont à faire pour que les recherches de nos divers Etats soient communiquées en totalité à l'Euratom et pour que nos pays et la Communauté ne se disputent pas les chercheurs de grande qualité. Il y a là un esprit communautaire européen à faire pénétrer dans nos sociétés nationales, qu'il s'agisse de sociétés de recherches ou de production d'énergie. Nous vous aiderons, en tout cas, pour éviter que, par des formules discutables, par des offres financières supérieures, les meilleurs chercheurs soient écartés de notre Communauté, où nous savons pourtant qu'ils auront le plus grand rendement.

En ce qui concerne la production d'électricité par les réacteurs nucléaires, vous nous dites, Monsieur le Président, que, vers l'année 1970, les réductions du prix de revient résultant de progrès réalisés et de perfectionnements techniques assureront à cette production une position concurrentielle par rapport aux conditions moyennes de production dans la Communauté. Nous vous remercions de cette affirmation, qui confirme d'ailleurs ce que les uns et les autres nous savions d'après les études faites et les réalisations obtenues aux Etats-Unis, au Canada et en Grande-Bretagne, notamment.

On peut donc se réjouir du fait que, dans une dizaine d'années peut-être, l'humanité ne risque plus de manquer d'énergie. Nous attachons, Monsieur le Président, beaucoup d'importance à la déclaration que vous avez faite à ce sujet.

Les problèmes actuels ne sont donc que des problèmes de transition. Les modes classiques de production d'énergie sont et resteront utilisés, tant à cause de l'amortissement des installations que de l'implantation géographique. Notre Assemblée doit discuter au mois d'octobre, à une prochaine session en tout cas, de la politique de l'énergie. Nous n'allons donc pas aujourd'hui traiter ce problème, mais nous vous sommes reconnaissants, à vous Euratom, de même qu'à M. Lapie et au groupe interexécutifs « énergie » de nos trois Communautés, de ne pas faire trop de théorie en la matière. Nous craignons fort ici les grands mots en « isme » ou en « iste ». Notre Europe ne sera pas plus dirigiste que socialiste ou libérale. Elle devra, pour la matière qui nous intéresse aujourd'hui — dans les domaines techniques en particulier — fixer des règles générales pour la production, la distribution et l'importation de l'énergie. Mais, à l'intérieur de ces sortes de règles du jeu qui devront être respectées par tous les partenaires, nous essayerons avec vous de maintenir la plus grande liberté possible.

En dehors de ces « règles du jeu » ou dans ces règles, notre but est de permettre une production meilleure en qualité avec un coût au plus bas niveau compatible avec la situation sociale de nos pays. L'énergie facile et bon marché sera le signe de l'élévation du niveau de vie des Européens et de leur équilibre social. Nous vous sommes reconnaissants de défendre ces conceptions. La recherche ne sera limitée que pour des motifs de sécurité d'approvisionnement et par des conditions politiques que certains Etats ou groupes d'Etats pourraient nous imposer. En dehors de ces circonstances, nous devons, dans un cadre général, faire en sorte que l'énergie coûte le moins cher possible.

Je passe maintenant, Monsieur le Président, à la partie politique de votre rapport.

Nous notons d'abord que, dans tous vos services et spécialement dans la recherche, les ressortissants de nos diverses nations qui travaillent ensemble arrivent à surmonter les préjugés, les difficultés de leurs formations nationales respectives. Mais ce qui nous semble juste — l'exemple de notre parfaite entente au sein de cette Assemblée parlementaire est probant — ne suffit pas. Nous désirons instamment que l'Université européenne fonctionne en donnant une formation commune indispensable, en particulier à tous nos chercheurs. Vous nous trouverez à vos côtés pour exiger et obtenir de nos gouvernements, comme de nos Assemblées, que l'Université européenne de Florence d'abord et les autres créations ensuite nous permettent, pour l'avenir technique de l'Europe, de constituer ce corps de chercheurs, d'ingénieurs, d'économistes qui nous permettra de mettre en valeur nos six pays.

**Brunhes**

Enfin, vous nous dites, Monsieur le Président, que la fusion des exécutifs pourrait bientôt se faire par la fusion des Conseils. Nous croyons que cette fusion est urgente et notre Assemblée est certainement d'accord avec nous tous et avec vous pour cela. Il est nécessaire qu'une autorité incontestée soit l'expression même de la construction européenne.

Enfin, une de vos observations nous semble spécialement pertinente, celle relative aux liaisons entre les gouvernements nationaux et les Communautés dans les domaines mêmes d'application des traités de Rome et de Paris. Il est regrettable que des ministres de nos divers pays se réunissent, accompagnés de leurs collaborateurs nationaux, pour prendre en quelques heures des décisions sur des sujets précis pour lesquels la compétence des Communautés est certaine, sans en avoir discuté auparavant avec les Communautés et leur personnel technique européen. Ce manque de liaison est grave. C'est à nous, parlementaires européens, d'agir auprès de chacun de nos gouvernements pour que ces collaborations entre les gouvernements, les exécutifs et notre Assemblée se développent dans la confiance. C'est notre meilleure manière d'aider les exécutifs — en particulier le vôtre, dont nous admirons le travail technique — et de permettre à la construction européenne de se développer. C'est vraiment remplir la mission que tous les membres de notre Assemblée ont acceptée.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Brunhes.

### 10. Modification de l'ordre du jour

**M. le Président.** — Avant de poursuivre la discussion, je donne la parole à M. Dehousse qui me l'a demandée.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, je vous ai demandé la parole pour une motion d'ordre.

Je suis à Strasbourg depuis douze jours sans interruption et des engagements impérieux me rappellent en Belgique aujourd'hui même. Je serai donc dans l'obligation de m'absenter — ce dont je vous prie de m'excuser — au cours de la séance de cet après-midi.

Or, je constate, Monsieur le Président, que la longueur du débat de ce matin a pour conséquence que le point de l'ordre du jour relatif à la coopération politique risque de ne pouvoir venir en discussion que cet après-midi. Dans ces conditions, je voudrais que vous m'autorisiez à présenter ce matin même l'exposé que je suis appelé à faire, de toute manière, en tant que rapporteur de la commission politique. J'espère que, pendant ce temps, un amendement qui est pour le moment, me dit-on, à la traduction, sera distribué.

Je demande aux orateurs qui sont encore inscrits dans le débat sur le rapport de M. le président Hirsch de m'excuser. Qu'ils veuillent bien croire que ce sont uniquement des circonstances imprévues qui me contraignent à solliciter cette permission de votre courtoisie, Monsieur le Président, et de celle de l'Assemblée !

**M. le Président.** — Monsieur Dehousse, en règle générale je ne suis guère partisan d'interrompre une discussion et d'y substituer un autre débat. Cela implique d'ailleurs une modification de l'ordre du jour au sujet de laquelle l'Assemblée doit être consultée.

Cependant, je comprends votre souci. En effet, en consultant la liste des orateurs, je constate que, si nous poursuivons le débat sur l'exposé de M. le président Hirsch, nous arriverons à la fin de la séance du matin et, par conséquent, il nous faudra remettre à cet après-midi la discussion de votre rapport.

La parole est à M. Birkelbach, président du groupe socialiste.

**M. Birkelbach.** — (A) Monsieur le Président, puis-je vous prier d'admettre dans ce cas, à titre exceptionnel, une procédure comme M. Dehousse la propose puisque d'autres représentants sont dans la même situation que lui ? Nous nous excusons de la brusque interruption qui en résultera.

**M. le Président.** — La parole est à M. Friedensburg.

**M. Friedensburg.** — Je regrette de devoir faire certaines objections à cette proposition. D'une part, bon nombre de mes amis politiques se trouvent pris au dépourvu ; d'autre part, vu l'importance de la proposition de résolution de notre collègue Dehousse, il serait fâcheux que les représentants désireux de s'exprimer sur cette proposition n'entendent pas ce que M. Dehousse a à dire. Un ordre du jour est fait pour être respecté, de manière que chacun sache comment il va aménager son temps.

D'autre part, il y a également de nombreux représentants allemands qui doivent absolument partir pour Bonn encore cet après-midi. Nous sommes au terme de notre législature. Notre chef de gouvernement et le président de notre groupe nous ont expressément engagés à revenir à Bonn. La procédure proposée aurait pour effet qu'un certain nombre de membres de l'Assemblée qui veulent prendre la parole ne pourraient plus le faire. Je serais moi-même probablement dans ce cas.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien.

**M. Poher.** — Monsieur le Président, je veux simplement dire que je me rallie à la proposition de M. Birkelbach. Il est indispensable que M. Dehousse puisse présenter son rapport. Je crois donc qu'il faut malheureusement interrompre le débat actuel.

**M. le Président.** — Je voudrais éviter que nous perdions un temps précieux à discuter sur l'interruption de l'actuelle discussion.

Je vais donc consulter l'Assemblée sur la proposition de M. Dehousse. Je pense que chacun d'entre vous a eu l'occasion de se faire une opinion.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de M. Dehousse, tendant à interrompre le débat sur l'activité de l'Euratom et à aborder immédiatement la discussion du rapport sur la coopération politique entre les Etats membres des Communautés européennes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette proposition est adoptée.

**M. le Président.** — Nous allons donc interrompre le débat sur l'activité de l'Euratom.

### 11. Coopération politique entre les États membres (suite)

**M. le Président.** — En conséquence du vote qui vient d'être émis, nous abordons la présentation, la discussion et le vote du rapport complémentaire de M. Dehousse, fait au nom de la commission politique, sur la coopération politique entre les Etats membres des Communautés européennes (doc. 47).

Voici le texte de la proposition de résolution présentée par la commission :

#### PROPOSITION DE RESOLUTION

sur la coopération politique entre les Etats membres des Communautés européennes

« L'Assemblée parlementaire européenne,

1. Ayant pris connaissance des résultats de la première conférence des chefs de gouvernement et des ministres des affaires étrangères qui a eu lieu à Paris les 10 et 11 février 1961 ;
2. Appuie la détermination des six gouvernements de resserrer davantage encore les liens qui les unissent dans les Communautés européennes par une coopération politique étroite ;
3. Leur demande de s'engager à considérer leur politique étrangère comme une matière soumise à un règlement commun, évitant ainsi, pour l'avenir, une dispersion des forces qui peut être tragique pour l'Europe dans le monde actuel ;
4. Estime que des rencontres périodiques entre les autorités responsables de la politique étrangère de chaque Etat membre constitueront une étape importante dans la réalisation de cette union ;

5. Estime que d'autres rencontres périodiques, au niveau ministériel, constitueront un complément utile aux réunions que tiennent les représentants des Etats membres dans le cadre des Conseils ;
6. Invite les gouvernements à lui faire rapport, au moins une fois par an, sur l'état de la coopération politique ;
7. Demande en particulier aux gouvernements :
  - a) D'étudier la création d'un secrétariat permanent chargé de préparer les rencontres périodiques des autorités responsables et de veiller à l'application des dispositions prises par lesdites autorités ;
  - b) De faire participer les exécutifs à l'examen de toutes les questions qui sont de leur compétence en vertu des traités de Rome et de Paris ;
  - c) De réaliser, avant le 31 décembre 1962, la fusion des exécutifs des Communautés ;
8. Insiste pour que le projet de convention concernant son élection au suffrage universel direct soit adopté dans le plus bref délai et se déclare prête à collaborer avec les gouvernements pour faciliter une décision pour ce sens ;
9. Fait remarquer que, par suite de l'évolution actuelle de la situation, la question des pouvoirs de l'Assemblée parlementaire devient toujours plus urgente ;
10. Demande aux gouvernements de déterminer les étapes de la réalisation progressive d'une union politique étroite, en précisant la durée de ces étapes et plus particulièrement de la dernière, afin de parvenir, sur le plan de la Communauté, à un minimum de structure politique européenne, fonctionnelle et vivante ;
11. Estime que les objectifs prévus aux paragraphes précédents constituent un ensemble équilibré dont la réalisation doit être décidée de façon concomitante ;
12. Charge son président de faire connaître le texte de cette résolution à la prochaine conférence intergouvernementale. »

La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse, rapporteur.** — Monsieur le Président, je désire tout d'abord vous remercier et remercier l'Assemblée de la permission qu'elle vient de m'accorder. Je me rends bien compte qu'il s'agit d'une mesure inhabituelle et je prends l'engagement de ne pas récidiver à l'avenir. Mais, encore une fois, comme je l'ai dit il y a un instant, je me trouve en présence d'obligations auxquelles je ne puis vraiment pas me soustraire et je ne pourrai pas me trouver ici cet après-midi pour répondre aux diverses interventions qui se produiront. Je n'aurai pas l'occasion non plus

**Dehousse**

de donner mon avis motivé sur l'amendement au projet de résolution qui vient d'être déposé. Cet amendement, qui porte le n° 1, est contresigné par M. Schuijt, par M. Birkelbach, au nom du groupe socialiste, et par M. Maurice Faure.

A la vérité, Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de modestie que ses auteurs l'ont baptisé « amendement », car il s'agit, en réalité, d'une proposition de substitution qui laisse tout juste subsister le « chapeau » du projet adopté par la commission politique, à savoir le paragraphe 1 qui est ainsi rédigé :

« L'Assemblée parlementaire européenne, ayant pris connaissance des résultats de la première conférence des chefs de gouvernement et des ministres des affaires étrangères qui a eu lieu à Paris les 10 et 11 février 1961, ... »

C'est tout ce qui reste après la tornade que représente l'amendement de MM. Schuijt, Birkelbach et Maurice Faure !

Je vais néanmoins essayer de convaincre l'Assemblée de suivre la commission politique dans la voie où celle-ci s'est engagée.

La proposition de la commission politique comporte douze paragraphes.

Le deuxième et le troisième ne me paraissent pas appeler de développements particuliers.

Le deuxième paragraphe formule notre désir d'appuyer « la détermination des six gouvernements de resserrer davantage encore les liens qui les unissent dans les Communautés européennes par une coopération politique étroite ».

Le troisième leur demande de « s'engager à considérer leur politique étrangère comme une matière soumise à un règlement commun, évitant aussi, pour l'avenir, une dispersion des forces qui peut être tragique pour l'Europe dans le monde actuel ».

Les véritables difficultés commencent à partir du paragraphe 4. C'est dans ce paragraphe qu'il est fait allusion à ce que l'on nomme aujourd'hui les conférences européennes au sommet.

Une expression me paraît appeler quelques explications, c'est celle-ci : « autorités responsables ». La politique étrangère de chaque Etat membre ».

On m'a demandé, dans des conversations privées et au sein de mon groupe politique, pourquoi cette formule avait été employée. C'est simplement, mes chers collègues, pour tenir compte des exigences et des stipulations du droit constitutionnel dans les divers pays des Communautés. En Allemagne, par exemple, l'autorité responsable de la politique étrangère est, aux termes de la Constitution, le chancelier ; en Belgique et aux Pays-Bas, c'est le ministre des affaires étrangères.

Par l'expression « autorités responsables », nous avons donc voulu couvrir les différentes possibilités qui sont susceptibles de se présenter.

En ce qui concerne l'opportunité politique de telles rencontres, j'ai lieu de croire qu'il n'y aura pas, au sein de cette Assemblée, d'objections majeures et que, quelle que soit la formule à laquelle on se ralliera, celle de la commission politique ou celle de l'amendement précité, un large accord se réalisera pour souligner combien de telles réunions au sommet sont indispensables et bienfaisantes.

Par voie de conséquence, on peut dès lors admettre d'autant plus aisément le paragraphe 5 qui, lui, se réfère également à des réunions, mais d'un niveau ministériel.

Certains auraient voulu que l'on spécifiât de quels ministres il s'agit et peut-être y aura-t-il des réticences en ce qui concerne, par exemple, l'éventualité de réunions de ministres de la défense des six pays. Mais je ne crois pas qu'un tel document, qui doit être bref — on nous le disait hier encore à la commission politique — puisse entrer dans cette voie et énumérer les différentes catégories de ministres. A la vérité, c'est un texte dont la spécification résultera de l'application à laquelle il donnera lieu.

Avec le paragraphe 6, on passe à un autre ordre d'idées ; les liens entre les institutions politiques à naître, d'une part, et notre Assemblée, d'autre part. Ce que prévoit ce paragraphe, c'est un rapport sur l'état de la coopération politique, rapport qui devra être présenté « au moins une fois par an ».

J'ai eu l'occasion de signaler hier, dans mon rapport introductif, qu'il s'agissait là d'une exigence très modérée, qu'il n'était véritablement pas excessif de demander que l'Assemblée soit informée des développements de la politique étrangère au moins une fois par an. Cette modération est du reste, aux yeux de certains, une source de critiques. Ils auraient voulu nous voir formuler des exigences beaucoup plus sévères. Je n'ai, personnellement, aucune objection à les suivre, mais je crains que les ministres en aient ! C'est la raison pour laquelle il m'a paru tout indiqué de faire montre d'une certaine prudence dans la rédaction de ce paragraphe.

Vient alors le texte que l'on peut considérer comme le nœud du débat, le paragraphe 7, lui-même subdivisé en trois alinéas : l'alinéa a) qui concerne la création d'un secrétariat permanent ; l'alinéa b) qui traite de la participation des exécutifs aux futures institutions politiques, et l'alinéa c) qui vise la fusion des exécutifs des Communautés.

J'élimine tout de suite l'alinéa c), non pas parce qu'il est le moins important, mais parce qu'il me semble devoir recueillir l'unanimité dans cette enceinte. Nous sommes, je crois, tous d'accord pour estimer qu'il s'agit là non seulement d'une mesure importante, mais aussi d'une mesure urgente. Nous serons, par

## Dehousse

conséquent, tous d'accord aussi pour considérer qu'il était bon de le dire dans la résolution.

Restent alors les alinéas a) et b). L'alinéa a) a été conçu avec une prudence qui n'a pas réussi à désarmer, semble-t-il, les opposants. Que demande-t-il ? Il demande que soit étudiée la création d'un secrétariat permanent. Il ne se prononce donc pas, comme je l'aurais personnellement souhaité, sur le principe même d'une telle institution ; il en préconise l'étude, c'est tout.

Ensuite, il définit en quelques mots la compétence de ce secrétariat permanent. J'ai eu l'occasion d'en parler hier et je n'y reviens pas.

Monsieur le Président, je crois que nous sommes arrivés au moment où il ne s'agit plus de développer les raisons de fond que l'on peut avoir pour ou contre un tel texte, pour ou contre le secrétariat préconisé. Nous arrivons au moment où il faut nous départager et voter. Je ne répéterai donc plus ma justification d'hier et, ce faisant, j'espère faire plaisir à M. Bohy qui n'a pas trouvé cette justification de son goût. Reste à savoir si, en l'espèce, il avait bon goût, ce qui ne me paraît pas nécessairement démontré.

En ce qui concerne l'alinéa b), je partage entièrement l'opinion qui a été exposée tout à l'heure, avec un sens juridique qui rencontre mon admiration, par M. le président Hirsch. Le président Hirsch a souligné beaucoup mieux que je ne l'avais fait hier, la démarcation des compétences entre les diverses institutions. D'un côté, les compétences communautaires qui restent le propre des Communautés et, de l'autre, les compétences non communautaires qui vont ou peuvent aller aux institutions politiques à naître.

Je n'ai pas encore compris pourquoi certains redoutent de voir se développer dans un domaine non communautaire des institutions n'ayant pas une compétence communautaire mais qui représenteraient tout de même, au point de vue de la construction politique de l'Europe, un sensible progrès.

Je reconnais que le texte n'est pas très brillant et j'avoue que j'en suis un peu confus. On pourrait même considérer qu'il comporte une contradiction puisqu'il envisage de faire participer les exécutifs aux réunions d'institutions politiques qui ne s'occupent pas des affaires demeurant dans la compétence des trois Communautés.

Au vrai, ce texte confirme que, dans le domaine de ce que les juristes dénomment — je m'excuse du terme — la compétence *ratione materiae*, il est impossible de tracer des frontières géométriques. C'est l'application, le fonctionnement respectif des institutions qui, à la longue, font apparaître clairement une telle démarcation.

En l'espèce, ce qui est visé dans l'alinéa b), c'est le cas où des problèmes non communautaires traités par les institutions politiques se trouveraient avoir

une incidence, M. Hirsch l'a fort bien dit, non pas directe, mais indirecte sur les Communautés.

C'est parfaitement vrai. J'imagine un problème tel que le Congo, par exemple. Au point de vue de la politique générale, le problème du Congo n'est pas de la compétence des Communautés actuelles ; mais il est bien certain que les positions politiques que les ministres peuvent être appelés à prendre à son sujet intéressent le fonctionnement des Communautés et particulièrement l'important chapitre de l'association avec les territoires d'outre-mer. C'est en prévision de cas semblables que cet alinéa b), boiteux et mal ficelé, a été conçu.

Voilà ce que j'ai à dire en ce qui concerne le paragraphe 7.

Viennent alors des rappels. Je n'aimerais pas, permettez-moi de vous le dire, que, dans la résolution que vous allez adopter, il n'y ait que des rappels. Les rappels sont fort utiles, mais, par définition, ils se rapportent au passé. Il faudrait tout de même qu'il y ait dans la résolution que vous voterez, quelle qu'elle soit, quelque chose qui soit tourné vers l'avenir, quelque chose de positif, de constructif.

Les rappels sont importants et utiles ; ils portent, au surplus, sur des choses qui me plaisent beaucoup. Ce n'est évidemment pas à moi qu'il faut demander si je suis partisan ou non de l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel. A la longue, certains finiraient peut-être par se poser la question ; moi, je ne me la pose pas, le problème est trop clair à mes yeux.

Il est rappelé, dans le paragraphe 8, qu'il existe un projet que nous avons voté il y a plus d'un an, qui n'est pas mort, mais sur le sort duquel on est encore loin d'être fixé. Il est bon que, dans une résolution politique, l'on indique aux ministres qu'il faudrait tout de même sortir ce projet des oubliettes et lui donner une suite positive.

Le paragraphe 9 va au-devant du désir souvent exprimé ici, à l'époque où nous avons débattu le problème des élections au suffrage universel, de voir augmenter les compétences, c'est-à-dire les attributions et les pouvoirs de l'Assemblée.

Remarquez que n'a pas été reprise la fameuse question du préalable sur laquelle nous aurions pu aussi nous éterniser : faut-il des pouvoirs plus grands avant de passer à l'élection, ou faut-il passer à l'élection dans l'espérance d'acquiescer ensuite des pouvoirs plus grands ? L'on n'est pas revenu à ce débat, l'on s'est borné à constater que, dans la situation actuelle, la question des pouvoirs de l'Assemblée devient de plus en plus urgente.

Vient alors un paragraphe 10, qui est nouveau. Il a été introduit hier soir par la commission politique sur la base de l'amendement d'un de nos collègues, M. Metzger, je crois. Voici le texte de ce paragraphe :

**Dehousse**

« L'Assemblée demande aux gouvernements de déterminer les étapes de la réalisation progressive d'une union politique étroite, en précisant la durée de ces étapes et plus particulièrement de la dernière, afin de parvenir, sur le plan de la Communauté, à un minimum de structure politique européenne, fonctionnelle et vivante. »

Ceci répond à des préoccupations qui se sont fait jour dans les débats d'hier après-midi. Certains collègues se sont dit : C'est très bien, on va créer des institutions politiques ; on peut considérer qu'elles constituent un progrès, mais où nous conduisent-elles ? Dans quelle direction allons-nous déboucher ?

Mesdames, Messieurs, voici la réponse. Elle est que l'Assemblée voudrait obtenir des ministres qu'ils aient un plan ; elle voudrait que ce plan comporte, comme dans d'autres domaines tels que le marché commun, des étapes successives, que la durée de ces étapes soit déterminée, en particulier celle de la dernière.

Puis-je attirer votre attention également sur l'importance de la petite incidente que voici : « afin de parvenir, sur le plan de la Communauté » ? Dans l'esprit de ses auteurs, ce texte implique que les institutions doivent à la longue, progressivement, quand l'expérience aura été concluante, rejoindre le plan communautaire.

S'ils raisonnent de la sorte, c'est qu'ils considèrent qu'au départ ce n'est pas possible. Il n'y a pas un seul pays, Mesdames, Messieurs, il n'y a pas, pour le moment, un seul gouvernement qui soit prêt à accepter, dans un domaine tel que celui-ci, des restrictions importantes à sa souveraineté. Je parle ici d'une façon tout à fait objective puisque, personnellement, je suis d'un avis exactement opposé. Sur le plan doctrinal, je n'ai jamais fait autre chose que souhaiter de tels abandons de souveraineté. Mais le plan doctrinal est une chose et la réalité politique en est une autre.

Alors, nous nous retrouvons en face du problème d'hier après-midi. De ce que nous ne pouvons pas, au stade présent et pour un certain temps tout au moins, progresser sur la base communautaire dans le domaine politique et, en particulier, dans celui de la coordination des politiques étrangères, faut-il inférer que nous ne devons rien faire, que nous devons rester passifs, que nous ne devons accepter aucune mesure nouvelle ?

J'ai pris mes responsabilités. J'ai eu le plaisir de constater qu'hier elles ont été partagées par la majorité de la commission politique.

Il reste un onzième paragraphe dont je ne doute pas qu'il va être aussi abondamment controversé. L'Assemblée « estime que les objectifs prévus aux paragraphes précédents constituent un ensemble équilibré dont la réalisation doit être décidée de façon concomitante ».

Nous avons eu sur ce point, à la commission politique, un débat qui ne manquait pas de piquant. La première formule envisagée aurait consisté à dire : « dont la réalisation doit être décidée de façon indissociable ». Mais un membre de la commission a fait, non sans humour, cette observation : si l'on se refusait, par exemple, à créer le secrétariat politique, faudrait-il en inférer que l'on ne pourrait non plus ni recourir aux élections, ni fusionner les exécutifs ? C'est évidemment à une telle conclusion que conduisait une formule aussi rigide que celle résultant de l'emploi du mot « indissociable ».

On a alors employé le mot « concomitant ». Cela veut dire : qui se réalise simultanément.

Je vais vous en donner une définition. J'ai eu, il y a quelque trente ans, un professeur de philosophie que certains membres présents dans cette salle connaissent bien. C'était un philosophe thomiste. Il enseignait la psychologie à la faculté des lettres de l'université de Liège et il donnait des diverses formes d'ignorance toutes sortes de définitions. Voici l'exemple qu'il donnait de l'ignorance dite concomitante : je roule en automobile et, dans le brouillard, j'écrase mon ennemi mortel. C'est le type même de l'ignorance concomitante.

Ici, par conséquent, le mot « concomitante » implique une motion de simultanéité qui est essentielle à l'intelligence de la proposition de résolution et sur laquelle, toute plaisanterie mise à part, j'attire votre attention. Cela me paraît être une bonne formule, souple et ingénieuse.

Reste enfin le paragraphe 12 qui est de pure forme et qui est ainsi conçu : « L'Assemblée charge son président de faire connaître le texte de la présente résolution à la prochaine conférence intergouvernementale. »

Tel est, Monsieur le Président, le texte proposé.

On a tout à l'heure distribué un amendement qui est en réalité une proposition de substitution. Fidèle au rôle de rapporteur de la commission politique qui est le mien, je me déclare évidemment en faveur de la proposition de résolution issue des travaux de la commission.

Ce disant, je ne me fais pas de grandes illusions sur l'issue du scrutin, mais j'ai en même temps la profonde conviction que si l'amendement n° 1 est voté tel qu'il est conçu, omettant notamment toute référence à un secrétariat permanent, l'Assemblée va commettre une erreur politique. Et si, comme je viens de le dire, je n'ai pas beaucoup d'illusions sur l'issue du vote, je crois que ceux qui voteront l'amendement n° 1 ne doivent pas en avoir beaucoup non plus sur les chances d'aboutir de cet amendement.

À la vérité, dans un domaine tel que celui-ci — le domaine politique et, en particulier, le domaine de la coordination des politiques étrangères — il n'y a de solution que dans un compromis.

**M. Poher.** — Monsieur Dehousse, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Dehousse, rapporteur.** — Volontiers.

**M. Poher.** — Je suis d'accord avec vous sur la plupart des idées que vous avancez. Cependant, j'estime que ce n'est pas à l'Assemblée de préparer un compromis ; c'est aux gouvernements qu'il appartient de négocier.

**M. Dehousse, rapporteur.** — Monsieur Poher, tout dépend de la conception que l'on a du rôle de l'Assemblée.

L'Assemblée doit-elle accumuler des résolutions sans suite ? Ce n'est pas ma conception de la vie parlementaire. Je ne sépare pas le fonctionnement du parlementarisme du réalisme politique. Sur le plan de la logique, on peut tout faire. Je pourrais ici passer mon temps à vous proposer des résolutions qui répondent aux idées que j'ai développées dans mes divers ouvrages sur l'Europe ou sur le droit international. Mais sommes-nous ici pour faire cela ? Non ! Nous sommes ici pour élaborer des propositions qui aient une chance d'aboutir, une chance de trouver un chemin concret. A mon avis, il n'y a de solution que dans un compromis.

Monsieur le Président, en renouvelant mes excuses pour mon absence cet après-midi, c'est sur cette note que je conclus mon intervention.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Sur la proposition de résolution présenté par la commission, j'ai été saisi d'un amendement n° 1, signé MM. Schuijt, Birkelbach au nom du groupe socialiste, et Maurice Faure, qui tend à remplacer les alinéas 2 à 12 de la proposition de résolution par le texte suivant :

« — est d'avis :

— que des réunions périodiques des chefs de gouvernements ou des Ministres responsables de la politique étrangère des Etats membres des Communautés européennes pourront contribuer efficacement et dans les meilleurs formes à renforcer cette coopération ;

— que cette initiative constituerait un progrès dans l'intégration européenne ;

— si elle comportait une participation des exécutifs des Communautés à la discussion de toutes les questions intéressant l'exécution de leur tâche ;

— si elle laisse intacts le fonctionnement et les compétences de ces Communautés et de leurs institutions, sur la base des traités de Rome et de Paris et renforce les Communautés ;

— si les gouvernements font rapport à l'Assemblée au moins une fois par an, sur l'état de la coopération politique ;

— si elle contribuait à réaliser le projet de convention de l'Assemblée parlementaire européenne relatif aux élections européenne directes, la proposition de fusion des exécutifs des Communautés et celle de la création de l'Université européenne ;

— considère que les objectifs prévus dans les alinéas précédents constituent un ensemble équilibré et souhaite que la réalisation soit décidée simultanément ;

— charge son président de faire connaître le texte de cette résolution à la prochaine conférence intergouvernementale. »

En outre, MM. Santero et Moro ont déposé un sous-amendement qui tend à ajouter au texte de l'amendement, avant les deux derniers alinéas, le paragraphe 10 de la proposition de résolution.

Nous allons permettre aux auteurs de l'amendement et du sous-amendement de défendre leur texte.

La parole est à M. Schuijt.

**M. Schuijt.** — (N) Monsieur le Président, le rapport de la commission politique montre bien qu'elle n'a pas éprouvé un enthousiasme particulièrement vif pour la proposition en question ; il n'y a eu que sept membres qui se sont prononcés pour elle, tandis que huit membres de la commission se sont abstenus.

Si on met le texte de la commission à côté du texte que j'ai l'honneur de proposer avec MM. Birkelbach et Faure, une première lecture fera probablement constater qu'il n'y a en somme pas grande différence. C'est en effet vrai. Mais il n'y a pas de différence essentielle, Monsieur le Président, sinon sur un point dont je parlerai dans un instant, il y a en revanche une différence très nette en ce qui concerne la manière d'aborder l'affaire.

Le texte de l'amendement exprime très clairement un grand souci que l'Assemblée parlementaire a manifesté à plusieurs reprises en ce qui concerne le développement européen.

Notre Assemblée est l'institution, commune aux trois Communautés, qui représente les peuples de l'Europe. Nous demeurons convaincus de la justesse de l'évolution communautaire qui se poursuit avec un succès croissant sur la base des traités de Rome et de Paris dans le Marché commun, à l'Euratom et à la C.E.C.A. Nous savons de même que cette forme garantit qu'il sera tenu compte au mieux, et de façon équilibrée, des intérêts des six pays, grands ou petits.

L'accent, dans cet amendement, est donc posé sur l'élément communautaire. C'est à mon sens la différence principale ; on l'a vu clairement hier dans le débat sur l'excellent rapport de M. Dehousse.

**Schuijt**

Or, il me semble que les usages parlementaires exigent qu'une résolution reflète ce qui s'exprime dans le débat public. J'ai cependant l'impression personnelle que dans la résolution de la commission on n'aperçoit pas assez le reflet du débat qui a eu lieu sur la base du rapport.

Je viens de dire qu'il y a une différence essentielle sur un seul point. C'est la forme sous laquelle la conférence des chefs de gouvernements entend organiser son travail. Je suis convaincu que, politiquement parlant, il ne serait pas raisonnable que nous nous prononcions maintenant sur ce point. Le mieux serait, à mon avis, que nous nous en remettions pour cela aux gouvernements responsables mêmes ; en effet, si je suis bien informé, il semble y avoir déjà un commencement d'un modeste accord sur ce point délicat.

Je crois donc qu'il serait bon, au présent stade, de laisser les possibilités ouvertes et de voir ce qui, en réalité, va se faire.

Voilà pour ce qui concerne le seul point où il y a une différence réelle. Pour le reste, Monsieur le Président, le texte me paraît tout ce qu'il y a de plus clair. Je prie donc mes collègues de bien vouloir, dans un esprit de bonne concorde européenne, donner leur voix à ce texte.

Pour terminer, Monsieur le Président, on me permettra de vous faire remarquer qu'il y a une faute qui s'est glissée au début de l'amendement, une faute qui pourrait avoir pour moi de funestes conséquences politiques. Il y est dit en effet par MM. Schuijt et Birkelbach ont déposé cet amendement au nom du groupe socialiste. L'unification, Monsieur le Président, ne va pas encore aussi loin !

(Rires.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Schuijt et lui donne acte de sa mise au point.

La parole est à M. Santero pour défendre son sous-amendement.

**M. Santero.** — (I) Monsieur le Président, je ferai simplement remarquer à l'Assemblée que mon amendement n'est pas autre chose que le paragraphe 10 de la résolution de la commission politique que les membres qui ont assisté hier soir à la réunion de la commission ont voté à l'unanimité ; ce n'est pas autre chose que l'amendement que M. Carboni et moi-même avons présenté en commission au mois d'avril dernier et qui n'a pas encore été discuté.

M. Dehousse a déjà indiqué la nécessité de prévoir la durée de la période au cours de laquelle on entend parvenir graduellement à la constitution d'une communauté politique. Aujourd'hui, on entreprend plus directement une action pour atteindre à cette communauté politique ; toutefois, l'homme de la rue, et non pas seulement les gens informés, se demande en combien de temps on veut créer cette construction politique unitaire.

A cette question, on n'a pas encore donné de réponse suffisante. Or, notre amendement tend précisément à obtenir du Conseil des chefs de gouvernement qu'ils donnent une réponse sur ce point.

**M. le Président.** — Je remercie M. Santero.

La parole est à M. Birkelbach.

**M. Birkelbach.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'amendement de M. Santero à notre amendement est assurément devant nous et par écrit : son but est d'insérer le paragraphe 10 de la proposition de résolution de la commission politique. Il est néanmoins fort difficile de mesurer en ce moment les conséquences de cet amendement, d'en apercevoir le sens et toute la signification. Sans être adversaire de l'amendement, je me vois incapable, à mon grand regret, de l'approuver en ce moment.

**M. le Président.** — La parole est à M. Schuijt.

**M. Schuijt.** — (N) Monsieur le Président, je n'ai pas besoin de dire que je puis accepter le contenu du sous-amendement. Cependant, on a insisté à plusieurs reprises sur l'utilité d'avoir des résolutions courtes.

C'est pour cela que je crois que nous ferions mieux, pour le moment, de ne pas introduire dans le texte qui nous est soumis l'importante question que soulève ce sous-amendement.

**M. le Président.** — La commission désire-t-elle exprimer son avis ?

**M. Dehousse, rapporteur.** — Elle la fait, Monsieur le Président ; ne la tentez pas ! (Sourires.)

**M. le Président.** — Mais sur le sous-amendement ?

**M. Dehousse, rapporteur.** — Ce sous-amendement est, en réalité, le paragraphe 10 de la proposition de la commission. La commission y est donc favorable.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Selon la procédure parlementaire, je mets aux voix tout d'abord le sous-amendement de MM. Santero et Moro.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le sous-amendement est adopté.

Je mets maintenant aux voix l'amendement de MM. Schuijt, Birkelbach et Maurice Faure, modifié par le sous-amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'amendement, ainsi modifié, est adopté.

**M. Vendroux.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vendroux.

**M. Vendroux.** — Monsieur le Président, c'est pour un fait personnel que je demanderai la parole.

M. le président Hirsch, tout à l'heure, m'a fait le grand honneur de me dire qu'il avait accordé quelque attention à mon intervention. Je dois cependant le prier de bien vouloir rectifier l'interprétation qu'il a pu faire d'une prise de position à l'égard de la mission que je considérais comme essentielle pour notre Assemblée.

Si j'ai bien compris, il m'a accusé de vouloir limiter la compétence de l'Assemblée à une fonction d'intendance. Or, je n'ai jamais rien dit de pareil à moins que je me sois mal fait comprendre ; le compte rendu analytique ou même le procès-verbal doit en faire état. Je crois avoir dit simplement que la mission essentielle de notre Assemblée était celle que lui conféraient les traités.

En plus de ce souci principal, j'ai ajouté qu'il était du devoir de l'Assemblée de s'occuper aussi des problèmes de politique générale pour appuyer, ai-je souligné, l'action européenne des exécutifs et des gouvernements.

Je voudrais également demander à M. le président Hirsch ce qu'il entend par prendre des contacts humains entre les six pays de la Communauté « par la voie des campagnes électorales et des comptes rendus de mandat ». Il a affirmé que c'était le meilleur moyen. Je ne me vois pas faisant une campagne électorale en Allemagne, en Italie, en Hollande ou en Belgique. Je ne saisis pas très bien ce qu'il a voulu dire.

Enfin, M. le président Hirsch m'a demandé de considérer que la prudence n'était pas de mise dans les circonstances présentes lorsque nous cherchons à développer l'Europe, et qu'il y fallait beaucoup de passion. Je suis d'accord avec lui et même avec Stendhal. Mais Stendhal dit : « La passion ne peut que rarement se dépouiller de la prudence ». Alors, Monsieur le président Hirsch, je crois qu'il faut les deux à la fois.

(Sourires.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Battaglia.

**M. Battaglia.** — (I) J'attire votre attention, Monsieur le Président, sur le fait qu'il nous faut voter sur le premier alinéa de la résolution Dehousse car autrement nous aurions une résolution dont le début manquerait.

**M. le Président.** — Vous avez raison.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par l'amendement et le sous-amendement précédemment adoptés.

J'en donne lecture :

#### PROPOSITION DE RESOLUTION

sur la coopération politique entre les Etats membres des Communautés européennes

« L'Assemblée parlementaire européenne,

ayant pris connaissance des résultats de la première Conférence des chefs de gouvernement et des ministres des affaires étrangères qui a eu lieu à Paris les 10 et 11 février 1961,

est d'avis :

— que des réunions périodiques des chefs de gouvernements ou des Ministres responsables de la politique étrangère des Etats membres des Communautés européennes pourront contribuer efficacement et dans les meilleures formes à renforcer cette coopération ;

— que cette initiative constituerait un progrès dans l'intégration européenne :

— si elle comportait une participation des Exécutifs, des Communautés, à la discussion de toutes les questions intéressant l'exécution de leur tâche ;

— si elle laisse intacts le fonctionnement et les compétences de ces Communautés et de leurs institutions, sur la base des traités de Rome et de Paris et renforce les Communautés ;

— si les gouvernements font rapport à l'Assemblée, au moins une fois par an, sur l'état de la coopération politique ;

— si elle contribuait à réaliser le projet de convention de l'Assemblée parlementaire européenne relatif aux élections européennes directes, la proposition de fusion des exécutifs des Communautés et celle de la création de l'Université européenne ;

demande aux gouvernements de déterminer les étapes de la réalisation progressive d'une union politique étroite, en précisant la durée de ces étapes et plus particulièrement de la dernière, afin de parvenir, sur le plan de la Communauté, à un minimum de structure politique européenne, fonctionnelle et vivante ;

— considère que les objectifs prévus dans les alinéas précédents constituent un ensemble équilibré et souhaite que la réalisation soit décidée simultanément ;

— charge son président de faire connaître le texte de cette résolution à la prochaine conférence intergouvernementale. »

Je mets aux voix la proposition de résolution ainsi rédigée.

Il n'y a pas d'oppositions ?...

La proposition de résolution ainsi rédigée, est adoptée.

La séance est suspendue.

Nous allons interrompre nos travaux jusqu'à 15 heures.

(La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 15 h 05.)

## PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

*Vice-président*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

### 12. *Activité de l'Euratom (suite)*

**M. le Président.** — Nous reprenons le débat sur le Quatrième rapport général sur l'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 25-I/II).

La parole est à M. De Block, au nom du groupe socialiste.

**M. De Block.** — Monsieur le Président, M. le président Hirsch possède une belle qualité : il est toujours bref. Il a recommandé aux rapporteurs d'éviter, en présentant leurs rapports, de reprendre la substance même de ces rapports. Je vais faire un effort pour suivre ce conseil et je me contenterai de quelques remarques et de quelques questions.

L'Euratom a une très grande mission à remplir ; mais elle a en même temps une très grande chance. Elle traite de matières extrêmement difficiles que nous, qui n'y connaissons rien, regardons avec beaucoup de respect. On est toujours un peu réservé devant des choses qu'on ne connaît pas ou peu ! De cette façon, Euratom peut travailler dans la tranquillité et sans trop de critiques.

Cependant, l'Euratom ne connaît pas le bonheur. Dans le seul domaine où elle pensait accomplir une réalisation spectaculaire, l'université européenne, elle n'avance pas. Le Conseil de ministres arrête et sabote. Je n'en dirai pas plus pour le moment puisque je compte reprendre la parole sur ce sujet.

Voici maintenant une remarque ou, si vous voulez, un avertissement qui peut paraître de ma part un peu prétentieux. Dans beaucoup de milieux on prétend qu'il y a trop d'énergie. On se demande même s'il faut continuer à dépenser des sommes considérables pour développer l'énergie nucléaire. M. Hirsch lui-même semble partager un peu cette opinion, j'allais dire cet optimisme à mon avis, exagéré. S'il y a trop d'énergie en ce moment, c'est parce que les trois quarts de la population du monde n'en emploient pas suffisamment. S'il y a trop d'énergie disponible, c'est parce qu'il y a trop de misère.

La conférence de la semaine passée a considéré que cet état de choses devrait cesser ou qu'on devrait au moins faire un effort pour mettre fin à cette situation. Apporter plus de bien-être aux populations des pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique du Sud, se traduira par une augmentation considérable de la consommation d'énergie. Si l'on ajoute à cela que, dans nos propres

pays, cette consommation augmente chaque année d'à peu près 2 % il est difficile d'affirmer aujourd'hui que d'ici 10, 20 ou 30 ans, il n'y aura plus de difficultés en ce qui concerne l'énergie.

D'autre part, l'on ne doit pas oublier les isotopes que l'on utilise en chimie, en biologie et sans doute dans beaucoup d'autres sciences que je ne connais pas.

Il ne faut pas oublier non plus que la première grande conquête de l'huile lourde, du mazout a été sa substitution au charbon dans la marine. Il est possible, il est probable même que l'énergie nucléaire commencera sa carrière de la même façon, c'est-à-dire dans la marine, non pas seulement la marine de guerre déjà conquise, mais aussi la marine marchande. J'espère bien que l'Euratom pourra faire en sorte que, bientôt, nous aurons dans la marine marchande des navires mus par l'énergie atomique.

Ma conclusion sur ce point est donc que l'Euratom doit continuer son travail, poursuivre ses recherches et accroître ses efforts pour trouver des solutions acceptables dans les divers domaines.

Je passe maintenant à quelques questions concernant le rapport de l'Euratom et dont M. Hirsch a déjà parlé.

J'attire d'abord l'attention sur le projet de convention additionnelle qui prévoit une couverture supplémentaire, grâce à une intervention des fonds publics, dans le cas où une couverture privée n'est pas disponible.

On peut s'étonner qu'aucun des projets de convention ne soit encore en application dans la Communauté. Le projet de l'O.E.C.E. est en cours de ratification. Le projet additionnel de l'Euratom n'est pas encore sorti des cartons du Conseil. M. Hirsch nous donne à ce propos, ainsi qu'en ce qui concerne les assurances et la sécurité, des promesses. Nous préférierions que le temps des promesses soit révolu et qu'on puisse nous dire que toutes les mesures qui ont trait à la sécurité des hommes et des assurances ont été prises ; du moins dans la mesure où, dans ce domaine, on peut prendre les mesures qui s'imposent.

Je voudrais savoir si la Commission a des informations sur les raisons que font que les gouvernements français, italien et luxembourgeois n'ont pris encore aucune décision quant à l'application des normes de base. C'est là encore une situation difficilement acceptable.

On doit, d'autre part, insister sur la nécessité de coordonner les dispositions concernant les travailleurs de l'industrie nucléaire.

Enfin, on ne voit pas dans le rapport quels principes guideront l'Euratom dans ses efforts en vue d'accélérer la croissance économique dans les pays en voie de développement.

**De Block**

À cet égard, Mesdames, Messieurs, je rappelle que, la semaine passée, les délégués de l'Afrique ont, à plusieurs reprises, exprimé le désir de recevoir l'aide d'Euratom. Ils croient même qu'une solution au développement de leurs pays se trouvera facilement grâce à l'énergie nucléaire. Je voudrais qu'on s'exprime clairement et qu'on dise à ces peuples ce qui est possible et ce qui ne l'est pas, car dans ces pays qui doivent commencer à construire leur industrie, la consommation d'énergie sera au début très faible.

Le rapport n'apporte rien de nouveau en ce qui concerne la coordination de l'énergie. Il serait nécessaire que la Commission de l'Euratom indique si elle peut dès maintenant déterminer l'importance de la place qui sera réservée à l'énergie nucléaire dans cette politique coordonnée de l'énergie.

J'insiste une fois de plus sur ce point. Il ne suffit pas de dire que l'énergie nucléaire, pour le moment, coûte trop cher. Il faut tenir compte du fait qu'un jour cette énergie sera utilisable et elle ne devra pas suivre, alors, l'exemple du pétrole, car une intrusion de ce genre dans le marché de l'énergie poserait des problèmes extrêmement difficiles à résoudre, surtout du point de vue social.

Le rapport indique, d'autre part, que, pour la production de radio-isotopes, les producteurs de la Communauté ont proposé un projet d'association. On peut se demander avec qui sera conclue cette association et quelles sont les vues de la Commission sur ce que pourraient être les modalités de cette solution.

Le programme général de biologie est actuellement soumis à l'examen du Comité scientifique et technique. Là encore, le rapport est muet sur les grandes lignes de ce programme. Ou bien doit-on considérer que tous les détails donnés aux pages 15 à 31 du texte que nous avons sous les yeux en constituent les éléments ? On ne voit plus alors la nécessité d'une consultation du Comité scientifique et technique. En effet, si on peut dès maintenant publier ce programme, point n'est besoin de consulter un comité technique parce que cette consultation n'aurait alors de valeur qu'à posteriori.

Reste un grand problème : celui du dépôt des brevets par la Communauté.

La Commission signale que, lorsqu'il s'agit de recherches entreprises sous contrat par des tiers pour le compte de la Communauté, les brevets sont déposés non pas par la Commission, mais par le contractant. On peut se demander pourquoi il en est ainsi et si la Communauté ne subit pas un préjudice.

C'est vraiment là, Mesdames, Messieurs, une situation incompréhensible. Un contrat implique la collaboration de deux parties : l'une s'engage à faire la recherche, l'autre à en fournir les moyens financiers. Or, voici que, finalement, quand une découverte est faite, ce n'est pas celui qui en a fourni les moyens qui en profite, mais celui qui l'a faite. A mon avis, il y a là une situation difficilement acceptable.

Reste l'unification des droits de propriété industrielle dans le cadre des Six. Le rapport n'indique pas quelles sont les intentions et les vues de l'Euratom à ce sujet.

J'en arrive ainsi au discours de M. le président Hirsch.

Si j'ai bien compris, M. Hirsch propose d'accorder des subsides aux producteurs d'énergie nucléaire, sous la forme de contributions financières limitées. Des propositions dans ce sens ont été soumises au Conseil. Je regrette vivement que, dans un domaine aussi important, la commission compétente n'ait jamais, autant que je sache, été consultée. J'aimerais que M. Hirsch, qui a chanté les louanges de ce Parlement, nous dise ce qu'il pense à cet égard.

Je ne connais pas les détails de la proposition ; je ne veux donc pas émettre un avis. Mais, s'il faut effectivement intervenir et mettre de l'argent à la disposition des producteurs, j'estime que cette intervention doit se faire au bénéfice de l'Euratom. C'est le seul moyen d'éviter que les différents pays ne se fassent une concurrence malsaine.

Faute de connaître les conditions de ces interventions financières, je crois utile dès maintenant de donner quelques indications qui ne sont peut-être qu'une opinion personnelle.

Si j'accepte les interventions financières en faveur des producteurs d'électricité nucléaire, il doit être bien entendu qu'elles ne seront en aucun cas des subsides. Il serait en effet trop facile et, disons-le, incompréhensible que, d'un côté, on dépense des sommes énormes pour s'assurer le personnel nécessaire, pour mettre au point les méthodes de production, tandis que, d'un autre côté, on dirait à ceux qui exploiteront ces données : si, au début, vos prix sont un peu exagérés, n'ayez aucune crainte, des subsides vous seront accordés en compensation !

À l'égard des entreprises qui s'occupent des constructions nucléaires on serait alors très large.

On pourrait d'ailleurs recourir à d'autres méthodes. La première serait l'exploitation mixte, Euratom recevant des parts sociales pour les sommes qui seraient mises par lui à la disposition des producteurs. Cela lui permettrait de mieux surveiller l'exploitation et, en tout cas, d'espérer qu'un jour elle aurait la possibilité de rentrer dans ses fonds.

Une autre méthode consisterait en ce qu'on appelle dans mon pays des avances récupérables. Il s'agit de consentir des avances d'argent jusqu'au moment où l'exploitation devient rentable. Sitôt que se réalisent des bénéfices, les fonds versés sont remboursés suivant des modalités déterminées. Je crois que c'est là de la saine administration. Cette méthode est d'ailleurs d'application courante dans le secteur privé. Dès lors, puisqu'il est souvent fait appel au privé, il convient, pour la matière dont nous nous occupons, d'en suivre

**De Block**

l'exemple ! Dans le privé, on ne prête jamais à fonds perdus ; des modalités de remboursement sont toujours prévues. Il faut qu'il en soit de même ici.

Reste une troisième méthode. Elle consisterait pour l'Euratom, si les entreprises privées refusent de prendre des risques, à exploiter par ses propres moyens les centrales nucléaires.

Je ne veux pas pousser cet examen à fond, je désire simplement déclarer que, pour les conceptions qui sont à l'avantage du secteur public, Euratom peut toujours compter sur l'appui du groupe socialiste. Mais pour ce qui est de sommes qui seraient données à fonds perdus à des entreprises de production, je fais personnellement les plus expresses réserves.

J'ai été heureux d'apprendre par l'exposé de M. Hirsch qu'il est possible de trouver du personnel de recherche, que les 1.100 unités sont déjà dépassées et qu'on peut prévoir que ce chiffre atteindra 1.700. C'est là une très bonne nouvelle, à une condition toutefois, et j'y insiste, c'est qu'Euratom prenne garde de ne pas sacrifier la qualité à la quantité. Il ne suffit pas d'avoir beaucoup de chercheurs, il convient que ces chercheurs soient vraiment des éléments de valeur. S'il n'en était point ainsi, nous ne pourrions, je le crains, dans les accords que nous avons passés avec l'Amérique, avec l'Angleterre et avec d'autres pays, faire la démonstration que nous sommes au même niveau ou même — vous savez que parfois je ne manque pas d'ambition — à un niveau supérieur au leur.

Je profite de cette occasion pour appuyer très fortement le point de vue de M. Hirsch : il faut absolument que, dans un délai très bref, la question du statut du personnel soit réglée. Il est, en effet, inadmissible qu'un personnel hautement qualifié — et les chercheurs d'Euratom doivent l'être — puisse avoir des soucis quant à son avenir. Si ceux qui ont à prendre des décisions ne comprennent pas qu'il faut agir vite, je crains que, plutôt que de voir augmenter le personnel de qualité, l'on assiste au mouvement inverse et que les très bons éléments ne quittent les services d'Euratom.

Je formule donc l'espoir que le futur statut donnera entière satisfaction au personnel et que ce dernier comprendra qu'il a un devoir à accomplir. Il serait inadmissible que ce personnel acquière des connaissances étendues par l'entremise d'Euratom et qu'il mette ensuite ces connaissances au service du secteur privé. Je sais que rien ne peut empêcher quelqu'un de quitter les services d'Euratom ; mais il y a là une question d'honnêteté morale, de respect du contrat.

J'en arrive ainsi à la deuxième partie que M. Hirsch appelait la partie politique. Je veux d'abord donner à M. Hirsch une assurance que je crois pouvoir formuler au nom du groupe socialiste tout entier. Chaque fois que soit le Conseil des ministres, soit ces conférences dites « au sommet » tenteront de réduire les pouvoirs des exécutifs, les socialistes seront là pour

vous défendre et vous aider. Nous avons regretté que, sur ce point, les traités de Rome restent en deça des traités de Paris puisqu'ils donnent moins de pouvoirs à l'Euratom et à la Commission économique du charbon et de l'acier.

Cela étant dit, Monsieur le président Hirsch, je ne peux pas vous suivre sur le terrain politique.

Je voudrais me permettre de vous raconter une petite histoire qui a le mérite d'être vraie. Il y a de nombreuses années, j'ai vécu dans une de ces belles régions de France où l'on fait l'élevage des oies. Quand le mois de septembre arrive, on procède au gavage. C'est une opération fort simple, mais aussi fort délicate. On introduit dans la gorge volatile un petit appareil et on lui fait avaler autant de maïs que l'on peut. C'est très simple mais assez subtil en ce sens que si l'on donne trop peu de maïs à l'animal on n'obtient pas le beau foie désiré, ce foie qui doit être très gras. Si on lui en donne trop, on le tue. Il faut donc avoir beaucoup de doigté pour obtenir ce foie gras qui sera payé très cher et, ainsi, rapportera de l'argent à l'éleveur.

Je n'ose évidemment pas dire qu'il faut gaver l'Europe. Mais il y a tout de même une leçon à tirer de cette histoire. Cette leçon est que vous avez à jouer un rôle qui peut être à la fois facile et très difficile. Facile, si l'on se contente de créer de temps à autre des académies politiques où l'on discute, où l'on tient très peu compte de la réalité, et où l'on doit finalement constater l'absence de résultat. Difficile, au contraire, si l'on veut atteindre ce but ultime : la réalisation de l'Europe politique.

Que faire ?

Monsieur Hirsch, les hommes sont comme ils sont ; les changer est une tâche malaisée et de longue haleine.

La principale difficulté réside dans le fait qu'il faut les convaincre de certaines nécessités. Pour y arriver, le meilleur moyen est de leur citer des exemples.

Pour cela, il faut commencer par réaliser. Réaliser l'université, faire la coordination de la politique énergétique si nécessaire à l'avenir de l'Europe, réaliser la politique économique, obtenir plus d'égalité au point de vue social, créer l'institut de développement dont vous avez parlé, et tant d'autres choses.

Chaque fois que vous aurez une réalisation à votre actif, je prétends que vous aurez fait un pas de plus vers l'unité politique qui doit être le fruit de tous ces pas qu'on fait en avant.

Certes, la théorie est nécessaire. Encore convient-il de ne pas s'y cantonner. Ce qui importe, c'est réaliser.

Messieurs de l'Euratom, si je l'osais, je vous conseillerais, pour servir l'Europe, de réaliser au maximum. C'est le meilleur moyen, j'en ai la ferme conviction, d'atteindre tous ensemble ce but final : l'unité économique de l'Europe et, par delà, l'unité politique.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. De Block pour son intervention.

La parole est à M. Friedensburg.

**M. Friedensburg.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je suivrai l'orateur qui m'a précédé, M. De Block, quant à la déclaration qu'il a faite : pour consolider et répandre l'idée européenne, rien n'est plus important que des succès et des résultats pratiques. Je l'approuve également d'avoir mis au premier plan la question de l'université et celle de la politique commune de l'énergie.

Mais sa thèse appelle encore un complément dans sa partie négative. Il ne serait pas bon pour l'Europe que, nous fiant à des illusions ou à de faux calculs, nous provoquions des échecs. C'est pourquoi je me crois obligé de mettre quelques points d'interrogation derrière ce que nous avons entendu ce matin de la bouche de M. le président Hirsch et de quelques autres orateurs en ce qui concerne l'énergie nucléaire. Peut-être est-ce l'air un peu plus froid que nous respirons dans ma ville de Berlin qui fait que j'ai quelque peine à m'adonner aux espoirs dont on a parlé ici.

Je ne puis pas imaginer — et je ne suis pas tout à fait ignorant en ces matières — qu'il soit vraiment possible de prouver que d'ici 1970 la capacité concurrentielle de l'énergie atomique sera assurée. Ce ne me paraît pas exclu ; je comprendrais qu'on nous dise : nous l'espérons, nous nous efforcerons d'y atteindre. Mais il me semble assez périlleux de dire aujourd'hui, neuf ans d'avance, qu'en 1970 nous aurons certainement atteint ce but.

Les expériences de ces dernières années devraient à cet égard nous conseiller la prudence. Nous avons entendu dire naguère qu'en 1965 au plus tard la capacité concurrentielle de l'énergie nucléaire serait assurée. Certes, on était parti de l'idée que l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques était encore dans l'enfance et que notre développement technique avançait à pas de géants. On en a tiré, non sans vraisemblance, la conclusion qu'il faut donc admettre que dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire des progrès sont faisables, peut-être même des progrès révolutionnaires.

Il est singulier que, ce faisant, on n'a pas songé que l'utilisation des énergies conventionnelles également ferait des progrès techniques et économiques extraordinaires. De plus, on a appris que les progrès techniques et économiques se faisaient plus rapidement dans l'utilisation de l'énergie conventionnelle que dans celle de l'énergie atomique. De ce fait, l'écart entre la rentabilité de l'une et l'autre formes d'énergie s'est plutôt élargi qu'amenuisé. Je n'oserais prétendre que cette évolution ne va pas se poursuivre. Nul d'entre nous n'a le droit de dire qu'elle ne peut pas se continuer. Théoriquement, c'est parfaitement possible.

Ma connaissance des publications assez nombreuses en la matière fait que je n'ai pas le courage de confirmer les suppositions de M. le président Hirsch et de M. Battistini. Je ne connais aucun fait scientifique attesté qui puisse étayer avec quelque certitude cette supposition. Je le répète, ce ne me semble pas impossible, c'est imaginable. Mais mener maintenant déjà une politique de l'énergie atomique sur la base de cette supposition, voilà qui me paraît redoutable. Je crois que mon devoir est de vous mettre en garde.

Or, la chose ne serait peut-être pas tellement importante si nos pays membres ne se trouvaient pas engagés dans la lutte pour l'existence que les sources traditionnelles d'énergie doivent mener. La réalité est que nous sommes dans une situation que je puis bien dire douloureuse et qui consiste en ce que la houille, qui a permis et secondé pendant plus de cent ans la puissance économique et l'expansion des industries de l'Europe occidentale ne peut aujourd'hui plus assumer pleinement cette fonction. Au lieu de la pénurie d'énergie que, faisant preuve de peu de sagesse, nous avons escomptée il y a quelques années, nous devons nous attendre, pour assez longtemps, à un excédent d'énergie.

Il y a là un calcul très simple à faire. La construction d'une centrale nucléaire d'une puissance très modeste de 150.000 kilowatts a pour conséquence directe que mille mineurs perdront leur emploi dans l'industrie charbonnière européenne. Pareille conséquence ne serait guère acceptée par aucun pays membre, exception faite de l'Italie et du Luxembourg. En l'état actuel de la technique et de l'économie, ce projet devrait être payé encore un autre prix : le courant produit sera plus cher que celui qui avait été tiré des matières extraites par ces mille mineurs européens. Voilà pourquoi il faut tout peser soigneusement ; il ne suffit pas d'exprimer des espoirs.

Puis il est un fait que l'on n'a pas mentionné aujourd'hui et dont il faut absolument tenir compte dans cet ordre d'idées. L'exploitation de l'énergie atomique dans une centrale de 150.000 kilowatts laisse des déchets dont à l'heure actuelle nous ne pouvons pas encore, la conscience tranquille, dire qu'ils sont inoffensifs. Les Américains les enfouissent dans leurs déserts de régions occidentales et dans les puits des mines. Les Anglais les immergent dans la mer. Mais on ne sait évidemment pas quels en seront les effets à la longue, surtout si les déchets devaient s'accumuler au gré de l'exploitation croissante de l'énergie atomique. M. le président Hirsch sait aussi bien que moi qu'expérimentalement nous pouvons tout imiter, tout sauf la marche du temps. Nous pouvons expérimenter mille choses, mais nous ne pouvons pas dire ce qui, au cours d'une centaine d'années, va advenir de ces déchets, même s'ils sont emballés dans des caissons de ciment et jetés au fond de la mer.

Aujourd'hui, on a signalé l'exemple anglais. En Angleterre, vous ne trouverez aujourd'hui guère de politicien ou d'économiste versé dans le domaine de

**Friedensburg**

l'énergie qui ne considère pas que le développement beaucoup trop rapide et prématuré des installations nucléaires représente une mauvaise affaire d'investissement. Dans un pays où on se fait beaucoup de souci à propos des stocks de charbon sur le carreau des mines et à propos du licenciement de tant de mineurs, il est en effet permis de se demander si on a bien fait d'agir de la sorte.

Nous sommes sans doute d'accord — et je crois qu'au besoin nous n'aurons pas de peine à nous entendre sur ce point — que ce n'est pas une raison de freiner les recherches ; il faut procéder à des expériences, créer des installations d'essai, tout d'abord sur une échelle modeste, peut-être jusqu'à ce que l'on ait d'atteint cet état dont M. le président Hirsch a parlé, c'est-à-dire une capacité concurrentielle réelle. A elle seule, la capacité concurrentielle ne me suffirait pas non plus car elle ne compenserait pas l'inconvénient qu'est le fait que, chez nous, une grande industrie, vieille et importante, court toujours davantage à la ruine. Il faudrait alors avoir au moins la certitude d'un avantage substantiel quant aux coûts de l'approvisionnement en énergie. Ce n'est que lorsque tel sera le cas que nous aurons le droit d'entreprendre la création de centrales d'énergie sur une large échelle.

Passons maintenant à la question de la durée moyenne de vie dont il a été question plusieurs fois aujourd'hui ! Il est évident que, par leur nature même, le charbon et le pétrole sont destinés à s'épuiser un jour. Mais il est tout aussi certain — je puis me permettre de le dire très expressément en ma qualité de spécialiste — que dans cinquante ou cent ans ce problème ne se posera pas le moins du monde. Nous avons presque trop de charbon et de pétrole. Il nous suffit de songer aux difficultés actuelles des charbonnages dans nos pays.

On me permettra sans doute de citer encore une autorité en la matière. La communauté de travail des instituts allemands de recherches économiques est en train d'élaborer, à la demande de notre gouvernement, un grand rapport d'expertise sur l'approvisionnement futur en énergie. Après avoir très soigneusement examiné la question et pris l'avis de nombreux experts, elle est parvenue à la conviction que jusqu'en 1975 — donc encore cinq ans plus tard que M. le président Hirsch l'a supposé — l'approvisionnement en énergie atomique ne jouera aucun rôle dans la République fédérale d'Allemagne parce que, pour de nombreuses raisons, il est improbable que d'ici là l'utilisation de l'énergie atomique se révèle avantageuse. Je répète que c'est ce que je suppose. Cet avantage est en tout cas improbable et il ne justifie pas les investissements gigantesques ni l'inconvénient — difficile à estimer — que pareil développement implique pour les formes conventionnelles d'énergie.

Là encore, je suis d'accord avec M. De Block pour dire que précisément ces considérations sont une preuve particulièrement importante de la nécessité de mener une politique commune de l'énergie. Ces

questions ne sauraient être tranchées sinon en collaboration étroite avec la Haute Autorité qui a la charge de l'industrie charbonnière. Il serait tout à fait inadmissible qu'une des institutions communautaires européennes parte en flèche, même avec les meilleures intentions du monde, et trouble de la sorte — pour ne pas dire : détruise — ce qu'une organisation européenne défend péniblement et veut maintenir.

Il est un autre point sur lequel je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Battistini. On réclame pour l'Euratom une augmentation très considérable du personnel qui devrait être porté, sauf erreur, de 1.100 unités à 1.700. M. Battistini a demandé qu'en l'occurrence on procède aussi généreusement que possible. Je n'aurai rien à objecter si on nous garantit que ce personnel nouveau sera utilisé judicieusement. Mais je songe à la loi de Parkinson : augmentation du personnel pour le plaisir de l'augmenter, uniquement parce que l'idée de l'Euratom nous est chère. Ce serait une erreur. Monsieur le président Hirsch, je dois au respect que j'éprouve pour vous de dire que dès aujourd'hui on peut concevoir certains doutes et se demander si partout dans votre organisation le personnel est employé d'une manière productive qui justifie les sommes qui sont dépensées. Peut-être en est-il ainsi. Je ne puis pas en juger sans plus ; il faudra d'abord que j'examine les choses de près. En tout cas, Monsieur Battistini, augmenter le personnel, uniquement pour que l'Euratom se gonfle, voilà qui ne répond certainement pas aux vues de M. le président Hirsch.

J'arrive au terme de mon intervention. D'une manière générale, nous approuvons le travail qui se fait à l'Euratom et dont M. le président nous a parlé aujourd'hui en en soulignant si bien l'inspiration européenne. Nous suivons ce travail avec une attention respectueuse. Mais nous faillirions à notre devoir de parlementaires, nous prendrions à la légère notre responsabilité de parlementaires si nous ne faisons pas d'objections sur les points qui nous paraissent les appeler.

Nous vous prions très expressément, Monsieur le président Hirsch, d'agir en défenseur de la politique commune de l'énergie. Je crois que, si vous le faites, une grande partie de ce que j'ai exposé dans cette salle se réglera automatiquement et de façon heureuse.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Friedensburg pour son intervention.

La parole est à M. le président Hirsch.

**M. Hirsch, président de la Commission de l'Euratom.** — Monsieur le Président, je prends la parole uniquement pour dire que je ne répondrai pas. Etant donné l'ordre du jour de cette fin de session, beaucoup m'en voudraient si je répondais aux questions extrêmement importantes et pertinentes qui ont été posées par les quatre préopinants. Je me bornerai à leur dire

Hirsch

que nous le ferons de façon très précise au mois d'octobre, lorsque les différents points de notre rapport seront présentés à l'Assemblée par les commissions compétentes.

Je voudrais simplement remercier les intervenants de l'attitude positive qu'ils ont adoptée à l'égard de notre rapport. C'est pour nous un soutien, dans l'action que nous menons, de savoir que nous avons cette approbation générale, quelles que soient les critiques particulières de la part de l'Assemblée.

Je désire cependant, sans répondre sur le fond, mentionner deux points.

En ce qui concerne la politique de coordination de l'énergie, personne plus que nous n'est conscient de sa nécessité. Deux de mes collègues participent très activement aux travaux du groupe interexécutifs « Énergie ». Nous lui continuerons notre concours. Nous croyons que cela est très important.

M. Friedensburg commet, me semble-t-il, une erreur d'appréciation lorsque, parlant du charbon, il craint la menace de l'énergie nucléaire. En réalité, le charbon est actuellement menacé par l'huile lourde. C'est là le problème actuel ; le problème de l'énergie nucléaire viendra plus tard. Entre temps, nous aurons probablement de la peine à maintenir une production charbonnière suffisante pour la période de transition.

Des problèmes sociaux se posent dans un nombre limité de bassins où des activités de remplacement n'existent pas. Par contre, dans les régions — et M. Friedensburg les connaît bien — où les charbonnages sont particulièrement bien placés par suite de leurs conditions de gisement, le problème à résoudre est celui du maintien des effectifs de mineurs. De sorte que, j'en suis convaincu, d'ici 1970, le problème sera tout à fait différent. Je répète une fois de plus, que cette question doit être étudiée en détail sans idées préconçues.

En ce qui concerne nos effectifs, je voudrais simplement faire une réponse aussi bien à M. De Block qu'à M. Friedensburg. Nous n'avons nullement le désir de gonfler des chiffres, mais bien de disposer d'équipes efficaces et convenables pour accomplir les missions qu'on leur confie. Il n'y a donc pas à craindre dilution de la qualité par suite d'une augmentation dans la quantité. Puis-je vous dire que nous avons reçu récemment la visite des meilleurs experts canadiens et américains à notre centre d'Ispra ? Mes collègues et moi les avons revus après cette visite et je dois dire que rien ne pouvait plus nous satisfaire que les appréciations qu'ils nous ont données sur le travail et sur les hommes qu'ils ont vus à Ispra. Ils nous ont même dit qu'ils ne connaissent rien qui puisse les surpasser.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Hirsch pour les éclaircissements complémentaires qu'il a donnés à l'Assemblée.

Personne ne demande plus la parole ?...

L'Assemblée sera appelée ultérieurement à se prononcer sur les rapports présentés par les commissions compétentes.

### 13. Université européenne

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du troisième rapport intérimaire fait par M. Geiger, au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur le problème de la création d'une Université européenne (doc. 36).

La parole est à M. Geiger, rapporteur.

**M. Geiger, président de la commission et rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, l'Assemblée parlementaire européenne s'est occupée trois fois au cours de ces deux dernières années de rapports concernant la création d'une Université européenne et c'est par trois fois qu'elle a adopté à l'unanimité une résolution où elle réclamait la création prochaine de cette Université.

En même temps, le comité intérimaire institué par la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique et par les gouvernements s'est livrée à un travail diligent et a élaboré des propositions. De même, la Commission de l'Euratom, ayant à sa tête M. le président Hirsch, soutenue par la Commission de la C.E.E. et par les membres de la Haute Autorité, a pris expressément parti en faveur de la création prochaine de l'Université.

Si tout s'était passé comme ces Communautés l'avaient proposé, nous aurions pu fonder l'Université dans quelques mois, je veux dire cet automne, pour l'ouverture du semestre d'hiver. Nous aurions pu accueillir les premiers étudiants.

Mais il n'en a rien été. Au contraire, Monsieur le Président, je suis obligé de présenter au nom de ma commission un quatrième rapport, c'est-à-dire le troisième rapport intérimaire sur la question de la création d'une Université européenne.

Pourquoi ce retard ? Pourquoi présenter un nouveau rapport ? C'est que, Monsieur le Président, la commission est fort inquiète en face des développements de ces mois derniers. Nous notons un très grand retard et il ne nous est même pas permis de prévoir, dans le cours de ce développement, la moindre accélération.

Que s'est-il passé ? Le Conseil de ministres a pris une décision qui devait surprendre tous ceux qui se sont occupés de la question : il a décidé de ne pas prendre lui-même la décision relative à l'Université, mais d'en remettre le soin à une conférence au sommet, une conférence des chefs d'Etat et des chefs de

**Geiger**

gouvernement qui se réunira prochainement à Bonn, au mois de juillet. C'est lors de cette conférence que le problème de l'Université européenne doit être discuté et peut-être tranché.

Comme je l'ai dit, la Commission ne se félicite pas de cette évolution de la question. On pourrait imaginer que le fait que ce thème va être traité à l'échelon suprême constitue un privilège particulier et une distinction spéciale. Mais en réalité, il en va autrement. Je ferai tout d'abord remarquer que l'article 9, paragraphe 2, du traité de l'Euratom contient une disposition très claire en ce qui concerne la compétence en matière de création de cette Université. Cet article 9, paragraphe 2, dit ceci :

« ...les modalités de fonctionnement » — il s'agit du fonctionnement de l'Université — « seront fixées par le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission. »

Les six gouvernements sont donc convenus et ont clairement stipulé dans le traité qu'il ne s'agit pas d'une affaire à régler par les chefs de gouvernement, mais que le Conseil doit trancher la question. Il est bon que cette compétence ait été fixée avec toute la netteté voulue. Aussi pensons-nous que la nouvelle décision — le fait que le Conseil saisit maintenant les chefs de gouvernements de cette affaire — représente une espèce de mélange, une confusion, quelque chose qui n'est pas du tout propre, au stade présent, à faire avancer les choses.

Quel est le danger qui en résulte ? Nous craignons que l'Université européenne ne puisse devenir, au sein des chefs de gouvernement, une sorte d'enjeu de négociation pour telle ou telle question, une sorte de monnaie d'échange ; or, pour cela, l'Université européenne nous est trop précieuse. Nous estimons qu'on ne devrait pas l'impliquer dans des considérations de cette sorte, mais qu'il faut la créer sans tarder, sans tergiverser.

A ce souci, il s'en ajoute un autre. Dans le cadre de ces discussions, on dira peut-être que la création de l'Université européenne devrait être sortie du traité de l'Euratom, sa fondation devant faire l'objet d'un traité d'Etat particulier et y être réglée par les six Etats. Du point de vue de l'Assemblée parlementaire européenne, nous regretterions beaucoup un développement de cette sorte et nous ne pouvons que nous y opposer. En effet, il pourrait alors se faire que l'Assemblée parlementaire européenne soit entièrement éliminée, qu'elle n'ait plus rien à dire quant à l'aménagement et à l'édification ultérieure de l'Université. Or, cette Université est un instrument si important et, en vue de notre évolution politique, tellement significatif que l'Assemblée parlementaire ne voudrait pas abandonner ce droit de donner en tout temps son avis autorisé.

Nous éprouvons une troisième inquiétude. Nous savons que la conclusion d'un traité d'Etat, qui doit être paraphé et ratifié, demande du temps. Notre

expérience nous dit que nous devrions nous attendre à un délai de deux ans, voire de trois ans. Ces deux ou trois années précieuses seraient donc perdues. En revanche, le traité de l'Euratom offre dès maintenant toutes les chances d'accélérer la création de l'Université européenne.

Ces inquiétudes ont beaucoup préoccupé la commission de la recherche et de la culture. Celle-ci a chargé les membres de son bureau de s'entretenir de ce sujet avec M. Paul-Henri Spaak, président en exercice des Conseils.

Cet entretien a eu lieu le 2 juin ; nos collègues Posthumus et Corniglion-Molinier y ont participé avec moi-même. Nous avons exposé de façon circonstanciée notre manière de voir devant le président en exercice des Conseils et lui avons remis un mémorandum. Cette conversation nous a paru fort satisfaisante ; elle nous a permis de constater que le président en exercice des Conseils s'intéresse beaucoup à ces questions.

Le troisième rapport intérimaire qui vous est soumis ne contient rien de fondamentalement nouveau ; il indique de manière concise ce que l'Assemblée parlementaire estime indispensable lors de la création de l'Université européenne. Nous vous prions, Monsieur le Président, de soumettre ce rapport à l'Assemblée pour approbation, puis de le faire voter et, encore avant l'ouverture de la conférence de Bonn, de faire connaître le résultat de nos délibérations aux chefs de gouvernement qui se réuniront dans cette ville.

Nous croyons que le moment est venu d'aborder une nouvelle fois la question de l'Université européenne au sein de l'Assemblée, moment particulièrement favorable parce que nous avons maintenant la possibilité d'exprimer encore une fois nos idées, et cela immédiatement avant que les chefs de gouvernement en discutent à leur tour. Nos idées sont en substance les suivantes.

Pour le bon fonctionnement de l'Université européenne, nous estimons indispensable qu'on lui donne un caractère véritablement universitaire, ce qui signifie liberté de la recherche et de la doctrine. Nous demandons que cette Université embrasse les disciplines usuelles. Evidemment, il faudra commencer avec modestie ; nous nous en rendons fort bien compte. Mais il ne faut pas renoncer à munir cette Université du droit de délivrer des diplômes, sinon il ne se trouverait guère de professeur de renom qui soit disposé à enseigner à cette prétendue Université, et nous n'aurions pas non plus les étudiants que nous souhaitons voir venir. De plus, il va sans dire que l'on doit exiger l'autonomie pour cette Université, le droit de compléter elle-même ses cadres et le droit de s'administrer elle-même, le tout avec la garantie de la liberté politique la plus absolue.

L'Université doit être un organe commun dans le cadre des Communautés européennes. Elle a sa base juridique à l'article 9 du traité de l'Euratom. Il est

**Geiger**

inadmissible de l'en sortir et de tout régler à nouveau, par exemple sous la forme d'un traité d'Etat indépendant et de soustraire cet établissement à tout contrôle de l'Assemblée parlementaire.

Les 15 et 16 mai de cette année, votre commission s'est réunie en session de travail à Florence où elle a discuté ces questions à fond. Nous avons eu l'honneur particulier d'y être accompagnés par notre président d'honneur, M. Robert Schuman, qui a pris part à nos travaux. De ce fait, notre réunion florentine a revêtu le caractère typique d'une session d'une communauté de travail européenne.

Les trois Communautés y étaient représentées par des membres de leurs Commissions. M. le président Hirsch y a pris la parole plusieurs fois. Nous avons eu le privilège de compter parmi nos invités le Secrétaire d'Etat du gouvernement italien à l'éducation, les membres de la Chambre des députés compétents en la matière, le maire de la ville de Florence, le recteur de l'Université ainsi que diverses personnalités éminentes du monde de la politique, de la diplomatie et de la science de Florence et des environs de cette ville.

Nous avons eu là-bas l'occasion de nous renseigner sur les premiers préparatifs en vue de l'Université européenne. Je vous rappelle que dans une de ses résolutions l'Assemblée parlementaire européenne a approuvé le choix de la ville de Florence comme siège de l'Université. Nous avons pu nous convaincre de l'excellence de la décision de la Commission de l'Euratom. Nous avons vu les terrains et nous avons pu constater qu'il se prête fort bien à accueillir les premières installations de l'Université. On peut y construire les édifices nécessaires pour les premiers 500 étudiants. D'autre part, il y a de réelles possibilités d'extension.

A ce propos, je tiens à dire dans un sentiment de gratitude que notre collègue Pedini s'est employé avec autant de diligence que d'adresse pour que la réunion de notre commission parlementaire trouve dans le grand public un écho favorable. La presse abondait en comptes rendus de notre activité. Je suis particulièrement reconnaissant à M. Pedini d'avoir bien voulu se charger de tous les travaux de préparation.

Le rapport et la proposition de résolution que j'ai l'honneur de vous soumettre portent, si je puis dire, le sceau des impressions multiples que nous avons reçues à Florence. C'est que Florence est une ville dont le passé est véritablement européen. Je n'ai pas besoin de mentionner ici son histoire aux fortunes diverses, son histoire féconde et intéressante, ni non plus son importance dans le domaine de la poésie, de la musique, de la sculpture, de l'architecture, de la politique, de la science commerciale, des sciences physiques et techniques. Pour chacun de ces domaines, on pourrait citer un représentant éminent et d'envergure européenne dont Florence a été le berceau ou qui s'est formé dans cette ville, qui y a accompli son œuvre ou y a passé le soir de sa vie.

C'est ainsi que Florence constitue un excellent milieu pour une Université européenne, peut-être le meilleur que nous puissions imaginer pour l'instant. Il s'y ajoute un avantage particulier : la ville de Florence comme siège de cette Université n'est plus contestée.

C'est pourquoi il faudrait se hâter d'y installer une Université, mais qui soit réellement d'un format européen ; il serait bon de ne pas procéder trop mesquinement. Il faut songer aux grandes tâches que cet établissement devra remplir dans le cadre de notre intégration européenne. Nous comptons plus de cent institutions qui ont été créées pour intégrer l'Europe du point de vue économique, mais nous n'avons pas un seul établissement qui puisse se charger, d'une manière semblable, de mettre en mouvement l'intégration spirituelle et de la soutenir vigoureusement. Or, le rapprochement de nos peuples dans le domaine de l'esprit et de la culture est aussi important que l'aspect matériel de l'intégration.

En ce qui concerne le champ d'action, je tiens à dire qu'il faut se garder de toutes vues unilatérales. Il en va de même quant au premier choix des disciplines. A cet égard, il faudrait assurer un certain équilibre entre les disciplines proches des humanités et celles qui relèvent des sciences naturelles et mathématiques. L'équilibre entre l'esprit et la matière devrait trouver une expression sensible déjà dans l'aménagement harmonieux des disciplines.

Il est une idée que je ne voudrais pas passer ici sous silence. A un autre propos, nous avons déjà parlé aujourd'hui de l'Université européenne : nos souvenirs sont encore frais. Mais il y a quelque chose de plus important encore : c'est ce que nous avons dit de l'Université européenne, la semaine passée, devant nos amis africains. Vous vous souvenez que, donnant suite à un désir de nos amis africains, nous avons adopté une recommandation aux termes de laquelle des Africains devaient pouvoir étudier aussi à cette Université. Nous avons dit de même qu'il faudrait déclarer dans un statut de l'Université qu'un certain nombre de places sont mises à la disposition d'Africains désireux de faire des études à cette Université.

Si je vous rappelle cela, c'est pour montrer toute l'importance que la création de l'Université européenne revêt pour l'intégration ultérieure de l'Europe, pour le prestige de l'Europe ; c'est aussi pour vous faire saisir les effets qu'elle peut exercer sur les pays associés.

Dans les six pays de l'Europe, le niveau de la vie universitaire est très élevé ; elle est fort intéressante dans sa multiplicité. Je ne voudrais renoncer à aucun prix aux caractères particulières d'une Université allemande, d'une Université française, d'une Université hollandaise ou d'une Université belge. On pourrait se servir de l'image qu'offre un jardin : chaque fleur a son parfum particulier et fait valoir la splendeur de ses couleurs. Mais quel que soit l'agrément de cette

**Geiger**

multiplicité des Universités, l'étudiant du dehors, l'étudiant qui cherche l'Europe n'en a pas grand-chose. Il cherche l'Europe. Il ne cherche pas l'Allemagne, il ne cherche pas l'esprit allemand ou l'esprit français ou italien : il cherche l'Europe. Que pouvons-nous lui offrir actuellement ? L'étudiant étranger va d'une Université à l'autre. Il aperçoit la multiplicité, mais il n'aperçoit pas l'Europe. Or, lui montrer l'Europe, voilà qui serait vraiment une tâche magnifique pour une Université européenne.

Telles sont les pensées que je voulais exposer devant vous en guise de commentaire de mon rapport. Tous les autres éléments importants se trouvent dans le rapport ; j'ai tout lieu de penser que vous les y avez trouvés.

Monsieur le Président, je prie l'Assemblée parlementaire d'approuver ce rapport et d'adopter la proposition de résolution présentée par la commission.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Geiger de nous avoir présenté son rapport.

La parole est à M. De Block.

**M. De Block.** — Monsieur le Président, je m'excuse de prendre une seconde fois la parole. Ce n'est d'ailleurs pas ma faute et cela ne m'arrive pas souvent.

Une fois de plus, le président de la commission de la recherche présente un rapport traitant de la création de l'Université européenne. Un fois encore, c'est un rapport intérimaire, le troisième, ce qui signifie, en langage clair, qu'il n'y a pas encore de décision prise en ce qui concerne cette Université. Mais s'il n'y a pas encore de décision prise pour l'Université, il y a au moins du nouveau. La ville de Florence a acheté une propriété qui se prêtera admirablement bien à l'établissement de cet université. Il faut rendre hommage au courage de cette ville : en agissant ainsi, elle a démontré publiquement qu'elle croit à cette Europe nouvelle.

Hélas ! il ne suffit pas de consentir des sacrifices et de faire acte de foi, il faut surtout que les gouvernements représentés par leurs ministres y croient suffisamment pour prendre une décision. Or, et cela est la seconde et grande nouvelle, après beaucoup de recherches les gouvernements ont trouvé un moyen admirable pour saboter leur propre décision.

Les faits sont là. Les six gouvernements ont élaboré un traité prévoyant la création d'un institut au niveau universitaire. Ils ont défendu cette idée devant les six Parlements. Ensuite, ils ont nommé la Commission de l'Euratom, chargé de faire des propositions...

La Commission de l'Euratom s'est acquittée de sa mission : elle a fait des propositions. L'Assemblée parlementaire a donné un avis favorable. L'affaire a été portée ensuite devant le Conseil de ministres et

là il est apparu qu'un accord se révélait impossible. Comme l'Europe préfère toujours la diplomatie secrète, on sait qu'un Etat s'est opposé à toute décision, mais on ignore les raisons exactes de cette opposition. Il paraît même qu'ensuite un autre Etat s'est joint au premier.

Alors, on a fait une trouvaille qui en dit long sur la volonté de respecter les traités. L'Université semble être maintenant du ressort d'un nouveau comité. On travaille maintenant au niveau du Conseil de ministres et à celui de la conférence des chefs d'Etat.

Monsieur le Président, c'est sans doute là un excellent moyen pour cacher la vérité et pour ne pas exécuter le traité. L'homme de la rue, qui ne connaît pas toutes ces finasseries, n'a que deux mots pour cela : ou bien c'est du sabotage organisé, ou bien c'est le reniement d'un engagement signé.

La méthode est dangereuse. Du moment que l'on ne tient pas ses propres promesses, on est mal venu de critiquer ceux qui font de même. C'est à la suite d'agissements pareils que la masse perd tout respect pour les hommes qui doivent gouverner. Avec de telles méthodes ont fait un tort considérable à l'idée européenne.

J'ai nettement l'impression que les gouvernements ne veulent pas voir la grande signification morale que doit avoir la création de cette Université. Chaque fois qu'un institut commun ou une entreprise commune seront créés, la démonstration sera faite que l'Europe veut refaire une unité entière. Dans le cas de l'Université, cela signifie en plus que l'Europe veut construire son unité et reprendre sa place dans le monde, non par la force, mais par le savoir des hommes.

Il me semble qu'il conviendrait :

1° D'élever une protestation contre ce sabotage et contre cette violation camouflée du traité de l'Euratom ;

2° De continuer à réclamer, avec toujours plus d'insistance, la création de l'Université ;

3° De charger la commission de recherche de présenter un plan d'action pour informer objectivement le grand public européen et pour demander son approbation en ce qui concerne la création de l'Université européenne.

La réussite de cette campagne d'information donnerait à notre Assemblée un prestige qu'elle ne possède pas encore. Mais ce qui est beaucoup plus important, c'est que les gouvernements en tireraient probablement la conclusion qu'il convient de tenir compte des avis de l'Assemblée parlementaire européenne, ce qui, soit dit en passant, n'a pas été fait jusqu'ici.

Je crois que les chances d'aboutir à un succès d'une telle campagne d'information sont sérieuses. En effet,

**De Block**

L'Europe n'a pas trop d'universités. Le contraire est plutôt vrai. Aussi, le public, qui est plein d'admiration pour certains exploits russes, commence à se rendre compte qu'un très grand effort s'impose pour la formation de chercheurs et de savants.

On peut compter sur le concours de l'opinion publique, à condition de lui expliquer clairement de quoi il s'agit.

Cette Université sera-t-elle une concurrente pour celles qui existent ? Pas du tout, pour le simple motif que l'Europe manque d'universités.

Sera-t-elle au-dessus des universités existantes ? Comment pourrait-elle l'être ? Elle est neuve, elle doit d'abord obtenir un certain prestige, ce qui demandera du temps ; puis, si elle suit la bonne voie, elle pourra, comme tant d'autres universités se créer une renommée. C'est du temps qu'il faut pour tout cela.

Cette Université ne sera ni au-dessus, ni au-dessous, j'espère, de celles qui existent. Elle sera sur le même niveau, sans plus. Le reste dépendra de sa direction et de ses professeurs.

Aucun argument sérieux ne peut être invoqué pour ne pas respecter la signature donnée au traité. En sabotant la création de l'université, les gouvernements, du moins certains, laissent échapper une très belle chance de démontrer au monde que l'Europe désire prendre dans la paix et en s'appuyant sur le savoir des hommes, une place de première importance dans le monde.

L'Europe prêche l'unité à d'autres, mais elle a fait trop souvent la démonstration qu'elle parvient difficilement à réaliser cette unité économique et morale qui l'amènera finalement à l'unité politique.

Certes, il faut être prudent, il est utile de marcher lentement, mais sûrement. Si la prudence se transforme en immobilisme, l'Europe se verra de plus en plus dépassée par d'autres pays. Ce n'est pas cela que nous voulons.

Au contraire, l'ambition de tout bon Européen est que cette vieille Europe, qui a commis beaucoup d'erreurs, mais a rendu des services inestimables à l'humanité, puisse reprendre la place à laquelle elle a droit.

Il faut rentrer dans la légalité. Une protestation sévère s'impose contre les agissements des gouvernements. Mais, surtout, il convient de charger la commission de la recherche d'élaborer un plan d'information du grand public des six pays. Une campagne bien organisée sera le meilleur moyen pour rétablir la légalité, pour mettre fin à l'immobilisme et pour créer enfin l'Université européenne.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. De Block pour le double effort qu'il a fait aujourd'hui.

Personne ne demande la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

**PROPOSITION DE RESOLUTION**

relative à la création d'une Université européenne

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— considérant les retards survenus dans la création de l'Université européenne ;

— consciente du fait que des décisions importantes sur la création de cette Université seront peut-être prises très prochainement ;

1. Rappelle instamment les obligations qui découlent pour tous les Etats membres des dispositions des traités européens ;

2. Rappelle ses résolutions antérieures relatives à la création d'une Université européenne <sup>(1)</sup> ;

3. Insiste à nouveau sur le fait que la seule collaboration des gouvernements ou de leurs organismes nationaux ne suffit pas à réaliser sur le plan culturel et spirituel le rapprochement qui s'impose entre les Etats membres, mais qu'il est nécessaire — ainsi que le prévoient les traités de Rome — de recourir également aux institutions déjà existantes dans le cadre des Communautés européennes en créant des liens étroits et des contacts réguliers entre ces institutions et les autorités responsables des six pays ;

4. Demande que les ministres, qui devront contrôler à la fois l'Université européenne et le Conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche que prévoit le rapport du comité intérimaire, exercent leur activité en tant qu'institution commune dans le cadre des Communautés européennes ;

5. Demande en outre que les institutions compétentes des Communautés et en particulier l'Assemblée parlementaire soient consultées pour toutes les questions financières et administratives de l'Université ;

6. Souhaite que l'on tienne compte des suggestions faites par l'Assemblée à propos des tâches, de la nature et de la structure de l'Université européenne et, en particulier, que l'« institution de niveau universitaire » qui doit être créée soit réellement dotée d'un caractère universitaire, qu'elle comprenne toutes les disciplines habituelles, qu'elle jouisse sans restriction du droit de conférer les diplômes de doctorat et bénéficie d'une entière autonomie ;

(1) Cf. Résolutions : *Journal officiel des Communautés européennes* n° 36, du 8-6-1959, p. 679/1959 ; n° 49, du 27-7-1960, pp. 1067 et 1068/1960 ; n° 71, du 16-11-1960, p. 1374/1960.

**Président**

7. Espère que — dès qu'un accord de principe sera intervenu entre les autorités compétentes en la matière — il sera institué un comité exécutif chargé de prendre toutes les dispositions pratiques qu'exige la création de l'Université européenne ;
8. Souhaite que ce comité comprenne notamment le président et un petit nombre de membres du comité intérimaire ;
9. Charge enfin son président de transmettre, avant la conférence diplomatique prévue pour le mois de juillet 1961 à Bonn, aux chefs d'Etat ou de gouvernements des six pays membres l'avis de l'Assemblée sur la création d'une Université européenne. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'oppositions ?...

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

#### 14. Exploitations familiales agricoles

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport intérimaire et du rapport complémentaire de M. van der Ploeg, faits au nom de la commission sociale, sur la situation des exploitations familiales agricoles des pays de la Communauté (doc. 30 et 43).

La parole est à M. Schmidt, pour une motion d'ordre.

**M. Martin Schmidt.** — Monsieur le Président, je vous prie de faire présenter et discuter en même temps les rapports de M. van der Ploeg et le rapport de M. Dulin. Il y a un lien entre eux ; mieux vaudrait donc ne pas les traiter séparément.

**M. le Président.** — Vous avez entendu la proposition de M. Martin Schmidt qui voudrait que nous discutons en même temps les rapports présentés par M. van der Ploeg au nom de la commission sociale (doc. 30 et 43) et le rapport intérimaire présenté par M. Dulin, au nom de la commission de l'agriculture, sur l'exploitation familiale agricole dans la Communauté européenne (doc. 35).

Il n'y a pas d'objection ?...

La proposition de M. Schmidt est adoptée.

En conséquence, il sera procédé en commun à la présentation, à la discussion et au vote des rapports faits par M. van der Ploeg et à la présentation, la discussion et au vote du rapport intérimaire fait par M. Dulin, au nom de la commission de l'agriculture, sur l'exploitation familiale agricole dans la Communauté européenne.

Avant d'ouvrir le débat, je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission sociale dans le document 43 :

#### PROPOSITION DE RESOLUTION

« L'Assemblée parlementaire européenne,

1. Vu le rapport intérimaire sur la situation sociale des exploitations familiales agricoles présenté par la commission sociale et la discussion qui a eu lieu à son sujet ;
2. Constate que les questions traitées dans le rapport intérimaire ne couvrent pas le problème social des exploitations familiales agricoles dans toute son étendue ;
3. Reconnaît que la situation sociale des exploitations agricoles est en premier lieu tributaire de la formation des revenus des travailleurs indépendants de l'agriculture et subit des influences de l'environnement ;
4. Estime toutefois qu'en outre un meilleur accès aux avantages de la sécurité sociale présente un intérêt particulier pour les exploitations familiales agricoles et qu'en raison de la situation économique générale ce secteur ne saurait se passer de ces avantages ;
5. Est d'avis qu'une assurance générale obligatoire est notamment nécessaire afin de garantir une assurance vieillesse et une pension de veuve et d'orphelins ;
6. Invite la Commission de la C.E.E. à faire une enquête sur l'opportunité de généraliser l'application du régime des allocations familiales en faveur des indépendants en général et des exploitants agricoles en particulier dans les pays où tel n'est pas le cas ;
7. Demande qu'une enquête soit faite sur la fréquence des accidents, les prescriptions en matière de protection contre ces accidents et les modalités de paiement des prestations ;
8. Recommande de promouvoir énergiquement à tous les niveaux la formation professionnelle et estime qu'afin d'assurer à l'agriculture le développement dont elle a besoin, il convient de favoriser, outre l'enseignement agricole et horticole élémentaire, la fréquentation des cours donnés dans les écoles d'agriculture et d'horticulture du degré moyen et supérieur, et cela en particulier pour assurer une meilleure connaissance des méthodes modernes d'exploitation ;
9. Attire l'attention sur l'importance d'une formation générale dans le cadre de la formation professionnelle agricole en vue de la réadaptation ultérieure éventuelle à un emploi étranger à l'agriculture ;

## Président

10. Estime, à propos du problème du chômage occulte qui se pose dans de nombreuses régions agricoles, qu'il est souhaitable d'étudier la possibilité de développer davantage les régions rurales et d'y établir des industries, en tenant compte aussi de l'opportunité, dans certains cas, de promouvoir de nouvelles activités industrielles connexes à l'agriculture ;
11. Attire l'attention sur l'intérêt que le Fonds social présente pour la réadaptation, le réemploi et, le cas échéant, la réinstallation de la main-d'œuvre qui ne peut plus être employée dans l'agriculture ;
12. Rappelle que le Fonds social européen n'entre en ligne de compte que pour la réadaptation des travailleurs qui quittent l'agriculture et renoncent à leur situation d'exploitants indépendants ;
13. Se prononce à cet égard en faveur de la création du Fonds pour l'amélioration des structures agricoles proposé par la Commission de la C.E.E., fonds qui peut être particulièrement utile lorsqu'il s'agit d'améliorer les structures de l'exploitation familiale agricole, mais qui, grâce à de larges attributions, doit offrir également des possibilités de faciliter financièrement la réadaptation, le réemploi et, le cas échéant, la réinstallation des exploitants indépendants dans le secteur agricole ;
14. Partage sous ce rapport l'avis formulé en la matière par le comité économique et social qui plaide en faveur d'une enquête sur l'opportunité de mettre de plus amples ressources à la disposition du Fonds des structures ;
15. Appuie la demande de la Commission de la C.E.E. de créer en 1961 un « Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles » et insiste vivement auprès du Conseil de ministres afin qu'il prenne rapidement une décision dans ce sens ;
16. Attire l'attention sur les tâches souvent lourdes que l'exploitation familiale impose à la femme et demande aux services compétents de faire une enquête sur la durée du travail de la fermière ;
17. Estime souhaitable d'étendre cette enquête également aux membres de la famille occupés dans l'entreprise et à la main-d'œuvre salariée habitant avec eux ;
18. Invite la Commission de la C.E.E. à procéder à une enquête sur l'ampleur du travail des enfants et sur les dispositions légales qui existent à cet égard dans les six pays de la Communauté ;
19. Appelle avec insistance l'attention sur les mauvaises conditions de logement qui existent dans de nombreuses régions et insiste énergiquement auprès des autorités pour qu'elles prennent des mesures tendant à améliorer la situation ;
20. Estime indispensable et urgent de faire une enquête approfondie sur l'état de santé de la population rurale et l'organisation de services sanitaires dans les campagnes ;
21. Se félicite de la décision de la Commission de la C.E.E. de convoquer une conférence avec les organisations des exploitants et des travailleurs agricoles sur la situation sociale des exploitations rurales ;
22. Invite la Commission de la C.E.E. à informer l'Assemblée parlementaire européenne des résultats de cette conférence et des mesures qu'elle envisage de prendre pour améliorer la situation sociale dans l'agriculture ;
23. Se propose de faire connaître son point de vue dans un rapport définitif après avoir reçu ces documents. »

La parole est au premier rapporteur, M. van der Ploeg.

**M. van der Ploeg, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le rapport intérimaire que j'ai l'honneur de présenter a été établi à la Commission sociale sur la base des réponses de la Commission de la C.E.E. aux questions que Mme Probst et notre ancienne collègue, Mme De Riemacker-Legot, avaient posées.

Je crois que c'était là une initiative fort heureuse, car elle a fourni à la commission sociale l'occasion de s'occuper longuement de quelques aspects de la politique sociale qui sont importants pour les exploitations familiales agricoles.

Le caractère du questionnaire ainsi que les réponses qui ont été données font qu'en principe la portée du rapport intérimaire est limitée. Il ne s'occupe pas de l'ensemble des problèmes sociaux dans l'agriculture, problèmes qui d'ailleurs sont tellement vastes et liés à tant de questions économiques et structurelles de l'agriculture que bon nombre de ces problèmes rentrent davantage dans le champ d'action de la commission de l'agriculture que dans celui de la commission sociale.

Malgré les limites du mandat qui m'a été confié, j'ai effleuré dans mon rapport, d'accord avec la commission sociale et aussi avec la commission de l'agriculture, quelques aspects qui dépassent le cercle du questionnaire et des réponses. Il était nécessaire de le faire pour montrer qu'une sécurité sociale plus grande, quelque importante qu'elle soit, ne suffit pas à assurer aux exploitations familiales une situation sociale équitable.

Dans son rapport intérimaire, la commission sociale a posé en prémisse que la situation sociale des exploitations agricoles familiales dépend surtout de la vente des produits et qu'en conséquence la politique du marché et des prix joue un grand rôle également dans ce domaine.

van der Ploeg

La politique structurelle est aussi d'un grand intérêt. Je soulignerai encore ce qui est dit dans le rapport de la commission sociale et dans la proposition de résolution, à savoir que cette commission tient beaucoup à ce que le Fonds pour l'amélioration des structures agricoles entre en fonction et que l'on tienne compte de l'avis du Comité économique et social qui demande qu'une enquête soit faite pour savoir s'il est souhaitable que des moyens plus larges soient affectés à ce Fonds. La commission sociale se rallie entièrement à cet avis.

Au paragraphe 13 de la proposition de résolution, on trouvera l'indication des tâches que, de l'avis de la commission, le Fonds pour l'amélioration des structures agricoles pourrait remplir. Sans vouloir entrer dans tous les détails, je tiens beaucoup à dire comment j'aperçois à cet égard une forme de contribution à la rééducation. Je crois que la collaboration pourrait prendre la forme d'une aide destinée à favoriser l'institution de centres d'instruction pour des cultures particulières ; on permettrait aussi à des exploitants indépendants de connaître des cultures nouvelles qu'ils voudraient introduire dans leur exploitation.

Avant de parler de certaines points particuliers du rapport intérimaire et de la proposition de résolution, je résumerai brièvement encore une fois ce qui précède et je le ferai de la manière suivante.

Nous avons besoin d'une politique agricole active qui crée les conditions d'un revenu équitable dans l'agriculture en général et qui tiennent notamment compte de la forme familiale d'exploitation qui est très répandue dans la Communauté. La politique agricole, par quoi j'entends non seulement la politique du marché et des prix, mais aussi la politique structurelle, devrait créer des possibilités pour les entreprises familiales qui offrent quant à leur structure, leurs facultés d'adaptation et de direction, une base saine pour une production agricole moderne.

Je crois que dans la règle les exploitations familiales de notre Communauté en sont capables. Je crois aussi qu'une politique active peut les stimuler à aller encore plus loin. Si on veut améliorer la situation sociale, on ne saurait se contenter d'une politique agricole entendue dans un sens restreint.

J'ai déjà parlé de l'importance que revêt le Fonds pour l'amélioration des structures agricoles ; son action doit tendre à améliorer la structure des exploitations agricoles familiales et en même temps à permettre aux campagnes de vivre. A ce propos, je signale que dans le rapport et dans la proposition de résolution nous avons considéré avec beaucoup d'attention les possibilités d'instruction et d'information.

J'ai eu quelque peine à faire accepter à la commission sociale l'idée de l'information agricole sociale. J'estime cependant qu'à côté d'une bonne information technique et économique, une autre information, qu'on a appelée agricole sociale, est fort importante ; elle

s'occupe en effet plus particulièrement des questions qui touchent à la diminution du nombre des travailleurs dans l'agriculture et oriente ceux-ci vers les différentes institutions compétentes.

Il va sans dire, Monsieur le Président, que vu l'intérêt que présentent les exploitations agricoles familiales il faut donner beaucoup d'importance à la lutte contre le chômage dans les campagnes, également contre le chômage dit caché. L'utilisation complète de la main-d'œuvre, alliée à une durée de travail raisonnable, est une des conditions essentielles qu'il faut remplir, si nous voulons que la situation sociale soit bonne à la campagne. C'est pourquoi votre commission insiste pour que l'on fasse une enquête sur la possibilité d'industrialiser davantage les campagnes afin d'en favoriser l'essor. Il faudra voir qu'il existe des possibilités d'installer des industries apparentées à l'agriculture et à l'horticulture. Mais cela ne suffit pas. Si on doit choisir entre la continuation du marasme dans les campagnes et l'industrialisation des régions à excédent de travailleurs, il faut, me semble-t-il, donner la préférence à cette dernière.

Il ne s'agit en l'occurrence pas uniquement des intérêts des gens qui doivent abandonner les campagnes, il s'agit de l'intérêt général ; en effet, c'est certainement servir l'intérêt général que de faire en sorte que les gens de la campagne trouvent dans le propre milieu un travail qui leur convient. On peut ainsi éviter des concentrations trop fortes, ce qui me paraît répondre également à l'intérêt général ; la vie à la campagne s'en trouvera améliorée.

Il est évident que des mesures de cette sorte devront aller de pair avec la création d'institutions culturelles suffisantes ; ainsi la main-d'œuvre venue de l'agriculture, de même que les enfants venus des exploitations familiales, et qui ne trouvent pas d'emploi, trouveront-ils de larges possibilités de s'instruire dans leur propre milieu.

Monsieur le Président, il ressort de l'enquête que la Commission de la C.E.E. a faite sur la sécurité sociale dans les exploitations familiales agricoles qu'il y a des grandes différences quant à l'étendue de son application dans les pays de la Communauté et aussi quant à la manière dont elle est appliquée. Dans sa réponse, la Commission a présenté un tableau comparatif que j'ai joint en annexe à mon rapport intérimaire ; je ne crois pas nécessaire d'en parler plus longuement ; en discuter à fond prendrait d'ailleurs beaucoup trop de temps. En revanche, j'attirerai l'attention sur quelques points que l'on trouve dans le rapport et dans la proposition de résolution.

Au présent stade de ses travaux, la commission sociale n'a pas voulu se prononcer définitivement sur la mesure dans laquelle les systèmes de sécurité sociale doivent trouver une application générale dans les exploitations familiales. Elle pense que ces problèmes devront être examinés tout d'abord à la conférence sociale qui, suivant les informations données par la

van der Ploeg

Commission de la C.E.E., se réunira au mois de septembre de cette année. Selon nous, cette conférence pourra se demander si des réglementations spéciales — et, dans l'affirmation, lesquelles — sont nécessaires pour les exploitations familiales agricoles.

Votre commission pense en revanche que l'on peut dès maintenant conclure à l'opportunité d'une plus grande sécurité sociale dans ces entreprises. Elle est parvenue dès à présent à une conclusion positive en ce qui concerne deux points de la sécurité sociale.

En effet, elle a constaté à l'unanimité que dans tous les pays de la Communauté les travailleurs indépendants de l'agriculture sont assujettis d'une manière ou d'une autre à un système général d'assurance-vieillesse, ce qui l'amène à recommander aussi l'application générale d'un système d'assurance en faveur des veuves et des orphelins.

En ce qui concerne l'allocation pour enfants, la commission sociale s'est bornée à recommander une enquête sur l'opportunité de l'application générale de ce régime. Votre commission l'a fait après avoir délibéré longuement, et comme rapporteur je dois vous faire connaître ce point de vue. Mon intention n'est pas de tenter de modifier la proposition de résolution sur ce point.

J'espère que la Commission de la C.E.E. se hâtera d'entreprendre l'enquête qui lui a été demandée. Personnellement, je m'attends à ce que son résultat fasse apparaître clairement non seulement l'utilité de cette mesure, mais aussi sa nécessité.

La commission sociale a examiné avec beaucoup d'attention également les dispositions relatives aux cas d'accident et à la sécurité, de même que les modalités du paiement. Elle demande que ces questions fassent à leur tour l'objet d'une enquête.

Monsieur le Président, pour tenir compte de votre prière instante aux rapporteurs de se montrer aussi concis que possible dans leur introduction, je renonce à commenter séparément les sujets qui figurent dans la proposition de résolution et dans le rapport. Vous me permettrez cependant de signaler simplement deux points.

Dans la proposition de résolution, nous demandons de promouvoir énergiquement à tous les niveaux la formation professionnelle, de manière à assurer une meilleure connaissance des méthodes modernes d'exploitation. J'estime que c'est là un point important car les intéressés pourront alors se livrer à une activité plus autonome.

Votre commission sociale admet que pour améliorer la situation sociale dans les entreprises familiales agricoles, il faut mener une politique agricole active et qu'à cet égard on ne saurait se passer de mesures appliquées par la Commission de la C.E.E. et par les gouvernements des Etats membres. Elle estime toutefois qu'il faut se servir de l'enseignement et de l'in-

formation pour mettre les exploitants des entreprises agricoles, grandes et petites, en état de contribuer notablement à l'amélioration de la situation sociale.

Enfin, j'attire encore une fois votre attention sur la conférence sociale qui doit se réunir. Les derniers renseignements que j'ai à ce propos disent qu'elle aura lieu au mois de septembre de cette année, mais on n'indique pas encore de date définitive.

La Commission de la C.E.E. est-elle maintenant en mesure de nous faire connaître cette date ? Peut-elle aussi nous donner des précisions quant à la composition de cette conférence ?

Monsieur le Président, attendu que mon présent rapport est, comme celui qui traitait de la situation sociale des travailleurs salariés agricoles, un rapport intérimaire, il est évident que la commission sociale devra s'occuper à nouveau des problèmes sociaux de l'agriculture. Elle le fera quand nous aurons reçu le compte rendu de la conférence sociale et que la Commission de la C.E.E. nous aurons fait connaître son point de vue.

Dans mon introduction au rapport intérimaire sur la situation sociale des travailleurs agricoles salariés, j'avais dit en conclusion que nous souhaitons que la conférence avec les partenaires sociaux ait pour effet que le retard social des travailleurs de l'agriculture puisse être rattrapé. J'exprime ce même vœu en ce qui concerne les exploitations familiales agricoles ; en effet, également chez les personnes qui travaillent dans les entreprises familiales on est obligé de noter un retard social dans plusieurs domaines.

J'espère sincèrement que les échanges de vues qui auront lieu dans le cadre de la conférence sociale, de même que les efforts déployés par la Commission de la C.E.E., les gouvernements des Etats membres et les organisations des milieux intéressés, permettront d'atteindre le progrès social nécessaire.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. van der Ploeg et je donne la parole à l'autre rapporteur, M. Dulin.

**M. Dulin, rapporteur.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord remercier la commission des affaires sociales d'avoir bien voulu se pencher sur un problème essentiel et important en agriculture : la situation sociale des exploitations familiales agricoles.

Je voudrais remercier aussi son rapporteur, M. van der Ploeg, de la collaboration cordiale que nous avons eue ensemble quant à son propre rapport et quant au rapport intérimaire que la commission de l'agriculture a bien voulu me charger d'élaborer.

Si la commission de l'agriculture a voulu présenter un rapport intérimaire sur l'exploitation familiale, c'est pour bien démontrer que la partie économique

**Dulin**

intéresse la question sociale en agriculture et dépend d'elle. En effet, les mesures sociales à prendre en faveur de l'exploitation familiale ne seront valables que si les conditions économiques permettent une évolution de cette forme de l'exploitation. On doit aussi se demander dans quelle mesure les exploitants agricoles pourront faire face aux obligations découlant des nouvelles charges sociales qu'ils auront à supporter si, parallèlement, leurs revenus n'augmentent pas. Ils risquent de voir leurs charges augmenter et leurs revenus diminuer.

La définition de l'exploitation familiale a été souvent discutée et la commission de l'agriculture est plus consciente que personne de l'importance d'une bonne définition de cette exploitation. C'est pourquoi elle ne croit pas nécessaire de revenir sur cette question qui a déjà fait l'objet, dans cette Assemblée, de si longues discussions. Elle retient la définition approuvée à l'occasion de la discussion du rapport de M. Lückner sur la situation de l'agriculture et les principes de base d'une politique agricole commune.

M. van der Ploeg a parlé longuement des difficultés de l'exploitation familiale et nous tous, Européens, nous nous sommes penchés sur ces difficultés avec une certaine angoisse d'ailleurs. Alors que l'exploitation familiale a constitué pendant longtemps un mode de faire-valoir incontesté, son intérêt semble aujourd'hui être mis en doute. Il est indéniable qu'un grand nombre d'exploitations familiales rencontrent des difficultés, mais on peut se demander si celles-ci ne constituent pas une forme plus accentuée du malaise que connaît le secteur agricole en général et qui se traduit par une disparité croissante entre les revenus de l'agriculture et ceux des autres secteurs de l'activité économique.

Selon le rapport présenté au Conseil économique de France par M. Leroy, les causes des difficultés rencontrées par cette forme d'exploitation pourraient être schématisées comme suit : insuffisance de terres, superficies trop petites, champs trop étroits mal distribués, insuffisante spécialisation, agriculture trop générale entraînent des besoins d'outillage trop importants, trop grande variété des travaux, insuffisance d'outillage, notamment de motorisation, insuffisance technique due, en partie, au manque de formation professionnelle.

Cette analyse faite pour un des pays membres est-elle valable pour l'ensemble des pays de la Communauté ? Une réponse affirmative ne peut être donnée que sous certaines réserves tenant à la situation géographique et à la nature des exploitations.

Votre commission attire l'attention sur le fait qu'à l'avenir, sans une bonne formation professionnelle, les exploitants familiaux ne seront plus en mesure d'organiser leur production sur des bases rentables. Elle invite, par conséquent, les Etats membres à créer les conditions nécessaires à une formation professionnelle suffisante et attire l'attention de la Commission

exécutive sur les obligations des articles 41 et 118 du traité.

Quelques autres remarques peuvent encore être présentées qui, valables pour l'ensemble de l'agriculture, le sont au premier chef pour les exploitations familiales.

L'exploitant familial, malgré la coopération et la mutualité dont le degré d'organisation est très valable suivant les régions, est mal placé pour l'achat et la vente.

Les productions animales, qui sont principalement le fait des exploitations familiales, n'ont pas toujours été bien protégées que les productions végétales de base, notamment céréales et betteraves.

N'est-il pas nécessaire, enfin, d'ajouter à ces raisons économiques une raison humaine ? L'équipement vétuste d'un nombre encore trop important de villages, par exemple, contraste avec le développement du confort dans les centres urbains ; la présence continue sur le lieu du travail que réclame l'exploitation agricole contraste elle aussi avec les loisirs qu'offrent les villes et les possibilités d'y participer qu'autorise le travail dans les secteurs industriels et commerciaux.

La modernisation des villages, sur le plan tant de l'habitation (habitat, électrification, adduction d'eau, voirie) que des loisirs, et la mise en place d'un équipement sanitaire, social et culturel apparaissent comme un facteur non négligeable du maintien des exploitants dans les campagnes.

Je voudrais maintenant dire quelques mots des mesures à prendre en faveur de l'exploitation familiale et appuyer sur certains objectifs présentés dans notre rapport.

L'objectif à atteindre doit être de maintenir les exploitations viables et de permettre aux exploitations non viables de le devenir. Cet objectif sera atteint en agissant simultanément sur divers facteurs dont la résultante sera la création et le maintien du plus grand nombre possible d'exploitations familiales agricoles économiquement viables.

Cette action n'aura d'efficacité que si l'on précise clairement quelle place on entend réserver à l'agriculture dans l'économie générale, quels sont les objectifs et l'orientation de la production dans le cadre de la politique agricole commune.

Votre commission de l'agriculture souhaite que l'exécutif apporte une réponse précise à ces questions.

L'agriculture, partie intégrante de l'économie générale, doit se voir attribuer les moyens indispensables pour atteindre le niveau économique et social des autres secteurs de l'activité économique.

L'un des facteurs de production est la main-d'œuvre. L'application du progrès technique sous toutes ses formes conduit à une économie de main-d'œuvre dans

**Dnlin**

l'agriculture. De tout temps, l'agriculture a constitué un réservoir de main-d'œuvre, principalement pour l'industrie. Il s'agit là d'un phénomène naturel et, dans une certaine mesure, souhaitable, s'il est contrôlé et dirigé.

La collectivité enlève chaque année à l'agriculture un nombre croissant de chefs d'entreprise dynamiques et de travailleurs dans la force de l'âge. Ce n'est pas par un exode massif que l'on facilitera l'amélioration du niveau de vie des agriculteurs. L'objectif, au contraire, doit être le maintien à la campagne d'autant d'hommes qu'il est nécessaire pour produire dans des conditions économiques saines. On pourrait, à cette fin, évaluer le chiffre souhaitable de la population agricole active.

Dans toute la mesure possible, il faut éviter l'exode massif vers les villes en fournissant aux agriculteurs devant quitter la terre un travail sur place. L'élaboration et la mise en œuvre de plans régionaux d'industrialisation seraient, à cet égard, souhaitables. De plus, ils permettraient à certaines catégories d'agriculteurs d'obtenir un revenu complémentaire.

La conjoncture agricole actuelle ne permet pas de dégager les capitaux suffisants pour faire face aux investissements nécessités par les techniques modernes. Les caisses de crédit agricole doivent être dotées de moyens financiers plus importants. Votre commission de l'agriculture souhaite une harmonisation du crédit agricole dans les six pays de la Communauté.

La coopération est l'un des meilleurs moyens ; elle permet à l'exploitant, en groupant les commandes d'obtenir des prix intéressants pour les produits nécessaires à son exploitation et de vendre ses produits dans les meilleures conditions. Par la coopération, qui est le prolongement de l'exploitation familiale, l'agriculteur participe étroitement à la commercialisation de sa production.

Le développement des coopératives d'achat, de transformation et de vente est donc une nécessité vitale pour l'exploitant agricole. A l'échelon européen, il serait indispensable, après avoir procédé à l'étude des divers statuts de la coopération dans nos six pays, de définir un statut européen de la coopération.

En ce qui concerne la politique des marchés — qui est, je pense, une des plus importantes en la matière — sa mise en œuvre doit, de son côté, répondre à l'objectif que l'on s'est fixé : rendre viables le maximum d'exploitations familiales.

Cette politique, qui a pour but d'assurer un équilibre entre la production et les débouchés intérieurs et extérieurs et de procurer un revenu satisfaisant aux agriculteurs, intéresse l'ensemble des exploitations familiales. En effet, le niveau des débouchés fixe le niveau de l'emploi et détermine, en conséquence, la survie ou la disparition d'un certain nombre d'exploitations familiales.

D'une façon générale, votre commission de l'agriculture demande à l'exécutif de la C.E.E. que, lors de la mise en place de la politique des marchés, il soit tenu compte de la situation particulière des exploitations familiales, notamment en ce qui concerne la politique des prix qui sera suivie pour les produits intéressant plus spécialement les exploitations familiales. Il faut prévoir des mesures sélectives. Trop souvent, des mesures sont prises sur un plan général, qui aggravent la différence de rentabilité entre les petites et les grandes exploitations.

Voilà, Mesdames, Messieurs, les mesures préconisées par votre commission de l'agriculture et qui doivent s'insérer dans la politique économique générale, l'agriculture devant faire partie intégrante de l'ensemble de l'économie européenne. Les mesures que l'on prendra en faveur de l'exploitation familiale permettront à l'ensemble de l'agriculture d'occuper la place et qui lui revient dans l'économie de nos six pays.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Dulin.

La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je ferai au nom de notre groupe deux remarques très brèves, notamment au sujet de la proposition de résolution qui nous est soumise dans le rapport de M. van der Ploeg. Cela me dispensera plus tard, quand la proposition de résolution sera mise aux voix, de reprendre la parole.

Je commencerai par dire que je suis reconnaissant à la Commission de la C.E.E. d'avoir décidé d'organiser une conférence des partenaires sociaux dans l'agriculture pour examiner les problèmes sociaux qui se posent dans ce secteur. Je suis heureux aussi de savoir que — conformément à un vœu qui avait été exprimé par l'Assemblée parlementaire à la suite du rapport de M. van der Ploeg sur les salariés de l'agriculture — les représentants des organisations de travailleurs agricoles et des organisations d'exploitants agricoles seront invités en nombre égal à participer à cette conférence.

Je soulignerai ensuite un point du rapport de M. van der Ploeg et je prierai encore une fois l'exécutif de bien vouloir nous donner des précisions à ce sujet.

Déjà à un stade assez précoce de nos travaux, la commission de l'agriculture avait exprimé devant l'Assemblée le désir que l'on parvienne, dans le cadre de la politique agricole commune, à une politique structurelle dans laquelle le Fonds pour l'amélioration des structures agricoles apparaîtrait comme un instrument important.

Pour notre satisfaction, nous avons vu que la Commission de la C.E.E. a fait également à ce Fonds une place dans ses propositions sur la politique agricole commune.

**Vredeling**

Or, nous voyons maintenant que dans le rapport de M. van der Ploeg on accorde à ce Fonds pour l'amélioration des structures toute l'attention qu'il mérite en ce qui concerne les problèmes sociaux. Je crois que c'est là une attitude très juste. En effet, les problèmes des structures agricoles est dans une large mesure un problème social, à telle enseigne que l'activité du Fonds devra tendre à résoudre les problèmes sociaux qui se posent dans l'agriculture.

Mais ce Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles attend toujours d'être institué. J'ajouterais tout de suite que nous avons été heureux d'apprendre que dans son dernier rapport annuel la Commission de la C.E.E. a demandé — je suppose qu'il s'agit d'une demande adressée au Conseil de ministres — que l'on parvienne encore au cours de l'année 1961 à instituer ce Fonds. Au nom de mes amis politiques, je tiens à remercier la Commission de la C.E.E. d'avoir pris cette initiative.

Je saisis cette occasion pour lui demander si elle a déjà eu connaissance, par le canal du Conseil, des réactions des différents gouvernements. J'aimerais savoir aussi comment elle envisage le champ d'action du Fonds, notamment à la lumière de la recommandation de l'Assemblée d'élargir le cercle des tâches de ce Fonds, de manière à lui permettre de résoudre les problèmes sociaux.

Je ferai remarquer à ce propos que ce n'est là pas seulement un vœu de l'Assemblée parlementaire, mais qu'il a été exprimé aussi par les milieux de l'économie, comme le montre l'avis du Comité économique et social sur la politique agricole commune.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Vredeling et je donne la parole à M. Carcassonne.

**M. Carcassonne.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais rendre hommage aux qualités que M. van der Ploeg a montrées pour faire, sur un sujet aussi difficile que celui de la situation sociale des exploitations familiales agricoles, un rapport cohérent et aussi bien documenté. Une foule de problèmes y sont, en effet, abordés. La situation sociale des agriculteurs varie d'une région à l'autre dans la Communauté. Le plus souvent, elle est conditionnée par les structures agricoles, mais aussi par les conditions du marché et des prix.

Dans son introduction, le rapporteur estime qu'il n'y a pas lieu d'opérer une distinction entre le salaire des travailleurs salariés agricoles et la part du revenu que les travailleurs indépendants et les membres de leurs familles occupés dans l'entreprise retirent de leur travail. En fait, je crois qu'il s'agit de deux rémunérations différentes. Le travailleur salarié est uniquement rémunéré pour son travail. Le travailleur indépendant et sa famille, par contre, sont rémunérés non seulement pour leur travail, mais aussi pour la part

qu'ils prennent à la direction de l'entreprise. Il est impossible de faire la part des choses. La nature même de la rémunération du travailleur indépendant est radicalement différente de celle du travailleur salarié. La preuve peut d'ailleurs en être trouvée dans le fait que la situation sociale de l'un par rapport à l'autre est très différente.

Dans son rapport, M. van der Ploeg traite des liens juridiques qui unissent les membres de la famille de l'exploitation agricole et ajoute qu'il n'y a pas lieu de réglementer trop strictement les bases juridiques selon lesquelles les membres d'une famille participent au travail de l'exploitation. C'est certainement vrai. Mais l'on doit tout de même avoir présent à l'esprit que chaque membre de la famille doit voir ses droits pleinement respectés. C'est là l'essentiel si l'on veut qu'une saine harmonie préside à la bonne marche de l'exploitation.

Au paragraphe 21 du rapport, il est dit qu'il faut « veiller à ce que les petites exploitations ne soient pas davantage divisées lors de la succession ». C'est là un souci louable. Il n'est pas douteux, cependant, qu'il faudrait appliquer à ces exploitations, en matière de succession, une réglementation un peu exorbitante du droit commun. Ainsi, en France, on envisage de rétablir une sorte de droit d'aînesse qui permettrait d'éviter un trop grand morcellement de l'exploitation.

Pour ce qui regarde la sécurité sociale des exploitants agricoles, on doit tendre, dans toute la mesure du possible, à les faire bénéficier des mêmes droits que les autres classes sociales. Mais il ne faut pas se dissimuler que cela implique des charges dont on peut se demander si les agriculteurs sont prêts à supporter tout le poids.

En matière de logement, il y a un gros effort à faire. On peut regretter sur ce point que la Commission de la Communauté économique européenne n'ait pas, comme la C.E.C.A., la possibilité de mettre en œuvre un programme expérimental de logements agricoles. En tout état de cause, la Commission doit favoriser tout effort tendant à améliorer le logement en agriculture. Elle doit, avec énergie et persévérance, développer les enquêtes sur ce point et agir auprès des gouvernements pour qu'ils prennent conscience de la gravité de ce problème.

La formation professionnelle des agriculteurs, à l'heure de la mécanisation, doit être développée. Elle doit perdre son caractère anarchique et être organisée systématiquement. Les agriculteurs ont droit à ce que la formation ne soit pas seulement technique, mais comporte également un enseignement d'ordre général.

Il devra être tenu compte du fait que les travailleurs qui quittent l'agriculture ont droit à une aide substantielle pour s'adapter à leur nouvelle profession. Le Fonds social européen devra jouer efficacement le rôle qui lui est imparti.

**Carcassonne**

On peut se réjouir que le rapporteur se soit penché aussi longuement sur la protection des intérêts sociaux de la fermière. C'est là un problème crucial. Très souvent, en effet, la fermière voit s'accumuler sur ses épaules, outre les tâches ménagères très dures et très nombreuses dans une ferme, des tâches de production qui lui rendent la vie très difficile. Un effort persévérant devrait être entrepris pour améliorer cette situation. L'amélioration du niveau de vie dans les campagnes contribuerait certainement à libérer la fermière de toutes les servitudes qui pèsent déjà sur elle.

Il n'est pas douteux, cependant, que la situation sociale des exploitants agricoles ne pourra s'améliorer que si d'importantes réformes de structure sont appliquées en agriculture. Les organismes compétents devront user avec diligence des moyens que pourrait mettre à leur disposition un fonds pour l'amélioration des structures agricoles.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Carcassonne.

La parole est à M. Dupont.

**M. Dupont.** — (N) Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de l'excellent rapport de M. van der Ploeg sur la situation sociale des exploitations familiales agricoles dans les pays de la Communauté. Je suis persuadé que les chefs d'entreprise des exploitations agricoles petites et moyennes dans les différents pays, de même que les personnes qui s'occupent de leurs problèmes, constateront avec beaucoup de satisfaction que la commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire européenne et l'Assemblée elle-même s'intéressent vivement à l'aspect social du problème de l'agriculture.

Sur le rapport même, je ne ferai qu'une petite remarque. Je lis au paragraphe 16 du rapport : « En Belgique et en Italie, les membres de la famille jusqu'au troisième degré, hommes et femmes, ne peuvent pas être considérés comme salariés. »

A mon avis, cette limitation ne vaut pas pour la Belgique.

Par la force des choses — et le rapporteur l'admet lui-même — le rapport est incomplet. Il ne pouvait d'ailleurs pas être complet puisque le problème a de si nombreux aspects qu'il est fort difficile de le traiter dans une étude unique. Au surplus, il est tellement compliqué que l'on ne saurait s'attendre à ce qu'un premier échange de vues permette déjà de formuler des solutions concrètes et clairement définies.

Malgré cela, la lecture du rapport nous fait saisir la signification et l'ampleur du problème. Nous y trouvons un résumé de ce que nos pays ont en matière de législation sociale relative aux exploitants indépendants. On nous donne aussi, comme résultat des discussions en commission, certaines indications quant à la direction dans laquelle il faudra procéder lorsqu'on élaborera une politique sociale harmonisée.

Les données que nous trouvons dans ce rapport, et qui forment une synthèse schématique des réponses de la Commission de la C.E.E. au questionnaire qui lui avait été adressé, m'ont donné la satisfaction de constater que mon pays peut être classé parmi les premiers en ce qui concerne les progrès que l'on y fait en vue de la création d'un ensemble de lois sociales à l'avantage des travailleurs indépendants en général et donc aussi des chefs d'exploitations agricoles. Cette situation s'explique par le fait qu'il y a des années déjà nous avons compris que la vie de la plupart des petites entreprises dépend de ce que nous pouvons faire pour leurs chefs dans le domaine des réalisations sociales.

Pour donner à ma première intervention dans cette Assemblée au moins la vertu de la brièveté, je me bornerai à citer deux exemples : la loi sur les pensions de vieillesse et la loi sur les allocations familiales.

De larges enquêtes qui ont été menées dans des régions qui comptent de nombreuses exploitations agricoles, petites et moyennes, nous ont fait remarquer que beaucoup de ces entreprises ne pouvaient pas être reprises par de jeunes agriculteurs, souvent bien instruits et pleins de promesses, simplement parce que le paysan qui est à la tête de l'exploitation, et a atteint l'âge auquel normalement il devrait pouvoir se retirer et jouir d'un repos bien mérité après une vie de durs travaux, se prive de ses moyens d'existence dès lors qu'il remet sa ferme à un successeur. Ce paysan est alors âgé de 65 ans, 70 ans et même davantage.

Après avoir donné à ces paysans une pension de vieillesse qui leur assurerait un minimum d'existence et dont tout le monde a compris et admis la nécessité de l'ajuster progressivement, nous avons pu constater que du même coup nous avons résolu le problème qui se posait à beaucoup de jeunes gens disposés à reprendre l'entreprise paternelle ; en même temps, nous assurons, comme résultat d'un effort de solidarité, un minimum d'existence aux vieux chefs d'entreprise, de manière qu'ils n'aient pas besoin de travailler jusqu'à leur dernier jour.

Pour les jeunes membres des familles paysannes, le problème de l'allocation pour enfants est peut-être le plus important. Là encore, nous avons pu faire des expériences dans notre pays.

En relevant progressivement les allocations et en mettant l'allocation accordée par l'Etat pour les enfants de non-salariés au même niveau que celle qui est versée pour les enfants des salariés, nous avons pu augmenter peu à peu les allocations familiales des travailleurs indépendants. Ces allocations sont accordées à partir du premier enfant ; elles augmentent progressivement pour le second enfant et les suivants. De plus, nous avons un système de primes à la naissance et des allocations pour orphelins des travailleurs indépendants. Ces avantages restent toutefois encore sensiblement au-dessous de ce que touchent les salariés.

**Dupont**

Chez nous, les familles d'agriculteurs sont généralement les familles les plus nombreuses. Des enquêtes ont montré clairement que c'est avant tout le problème des allocations pour enfants qui est, pour une bonne part, à la base de l'abandon des campagnes par les jeunes membres des familles paysannes. Je ne puis pas — et ce n'est d'ailleurs pas le lieu pour le faire — prouver chiffres en mains qu'une exploitation agricole doit avoir déjà une grande étendue si on veut que le résultat de l'exploitation rapporte à un agriculteur chef de famille avec, disons, cinq enfants autant que ce qu'un travailleur salarié touche en fait d'allocations familiales.

Aussi l'insuffisance de l'appui que les jeunes familles obtiennent sous forme d'allocations pour enfants fait-elle que le secteur des indépendants se vide au profit de celui des salariés. Il s'ensuit que beaucoup de jeunes chefs d'exploitation vont chercher du travail à la mine ou dans les fabriques, et cela à un âge où il ne leur est plus possible d'entrer encore en ligne de compte comme travailleurs salariés qualifiés. La plupart du temps, on retrouve ces gens dans les petits emplois les moins payés où, par-dessus le marché, ils doivent faire le travail le plus dur.

Je suis convaincu que les conséquences sociales qui résultent de cette insuffisance de l'aide sociale pour les familles nombreuses des travailleurs indépendants et spécialement pour les jeunes paysans ne sont pas assez connues. Dans certains cas, on pourrait peut-être trouver une solution partielle en attirant dans nos campagnes de petites entreprises industrielles qui viendraient s'établir au cœur même de la population rurale. Ainsi le petit paysan pourrait-il, sans perdre trop de temps à se déplacer, toucher un salaire de complément ; au surplus, il aurait droit aux fortes allocations pour enfants qui sont versées aux salariés et pourrait peut-être même continuer son exploitation agricole. Ce devraient être alors de préférence des entreprises qui peuvent transformer sur place les produits agricoles.

Je n'hésite cependant pas à dire qu'il ne faut pas y voir une solution généralement valable, et même pas comme une solution tout à fait acceptable. L'expérience nous apprend que dans ces cas il ne reste souvent pas de temps pour exploiter convenablement la ferme et que bien souvent c'est alors la femme qui devient la victime de la situation, car elle doit se charger de la besogne qui normalement incomberait au chef de famille lui-même.

La solution doit consister à mettre autant que possible sur un pied d'égalité, quant aux avantages sociaux, les salariés et les non-salariés. C'est un problème dont je suis certain qu'il reviendra souvent sur le tapis. Cependant, le fait que l'Assemblée parlementaire le considère attentivement et l'esprit dans lequel elle s'en entretient, esprit qui apparaît clairement dans le rapport de M. van der Ploeg, légitiment parfaitement l'espoir que, dans ce domaine aussi, on trouvera une solution.

Je crois pouvoir dire que nous aurons fait alors un pas très important vers l'équité sociale ; ce sera l'expression d'un sens réel de la communauté pour le profit des petits paysans indépendants qui travaillent durement, vivent sobrement et ont généralement à leur charge une famille nombreuse.

(*Applaudissements.*)

**PRÉSIDENCE DE M. FURLER**

**M. le Président.** — Je remercie M. Dupont et je donne la parole à M. Richarts.

**M. Richarts.** — (*A*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, après s'être livré bataille deux semaines durant — en paroles, bien entendu — les héros sont las et les rangs clairsemés. Ce n'est pas surprenant, car les parlementaires qui ont l'honneur d'être membres de cette Assemblée ont encore d'autres fonctions à remplir.

Je regrette que l'ordre du jour comporte deux thèmes qui font l'objet de rapports intérimaires, mais qui auraient mérité d'être traités dans un rapport final. Du point de vue de la procédure, j'aurais préféré voir présenter ces rapports intérimaires sans discussion subséquente et qu'à une date ultérieure nous soyons invités à parler de façon plus circonstanciée des problèmes en question.

Mais puisque la discussion a commencé, j'aimerais parler plus particulièrement du rapport de M. Dulin, d'autant plus que je viens moi-même d'une exploitation agricole familiale.

M. Dulin a fait un rapport très intéressant, mais c'est un rapport qui n'a pas encore fini de fermenter, qui n'est pas encore tout à fait prêt et que je comparerais à un bon vin qui doit encore prendre de la bouteille.

Le rapport ne répond pas non plus à toutes les questions que posent nos entreprises familiales agricoles en Europe, ce qui fait qu'il n'a pas encore toute la valeur qu'on pourrait lui demander. Ce n'est pas un reproche à l'adresse du rapporteur ; c'est que le sujet est trop important et trop vaste.

Nous sommes ici dans une situation heureuse. Malgré toutes les controverses que l'on peut observer dans le secteur de la politique agricole, il est un domaine où, malgré les frontières des pays et des partis, il n'y a pas de controverse : depuis la conférence de Stresa, l'Assemblée parlementaire et ses commissions ont proclamé ici que l'exploitation agricole familiale est comme un principe constitutionnel de la politique agricole européenne.

Ce n'était pas l'effet d'un hasard, car en fin de compte l'exploitation agricole familiale est la forme dominante dans tous les pays ; également du point de vue numérique, elle représente le type d'exploitation le plus répandu.

### Richarts

Je ne suis pas de l'avis de M. le Rapporteur qui pense que de nos jours ce type d'exploitation est plus discuté que jadis. Je pense que jadis, par rapport à la grande entreprise, il se trouvait également sur le plan national dans une situation concurrentielle plus mauvaise qu'aujourd'hui. J'estime même que l'entreprise familiale dont la structure est saine se trouve aujourd'hui, en face de la grosse entreprise agricole, dans une situation concurrentielle bien meilleure que jadis. Les statistiques publiées en annexe au rapport sont très éloquents à cet égard.

Ce n'est pas par hasard que dans tous les pays de la Communauté, et indépendamment de la C.E.E., le nombre des exploitations familiales augmente, tandis que celui des types d'exploitation ou des grandes exploitations qui se groupent autour de lui diminuent.

Nous sommes également d'accord sur la définition de ce qu'est une entreprise agricole familiale. Nous avons constaté que le minimum en fait d'entreprise familiale, c'est une entreprise qui, à supposer qu'elle soit exploitée rationnellement, assure à une ou deux personnes occupées à plein temps un revenu comparable à celui d'autres catégories professionnelles comparables. Voilà la limite inférieure. Mais cela ne veut pas dire que l'on ne doit pas faire rentrer dans cette catégorie aussi des exploitations qui occupent trois personnes à plein temps. Au contraire, la limite supérieure devrait rester élastique ; la question de savoir si nous sommes encore en présence d'une exploitation familiale ou non devrait être tranchée pour chaque cas séparément. Un *latifundium* n'est pas une exploitation agricole familiale et la ferme exploitée par un industriel pour son divertissement ne l'est pas non plus ; sur ce point, nous sommes sans doute d'accord.

Je ne veux pas non plus que l'on fixe sur une base régionale les dimensions des exploitations. S'il est impossible de fixer les dimensions des exploitations familiales, c'est tout simplement parce que l'on ne peut pas mesurer le facteur principal de l'exploitation familiale, c'est-à-dire l'être humain. Plus le chef de l'entreprise est qualifié, plus l'entreprise peut avoir des dimensions réduites. Plus ses connaissances sont spécialisées, plus l'entreprise peut être petite. Moins le chef de l'entreprise est capable, plus il a besoin de surface exploitable pour parvenir au même résultat que son voisin plus qualifié.

Quelles sont les difficultés de ces exploitations ? Une partie d'entre elles — c'est ce que le rapporteur a dit fort justement — sont trop petites quant à la superficie. Pour une entreprise de cette sorte, il faut une certaine superficie, mais non pas une superficie déterminée.

Alors se pose la question : Comment pouvons-nous agrandir la surface de ces entreprises ? Dans la République fédérale d'Allemagne, nous avons utilisé les « Plans verts » pour monter un programme structurel qui pourrait servir de modèle et de guide au Fonds européen pour l'amélioration des structures. Là où de

la terre est disponible, l'Etat a pour devoir d'aider ceux qui, en ces années décisives, veulent librement se vouer à l'agriculture et qui n'y sont pas contraints — nous ne voulons pas de cette contrainte : c'est à l'intéressé même de décider s'il veut rester paysan — mais ne disposent pour cela que de moyens financiers insuffisants.

Dans beaucoup de pays de la Communauté, on a vraiment mené une politique structurelle efficace. Quand on parcourt aujourd'hui les campagnes, on remarque de nombreuses fermes nouvelles. Leurs propriétaires ont déjà fait le saut dans les temps nouveaux qui se caractérisent par le type d'exploitation de l'entreprise familiale agricole. Par leur audace, ils ont probablement posé les fondements pour les générations paysannes futures qui peupleront un jour leurs fermes.

Mais là où il n'y a pas de terre disponible, il faut — et sur ce point je suis d'accord avec notre ami Dupont — chercher d'autres voies. Il faudra peut-être établir ou améliorer des programmes régionaux pour offrir aux intéressés des moyens d'existence hors de leurs entreprises. Mais il faudrait que ces gens restent à la campagne ; il ne faudrait pas les laisser partir et aller peupler les grands centres.

C'est pourquoi je ne suis pas entièrement d'accord avec une formule que M. Dupont a employée. Il a parlé d'abandon des campagnes. Mais nous n'avons plus d'abandon des campagnes. Dans de grandes parties de la Communauté, nous observons même un retour à la campagne. Certes, il y a encore un abandon du travail de la campagne et il durera sans doute encore quelque temps. Or, cet abandon du travail rural devrait, selon le rapporteur, être contrôlé et dirigé. Il n'y a pas longtemps, nous nous sommes entretenus ici de la liberté d'établissement. Cette liberté est là pour tout le monde, également pour les gens qui veulent quitter la campagne, comme pour ceux qui veulent y retourner.

On se plaint de l'insuffisance de l'équipement technique. Quant à moi, je trouve que l'on exagère en s'exprimant de façon aussi générale. Nous avons heureusement dans la Communauté déjà des exploitations familiales qui sont remarquablement équipées. Dans la République fédérale, nous avons par exemple 830.000 tracteurs. Nous comptons donc 830.000 exploitations roulantes. Voilà à titre d'indication grossière. Il y a naturellement de grandes entreprises qui en ont beaucoup ; il y en a aussi qui n'en ont pas.

L'équipement technique varie selon les pays de la Communauté. A cet égard, il faut faire quelque chose. Je ne pense pas que l'insuffisance de l'équipement technique provienne d'une insuffisance de la formation ; c'est plutôt que le capital nécessaire fait défaut. Je dis bien : nécessaire. Je ne souhaite pas de grands crédits pour l'agriculture ; je voudrais pour elle des crédits suffisants, à long terme et à taux d'intérêt modeste.

## Richarts

Je suis entièrement d'accord avec le rapporteur quand il dit que l'on devrait passer un peu plus à un régime coopératif pour l'utilisation des machines. De toute façon, nous devrions parvenir à une plus grande division du travail également dans l'exploitation familiale. Vu la cherté de la motorisation et de la mécanisation, il est tout simplement impossible d'acheter pour une exploitation de 10 à 15 hectares trois ou quatre machines combinées pour la culture des céréales, la culture fourragère et la culture des pommes de terre, chacune de ces machines coûtant 10 à 15.000 marks. Si l'exploitant le fait, il ne travaille vraiment que pour ses machines ; et celles-ci font de lui non pas un homme libre, mais un esclave de la mécanique.

Je crois que, dans l'ensemble, nos exploitations familiales agricoles se trouvent engagées dans une évolution parfaitement bonne. C'est pourquoi je regrette que dans certaines parties de la Communauté on voie différents milieux agiter précisément devant ces exploitations l'épouvantail de la Communauté économique européenne. Cela me paraît déplorable. De cette salle, de ces bancs, nous devrions dire à nos paysans dans la Communauté : Vous qui avez une exploitation familiale ou qui désirez en avoir une, vous aurez plus tard, dans le cadre de notre Communauté, une bonne entreprise, une entreprise qui assurera votre existence.

Ce sont là des paroles qu'il faudrait adresser surtout à la jeunesse paysanne. Amis, ne désespérez pas, devrions-nous leur dire ; au cours des siècles, l'entreprise agricole familiale a traversé bien des périodes difficiles que la grande entreprise n'a pas connues. Elle a eu de bons moments et de mauvaises passes ; elle a survécu à des périodes de mauvaise politique agricole, elle a survécu à des temps où les prix étaient élevés et à d'autres où ils étaient bas.

Des instituts scientifiques confirment que de nouvelles chances vont s'offrir, dans la Communauté, aux entreprises agricoles familiales dont le champ d'action doit être et demeurer la production de transformation. Les produits de transformation de ces entreprises — viande, volaille, œufs — seront consommés davantage que d'autres produits, à mesure que les revenus vont s'accroître dans la Communauté. Différents instituts scientifiques ont calculé, indépendamment les uns des autres, qu'à elle seule la consommation de viande dans la Communauté accusera au cours de ces cinq prochaines années une augmentation de 20 à 40 %. En Belgique, on a calculé qu'en cinq ans on aura besoin de 70 millions de poules avec une capacité de ponte de 200 œufs pour pouvoir suivre l'accroissement de la consommation. Dans ces conditions, comment les chances de l'exploitation familiale agricole ne s'accroîtraient-elles pas ? Je ne puis pas comprendre ceux qui confirment le contraire.

Il y a cependant quelque chose qui m'inquiète, quelque chose qui nous concerne tous, également nos Parlements nationaux. Nous observons que la produc-

tion de transformation se déplace toujours davantage des entreprises agricoles familiales vers les entreprises industrielles, les très grosses entreprises. Nous devons trouver les moyens de faire que l'exploitation familiale conserve ce dont elle vit. En effet, 70 et 80 %, parfois même 100 % de son revenu proviennent de la production de transformation. Il faudra que dans les commissions de notre Assemblée parlementaire et aussi dans les Parlements de nos pays nous nous demandions, ces prochaines années, comment nous pourrions parvenir à freiner cette tendance.

Le consommateur se trompe s'il croit qu'il sera approvisionné à meilleur compte par des entreprises géantes plutôt que par les entreprises familiales paysannes. Le jour où la production se concentrerait dans quelques centaines d'entreprises géantes, les consommateurs dépendraient exclusivement de celles-ci pour la formation des prix.

J'aperçois un autre problème central : c'est la formation professionnelle. Je regrette beaucoup de devoir constater que dans quelques parties de la Communauté 20 % des écoles agricoles sont vides. Ce fait m'inquiète beaucoup. C'est un signe de capitulation spirituelle. Or, si quelqu'un capitule spirituellement, on ne peut plus non plus l'aider économiquement.

C'est pourquoi je voudrais, de ces bancs, prier tous ceux que cela concerne — quel que soit le plan sur lequel ils se situent ; je songe aussi à nos organisations professionnelles paysannes — de faire le nécessaire pour que dorénavant la formation professionnelle agricole devienne obligatoire, qu'on lui accorde une attention plus soutenue. Il n'est aucune autre profession où l'on est aveugle au point de croire qu'elle peut remplir sa tâche en l'absence d'une formation professionnelle.

L'agriculture doit aussi se rendre compte que les problèmes se multiplient et que la concurrence devient plus rigoureuse. Qui va sortir victorieux de la lutte concurrentielle, le paysan qui a reçu une formation ou celui qui n'en a aucune ? La réponse est évidente pour nous tous ; nous trouvons d'ailleurs dans le rapport certaines remarques à ce sujet.

Il y a deux ou trois semaines, nous avons eu l'occasion, lors d'une réunion de la commission sociale à Bruxelles, de nous entretenir du statut européen des mineurs avec des représentants des syndicats chrétiens et des syndicats libres. Les représentants syndicaux nous ont dit que l'industrie charbonnière devait être maintenue, d'abord comme base de l'approvisionnement indigène en énergie, ensuite pour des raisons de sécurité nationale et enfin pour des motifs d'ordre social. Ils ont signalé les difficultés suscitées par le pétrole et le charbon américain. Ils ont mentionné les difficultés du recrutement de jeunes mineurs : personne ne veut plus descendre dans la mine s'il peut gagner tout aussi facilement sa vie ailleurs. Enfin, les difficultés structurelles ont aussi été mentionnées.

**Richarts**

Parallèle frappante avec notre problème ! Nous avons certes beaucoup de compréhension pour l'industrie charbonnière et pour ceux qui y travaillent. C'est pourquoi j'aimerais qu'on nous témoigne également l'intérêt que nous méritons. Nos problèmes sont très semblables aux leurs.

Nous nous trouvons réunis ici, en toute liberté, dans un monde dont l'économie agricole est marquée par le sceau de l'entreprise familiale, un monde où les magasins regorgent de marchandises et les tables ploient sous le poids des produits que les entreprises agricoles familiales tirent du sol en tant que libres entreprises engagées dans la concurrence avec d'autres entreprises. Mais en même temps nous voyons que de riches pays agricoles — je songe à la zone allemande occupée par les soviets, à la Bulgarie, à la Chine — sont dans la détresse et ont faim. Pourquoi ? Parce qu'ils ont détruit l'exploitation familiale agricole. En le faisant, ils ont détruit en même temps l'intérêt à la production.

C'est là un fait politique qui devrait nous porter tous à installer l'exploitation agricole familiale dans le cadre de la Communauté, à la consolider et à lui assurer un avenir dont elle puisse être certaine.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Richarts.

La parole est à Mme Probst.

**Mme Probst.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je suis du nombre des parlementaires qui ont jadis pris certaine initiative à la commission sociale et établi le projet du questionnaire qui, par les réponses qui ont été faites, constitue la base du rapport intérimaire de M. van der Ploeg.

Je remercie d'abord M. Dulin d'avoir réuni dans son rapport toutes les déclarations faites jusqu'ici par les plus éminents tenants de la politique agricole de l'Europe, à Stresa et dans cette Assemblée, véritable profession de foi quant à l'exploitation familiale agricole, sa structure et son maintien. Or, le maintien de cette exploitation n'est possible que si nous ne la considérons pas seulement du point de vue de l'économie agricole en ne voyant dans le paysan qu'un agent économique ; non, il faut que nous apercevions en même temps la nécessité de compléter les mesures d'économie agricole par l'effet de nos connaissances en matière de politique sociale et de sociologie.

Nous ne devons pas nous montrer aussi ascétiques comme nous le faisons actuellement à la commission sociale. Nous ne devons pas restreindre toujours plus le cercle de nos tâches par crainte de dépasser celui de nos compétences.

Si je prends aujourd'hui la parole, c'est que je crains que l'on n'aperçoive pas assez nettement la couture, les points de contact entre la politique agricole et la politique sociale dans l'agriculture, que l'on ne voie pas qu'il est dangereux d'envisager et de prendre des

mesures d'économie agricole d'une manière tout à fait isolée. En effet, si elles ne s'appuient pas sur une base sociale, elles peuvent se retourner en leur contraire.

Je vous soumettrai simplement quelques réflexions pour souligner cette couture entre deux domaines qui se chevauchent constamment dans leur interaction. Remettre la ferme à temps, c'est la condition indispensable d'une saine succession des générations à la campagne, une condition indispensable de l'efficacité des améliorations de structure. On ne peut y atteindre qu'à l'aide d'une assurance-vieillesse, d'inspiration sociale, pour le vieux paysan qui ne passera la main qu'à cette condition-là, d'autant plus que l'espérance de vie a sensiblement augmenté.

De même, la remise de la ferme en bloc dépend de conditions sociales. Je songe à la législation des Pays-Bas, mais je songe aussi à celle de l'Allemagne. L'assurance-vieillesse a stimulé aussitôt cette remise de la ferme, rapidement et en bloc. Dans son rapport, M. Vredeling avait montré les chevauchements et les interdépendances entre la politique structurelle et la politique sociale. Aujourd'hui, le nombre des machines s'accroissant dans la ferme et celui des travailleurs diminuant, la puissance de travail du paysan devient l'élément essentiel. Maintenir saine cette puissance de travail, la sauvegarder par des mesures de protection sociale, c'est la condition de la santé de l'entreprise. La question du remembrement des exploitations marginales ne peut être résolue que dans un système combiné, avec tous les moyens de la politique économique, de la politique sociale, de la politique structurelle, de la planification de l'espace et de l'orientation sociale, moyens auxquels doivent s'ajouter en même temps ceux de l'éducation et de la formation professionnelle. Je crains que nous ne fassions trop de séparations, trop de divisions selon les secteurs, les points de vue isolés, que nous ne répartissions trop notre thème au gré de l'ordre du jour, entre quelques commissions. Agissant ainsi, nous n'apercevons les problèmes que de manière déformée, comme dans un miroir brisé.

C'est pourquoi je suggérerais, Monsieur le Président, que la Commission de la C.E.E. nous adresse une monographie où elle montrerait ces points de contact, ces chevauchements, ces échanges d'effets entre la politique agricole et la politique sociale. J'aimerais que notre Assemblée reçoive un rapport sur les points de couture dont j'ai parlé, de telle sorte que nous apercevions dans toute leur ampleur les effets de ces chevauchements.

Malgré l'inquiétude que j'éprouve, je me félicite, dans un sentiment de reconnaissance, de la collaboration qui s'est poursuivie jusqu'ici entre la commission de l'agriculture et la commission sociale. J'ai déjà parlé de leur interdépendance ; comme le sujet me tient à cœur, j'ai eu la hardiesse de vous demander, à cette heure tardive, encore un peu de votre temps. Pour l'instant, nous nous trouvons encore au stade du travail préliminaire. Nous ne sommes pas

**Probst**

encore avancés au point de pouvoir tirer des conclusions politiques. Je crois que la Commission a été sage en renonçant à tirer des conclusions de cette sorte quand elle a répondu au questionnaire : notre commission parlementaire a d'ailleurs fait de même.

Je profiterai de l'occasion, Monsieur le Président, pour remercier cordialement M. le président Mansholt et ses collaborateurs d'avoir répondu au questionnaire ; je les remercie pour les deux exposés, pour l'abrégé des faits qu'ils ont élaboré et pour leur tentative de traiter les questions de manière sélective et d'en avoir même présenté le résultat sous une forme synoptique.

Je demande plus particulièrement que les prestations en argent soient réduites à un dénominateur commun, que les laps de temps soient harmonisés et que l'on nous fournisse un dénominateur utilisable en tenant compte aussi du pouvoir d'achat que représentent ces prestations. Le simple calcul monétaire ne dit pas assez quant au pouvoir d'achat qui se rattache à ces prestations. Ce n'est que quand nous le connaissons que nous pourrions mesurer les effets réels de l'intégration de l'agriculture dans le système général de la sécurité sociale.

Je suis frappé, Monsieur Mansholt, par une différence quant à l'abondance des exploitations, quant à la manière de poser les accents en répondant aux questions. Je serais heureuse que notre commission mette encore ces choses au point. Cette différence tient-elle au fait que vous estimez que tel domaine est plus important que tel autre ? Ou bien est-ce que vous avez moins de renseignements sur tel ou tel domaine ? Je sais qu'il est extraordinairement difficile d'obtenir des informations. De façon générale, nous agissons plus énergiquement sur nos Parlements nationaux, afin que les informations nous parviennent plus rapidement et qu'elles soient plus complètes.

Vous vous êtes tu, Monsieur Mansholt, sur des chapitres entiers. Dans votre réponse, vous n'avez rien dit de la situation sanitaire à la campagne, de la prévention sanitaire. Or, c'est là un chapitre particulièrement important. Je me permettrai de souligner encore certains domaines, mais pour le surplus je vous dis encore une fois ma reconnaissance qui va de pair avec une admiration réelle pour ce que vous avez fait.

En commission, nous sommes parvenus à certaines conceptions fondamentales. Je voudrais les indiquer encore une fois.

Il y a d'abord la primauté de la productivité économique en face des prestations sociales. La commission a été unanime à admettre cette primauté. Il faut considérer les prestations sociales comme des éléments tout à fait subsidiaires par rapport à la création de chances de gain dans les campagnes et à l'amélioration de ces chances. En aucun cas, les mesures sociales ne doivent servir à masquer des situations économiques intenable, à les maintenir artificiellement ou à les éterniser même. Ce serait une mauvaise politique ;

d'ailleurs, nous n'obtiendrions par là rien de bon non plus sur le plan social.

Je songe là plus particulièrement aux exploitations marginales. Si vous vous renseignez sur le revenu dans la situation économique du moment, vous devez aussi vous demander quelle est la part des prestations sociales dans le revenu de l'entreprise. Dans mon questionnaire, j'avais posé une question à cet effet ; la Commission de la C.E.E. n'y a pas répondu. C'est le rapport de la conférence de Stresa qui m'a amené à la poser.

Dans ce rapport, le ministre de l'agriculture s'est référé à une étude de l'expert agricole Chambart de Lowe qui a dressé le tableau de la part des prestations sociales dans le revenu des exploitations. Selon ses indications, cette part est de 7 % dans les entreprises exploitant cinq à dix hectares. C'est là un taux très élevé. Même si on est un peu sceptique à ce propos, il donne du moins à réfléchir. Nous devons apercevoir l'ensemble, également sous l'angle d'un régime qui favorise éventuellement la concurrence. Si dans un pays les prestations sociales représentent 7 % du revenu — je suppose qu'en France les fortes allocations pour enfants y contribuent beaucoup — il est évident que ces petites entreprises sont dans de meilleures conditions de départ que des entreprises d'un pays où la part des prestations sociales dans le revenu total n'atteint pas ce pourcentage.

Le second sujet dont la commission s'est occupée, c'est le milieu social, les alentours de l'exploitation. Ils déterminent pour une large part le niveau social. De nos jours, les frontières entre la ville et la campagne tendent à s'effacer. La société industrielle pénètre toujours plus dans les campagnes, pénètre même dans les familles. La vie de tous les jours offre des possibilités de comparaison, ce qui stimule les désirs dans le domaine de la politique sociale.

La notion de minimum d'existence est une notion relative qui se forme au gré de l'ambiance sociale, du milieu. Il ne faut en aucun cas perdre de vue cette composante sociologique, car elle est d'importance capitale. En effet, si nous nous avisons de greffer en une succession rapide des conceptions économiques sur un monde façonné par de vieilles conceptions et qui se fonde sur des relations économiques antérieures et différentes, nous créerons un champ de tension ; il se produira un malaise dont nous observons aujourd'hui encore avec terreur et inquiétude les formes par lesquelles il se manifeste. On en arrive alors à l'incompréhension du nouveau, au refus de l'innovation que l'on ressent comme une menace parce qu'on ne la comprend pas. Il est urgent que nous fassions davantage de notre part, afin de mieux éclairer les esprits, de manière à faire disparaître ces complexes d'inquiétude dont nos populations rurales sont atteintes dans tous nos pays.

Monsieur le président Mansholt, je constate que nous ne distribuons pas assez de matériel de documentation. Je sais que vous attendez les décisions du

## Probst

Conseil de ministres ; je sais que nous le faisons tous avec quelque impatience et quelque inquiétude. Mais je crois que les objectifs politiques, tels que nous les avons fixés, tels que l'Assemblée les a fixés, il faudrait que nous nous décidions à les communiquer à nos services d'orientation, à nos paysans mêmes.

J'ai observé — et je sais qu'il en va de même pour notre collègue Richarts — que lorsque nous parlons de ces questions chez nous, il se produit une détente, que ce complexe de crainte s'évanouit. Je crois que nous devons ouvrir les yeux sur ce *cultural lag*, sur ce retard dans la prise de conscience, lors de l'association ; c'est que, si nous voulons résoudre les problèmes d'une façon satisfaisante et dans un sens vraiment positif, tous ces éléments sont d'une très grande importance.

J'en arrive à la dernière partie de mon exposé ; il s'agit d'un domaine plus restreint de la politique sociale : l'intégration de l'agriculteur indépendant, et celle des membres de sa famille qui travaillent avec lui, dans les systèmes de la sécurité sociale, le vaste champ du statut du travail de l'exploitation familiale agricole, du droit du travail, de la protection du travail et des conditions de travail.

Je le répète, le paysan se rapproche toujours plus du travail industriel. Il est lié à sa machine, il est aussi exposé toujours davantage aux risques quotidiens du travail et nous devons faire quelque chose pour prévenir les accidents dans l'agriculture. Deux pays de la Communauté, la Belgique et les Pays-Bas, n'ont pas d'assurance obligatoire contre les accidents du tout ; et nous avons un pays qui ne connaît que l'assurance facultative. Dans la République fédérale, la réforme de l'assurance contre les accidents n'est malheureusement pas encore achevée ; or, précisément pour l'agriculture elle est d'une très grande importance.

Deux points encore avant de terminer. Je ferai diligence, Monsieur le Président, puisque vous m'en avez priée et que je veux me rendre à vos instances.

Deux mots d'abord à propos de la durée du travail de la paysanne. Il y a là des problèmes fort importants. Je tiendrai compte de ce qui se passe dans mon pays parce qu'on s'y est livré à de sérieux travaux préparatoires. Dans la République fédérale, des sondages ont montré que la journée de douze heures en moyenne est la normale et qu'un temps de travail de 4.400 heures par an n'est pas rare. Sur cette durée, 58 % sont consacrés aux travaux d'économie domestique agricole, 23 % aux travaux de la ferme, 14 % aux travaux extérieurs et 4,9 % aux activités de gestion dans le ménage et à la ferme. Pour les devoirs de la mère, il ne reste plus grand-chose, et c'est là encore une cause de l'abandon des campagnes.

Cette terrible charge — qui est due avant tout aux longs parcours et aux poids des transports —, à laquelle s'ajoutent les conditions déplorables de logement, a ouvert la voie à une évolution dangereuse pour la santé des paysannes.

Le retard dans le domaine sanitaire est conditionné aussi par les progrès plus rapides que l'hygiène fait à la ville : l'écart devient plus large. Les examens médicaux des recrues montrent régulièrement que la population campagnarde est moins saine que la population urbaine. On note surtout de nombreux vices du maintien ainsi que des lésions du squelette. Ces mêmes observations peuvent se faire aussi à l'école. Il est donc absolument nécessaire de remédier à cet état.

Mais le plus inquiétant, c'est que la mortalité des paysannes âgées de plus de cinquante ans est sensiblement plus forte que la mortalité générale ou la mortalité que l'on observe dans d'autres groupes de la population. Je me permettrai de citer à ce propos Günther Ipsen, un auteur qui s'est plus particulièrement occupé de ces questions : « Le décès prématuré de la paysanne âgée de plus de 50 ans illustre un sentiment du devoir qui va jusqu'au sacrifice de soi. Il nous appartient de faire en sorte que, par des mesures de politique sociale, agricole et structurelle, cet excès de travail soit supprimé, notamment dans le domaine de l'économie domestique. »

Il s'agit en l'occurrence aussi de la division du travail. Je ne puis en parler que très brièvement. Là encore, nous voyons se perpétuer jusque dans notre temps de vieilles conceptions, de vieux clichés qui déterminent les conduites et qui ne cadrent plus avec notre équipement mécanisé. Là encore, il faut que nous éclairions les esprits, de manière que la répartition du travail entre l'homme et la femme réponde à la situation moderne et que le travail de l'un complète le travail de l'autre.

Je dirai quelques mots encore à propos de la conférence sociale. Il est très important que la politique sociale agricole tienne compte des particularités de l'agriculture, ainsi que le prévoit le paragraphe 2 de l'article 39 du traité. Si l'agriculteur indépendant et les membres de sa famille qui travaillent avec lui sont représentés par le même syndicat que les travailleurs salariés agricoles, je crois que l'on ne peut pas tenir compte de leur caractère particulier. Je crois que la seule bonne manière de faire consiste à créer une représentation corporative particulière pour les agriculteurs indépendants. Nous ne rendrons service ni au travailleur salarié ni à l'agriculteur indépendant en effaçant la limite qui sépare ces deux catégories professionnelles qui, chacune à sa manière, sont importantes toutes deux.

Je souligne encore une fois, comme je l'ai fait il y a un an, quand j'ai parlé pour la première fois de ces questions, que l'intégration dans les systèmes de politique sociale devrait se faire, pour l'agriculteur, autant que possible sur une base corporative. Les assurances populaires ne doivent pas avoir pour effet d'étatiser finalement le paysan indépendant, ce qui lui enlèverait quelque chose de son esprit d'initiative, de sa volonté de prévoyance. Il faut que l'agriculteur indépendant conserve la possibilité de déployer pleinement

**Probst**

ses propres forces productives. Il faut lui conserver le domaine dans lequel il peut agir au gré de son autonomie et sous sa propre responsabilité, de manière que l'exploitation familiale puisse remplir sa fonction essentielle qui consiste à être un rempart de la liberté et une cellule de communion humaine où la personnalité de chacun puisse s'épanouir largement.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie Mme Probst et je donne la parole à M. Martin Schmidt.

**M. Martin Schmidt.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'heure est vraiment avancée et il est certainement très honorable d'être du nombre des infatigables.

Je dirai cependant mon mécontentement. J'estime que la manière de procéder adoptée par notre bureau est indéfendable. Il me paraît inimaginable que nous continuions, quand il s'agit de problèmes aussi importants, à procéder comme nous l'avons fait jusqu'ici.

En guise de protestation contre cette conduite et contre les décisions et arrangements pris par le bureau, je ne dirai pas un mot du fait même, et pourtant il y aurait beaucoup à dire. Dans les deux rapports, et bien qu'il faille reconnaître tout le travail qui leur a été consacré, il manque tant de choses à mon sens que l'on devrait vraiment songer à combler ces lacunes. Mais, quand on regarde la montre et les sièges vides, on se rend compte que c'est impossible.

Je ferai quelques remarques critiques sur quatre points seulement.

Dans le rapport de M. van der Ploeg, l'accent est mis sur la comparaison des mesures sociales dans les six pays de la Communauté, sur les assurances sociales de toute sorte, les systèmes d'allocations pour enfants. Tout cela est fort bien, est nécessaire. Mais dans le rapport et dans la proposition de résolution on dit que les connaissances que nous avons sont encore insuffisantes, qu'il faut les compléter encore. Je me demande donc si actuellement on peut déjà tirer les conclusions, comme on l'a fait, de la documentation que nous avons actuellement en mains, puisqu'on a constaté que nos connaissances sont encore incomplètes.

Il faut approfondir les recherches. Il faut pourtant se demander pourquoi il y a tel régime dans un pays et tel autre régime ailleurs, pourquoi la politique sociale est de date si récente à la campagne et pourquoi elle n'y existe pas depuis plus longtemps. A mon avis, on aurait dû dire dans le rapport et dans la proposition de résolution que jusqu'à présent la politique sociale agricole a été traitée, dans le cadre de la politique sociale générale, en parente pauvre et que c'est là une des raisons pour lesquelles nous devons aujourd'hui nous occuper, non seulement dans les différents pays de la Communauté, mais encore sur le

plan de la Communauté même, de tâches qui devraient être achevées depuis longtemps.

Il y a donc encore beaucoup à faire et la commission sociale a encore du pain sur la planche. Je ne pense pas que la conférence sociale va alléger considérablement sa tâche ; elle le fera peut-être un peu, mais non de manière décisive.

Deuxième remarque ! Le rapport de M. van der Ploeg parle aussi de l'influence des domaines marginaux, comme par exemple le logement, sur le niveau social, et il le fait d'une façon tout à fait générale. Si ces questions devraient être approfondies dans le rapport final, Monsieur le Président, je ne m'en félicite guère. Cela ne vaut pas la peine, car on ne peut en parler que par des lieux communs.

Le rapport effleure aussi les questions de formation. Elles sont certainement d'une grande importance et on a dit des choses fort justes. Il faut reconnaître — mais cette constatation ne se trouve pas dans le rapport — que le fait d'avoir négligé les problèmes de l'instruction a causé de très graves préjudices et que l'agriculture n'en est pas responsable. Dans cet ordre d'idées, il n'a pas non plus été dit que ces questions sont d'une importance décisive pour la position des exploitations agricoles dans le cadre de la société industrielle moderne. Il faudrait se prononcer sur ce point, puisqu'on a fait entrer tant de sujets dans le rapport. Mais je n'y trouve pas grand-chose sur ce point.

Le rapport parle aussi du droit successoral. Certes, et je l'ai dit il y a quelque temps déjà, le droit successoral est d'une grande importance pour la structure, pour la politique sociale et aussi pour les questions de droit de travail à l'intérieur des exploitations familiales. Il importe d'éclairer cet aspect et d'en montrer la portée. Mais — soit dit en passant — le droit foncier, Monsieur van der Ploeg, brille par son absence. Le droit foncier est un des facteurs les plus importants de l'aménagement de la structure agricole.

Je me demande donc si, à propos d'un rapport de cette sorte — et je parle aussi en vue de l'avenir — il est opportun d'approfondir les recherches dans ces domaines. Je crois qu'en le faisant nous dépasserions le cadre de nos tâches. La C.E.E. n'est pas compétente à cet égard. Mentionnons ces questions en passant, mais gardons-nous de faire porter les recherches sur tous ces domaines, de réunir de la documentation et d'y perdre du temps, au lieu de nous concentrer sur les mesures spécifiques pour lesquelles nous sommes compétents !

Une troisième remarque, d'ailleurs de portée tout à fait générale ! Le thème des exploitations familiales entraîne aux longs discours. Beaucoup de rapports et de discours — non seulement ici, mais ailleurs aussi — ont tendance à faire de l'idéal de l'exploitation familiale agricole une sorte de conception du monde. L'exploitation familiale devient une sorte de mythe. Dans de nombreux livres et revues, des esprits confus

**Martin Schmidt**

s'en sont donnés à cœur-joie. Il est étonnant qu'au vingtième siècle on puisse écrire encore tant de sortistes.

Cette glorification de l'exploitation agricole familiale, cette manière de mettre en vedette le travailleur de la terre s'explique, me semble-t-il, par le fait que l'on demande aux exploitations familiales de faire des sacrifices spéciaux ou parce que l'on cherche à camoufler ses propres échecs politiques. Il y a encore une troisième raison : Certains cherchent dans notre rude vie économique un petit coin tranquille où un certain romantisme s'est encore maintenu. Mais quand on demande aux paysans s'ils tiennent à être considérés de la sorte et si cela a quelque utilité pour eux, ils répondent non.

Nous ne devrions donc pas cultiver chez nous des idées de cette sorte. Pas de glorification ! Ce n'est d'aucun profit pour le paysan du vingtième siècle. Une seule chose importe : c'est tout simplement que nous lui donnions sa juste place dans la vie économique et sociale ; or, c'est ce que nous avons souvent manqué de faire. A mon avis, ces rapports sur les exploitations familiales et leur situation sociale devraient y contribuer.

M. Dulin est un grand admirateur de la famille paysanne et un défenseur ardent des intérêts des paysans. Aussi a-t-il toute mon estime ; il peut accepter mon compliment : ce n'est pas une phrase creuse. Mais je n'arrive pas à me défendre de l'impression que dans son rapport il y a comme un fil rouge qui va de bout en bout ; ce fil rouge, c'est l'affirmation que les exploitations familiales agricoles seraient dans un état de crise.

Je pense qu'actuellement on ne saurait parler du tout de crise. J'admets que, dans l'ensemble, l'agriculture est sous-évaluée et qu'elle n'occupe pas encore sa juste place dans l'économie globale. Mais on ne saurait imaginer l'agriculture sans exploitations familiales bien conduites. A tous égards, cette forme d'exploitation jouit de la position la meilleure. Sa position dominante restera inattaquable également à l'avenir. M. Richarts a déjà dit que le processus de concentration est la meilleure preuve qu'il y a là pour nous le juste point de départ pour notre action. Je suis fermement convaincu que l'exploitation familiale survivra, pour le profit de l'Europe et de l'Occident. Les chiffres parlent clairement, et nous n'avons donc pas d'autres commentaires à faire.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Schmidt.

La parole est à M. Nederhorst qui désire faire une déclaration.

**M. Nederhorst, président de la commission sociale.** — (N) Monsieur le Président, je ne ferai qu'une petite remarque à propos de ce qu'a dit l'orateur qui m'a précédé.

Je puis me dire d'accord sur une bonne part des critiques que M. Schmidt a faites ; mais quand il reproche à notre rapporteur que son rapport n'est pas complet, je trouve qu'il est injuste. M. Schmidt a probablement oublié ou n'a pas remarqué que ce rapport est un rapport intérimaire et que l'intention est de rédiger un rapport définitif lorsque l'on disposera d'une documentation nombreuse.

Je crois que nous pouvons être particulièrement reconnaissants à M. van der Ploeg d'avoir, malgré la modestie de sa documentation, fait un premier pas pour aborder les problèmes qui se posent aux exploitations familiales agricoles.

Jusqu'ici, cela n'avait guère encore été fait. Même si ce premier pas est modeste, il est en même temps une invitation à recueillir un matériel plus nombreux, à vouer plus d'attention à la situation sociale dans les exploitations familiales agricoles, pour pouvoir rédiger ensuite, en meilleure connaissance de cause, un rapport définitif.

Je crois que c'est là une heureuse manière de procéder. M. Schmidt devrait se féliciter que le problème ait été abordé de cette manière et que, loin de rester passifs dans l'attente d'une documentation complète, nous ayons fait, avec ce matériel insuffisant, une sérieuse tentative d'avancer d'un pas sur la voie qui doit conduire à une connaissance meilleure de la situation sociale dans les entreprises en question.

**M. le Président.** — Je remercie M. Nederhorst.

La parole est à M. Levi Sandri, membre de la Commission de la Communauté économique européenne.

**M. Levi Sandri, membre de la Commission de la Communauté économique européenne.** — (I) Monsieur le Président, mon intervention sera brève et ne concernera que le rapport de M. van der Ploeg. Elle sera brève, non que je lui attribue peu d'importance ou que l'heure me semble trop avancée, mais simplement parce que je partage presque complètement les conclusions de ce rapport et la résolution qui est proposée à l'Assemblée.

Aussi tiens-je à m'associer au rapporteur en soulignant l'importance des initiatives prises naguère par la commission sociale de faire une enquête précisément sur la situation sociale des cultivateurs indépendants.

En premier lieu, je félicite le rapporteur et la commission sociale pour la clarté du rapport et sa précision quant au programme, aux objectifs qu'il faut atteindre. Ces objectifs doivent manifestement être atteints comme M. Nederhorst vient de l'indiquer, compte tenu de ce qu'il s'agit d'un rapport provisoire susceptible d'être complété plus tard. Il se peut aussi que telle ou telle de ses conclusions soient modifiées en partie ; mais il ne faut pas oublier que ce rapport, du fait qu'il est provisoire, représente une précieuse

**Levi Sandri**

contribution aux travaux que l'exécutif entend faire pour soutenir la politique sociale et le progrès social dans le cadre de la politique agricole commune.

Je dois remercier le rapporteur d'avoir apprécié l'intérêt que la Commission de la Communauté économique européenne a manifesté en répondant au questionnaire. Je le remercie aussi parce que ses déclarations ont dissipé certains doutes qu'avait fait naître en moi la lecture du rapport, notamment celle du texte italien.

Je considère qu'il y a eu là une certaine confusion de langage, du moins pour ce qui est de ce texte, confusion qui fait que les intentions et la portée véritables du rapport n'ont pas été rendues. Il s'agit d'une affaire qui n'est pas d'une importance énorme. Par exemple, au paragraphe 26, second alinéa, où on regrette que la commission sociale n'ait pas obtenu certaines indications sur la situation sanitaire dans les campagnes — à propos de ces indications, je dois faire remarquer qu'elles n'avaient pas été demandées dans le questionnaire qui nous avait été soumis — la traduction italienne a fait usage d'un verbe indubitablement plus fort, me semble-t-il, qu'il n'était dans les intentions de la commission.

De même, je dois faire remarquer que la traduction italienne donne au paragraphe 10, second alinéa, des conclusions totalement différentes de celles qui figurent dans le texte original néerlandais, et aussi dans les versions allemande et française.

Si j'ai fait ces remarques, ce n'est pas par pédanterie, mais parce que je pensais réellement qu'elles devaient être faites, vu qu'il s'agit d'un rapport si important, d'un rapport au sujet duquel je ne voudrais pas qu'il y ait le moindre malentendu entre la commission sociale et l'exécutif de la Communauté. Il y aurait encore d'autres points à souligner à propos des paragraphes 17, 50 et 51 où on parle des données incomplètes que la Commission exécutive a fournies ; mais je ne veux pas m'attarder encore à cette affaire.

Je préfère, précisément en réponse à quelques questions qui ont été soulevées au cours du débat, dire à M. le Rapporteur que la conférence sur les aspects sociaux de la politique agricole commune se tiendra à Rome la dernière semaine de septembre, du 25 au 30, et qu'elle réunira 80 représentants des organisations de catégories, soit 40 représentants des entrepreneurs et autant de représentants des travailleurs salariés. Il y aura quatre groupes de travail dont l'un se vouera à l'étude des aspects sociaux relatifs aux travailleurs indépendants, tandis que les trois autres se consacreront aux aspects sociaux qui intéressent les travailleurs salariés.

Je dirai aussi, à propos de la résolution qui est soumise à l'Assemblée, que la Commission de la Communauté économique européenne s'efforcera de faire les enquêtes dont il est question dans la résolution. Je puis, à ce propos, vous dire que certaines études sont

ou bien déjà faites, ou bien sur le point d'être terminées ; ce sont des études qui peuvent intéresser les aspects sociaux du travail agricole ; parmi ces études je rappelle en particulier une recherche sur la durée du travail dans l'agriculture et sur les travailleurs salariés agricoles, recherche qui va être achevée prochainement. J'ajoute qu'elle intéressera aussi, quoique indirectement, les travailleurs indépendants.

Une seconde étude porte sur la protection des femmes et des enfants qui travaillent, tant comme salariés que comme travailleurs ; elle sera terminée sous peu.

Une troisième étude est en cours ; elle a pour objet le financement des prestations de sécurité sociale dans leur ensemble et porte aussi sur les différents régimes qui sont en vigueur dans l'agriculture.

Enfin, une étude a pour sujet la physionomie générale des régimes de sécurité sociale ; on y tiendra évidemment aussi compte de la situation particulière du secteur agricole. D'ici peu, nous terminerons en outre une étude sur les divers aspects de l'emploi dans l'agriculture.

En ce moment, la Commission achève de rassembler toute la documentation qui sera soumise à la conférence sur les aspects sociaux du travail agricole ; j'ai de bonnes raisons de croire que cette documentation sera assez complète pour que la conférence puisse approfondir précisément ces différents aspects et problèmes.

En ce qui concerne un problème particulier qui a été soulevé dans cette salle, celui du pouvoir d'achat des prestations d'assurance sociale, je ferai remarquer que la Commission a entrepris une enquête sur les budgets familiaux ; cette enquête permettra d'établir des critères utiles pour les comparaisons entre les divers Etats en ce qui concerne ce pouvoir d'achat. Ainsi pourrions-nous avoir une image exacte de ce qu'est le pouvoir d'achat des différentes prestations sociales.

Telles sont les précisions que je voulais donner personnellement dans ce débat. Je répète que je suis reconnaissant à votre rapporteur pour sa contribution. Je m'associe en outre à la proposition qui a été faite par le rapporteur lui-même, au paragraphe 5, second alinéa, quant à l'opportunité de réexaminer complètement tous ces problèmes à la lumière de la documentation nouvelle qui sera recueillie, à la lumière aussi des conclusions auxquelles parviendra la future conférence sur les aspects sociaux de la politique agricole.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Levi Sandri.

La parole est à M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.

**M. Mansholt**, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne*. — (N) Monsieur le Président, il est évidemment impossible, cet après-midi, d'approfondir encore les innombrables questions qui ont été abordées dans les deux rapports sur l'exploitation familiale agricole. Ce n'est ni possible, ni souhaitable en ce moment parce que les données de base dont nous disposons dans ce domaine sont encore insuffisantes. Au surplus, je constate qu'il n'y a plus que dix pour cent environ des membres de l'Assemblée dans cette salle.

**M. Poher**. — Ce sont les meilleurs !

**M. Mansholt**. — C'est la qualité qui compte.

*(L'orateur poursuit son exposé en langue néerlandaise.)*

Mais le sujet est tellement intéressant que j'espère que nous aurons dans cette Assemblée parlementaire une discussion approfondie, peut-être cet automne, peut-être l'année prochaine, sur les différents éléments du problème.

Il ne s'agit pas seulement de la situation sociale des exploitations familiales, il s'agit aussi de leur situation en général, et on peut dire que pour environ 80 % la population agricole travaille dans des exploitations familiales ; or, ce sont précisément ces 80 % dont la situation est la plus difficile et qui, pratiquement, sont en retard dans tous les domaines.

Je ne suis pas d'accord avec M. Schmidt quand il dit que les données disponibles ne suffisent pas pour étayer cette affirmation. Nous pouvons fort bien mener une politique déterminée sur la base de renseignements statistiques insuffisants. Nous savons en tout cas qu'il y a un gros retard du point de vue social.

Les rapports n'ont pas encore traité la question des revenus des entreprises familiales agricoles. Nous savons cependant qu'en matière de revenus il y a très certainement un retard.

Monsieur le Président, on vient de faire remarquer, également du côté des rapporteurs, que nous ne connaissons que peu de chose sur la situation sociale des exploitations familiales. Voilà qui nous donne à réfléchir. En effet, comme nous devons recevoir ces renseignements des gouvernements nationaux, il est permis de conclure que sur le plan national on ne voue pas assez d'attention aux exploitations familiales et à leur situation sociale. Il est réellement très difficile de se procurer des données suffisantes et il semble même que dans bien des domaines les gouvernements eux-mêmes n'ont pas de renseignements. Il faudra améliorer la situation à cet égard.

Je ferai maintenant quelques observations sur les questions qui ont été posées.

Aux paragraphes 13, 14 et 15 de son rapport, M. van der Ploeg a parlé du Fonds pour l'amélioration des structures agricoles. Comme lui, je pense que ce Fonds peut avoir son utilité pour la solution d'un certain nombre de questions sociales, dans les campagnes en général et par conséquent aussi pour les entreprises familiales en particulier.

Je crois que nous pouvons même constater que les objectifs du Fonds pour l'amélioration des structures dans l'agriculture sera, par essence, d'ordre social puisque la solution de beaucoup de ces questions n'est autre chose que la solution de problèmes sociaux. En lisant le paragraphe 13 du rapport, on pourrait se demander si ce Fonds ne va pas être, par son caractère, parallèle à celui du Fonds social. Mais je ne crois pas qu'il sera possible d'allouer directement des sommes d'argent pour la rééducation, dans ce cas, des agriculteurs indépendants.

Les explications plus détaillées que M. van der Ploeg a données m'ont cependant fait comprendre que sa pensée se rapproche de la mienne et qu'il donne la préférence à une aide accordée là où la rééducation peut avoir lieu : écoles ou entreprises-modèles. Le Fonds pour l'amélioration des structures agricoles doit travailler uniquement sur la base des plans régionaux de développement. Ces plans doivent porter non seulement sur l'agriculture, mais aussi sur d'autres secteurs économiques. Il faudra donc que nous donnions un large cadre à ce Fonds.

Dans ces plans régionaux de développement, on pourra prévoir, par le moyen d'aides aux investissements, par l'amélioration de l'enseignement agricole, horticole et technique, soutenir la rééducation et faciliter financièrement le rétablissement ou le déplacement éventuel d'entrepreneurs agricoles indépendants à l'intérieur du secteur agricole. Je crois donc pouvoir répondre positivement à cet égard.

M. Dulin a posé une question très concrète dans l'introduction de son rapport. Au paragraphe 23 de celui-ci, on demande en effet à la Commission de la C.E.E. de répondre clairement aux questions que voici : Quelle est la place qu'il faut assigner à l'agriculture dans l'économie générale et quels sont les objectifs et l'orientation qu'il faudra donner à la production ? Il y a là de quoi faire un long discours, mais je crois que pour le moment nous pouvons répondre comme suit, et très brièvement, à cette question.

Il nous faudra veiller à ce que l'agriculture, et notamment le paysan et sa famille, obtienne une juste place, c'est-à-dire l'agriculteur dans l'économie, le paysan et sa famille dans la collectivité, dans la société. Il faut sortir les agriculteurs de leur isolement et créer des situations telles que leur retard dans le domaine social soit effacé. Mais il ne faudra pas prendre seulement des mesures pour améliorer les structures et les conditions de production ; il faudra améliorer aussi la vente des produits.

**Mansholt**

Puisque nous savons que la situation sociale de l'exploitation familiale dépend dans une large mesure du revenu de l'exploitation, il est clair qu'à côté de la question sociale nous devons nous soucier aussi — et c'est fort important — de l'orientation de la production. Il faudra faire en sorte que l'on ne produise que ce qui est nécessaire. Il faudra éviter d'en arriver à ce que nos entreprises produisent pour un marché qui n'a pas besoin de leurs produits, si bien que les pouvoirs publics doivent intervenir pour soutenir encore de telle ou telle manière cette production. Je crois qu'une aide artificielle ne répond pas aux intérêts de l'exploitation familiale.

Aussi est-il très important que l'on établisse au plus tôt un bilan et qu'on se demande dans quelle direction la production et la consommation vont évoluer ; ainsi pourra-t-on voir si leur développement se fait parallèlement ou s'il y a des dangers qui menacent. Nous savons qu'aux Etats-Unis la production n'évolue pas parallèlement à la demande des produits. Gardons-nous d'avoir cette même situation chez nous !

Notre première étude nous permet déjà de conclure que l'on peut s'attendre à une plus forte demande de produits qui sont importants précisément pour les entreprises familiales. C'est pourquoi je suis d'accord avec M. Richarts quand il dit que nous pouvons regarder avec confiance vers l'avenir de nos exploitations familiales, à condition de leur donner les moyens de production nécessaires qui les mettront en état de produire rationnellement.

En Europe occidentale, les conditions de production sont telles que les exploitations familiales ont encore des possibilités d'expansion. Il est cependant très nécessaire que la production se fasse de manière telle que ces exploitations puissent résister à la concurrence des grandes entreprises agricoles. Je ne parlerai pas à ce propos d'entreprises industrielles comme M. Richarts l'a fait.

A mon sens, il est extrêmement dangereux de soutenir artificiellement, par le moyen de subsides, la production des exploitations familiales. Ce que nous devons faire, c'est de les mettre en état de s'aider elles-mêmes et de produire aussi rationnellement que possible — on a parlé de la production d'œufs, de volaille et de viande de porc — afin qu'elles puissent soutenir normalement la concurrence, aussi en face d'entreprises plus grandes.

Je pense, comme M. Schmidt, que nous n'avons que faire d'un faux romantisme paysan ; nous n'en avons pas besoin pour la défense des entreprises familiales.

Nous savons que des entreprises familiales rationnellement conduites peuvent fort bien concurrencer des entreprises agricoles plus grandes. Si la production par unité, que ce soit par hectare ou par tête de bétail, est portée à un niveau plus élevé et que les chefs de l'exploitation aient reçu une bonne formation, les conditions se trouveront remplies pour l'obtention d'une production permettant aux exploitations fami-

liales d'entrer en concurrence avec des entreprises plus grandes. Il faudra que nous y aidions par le moyen de la politique structurelle et en orientant bien la production.

Je suis d'accord avec M. Nederhorst qui a fait remarquer qu'en l'occurrence nous avons affaire à des rapports intérimaires. Ces rapports nous ont montré ce qui nous manque encore dans notre documentation. Aussi dois-je rendre hommage à votre rapporteur, M. van der Ploeg. Hommage bien mérité selon moi ; disposant de si peu de données, il a réussi malgré tout à nous faire toucher du doigt les erreurs et les périls dans le domaine de la politique menée à l'égard des exploitations familiales agricoles.

J'espère que nous serons en mesure — et sur ce point je me rallie aux paroles de M. Levi Sandri — de recueillir au cours de ces prochaines années les renseignements nécessaires et de faire les études qui s'imposent, de telle sorte que nous puissions asseoir notre politique sur une base solide.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Mansholt pour ses déclarations.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission sociale sur la situation sociale des exploitations familiales agricoles de la Communauté (doc. 43) ; je vous en ai donné lecture à l'ouverture du débat.

Il n'y a pas d'oppositions ?...

Pas d'absentions ?...

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée aura à se prononcer ultérieurement encore sur une proposition de résolution présentée par la commission de l'agriculture.

## 15. Calendrier des prochains travaux

**M. le Président.** — Je dois vous communiquer encore les propositions du comité des présidents pour nos prochaines sessions.

Le comité des présidents propose à l'Assemblée parlementaire de se réunir de nouveau le 18 septembre. Elle siégerait lundi 18 septembre, à partir de 17 heures, et mardi 19 septembre de 9 à 13 heures pour discuter l'accord d'association de la Grèce.

Immédiatement ensuite, donc mardi 19 septembre, à partir de 16 heures, et mercredi 20 septembre, aurait lieu la réunion jointe des membres de l'Assemblée

**Président**

consultative du Conseil de l'Europe et des membres de l'Assemblée parlementaire européenne. Tout le mercredi serait pris par cette réunion.

Il n'y a pas d'objection ?...

Les propositions du comité des présidents sont acceptées.

Pour votre information, je puis vous dire que le comité des présidents a envisagé de fixer comme suit les séances suivantes de l'Assemblée parlementaire :

— du 16 au 20 octobre 1961 ; ces séances seraient consacrées plus particulièrement au statut du personnel des Communautés ;

— du 20 au 25 novembre 1961 ; ce sera notamment l'occasion d'avoir l'échange de vues annuel avec le Conseil de ministres.

Le comité des présidents a l'intention de proposer en septembre que nous nous réunissions aussi au mois de décembre. Nous ne pouvons pas encore fixer de date précise. Il faut encore voir s'il n'y a pas de coïncidences de réunions.

**16. Adoption du procès-verbal**

**M. le Président.** — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance. Il a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

**17. Interruption de la session**

**M. le Président.** — Nous sommes ainsi parvenus au terme de nos réunions. Je crois pouvoir dire que nous avons travaillé très intensément et bien rempli notre devoir. Ce que nous avons fait au cours de cette semaine est un témoignage suffisant de notre labeur et je puis me dispenser de jeter un regard en arrière et de prononcer, pour la forme, un discours final.

Je me borne donc à déclarer interrompue jusqu'au 18 septembre 1961 la session de l'Assemblée parlementaire européenne.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 18 h 35.)*